

## ABN AMRO FUNDS

Abrégée sous le nom AAF

Une société d'investissement à capital variable en vertu de la loi  
du Luxembourg

## POUR LES DEMANDES D'INFORMATIONS

ABN AMRO FUNDS  
49, avenue J.F. Kennedy  
L-1855 Luxembourg  
Grand-Duché de Luxembourg

### AVIS

Le présent Prospectus ne saurait être utilisé aux fins d'une offre ou sollicitation dans quelque pays ou sous quelques circonstances que ce soit dans lesquelles ladite offre ou ledit démarchage ne serait pas autorisé.

La Société est agréée en tant qu'Organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) au Luxembourg.

Elle est spécialement autorisée à distribuer ses actions au Luxembourg, en Belgique, en France, aux Pays-Bas et en Allemagne. Tous les compartiments et toutes les catégories ou sous-catégories d'actions ne sont pas nécessairement enregistrés dans ces pays. Il est essentiel qu'avant de souscrire leurs actions, les investisseurs potentiels s'assurent d'avoir pris connaissance des informations relatives aux compartiments, catégories ou sous-catégories d'actions autorisés pour distribution dans leur pays de résidence et des contraintes appliquées dans chacun de ces pays.

Compte tenu des dispositions des Règlements (UE) 833/2014 et 2022/398, la souscription d'actions dans tout compartiment de la Société ABN AMRO Funds est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, entité ou organisme établi en Russie ou en Biélorussie, à l'exception des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ainsi que des personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre de l'Union européenne.

Les actions n'ont pas été, et ne seront pas, enregistrées en vertu de la Loi américaine sur les sociétés (U.S. Securities Act) de 1933 ou ne remplissent pas les conditions requises par les lois fédérales américaines ; elles ne peuvent être transférées, offertes ou vendues aux États-Unis d'Amérique (y compris dans leurs territoires ou possessions) ou à, ou au bénéfice, direct ou indirect d'un « Ressortissant américain » (comme défini par le Règlement S de la Loi américaine sur les sociétés de 1933) sauf en vertu d'un enregistrement ou d'une exemption applicable.

La Société n'est pas et ne sera pas enregistrée au titre de la Loi de 1940 et les investisseurs ne seront pas admissibles à l'enregistrement conformément à la Loi de 1940. Toute revente ou tout transfert d'actions aux États-Unis ou à un Ressortissant américain peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la Société. La Société se réserve toutefois le droit d'effectuer un placement privé de ses actions auprès d'un nombre limité ou d'une catégorie de Ressortissants américains. Toute revente ou tout transfert d'actions aux États-Unis ou à un Ressortissant américain peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable du Conseil d'administration de la Société. Les Souscripteurs d'actions seront tenus de certifier qu'ils ne sont pas des Ressortissants américains.

Le Conseil d'administration a le pouvoir d'imposer des restrictions sur la détention d'actions (et donc d'exiger le rachat des actions détenues par) ou transférées au bénéfice de, tout Ressortissant américain. Un tel pouvoir concerne toute personne semblant être en infraction avec les lois ou exigences de tout pays ou de toute autorité gouvernementale, ou toute ou toutes personnes, lorsque les circonstances (influençant directement ou indirectement ladite ou lesdites personnes, que ce soit individuellement ou conjointement avec d'autres personnes, liées ou non, ou dans toutes autres circonstances jugées pertinentes par le Conseil d'administration de la Société) sont, de l'avis du Conseil d'administration de la Société, susceptibles d'entraîner pour la Société tout préjudice que la Société n'aurait peut-être pas encouru ou subi dans d'autres circonstances.

Les actions n'ont pas été approuvées ou désapprouvées par la SEC, par les commissions fédérales des valeurs mobilières ou autres autorités de réglementation américaine et aucune des autorités susmentionnées n'a porté de jugement sur ou approuvé les mérites de cette offre, ou l'exactitude ou la pertinence de ces documents d'information. Toute déclaration contraire sera réputée illégale.

Les actionnaires qui deviendraient des Ressortissants américains devront en informer immédiatement la Société. Les actionnaires qui deviendraient des Ressortissants américains devront céder leurs actions à des personnes n'étant pas des Ressortissants américains. La Société se réserve le droit de racheter toutes les actions qui sont ou deviennent la propriété directe ou indirecte d'un Ressortissant américain ou si la détention des actions par une personne quelconque est illégale ou préjudiciable à la Société.

Les conditions de base de la FATCA, telles que transposées au Luxembourg par l'Accord intergouvernemental entre le Luxembourg et les États-Unis, ratifié par le Parlement du Luxembourg le 24 juillet 2015 (la « Loi FATCA du Luxembourg ») semblent inclure actuellement la Société en qualité d'EFE, laquelle pourra, à des fins de conformité, demander à ses actionnaires de fournir tout document attestant de leur situation fiscale et toutes autres informations nécessaires pour satisfaire les exigences de la législation susmentionnée.

Nonobstant toute autre stipulation figurant aux présentes et dans la mesure permise par les lois du Luxembourg, la Société aura le droit de :

- Retenir toute taxe ou toutes charges similaires qu'il est légalement requis de retenir, par effet de la loi ou autrement, eu égard à toute détention d'action de la Société ;
- Demander, à tout actionnaire ou titulaire bénéficiaire des actions, de lui fournir rapidement lesdites informations personnelles afin qu'elle puisse respecter toute loi applicable et/ou déterminer promptement le montant de la retenue à la source ;
- Divulguer lesdites informations personnelles à toute autorité fiscale ou réglementaire, susceptibles d'être requises par la loi ou l'autorité en question ;
- Retenir le paiement des dividendes ou des produits de rachat dû à un actionnaire jusqu'à ce qu'elle possède les informations suffisantes pour déterminer le montant correct à retenir.

Par ailleurs, la Société confirme par les présentes qu'elle est un Établissement financier déclarant du Luxembourg, comme stipulé dans la Loi FATCA du Luxembourg et qu'elle est enregistrée aux fins de la FATCA auprès de l'administration fiscale des États-Unis (IRS, Internal Revenue Service) afin d'obtenir un numéro d'identification intermédiaire mondial (« NIIM ») ; en outre, la Société négocie uniquement avec des intermédiaires financiers professionnels dûment enregistrés sous un NIIM.

De plus, nul ne saurait émettre des informations pour consultation publique, autres que celles présentées dans le Prospectus ou les documents y mentionnés. Le Conseil d'administration de la Société répond de l'exactitude des informations contenues dans le Prospectus à la date de sa publication.

En dernier lieu, le Prospectus peut être actualisé pour refléter le lancement ou la clôture de compartiments ou toutes informations importantes relatives à la structure de la Société ou à ses méthodes opérationnelles. Par conséquent, il est recommandé aux souscripteurs de demander à consulter les tout derniers documents comme indiqué à la section « Informations destinées aux actionnaires ». Il est également recommandé aux souscripteurs de s'informer sur les lois et réglementations (comme celles concernant la fiscalité et le contrôle des changes) applicables à la souscription, à l'achat, à la détention et au rachat d'actions dans leur pays d'origine, dans lequel ils ont leur résidence ou leur domicile.

Le Prospectus sera uniquement valide s'il est accompagné du dernier rapport annuel audité ainsi que du dernier rapport intermédiaire si celui-ci est plus récent que le rapport annuel.

En cas de discordance ou d'ambiguïté sur la signification d'un mot ou d'une phrase dans toute traduction du Prospectus, la version anglaise prévaudra.

## SOMMAIRE

INFORMATIONS D'ORDRE GENERAL.....	5
TERMINOLOGIE.....	9
LIVRE I DU PROSPECTUS.....	16
DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL.....	17
ADMINISTRATION ET GESTION.....	18
POLITIQUE, OBJECTIFS, RESTRICTIONS ET TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT.....	21
LES ACTIONS.....	23
VALEUR NETTE D'INVENTAIRE.....	29
DISPOSITIONS FISCALES.....	32
ASSEMBLEES GENERALES ET INFORMATIONS A L'ATTENTION DES ACTIONNAIRES.....	34
ANNEXE 1 – RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT.....	35
ANNEXE 2 – TECHNIQUES, INSTRUMENTS FINANCIERS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT.....	38
ANNEXE 3 – RISQUES D'INVESTISSEMENT.....	47
ANNEXE 4 – COGESTION.....	54
ANNEXE 5 – PROCEDURES DE FUSION, CLOTURE, LIQUIDATION ET SCISSION.....	55
<b>LIVRE II DU PROSPECTUS-GESTIONNAIRE UNIQUE.....</b>	<b>56</b>
ABN AMRO FUNDS AEGON GLOBAL IMPACT EQUITIES.....	57
ABN AMRO FUNDS ALGER US EQUITIES.....	61
ABN AMRO FUNDS AMUNDI EUROPEAN EQUITIES.....	65
ABN AMRO FUNDS ARISTOTLE US EQUITIES.....	68
ABN AMRO FUNDS BARING EMERGING MARKETS ESG BONDS.....	72
ABN AMRO FUNDS BLACKROCK EURO GOVERNMENT ESG BONDS.....	76
ABN AMRO FUNDS BLUEBAY EURO AGGREGATE ESG BONDS.....	79
ABN AMRO FUNDS BOSTON COMMON US SUSTAINABLE EQUITIES.....	83
ABN AMRO FUNDS CANDRIAM EMERGING MARKETS ESG BONDS.....	87
ABN AMRO FUNDS CANDRIAM EURO ESG SHORT TERM BONDS.....	90
ABN AMRO FUNDS CANDRIAM EUROPEAN ESG CONVERTIBLES.....	93
ABN AMRO FUNDS CANDRIAM EUROPEAN ESG SMALLER COMPANIES EQUITIES.....	97
ABN AMRO FUNDS CANDRIAM EUROPEAN ESG EQUITIES.....	100
ABN AMRO FUNDS CANDRIAM FRENCH ESG EQUITIES.....	103
ABN AMRO FUNDS CANDRIAM GLOBAL ESG CONVERTIBLES.....	106
ABN AMRO FUNDS CANDRIAM GLOBAL DIVIDEND EQUITIES.....	109
ABN AMRO FUNDS CANDRIAM GLOBAL ESG HIGH YIELD BONDS.....	112
ABN AMRO FUNDS CANDRIAM TOTAL RETURN GLOBAL BONDS.....	115
ABN AMRO FUNDS CANDRIAM TOTAL RETURN GLOBAL EQUITIES.....	118
ABN AMRO FUNDS EDENTREE EUROPEAN SUSTAINABLE EQUITIES.....	121
ABN AMRO FUNDS EMERGING MARKET ESG EQUITIES.....	124
ABN AMRO FUNDS GLOBAL ESG EQUITIES.....	127
ABN AMRO FUNDS IMPAX US ESG EQUITIES.....	130
ABN AMRO FUNDS INSIGHT EURO AGGREGATE BONDS.....	133
ABN AMRO FUNDS INSIGHT EURO ESG CORPORATE BONDS.....	136
ABN AMRO FUNDS INSIGHT EURO ESG CORPORATE BONDS DURATION HEDGED.....	139
ABN AMRO FUNDS KEMPEN EURO CORPORATE BONDS.....	142
ABN AMRO FUNDS KEMPEN EURO CORPORATE BONDS DURATION HEDGED.....	145
ABN AMRO FUNDS LIONTRUST EUROPEAN SUSTAINABLE EQUITIES.....	148
ABN AMRO FUNDS LIONTRUST GLOBAL IMPACT EQUITIES.....	151
ABN AMRO FUNDS M&G EMERGING MARKET EQUITIES.....	154
ABN AMRO FUNDS NUMERIC EMERGING MARKET EQUITIES.....	157
ABN AMRO FUNDS PARNASSUS US ESG EQUITIES.....	160
ABN AMRO FUNDS PORTFOLIO HIGH QUALITY IMPACT BONDS.....	165
ABN AMRO FUNDS PRIVATE PORTFOLIO BONDS.....	168
ABN AMRO FUNDS PRIVATE PORTFOLIO EQUITIES.....	171
ABN AMRO FUNDS PUTNAM US ESG EQUITIES.....	174
ABN AMRO FUNDS PZENA EUROPEAN EQUITIES.....	177
ABN AMRO FUNDS PZENA US EQUITIES.....	181
ABN AMRO FUNDS ROBECO QUANT DURATION GLOBAL BONDS.....	185
ABN AMRO FUNDS SANDS EMERGING MARKET EQUITIES.....	188
ABN AMRO FUNDS SCHRODER EURO CORPORATE ESG BONDS.....	191
ABN AMRO FUNDS SCHRODER EURO CORPORATE ESG BONDS DURATION HEDGED.....	194
ABN AMRO FUNDS WALDEN US ESG EQUITIES.....	197
ABN AMRO FUNDS WALTER SCOTT EUROPEAN ESG EQUITIES.....	200
<b>LIVRE II DU PROSPECTUS – FONDS SOUS MANDAT.....</b>	<b>203</b>
ABN AMRO FUNDS FUND OF MANDATES-PACIFIC EQUITIES.....	204
ABN AMRO FUNDS FUND OF MANDATES EMERGING MARKET EQUITIES.....	207
ABN AMRO FUNDS FUND OF MANDATES EURO CORPORATE BONDS.....	210
ABN AMRO FUNDS FUND OF MANDATES EURO CORPORATE BONDS DURATION HEDGED.....	213
ABN AMRO FUNDS FUND OF MANDATES NORTH AMERICAN EQUITIES.....	216
ABN AMRO FUNDS PORTFOLIO FLEXIBLE BONDS.....	219
ABN AMRO FUNDS PORTFOLIO FLEXIBLE ESG BONDS.....	222
<b>LIVRE II DU PROSPECTUS – PROFILS.....</b>	<b>225</b>
ABN AMRO FUNDS ESG PROFILE 1 – VERY DEFENSIVE.....	226
ABN AMRO FUNDS ESG PROFILE 2 – DEFENSIVE.....	229
ABN AMRO FUNDS ESG PROFILE 3 – MODERATLY DEFENSIVE.....	232
ABN AMRO FUNDS ESG PROFILE 4 – MODERATLY AGGRESIVE.....	235
ABN AMRO FUNDS ESG PROFILE 5 – AGGRESSIVE.....	238
ABN AMRO FUNDS ESG PROFILE 6 – VERY AGGRESSIVE.....	241

ABN AMRO FUNDS COMFORT INVEST II .....	244
ABN AMRO FUNDS COMFORT INVEST III .....	247
ABN AMRO FUNDS COMFORT INVEST IV .....	250
ABN AMRO FUNDS VERZEKERINGEN BELEGGINGSFONDS ZEER DEFENSIEF .....	253
ABN AMRO FUNDS VERZEKERINGEN BELEGGINGSFONDS DEFENSIEF .....	255
ABN AMRO FUNDS VERZEKERINGEN BELEGGINGSFONDS MATIG DEFENSIEF .....	257
ABN AMRO FUNDS VERZEKERINGEN BELEGGINGSFONDS MATIG OFFENSIEF .....	259
ABN AMRO FUNDS VERZEKERINGEN BELEGGINGSFONDS OFFENSIEF .....	261
ABN AMRO FUNDS VERZEKERINGEN BELEGGINGSFONDS ZEER OFFENSIEF .....	263
ABN AMRO FUNDS GLOBAL BALANCED .....	265
ABN AMRO FUNDS FLEXIBLE ALLOCATION FUND .....	268
ABN AMRO FUNDS PORTFOLIO GLOBAL EQUITIES .....	271
ABN AMRO FUNDS PORTFOLIO GLOBAL ESG EQUITIES .....	274
ABN AMRO FUNDS PORTFOLIO HIGH QUALITY BONDS .....	277
ABN AMRO FUNDS PORTFOLIO HIGH QUALITY ESG BONDS .....	280
APPENDIX 1 - REGLEMENT SFDR ET REGLEMENT EUROPEEN SUR LA TAXONOMIE .....	283
APPENDIX 2 - ANNEXES PRECONTRACTUELLES CONFORMEMENT AU REGLEMENT (UE) 2022/1288 .....	285

Une section Informations est disponible pour chaque compartiment particulier. Cette section précise la politique et l'objectif d'investissement de chaque compartiment, les caractéristiques des actions, leur devise de comptabilité, le jour où s'effectue la valorisation, les méthodes de souscription, de rachat ou de conversion, et s'il y a lieu, les données historiques et autres caractéristiques spécifiques du compartiment en question. Il est rappelé aux investisseurs que, sous réserve de dispositions contraires stipulées dans le Livre II, les réglementations générales stipulées dans le Livre I s'appliqueront à tous les compartiments.

---

## INFORMATIONS D'ORDRE GENERAL

---

### SIÈGE SOCIAL

ABN AMRO Funds  
49, avenue J.F. Kennedy  
L-1855 Luxembourg  
Grand-Duché de Luxembourg

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

#### Président

M. François-Xavier GENNETAIS, Président directeur général, ABN AMRO Investment Solutions, Paris

#### Membres

M. Adriaan KOOTSTRA, Directeur du Fonds mondial, ABN AMRO Private Banking  
Mme Axelle FERREY, Directrice du personnel du CEO – COO, DLA Piper  
Mme Elisa ALONSO SANZ, Directrice d'exploitation et membre exécutive du Conseil d'administration, ABN AMRO Investment Solutions, Paris  
M. Olivier LEGUAY, Directeur administratif, ABN AMRO Investment Solutions, Paris  
M. Werner WEYNAND, Administrateur indépendant

#### Directeur général

M. François-Xavier GENNETAIS, Président directeur général, ABN AMRO Investment Solutions, Paris

### SOCIÉTÉ DE GESTION

ABN AMRO Investment Solutions  
3, avenue Hoche  
F-75008 Paris  
France

ABN AMRO Investment Solutions est une société constituée en vertu du droit français, enregistrée auprès de l'AMF en tant que société de gestion de portefeuille d'OPCVM et autorisée par la CSSF à offrir des services de gestion de portefeuille collectif aux OPCVM au Luxembourg, avec la liberté de fournir des services conformément aux dispositions prévues par la Directive 2009/65.

ABN AMRO Investment Solutions, en tant que société de gestion (la « **Société de gestion** ») de ABN AMRO Funds, exécute les tâches d'administration, de gestion de portefeuille et de commercialisation.

ABN AMRO Investment Solutions est une société de gestion d'investissement de ABN AMRO Group. ABN AMRO Investment Solutions est entièrement détenue par ABN AMRO Bank NV.

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION

#### Président

M. François-Xavier GENNETAIS, Président directeur général, ABN AMRO Investment Solutions, Paris

#### Membres

M. Christophe BOUCHER, Directeur des investissements, ABN AMRO Investment Solutions, Paris  
Mme Elisa ALONSO-SANZ, Directrice d'exploitation, ABN AMRO Investment Solutions, Paris

### CALCUL DE LA VNI

STATE STREET BANK INTERNATIONAL GMBH, SUCCURSALE LUXEMBOURGEOISE  
49 avenue J.F. Kennedy  
L-1855 Luxembourg  
Grand-Duché de Luxembourg

### AGENT DE TRANSFERT ET DE REGISTRE

STATE STREET BANK INTERNATIONAL GMBH, SUCCURSALE LUXEMBOURGEOISE  
49 avenue J.F. Kennedy  
L-1855 Luxembourg  
Grand-Duché de Luxembourg

### DÉPOSITAIRE/AGENT PAYEUR

STATE STREET BANK INTERNATIONAL GMBH, SUCCURSALE LUXEMBOURGEOISE  
49 avenue J.F. Kennedy  
L-1855 Luxembourg  
Grand-Duché de Luxembourg

## GESTIONNAIRES D'INVESTISSEMENT

ABN AMRO Investment Solutions a été désignée par le Conseil d'administration en tant que Société de gestion ; elle est à ce titre responsable de la gestion des investissements de chacun des compartiments de la Société.

ABN AMRO Investment Solutions, en sa qualité de Société de gestion, peut déléguer (en partie ou en totalité) les tâches de gestion de portefeuille des compartiments, entre autres, « Fonds sous mandat », « Gestionnaire unique », « Profil » et « Indice » aux gestionnaires d'investissement externes suivants :

- Alliance Bernstein L.P.  
501 Commerce Street, Nashville, TN 37203, États-Unis d'Amérique  
Une société constituée en vertu du droit américain, créée en janvier 1971
- Amundi Asset Management SAS  
90, boulevard Pasteur, F-75015 Paris, France  
Une société constituée en vertu du droit français
- Amundi Ireland Limited  
1 George's Quay Plaza's, George's Quay, Dublin 2, Irlande  
Une société constituée en vertu du droit irlandais, membre d'Amundi Group
- Aristotle Capital Management, LLC  
11100 Santa Monica Boulevard Suite 1700, Los Angeles, CA 90025 États-Unis d'Amérique  
Une société constituée en vertu du droit américain, créée en 2006
- Barings LLC  
300 South Tryon Street, suite 2500, Charlotte, NC 28202 États-Unis d'Amérique.  
Une société constituée en vertu du droit américain
- Baring Asset Management Limited  
20 Old Bailey, Londres EC4M 7BF, Royaume-Uni  
Une société constituée en vertu du droit britannique
- Blackrock Investment Management (UK) Ltd  
12 Throgmorton Avenue, Londres EC2N 2DL, Royaume-Uni  
Une société constituée en vertu du droit britannique, créée en 1988, membre de BlackRock Group
- BlueBay Asset Management LLP  
77 Grosvenor Street, Londres W1K 3JR, Royaume-Uni  
Une société constituée en vertu du droit britannique
- Boston Common Asset Management, LLC  
200 State Street, 7th Floor, Boston, MA 02109 États-Unis d'Amérique  
Une société constituée en vertu du droit américain
- Boston Trust Walden Inc.  
1 Beacon Street, Boston MA 02108-3116, États-Unis d'Amérique  
Une société constituée en vertu du droit américain, créée en 1974
- Candriam  
19-21 route d'Arlon, 8009 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg  
Une société constituée en vertu du droit britannique et du droit luxembourgeois, créée le 8 août 1991, membre de Candriam Group, qui, sur approbation de la Société de gestion, délègue ses tâches de Gestion de portefeuille à :
  - Candriam UK,  
200 Aldersgate St, Barbican, Londres EC1A 4HD, Royaume-Uni  
Couverte en tant que succursale britannique par la réglementation de l'entité luxembourgeoise, créée le 08/05/2012, membre de Candriam Group
- EdenTree Investment Management Limited  
Benefact House, 2000 Pioneer Avenue, Gloucester Business Park, Brockworth, Gloucester, Royaume-Uni, GL3 4AW  
Une société à responsabilité limitée établie en vertu des lois d'Angleterre et du pays de Galles
- Fred Alger Management, LLC.  
360, Park Avenue South, New York, NY 10010, États-Unis d'Amérique  
Une société constituée en vertu du droit américain, créée en 1964.
- Goldman Sachs Asset Management International  
Plumtree Court, 25 Shoe Lane, Londres, EC4A 4AU, Royaume- Uni  
Une société constituée en vertu du droit britannique
- Impax Asset Management, LLC  
30 Penhallow Street, Suite 400, Portsmouth, NH 03801, États-Unis d'Amérique  
Une société constituée en vertu du droit américain.
- Insight Investment Management (Global) Limited  
160 Queen Victoria Street, EC4V 4LA, Londres, Royaume-Uni  
Une société constituée en vertu du droit britannique, membre de BNY Mellon Group
- Kempen Capital Management N.V.  
Beethovenstraat 300 - 1077 WZ Amsterdam, Pays-Bas  
Une société constituée en vertu du droit néerlandais
- Liontrust Investment Partners LLP  
2 Savoy Court, Londres, WC2R 0EZ, Royaume-Uni  
Une société constituée en vertu du droit britannique
- M&G Investment Management Limited  
10 Fenchurch Avenue, Londres EC3M 5AG, Royaume-Uni  
Une société constituée en vertu du droit britannique

- NN Investment Partners B.V.  
Schenkkade 65, 2595 AS, La Haye, Pays-Bas  
Une société constituée en vertu du droit néerlandais
- Numeric Investors LLC  
200 Pier Four Boulevard, Boston MA 02210, États-Unis d'Amérique  
Une société constituée en vertu du droit américain
- Parnassus Investments  
1, Market Street, Suite 1600, San Francisco, CA 94105, États-Unis d'Amérique  
Une société constituée en vertu du droit américain
- PGIM Inc.  
655 Broad Street, Newark, NJ 07102, États-Unis d'Amérique  
Une société constituée en vertu du droit américain
- Principal Global Investors, LLC  
801 Grand Avenue, Des Moines, Iowa 50392, États-Unis d'Amérique  
Une société constituée en vertu du droit américain, créée en octobre 1998, filiale de Principal Financial Group
- Pzena Investment Management, LLC  
320 Park Avenue, New York, N.Y. 10022, États-Unis d'Amérique.  
Une société constituée en vertu du droit américain le 27 novembre 1995
- Robeco Institutional Asset Management B.V.  
Coolingsingel 120, 3011 AG- Rotterdam, Pays-Bas  
Une société constituée en vertu du droit néerlandais, créée en 1929
- Sands Capital Management, LLC  
1000 Wilson Boulevard, Suite 3000, Arlington, Virginie 22209, États-Unis d'Amérique  
Une société constituée en vertu du droit américain
- Schroder Investment Management Ltd  
1 London Wall Place, Londres EC2Y 5AUAU, Royaume-Uni  
Une société constituée en vertu du droit britannique, créée en 2001
- The Putnam Advisory Company, LLC  
100 Federal Street, Boston, Massachusetts 02110, États-Unis d'Amérique  
Une société constituée en vertu du droit américain, créée en décembre 2000
- Walter Scott & Partners Limited  
1 Charlotte Square Édimbourg, EH2 4DR, Royaume-Uni  
Une société constituée en vertu du droit écossais, créée en 1983  
Les investisseurs peuvent demander une liste à jour des gestionnaires d'investissement, comme décrit à la section « Administration et gestion » du Prospectus.

## CONSEILLERS

- ABN AMRO Bank N.V. Succursale belge  
Borsbeeksebrug 30, 2600 Berchem, Belgique  
Une société constituée en vertu du droit belge
- ABN AMRO Bank N.V.  
Gustav Mahlerlaan 10, 1082 PP Amsterdam, Pays-Bas  
Une société constituée en vertu du droit néerlandais

## COMMISSAIRE AUX COMPTES

- PricewaterhouseCoopers, Société coopérative  
2, rue Gerhard Mercator, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg  
Grand-Duché de Luxembourg

## AGENTS LOCAUX

### En Belgique

- CACEIS Belgium S.A., Avenue du Port 86 C b320, B-1000 Bruxelles (*agent financier*)

### En France

- CACEIS Bank France, 89-91 rue Gabriel Péri, F-92120 Montrouge (*agent payeur*)

### En Allemagne

- State Street Bank GmbH, Agent Fund Trading, Solmsstrasse 83, 60486 Francfort (*agent payeur et d'information*)

### En Autriche

- Société Générale, Succursale de Vienne, Prinz-Eugen-Strasse 8-10/5/TOP 11, A-1040 Vienne, Autriche (*agent payeur et d'information*)

### En Suisse

- CACEIS Bank, Montrouge, succursale de Nyon, 35 Route de Signy, CH-1260 Nyon, Suisse (*agent payeur*)
- CACEIS (Switzerland) SA, 35 Route de Signy, CH-1260 Nyon, Suisse (*agent de représentation*)

### Au Royaume-Uni

- Société Générale Securities Services, SG House, 41 Tower Hill, Londres EC3N 4SG, Royaume-Uni (*agent de services, « facilities »*)

### En Italie

- Allfunds Bank S.A.U. – Succursale di Milano, via Bocchetto 6, 20123 Milan, Italie (*agent payeur*)

**Au Danemark**

- SKANDINAVISKA ENSKILADA BANKEN, Bernstorffsgade 50, 1577 Copenhague V, Danemark (*agent payeur*)

**En Suède**

- Skandinaviska Enskilada Banken, Kungsträdgårdsgatan 8, SE-106 40 Stockholm, Suède (*agent payeur*)

**STATUTS CONSTITUTIFS**

La Société a été constituée le 17 novembre 2000 et un avis a été publié dans le Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le « Mémorial »).

Les statuts de la Société (les « Statuts ») ont été modifiés à plusieurs reprises et dernièrement lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 juillet 2021.

La dernière version des Statuts a été déposée auprès du Recueil Électronique des Sociétés et Associations du Luxembourg et toute partie intéressée peut la consulter et en obtenir une copie (sur le site Internet [www.rcs.lu](http://www.rcs.lu)).

---

## TERMINOLOGIE

---

Dans le présent document, les termes suivants auront le sens suivant : La terminologie ci-dessous est une liste de termes génériques. Certains d'entre eux peuvent par conséquent ne pas être employés dans le présent document.

<b>AAF :</b>	Nom abrégé pour ABN AMRO Funds
<b><u>Investissements – rendement absolu :</u></b>	Investissements effectués dans l'objectif de générer des rendements positifs en employant des techniques de gestion d'investissements qui diffèrent de celles des fonds communs traditionnels, telles que la vente à découvert, les contrats à terme standardisés (futures), les options, les dérivés, l'arbitrage et l'effet de levier
<b><u>ABS/MBS :</u></b>	Asset-Backed Securities/Mortgage-Backed Securities (Titres adossés à des actifs/Titres adossés à des crédits hypothécaires)
<b><u>Devise de comptabilité :</u></b>	Devise dans laquelle les actifs d'un compartiment sont exprimés à des fins de comptabilité, qui peut différer de la devise de valorisation de la catégorie d'actions
<b><u>Négociation active :</u></b>	Souscription, conversion ou rachat dans le même compartiment sur une courte période et impliquant des montants substantiels, habituellement dans le but de générer un bénéfice rapide. Cette activité est préjudiciable pour les autres actionnaires étant donné qu'elle affecte la performance du compartiment et perturbe la gestion des actifs
<b><u>ADR :</u></b>	Certificats américains de dépôt (American Depositary Receipts)
<b><u>Investissements alternatifs :</u></b>	Investissements qui ne correspondent pas aux catégories d'actifs traditionnelles telles que les actions, titres de créance et liquidités : ils incluent les fonds spéculatifs, les contrats à terme standardisés (futures) gérés, les investissements immobiliers, les investissements en matières premières, les produits indexés sur l'inflation et les contrats sur dérivés. Les stratégies d'investissements alternatifs peuvent suivre les stratégies suivantes : « Equity Long/Short » (positions longues/courtes sur actions), « Equity Market Neutral » (neutre au marché actions), « Convertible Arbitrage » (arbitrage des obligations convertibles), « Fixed Income Arbitrage » (arbitrage de la courbe de rendements ou des spreads [écarts de taux] d'obligations d'entreprises), « Global Macro » (macroéconomie mondiale), « Distressed Securities » (titres en difficulté), « Multi-strategy » (multi-stratégie), « Managed Futures » (contrats futures gérés), « Take-over / merger arbitrage » (arbitrage des OPA/fusions), « Volatility arbitrage » (arbitrage de la volatilité), « Total Return » (rendement total).
<b><u>AMF :</u></b>	<i>Autorité des Marchés Financiers</i> , l'autorité réglementaire en France
<b><u>Investisseurs autorisés :</u></b>	Investisseurs spécialement approuvés par le conseil d'administration de la Société
<b><u>Garanties E/S de base :</u></b>	Ce concept, introduit par le SFDR, concerne les fonds d'investissement qui incluent des caractéristiques et/ou des objectifs ESG dans leur processus d'investissement ; l'idée est de considérer (respecter ou expliquer) des garanties E/S de base pour éviter d'investir dans les pires pratiques environnementales, sociales, en matière de droits de l'homme et de gouvernance. Tous les compartiments qui ne relèvent pas de l'article 8 ou de l'article 9 du SFDR sont tenus de se conformer à la liste des exclusions minimales de la Société de gestion. La liste (appelée l'ensemble 1 dans la Politique d'investissement durable de la Société de gestion) est régulièrement mise à jour par la Société de gestion et partagée avec le Gestionnaire de portefeuille d'investissement délégué. La liste se compose d'activités, de sociétés et de pays considérés comme gravement controversés (producteurs de tabac, sociétés non conformes au Pacte mondial des Nations Unies, pays sous embargo)
<b><u>Indice de référence :</u></b>	Indice de référence qui donne un point de référence pour le calcul de la performance du compartiment
<b><u>Règlement sur les indices de référence :</u></b>	Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement
<b><u>Conseil d'administration ou Conseil :</u></b>	Le conseil d'administration de la Société
<b><u>CDO :</u></b>	Collateralized debt obligation (titre de créance collatéralisé)
<b><u>CDS :</u></b>	Swap (contrat d'échange) de défaut de crédit
<b><u>Circulaire 08/356 :</u></b>	Circulaire émise par la CSSF le 4 juin 2008, concernant les règles applicables aux organismes de placement collectif lorsqu'ils emploient certaines techniques et certains instruments basés sur des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire. Ce document est disponible sur le site Internet de la CSSF ( <a href="http://www.cssf.lu">www.cssf.lu</a> )
<b><u>Circulaire 11/512 :</u></b>	Circulaire émise par la CSSF le 30 mai 2011, concernant a) la présentation des modifications réglementaires principales en matière de gestion du risque faisant suite à la Réglementation 10-4 de la CSSF et aux clarifications de l'AEMF ; b) une clarification supplémentaire apportée par la CSSF sur les règles en matière de gestion du risque ; c) la définition du contenu et de la forme du processus de gestion des risques devant être communiquée à la CSSF. Ce document est disponible sur le site Internet de la CSSF ( <a href="http://www.cssf.lu">www.cssf.lu</a> )
<b><u>ChinaClear :</u></b>	China Securities Depository and Clearing Corporation Limited
<b><u>Investissements en matières premières :</u></b>	Investissements dans des instruments basés sur les matières premières
<b><u>Nom de la Société :</u></b>	ABN AMRO Funds
<b><u>CSRC :</u></b>	China Securities Regulatory Commission (Commission chinoise de réglementation des valeurs mobilières)
<b><u>CSSF :</u></b>	Commission de Surveillance du Secteur Financier, l'autorité de réglementation des OPC dans le Grand-Duché de Luxembourg
<b><u>Devises :</u></b>	<b>EUR :</b> Euro <b>USD :</b> Dollar américain

**GBP :** Livre sterling

**SEK :** Couronne suédoise

Ou toute autre devise que le Gestionnaire peut décider d'ajouter de temps à autre

**Loi sur la protection des données :**

Règlement n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données

**Marchés développés :**

Pays faisant partie de l'univers des Marchés développés tels que définis par MSCI Inc.

**Directive 78/660 :**

Directive du Conseil européen 78/660/CEE du 25 juillet 1978 concernant les comptes annuels de certaines formes de sociétés, telle qu'amendée

**Directive 83/349 :**

Directive du Conseil européen 83/349/CEE du 13 juin 1983 concernant les comptes consolidés, telle qu'amendée

**Directive 2003/48 :**

Directive du Conseil européen 2003/48/CE du 3 juin 2003 sur l'imposition des revenus d'épargne sous forme de paiements d'intérêts

**Directive 2004/39 :**

Directive du Conseil européen 2004/39/CE du 21 avril 2004 sur les marchés d'instruments financiers

**Directive 2009/65 :**

Directive du Conseil européen 2009/65/CE du 13 juillet 2009 portant sur la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (telle que modifiée par la Directive 2014/91/UE)

**Actifs « distressed » (en difficulté) :**

Titres obligataires dotés d'une notation inférieure à « CCC » et supérieure à « D » par Standard & Poor's ou une agence de notation équivalente.

**DNSH**

Le principe consistant à ne pas causer de préjudice important (en anglais, « Do Not Significantly Harm » ou « DNSH »), introduit par le SFDR, s'applique à l'« Art. 9 » - produits d'investissement durable. Le produit d'investissement ne doit pas causer de préjudice important à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux. L'impact doit donc être mesurable et l'impact final doit être au moins neutre et globalement positif.

**DPM :**

Gestion de portefeuille discrétionnaire

**EDS :**

Swap (contrat d'échange) de défaut d'action

**EEE :**

Espace économique européen

**Marchés émergents :**

Pays faisant partie de l'univers des Marchés émergents et des Marchés frontières tels que définis par MSCI Inc.

**Questions environnementales, sociales et de gouvernance :**

<b>Questions environnementales</b>	Problématiques liées à la qualité et au fonctionnement de l'environnement naturel et des écosystèmes. Sont incluses, entre autres, les problématiques suivantes : perte de la biodiversité, émissions de gaz à effet de serre, changement climatique, énergies renouvelables, efficacité énergétique, pollution atmosphérique, pollution de l'eau ou des ressources, ainsi que leur épuisement, gestion des déchets, appauvrissement de la couche d'ozone stratosphérique, évolution de l'utilisation des sols, acidification des océans.
<b>Questions sociales</b>	Problématiques liées aux droits, au bien-être et aux intérêts des personnes et des communautés. Sont incluses, entre autres, les problématiques suivantes : violation des droits de l'Homme, conditions de travail dans la chaîne d'approvisionnement, violation des droits des enfants, esclavage et travail forcé, conditions sanitaires et de sécurité sur le lieu de travail, liberté d'association et d'expression, gestion du capital humain et relations avec les employés, diversité femmes-hommes, relations avec les communautés locales, activités dans les zones de conflit, santé et accès aux médicaments, protection des consommateurs.
<b>Questions de gouvernance</b>	Problématiques liées à la gouvernance des sociétés et des autres entités en portefeuille. Dans le cadre d'actions cotées, ces problématiques peuvent inclure, entre autres : structure, taille, compétences et indépendance du conseil d'administration, ainsi que sa diversité femmes-hommes, rémunération des cadres, droits des actionnaires, interactions avec les parties prenantes, déclaration des informations, éthique professionnelle, lutte contre la corruption et les pots-de-vin, processus de contrôle interne et de gestion des risques, et, de manière générale, questions relatives aux relations entre la direction de l'entreprise, son conseil d'administration, ses actionnaires et ses parties prenantes. Les questions de gouvernance peuvent également comprendre la stratégie commerciale, tant sur le plan environnemental que social, ainsi que la procédure de mise en place de la stratégie. Concernant les catégories d'actifs non cotés, les questions de gouvernance peuvent inclure la gouvernance des fonds et notamment les pouvoirs des comités consultatifs, les problématiques liées à l'évaluation, la structure des commissions, etc.

**Fournisseurs de données ESG de la Société de gestion**

Sustainalytics

La Société de gestion a élaboré des outils de contrôle intégrant les données environnementales, sociales et de gouvernance fournies par Sustainalytics.

Sustainalytics est une agence de notation orientée sur le développement durable, agissant principalement en Europe et en Amérique du Nord, qui fournit des informations quantitatives et qualitatives extra-financières sur les sociétés, les gouvernements et les institutions publiques partout dans le monde.

Sustainalytics fournit des scores de risque ESG fondés sur sa propre analyse des grands enjeux ESG et des sous-critères sous-jacents.

Approche du risque ESG au niveau des entreprises (investissement dans des « titres d'entreprises ») :

Cette approche du risque ESG distingue les risques ESG gérables (risques gérés et écarts de gestion) des risques ESG ingérables. La notation du risque ESG se compose de risques ESG non gérés qui ont été identifiés comme des écarts (écarts de gestion par rapport aux normes des groupes de pairs) et/ou comme des risques ingérables (par exemple, en raison de la spécificité de l'activité ou de la pression réglementaire).

Cette décomposition du risque rend le résultat de la notation beaucoup plus réaliste et significatif du point de vue de l'importance des enjeux ESG (y compris une dimension prospective).

Les Enjeux ESG majeurs qui sous-tendent la notation du risque ESG sont regroupés en fonction des thèmes suivants : gouvernance d'entreprise, accès aux services de base, lutte contre la corruption et les pots-de-vin, éthique commerciale, relations avec les communautés, confidentialité et sécurité des données, émissions, effluents et production de déchets, émissions de carbone des opérations, émissions de carbone des produits et services, impacts environnementaux et sociaux des produits et services, droits de l'homme (employés, chaîne d'approvisionnement), capital humain, utilisation des sols et biodiversité (opérations et chaîne d'approvisionnement), santé et sécurité, intégration des critères ESG dans les finances, gouvernance des produits, résilience et utilisation des ressources (dans l'entreprise et la chaîne d'approvisionnement).

Approche des risques ESG au niveau des pays (investissements dans des « titres d'État ») :

La notation du risque pays mesure le risque pour la prospérité et le développement économique à long terme d'un pays en évaluant la richesse nationale d'un pays et sa capacité à utiliser et gérer cette richesse de manière efficace et durable.

La notation mesure la richesse nationale constituée de capital naturel et produit, de capital humain et de capital institutionnel, ainsi que la capacité d'un pays à utiliser et gérer ces capitaux de manière efficace et durable, déterminée par sa performance ESG, ses tendances ESG et ses événements ESG. Le score agrégé comprend un score de richesse et un score de facteurs de risque ESG correspondant à ces deux composantes.

Les principales questions qui sous-tendent la notation des pays sont regroupées selon les facteurs suivants : Énergie et changement climatique, utilisation des ressources, gouvernance, besoins fondamentaux, santé et bien-être, équité et opportunités, solidité des institutions, droits et libertés, paix et sécurité.

Échelle : le score va de 0 à 100 et distingue cinq niveaux de risque : négligeable (<10), faible (de 10 à 20), moyen (de 20 à 30), élevé (de 30 à 40) et sévère (>40). À noter que plus la note de risque ESG est basse, plus le niveau de risque ESG est bas, et plus l'émetteur sera en mesure de traiter les questions de durabilité à l'avenir (et donc, plus l'impact attendu des risques de durabilité sur la valeur de l'entreprise sera faible).

### Controverses

Une controverse est motivée par les événements et engendre des impacts ESG négatifs sur l'entreprise. Les controverses jouent un rôle important dans la notation du risque ESG, en la rendant plus sensible aux nouvelles informations entre les mises à jour des notations axées sur les déclarations. Sustainalytics évalue les controverses par thèmes pertinents sur une échelle de 0 (aucune) à 5 (grave).

La Société de gestion a pour objectif d'éviter les controverses graves au sein de ses portefeuilles car nous souhaitons préserver leur réputation et éviter tout impact financier négatif lié aux risques ESG. Les ensembles d'exclusions mis en place devraient protéger les portefeuilles de la Société de gestion de ce risque.

Sustainalytics met à disposition les outils suivants, que l'équipe d'analystes de la Société de gestion utilisera essentiellement afin de consulter et de récupérer les données quantitatives et qualitatives des différents émetteurs et les analyses plus générales concernant les questions environnementales, sociales et de gouvernance :

- l'outil « Recherche de sociétés », qui donne accès à des analyses sur les différents émetteurs couverts par Sustainalytics ;
- l'outil « Portefeuille », qui permet d'analyser des portefeuilles types ;
- l'outil « Sélection », qui permet de paramétrer les critères de sélection (par secteur d'activités ou par seuil) ;
- l'outil « Rapports », qui permet de générer des fichiers Excel ou au format .csv pouvant être intégrés directement aux outils internes ; ou
- l'outil « Centre de connaissances », qui informe des dernières mises à jour et évolutions concernant les questions environnementales, sociales et de gouvernance.

La Société de gestion a mis en place différents contrôles afin de s'assurer que les notes ESG sont conformes à la politique d'investissement durable du gestionnaire de fonds de chaque compartiment.

### ISS

Fondé en 1985, le groupe de sociétés Institutional Shareholder Services (« ISS ») donne aux investisseurs et aux entreprises les moyens de consolider une croissance durable et à long terme en fournissant des données, des analyses et des informations d'excellente qualité. Avec près de 2 000 employés répartis sur 30 sites aux États-Unis et ailleurs dans le monde, ISS est aujourd'hui le

premier fournisseur mondial de solutions de gouvernance d'entreprise et d'investissement responsable, de services de fonds et de veille des marchés, ainsi que d'événements et de contenus éditoriaux destinés aux investisseurs institutionnels et aux entreprises du monde entier.

La Société de gestion a mis au point des outils de suivi intégrant la notation de solutions en matière d'impact durable, le « score ODD global » fourni par ISS-Oekom dans le cadre de son Évaluation des solutions de développement durable. Ces scores mesurent les impacts positifs et négatifs des produits et services d'une entreprise sur différentes solutions de développement durable. Elle adopte une approche thématique qui englobe 15 objectifs de durabilité distincts, en utilisant les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies (ONU) comme cadre de référence. Le score ODD global de solutions s'inscrit sur une échelle de -10,0 à +10,0, avec une classification sous-jacente selon les cinq grandes catégories d'évaluation suivantes :



Plus le score est élevé, plus l'impact est élevé ; un score négatif implique un impact négatif. Le score d'impact net intègre les scores d'impact négatif et positif. Le score d'impact net peut être neutre. Les compartiments dont l'objectif est de contribuer à un impact positif au regard des objectifs de développement durable de l'ONU devraient également tenir compte de l'impact négatif au regard des principes DNSH et PAI.

La liste des fournisseurs de données ESG utilisés par la Société de gestion peut évoluer à l'avenir, car davantage de données ESG seraient requises par la réglementation. La méthodologie peut également évoluer afin de couvrir d'autres enjeux ESG. Les dernières évolutions sont disponibles dans la Politique d'investissement durable publiée sur le site Internet de la Société de gestion. Veuillez noter que les gestionnaires de portefeuille délégués peuvent utiliser d'autres sources et méthodologies.

**AEMF :**

Autorité européenne des marchés financiers

**AEMF/2012/197 :**

Orientations émises par l'AEMF le 23 mars 2012 à l'intention des autorités compétentes et des sociétés de gestion d'OPCVM portant sur l'évaluation des risques et le calcul de l'exposition globale quant à certains types d'OPCVM structurés. Ce document est disponible sur le site Internet de l'AEMF ([www.esma.europa.eu](http://www.esma.europa.eu)).

**Gestionnaire d'investissement externe :**

Gestionnaire d'investissement ne faisant pas partie de l'ABN AMRO Group

**FATCA :**

Loi américaine de 2010 sur l'imposition des comptes étrangers (Foreign Account Tax Compliance Act), telle que transposée au Luxembourg et basée sur l'Accord intergouvernemental entre le Luxembourg et les États-Unis, ratifié par le Parlement du Luxembourg le 24 juillet 2015.

**IFD :**

Instrument financier dérivé (y compris les dérivés négociés de gré à gré)

**EFE :**

Établissement financier étranger

**FoM :**

Fonds sous mandat

**GDR**

Certificats internationaux de dépôts (Global Depository Receipt)

**Assemblée générale :**

Assemblée générale des actionnaires

**NIIM :**

Numéro d'identification d'intermédiaire mondial

**Haut rendement :**

Ces investissements en obligations correspondent aux notations attribuées par les agences de notation aux emprunteurs, comprises entre BB+ et D selon l'échelle de notation de Standard & Poor's ou Fitch et Ba1 et I selon l'échelle de notation de Moody. Ces émissions d'obligations à haut rendement sont généralement des prêts émis sous forme d'obligations assorties d'échéances à 5, 7 ou 10 ans. Ces obligations sont émises par des sociétés dont la situation financière est fragile. Le rendement de ces titres ainsi que leur niveau de risque sont significatifs, ce qui les rend hautement spéculatifs

**HKEX :**

Hong Kong Exchanges and Clearing Limited

**HKSCC :**

Hong Kong Securities Clearing Company Limited, une filiale de HKEX détenue à 100 %

**Bonne gouvernance :**

Le SFDR traite clairement le principe de bonne gouvernance. La Société de gestion applique ce principe sous différents angles afin de s'assurer que le produit d'investissement respecte les bonnes pratiques de gouvernance : le processus de sélection des investissements du fonds est robuste, transparent et contraignant. Le fonds investit dans des sociétés dont les pratiques de gouvernance n'enfreignent pas les normes internationales/locales.

Plus précisément, la bonne gouvernance fait référence à des structures de gestion saines, aux relations avec les employés, à la rémunération du personnel et à la conformité fiscale.

**Impact :**

Les compartiments utilisant le mot « impact » dans leur dénomination sont considérés comme relevant de l'article 9 du SFDR et comme appliquant la politique d'investissement durable de la Société de gestion. Certains produits d'investissement peuvent relever de l'article 9 sans utiliser cette terminologie dans leur dénomination (par exemple, les fonds thématiques).

**Commission indirecte :**

Frais courants générés par les OPCVM sous-jacents et/ou les OPC investis par la Société et inclus dans les Frais courants mentionnés le cas échéant dans le DICI du compartiment

**Investisseurs institutionnels :**

Entités juridiques qui détiennent leur propre compte ou détiennent un compte au nom d'autres personnes physiques eu égard à un plan d'épargne de groupe ou un plan ou OPC équivalents Les gestionnaires de portefeuille concernés par les mandats de gestion de portefeuilles individuels discrétionnaires (« Gestionnaires ») n'appartiennent pas à cette catégorie.

**Investment Grade :**

Ces investissements en obligations correspondent aux notations attribuées par les agences de notation aux emprunteurs, comprises entre AAA et BBB- selon l'échelle de notation de Standard & Poor's ou Fitch et Aaa et Baa3 selon l'échelle de notation de Moody.

<b><u>Gestionnaire(s) d'investissement :</u></b>	Les gestionnaires d'investissement auxquels la Société de gestion a délégué certaines tâches au regard de la Société
<b><u>Swap sur taux d'intérêt :</u></b>	Contrat d'échange (swaps) sur taux d'intérêt
<b><u>DICI :</u></b>	Document d'information clé pour l'investisseur
<b><u>Loi :</u></b>	Loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, telle qu'amendée
<b><u>Loi du 10 août 1915 :</u></b>	Loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée
<b><u>ManCo :</u></b>	Société de gestion
<b><u>Commission de gestion :</u></b>	Commission calculée et déduite quotidiennement de la valeur moyenne des actifs nets d'un compartiment, d'une catégorie ou sous-catégorie d'actions, versée à la Société de gestion et servant à couvrir la rémunération des gestionnaires d'actifs et également des distributeurs eu égard à la commercialisation des actions de la Société
<b><u>Gestionnaires :</u></b>	Gestionnaires des portefeuilles qui entrent dans la portée de la définition des mandats de gestion de portefeuilles individuels discrétionnaires
<b><u>Capitalisation boursière :</u></b>	<b><u>Société de petite capitalisation :</u></b> Société dont la capitalisation boursière est inférieure à 2 milliards EUR <b><u>Société de moyenne capitalisation :</u></b> Société dont la capitalisation boursière est située entre 2 et 7 milliards EUR <b><u>Société de grande capitalisation :</u></b> Société dont la capitalisation boursière est supérieure à 7 milliards EUR  Les seuils de capitalisation boursière ci-dessus sont fournis à titre indicatif, étant donné qu'ils sont soumis aux mouvements de marché et peuvent connaître des fluctuations, comme déterminé de temps à autre par la Société de gestion (sans aucun préavis)
<b><u>Market timing :</u></b>	Technique d'arbitrage qui consiste pour l'investisseur à souscrire, racheter ou convertir des parts ou actions dans un même OPCVM sur une courte période en tirant parti des écarts temporaires et/ou des imperfections ou déficiences du système de détermination de la VNI des OPCVM Le recours à cette technique n'est pas autorisé par la Société
<b><u>Instruments du marché monétaire :</u></b>	Instruments normalement négociés sur le marché monétaire, qui sont liquides et dont la valeur peut être déterminée précisément à tout moment
<b><u>Fonds du marché monétaire :</u></b>	Fonds du marché monétaire conformes avec les orientations de l'AEMF (CESR/10-049 du 19 mai 2010)
<b><u>Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés :</u></b>	Autorité indépendante créée en vertu de la loi du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel
<b><u>VNI :</u></b>	Valeur nette d'inventaire
<b><u>Canal nord :</u></b>	Canal par l'intermédiaire duquel les investisseurs de Hong Kong et étrangers négocient des Titres SSE ou SZSE
<b><u>OCDE :</u></b>	Organisation de coopération et de développement économiques
<b><u>Charges ponctuelles :</u></b>	Charges autres que celles de gestion, performance et autres commissions supportées par chaque compartiment et décrites ci-après. Ces charges incluent, entre autres, les charges juridiques et fiscales ainsi que les frais de conseil et frais divers facturés aux compartiments et non considérés comme des charges ordinaires
<b><u>De gré à gré :</u></b>	Contrats négociés de gré à gré
<b><u>Autres commissions :</u></b>	Commissions calculées et déduites quotidiennement de la valeur moyenne des actifs nets d'un compartiment, d'une catégorie ou sous-catégorie d'actions servant à couvrir les frais généraux de dépôt des actifs (rémunération du Dépositaire), les jetons de présence des administrateurs et les frais d'administration quotidiens (calcul de la VNI, enregistrement et maintien des comptes, les avis envoyés aux actionnaires, la fourniture et l'impression des documents légaux à remettre obligatoirement aux actionnaires et aux autorités réglementaires du Luxembourg, les frais liés à l'enregistrement de la Société auprès d'une autorité locale étrangère et à la maintenance de cet enregistrement, les frais de traduction du prospectus, des DICI et de tous autres documents légaux requis, les frais de préparation des DICI, les frais liés à l'établissement des fiches de synthèse et autres supports de commercialisation, les frais d'admission à la côte, les frais de domiciliation, les honoraires et les commissions des commissaires aux comptes, etc.), à l'exception des commissions de courtage, des frais de transactions autres que ceux liés au dépôt, des intérêts et frais bancaires, des charges ponctuelles et de la Taxe d'abonnement en vigueur au Luxembourg, ainsi que de toute autre taxe étrangère spécifique
<b><u>PAI :</u></b>	Le SFDR définit les principales incidences négatives (en anglais, « Principal Adverse Impacts » ou « PAI ») en matière de durabilité comme des effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de développement durable qui sont causés, aggravés ou directement liés aux décisions d'investissement prises par la Société de gestion. À ce stade, elles s'entendent comme l'ensemble des politiques et engagements durables soutenus par la Société de gestion. À l'avenir, elles seront analysées au niveau du portefeuille (compartiment)
<b><u>Fonds(s) passif(s) :</u></b>	Véhicule(s) d'investissement qui suit / suivent le marché boursier, un indice boursier ou un domaine particulier du marché
<b><u>RPC :</u></b>	La République populaire de Chine
<b><u>Prospectus :</u></b>	Le présent document (comprenant les Livres I et II)
<b><u>Fonds(s) quantitatif(s) :</u></b>	Véhicule(s) d'investissement qui a(ont) recours à des techniques quantitatives de gestion d'investissements plutôt qu'une analyse humaine fondamentale
<b><u>Investissements immobiliers :</u></b>	Investissements en certificats de biens immobiliers, actions de sociétés liées à l'immobilier, OPCVM/OPC axés sur le thème de l'immobilier, organismes de placement collectif à capital fixe ou variable en biens immobiliers, produits de sociétés d'investissement immobilier (« Real Estate Investment Trusts » ou REIT) (et de sociétés ayant un statut équivalent dans la loi locale, SICAFI en Belgique, SIIC en France, etc.), instruments financiers dérivés basés sur des biens immobiliers, fonds négociés en bourse (« Exchange traded fund ou « ETF ») liés à des indices de biens immobiliers
<b><u>Devise de référence :</u></b>	Devise principale lorsqu'une même catégorie d'actions dispose de plusieurs devises de valorisation

<b><u>Sensibilité :</u></b>	Indicateur, exprimé en pourcentage, utilisé pour mesurer l'augmentation ou la diminution du prix d'une obligation ou de la valeur nette d'inventaire d'un fonds obligataire, causée par les fluctuations des taux d'intérêt du marché. La sensibilité dépend du niveau du taux et de la durée des titres
<b><u>SEHK :</u></b>	The Stock Exchange of Hong Kong Limited, une filiale de HKEX détenue à 100 %
<b><u>SFDR :</u></b>	Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil, du 27 novembre 2019, sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (en anglais, « Sustainable Finance Disclosure Regulation » ou « SFDR »). L'objectif du SFDR est d'assurer une plus grande transparence en matière de durabilité sur les marchés financiers en procédant de manière normalisée, empêchant ainsi le « greenwashing » et assurant la comparabilité. Ce règlement classe les produits d'investissement en trois groupes : Produits d'investissement durable - article 9 : le produit d'investissement contribue aux objectifs E/S (avec des objectifs mesurables). L'objectif du fonds consiste à générer un impact positif dans les domaines environnementaux et/ou sociaux, à ne pas causer de préjudice important aux objectifs E/S et à prendre en compte la bonne gouvernance • Le niveau d'engagement en faveur du développement durable est solide et conforme à la Politique d'investissement durable de la Société de gestion. Produits ESG - article 8 : le produit d'investissement encourage les caractéristiques E/S. L'objectif du fonds est de respecter des caractéristiques environnementales et/ou sociales et des objectifs financiers, en tenant compte de la bonne gouvernance • Le niveau d'engagement en faveur du développement durable est fort et conforme à la Politique d'investissement durable de la Société de gestion. Autres produits - article 6 (produits qui ne correspondent pas à ces qualifications) : les caractéristiques E/S ne guident pas ou ne font pas partie du processus d'investissement • Le niveau d'engagement en faveur de la durabilité est faible. Tous les produits doivent appliquer l'ensemble des garanties E/S de base de la Société de gestion et déclarer si et comment les risques de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement.
<b><u>SICAFI :</u></b>	« Société d'investissement à capital fixe », véhicule d'investissement immobilier à capital fixe soumis à la loi belge
<b><u>Durable (« Sustainable ») :</u></b>	Les compartiments utilisant le mot « Sustainable » (« durable » ou « durabilité ») dans leur dénomination sont considérés comme relevant de l'article 8 du SFDR et comme appliquant la Politique d'investissement durable de la Société de gestion. Certains produits d'investissement peuvent relever de l'article 8 du SFDR sans utiliser cette terminologie dans leur dénomination (par exemple, les fonds thématiques)
<b><u>Facteurs de durabilité :</u></b>	Terme collectif pour les questions environnementales et sociales, les relations avec les employés, le respect des droits de l'homme ou encore la lutte contre la corruption et les pots-de-vin
<b><u>Risques de durabilité :</u></b>	Le SFDR définit les risques de durabilité comme des événements ou des conditions environnementaux, sociaux ou de gouvernance qui, s'ils se concrétisent, pourraient avoir un impact négatif important sur la valeur financière du produit d'investissement Afin de mesurer les Risques de durabilité de ses portefeuilles, la Société de gestion utilise la notation du risque ESG de Sustainalytics pour effectuer des analyses de portefeuille. La Société de gestion considère également que les principaux Risques de durabilité sont évités ou minimisés dans la mesure où les compartiments doivent se conformer à sa ou ses liste(s) d'exclusion(s)
<b><u>SSE :</u></b>	La Shanghai Stock Exchange (Bourse de Shanghai)
<b><u>Système de traitement direct :</u></b>	Traitement des transactions effectué électroniquement sans besoin d'autre manipulation ou d'intervention manuelle
<b><u>Ajustement de la VNI (Swing Pricing) :</u></b>	Tel que défini dans le Livre I, Section « Valeur nette d'inventaire », « Swing Pricing »
<b><u>Facteur de Swing :</u></b>	Tel que défini dans le Livre I, Section « Valeur nette d'inventaire », « Swing Pricing »
<b><u>Seuil de Swing Pricing :</u></b>	Tel que défini dans le Livre I, Section « Valeur nette d'inventaire », « Swing Pricing »
<b><u>Écart de suivi :</u></b>	L'écart de suivi ou le risque actif est une mesure du risque d'un portefeuille d'investissement qui résulte des décisions de gestion active prises par un gestionnaire de portefeuille. Il indique dans quelle mesure un portefeuille suit étroitement l'Indice de référence auquel il est comparé. L'écart de suivi résulte de la différence entre le rendement d'un gestionnaire et celui de son Indice de référence et se calcule comme l'écart type des différences entre le rendement du gestionnaire et celui de son Indice de référence sur différentes périodes. Le portefeuille d'un compartiment peut correspondre de manière significative à la performance et à la composition d'un Indice de référence. Toutefois, il n'y a aucune garantie qu'il atteindra ou cherchera à obtenir une parfaite correspondance de la performance et le compartiment peut potentiellement faire l'objet d'un écart de suivi. Par conséquent, les rendements peuvent ne pas correspondre exactement à ceux de l'Indice de référence respectif. Cet écart de suivi peut résulter de l'engagement de frais et dépenses opérationnels au titre du compartiment. L'écart de suivi peut également résulter de restrictions réglementaires ou de marché limitant les investissements dans certains types d'actifs, affectant ainsi les proportions du portefeuille par rapport à l'Indice de référence
<b><u>Taxonomie :</u></b>	Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088. La Taxonomie de l'UE se compose d'une liste d'activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental à des fins d'investissement. La Taxonomie identifie ces activités selon des critères de performance pour leur contribution à six grands objectifs environnementaux : atténuation des changements climatiques, adaptation aux changements climatiques, utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines, transition vers l'économie circulaire (déchets, prévention et recyclage), prévention et contrôle de la pollution et protection des écosystèmes sains L'objectif de la réglementation européenne est d'établir dans quelle mesure un investissement est durable d'un point de vue environnemental lorsqu'il respecte des objectifs environnementaux et de s'assurer qu'un produit d'investissement durable ne nuit pas de façon significative à ces objectifs et à d'autres objectifs durables
<b><u>OPC :</u></b>	Organisme de placement collectif
<b><u>OPCVM :</u></b>	Organisme de placement collectif en valeurs mobilières
<b><u>Principes du Pacte mondial des Nations Unies :</u></b>	Les principes du Pacte mondial pour les entreprises soutenus par les Nations Unies, tel qu'indiqué sur le site Internet du Pacte mondial des Nations Unies ( <a href="https://www.unglobalcompact.org/what-is-">https://www.unglobalcompact.org/what-is-</a>

gc/mission/principles). S'articulant autour de 10 principes, le Pacte mondial des Nations Unies établit des normes internationales pour les sociétés eu égard aux meilleures pratiques dans le domaine des Droits de l'Homme, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Les compartiments conformes aux Principes du Pacte mondial des Nations Unies y font expressément référence dans leur politique d'investissement et ont alors l'obligation de les respecter. Une société non conforme à ces principes sera réputée être particulièrement controversée et exclue du portefeuille du compartiment

**Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies :**

Les Principes pour l'investissement responsable soutenus par les Nations Unies, tel que décrit sur le site Internet des Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (<https://www.unpri.org/pri/an-introduction-to-responsible-investment/what-are-the-principles-for-responsible-investment>). Ces principes, au nombre de six, servent de normes internationales en termes d'investissement responsable selon les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance. Les compartiments conformes aux Principes d'investissement responsable des Nations Unies y font expressément référence dans leur politique d'investissement et ont alors l'obligation de les respecter

**Ressortissant américain :**

Personne définie par la réglementation S de la SEC aux États-Unis (Part 230 - 17 CFR 230.903) ou toute autre personne ou entité détenant des actions ou qui, si elle devait en détenir, entraînerait des circonstances (influençant directement ou indirectement ladite personne ou entité, et subies seules ou conjointement avec d'autres personnes ou entités, intéressées ou non, ou toutes autres circonstances) qui, de l'avis du conseil d'administration de la Société, pourraient entraîner pour la Société un assujettissement fiscal aux États-Unis ou tout autre préjudice pécuniaire, juridique ou administratif que la Société n'aurait peut-être pas rencontré ou subi hors desdites circonstances

**Devise(s) de valorisation :**

Devise dans laquelle est calculée la VNI d'un compartiment, d'une catégorie ou sous-catégorie d'actions Il se peut que le même compartiment ou la même catégorie ou sous-catégorie d'actions dispose de plusieurs devises de valorisation (dénommé organisme multi-devises). Lorsque la devise de libellé de la catégorie ou de la sous-catégorie d'actions est différente de la devise de comptabilité, les ordres de souscription/conversion/rachat peuvent être pris en compte sans être soumis à des commissions de change

**Jour de valorisation :**

Chaque jour d'ouverture des banques au Luxembourg et sous réserve des exceptions indiquées dans le Livre II.

Il correspond également :

- à la date effective de la VNI lors de sa publication ;
- au jour de négociation des ordres de transaction ;
- en ce qui concerne les exceptions aux règles de valorisation, au jour de clôture des cours utilisés dans la méthode de valorisation des actifs sous-jacents des portefeuilles des compartiments.

**VaR :**

Valeur en risque, méthode spécifique d'évaluation du risque d'un compartiment (voir Annexe 2)

# **ABN AMRO Funds**

Sous son nom abrégé ou AAF

## **LIVRE I DU PROSPECTUS**

---

## DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL

---

ABN AMRO Funds est une société d'investissement à capital variable, SICAV, constituée en vertu des lois du Luxembourg le 17 novembre 2000 pour une période indéterminée sous le nom « A.A. ADVISORS Multi-Manager Funds », conformément aux dispositions de la Partie II de la Loi du Luxembourg du 30 mars 1988 régissant les organismes de placement collectif. Elle a été renommée « ABN AMRO Funds » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 suite à l'Assemblée générale extraordinaire du 31 mai 2019.

Le nom complet « ABN AMRO Funds » ou le nom abrégé « AAF » peuvent être également utilisés dans les documents officiels et commerciaux de la Société.

La Société est actuellement régie par les dispositions de la Partie I de la Loi du 17 décembre 2010 régissant les organismes de placement collectif ainsi que par la Directive 2009/65.

Le capital de la Société est exprimé en euros (« **EUR** ») et correspond à tout moment aux actifs nets des différents compartiments. Il est constitué d'actions entièrement libérées émises sans désignation de valeur nominale et nommées ci-après « **Actions** ». Le capital varie automatiquement sans notification et sans les mesures spécifiques requises pour l'augmentation ou la diminution de capital des sociétés à responsabilité limitée. Le capital minimum est défini par la Loi.

La Société est immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 78 762.

La Société est un fonds à compartiments multiples, lesquels comprennent des actifs et passifs distincts de la Société. Chaque compartiment aura une politique d'investissement et une devise de référence spécifiques déterminées par le Conseil d'administration.

La Société est une entité juridique unique.

Conformément à l'Article 181 de la Loi :

- les droits des actionnaires et des créanciers relatifs à un compartiment, ou découlant de la création, du fonctionnement ou de la liquidation d'un compartiment sont limités aux actifs de ce compartiment ;
- les actifs d'un compartiment sont la propriété exclusive des actionnaires de ce compartiment et des créanciers lorsque la créance découle de la création, du fonctionnement ou de la liquidation du compartiment ;
- eu égard aux relations entre les actionnaires, chaque compartiment est traité comme une entité séparée.

Le Conseil d'administration peut, à tout moment, créer de nouveaux compartiments ainsi que de nouvelles politiques d'investissement ou procédures d'offre, auxquels cas ces informations seront communiquées en temps opportun dans une mise à jour du Prospectus. Si les réglementations l'exigent ou si le Conseil d'administration le juge approprié, les actionnaires seront également informés par des publications dans la presse. Le Conseil d'administration peut, de manière similaire, clôturer les compartiments conformément aux dispositions prévues à l'Annexe 5.

---

## ADMINISTRATION ET GESTION

---

La Société est dirigée et représentée par le Conseil d'administration, lequel agit sous l'autorité de l'Assemblée générale. La Société a recours à des services externes de gestion, d'audit et de dépôt d'actifs. Les rôles et responsabilités correspondants à ces fonctions sont décrits ci-après. La composition du Conseil d'administration, les noms et adresses des fournisseurs de services ainsi que des informations détaillées y relatives sont indiqués ci-dessus dans la section « Informations d'ordre général ».

La Société de gestion, les Gestionnaires d'investissement, le Dépositaire, l'Agent administratif, les distributeurs et autres fournisseurs de services ainsi que leurs associés, cadres dirigeants, administrateurs et actionnaires respectifs (les « Parties ») participent ou peuvent prendre part à d'autres activités financières, d'investissement ou professionnelles susceptibles de donner lieu à des conflits d'intérêts avec l'équipe dirigeante et de gestion de la Société. Ces activités incluent la gestion d'autres fonds, les achats et ventes de titres, les services de courtage, de dépositaire et de conservation ainsi que les mandats d'administrateurs, cadres dirigeants, conseillers ou représentants d'autres fonds ou sociétés, y compris des sociétés dans lesquelles un compartiment est susceptible d'investir. Chacune des Parties s'assurera que l'exécution de ses tâches respectives ne sera pas affectée par son implication dans d'autres activités. Si un conflit d'intérêts survient, les Administrateurs et les Parties impliquées s'efforceront de veiller à ce qu'il soit réglé équitablement, en temps voulu et dans l'intérêt de la Société.

### Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est responsable en dernier ressort de la gestion de la Société et est par conséquent responsable de la définition et de la mise en œuvre de la politique d'investissement de la Société.

Le Conseil a confié à M. François-Xavier GENNETAIS (Directeur général) les responsabilités concernant la gestion quotidienne de la Société (y compris le droit d'agir en tant que signataire autorisé de la Société) et sa représentation.

### Société de gestion

ABN AMRO Investment Solutions est une société anonyme constituée en vertu du droit français le 18 décembre 1998 et appartenant à l'ABN AMRO Group.

La Société de gestion exerce les fonctions d'administration, de gestion de portefeuille et de commercialisation pour le compte de la Société.

La Société de gestion est autorisée à déléguer une partie ou la totalité de ces fonctions, sous sa responsabilité et à ses frais, à des tiers de son choix.

Elle a utilisé ce pouvoir pour déléguer :

- les fonctions de calcul de la VNI, d'agent de transfert et de registre à STATE STREET BANK INTERNATIONAL GMBH, SUCCURSALE LUXEMBOURGEOISE (l'« Agent de registre ») ;
- la gestion des avoirs de la Société et le respect de ses politiques et restrictions d'investissement aux gestionnaires d'investissement mentionnés ci-dessus dans la section « Informations d'ordre général ». Une liste des gestionnaires d'investissement effectivement chargés de la gestion et les détails relatifs aux portefeuilles gérés sont annexés aux rapports périodiques de la Société. Les investisseurs peuvent demander à la Société de gestion, gratuitement, une liste actualisée des gestionnaires d'investissement spécifiant les portefeuilles gérés par chacun d'entre eux.

La Société de gestion et tout gestionnaire d'investissement exécuteront les transactions de titres et sélectionneront les courtiers, négociants ou autres contreparties après avoir préalablement vérifié et retenu les meilleures conditions générales offertes. Pour toute transaction, cela impliquera de prendre en considération tous les facteurs jugés pertinents, tels que l'ampleur du marché, le cours du titre ainsi que la situation financière et la capacité d'exécution de la contrepartie. Un Gestionnaire d'investissement peut sélectionner des contreparties au sein de ABN AMRO Group dans la mesure où celles-ci semblent offrir les meilleures conditions générales.

Par ailleurs, la Société de gestion peut décider de désigner des distributeurs/délégateurs pour contribuer à la distribution des actions de la Société dans les pays où elles sont commercialisées.

Les contrats de distribution et de délégation seront conclus entre la Société de gestion et les différents distributeurs/délégateurs.

Conformément au contrat de distribution et de délégation, le délégataire sera inscrit dans le registre des actionnaires en place.

Les actionnaires ayant investi dans la Société par l'intermédiaire d'un délégataire peuvent demander à tout moment le transfert en leur nom des actions souscrites par le biais du délégataire. Dans ce cas, les actionnaires seront inscrits sous leur propre nom dès que les instructions de transfert envoyées par le délégataire auront été reçues.

Les investisseurs peuvent souscrire des actions directement auprès de la Société sans faire appel à un distributeur/délégateur.

La Société attire l'attention des investisseurs sur le fait que tout investisseur aura uniquement la possibilité d'exercer pleinement ses droits envers elle, notamment le droit de participer aux assemblées générales des actionnaires s'il est lui-même enregistré en son nom propre auprès du registre des actionnaires de la Société. Dans les cas où l'investisseur investit dans la Société à travers un intermédiaire et que celui-ci opère en son nom propre, mais pour le compte de l'investisseur, il se peut que ce dernier ne soit pas toujours en mesure d'exercer certains des droits d'actionnaires directement envers la Société. Il est recommandé aux investisseurs de prendre conseil au sujet de leurs droits.

### Rémunération

La politique de rémunération de la Société de gestion est cohérente avec et favorise une gestion de risque solide et efficace et n'encourage pas une prise de risque incompatible avec le profil de risque, les règles et les statuts des compartiments gérés.

La politique de rémunération reflète les objectifs de la Société de gestion visant à garantir une bonne gouvernance d'entreprise ainsi que la création de valeur à long terme durable pour les actionnaires. La politique de rémunération a été conçue et mise en œuvre afin :

- contribuer activement à la réalisation des objectifs et de la stratégie de la Société de gestion ;
- contribuer au niveau de compétitivité de la Société de gestion dans les marchés où elle exerce ses activités ;
- d'attirer, développer le potentiel et fidéliser des employés très compétents et motivés.

Les employés de la Société de gestion reçoivent une rémunération globale compétitive et alignée sur les rémunérations pratiquées dans le marché avec une composante fixe significative.

Les lignes directrices de la politique de rémunération sont passées en revue régulièrement et sont adaptées en fonction de l'évolution du cadre réglementaire. La politique de rémunération a été approuvée par le Conseil d'administration de la Société de gestion.

Une copie écrite de la politique de rémunération peut être obtenue gratuitement sur demande.

Des informations détaillées concernant la politique de rémunération actualisée, comprenant entre autres, la description du mode de calcul de la rémunération et des avantages ainsi que l'identité des personnes responsables d'accorder ces rétributions et avantages, y compris la composition du comité de rémunération, le cas échéant, seront disponibles sur le site Internet suivant, après approbation de ladite politique de rémunération par l'AMF : <https://www.abnamroinvestmentsolutions.com/en/footer/regulatory-information.html>. Une copie écrite de la politique de rémunération peut être obtenue gratuitement sur demande.

### **Dépositaire**

La Société a nommé State Street Bank International GmbH, agissant par l'intermédiaire de sa succursale luxembourgeoise, en tant que Dépositaire au sens de la Loi en vertu du Contrat de dépositaire. State Street Bank International GmbH est une société à responsabilité limitée établie en vertu des lois allemandes, dont le siège social est sis Brienner Str. 59, 80333 Munich, Allemagne et enregistrée au registre commercial du tribunal de Munich sous le numéro HRB 42872. Elle agit en tant qu'établissement de crédit sous le contrôle de la Banque centrale européenne, de l'Autorité de surveillance allemande des services financiers (« BaFin ») et de la Banque centrale allemande. State Street Bank International GmbH, Succursale luxembourgeoise est agréée par la CSSF au Luxembourg afin d'agir en tant que dépositaire et se spécialise dans les services de dépôt, d'administration de fonds et connexes. State Street Bank International GmbH, Succursale luxembourgeoise est enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (« RCS ») sous le numéro B 148 186. State Street Bank International GmbH est membre du groupe d'entreprises State Street, dont la société mère ultime est State Street Corporation, une société américaine cotée en Bourse.

### **Fonctions du Dépositaire**

La relation entre la Société et le Dépositaire est régie en vertu des conditions du Contrat de dépositaire. En vertu des conditions du Contrat de dépositaire, le Dépositaire doit :

- garantir que la vente, l'émission, le rachat, le remboursement et l'annulation des actions/parts sont exécutés conformément aux dispositions de la loi applicable et aux réglementations en matière de gestion/Statuts ;
- s'assurer que la valeur des actions/parts est calculée conformément à la loi applicable et aux réglementations en matière de gestion/Statuts ;
- suivre les instructions de la Société de gestion/la Société, à moins que celles-ci soient contraires à la loi applicable et aux réglementations en matière de gestion/Statuts ;
- garantir que pour les transactions sur des actifs de la Société, toute contrepartie est remise dans les délais usuels ;
- s'assurer que le revenu de l'OPCVM est alloué conformément à la loi applicable et aux réglementations en matière de gestion/Statuts ;
- effectuer le suivi continu des avoirs liquides et équivalents de la Société ;
- conserver les actifs de la Société, notamment les instruments financiers devant être mis en dépôt et dont les titres de propriété doivent être vérifiés, et maintenir des registres eu égard aux autres actifs.

### **Responsabilités du Dépositaire**

En cas de perte de tout instrument financier mis en dépôt, déterminée conformément à la Directive 2009/65, et en particulier à l'Article 18 de la Loi, le Dépositaire, agissant pour le compte de la Société, sera tenu de restituer sans retard indu un instrument financier de type identique ou le montant correspondant à la Société/Société de gestion.

Le Dépositaire ne saurait être tenu responsable s'il peut prouver que la perte de l'instrument financier mis en dépôt a résulté d'un événement externe raisonnablement indépendant de sa volonté, et dont les conséquences auraient été inévitables en dépit de tous efforts conjugués pour obtenir l'effet contraire en vertu de la Directive 2009/65.

En cas de perte des instruments financiers mis en dépôt, les actionnaires peuvent invoquer la responsabilité du Dépositaire directement ou indirectement par l'intermédiaire de la Société, sous réserve que cela ne puisse induire des mesures de redressement cumulées ou un traitement inéquitable des actionnaires.

Le Dépositaire sera responsable envers la Société de toutes les autres pertes que cette dernière aura subies en raison de sa négligence ou de la mauvaise exécution intentionnelle de ses obligations, conformément à la Directive 2009/65.

Le Dépositaire ne saurait être tenu responsable des pertes ou dommages consécutifs ou indirects ou spéciaux, nés ou liés à l'exécution ou non-exécution par le Dépositaire de ses fonctions et obligations.

### **Délégation**

Le Dépositaire a tout pouvoir de déléguer tout ou partie de ses fonctions de conservation, mais sa responsabilité ne se trouvera en rien affectée par le fait qu'il a confié à un tiers tout ou partie des actifs placés sous sa garde. La responsabilité du Dépositaire ne saurait être affectée par le fait qu'il ait délégué ses fonctions de conservation des actifs dans le cadre d'un Contrat de Dépositaire.

Le Dépositaire a délégué ses obligations de conservation des actifs définies dans l'article 22(5)(a) de la Directive 2009/65 à State Street Bank and Trust Company qu'il a nommée en tant que sous-dépositaire mondial et dont le siège social se situe à Copley Place, 100, Huntington Avenue, Boston, Massachusetts 02116, États-Unis. State Street Bank and Trust Company a nommé, en tant que sous-dépositaire mondial, des sous-dépositaires locaux appartenant au State Street Global Custody Network (réseau de sociétés de conservation d'actifs de State Street).

Les informations relatives aux fonctions de conservation qui ont été déléguées et l'identification des délégués et sous-délégués concernés sont disponibles auprès du siège social du Dépositaire et via le lien suivant : [www.statestreet.com/about/office-locations/luxembourg/subcustodians.html](http://www.statestreet.com/about/office-locations/luxembourg/subcustodians.html).

### **Conflits d'intérêts**

Le Dépositaire fait partie d'un groupe international de sociétés qui, dans le cadre de leurs activités normales, agissent simultanément pour le compte d'un grand nombre de clients ainsi que pour leur propre compte, ce qui peut induire des conflits d'intérêts réels ou potentiels. Les situations de conflits d'intérêts surviennent lorsque le Dépositaire ou ses sociétés affiliées exercent des activités en vertu d'un Contrat de dépositaire ou en vertu de contrats séparés ou d'autres accords. Ces activités peuvent inclure :

- (i) procuration de délégataire, administration, agence de registre et de transfert, recherche, gestion d'investissement, conseil financier et/ou autres services de conseil à la Société ;

(ii) souscription des transactions bancaires et d'achat et de vente d'actifs, y compris des transactions de change ou sur instruments dérivés, des opérations de courtage, de tenue de marché ou d'autres transactions financières avec la Société en tant qu'acteur principal et pour ses propres intérêts ou pour les intérêts d'autres clients.

Concernant les activités susmentionnées, le Dépositaire ou ses sociétés affiliées :

(i) chercheront à dégager un profit de ces activités et seront habilités à recevoir et conserver tout profit ou toute contrepartie sous quelque forme que ce soit sans être contraints de divulguer à la Société, la nature ou le montant de ce profit ou cette rémunération, incluant les honoraires, charges, commissions, parts de revenus, écarts de prix (spreads), majorations, minorations, intérêts, rabais, remises ou autres avantages reçus liés à de telles activités ;

(ii) peuvent acheter, vendre, émettre, négocier ou détenir des titres ou autres produits ou instruments financiers en tant qu'entité principale agissant pour ses propres intérêts, ou pour les intérêts de ses sociétés affiliées ou d'autres clients ;

(iii) peuvent négocier des opérations allant dans le même sens ou dans le sens contraire aux transactions souscrites, y compris celles basées sur des informations en sa possession dont la Société n'a pas connaissance ;

(iv) peuvent fournir des services identiques ou similaires à d'autres clients, y compris des concurrents de la Société ;

(v) peuvent obtenir de la part de la Société des droits de créancier qu'il est susceptible d'exercer.

La Société peut faire appel à une société affiliée du Dépositaire pour exécuter des transactions de change au comptant ou des swaps de devises pour le compte de la Société. Dans ces cas précis, la société affiliée agira en tant que principal et non en tant que courtier, agent ou fiduciaire de la Société. La société affiliée cherchera à dégager des profits sur ces transactions et sera habilitée à les conserver sans en faire part à la Société.

La Société conclura toutes ces transactions selon les conditions et modalités convenues avec la Société.

Lorsque des avoirs liquides de la Société sont déposés auprès d'une société affiliée ayant le statut de banque, un conflit d'intérêts potentiel se crée en relation avec les intérêts (le cas échéant) que la société affiliée est susceptible de payer ou de facturer sur ledit compte de dépôt et avec les commissions ou autres rémunérations qu'elle est susceptible de recevoir en contrepartie de son service de dépôt des avoirs en tant que banque et non en tant que fiduciaire. La Société de Gestion peut également être un client ou une contrepartie du Dépositaire ou de ses sociétés affiliées.

Les conflits potentiels pouvant survenir lorsque le Dépositaire fait appel à des sous-dépositaires sont regroupés en quatre grandes catégories :

(i) ceux provenant de la sélection et de l'allocation d'actifs effectuées par un sous-dépositaire, parmi de multiples sous-dépositaires influencés par (a) des facteurs de coûts, notamment les commissions les plus faibles, les remises sur commission ou rabais similaires et (b) de vastes relations commerciales bidirectionnelles dans lesquelles le Dépositaire peut agir en se basant sur la valeur économique de la relation la plus importante, en plus de critères d'évaluation objectifs ;

(ii) ceux survenant lorsque les sous-dépositaires, qu'il s'agisse de sociétés affiliées ou non affiliées, interviennent pour le compte d'autres clients et pour leur intérêt exclusif, pouvant de ce fait interférer avec les intérêts des clients ;

(iii) ceux survenant lorsque les sous-dépositaires, qu'il s'agisse de sociétés affiliées ou non affiliées n'ont que des relations indirectes avec leurs clients et considèrent le Dépositaire comme leur contrepartie, ce qui peut inciter le Dépositaire à agir en son propre intérêt ou dans les intérêts d'autres clients au détriment des clients ; et

(iv) ceux survenant lorsque les sous-dépositaires disposent éventuellement de droits de créanciers fondés sur les lois du marché envers les actifs des clients, qu'ils peuvent avoir intérêt à exercer pour obtenir les paiements non reçus relatifs à des transactions de titres.

Dans le cadre de l'exécution de ses tâches, le Dépositaire devra agir de manière honnête, équitable professionnelle et indépendante et dans les seuls intérêts de la Société et de ses actionnaires.

Le Dépositaire sépare l'exécution de ses tâches en tant que dépositaire des autres tâches pouvant créer un conflit d'intérêts de manière fonctionnelle et hiérarchique. Le système de contrôles internes, les différents ensembles d'informations à communiquer, l'attribution de tâches et le reporting de la gestion permettent d'identifier, gérer et contrôler adéquatement les conflits d'intérêts potentiels et les problèmes liés à la fonction de Dépositaire. Par ailleurs, lorsqu'il fait appel à des sous-dépositaires, le Dépositaire peut imposer des restrictions contractuelles de manière à résoudre certains des conflits d'intérêts potentiels et maintenir un contrôle et une surveillance de ces agents afin de garantir aux clients un service de qualité élevé. Le Dépositaire prépare en plus, des rapports d'information fréquents concernant les activités et avoirs de ses clients, avec des fonctions sous-jacentes soumises aux audits interne et externe. Enfin, le Dépositaire sépare en interne l'exécution de ses fonctions de conservation de celles de son activité propre et suit une norme de conduite exigeant des employés qu'ils agissent dans le respect des règles éthiques et de manière juste et transparente avec les clients.

Les actionnaires peuvent obtenir sur demande des informations mises à jour concernant le Dépositaire, ses missions et les conflits d'intérêts susceptibles de survenir, toute délégation de la fonction de conservation, la liste des délégués et des sous-délégués et tout conflit d'intérêts pouvant découler d'une telle délégation.

### **Commissaire aux comptes**

Tous les comptes de la Société et toutes les transactions y relatives sont soumis à un audit annuel effectué par le Commissaire aux comptes.

---

## POLITIQUE, OBJECTIFS, RESTRICTIONS ET TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

---

L'objectif général de la Société est de fournir aux investisseurs l'appréciation du capital investi la plus élevée possible tout en contemplant une large distribution des risques. À cette fin, la Société investira principalement ses actifs dans une gamme de valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire, de parts ou d'actions d'OPC, de dépôts d'établissements de crédit et dérivés libellés en différentes devises et émis dans différents pays.

Multi-gestion : ce concept permet de changer le gestionnaire d'investissement du compartiment sans notification préalable des actionnaires des compartiments.

La politique d'investissement de la Société est déterminée par le Conseil d'administration à la lumière de la situation politique, économique et monétaire. La politique variera pour les différents compartiments, dans les limites, et en conformité avec les caractéristiques spécifiques et l'objectif de chacun d'entre eux tels que stipulés dans le livre II du Prospectus.

La politique d'investissement sera conduite en adhérant strictement aux principes de diversification et répartition des risques. À cette fin, et sans préjudice de toute précision éventuelle concernant individuellement un ou plusieurs compartiments, la Société sera soumise à une série de restrictions d'investissement telles que stipulées à l'Annexe 1. À cet égard, nous attirons l'attention des investisseurs sur les risques décrits à l'Annexe 3.

Chaque compartiment appartient à une catégorie. La liste des catégories se présente de la façon suivante :

### « Gestionnaire unique »

La Société de gestion peut gérer directement les compartiments ou déléguer leur gestion à un Gestionnaire d'investissement externe (lequel prendra des décisions d'investissement sur la partie du portefeuille qui lui est attribuée) qu'elle aura elle-même sélectionné conformément à des critères prédéfinis, notamment :

- une sélection qualitative (i) en analysant la stabilité et la force du Gestionnaire d'investissement externe, ainsi que le processus et la philosophie d'investissement qu'il applique et, (ii) en rencontrant ses équipes ;
- une sélection quantitative visant à retenir uniquement les Gestionnaires d'investissement externes ayant fait leurs preuves en matière de performance ajustée au risque.

Les investisseurs peuvent obtenir une liste actualisée des gestionnaires d'investissement par délégation, sur demande, auprès du siège social de la Société.

Pour de plus amples informations sur les risques, veuillez vous référer à l'Annexe 3 ci-après.

### « Fonds sous mandat » (ou « FoM », Fund of Mandates)

La Société de gestion peut déléguer une partie de la gestion des compartiments à un minimum de deux Gestionnaires d'investissement externes (lesquels prendront des décisions d'investissement sur la partie du portefeuille qui leur est attribuée) qu'elle aura elle-même sélectionnés conformément à des critères prédéfinis, notamment :

- une sélection qualitative (i) en analysant la stabilité et la force du Gestionnaire d'investissement externe, ainsi que le processus et la philosophie d'investissement qu'il applique et, (ii) en rencontrant ses équipes ;
- une sélection quantitative visant à retenir uniquement les Gestionnaires d'investissement externes ayant fait leurs preuves en matière de performance ajustée au risque.

Les investisseurs peuvent obtenir une liste actualisée des gestionnaires d'investissement par délégation, sur demande, auprès du siège social de la Société.

Pour de plus amples informations sur les risques, veuillez vous référer à l'Annexe 3 ci-après.

### « Profil »

La Société de gestion peut :

- a) déléguer une partie de la gestion des compartiments à un minimum de deux Gestionnaires d'investissement externes, lesquels prendront des décisions d'investissement sur la partie du portefeuille qui leur est attribuée.
- b) investir dans des parts ou actions de fonds d'investissement à capital variable ayant le statut d'OPCVM en vertu de la Directive 2009/65 et/ou d'autres organismes de placement collectif au sens de ladite Directive 2009/65.
- c) gérer directement les compartiments.

Les OPCVM et délégations sont sélectionnés conformément à des critères prédéfinis, notamment :

- une sélection qualitative (i) en analysant la stabilité et la force du Gestionnaire d'investissement externe, ainsi que le processus et la philosophie d'investissement qu'il applique et, (ii) en rencontrant ses équipes ;
- une sélection quantitative visant à retenir uniquement les Gestionnaires d'investissement externes ayant fait leurs preuves en matière de performance ajustée au risque.

Les investisseurs peuvent obtenir une liste actualisée des gestionnaires d'investissement par délégation, sur demande, auprès du siège social de la Société.

Les compartiments peuvent investir dans des obligations, des actions et des instruments du marché monétaire à travers des investissements directs, des instruments financiers dérivés ainsi que des organismes de placement collectif (y compris des fonds négociés en bourse). L'accent est mis sur la diversification des investissements à l'échelle mondiale.

### « Fonds de fonds »

Les compartiments investiront dans des parts ou actions de fonds d'investissement à capital variable ayant le statut d'OPCVM en vertu de la Directive 2009/65 et/ou d'autres organismes de placement collectif au sens de ladite Directive 2009/65 et sélectionnés conformément à des critères prédéfinis, notamment :

- une sélection qualitative (i) en analysant la stabilité et la force de la société de gestion des fonds de placement, ainsi que le processus et la philosophie d'investissement qu'elle applique et, (ii) en rencontrant ses équipes ;
- une sélection quantitative visant à retenir uniquement les OPCVM et autres OPC ayant fait leurs preuves en matière de performance ajustée au risque.

Les compartiments peuvent également détenir des liquidités et avoirs équivalents à titre accessoire, y compris des certificats de dépôt et des dépôts à court terme.

#### « Autres fonds »

Ces compartiments qui ont un profil de risque et un style d'allocation d'actifs propre sont activement gérés en investissant dans des parts ou actions de fonds d'investissement à capital variable ayant le statut d'OPCVM en vertu de la Directive 2009/65 et/ou d'autres organismes de placement collectif au sens de ladite Directive 2009/65, des titres de capital négociables ou des titres de créance ou encore une combinaison de l'ensemble de tous ces instruments.

Les valeurs mobilières comprennent, entre autres, les actions, les parts et certificats de dépôts, les obligations convertibles, les indices d'actions et les bons de participation dans la mesure autorisée par la Loi. Les valeurs mobilières comprennent, entre autres, les titres à revenu fixe négociable, les titres adossés à des crédits hypothécaires, les instruments à coupon zéro, les obligations à taux variable, les contrats à taux d'intérêt plafonds (cap), planchers (floor) ou une combinaison des deux (collars) et d'autres types de créance, dont ceux assortis d'une échéance résiduelle moyenne relativement courte émis ou garantis par des gouvernements, des agences gouvernementales, des organisations supranationales et des grandes entreprises.

Ces compartiments peuvent à l'occasion investir dans des valeurs mobilières et des instruments de marché monétaire non cotés dans les limites posées à l'Annexe 1.

Les compartiments peuvent également détenir des liquidités et avoirs équivalents à titre accessoire, y compris des certificats de dépôt et des dépôts à court terme. Le Conseil d'administration a adopté une politique de gouvernance d'entreprise qui prévoit le droit de voter aux assemblées générales d'actionnaires des sociétés dans lesquelles investissent les compartiments. Les principes essentiels gouvernant la politique du Conseil en matière de vote reposent sur la capacité de la société à faire preuve de transparence et de responsabilité envers les actionnaires eu égard à leurs investissements et sur le fait qu'une société doit être gérée de manière à générer la croissance et le rendement des parts de capital sur le long terme. Le Conseil d'administration exécutera sa politique en matière de vote en agissant de bonne foi et dans le meilleur intérêt des actionnaires des fonds d'investissement. Pour plus de références, veuillez consulter le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

Par ailleurs, la Société est autorisée à utiliser des techniques et instruments sur valeurs mobilières et des actifs du marché monétaire en vertu des conditions et limites définies à l'Annexe 2 sous réserve que ces techniques et instruments soient employés à des fins de gestion efficace de portefeuille, ou dans le but d'atteindre son objectif d'investissement et/ou à des fins de trésorerie et/ou en cas de conditions de marché défavorables. Lorsque ces opérations impliquent le recours aux dérivés, lesdites conditions et limites doivent respecter les dispositions prévues par la Loi. Ces opérations ne sauraient en aucune circonstance conduire la Société et ses compartiments à dévier de leurs objectifs d'investissement tels que décrits dans le Prospectus.

Finalement, afin de réduire les dépenses d'exploitation et administratives dans le cadre d'une diversification ample des investissements, le Conseil d'administration peut décider, conformément aux stipulations de l'Annexe 4, que certains ou la totalité des actifs de la Société soient cogérés avec des actifs appartenant à d'autres organismes de placement collectif ou que certains ou la totalité des actifs d'un compartiment soient cogérés avec des actifs appartenant à d'autres compartiments.

À moins qu'il n'en soit spécifié autrement dans la politique d'investissement de chaque compartiment, aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation des objectifs d'investissement des compartiments, et les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

## LES ACTIONS

### CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES D'ACTIONS

Au sein de chaque compartiment, le conseil d'administration aura la possibilité de créer les catégories et sous-catégories d'actions (« catégories » et « sous-catégories ») suivantes :

<i>Catégorie<sup>(4)</sup></i>	<i>Sous-catégorie</i>	<i>Enregistrement</i>	<i>Investisseurs</i>	<i>Prix de souscription initiale par Action<sup>(1)</sup></i>	<i>Participation minimale<sup>(2)</sup></i>
Catégorie A	Capitalisation (CAP) Distribution (DIS)	Oui	Tous	100 EUR 100 USD 100 GBP 1 000 SEK	100 EUR 100 USD 100 GBP 1 000 SEK
Catégorie AH EUR	Capitalisation (CAP) Distribution (DIS)	Oui		100 EUR	100 EUR
Catégorie AH USD	Capitalisation (CAP) Distribution (DIS)	Oui		100 USD	100 USD
ABN AMRO Wealth Allocation	Capitalisation (CAP) Distribution (DIS)	Oui		100 EUR	100 EUR
ABN AMRO Profifonds A ABN AMRO Profifonds B ABN AMRO Profifonds C	Capitalisation (CAP) Distribution (DIS)	Oui	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et investisseurs autorisés	100 EUR	100 EUR
Catégorie A2	Capitalisation (CAP) Distribution (DIS)	Oui	Investisseurs clients de Banque Neulize OBC ou de ses sociétés affiliées et investisseurs autorisés	100 EUR	100 EUR
Catégorie A3	Capitalisation (CAP) Distribution (DIS)	Oui	Investisseurs clients d'Aegon ou de ses sociétés affiliées et investisseurs autorisés	100 EUR	100 EUR
Catégorie A4	Capitalisation (CAP) Distribution (DIS)	Oui	Investisseurs clients d'Aegon et utilisant la catégorie d'actions pour des activités de conseil et de gestion de portefeuille discrétionnaire et investisseurs autorisés	100 EUR	100 EUR
Catégorie B	Capitalisation (CAP) Distribution (DIS)	Oui	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et investisseurs autorisés	100 EUR	5 000 EUR
Catégorie C	Capitalisation (CAP) Distribution (DIS)	Oui		100 EUR 100 USD	5 000 EUR 5 000 USD
Catégorie C2	Capitalisation (CAP) Distribution (DIS)	Oui		100 EUR 100 USD	5 000 EUR 5 000 USD
Catégorie CH EUR	Capitalisation (CAP) Distribution (DIS)	Oui		100 EUR	5 000 EUR
Catégorie D		Oui		100 EUR	5 000 EUR

<b>Catégorie<sup>(4)</sup></b>	<b>Sous-catégorie</b>	<b>Enregistrement</b>	<b>Investisseurs</b>	<b>Prix de souscription initiale par Action<sup>(1)</sup></b>	<b>Participation minimale<sup>(2)</sup></b>
Catégorie DH EUR	Capitalisation (CAP) Distribution (DIS)		Investisseurs clients de Bethmann Bank et investisseurs autorisés		
Catégorie E	Capitalisation (CAP) Distribution (DIS)	Oui	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de ABN AMRO et investisseurs autorisés	100 EUR	5 000 EUR
Catégorie F	Capitalisation (CAP) Distribution (DIS)	Oui	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neulize OBC et investisseurs autorisés	100 EUR	5 000 EUR
Catégorie FH EUR					
Catégorie G	Capitalisation (CAP) Distribution (DIS)	Oui	Investisseurs clients de la Gestion de portefeuille discrétionnaire des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et ayant conclu un accord de commissions spécifique et investisseurs autorisés	100 EUR	5 000 EUR
Catégorie GH EUR					
Catégorie I	Capitalisation (CAP) Distribution (DIS)	Oui	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	100 EUR	1 000 000 EUR
				100 USD	1 000 000 USD
				100 GBP	1 000 000 GBP
				1 000 SEK	10 000 000 SEK
Catégorie I2				100 EUR	1 000 000 EUR
Catégorie IH EUR				100 EUR	1 000 000 EUR
Catégorie IH USD	Capitalisation (CAP) Distribution (DIS)	Oui		100 USD	1 000 000 USD
Catégorie I2H EUR	Capitalisation (CAP) Distribution (DIS)	Oui		100 EUR	1 000 000 EUR
Catégorie M	Capitalisation (CAP) Distribution (DIS)	Oui	Investisseurs étant des entités nourricières des compartiments de la Société et investisseurs autorisés	100 EUR 100 USD	20 000 000 EUR 20 000 000 USD
Catégorie R	Capitalisation (CAP) Distribution (DIS)	Oui	Investisseurs clients d'intermédiaires financiers ou de sociétés de services interdits de retenir les aides à l'investissement et investisseurs autorisés	100 EUR 100 USD 100 GBP 1 000 SEK	100 EUR 100 USD 100 GBP 1 000 SEK
Catégorie R2	Capitalisation (CAP) Distribution (DIS)	Oui		100 EUR	100 EUR

<b>Catégorie<sup>(4)</sup></b>	<b>Sous-catégorie</b>	<b>Enregistrement</b>	<b>Investisseurs</b>	<b>Prix de souscription initiale par Action<sup>(1)</sup></b>	<b>Participation minimale<sup>(2)</sup></b>
Catégorie RH EUR	Capitalisation (CAP) Distribution (DIS)	Oui		100 EUR 100 USD	100 EUR 100 USD
Catégorie R2H EUR	Capitalisation (CAP) Distribution (DIS)	Oui		100 EUR	100 EUR
Catégorie « S » <sup>(3)(4)</sup>	Capitalisation (CAP) Distribution (DIS)	Oui	Investisseurs autorisés	100 EUR 100 USD 100 GBP 1 000 SEK	20 000 000 EUR <sup>(2)</sup> 20 000 000 USD <sup>(2)</sup> 20 000 000 GBP <sup>(2)</sup> 200 000 000 SEK <sup>(2)</sup>
Catégorie X	Capitalisation (CAP) Distribution (DIS)	Oui	Investisseurs institutionnels et OPC	100 EUR 100 USD 100 GBP 1 000 SEK	20 000 000 EUR <sup>(2)</sup> 20 000 000 USD <sup>(2)</sup> 20 000 000 GBP <sup>(2)</sup> 200 000 000 SEK <sup>(2)</sup>
Catégorie « Xx » <sup>(3)(4)</sup>	Capitalisation (CAP) Distribution (DIS)	Oui	Investisseurs autorisés	100 EUR 100 USD 100 GBP 1 000 SEK	50 000 000 EUR <sup>(2)</sup> 50 000 000 USD <sup>(2)</sup> 50 000 000 GBP <sup>(2)</sup> 500 000 000 SEK <sup>(2)</sup>
Catégorie « XxH » <sup>(3)(4)</sup> EUR	Capitalisation (CAP) Distribution (DIS)	Oui	Investisseurs autorisés	100 EUR	50 000 000 EUR <sup>(2)</sup>
Catégorie Z <sup>(3)</sup>	Capitalisation (CAP) Distribution (DIS)	Oui	Investisseurs autorisés	100 EUR 100 USD 100 GBP 1 000 SEK	100 000 000 EUR <sup>(2)</sup> 100 000 000 USD <sup>(2)</sup> 100 000 000 GBP <sup>(2)</sup> 1 000 000 000 SEK <sup>(2)</sup>

(1) Frais de souscription exclus, le cas échéant

(2) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

(3) Les Catégories Sx, X et Z seront soumises à des accords de commission spécifiques entre leurs investisseurs et la Société de gestion, tandis que des investisseurs similaires recevront un traitement égal au sein de la même catégorie d'actions.

(4) Les Actions de Catégories Sx et Xx font référence à un terme générique couvrant un nombre indéterminé de catégories d'actions pouvant être émises, chacune d'elles étant réservée à des investisseurs spécifiques et comprenant un nombre spécifique (qui est inséré juste après le nom susmentionné, par exemple : « Catégorie S1 », « Catégorie S2 », « Catégorie X1 », « Catégorie X2 », etc.). Les Actions de catégories S et X disponibles figurent sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

D'autres sous-catégories d'actions de catégories existantes peuvent être lancées de temps à autre. La liste de toutes les sous-catégories d'actions disponibles figure sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

### Catégories couvertes

Des catégories couvertes peuvent être créées dans certains compartiments.

Ces catégories se distinguent des autres, en couvrant leurs principaux risques de changes en rapport avec la devise de comptabilité du compartiment. Le gestionnaire tâchera de couvrir 80 à 100 % des actifs nets de la catégorie « H » concernée. En cas de changement de la valeur du portefeuille ou de souscriptions ou rachats, le taux de couverture peut être inférieur à 80 % ou supérieur à 100 % des actifs nets. Dans un tel cas, le gestionnaire tâchera de réajuster le taux de couverture entre 80 et 100 % des actifs nets. Le risque de change reste par conséquent partiellement maintenu parce que cette couverture ne peut pas englober les expositions aux devises de tous les investissements sous-jacents des compartiments concernés.

La devise de ces catégories est indiquée dans leur dénomination (par exemple « AH EUR », « CH EUR », « DH EUR », « EH EUR », « IH EUR ») pour une catégorie couverte en EUR lorsque la devise de comptabilité du compartiment est l'USD).

Les caractéristiques de ces catégories sont identiques à celles des catégories non couvertes du même compartiment.

Si aucune information particulière n'est donnée par l'investisseur, les ordres reçus seront exécutés dans la devise de référence de la catégorie. Les caractéristiques de ces catégories sont identiques à celles des catégories non couvertes du même compartiment.

Ces catégories seront créées à une date et dans des compartiments que le Conseil d'administration déterminera ultérieurement. Avant de souscrire des actions, les investisseurs sont invités à se renseigner sur les dates d'ouverture des catégories, leurs devises et les compartiments dans lesquels elles s'inscrivent.

Si la valeur des actifs de l'une de ces catégories d'un compartiment quelconque tombe en deçà d'un million d'euros ou d'un montant équivalent, le Conseil d'administration se réserve le droit de fermer la catégorie et de la fusionner avec la même catégorie non couverte du même compartiment.

### Dispositions générales prévalant pour toutes les catégories

Le Conseil d'administration peut également décider à tout moment de diviser ou consolider les actions émises au sein d'un même compartiment ou d'une même catégorie ou sous-catégorie en un nombre d'actions déterminé par le Conseil lui-même. La VNI totale de telles actions doit être égale à la VNI des actions sous-divisées/consolidées existant avant l'opération de division/consolidation.

Avant de souscrire des actions, les investisseurs sont invités à vérifier dans le Livre II les catégories et sous-catégories disponibles pour chacun des compartiments.

S'il est découvert que des actions sont détenues par des personnes autres que celles autorisées, celles-ci seront converties dans la catégorie appropriée.

Les actions ont été émises sous forme nominative à compter de la date de constitution de la Société. Aucune action au porteur ne sera émise.

Le registre des actionnaires est conservé au Luxembourg et les coordonnées de l'Agent de registre sont indiquées dans la section « Informations d'ordre général ». Sauf mention contraire, les actionnaires dont les actions sont détenues sous forme nominative ne recevront pas de certificats représentant leurs actions. Ils recevront en revanche une confirmation d'entrée au registre.

Les actions doivent être intégralement libérées et sont émises à leur valeur nominale. Sauf mention contraire, leur nombre n'est pas limité. Les droits attachés aux actions sont ceux décrits dans la loi du Luxembourg du 10 août 1915, sauf exemption prévue par la Loi.

Des fractions d'actions peuvent être émises jusqu'au centième ou jusqu'au millième comme déterminé par le Conseil d'administration.

Toutes les actions de la Société sont assorties de droits de vote équivalents indépendamment de leur valeur. Les actions de chaque compartiment, catégorie ou sous-catégorie ont des droits équivalents au regard des produits de la liquidation d'un compartiment, d'une catégorie ou sous-catégorie.

Si aucune information particulière n'est donnée par l'investisseur, les ordres reçus seront exécutés dans la devise de référence de la catégorie.

Avant de souscrire des actions, les investisseurs sont invités à se renseigner sur les dates d'ouverture des catégories, leurs devises et les compartiments dans lesquels elles s'inscrivent.

## **DIVIDENDES**

Les revenus des actions de capitalisation ne sont pas distribués et sont réinvestis.

L'Assemblée générale eu égard à la détention des actions de distribution de chaque compartiment concerné décide chaque année d'approuver ou non la proposition du Conseil d'administration de verser un dividende calculé conformément aux restrictions définies par les lois du Luxembourg et les Statuts. À cet égard, l'Assemblée générale se réserve le droit de distribuer les actifs nets de chacun des compartiments de la Société jusqu'à la limite du capital minimum légal. Le type de distribution (revenu net d'investissement ou capital) sera mentionné dans les états financiers de la Société.

Si, selon les conditions de marché, il est dans l'intérêt des actionnaires de ne pas distribuer de dividendes, alors aucune distribution ne sera réalisée.

S'il le juge recommandé, le Conseil d'administration peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes.

Le Conseil d'administration détermine les méthodes de paiement des dividendes et des acomptes versés qu'il a été décidé de distribuer.

Les dividendes seront versés dans la devise de référence de la sous-catégorie.

Les dividendes et acomptes versés déclarés non réclamés par les actionnaires dans les cinq ans à compter de leur date de paiement seront forclos et reviendront au compartiment concerné.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes et acomptes versés déclarés non réclamés qui seront conservés par la Société pour le compte des actionnaires du compartiment pendant la durée de la période limite légale.

## **SOUSCRIPTION, CONVERSION ET RACHAT D' ACTIONS**

### **Informations préliminaires**

Les souscriptions, conversions ou rachats d'actions sont effectués en référence à leur VNI inconnue. Ces opérations peuvent porter sur un nombre d'actions ou un montant.

Le Conseil d'administration se réserve le droit de :

- (a) refuser en partie ou en totalité une demande de souscription ou de conversion pour quelque motif que ce soit ;
- (b) racheter, à tout moment des actions détenues par des personnes non autorisées à acheter ou à détenir des actions de la Société ;
- (c) rejeter des demandes de souscriptions, conversions ou rachats effectuées par tout investisseur qu'il suspecte d'avoir recours à des pratiques de Market timing et de négociation active (Active Trading), et si nécessaire, prendre les mesures nécessaires pour protéger les autres investisseurs de la Société, notamment en facturant une commission de rachat supplémentaire de 2 % sur le montant de l'ordre, qui sera retenue par le compartiment.

Le Conseil d'administration est autorisé à fixer des montants minimums de souscription, conversion, rachat et détention.

Les souscriptions d'entités qui soumettent des demandes de souscription et dont les noms indiquent qu'elles appartiennent à un seul et même groupe, ou qui partagent un organe central de prise de décisions, seront regroupées pour calculer ces montants de souscription minimums.

Si une demande de rachat ou de conversion, une procédure de fusion/scission, ou tout autre événement a pour effet de réduire le nombre ou la valeur comptable nette des actions détenues par un actionnaire en dessous du nombre ou de la valeur décidée par le Conseil d'administration, la Société peut racheter toutes les actions.

Dans certains cas stipulés dans la section Suspension du calcul de la VNI, le Conseil d'administration est autorisé à suspendre temporairement l'émission, la conversion et le rachat des actions ainsi que le calcul de leur VNI.

Eu égard aux procédures applicables en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, le formulaire de souscription doit être accompagné, pour les particuliers, par la carte d'identité ou le passeport du souscripteur, authentifié par une autorité compétente (par exemple, une ambassade, un consulat, un notaire ou un commissaire de police) ou par un établissement financier sous réserve de normes d'identification équivalentes à celles applicables au Luxembourg ou prévues par les Statuts ; et par un extrait du registre de commerce pour les entités juridiques, dans les cas suivants :

1. lorsque la souscription est directement effectuée à la Société ;
2. lorsque la souscription est effectuée à travers un intermédiaire professionnel du secteur financier résident dans un pays non soumis à l'obligation d'identification équivalente aux normes du Luxembourg concernant la prévention de l'utilisation du secteur financier à des fins de blanchiment d'argent ;
3. lorsque la souscription est effectuée à travers une filiale ou une agence dont la société mère serait soumise à une obligation d'identification équivalente à celle requise en vertu des lois du Luxembourg, si la loi applicable à la société mère ne l'oblige pas à garantir que ses filiales ou agences adhèrent à ces dispositions.

La Société est également tenue d'identifier la source des fonds s'ils proviennent d'établissements financiers non soumis à une obligation d'identification équivalente à celle requise en vertu des lois du Luxembourg. Les souscriptions peuvent être provisoirement gelées jusqu'à ce que la source des fonds ait été identifiée.

Il est admis de façon générale que les professionnels du secteur financier résidant dans des pays ayant signé les conclusions du Groupe d'action financière (GAFI) sur la lutte contre le blanchiment d'argent sont réputés être tenus à l'obligation d'identification équivalente à celle requise en vertu des lois du Luxembourg.

En outre, la Société applique également des réglementations en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme fondées sur les lois luxembourgeoises applicables et les diverses lois et circulaires relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (y compris la loi du 12 novembre 2004 telle qu'amendée et les circulaires publiées par la CSSF).

### Traitement des informations personnelles

En faisant une demande de souscription, l'investisseur autorise la Société à stocker et utiliser toutes les informations confidentielles qu'elle est susceptible d'obtenir et qui le concernent, dans l'optique de gérer le compte de l'investisseur ou les relations d'affaires qu'elle entretient avec lui. Si la situation l'exige, l'investisseur autorise également la Société à partager ces informations avec ses différents fournisseurs de services. Il convient de noter que certains fournisseurs de services établis en dehors de l'Union européenne peuvent être soumis à des règles moins exigeantes à l'égard de la préservation des informations. Les informations peuvent être utilisées à des fins de déclarations, traitements d'ordres, réponses aux requêtes des actionnaires et en leur fournissant des données sur d'autres produits et services de la Société. Ni la Société, ni sa Société de gestion ne divulgueront d'informations confidentielles concernant les actionnaires à moins que des réglementations spécifiques leur imposent de le faire.

### Souscriptions

Les actions seront émises au cours correspondant à la VNI par action plus les frais de souscription comme décrit dans le Livre II.

Pour qu'un ordre soit exécuté à sa VNI un Jour de valorisation donné, il est impératif qu'il soit reçu par la Société à la date et à l'heure spécifiées dans les modalités détaillées pour chaque compartiment dans le Livre II. Les ordres reçus après l'heure limite seront exécutés à la VNI au Jour de valorisation suivant le Jour de valorisation en question.

Pour qu'il soit accepté par la Société, l'ordre doit inclure toutes les informations nécessaires à l'identification des actions de souscription et du souscripteur comme décrit ci-dessus. Les ordres doivent être envoyés par courrier postal à l'Agent de registre. Ils peuvent également être adressés à l'Agent de registre par télécopie ou un moyen de transmission électronique, à condition qu'une copie originale soit immédiatement envoyée par courrier postal.

Sauf si spécifié autrement pour un compartiment particulier, le prix de souscription de chaque action est payable dans l'une des devises de valorisation des actions concernées dans un délai défini dans le Livre II, majoré, si nécessaire, par la commission de souscription applicable. Le paiement des actions peut uniquement être effectué par virement bancaire, net de tous frais (c.-à-d. que les frais bancaires sont à la charge de l'investisseur). Le Conseil d'administration se réserve le droit de lever cette obligation et d'accepter des paiements par chèque ; cependant, la demande ne sera généralement pas traitée tant que le chèque n'aura pas été encaissé. À la demande de l'actionnaire, le paiement peut être effectué dans une autre devise que celles de valorisation, mais limitée à l'euro ou au dollar américain. Les commissions de change seront à la charge de l'actionnaire et ajoutées au prix de souscription. En cas d'absence de paiement dans les délais impartis, le Conseil d'administration se réserve le droit de demander le paiement d'intérêts par jour de retard au taux du marché.

La Société se réserve le droit de reporter et/ou d'annuler des demandes de souscription s'il n'est pas certain que le paiement exact soit reçu par le Dépositaire dans le délai imparti ou si l'ordre de souscription est incomplet. Le Conseil d'administration ou ses agents peuvent traiter la demande en appliquant des frais supplémentaires afin de refléter les intérêts dus aux taux de marché habituels ; ou en annulant, s'il y a lieu, le lot d'actions alloué, accompagné d'une demande de compensation pour toute perte subie résultant du défaut de paiement dans les délais stipulés. Les actions ne seront pas attribuées tant que la demande de souscription dûment remplie n'aura pas été reçue accompagnée du paiement ou d'un document garantissant irrévocablement le versement avant la date limite. Si le paiement est effectué au moyen d'un chèque non certifié, les actions ne seront pas attribuées tant que la confirmation du paiement n'aura pas été reçue. La Société ne peut pas être tenue responsable d'un retard de traitement des ordres lorsque ceux-ci sont incomplets.

Après la souscription, tout solde de paiement en faveur de l'actionnaire lui sera remboursé, à moins qu'il soit inférieur à 15 EUR ou, le cas échéant, sa contre-valeur dans une autre devise. Les montants non remboursés seront alors conservés par le compartiment concerné.

Le Conseil d'administration peut accepter d'émettre des actions en échange d'une contribution en nature sous forme de valeurs mobilières, conformément aux modalités prévues par les lois du Luxembourg, et en particulier, à l'obligation de la soumission d'un rapport préparé par le Commissaire aux comptes comme indiqué dans la section « Informations d'ordre général » ci-dessus et sous réserve que les valeurs mobilières satisfassent les conditions de politique et de restrictions d'investissement de la Société pour les compartiments concernés comme décrit dans le Livre II. Sauf indication contraire, les coûts de ce type de transaction seront à la charge du souscripteur.

### Conversions

Sans porter atteinte aux dispositions spécifiques d'un compartiment, d'une catégorie ou sous-catégorie, les actionnaires peuvent demander qu'une partie ou la totalité de leurs actions soient converties en actions d'un autre compartiment ou d'une autre catégorie ou sous-catégorie, sous réserve toutefois que les conditions d'éligibilité de l'investisseur définies pour chacune des catégories et plus en détail dans la section « Catégories et sous-catégories d'actions » du Livre I soient remplies.

Pour qu'un ordre de conversion soit exécuté à la VNI d'un Jour de valorisation donné, il est impératif qu'il soit reçu par la Société avant la date et l'heure spécifiées pour chaque compartiment dans le Livre II. Les ordres reçus après l'heure limite seront exécutés à la VNI au prochain Jour de valorisation.

### Formule de conversion

Le nombre d'actions alloué à une nouvelle catégorie sera calculé selon la formule suivante :

$$A = [(B \times (C - (C \times F)) \times D) / E] + X$$

où :

- « A » représente le nombre d'actions à allouer à la nouvelle catégorie ;
- « B » représente le nombre d'actions de la catégorie d'origine à convertir ;
- « C » représente la VNI, le Jour de valorisation applicable, des actions de la catégorie d'origine à convertir ;
- « D » représente le taux de change applicable le jour de la transaction entre les devises des actions à convertir ;
- « E » représente la VNI, le Jour de valorisation applicable, des actions à allouer à la nouvelle catégorie ;
- « F » représente le taux de commission pour les conversions mentionnées dans la description de chaque compartiment du Livre II ;
- « X » représente le solde non attribué qui, le cas échéant sera remboursé à l'actionnaire. Il est rappelé aux investisseurs que la Société peut émettre des fractions d'actions jusqu'au centième ou jusqu'au millième telles que déterminées par le Conseil d'administration.

## **Rachats**

Sous réserve des exceptions et limites prévues dans le Prospectus, tous les actionnaires peuvent faire racheter leurs actions par la Société.

Pour qu'un ordre soit exécuté à sa VNI un Jour de valorisation donné, il est impératif qu'il soit reçu par la Société à la date et à l'heure spécifiées dans les dispositions de chaque compartiment dans le Livre II. Les ordres reçus après l'heure limite seront exécutés à la VNI au prochain Jour de valorisation.

Pour qu'il soit accepté par la Société, l'ordre doit inclure toutes les informations nécessaires à l'identification des actions en question et de l'actionnaire comme décrit ci-dessus.

Sauf si spécifié autrement pour un compartiment particulier, le montant de rachat pour chaque action sera payé dans l'une des devises de valorisation des actions concernées et dans un délai défini dans le Livre II, minoré, si nécessaire, par la commission de rachat applicable.

À la demande de l'actionnaire, le paiement peut être effectué dans une autre devise que celles de valorisation des actions rachetées, mais limitée à l'euro ou au dollar américain, auquel cas les commissions de change seront à la charge de l'actionnaire et déduites du prix de rachat. Le prix de rachat des actions peut être supérieur ou inférieur au prix payé au moment de la souscription (ou conversion) selon que la VNI s'est appréciée ou dépréciée entre temps.

La Société se réserve le droit de reporter les demandes de rachat si l'ordre reçu est incomplet. La Société ne peut pas être tenue responsable d'un retard de traitement des ordres lorsque ceux-ci sont incomplets.

Les rachats en nature sont possibles sous réserve d'approbation spécifique du Conseil d'administration et à condition que cela n'entraîne aucun préjudice pour les actionnaires restants et que le Commissaire aux comptes fournisse un rapport de valorisation. Le type d'actifs en nature pouvant être transféré dans de tels cas sera déterminé par le gestionnaire, en prenant en compte la politique et les restrictions d'investissement du compartiment en question. Les coûts de ces transferts peuvent être pris en charge par l'actionnaire qui demande le rachat.

Si lors d'un Jour de valorisation, le total net des demandes de rachat/conversion reçu par un compartiment donné est égal ou excède 10 % des actifs nets du compartiment en question, le Conseil d'administration pourra décider de réduire et/ou de reporter proportionnellement les demandes de rachat/conversion de manière à réduire le nombre d'actions rachetées/converties à ce jour à 10 % des actifs nets du compartiment en question. Pour les demandes de rachat/conversion reportées, la priorité sera donnée à celles reçues le Jour de valorisation suivant, toujours dans la limite de 10 % des actifs nets du compartiment concerné.

## **Cotation boursière**

Par décision du Conseil d'administration, les actions des compartiments et des catégories de la Société peuvent être admises à la cote officielle de la Bourse du Luxembourg et/ou, le cas échéant sur une autre bourse de valeurs mobilières.

**CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE PAR ACTION**

Tous les calculs de VNI seront effectués comme suit sous la responsabilité du Conseil d'administration :

1. La VNI sera calculée comme spécifié dans le Livre II.
2. La VNI par action sera calculée en référence au total des actifs nets du compartiment, de la catégorie ou de la sous-catégorie correspondants. Le total des actifs nets du compartiment, de la catégorie ou de la sous-catégorie sera calculé en faisant la somme de tous les éléments d'actifs de chaque compartiment, catégorie ou sous-catégorie (y compris les attributions octroyées ou les pourcentages détenus dans certains sous-portefeuilles internes comme plus amplement décrit au point 4 ci-dessous) à laquelle seront soustraits tous les passifs et engagements y relatifs, le tout conformément au point 4 du paragraphe 4 ci-dessous.
3. La VNI par action de chaque compartiment, catégorie ou sous-catégorie sera calculée en divisant le total respectif des actifs nets de chaque compartiment, catégorie ou sous-catégorie par le nombre d'actions en circulation, jusqu'à deux ou trois décimales comme déterminé par le Conseil d'administration pour chaque compartiment, à l'exception des devises qui ne sont pas exprimées avec des décimales.
4. En interne, afin de garantir la gestion financière et administrative globale de l'ensemble d'actifs détenus par un/une ou plusieurs compartiments, catégories ou sous-catégories, le Conseil d'administration pourra créer autant de sous-portefeuilles internes que d'ensembles d'actifs à gérer (« les sous-portefeuilles internes »).

En conséquence, un/une ou plusieurs compartiments, catégories ou sous-catégories ayant complètement ou partiellement la même politique d'investissement pourront combiner leurs actifs respectifs afin d'appliquer cette politique d'investissement à un sous-portefeuille interne créé à cette fin. La part détenue par chaque compartiment, catégorie ou sous-catégorie au sein de ces sous-portefeuilles internes sera exprimée soit en termes de pourcentages soit en termes d'attributions, comme spécifié dans les deux paragraphes suivants. La création d'un sous-portefeuille interne aura pour seul objectif de faciliter la gestion financière et administrative de la Société.

Les pourcentages de détention seront uniquement établis sur la base du ratio de contribution des actifs à un sous-portefeuille interne donné. Ces pourcentages de détention seront recalculés chaque Jour de valorisation afin de prendre en compte toute émission, conversion ou distribution ou tout rachat ou autre événement généralement de toute nature affectant tout compartiment, ou toute catégorie ou sous-catégorie concerné pouvant augmenter ou diminuer leur participation dans le sous-portefeuille interne concerné.

Les attributions octroyées par un sous-portefeuille interne donné seront valorisées aussi régulièrement que les pourcentages et selon des méthodes identiques à celles mentionnées aux points 1, 2 et 3 ci-dessus. Le nombre total d'attributions octroyées variera selon les distributions, rachats, émissions, conversions ou autres événements généralement de toute nature affectant les compartiments, catégories ou sous-catégories concernées et pouvant augmenter ou diminuer leur participation dans le sous-portefeuille interne concerné.

5. Quel que soit le nombre de catégories ou sous-catégories créées dans compartiment particulier, le total des actifs nets du compartiment sera calculé selon la fréquence prévue par la Loi du Luxembourg et les Statuts du Prospectus. Le total des actifs nets de chaque compartiment sera calculé en faisant la somme des totaux des actifs nets de chaque catégorie ou sous-catégorie créée au sein du compartiment.
6. Sans préjudice des indications du point 4 au regard des attributions et pourcentages de détention et sans préjudice des règles particulières pouvant être définies pour un ou plusieurs compartiments particuliers, les actifs nets des divers compartiments seront valorisés conformément aux règles stipulées ci-dessous.

**COMPOSITION DES ACTIFS**

Les actifs de la Société incluent principalement :

- (1) les espèces en caisse et dépôts à vue, dont les intérêts courus, mais non encore reçus et les intérêts courus sur ces dépôts jusqu'à la date de paiement ;
- (2) tous les billets et effets payables sur simple demande et les comptes à recevoir (y compris les gains des ventes de titres avant même la réception des produits) ;
- (3) toutes les parts, actions, obligations et tous les titres, droits d'option ou de souscription et autres investissements et titres détenus en propriété par la Société ;
- (4) tous les dividendes et toutes les distributions à recevoir par la Société, en espèces ou sous forme de titres et dont elle a connaissance ;
- (5) tous les intérêts courus, mais non encore reçus et tous les intérêts générés jusqu'à la date de paiement par ces titres détenus en propriété par la Société, à moins qu'ils ne soient inclus dans le principal de ces titres ;
- (6) les dépenses de constitution de la Société dans la mesure où elles n'ont pas fait l'objet d'un amortissement ; et
- (7) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

**RÈGLES DE VALORISATION**

Les actifs de chaque compartiment seront évalués comme suit :

- (1) la valeur des espèces en caisse ou des dépôts à vue, effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts dus, mais non encore perçus, comprendra la valeur nominale de ces actifs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être encaissée ; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un montant que la Société jugera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces actifs ;
- (2) la valeur des actions ou parts d'organismes de placement collectif sera évaluée sur la base de leur dernière VNI au Jour de valorisation ;
- (3) la valeur des titres cotés sur une Bourse ou tout autre marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est calculée sur la base du prix de clôture le jour d'acceptation de l'ordre et, si les titres concernés sont négociés sur plusieurs marchés, sur la base du cours le plus récent relevé sur le marché le plus important ; si le cours ne reflète pas véritablement la réalité, la valeur sera calculée sur la base du prix de vente probable estimé avec prudence et bonne foi par le Conseil d'administration ;
- (4) les titres non cotés ou non négociés sur une bourse ou un autre marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, seront valorisés en fonction du cours probable de leur vente estimé avec prudence et de bonne foi par un professionnel qualifié nommé à cette fin par le Conseil d'administration ;

- (5) les titres libellés dans une devise autre que celle de référence du compartiment seront convertis au taux de change en vigueur au Jour de valorisation ;
- (6) lorsque l'usage l'autorise, les liquidités, les instruments du marché monétaire et tous les autres instruments pourront être évalués à leur valeur nominale majorée des éventuels intérêts courus ou sur la base de l'amortissement linéaire. Toute décision visant à calculer la valeur des actifs du portefeuille en utilisant la méthode d'amortissement linéaire doit être approuvée par le Conseil d'administration, qui devra en indiquer les motifs et les enregistrer, conformément aux lignes d'orientation de février 2009 de l'Association luxembourgeoise des fonds d'investissement (ALFI) sur le « Calcul de l'écart entre le coût amorti et la valeur de marché concernant les fonds nécessitant une telle évaluation conformément à leur prospectus ». Le Conseil d'administration mettra en place les vérifications et contrôles concernant la valorisation des instruments ;
- (7) le Conseil d'administration est autorisé à établir ou à modifier les règles à l'égard des taux de valorisation pertinents. Les décisions prises à cet égard seront incluses dans le Livre II ;
- (8) l'IRS sera calculé sur la base de la différence entre la valeur de tous les intérêts payables par la Société à sa contrepartie à la date de valorisation au taux de swap zéro coupon correspondant à l'échéance de ces paiements et la valeur de tous les intérêts payables par la contrepartie à la Société à la date de valorisation au taux de swap zéro coupon correspondant à l'échéance de ces paiements ;
- (9) le modèle de valorisation interne des CDS utilise comme éléments de calcul, la courbe de taux des CDS, le taux de recouvrement et le taux d'actualisation (LIBOR ou taux de swap du marché) pour calculer la valeur par référence au marché. Ce modèle interne permet également d'établir la courbe de taux pour les probabilités de défaut. L'établissement de la courbe de taux des CDS s'effectue à partir des données relatives à un certain nombre de contreparties actives dans le marché des CDS. Le gestionnaire utilise les valorisations des CDS des contreparties afin de les comparer avec les valeurs obtenues à partir du modèle interne. Le point de départ pour la construction du modèle interne est la parité existant entre la part variable et la part fixe du CDS lors de la conclusion du CDS ;
- (10) étant donné que les EDS sont déclenchés par un événement portant sur une action, leur valorisation dépend principalement de la volatilité de l'action et de sa position asymétrique. Plus la volatilité est élevée, plus le risque que l'action atteigne le seuil de 70 % est important et par conséquent, plus le spread de l'EDS sera élargi. Le spread du CDS d'une société reflète également sa volatilité, étant donné que la volatilité élevée des actions indique une volatilité élevée des actifs de la société en question et par conséquent une probabilité élevée d'un événement de crédit. Étant donné que les spreads des EDS et CDS sont corrélés avec une volatilité implicite des actions et que ces relations ont tendance à rester stables au cours du temps, un EDS peut être considéré comme un représentant du CDS. Le point essentiel dans la valorisation d'un EDS est de calculer la volatilité implicite d'un événement affectant l'action de la société en question. Deux méthodes sont généralement acceptées : la première consiste à utiliser le spread de marché du CDS dans le modèle d'évaluation de l'EDS ; la seconde consiste à utiliser les données historiques relatives à l'action en question afin d'estimer la probabilité de l'événement. Bien que les données historiques ne soient pas nécessairement une indication appropriée de ce qui peut se produire à l'avenir, elles reflètent le comportement général d'une action dans une situation de crise. Si l'on compare les deux approches, il est très rare d'observer des probabilités historiques qui soient plus élevées que les probabilités implicites ;

## COMPOSITION DES PASSIFS

Les passifs de la Société incluent principalement :

- (1) tous les emprunts, les effets échus et les comptes à payer ;
- (2) tous les passifs connus, dus ou non, y compris toutes les obligations contractuelles dues et relatives à des paiements en numéraire ou en nature, dont le montant des dividendes annoncé par la Société et non encore versé ;
- (3) toutes les réserves autorisées ou approuvées par le Conseil d'administration, y compris les réserves effectuées pour couvrir les pertes en capital potentielles portant sur les investissements de la Société ;
- (4) tous les autres engagements donnés par la Société, à l'exception de ceux représentés par les capitaux propres de la Société. Pour la valorisation de ces actifs, la Société doit prendre en compte tous les frais y afférents, y compris et sans restrictions, les coûts des amendements apportés aux Statuts, du Prospectus et de tous les documents relatifs à la Société, les commissions de gestion, de performance et autres commissions et charges exceptionnelles, tous les droits et taxes payables aux différents organes du gouvernement et aux Bourses de valeurs, ainsi que les frais financiers, bancaires ou de courtage engagés lors de l'achat ou la vente d'action ou autrement. Lors de l'évaluation de ces passifs, la Société doit prendre en compte les dépenses administratives courantes et autres sur une base prorata temporis.

Les actifs, passifs, frais et commissions non affectés à un compartiment, une catégorie ou sous-catégorie seront alloués aux différents compartiments et différentes catégories ou sous-catégories proportionnellement à leurs actifs nets respectifs. Toute action de la Société engagée dans un processus de rachat doit être considérée comme une action émise et existant jusqu'au Jour de valorisation du rachat de ladite action et son prix sera considéré comme un passif de la Société à compter de la date de clôture en question jusqu'à ce que le prix ait dûment été payé. La valeur de chaque action devant être émise par la Société conformément aux demandes de souscription reçues sera considérée comme un montant dû à la Société jusqu'à ce qu'il soit reçu en bonne et due forme. Autant que possible tout investissement ou désinvestissement décidé par la Société devra être pris en compte jusqu'au Jour de valorisation.

## SUSPENSION DU CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE, DES ÉMISSIONS, CONVERSIONS ET RACHATS D' ACTIONS

Sans porter atteinte aux motifs de suspension légaux, le Conseil d'administration peut à tout moment suspendre de manière temporaire le calcul de la VNI des actions d'un ou de plusieurs compartiments, ainsi que les émissions, conversions et rachats dans les cas suivants :

- (a) toute période au cours de laquelle un ou plusieurs marchés de devises ou d'actions sur lesquels une part substantielle des investissements du compartiment est principalement cotée à un moment donné sont fermés, à l'exception des jours de clôture habituels, ou durant laquelle la négociation est suspendue ou soumise à des restrictions majeures ;
- (b) lorsque des circonstances politiques, économiques, militaires, monétaires ou sociales ou un cas de force majeure échappant à la responsabilité ou au contrôle de la Société rendent impossible la vente d'actifs donnés dans des conditions raisonnables et normales sans compromettre gravement les intérêts des actionnaires ;
- (c) pendant une panne des moyens de communication normalement employés pour déterminer le prix de l'un quelconque des investissements de la Société ou les cours actuels sur un marché ou une Bourse particulière ;
- (d) lorsque les restrictions sur les changes ou le transfert de capitaux empêchent la conclusion de transactions pour le compte de la Société ou lorsque les achats ou ventes des actifs de la Société ne peuvent être effectués à des taux de change normaux ;
- (e) dès que la décision de liquider la Société ou l'un/l'une ou plusieurs compartiments, catégories ou sous-catégories a été prise ;
- (f) pour déterminer un rapport d'échange en vertu d'une fusion, du transfert partiel d'une activité, d'une scission ou d'une opération de restructuration au sein d'un/d'une ou de plusieurs compartiments, catégories ou sous-catégories ;

- (g) pour un compartiment « Nourricier », lorsque la VNI, l'émission, la conversion ou le rachat de parts ou d'actions du compartiment « Maître » sont suspendus ;
- (h) dans tout autre cas où le Conseil d'administration estime qu'une suspension est nécessaire pour préserver les intérêts généraux des actionnaires concernés et justifie sa décision.

En cas de suspension du calcul de la VNI, la Société devra immédiatement et de manière appropriée informer les actionnaires ayant fait une demande de souscription, de conversion ou de rachat d'actions du ou des compartiments en question.

Dans des circonstances exceptionnelles qui pourraient avoir un impact négatif pour les intérêts des actionnaires, ou en cas de demandes de souscription, rachat ou conversion excédant 10 % des actifs nets d'un compartiment, le Conseil d'administration se réserve le droit de ne pas déterminer la valeur d'une action tant que les achats et ventes de titres n'ont pas été effectués pour le compte du compartiment. Dans cette éventualité, les souscriptions, rachats et conversions en processus de traitement seront exécutés au moment même où la VNI sera calculée.

Les demandes de souscriptions, rachats et conversions en attente peuvent être retirées par notification écrite sous réserve d'être reçues par la Société avant la levée de la suspension. Les demandes en attente seront prises en compte pour le premier calcul effectué après la levée de la suspension. Si toutes les demandes en attente ne peuvent pas être traitées lors d'une même date de calcul, les premières demandes reçues seront exécutées en priorité sur les dernières.

## AJUSTEMENT DE LA VNI (SWING PRICING)

Dans certaines circonstances, les souscriptions, rachats et conversions dans un compartiment peuvent avoir un impact négatif sur la Valeur nette d'inventaire par action. Lorsque les souscriptions, les rachats et les conversions d'un compartiment amènent le compartiment à acheter et/ou à vendre des investissements sous-jacents, la valeur de ces investissements peut être affectée par les écarts cours acheteur/cours vendeur, les coûts liés à la négociation et les frais connexes, y compris les frais de transaction, les frais de courtage et les taxes. Cette activité d'investissement peut avoir un impact négatif sur la Valeur nette d'inventaire par action appelée « dilution ». Afin de protéger les investisseurs existants ou restants de l'effet potentiel de dilution, le compartiment peut appliquer un Ajustement de la VNI (Swing Pricing) sur l'activité de capital au niveau du compartiment et ne traite pas des circonstances spécifiques de chaque transaction d'investisseur, comme expliqué plus en détail ci-dessous.

Sauf indication contraire dans la description du compartiment concerné dans le Livre II, tout Ajustement de la VNI (Swing Pricing) peut être ajouté au prix auquel les actions seront émises en cas de demandes de souscription nette dépassant un certain seuil fixé ponctuellement par le Conseil d'administration (Appelé « Seuil de Swing Pricing ») et déduit du prix auquel les actions seront rachetées dans le cas de demandes de rachat net dépassant un certain seuil fixé par le Conseil d'administration en tant que de besoin.

L'Ajustement de la VNI (Swing Pricing) consiste à ajuster la Valeur nette d'inventaire par action pour tenir compte des coûts totaux d'achat et/ou de vente des investissements sous-jacents. La Valeur nette d'inventaire par action sera ajustée d'un certain pourcentage fixé par le Conseil d'administration de temps à autre pour chaque compartiment, appelé le « Facteur de Swing », qui représente l'écart estimé entre les cours acheteur et vendeur des actifs dans lesquels le compartiment investit et l'estimation de la taxe, des coûts liés à la négociation, ainsi que les frais connexes qui peuvent être encourus par le compartiment en raison de l'achat et/ou de la vente d'investissements sous-jacents (Facteur de Swing). Comme certains marchés d'actions et juridictions peuvent avoir des structures de frais différentes pour les opérations d'achat et de vente, le Facteur de Swing peut être différent pour les souscriptions nettes et les rachats nets d'un compartiment. En règle générale, le Facteur de Swing ne dépassera pas deux pour cent (2 %) de la Valeur nette d'inventaire par action. Néanmoins, dans des circonstances extraordinaires, notamment politiques, militaires, économiques, financières, monétaires, sanitaires ou autres situations d'urgence échappant au contrôle, à la responsabilité et à l'influence de la Société de gestion, le Facteur de Swing maximum pourrait être relevé temporairement au-delà du pourcentage maximum susmentionné. Le Facteur de Swing qui s'applique à un compartiment spécifique est disponible sur simple demande auprès de la Société de gestion. Un examen périodique sera effectué afin de vérifier l'adéquation du Facteur de Swing au regard des conditions de marché.

Le Conseil d'administration déterminera s'il convient d'appliquer un Swing partiel ou total. En cas d'adoption d'un Swing partiel, la Valeur nette d'inventaire par action sera ajustée à la hausse ou à la baisse si les souscriptions ou rachats nets d'un compartiment dépassent un certain seuil fixé par le Conseil d'administration de temps à autre pour chaque compartiment (appelé Seuil de Swing). Si un Swing complet est adopté, aucun seuil de Swing ne s'applique. Le Facteur de Swing aura l'effet suivant sur les souscriptions ou les rachats :

- 1) lorsqu'un compartiment connaît des niveaux de souscriptions nettes un Jour de valorisation (c'est-à-dire que la valeur des souscriptions est supérieure aux rachats) (au-delà du Seuil de Swing, le cas échéant), la Valeur nette d'inventaire par action sera ajustée à la hausse par le Facteur de Swing ; et
- 2) Lorsqu'un compartiment connaît des niveaux de rachats nets un Jour d'évaluation (c'est-à-dire que la valeur des rachats est supérieure aux souscriptions) (au-delà du Seuil de Swing, le cas échéant), la Valeur nette d'inventaire par action sera ajustée à la baisse par le Facteur de Swing.

La volatilité de la Valeur nette d'inventaire du compartiment peut ne pas refléter la performance réelle du portefeuille (et peut donc s'écarter de l'indice de référence du compartiment, le cas échéant) du fait de l'application de l'Ajustement de la VNI (Swing Pricing). La commission de performance, le cas échéant, sera prélevée sur la base de la Valeur nette d'inventaire non Swinguée du compartiment.

**RÉGIME FISCAL DE LA SOCIÉTÉ**

À la date du Prospectus, la Société n'est pas soumise à un quelconque impôt sur le revenu, impôt sur les plus-values ou impôt sur la fortune applicable au Luxembourg.

La Société est soumise à une Taxe d'abonnement annuelle en vigueur au Luxembourg représentant 0,05 % de la VNI. Ce taux est réduit à 0,01 % pour :

- a) les compartiments exclusivement axés sur les investissements collectifs dans des instruments du marché monétaire et des dépôts auprès d'établissements de crédit ;
- b) les compartiments exclusivement axés sur les investissements collectifs dans des dépôts auprès d'établissements de crédit ;
- c) les compartiments, catégories ou sous-catégories réservés aux Investisseurs institutionnels et/ou aux Gestionnaires et/ou aux OPC.

Le paiement de la Taxe d'abonnement n'est pas requis dans les cas suivants :

- a) la valeur des actifs représentés par des parts ou actions d'autres OPC, à condition que ces parts ou actions aient déjà été soumises à la Taxe d'abonnement ;
- b) les compartiments, catégories et/ou sous-catégories :
  - (i) dont les titres sont réservés aux investisseurs institutionnels ;
  - (ii) exclusivement axés sur les investissements collectifs dans des instruments du marché monétaire et le placement de dépôts auprès d'établissements de crédit ; et
  - (iii) dont l'échéance résiduelle pondérée de portefeuille ne dépasse pas 90 jours ; et
  - (iv) qui ont obtenu la note la plus élevée possible de la part d'une agence de notation reconnue.

Lorsque le compartiment comprend plusieurs catégories d'actions, l'exonération ne s'applique qu'aux catégories d'actions réservées aux investisseurs institutionnels.

- c) les compartiments, catégories et/ou sous-catégories réservés aux :
  - (i) établissements de retraite professionnelle ou véhicules d'investissement similaires, établis à l'initiative d'un ou plusieurs employés pour le bénéfice de leurs employés ;
  - (ii) sociétés investissant des fonds pour offrir des prestations de retraites à leurs employés ;
- d) les compartiments dont l'objectif exclusif consiste à investir dans des établissements spécialisés dans la microfinance ;
- e) les compartiments, catégories et/ou sous-catégories :
  - (i) dont les titres sont cotés ou négociés au moins sur une Bourse ou un autre marché réglementé, fonctionnant régulièrement, et reconnu et ouvert au public ; et
  - (ii) dont l'objet exclusif est de répliquer le rendement d'un ou de plusieurs indices.

Lorsque le compartiment comprend plusieurs catégories d'actions, l'exonération ne s'applique qu'aux catégories d'actions qui remplissent la condition de l'alinéa (i).

Lorsqu'elle est due, la Taxe d'abonnement est payable trimestriellement sur les actifs nets concernés et calculée à la fin du trimestre auquel elle se rapporte.

Par ailleurs, la Société peut être soumise au paiement d'un impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

**RÉGIME FISCAL DES INVESTISSEMENTS DE LA SOCIÉTÉ**

Certains revenus du portefeuille de la Société, notamment les dividendes et revenus d'intérêts, ainsi que certaines plus-values peuvent être sujets à plusieurs taux d'imposition et des taxes de nature différente selon les pays où ils sont générés. En principe, ces revenus et plus-values sont également susceptibles d'être soumis à une imposition à la source. À cet égard, certains traités de double imposition conclus par le Grand-Duché de Luxembourg ont néanmoins été établis afin de limiter ce risque d'impôts à payer.

**IMPOSITION DES ACTIONNAIRES**

Actuellement, les actionnaires ne sont soumis à aucun impôt à la source ou payable sur les plus-values, le revenu, les donations, les biens immobiliers ou la succession et à aucune autre taxe eu égard aux actions qu'ils détiennent (à l'exception, le cas échéant, des actionnaires qui ont leur domicile, leur résidence ou qui sont définitivement établis au Luxembourg ou qui ont eu leur domicile ou leur résidence dans ce pays).

Les investisseurs potentiels sont invités à s'informer des impôts applicables à l'acquisition, la détention et la cession d'actions de la Société ainsi qu'à leur distribution en vertu des lois du ou des pays dont ils sont ressortissants ou dans lesquels ils résident ou sont domiciliés.

**a) Dispositions de la FATCA**

Les dispositions de la FATCA telles que transposées dans la loi FATCA du Luxembourg exigent que la propriété directe ou indirecte de comptes non américains et d'entités non américaines, appartenant à des Ressortissants américains soit déclarée annuellement. Les autorités fiscales luxembourgeoises communiquent automatiquement ces informations aux autorités fiscales américaines (IRS, Internal Revenue Service). Le fait de ne pas fournir ces informations peut entraîner, en plus de pénalités à payer au Luxembourg, une retenue fiscale à la source de 30 % eu égard à certains revenus d'origine américaine (incluant les dividendes et les intérêts) et aux revenus bruts provenant de la vente ou de toute autre cession de biens, susceptible de générer des intérêts et des dividendes d'origine américaine.

Les dispositions qui précèdent se basent sur la loi FATCA du Luxembourg et les pratiques actuellement en vigueur et peuvent faire l'objet de modifications ultérieures. Il est conseillé aux investisseurs potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement. Nous attirons l'attention des investisseurs sur l'existence de certaines dispositions fiscales dans certains pays où la Société commercialise ses actions auprès du public.

**b) Norme commune de déclaration (NCD)**

L'OCDE a été mandatée par les pays du G8/G20 afin de développer une norme de déclaration internationale visant à permettre à l'avenir un échange automatique d'informations (« EAI ») multilatéral et complet à l'échelle mondiale. La NCD exige des établissements financiers du Luxembourg qu'ils identifient leurs titulaires de compte (y compris, dans le cas d'une entité de placement, les détenteurs d'actions et d'obligations) et déterminent s'il s'agit de résidents fiscaux de pays signataires de l'accord multilatéral NCD. Les établissements financiers du Luxembourg déclareront donc aux autorités fiscales du Luxembourg les informations financières relatives aux détenteurs de comptes, lesquelles seront automatiquement transférées chaque année aux autorités fiscales étrangères compétentes.

La NCD a été intégrée à la Directive relative à la coopération administrative (« DAC 2 ») adoptée le 9 décembre 2014, que les États membres de l'UE devaient transposer dans leur droit national avant le 31 décembre 2015. À cet égard, la loi sur la NCD du Luxembourg datée du 18 décembre 2015 (la « Loi EAI ») a été publiée dans le Mémorial A – N°244 le 24 décembre 2015.

Les autorités fiscales des États membres de l'UE (et également celles des autres membres de l'OCDE comptant parmi les premiers pays ayant adopté la norme) devront d'abord s'échanger la première déclaration d'informations entre elles en vertu de la DAC 2 au plus tard à la fin du mois de septembre 2017 pour les informations financières portant sur l'année 2016. L'application de l'EAI ou de la NCD dans les autres juridictions n'aura pas lieu avant 2017 et dépendra du pays considéré.

c) Protection des données à caractère personnel

Conformément à la Loi EAI et aux règles sur la protection des données du Luxembourg, chaque investisseur particulier concerné sera informé du traitement de ses données à caractère personnel avant qu'elles ne soient traitées par l'Établissement financier déclarant du Luxembourg. Si l'investisseur particulier remplit les conditions requises pour être qualifié de Personne déclarante dans le contexte susmentionné, il sera tenu informé par la Société conformément à la loi sur la protection des données du Luxembourg.

- À cet égard, la Société, en tant qu'Établissement financier déclarant du Luxembourg sera responsable du traitement des données à caractère personnel et agira en qualité d'agent de traitement des données aux fins de la Loi EAI. Les données à caractère personnel sont destinées à être traitées aux fins de la Loi EAI et de la NCD/DAC 2.
- Les données peuvent être transmises aux autorités fiscales du Luxembourg (Administration des contributions directes), qui peuvent à leur tour transmettre ces données aux autorités compétentes d'une ou plusieurs Juridictions déclarantes.
- L'investisseur particulier concerné devra obligatoirement répondre à chaque demande d'informations qui lui aura été envoyée aux fins de la Loi EAI. L'absence de réponse dans les délais impartis peut résulter en une déclaration du compte aux autorités fiscales du Luxembourg incorrecte ou faite en double.
- Chaque investisseur individuel concerné a le droit d'accéder aux données transmises aux autorités fiscales du Luxembourg aux fins de la Loi EAI, et de les modifier en cas d'erreur.

La totalité des données à caractère personnel des actionnaires contenues dans tout document fourni par ces actionnaires et toutes autres données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la relation avec la Société peuvent être recueillies, enregistrées, stockées, adaptées, transférées ou bien traitées et utilisées (ci-après « traitées ») par la Société ou la Société de gestion. Ces données seront traitées aux fins de la gestion des comptes, de la vérification de l'identité dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent et de l'établissement de relations d'affaires. À cette fin, les données peuvent être transférées à des sociétés désignées par la Société ou par la Société de gestion afin de soutenir les activités de ladite Société.

En signant le contrat de souscription, chaque actionnaire convient au traitement de ses données à caractère personnel, conformément au cadre réglementaire en vigueur relatif à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

De plus amples détails sur les conditions et les modalités concernant le traitement des données sont disponibles sur demande et gratuitement au siège social de la Société.

La Société, en sa qualité de responsable du traitement des données, recueille, stocke et traite, par voie électronique ou autre, les données fournies par les Actionnaires au moment de leur souscription dans le but de fournir les services demandés par les actionnaires et de respecter ses obligations légales.

Toutes les données recueillies par la Société doivent être traitées conformément à la loi sur la protection des données applicable au Grand-Duché de Luxembourg et à la Loi sur la protection des données.

Les données traitées comprennent le nom de chaque actionnaire, son adresse et le montant qu'il a investi, ainsi que les données demandées par la Société afin de garantir la conformité de la Société aux règles en vigueur en matière de lutte contre le blanchiment d'argent/connaissance du client et de financement du terrorisme, ainsi que des règles de la FATCA et de la NCD (les « Données à caractère personnel »).

L'investisseur peut, à sa discrétion, refuser de communiquer des Données à caractère personnel à la Société. Dans ce cas, toutefois, la Société peut rejeter sa demande de souscription d'Actions de la Société.

Les données fournies par les actionnaires sont notamment traitées aux fins suivantes : (i) la tenue du registre des actionnaires ; (ii) le traitement des souscriptions, rachats et conversions d'actions, ainsi que le paiement de dividendes aux actionnaires ; (iii) le contrôle des opérations hors délais et des pratiques de market timing ; et (iv) le respect des règles en vigueur en matière de lutte contre le blanchiment d'argent/connaissance du client et de financement du terrorisme, ainsi que des règles de la FATCA et de la NCD.

La Société peut déléguer à une autre entité située dans l'Union européenne (la Société de gestion, le Distributeur, l'Agent administratif, le Gestionnaire d'investissement (le cas échéant) ou l'Agent de registre) le traitement des données à caractère personnel. La Société peut également transférer des Données à caractère personnel à des tiers tels que des organismes d'État ou de réglementation, notamment les autorités fiscales, situés au sein et en dehors de l'Union européenne, conformément aux lois et réglementations en vigueur.

L'actionnaire a le droit :

- d'accéder à ses Données à caractère personnel ;
- de corriger ses Données à caractère personnel si elles sont inexacts ou incomplètes ;
- de s'opposer au traitement de ses Données à caractère personnel ;
- de demander la suppression de ses Données à caractère personnel ;
- de requérir la portabilité de ses Données à caractère personnel sous certaines conditions.

L'actionnaire a également le droit de s'opposer à l'utilisation de ses Données à caractère personnel à des fins de commercialisation.

L'actionnaire peut exercer les droits susmentionnés en écrivant au siège social de la Société.

L'actionnaire reconnaît également avoir le droit de déposer une plainte auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Les Données à caractère personnel ne seront conservées que pendant le temps nécessaire à leur traitement, sous réserve de la période de prescription légale.

**ASSEMBLÉES GÉNÉRALES D'ACTIONNAIRES**

L'Assemblée générale annuelle de la Société se tiendra dans les six mois qui suivront la fin de l'exercice précédent au siège social de la Société ou dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg spécifié dans la convocation. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable au Luxembourg, l'Assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable suivant. D'autres Assemblées générales pourront avoir lieu conformément aux dispositions des lois du Luxembourg et des Statuts de la Société.

Les convocations des actionnaires aux Assemblées générales seront publiées sous la forme et dans les délais prescrits par les lois du Luxembourg et les Statuts de la Société, avec un préavis minimum de 14 jours. Les convocations des actionnaires aux Assemblées générales pourront également leur être envoyées par courrier, outre les conventions de publication standards.

Les Assemblées générales seront conduites conformément aux dispositions des lois du Luxembourg et des Statuts de la Société.

Chaque action confère une voix à son détenteur indépendamment de sa valeur. Toutes les actions pèsent le même poids dans les décisions prises à l'Assemblée générale quand celles-ci concernent la Société dans son ensemble. Lorsque les décisions se rapportent aux droits spécifiques d'actionnaires d'un compartiment ou d'une catégorie ou sous-catégorie, seuls lesdits actionnaires sont autorisés à voter.

**INFORMATIONS À L'ATTENTION DES ACTIONNAIRES****Valeur nette d'inventaire et dividendes**

La Société publie les informations légalement requises dans le Grand-Duché de Luxembourg et dans tous les autres pays où les actions sont cotées.

Ces informations sont également disponibles sur le site Internet : [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

**Exercice financier**

L'exercice financier de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

**Rapports financiers**

La Société publie un rapport annuel dont les comptes sont arrêtés le dernier jour de l'exercice financier, certifié par les commissaires aux comptes ainsi qu'un rapport semestriel intermédiaire non certifié dont les comptes sont arrêtés le dernier jour du premier semestre de l'exercice financier. La Société est autorisée à publier une version simplifiée du rapport financier lorsque requis.

Les rapports financiers de chaque compartiment sont publiés dans la devise de référence du compartiment bien que les comptes consolidés de la Société soient exprimés en euros.

Le rapport annuel est publié dans un délai de quatre mois à compter de la clôture de l'exercice financier et le rapport intermédiaire dans les deux mois à compter de la fin du premier semestre.

**Documents disponibles pour consultation**

Les Statuts, le Prospectus, les DICI et les rapports périodiques peuvent être consultés au siège social de la Société et auprès des établissements qui fournissent des services financiers pour son compte. Les copies des Statuts et des rapports annuel et semestriel sont disponibles sur demande.

Les informations concernant les changements relatifs à la Société seront publiées sur le site Internet de la Société de gestion ou dans tous les journaux (versions en ligne ou papier) jugés appropriés par le Conseil d'administration dans les pays où la Société commercialise ses actions auprès du public.

Ces documents et informations seront disponibles sur le site Internet : [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

**Questions et réclamations de la part des investisseurs**

Les investisseurs peuvent adresser leurs questions et réclamations concernant la Société en envoyant un courrier au siège social de la Société :

49, avenue J.F. Kennedy  
L-1855 Luxembourg  
Grand-Duché de Luxembourg

---

## ANNEXE 1 – RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT

---

1. Les investissements d'un compartiment se composent d'un ou plusieurs des éléments suivants :
  - a) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un marché réglementé comme défini par la Directive 2004/39 ;
  - b) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché d'un État membre de l'Union européenne réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ;
  - c) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire officiellement cotés sur un autre marché d'actions d'un État ne faisant pas partie de l'Union européenne ou négocié sur un autre marché dans l'un de ces États, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ;
  - d) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que :
    - les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public soit introduite ;
    - l'admission à la cote soit obtenue dans l'année suivant leur émission ;
  - e) parts ou actions d'OPCVM autorisés en vertu de la Directive 2009/65 et/ou autres OPC, qu'ils soient établis ou non dans un État membre de l'Union européenne, sous réserve que :
    - ces autres organismes de placement collectif soient autorisés conformément à la législation exigeant que ces entités soient soumises à une surveillance que la CSSF considère comme équivalente à celle prévue par la législation de l'Union européenne et que la coopération entre les autorités de surveillance soit suffisamment garantie ;
    - le niveau de protection garanti aux porteurs de parts ou actionnaires de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les porteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la ségrégation des actifs, aux emprunts, aux prêts et aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la Directive 2009/65 ;
    - les activités de ces autres OPC soient décrites dans les rapports annuels et intermédiaires reportant la valorisation des actifs et passifs ainsi que les revenus et les transactions concernant la période en question ;
    - la part des actifs d'OPCVM ou d'autres OPC devant être acquis et qui, conformément aux réglementations des statuts en matière de gestion, peut être investie en parts ou actions d'autres OPCVM ou autres OPC, n'excède pas 10 %.
  - f) dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à 12 mois, sous réserve que l'établissement de crédit ait son siège social dans un État membre de l'Union européenne ou, si son siège social se situe dans un autre pays, que celui-ci soit soumis à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation de l'Union européenne ;
  - g) instruments financiers dérivés, y compris les instruments équivalents donnant lieu à un règlement en espèces, négociés sur un marché réglementé visé aux dispositions a), b) et c) ci-dessus et/ou instruments financiers dérivés négociés de gré à gré (« **dérivés de gré à gré** »), sous réserve que :
    - les actifs sous-jacents consistent en des instruments décrits au point 1., des indices financiers, des taux d'intérêt, des devises ou des taux de change, dans lesquels le compartiment correspondant peut investir conformément aux objectifs d'investissement comme décrit dans les Statuts ;
    - les contreparties aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré soient des établissements soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par la CSSF ; et
    - les instruments dérivés de gré à gré soient soumis à une évaluation fiable et vérifiable sur une base quotidienne et puissent, à la libre initiative de la Société, être vendus, soldés ou clôturés par une transaction visant à les compenser à tout moment à leur juste valeur.
  - h) instruments du marché monétaire non négociés sur un marché réglementé et spécifiés à l'article 1 de la Loi, pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient soumis eux-mêmes à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne, et que ces investissements soient :
    - émis ou garantis par une autorité centrale, régionale ou locale, par la banque centrale d'un État membre, par la Banque centrale européenne, par l'Union européenne ou par la Banque européenne d'investissement, par un État tiers ou, dans le cas d'un État fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs États membres ; ou
    - émis par une entreprise dont des titres sont négociés sur les marchés réglementés visés aux dispositions a), b) ou c) ci-dessus ; ou
    - émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par la législation de l'Union européenne, ou par un établissement qui est soumis et qui se conforme à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation européenne ; ou
    - émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par la CSSF pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux premier, deuxième et troisième sous-paragraphes ci-dessus, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'euros (10 000 000 euros) et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la Quatrième directive 78/660/CEE, soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.
2. Cependant, un compartiment ne peut :
  - a) investir plus de 10 % de ses actifs en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire autres que ceux mentionnés au paragraphe 1 ;
  - b) acquérir des métaux précieux ou des certificats y relatifs ;Un compartiment peut, à titre accessoire, détenir des liquidités.
3. La Société peut acquérir des biens mobiliers et immobiliers pour l'exécution directe de son activité.
4.
  - a) Un compartiment ne peut investir plus de 10 % de ses actifs dans des valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire d'un seul et même émetteur.  
Un compartiment ne peut investir plus de 20 % de ses actifs dans des dépôts réalisés auprès d'une seule et même entité.  
Le risque de contrepartie d'un compartiment dans le cadre d'une transaction sur dérivés de gré à gré ne peut excéder 10 % de ses actifs lorsque la contrepartie est un établissement de crédit mentionné à la disposition 1.f) ou 5 % de ses actifs dans les autres cas.

- b) La valeur totale des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire détenus par un compartiment, d'émetteurs dans lesquels il investit plus de 5 % de ses actifs ne doit pas excéder 40 % de la valeur de ses actifs. Cette restriction ne s'applique pas aux dépôts et transactions sur dérivés de gré à gré effectués auprès d'établissements financiers soumis à une surveillance prudentielle.

Nonobstant les limites individuelles définies à la disposition a), un compartiment ne peut combiner les placements indiqués à continuation lorsque cette combinaison revient à investir plus de 20 % de ses actifs dans une seule et même entité :

- investissements dans des valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis par cette entité,
- dépôts auprès de cette entité, ou
- transactions sur dérivés de gré à gré conclues avec cette entité

- c) La limite stipulée au premier paragraphe de la disposition a) peut être portée à un maximum de 35 % si les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un État membre de l'Union européenne, ses collectivités territoriales, un État tiers ou un organisme international à caractère public dont un ou plusieurs États membres font partie.

- d) La limite stipulée au premier paragraphe de la disposition a) peut être portée à un maximum de 25 % pour les obligations garanties telles que définies à l'article 3(1) de la Directive (UE) 2019/2162 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 concernant l'émission d'obligations garanties et la surveillance publique des obligations garanties et modifiant les directives 2009/65/CE et 2014/59/UE (la « Directive (UE) 2019/2162 »), et pour certaines obligations, si elles sont émises avant le 8 juillet 2022 par un établissement de crédit dont le siège social est situé dans un État membre de l'Union européenne et qui est légalement soumis à une surveillance spéciale des autorités publiques visant à protéger les détenteurs d'obligations. En particulier, les sommes découlant de ces obligations émises avant le 8 juillet 2022 doivent être investies, conformément à la législation, dans des actifs qui, durant toute la période de validité de ces obligations, peuvent couvrir les créances y associées et qui, en cas de faillite de l'émetteur, seraient utilisés en priorité pour le remboursement du principal et le paiement des intérêts courus.

Si un compartiment investit plus de 5 % de ses actifs dans des obligations mentionnées au premier paragraphe et émises par un seul et même émetteur, la valeur totale de ces investissements ne peut dépasser 80 % de la valeur de ses actifs.

- e) les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire mentionnés aux dispositions c) et d) ne s'inscrivent pas dans la condition de restriction de 40 % mentionnée à la disposition b).

Les limites stipulées aux dispositions a), b), c) et d) ne peuvent pas être combinées ; par conséquent, les investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par une seule et même entité ou dans des dépôts ou des instruments dérivés effectués auprès de cette entité, conformément aux dispositions a), b), c) et d) ne devront pas dépasser au total 35 % des actifs du compartiment.

Les sociétés qui sont regroupées aux fins de consolidation des comptes, au sens de la Directive 83/349 ou conformément aux règles comptables internationales reconnues sont considérées comme une même entité pour le calcul des limites décrites dans ce point 4.

Un seul et même compartiment peut investir cumulativement jusqu'à 20 % de ses actifs dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire d'un seul et même groupe.

5. Sans préjudice des limites prévues au point 8., les limites prévues au point 4. sont portées à un maximum de 20 % pour les investissements en actions et/ou titres de créance d'un seul et même émetteur lorsque la politique d'investissement du compartiment vise à reproduire la composition d'un indice actions ou obligataire spécifique qui est reconnu par la CSSF, sur les bases suivantes :

- la composition de l'indice est suffisamment diversifiée ;
- l'indice constitue un étalon représentatif du marché auquel il se réfère ;
- l'indice a fait l'objet d'une publication adéquate.

La limite stipulée dans la phrase précédente est portée à 35 % lorsque cela s'avère justifié par des conditions de marché exceptionnelles, notamment sur des marchés réglementés où certaines valeurs mobilières ou certains instruments du marché monétaire sont largement dominants. L'investissement jusqu'à cette limite n'est permis que pour un seul et même émetteur.

6. Nonobstant les limites indiquées au point 4, un compartiment peut investir, selon le principe de répartition des risques, jusqu'à 100 % de ses actifs dans différentes valeurs mobilières et différents instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre de l'Union européenne, par une ou plusieurs de ses collectivités territoriales, par un autre État faisant partie de l'OCDE, par le Brésil, l'Indonésie, la Russie, Singapour et l'Afrique du Sud ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs États membres de l'Union européenne.

Ces titres doivent provenir de six émissions différentes au minimum, mais les titres de toute émission individuelle ne devraient pas représenter plus de 30 % du total.

7.

- a) Un compartiment peut acquérir des parts ou actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC mentionnés à la disposition 1.e) à condition de ne pas investir plus de 20 % de ses actifs dans un seul et même OPCVM ou autre OPC. Aux fins de l'application de cette limite d'investissement, chaque compartiment d'un OPCVM ou OPC à compartiments multiples sera considéré, comme défini par l'Article 181 de la Loi, comme un émetteur distinct, à condition que le principe de la séparation des engagements des différents compartiments à l'égard des tiers soit assuré.

- b) Les investissements dans des parts ou actions d'OPC autres que des OPCVM ne pourront pas dépasser au total 30 % des actifs d'un compartiment. Si un compartiment a acquis des parts ou actions d'OPCVM et/ou autres OPC, les actifs desdits OPCVM ou autres OPC ne doivent pas être combinés aux fins de l'application des limites prévues au point 4.

- c) Dû au fait que la Société puisse investir dans des parts ou actions d'OPC, l'investisseur risque de payer le double de commissions (par exemple, les commissions de gestion prélevées sur l'OPC dans laquelle la Société est investie).

Un compartiment ne peut investir dans un OPCVM ou autre OPC (sous-jacent) avec une commission de gestion supérieure à 3 % par an.

Lorsqu'un compartiment investit dans des OPCVM et/ou autres OPC qui sont gérés, de façon directe ou par délégation, par la même Société de gestion ou par toute autre société à laquelle la Société de gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, le compartiment ne supportera aucune commission de souscription ou de rachat au titre des investissements des parts ou actions de ces actifs sous-jacents.

La commission de gestion annuelle maximale payable directement par les compartiments est définie dans le Livre II.

8.

- a) La Société ne peut acquérir d'actions assorties de droits de vote qui lui permettraient d'exercer une influence notable sur la gestion d'un émetteur.

- b) Par ailleurs, la Société ne peut acquérir plus de :

- 10 % d'actions non assorties de droits de vote d'un seul et même émetteur ;
- 10 % des titres de créance d'un seul et même émetteur ;

- 25 % de parts ou d'actions d'un seul et même OPCVM ou autre OPC, comme défini à l'Article 2, paragraphe 2 de la Loi ;
- 10 % d'instruments du marché monétaire émis par un seul et même émetteur.

Les limites stipulées aux deuxième, troisième et quatrième alinéas ci-dessus peuvent ne pas être respectées au moment de l'acquisition si, à ce moment-là, le montant brut des obligations ou des instruments du marché monétaire, ou le montant net des titres émis ne peut être calculé.

c) Les dispositions a) et b) ne s'appliquent pas au regard des :

- valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre de l'Union européenne ou ses collectivités territoriales ;
- valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État qui ne fait pas partie de l'Union européenne ;
- valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis par des organismes internationaux à vocation publique dont un ou plusieurs États membres de l'UE font partie ;
- actions détenues par la Société dans le capital d'une société constituée dans un État n'appartenant pas à l'Union européenne investissant ses actifs essentiellement en titres d'émetteurs situés dans ledit État lorsque, en vertu de la législation de celui-ci, une telle participation constitue pour la Société la seule possibilité d'investir en titres d'émetteurs situés dans cet État. Toutefois, cette dérogation n'est applicable que si, dans sa politique d'investissement la société située dans l'État non membre de l'Union européenne respecte les limites établies aux points 4., 7., 8.a) et 8.b). Si les limites stipulées aux points 4. et 7. sont franchies, le point 9. s'appliquera.

9. Les compartiments ne sont pas tenus de respecter les limites stipulées dans la présente Annexe lorsqu'ils exercent les droits de souscription sur des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire formant partie de leurs actifs.

Tout en continuant de respecter le principe de diversification des risques, les compartiments nouvellement autorisés peuvent être dispensés des restrictions prévues aux points 4., 5., 6. et 7. pendant les six mois suivant la date de leur autorisation.

Si les limites stipulées au premier paragraphe sont dépassées accidentellement par le compartiment ou à la suite de l'exercice des droits de souscription, ce dernier doit, dans ses transactions de vente, avoir pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans le respect des intérêts des actionnaires.

10. Un compartiment peut acquérir des devises à travers un prêt face à face (back-to-back).

Un compartiment peut effectuer des emprunts de la manière suivante, sous réserve que ces emprunts soient :

- a) provisoires et représentent un maximum de 10 % de ses actifs ;
- b) permettent l'acquisition de biens immobiliers indispensables à l'exercice direct de ses activités et représentent une part maximale de 10 % de ses actifs.

Si un compartiment est autorisé à effectuer des emprunts en vertu des points a) et b), ceux-ci ne doivent pas excéder 15 % du total de ses actifs.

11. Sans préjudice de l'application des points 1., 2., 3., et de l'Annexe 2, un compartiment ne peut pas octroyer de crédit ou se porter garant pour le compte de tiers.

Le paragraphe précédent n'empêche pas un compartiment d'acquérir les valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et autres instruments financiers spécifiés aux dispositions 1.e), g) et h) qui ne sont pas entièrement remboursés.

12. Un compartiment ne peut pas vendre à découvert les valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et autres instruments financiers spécifiés aux dispositions 1.e), g) et h).

13. Par dérogation à la restriction ci-dessus, un compartiment désigné comme « **Fonds nourricier** » peut investir :

- a) au moins 85 % de ses actifs en parts ou actions d'un autre OPCVM ou d'un autre compartiment de l'OPCVM (le « **Fonds maître** ») ;
- b) jusqu'à 15 % de ses actifs dans une ou plusieurs des catégories d'actifs suivantes :
  - liquidités, à titre accessoire ;
  - instruments financiers dérivés, ne pouvant être utilisés qu'à des fins de couverture, conformément au point 1.g) et à l'Annexe 2 ;
  - biens mobiliers et immobiliers essentiels à la poursuite directe de son activité.

14. Un compartiment peut acquérir des actions d'un ou plusieurs autres compartiments de la Société (le compartiment cible), sous réserve que :

- le compartiment cible n'investisse pas, à son tour dans le compartiment ;
- la proportion des actifs que chaque compartiment cible investit dans d'autres compartiments cibles de la Société n'excède pas 10 % ;
- les droits de vote associés aux actions des compartiments cibles soient suspendus pendant toute la durée de leur détention par le compartiment, sans préjudice du traitement approprié dans les comptes et rapports périodiques ;
- dans tous les cas, la valeur de ces titres ne soit en aucun cas prise en compte pour le calcul des actifs nets de la Société, tant qu'ils sont détenus par cette dernière, aux fins de la vérification du seuil minimum d'actifs nets imposé par la Loi ; et que
- les commissions de gestion, de souscription ou de rachat ne soient pas dupliquées entre le compartiment qui a investi dans le compartiment cible et ce compartiment cible.

15. Tout compartiment de la Société ne peut investir plus de 20 % de ses actifs nets dans des titres adossés à des actifs (ABS, asset backed securities)/titres adossés à des crédits hypothécaires (MBS, mortgage backed securities).

16. Tout compartiment de la Société, dont la finalité est d'investir principalement en actions (à l'exception des compartiments « Profile ») ne sera pas exposé à des actifs non productifs et/ou des Actifs « distressed » (en difficulté).

17. Les compartiments de la Société non énumérés au point 16. ne seront pas directement exposés de manière active à des actifs non productifs. En cas d'exposition à un actif non productif, le Gestionnaire cherchera à vendre son exposition dans un délai raisonnable, en tenant compte notamment des conditions du marché et de l'intérêt des actionnaires.

18. Aucun compartiment de la Société ne sera directement exposé de manière active à des Obligations CoCo. En cas d'exposition à des Obligations CoCo, par exemple à la suite d'une opération sur titres, le Gestionnaire cherchera à vendre son exposition dans un délai raisonnable, en tenant compte notamment des conditions du marché.

En règle générale, le Conseil d'administration se réserve à tout moment le droit d'introduire d'autres restrictions d'investissement lorsque cela s'avère indispensable pour respecter les lois et réglementations en vigueur dans certains États où les actions de la Société peuvent être offertes et vendues. D'autre part, lorsque les réglementations en cours applicables à la Société le permettent, le Conseil d'administration se réserve le droit de dispenser un ou plusieurs compartiments d'une ou plusieurs restrictions d'investissement spécifiées ci-dessus. Ces exceptions seront mentionnées dans les politiques d'investissement de tous les compartiments concernés résumées dans le Livre II.

---

## ANNEXE 2 – TECHNIQUES, INSTRUMENTS FINANCIERS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

---

Sans préjudice de l'une quelconque des stipulations relatives à un ou plusieurs compartiments particuliers, la Société est autorisée, pour chaque compartiment, et conformément aux conditions énoncées ci-dessous, à recourir aux instruments financiers dérivés en vertu du point 1.g) de l'Annexe 1 du Prospectus.

Chaque compartiment peut, dans le cadre de sa politique d'investissement et dans les limites définies au point 1. de l'Annexe 1 du Prospectus, investir dans des instruments financiers dérivés à condition que l'exposition totale des actifs sous-jacents n'excède pas les limites d'investissement stipulées au point 4. de l'Annexe 1. Lorsqu'un compartiment investit dans des instruments financiers dérivés basés sur un **indice**, ces investissements ne s'inscrivent pas forcément dans les limites d'investissement stipulées au point 4. de l'Annexe 1 du Prospectus.

Lorsqu'il porte sur une valeur mobilière ou sur un instrument du marché monétaire, l'instrument dérivé doit être pris en compte dans les présentes dispositions.

### **1. Informations d'ordre général**

La Société peut utiliser des instruments dérivés dont les actifs sous-jacents sont des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire, tant à des fins de couverture que d'investissement.

Si les transactions susmentionnées impliquent l'utilisation d'instruments dérivés, les présentes conditions et limites doivent correspondre aux dispositions prévues à l'Annexe 1 du Prospectus.

Un compartiment qui utilise des instruments dérivés à des fins d'investissement ne pourra le faire que dans les limites posées dans sa politique d'investissement.

#### 1.1. Détermination de l'exposition globale

Conformément à la Circulaire 11/512, la Société de gestion doit calculer l'exposition globale du compartiment au moins une fois par jour. Ces limites relatives à l'exposition globale doivent être continuellement respectées.

Il incombe à la Société de gestion de choisir la méthode de calcul appropriée. Plus particulièrement, ce choix doit se fonder sur l'étude, faite par la Société de gestion elle-même, du profil de risque du compartiment résultant de sa politique d'investissement (notamment de l'utilisation des instruments financiers dérivés).

#### 1.2. Méthode d'évaluation du risque en fonction du profil de risque du compartiment

Les compartiments sont classés après étude de leur profil de risque induit par leur politique d'investissement, notamment leur stratégie d'investissement en dérivés inhérente, qui s'effectue selon les deux méthodes d'évaluation de risque suivantes :

- La méthode avancée d'évaluation du risque telle que l'approche de la VaR visant à calculer l'exposition globale :
  - (a) Le compartiment adopte des stratégies d'investissement complexes qui représentent une part non négligeable de sa politique d'investissement ;
  - (b) Le compartiment détient une exposition non négligeable à des dérivés particuliers ; ou
  - (c) L'approche par les engagements ne permet pas de mesurer adéquatement le risque de marché du portefeuille.

#### **Les compartiments dont l'exposition est mesurée par la VaR sont indiqués au point 1.5**

- La méthode de calcul de l'exposition globale selon les engagements doit être utilisée dans tous les autres cas de figure.

#### 1.3. Calcul de l'exposition globale

##### 1.3.1. Pour les compartiments utilisant l'approche par les engagements :

- La méthode de conversion employée pour les **dérivés standards** se base toujours sur la valeur de marché de la position équivalente de l'actif sous-jacent. Elle peut être remplacée par la valeur notionnelle ou par le prix des contrats à terme standardisés (futures) lorsque celui-ci est plus prudent.
- Pour les **dérivés non normalisés**, une approche alternative peut être utilisée à condition que le montant des dérivés représente une part négligeable du portefeuille du compartiment
- Pour les **compartiments structurés**, la méthode de calcul est décrite dans les lignes d'orientation de l'AEMF/2012/197

La méthode de calcul des engagements ne prend pas en compte les instruments financiers dérivés qui réunissent les deux conditions suivantes :

- (a) La position du compartiment portant à la fois sur un instrument financier dérivé lié à un actif financier et des liquidités investis dans des actifs sans risque est équivalente à une position en numéraire sur l'actif financier considéré.
- (b) L'instrument financier dérivé n'est pas censé générer une exposition et un effet de levier ou risque de marché supplémentaire.

L'engagement total du compartiment lié aux instruments financiers dérivés, limité à 100 % de la valeur nette d'inventaire du compartiment, est alors quantifié sous la forme d'une somme, en valeur absolue, des engagements individuels, après prise en compte des opérations éventuelles de compensation et de couverture.

##### 1.3.2. Pour les compartiments ayant recours à l'approche « VaR », l'exposition globale est déterminée quotidiennement en mesurant la perte potentielle maximale à un niveau de confiance donné sur une période spécifique dans des conditions de marché normales.

Selon son profil de risque et sa stratégie d'investissement, le compartiment peut utiliser l'approche de la VaR relative ou l'approche de la VaR absolue :

- L'**approche de la VaR relative** consiste à définir librement un portefeuille de référence sans effet de levier reflétant la stratégie d'investissement du compartiment ; la VaR du compartiment ne peut pas excéder le double de la VaR du portefeuille de référence.
- L'**approche de la VaR absolue** concerne les compartiments qui investissent dans des catégories multi-actifs et qui n'ont pas d'objectif d'investissement défini en rapport à un indice de référence, mais qui visent plutôt un objectif de rendement absolu ; le niveau de VaR absolue est strictement limité à 20 %.

Les **limites de la VaR** doivent toujours être établies selon le profil de risque défini.

Le calcul de la VaR doit s'effectuer sur la base des paramètres suivants : un niveau de confiance de 99 %, une période de détention de 1 mois (20 jours) et une période d'observation historique des facteurs de risque d'au moins un an (250 jours).

La Société de gestion réalise un programme mensuel de **tests a posteriori** et rapporte trimestriellement à l'équipe dirigeante le nombre de dépassements.

La Société de gestion réalise des **tests de résistance** mensuels afin de faciliter la gestion des risques associés à des éventuels mouvements anormaux du marché.

1.4. Liste des compartiments utilisant l'approche par les engagements pour le calcul de l'exposition globale et de leur portefeuille de référence.

Grâce à l'application de l'approche par les engagements telle que décrite au point 1.3.1 ci-dessus, l'exposition globale de chaque compartiment n'excèdera pas la valeur nette d'inventaire de son portefeuille.

Nonobstant ce qui précède, et à des fins supplémentaires d'information, l'exposition calculée (i) sur la base de la somme de la valeur absolue des montants notionnels des dérivés et des investissements en valeurs mobilières (y compris les positions de liquidités sans opérations de compensation/couverture) impliquant que les expositions directes et indirectes doivent être prises en compte dans le calcul de l'exposition totale et (ii) divisée par la VNI totale du compartiment est indiquée dans le tableau ci-dessous :

<b>Compartiment</b>	<b>Portefeuille de référence*</b>	<b>Exposition prévue</b>	<b>Exposition maximum</b>
Aegon Global Impact Equities	MSCI World TR Net	100 %	120 %
Alger US Equities	MSCI USA TR Net	100 %	120 %
Amundi European Equities	MSCI Europe TR Net	100 %	120 %
Aristotle US Equities	MSCI USA TR Net	100 %	120 %
Baring Emerging Markets ESG Bonds	50 % JP Morgan EMBI Global Diversified composite USD + 50 % JP Morgan CEMBI Broad Diversified composite USD	125 %	200 %
Blackrock Euro Government ESG Bonds	ICE BofAML 1-10 Year Euro Government	125 %	200 %
Boston Common US Sustainable Equities	MSCI USA TR Net	100 %	120 %
Candriam Emerging Markets ESG Bonds	50 % JP Morgan EMBI Global Diversified USD + 50 % JP Morgan CEMBI Broad Diversified USD	125 %	200 %
Candriam Euro ESG Short Term Bonds	Euribor 3 Months	125 %	200 %
Candriam European ESG Convertibles	Thomson Reuters Europe Focus Hedged Convertible Bond (EUR)	125 %	200 %
Candriam European ESG Smaller Companies Equities	MSCI European Small Cap TR Net	100 %	120 %
Candriam European ESG Equities	MSCI Europe TR Net	100 %	120 %
Candriam French ESG Equities	MSCI France TR Net	100 %	120 %
Candriam Global ESG Convertibles	Thomson Reuters Global Focus Hedged Convertible Bond (EUR)	125 %	200 %
Candriam Global Dividend Equities	MSCI AC World TR Net	100 %	120 %
Candriam Global ESG High Yield Bonds	Bloomberg Barclays Global High Yield Corporate USD hedged	125 %	200 %
Candriam Total Return Global Bonds	ICE BofAML Euro Corporate	150 %	200 %
Candriam Total Return Global Equities	50 % MSCI World TR Net + 25 % ICE BofAML 1-10 Year Euro Government + 25 % €STR Capitalised	125 %	200 %
EdenTree European Sustainable Equities	MSCI Europe TR Net	100 %	120 %
Emerging Markets ESG Equities	MSCI Emerging Markets TR Net	100 %	120 %
Global ESG Equities	MSCI World TR Net	100 %	120 %
Impax US ESG Equities	MSCI USA TR Net	100 %	120 %
Insight Euro Aggregate Bonds	Bloomberg Barclays Euro Aggregate 1-10 Years	125 %	200 %
Insight Euro ESG Corporate Bonds	Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate	125 %	200 %
Insight Euro ESG Corporate Bonds Duration Hedged	ICE BofAML Duration Hedged Euro Corporate	300 %	400 %
Kempen Euro Corporate Bonds	Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate	125 %	200 %
Kempen Euro Corporate Bonds Duration Hedged	ICE BofAML Duration Hedged Euro Corporate	300 %	400 %
Liontrust European Sustainable Equities	MSCI Europe TR Net	100 %	120 %
Liontrust Global Impact Equities	MSCI World TR Net	100 %	120 %
M&G Emerging Market Equities	MSCI Emerging Markets TR Net	100 %	120 %
Numeric Emerging Market Equities	MSCI Emerging Markets TR Net	100 %	120 %
Parnassus US ESG Equities	MSCI USA TR Net	100 %	120 %

<b>Compartiment</b>	<b>Portefeuille de référence*</b>	<b>Exposition prévue</b>	<b>Exposition maximum</b>
Portfolio High Quality Impact Bonds	Bloomberg Barclays Euro Aggregate 1-10 Years excluding Corporates and Securitized Index	125 %	200 %
Private Portfolio Bonds	Bloomberg Barclays Euro Aggregate 1-10 Years	120 %	150 %
Private Portfolio Equities	50 % MSCI Europe TR Net + 40 % MSCI World ex Europe TR Net + 10 % MSCI EM TR Net	100 %	120 %
Putnam US ESG Equities	MSCI USA Growth TR Net	100 %	120 %
Pzena European Equities	MSCI Europe TR Net	100 %	120 %
Pzena US Equities	MSCI USA TR Net	100 %	120 %
Sands Emerging Market Equities	MSCI Emerging Markets TR Net	100 %	120 %
Schroder Euro Corporate ESG Bonds	Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate	125 %	200 %
Schroder Euro Corporate ESG Bonds Duration Hedged	ICE BofAML Duration Hedged Euro Corporate	300 %	400 %
Walden US ESG Equities	MSCI USA TR Net	100 %	120 %
Walter Scott European ESG Equities	MSCI Europe TR Net	100 %	120 %
FoM Pacific Equities	MSCI Pacific TR Net	105 %	120 %
FoM Emerging Market Equities	MSCI Emerging Markets TR Net	105 %	120 %
FoM Euro Corporate Bonds	iBoxx Euro Corporate	125 %	200 %
FoM Euro Corporate Bonds Duration Hedged	ICE BofAML Duration Hedged Euro Corporate	300 %	400 %
FoM North American Equities	MSCI USA TR Net	105 %	120 %
Portfolio Flexible Bonds	50 % Bloomberg Barclays Global High Yield Corporate USD Hedged + 25 % JP Morgan EMBI Global Diversified Composite USD + 25 % JP Morgan CEMBI Broad Diversified Composite USD	150 %	400 %
Portfolio Flexible ESG Bonds	50 % Bloomberg Barclays Global High Yield Corporate USD Hedged + 25 % JP Morgan EMBI Global Diversified Composite USD + 25 % JP Morgan CEMBI Broad Diversified Composite USD	150 %	400 %
ESG Profile 1 – Very Defensive	80 % Bloomberg Barclays Euro Aggregate TR Index 1-10 Year + 5 % Bloomberg Barclays Global High Yield Corporate EUR Hedged + 2,5 % JP Morgan EMBI Global Diversified Composite EUR Hedged + 2,5 % JP Morgan CEMBI Broad Diversified Composite EUR Hedged + 10 % Euribor 1 month Capitalized	200 %	350 %
ESG Profile 2 – Defensive	20 % * (50 % MSCI Europe TR Net + 40 % MSCI World ex Europe TR Net + 10% MSCI EM TR Net) + 60 % Bloomberg Barclays Euro Aggregate TR Index 1-10 Year + 5 % Bloomberg Barclays Global High Yield Corporate EUR Hedged + 2,5 % JP Morgan EMBI Global Diversified Composite EUR Hedged + 2,5 % JP Morgan CEMBI Broad Diversified Composite EUR Hedged + 10 % Euribor 1 month Capitalized	175 %	300 %
ESG Profile 3 – Moderately Defensive	35 % * (50 % MSCI Europe TR Net + 40 % MSCI World ex Europe TR Net + 10% MSCI EM TR Net) + 45 % Bloomberg Barclays Euro Aggregate TR Index 1-10 Year + 5 % Bloomberg Barclays Global High Yield Corporate EUR Hedged + 2,5 % JP Morgan EMBI Global Diversified Composite EUR Hedged + 2,5 % JP Morgan CEMBI Broad Diversified Composite EUR Hedged + 10 % Euribor 1 month Capitalized	175 %	250 %
ESG Profile 4 – Moderately Aggressive	55 % * (50 % MSCI Europe TR Net + 40 % MSCI World ex Europe TR Net + 10% MSCI EM TR Net) + 25 % Bloomberg Barclays Euro Aggregate TR Index 1-10 Year + 5 % Bloomberg Barclays Global High Yield Corporate EUR Hedged + 2,5 % JP Morgan EMBI Global Diversified Composite EUR Hedged + 2,5 % JP Morgan CEMBI Broad Diversified Composite EUR Hedged + 10 % Euribor 1 month Capitalized	150 %	225 %
ESG Profile 5 – Aggressive	75 % * (50 % MSCI Europe TR Net + 40 % MSCI World ex Europe TR Net + 10% MSCI EM TR Net) + 5 % Bloomberg Barclays Euro Aggregate TR Index 1-10 Year + 5 % Bloomberg Barclays Global High Yield Corporate EUR Hedged + 2,5 % JP Morgan EMBI Global Diversified Composite EUR Hedged + 2,5 % JP Morgan CEMBI Broad Diversified Composite EUR Hedged + 10 % Euribor 1 month Capitalized	125 %	175 %

<b>Compartiment</b>	<b>Portefeuille de référence*</b>	<b>Exposition prévue</b>	<b>Exposition maximum</b>
ESG Profile 6 – Very Aggressive	90 % * (50 % MSCI Europe TR Net + 40 % MSCI World ex Europe TR Net + 10 % MSCI EM TR Net) + 10 % Euribor 1 month Capitalized	105 %	120 %
Comfort Invest II	20 % * (50 % MSCI Europe TR Net + 40 % MSCI World ex Europe TR Net + 10% MSCI EM TR Net) + 60 % Bloomberg Barclays Euro Aggregate TR Index 1-10 Year + 5 % Bloomberg Barclays Global High Yield Corporate EUR Hedged + 2,5 % JP Morgan EMBI Global Diversified Composite EUR Hedged + 2,5 % JP Morgan CEMBI Broad Diversified Composite EUR Hedged + 10 % Euribor 1 month Capitalized	125 %	200 %
Comfort Invest III	35 % * (50 % MSCI Europe TR Net + 40 % MSCI World ex Europe TR Net + 10% MSCI EM TR Net) + 45 % Bloomberg Barclays Euro Aggregate TR Index 1-10 Year + 5 % Bloomberg Barclays Global High Yield Corporate EUR Hedged + 2,5 % JP Morgan EMBI Global Diversified Composite EUR Hedged + 2,5 % JP Morgan CEMBI Broad Diversified Composite EUR Hedged + 10 % Euribor 1 month Capitalized	115 %	150 %
Comfort Invest IV	55 % * (50 % MSCI Europe TR Net + 40 % MSCI World ex Europe TR Net + 10% MSCI EM TR Net) + 25 % Bloomberg Barclays Euro Aggregate TR Index 1-10 Year + 5 % Bloomberg Barclays Global High Yield Corporate EUR Hedged + 2,5 % JP Morgan EMBI Global Diversified Composite EUR Hedged + 2,5 % JP Morgan CEMBI Broad Diversified Composite EUR Hedged + 10 % Euribor 1 month Capitalized	115 %	150 %
Verzekeringen Beleggingsfonds Zeer Defensief	80 % Bloomberg Barclays Euro Aggregate TR Index 1-10 Year + 5 % Bloomberg Barclays Global High Yield Corporate EUR Hedged + 2,5 % JP Morgan EMBI Global Diversified Composite EUR Hedged + 2,5 % JP Morgan CEMBI Broad Diversified Composite EUR Hedged + 10 % Euribor 1 month Capitalized	125 %	200 %
Verzekeringen Beleggingsfonds Defensief	20 % * (50 % MSCI Europe TR Net + 40 % MSCI World ex Europe TR Net + 10% MSCI EM TR Net) + 60 % Bloomberg Barclays Euro Aggregate TR Index 1-10 Year + 5 % Bloomberg Barclays Global High Yield Corporate EUR Hedged + 2,5 % JP Morgan EMBI Global Diversified Composite EUR Hedged + 2,5 % JP Morgan CEMBI Broad Diversified Composite EUR Hedged + 10 % Euribor 1 month Capitalized	125 %	200 %
Verzekeringen Beleggingsfonds Matig Defensief	35 % * (50 % MSCI Europe TR Net + 40 % MSCI World ex Europe TR Net + 10% MSCI EM TR Net) + 45 % Bloomberg Barclays Euro Aggregate TR Index 1-10 Year + 5 % Bloomberg Barclays Global High Yield Corporate EUR Hedged + 2,5 % JP Morgan EMBI Global Diversified Composite EUR Hedged + 2,5 % JP Morgan CEMBI Broad Diversified Composite EUR Hedged + 10 % Euribor 1 month Capitalized	125 %	175 %
Verzekeringen Beleggingsfonds Matig Offensief	55 % * (50 % MSCI Europe TR Net + 40 % MSCI World ex Europe TR Net + 10% MSCI EM TR Net) + 25 % Bloomberg Barclays Euro Aggregate TR Index 1-10 Year + 5 % Bloomberg Barclays Global High Yield Corporate EUR Hedged + 2,5 % JP Morgan EMBI Global Diversified Composite EUR Hedged + 2,5 % JP Morgan CEMBI Broad Diversified Composite EUR Hedged + 10 % Euribor 1 month Capitalized	115 %	150 %
Verzekeringen Beleggingsfonds Offensief	75 % * (50 % MSCI Europe TR Net + 40 % MSCI World ex Europe TR Net + 10% MSCI EM TR Net) + 5 % Bloomberg Barclays Euro Aggregate TR Index 1-10 Year + 5 % Bloomberg Barclays Global High Yield Corporate EUR Hedged + 2,5 % JP Morgan EMBI Global Diversified Composite EUR Hedged + 2,5 % JP Morgan CEMBI Broad Diversified Composite EUR Hedged + 10 % Euribor 1 month Capitalized	110 %	135 %
Verzekeringen Beleggingsfonds Zeer Offensief	90 % * (50 % MSCI Europe TR Net + 40 % MSCI World ex Europe TR Net + 10 % MSCI EM TR Net) + 10 % Euribor 1 month Capitalized	105 %	120 %

Compartiment	Portefeuille de référence*	Exposition prévue	Exposition maximum
Global Balanced	55 % * (50 % MSCI Europe TR Net + 40 % MSCI World ex Europe TR Net + 10% MSCI EM TR Net) + 25 % Bloomberg Barclays Euro Aggregate TR Index 1-10 Year + 5 % Bloomberg Barclays Global High Yield Corporate EUR Hedged + 2,5 % JP Morgan EMBI Global Diversified Composite EUR Hedged + 2,5 % JP Morgan CEMBI Broad Diversified Composite EUR Hedged + 10 % Euribor 1 month Capitalized	120 %	150 %
Flexible Allocation Fund	35 % * (50 % MSCI Europe TR Net + 40 % MSCI World ex Europe TR Net + 10% MSCI EM TR Net) + 45 % Bloomberg Barclays Euro Aggregate TR Index 1-10 Year + 5 % Bloomberg Barclays Global High Yield Corporate EUR Hedged + 2,5 % JP Morgan EMBI Global Diversified Composite EUR Hedged + 2,5 % JP Morgan CEMBI Broad Diversified Composite EUR Hedged + 10 % Euribor 1 month Capitalized	100 %	120 %
Portfolio Global Equities	50 % MSCI Europe TR Net + 40 % MSCI World ex Europe TR Net + 10 % MSCI Emerging Markets TR Net	105 %	120 %
Portfolio Global ESG Equities	MSCI All Countries World TR Net	105 %	120 %
Portfolio High Quality Bonds	Bloomberg Barclays Euro Aggregate 1-10 Years	125 %	200 %
Portfolio High Quality ESG Bonds	Bloomberg Barclays Euro Aggregate 1-10 Years	125 %	200 %

\* il est porté à l'attention des investisseurs que si, pour chaque compartiment du Livre II, le portefeuille dudit compartiment est construit et géré sans prendre en compte le Portefeuille de référence susmentionné, il ne devrait y avoir aucune incidence au sens de l'Article 7(1)(d) du Règlement (UE) 583/2010 du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

1.5. Liste des compartiments utilisant l'approche de la VaR pour le calcul de l'exposition globale, leur portefeuille de référence (le cas échéant) et les effets de levier

L'effet de levier prévu est défini comme la somme de la valeur absolue des montants notionnels des dérivés (sans opérations de compensation/couverture)/VNI (méthode des montants notionnels).

Des niveaux de levier plus élevés peuvent être mentionnés dans le prospectus : un ratio de levier maximum (méthode des montants notionnels et méthode des engagements) pouvant être atteint durant la durée de vie du compartiment eu égard à sa politique d'investissement.

Compartiment	Approche VaR	Portefeuille de référence*	Effet de levier prévu	Effet de levier maximum
BlueBay Euro Aggregate ESG Bonds	Relative	Bloomberg Barclays Euro Aggregate 1-10 Years	300 %	1500 %
Robeco Quant Duration Global Bonds	Absolue	Néant	150 %	200 %

\* il est porté à l'attention des investisseurs que si, pour chaque compartiment du Livre II, le portefeuille dudit compartiment est construit et géré sans prendre en compte le portefeuille de référence susmentionné, il ne devrait y avoir aucune incidence au sens de l'Article 7(1)(d) du Règlement (UE) 583/2010 du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

1.6. Calcul du risque de contrepartie lié aux instruments dérivés négociés de gré à gré

Conformément au point 4.a) de l'Annexe 1 du Prospectus, le risque de contrepartie lié aux dérivés négociés de gré à gré par un compartiment ne peut excéder 10 % de ses actifs lorsque la contrepartie est un établissement de crédit mentionné à la disposition 1.f) de l'Annexe 1 du Prospectus ou 5 % de ses actifs dans les autres cas.

Le risque de contrepartie lié aux dérivés négociés de gré à gré doit se baser sur la valeur positive du contrat par référence au marché.

1.7. Valorisation des dérivés négociés de gré à gré

Conformément au point 1.g) de l'Annexe 1 du Prospectus, la Société de gestion doit établir, documenter, mettre en œuvre et maintenir des accords et procédures permettant une valorisation adéquate, transparente et juste des dérivés négociés de gré à gré.

1.8. Méthode de calcul du risque de marché total pour les compartiments Nourriciers

L'exposition globale d'un compartiment Nourricier sera calculée en combinant sa propre exposition à travers les instruments financiers dérivés, avec soit :

- l'exposition actuelle du compartiment Maître à travers les instruments financiers dérivés au prorata de l'investissement du compartiment Nourricier dans le compartiment Maître ; ou
- l'exposition totale potentielle maximale du compartiment Maître liée aux instruments financiers dérivés telle que définie dans les règles de gestion prévues par les Statuts au prorata de l'investissement du compartiment Nourricier dans le compartiment Maître.

## 2. Dispositions concernant les instruments spécifiques

Lorsqu'elle achète ou vend des swaps (contrats d'échange) de défaut de crédit (**CDS**, credit default swap), la Société se couvre contre le risque de défaut d'un émetteur en payant une prime trimestrielle. En cas de défaut de paiement, le règlement du contrat peut se faire soit en numéraire, auquel cas l'acheteur de la protection reçoit la différence entre la valeur nominale et la valeur recouvrable, ou sous forme d'un règlement en nature, auquel cas l'acheteur de la protection vend le titre ayant fait l'objet du défaut de paiement, ou tout autre titre sélectionné parmi un panier de titres livrables convenu dans le contrat CDS, au vendeur de la protection et récupère le montant de la valeur nominale. Les événements qui constituent une situation de défaut sont définis dans le contrat CDS, tout comme les procédures de livraison des obligations et certificats de dette. Lorsqu'elle achète un swap de défaut d'action (**EDS**, equity default swap), la Société se couvre contre le risque d'une forte baisse (la norme actuelle du marché étant de 70 %) de la valeur du titre sous-jacent sur le marché d'actions, indépendamment de la cause de la baisse, en payant une prime trimestrielle. Si le risque se matérialise, c.-à-d. si le prix de

clôture sur le marché boursier atteint ou dépasse le seuil (-70 %), le paiement se règle en numéraire : l'acheteur de la protection reçoit un pourcentage prédéfini (la norme actuelle du marché européen est de 50 %) du montant notionnel initialement garanti. La Société peut également vendre le contrat EDS et assumer ainsi le risque de chute du cours de marché en échange d'une prime trimestrielle.

La Société peut uniquement négocier avec des établissements financiers de premier rang qui participent régulièrement à ces marchés et sont spécialisés dans ce type de transactions.

L'utilisation de CDS et EDS à des fins autres que de couverture doit satisfaire aux conditions suivantes :

- (a) elle doit se faire exclusivement dans l'intérêt des actionnaires et dans le but de générer un rendement intéressant par rapport aux risques encourus ;
- (b) les restrictions générales d'investissement définies à l'Annexe 1 s'appliquent à l'émetteur des CDS et EDS et au degré de risque lié au débiteur final desdits contrats ;
- (c) l'utilisation des CDS et EDS est cohérente avec les profils d'investissement et de risque des compartiments concernés ;
- (d) chaque compartiment doit s'assurer qu'il dispose de la couverture adéquate permanente des risques associés aux CDS et EDS de manière à pouvoir honorer les demandes de rachat des actionnaires ; et
- (e) les CDS et EDS sélectionnés sont suffisamment liquides pour permettre aux compartiments concernés de les vendre/dénouer aux prix théoriques déterminés.

Les obligations à moyen terme en euros (**EMTN, Euro Medium Term Notes**) sont des titres de créance à moyen terme caractérisés par leur degré élevé de flexibilité tant pour l'émetteur (du secteur privé ou public) que pour l'investisseur. Les EMTN sont émises selon le programme EMTN, à savoir que le financement de la dette peut être échelonné et que les montants impliqués peuvent varier. L'organisateur de l'émission ne sera pas nécessairement celui qui la souscrit, ce qui signifie que l'émetteur ne peut être certain de lever le montant intégral envisagé (il est donc dans l'intérêt de l'émetteur d'être doté d'une bonne notation de crédit).

Une EMTN structurée est un instrument combinant l'émission d'une EMTN avec un dérivé permettant la conversion des flux de trésorerie générés par l'EMTN. Par exemple, si l'émetteur lance une EMTN au taux variable LIBOR + prime et conclut simultanément un swap LIBOR/taux fixe sur la même période, il obtient l'équivalent d'un financement à taux fixe, tandis que l'investisseur obtient un investissement à taux variable. Ces EMTN structurées peuvent être souscrites par des fonds de placement cherchant à offrir à leurs clients des produits personnalisés qui répondent à leurs besoins spécifiques en termes de profils de risques.

Les **Produits négociés en bourse (ETP, Exchange Traded Products)** recouvrent sous ce terme général les Fonds négociés en bourse (ETF, Exchange Traded Funds), les Fonds de matières premières négociés en bourse (ETC, Exchange Traded Commodities), les Fonds d'obligations négociés en bourse (ETN, Exchange Traded Notes) ainsi que les fiducies cédantes américaines et autres fiducies réglementaires. Ce sont des titres à capital variable garantis ou non cotés sur une bourse de valeur et répliquant un actif sous-jacent.

Les **ETP liés aux matières premières** font référence à tous les produits négociés en bourse répliquant les rendements des matières premières. Ils n'incluent pas les ETP qui répliquent les rendements des actions de sociétés impliquées dans le secteur des matières premières.

Les **ETF** font référence aux produits négociés en bourse qui sont structurés et réglementés comme des fonds de placement ou des organismes de placement collectif :

- **États-Unis** : les ETF sont enregistrés en vertu de la Loi sur les Sociétés d'investissement de 1940. Actuellement, les ETF américains se fondent sur la livraison physique des actifs sous-jacents pour la création et le rachat de titres ;
- **Union européenne** : la majorité des ETF sont des OPCVM conformes aux organismes de placement collectif. Les fonds de type OPCVM ne sont pas autorisés à investir dans des matières premières physiques, mais peuvent avoir recours à leur réplique synthétique pour obtenir une exposition aux indices généraux de matières premières satisfaisant les exigences pertinentes en matière de diversification ;
- **Autres juridictions** : comme la Suisse, les autres juridictions permettent aux ETF d'avoir recours à la réplique physique ou réplique synthétique pour obtenir une exposition aux matières premières sans contrainte de diversification.

Les **ETC** se négocient et se règlent comme des ETF, mais sont structurés comme des instruments de créance. Ils répliquent les rendements d'un indice composé d'une seule ou de plusieurs matières premières. Les ETC détiennent physiquement la matière première sous-jacente (par exemple, l'or physique) ou obtiennent leur exposition à travers des swaps entièrement garantis.

Les **ETN** sont semblables aux ETC hormis le fait qu'ils ne sont pas garantis, ce qui signifie que l'investisseur d'un ETN est entièrement exposé au risque de crédit de l'émetteur.

- **États-Unis** : publication quotidienne des informations relatives à la VNI, du montant d'actifs sous gestion et des actions en circulation
- **Europe** : la publication quotidienne des informations relatives à la VNI, du montant d'actifs sous gestion et des actions en circulation n'est pas obligatoire et n'est pas non plus courante.

Les compartiments « actions » peuvent investir leurs actifs dans des actions et titres équivalents. Les titres équivalents aux actions incluent notamment les **ADR** et **GDR**, les certificats d'investissement, les bons de souscription et tout autre titre spécifié dans la politique d'investissement.

Les ADR/GDR regroupent toutes les catégories de certificats de dépôt américains et de certificats de dépôt internationaux, des certificats substituant les actions ne pouvant pas être achetées localement pour des raisons légales. Les ADR et les GDR ne sont pas cotés localement, mais sur des marchés comme New York et Londres et sont émis par des banques et/ou des établissements financiers importants situés dans des pays industrialisés en contrepartie de dépôts de titres comme mentionné dans les politiques d'investissement respectives du compartiment.

### **3. Techniques de gestion efficace de portefeuille**

Actuellement, la Société n'utilise pas de telles techniques, et n'effectue pas, en particulier, d'opérations de prêt de titres. Au besoin, la Société actualisera son Prospectus au regard de ces techniques afin de respecter les règles établies par le Règlement (UE) 2015/2365 du 25 novembre 2015 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation et modifiant le Règlement (UE) n° 648/2012 et la Circulaire 14/592 de la CSSF sur les orientations de l'AEMF concernant les fonds négociés en bourse et autres questions liées aux OPCVM.

Lorsque la Société conclut des contrats de dérivés financiers négociés de gré à gré, elle garantira que la sûreté utilisée pour réduire l'exposition au risque de contrepartie satisfait à tout moment les critères suivants :

- a) Liquidité – Toute sûreté reçue autrement qu'en espèces devra être hautement liquide et négociée sur un marché réglementé ou sur une plateforme de négociation multilatérale à tarification transparente, afin de pouvoir être vendue rapidement à un prix proche de son évaluation avant la mise en vente. La sûreté reçue doit aussi respecter les dispositions de l'Article 56 de la Directive 2009/65/EC.

b) Valorisation – Toute sûreté reçue doit être valorisée au moins quotidiennement et les actifs dont les cours présentent une volatilité élevée ne doivent pas être acceptés en tant que garantie à moins qu'une décote conservatrice adéquate de ces actifs ne soit mise en place.

c) Qualité de l'émetteur de crédit – La sûreté reçue doit être de qualité supérieure.

d) Corrélation – Toute sûreté reçue par la Société doit être émise par une entité qui est indépendante de la contrepartie et qui n'est pas supposée afficher un niveau de corrélation élevé avec la performance de la contrepartie.

e) Diversification des actifs composant la sûreté – Les actifs composant la sûreté doivent être suffisamment diversifiés en termes de pays, marchés et émetteurs. Le critère de diversification suffisante eu égard à la concentration des émetteurs sera considéré comme respecté si la Société reçoit de la contrepartie de transactions réalisées à des fins de gestion efficace de portefeuille ou de transactions de gré à gré de dérivés financiers un panier de sûretés présentant une exposition maximale à un émetteur donné de 20 % de sa VNI. Lorsque la Société est exposée à différentes contreparties, les différents paniers de sûreté seront cumulés pour calculer la limite d'exposition de 20 % à un seul émetteur. Par dérogation au présent sous-paragraphe, la Société peut être intégralement garantie avec différentes valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre, une ou plusieurs de ses collectivités territoriales, un pays tiers ou un organe international public à qui un ou plusieurs États membres appartiennent. Dans ce cas, la Société devrait recevoir des titres de six émissions différentes au minimum, mais les titres de toute émission individuelle ne devraient pas représenter plus de 30 % de la VNI de la Société. Si elle prévoit d'être intégralement garantie avec des titres émis ou garantis par un État membre, la Société doit le stipuler dans le Prospectus. La Société devra également identifier dans son Prospectus, les États membres, les collectivités territoriales ou les organismes publics internationaux qui émettent ou garantissent des titres susceptibles d'être acceptés comme sûreté pour plus de 20 % de sa VNI.

f) Les risques liés à la gestion des sûretés, tels que les risques opérationnels et les risques juridiques, doivent être identifiés, gérés et modérés par le biais du processus de gestion des risques de la Société de gestion.

g) Lors d'un transfert de titre, la sûreté reçue sera conservée par le Dépositaire. Eu égard à tous autres types d'accords de sûreté, la sûreté peut être détenue par un dépositaire tiers, lequel est soumis à une surveillance prudentielle, et ne présente aucun lien avec le fournisseur de la sûreté.

h) Une sûreté reçue doit pouvoir être entièrement réalisée à tout moment par la Société sans information ni approbation de la contrepartie.

i) La sûreté non numéraire reçue ne doit pas être vendue, réinvestie ni nantie.

j) La sûreté en numéraire reçue doit être uniquement :

- placée sur des dépôts auprès d'entités comme prescrit dans l'Article 50(f) de la Directive 2009/65/CE ;

- investie dans des obligations d'État de qualité élevée ;

- utilisée aux fins de contrats de prise en pension à condition que les transactions soient réalisées avec des établissements de crédit soumis à un contrôle prudentiel et que la Société puisse restituer à tout moment le montant intégral des espèces selon la méthode de la comptabilité d'exercice ;

- investie dans des fonds du marché monétaire.

Dans ce cas, la Société mettra en place une politique claire de décote adaptée à chaque catégorie d'actifs reçue en tant que sûreté, en tenant compte, à l'heure d'appliquer ladite politique, des caractéristiques des actifs telles que la notation de crédit et/ou la volatilité des cours, ainsi que des résultats des tests de résistance. La Société garantira que chaque décision d'appliquer ou de ne pas appliquer une décote particulière à une certaine catégorie d'actifs doit être justifiée et documentée sur la base de cette politique. La sûreté et les politiques de décote de la Société seront divulguées dans le Prospectus.

#### 4. Processus de sélection des investissements en fonction des critères ESG/de durabilité

Conformément aux Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies, la Société de gestion exclut tout investissement direct dans des titres émis par des sociétés impliquées dans des activités hautement controversées (telles que la production de tabac et d'armes controversées) et en violation grave des Principes du Pacte mondial des Nations Unies (sociétés non conformes). Cette règle d'exclusion considérée comme une garantie E/S et comme une pratique de bonne gouvernance s'applique à tous les compartiments (y compris les compartiments qui ne sont pas des produits d'investissement relevant de l'article 8 ou 9 du SFDR) et à leurs investissements directs.

Les compartiments classés comme relevant de l'article 8 ou 9 du SFDR appliquent, en plus des principes pour l'investissement responsable et du Pacte mondial des Nations Unies, une approche environnementale, sociale et de gouvernance fondée sur la combinaison de règles d'exclusion, de filtres ESG et d'actions d'engagement (le cas échéant) :

La Société de gestion a défini différents niveaux d'engagement ESG comme suit :

Catégorie SFDR	Catégorie interne	Niveau d'engagement ESG
Art.9	Art.9	Fort
Art.8	Art.8+	Fort
Art.8	Art.8	Moyen
Art.6	Art.6	Faible/Aucun

La Société de gestion a défini différents ensembles d'exclusions s'appliquant aux investissements directs, comme suit :

#### ENTREPRISES

Activité/secteur exclus <sup>1</sup>	Seuil de chiffre d'affaires	Art.6	Art.8	Art.8+	Art.9 <sup>2</sup>
Armes controversées	0%	X	X	X	X
Pacte mondial des Nations Unies, sociétés non conformes	Aucune tolérance	X	X	X	X

Activité/secteur exclus <sup>1</sup>	Seuil de chiffre d'affaires	Art.6	Art.8	Art.8+	Art.9 <sup>2</sup>
Production d'armes – contrats militaires (armement) - Armes de petit calibre à usage militaire ou civil	0 % à l'exception des contrats militaires et des produits et/ou services liés aux armes (seuil : 5 %)	-	-	X	X
Production de tabac (producteurs et fabricants)	0%	X	X	X	X
Jeux de hasard	5%	-	-	X	X
Divertissement pour adultes (ex. pornographie)	5%	-	-	X	X
Produits en fourrure et en cuir d'animaux	5%	-	-	X	X
Plantes et semences OGM	5%	-	-	X	X
Tests sur les animaux	Évaluation qualitative (s'assurer que les pratiques exigées par la loi répondent aux normes moyennes du secteur)	-	-	X	X
Cannabis à des fins récréatives	5%	-	-	X	X
Forages dans l'Arctique et méthodes d'extraction du gaz et des sables bitumineux	5%	-	-	X	X
Production/extraction de charbon thermique	5%	-	-	X	X
	10%	-	X	-	-
Production d'énergie au charbon thermique	10%	-	X	X	X
Commerce et/ou vente en gros du tabac (y compris le commerce de détail)	50%	-	-	X	X

- 1) La liste des exclusions et le seuil de chiffre d'affaires peuvent évoluer
- 2) Certains compartiments (Art.9) peuvent s'écarter intentionnellement des règles d'exclusion.

Couverture minimale de l'analyse de durabilité	Art.6	Art.8	Art.8+	Art.9
% des titres en portefeuille (*)	Pas de minimum	70%	90%	90%

(\*) la trésorerie, les dépôts et les instruments dérivés sont exclus

En outre, les fonds relevant de l'article 8 visent à obtenir un score ESG du portefeuille supérieur au score ESG de l'univers d'investissement/de l'indice de référence.

Exclusions fondées sur les normes		Art.6	Art.8	Art.8+	Art.9
Pays en violation des normes internationales et soumis à des sanctions internationales		X	X	X	X
Pays qui n'ont pas ratifié les traités suivants	Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires	-	X	X	X
	L'Accord de Paris sur le climat (2015)	-	X	X	X
	La Convention 182 de l'OIT sur le travail des enfants	-	X	X	X

Les ensembles d'exclusions peuvent évoluer au fil du temps (sans aucun préavis) et les produits d'investissement peuvent prendre en compte des seuils plus stricts et/ou des exclusions supplémentaires. La dernière version de la politique d'investissement durable de la Société de gestion est disponible sur son site Internet.

La classification des compartiments, basée sur la propre évaluation de la Société de gestion, est résumée dans un tableau dédié à la dernière page du Prospectus.

#### Intégration des risques de durabilité dans le processus d'investissement

S'agissant de l'intégration des Risques de durabilité dans les décisions d'investissement des compartiments, la Société de gestion fait la distinction entre l'ensemble des exclusions et l'intégration des questions ESG, ainsi que les approches individualisées des Gestionnaires d'investissement externes de certains compartiments.

Pour chaque compartiment relevant de l'article 8 ou 9, une section spéciale du Prospectus présente la méthode selon laquelle le gestionnaire du compartiment tient compte des risques de durabilité dans ses décisions d'investissement. Les compartiments relevant de l'article 8 ou 9 prennent en compte le Risque de durabilité tel que défini par la Société de gestion et peuvent utiliser des filtres supplémentaires du gestionnaire d'investissement.

Les compartiments relevant de l'article 6 prennent en compte les risques de durabilité dans la mesure où ils mettent en œuvre les règles d'exclusion minimale de la Société de gestion (en empêchant l'investissement dans les entreprises qui ont les plus mauvaises pratiques en matière de gouvernance, d'environnement, de questions sociales, de droits de l'homme et d'activités controversées considérées

comme ayant un impact négatif significatif en matière de durabilité) ; les investissements sous-jacents des compartiments relevant de l'article 6 du SFDR ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

**Engagement** : désigne la responsabilité du gestionnaire de portefeuille, les objectifs d'engagement spécifiques dépendant de la stratégie d'investissement du compartiment et du rôle des critères ESG. Un compartiment qui souhaite contribuer à la réduction des gaz à effet de serre peut s'engager d'une manière différente à travers les participations de son portefeuille de celle d'un compartiment qui se concentre sur les droits de l'homme. En outre, un compartiment qui a une approche orientée sur la valeur peut s'engager d'une manière différente de celle d'un compartiment qui a une approche orientée croissance. Les Gestionnaires d'investissement rendent compte de leurs efforts d'engagement à la Société de gestion tous les ans.

**Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité** : Suite à l'entrée en vigueur du Règlement (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022 complétant le SFDR en ce qui concerne les normes techniques de réglementation, la Société de gestion divulguera les informations :

- précisant le contenu et la présentation des informations relatives à la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales et/ou d'objectifs d'investissement durable
- précisant le contenu, les méthodes et la présentation pour les informations relatives aux indicateurs de durabilité et aux incidences négatives en matière de durabilité,
- en ce qui concerne le contenu et la présentation des informations relatives au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »,

dans les documents précontractuels, sur les sites internet et dans les rapports périodiques.

**Règlement sur les indices de référence dans le cadre du SFDR** : La réglementation impose à la Société de gestion d'expliquer aux investisseurs dans quelle mesure l'indice de référence du compartiment intègre des critères ESG ou des objectifs E/S (objectifs environnementaux ou sociaux). Les indices de référence généraux mentionnés dans le Prospectus ne tiennent pas compte de critères ou d'objectifs ESG.

---

## ANNEXE 3 – RISQUES D'INVESTISSEMENT

---

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de lire le prospectus attentivement avant de prendre toute décision d'investissement. Un investissement peut également être affecté par des changements liés aux règles régissant les contrôles de change, la fiscalité et les retenues à la source ainsi que ceux liés aux politiques économiques et monétaires.

Les investisseurs sont également avertis du fait que la performance des compartiments peut ne pas s'aligner sur les objectifs déclarés et que le capital investi (après déduction des commissions de souscription) peut ne pas être récupéré dans sa totalité.

Les compartiments sont exposés à différents risques qui varient selon la politique d'investissement qu'ils appliquent. Les principaux risques auxquels les compartiments sont susceptibles d'être exposés sont indiqués ci-dessous.

Certains compartiments peuvent être particulièrement sensibles à un ou plusieurs risques spécifiques, lesquels accentuent leur profil de risque par rapport aux compartiments uniquement sensibles aux risques génériques. Dans ces cas, ces risques sont spécifiquement mentionnés dans le Livre II.

### **Risque de crédit**

*Ce risque est présent dans tous les compartiments dont l'univers d'investissement est composé de titres de créance.*

Il s'agit du risque pouvant résulter de la dégradation de la notation ou du défaut d'un émetteur d'obligations, pouvant de ce fait entraîner une baisse de valeur des investissements. Ce risque dépend de la capacité de l'émetteur à honorer le remboursement de sa dette.

Les dégradations de notation concernant une émission ou un émetteur peuvent induire une diminution de la valeur des obligations dans lesquelles le compartiment a investi.

Certaines stratégies utilisées peuvent être basées sur des obligations émises par des émetteurs présentant un risque de crédit moyen élevé (obligations à haut rendement).

### **Risque de liquidité**

*Ce risque concerne en principe l'ensemble des instruments financiers et peut donc, à un moment donné avoir un impact sur un ou plusieurs compartiments.*

Il existe le risque que les investissements réalisés par les compartiments deviennent illiquides. En conséquence, il se peut qu'il ne soit pas possible de vendre ou d'acheter ces investissements dans le délai souhaité et à une juste valeur de marché, d'où un impact négatif sur les compartiments.

Les Actifs « distressed » (en difficulté) mentionnés dans le Livre II sont sujets à un risque de liquidité élevé.

### **Risque de contrepartie**

Ce risque est lié à l'exposition des compartiments aux contreparties financières lorsqu'ils négocient des contrats de gré à gré. Il correspond au risque de pertes résultant du manquement d'une contrepartie à ses engagements (par exemple : paiement, livraison et remboursement).

### **Risque opérationnel et risque de conservation**

Certains marchés sont moins réglementés que la plupart des marchés internationaux : par conséquent, les services liés à la conservation et à la liquidation des fonds peuvent être plus risqués sur de tels marchés.

### **Risque lié aux dérivés**

Afin de couvrir les transactions du portefeuille (stratégie d'investissement portant sur la couverture des dérivés) ou de recourir à l'effet de levier pour obtenir des rendements (stratégie d'investissement portant sur la négociation des dérivés), les compartiments peuvent avoir recours à des techniques d'investissement et des instruments dérivés en vertu des circonstances stipulées aux Annexes 1 et 2 du Prospectus (notamment concernant les échanges de titres, taux d'intérêt, devises, taux d'inflation, volatilité et autres instruments financiers dérivés, CDS, futures et options sur titres, taux ou futures).

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que les stratégies de couverture peuvent se révéler inefficaces et ne pas remplir l'objectif souhaité, et que les stratégies de négociation peuvent inclure le recours à l'effet de levier et entraîner de ce fait une augmentation de la volatilité de ces compartiments. En conséquence, ces compartiments peuvent être négativement affectés par de telles stratégies d'investissement portant sur les dérivés.

### **Risque lié à un effet de levier élevé**

Une faible baisse de la valeur d'un portefeuille d'actifs avec effet de levier entraînera une perte correspondante beaucoup plus élevée pour la Société. Un niveau d'effet de levier global élevé et/ou des conditions de marché inhabituelles peuvent engendrer des pertes importantes pour la Société.

### **Risque lié aux ventes à découvert synthétiques**

La Société peut avoir une exposition équivalente à la valeur des titres vendus à découvert de manière synthétique. Ces ventes à découvert impliquent des coûts et des risques. Si le cours d'un titre vendu à découvert augmente, la Société peut être amenée à clôturer sa position courte à un prix supérieur à celui de la vente à découvert, se traduisant par des pertes. La Société peut ne pas être en mesure de clôturer une position courte à un prix acceptable et peut être contrainte de vendre des positions longues plus tôt que prévu. Sachant que les pertes de la société résultant d'une position courte proviennent de l'augmentation de valeur du titre, de telles pertes sont théoriquement illimitées. Dans certains cas, l'achat du montant notionnel d'un titre pour couvrir une position courte peut lui-même entraîner une hausse supplémentaire du cours du titre, et de ce fait accentuer lesdites pertes.

### **Risque lié aux marchés d'actions**

*Ce risque est présent dans tous les compartiments dont l'univers d'investissement est composé d'actions.*

Les risques liés aux investissements en actions (et instruments similaires) incluent ceux relatifs aux fluctuations de cours, aux informations négatives concernant l'émetteur ou le marché et à la subordination des actions d'une société par rapport à ses obligations. Par ailleurs, ces fluctuations sont souvent amplifiées à court terme. Les compartiments investis dans les marchés d'actions peuvent voir leur valeur négativement affectée par de tels investissements.

Certains compartiments peuvent investir dans des introductions en bourse (IPO, initial public offering). Dans ce cas, il existe un risque que le cours de l'action nouvellement mise en circulation présente une volatilité supérieure en raison de facteurs tels que l'absence d'un marché public, des transactions non saisonnières, un nombre limité de titres disponibles à la négociation et un manque d'informations concernant l'émetteur. Un compartiment peut détenir de tels titres pendant une période très courte, ce qui tend à accroître les coûts.

#### **Risque de taux d'intérêt**

*Ce risque est présent dans tous les compartiments dont l'univers d'investissement est composé de titres de créance.*

La valeur d'un investissement peut être affectée par les fluctuations des taux d'intérêt. Les taux d'intérêt peuvent être influencés par plusieurs éléments ou événements tels que les politiques monétaires, les taux d'actualisation, l'inflation, etc.

Nous attirons l'attention de l'investisseur sur le fait qu'une augmentation des taux d'intérêt entraîne la baisse de la valeur des investissements en obligations et en instruments de créance.

#### **Risque résultant d'un taux d'intérêt faible**

*Ce risque est présent dans tous les compartiments dont l'univers d'investissement est composé de titres de créance.*

Un niveau de taux d'intérêt très faible peut avoir un impact sur le rendement des actifs à court terme détenus par des fonds monétaires pouvant être insuffisant pour couvrir les coûts de gestion et entraîner une diminution structurelle de la VNI du compartiment.

#### **Risque de change**

*Ce risque est présent dans les compartiments ayant des positions libellées dans une devise différente de celle de leur devise de comptabilité.*

Un compartiment peut détenir des positions libellées dans une devise différente de celle de sa devise de comptabilité et peut être affecté par les fluctuations de taux de change entre la devise de comptabilité et les autres devises ainsi que par les changements intervenant dans le contrôle des changes. Si la devise de libellé d'un titre s'apprécie par rapport à la devise de comptabilité du compartiment, la valeur de conversion du titre dans la devise de comptabilité augmente ; à l'inverse si la devise de libellé d'un titre se déprécie par rapport à la devise de comptabilité du compartiment, la valeur de conversion du titre diminue.

Lorsque le gestionnaire effectue une opération dans l'intention de couvrir le risque de change d'une transaction, rien ne garantit que ladite opération soit complètement efficace.

#### **Risque d'inflation**

*Tous les types d'investissement sont concernés par ce risque.*

Au cours du temps, les rendements des investissements à court terme peuvent ne pas suivre le rythme d'évolution de l'inflation, entraînant une réduction de pouvoir d'achat au regard de l'investissement.

#### **Risque fiscal**

*Il s'agit d'un risque générique.*

La valeur d'un investissement peut être affectée par l'application de lois fiscales dans différents pays, notamment celles relatives à la retenue d'impôt à la source, et des politiques gouvernementales, économiques ou monétaires des pays concernés. En conséquence, rien ne garantit que les objectifs financiers seront atteints.

#### **Risque lié au marché des matières premières (dont le risque lié au marché de l'or)**

*Ce risque est présent dans tous les compartiments dont l'univers d'investissement est composé de matières premières (investies indirectement).*

Les marchés des matières premières peuvent subir d'importantes variations de prix soudaines ayant un effet direct sur la valorisation des actions ou titres assimilables dans lesquels un compartiment investit et/ou sur les indices auxquels un compartiment est exposé.

Par ailleurs, les actifs sous-jacents peuvent évoluer d'une manière nettement différente de celle des marchés de titres traditionnels (marchés d'actions, d'obligations, etc.).

#### **Risque lié aux marchés émergents**

Les compartiments qui investissent dans les marchés émergents sont susceptibles de faire l'objet d'une volatilité supérieure à la moyenne en raison d'un degré important de concentration, d'un climat d'incertitude accru en raison d'une insuffisance d'informations, de moins de liquidité ou d'une sensibilité plus prononcée aux changements des conditions de marché (sociales, politiques et économiques). Par ailleurs, certains marchés émergents offrent moins de sécurité que la majorité des marchés développés internationaux. Pour cette raison, les prestataires offrant des services liés aux transactions, à la liquidation et à la conservation du portefeuille pour le compte des compartiments investis dans les marchés émergents peuvent être soumis à un risque plus élevé. En conséquence, les compartiments investis dans les marchés émergents peuvent voir leur valeur négativement affectée par de tels investissements. La Société et les investisseurs acceptent d'encourir ces risques.

Eu égard au marché russe, les investissements sont réalisés auprès de la Bourse de Moscou (Russian Trading System Stock Exchange ou « **RTS Stock Exchange** »), ce qui permet de rassembler un grand nombre d'émetteurs russes et une couverture quasiment totale de l'univers d'actions de ce pays. En investissant sur le RTS Stock Exchange, les investisseurs peuvent profiter de la liquidité du marché russe sans avoir à traiter leurs transactions en monnaie locale, étant donné que toutes les émissions peuvent être directement négociées en dollars américains.

#### **Risques liés aux questions environnementales, sociales et de gouvernance**

*La comparaison entre différents portefeuilles sur la base des critères ESG peut être rendue difficile en raison de l'absence de normes suffisantes dans ce domaine*

La sélection de titres selon les filtres environnementaux, sociaux et de gouvernance peut être très subjective. En effet, en raison de l'absence de normes suffisantes encadrant les critères et sous-critères ESG, les facteurs ESG intégrés aux processus d'investissement peuvent être différents en fonction des thèmes d'investissement, des catégories d'actifs, de la philosophie d'investissement et de

l'utilisation subjective des critères et sous-critères environnementaux, sociaux et de gouvernance déterminant la construction d'un portefeuille.

*Les approches d'investissement ESG disponibles sur le marché peuvent être interprétées différemment*

Il existe aujourd'hui un risque permanent « d'écoblanchiment » de portefeuilles, phénomène selon lequel certaines sociétés d'investissement exploitent la philosophie ESG à des fins uniquement commerciales au lieu de l'utiliser réellement à des fins d'investissement.

*La performance des compartiments employant les critères ESG peut varier*

L'utilisation des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance peut avoir une influence sur la performance des compartiments et, par conséquent, la performance des compartiments appliquant ces critères peut différer de celle de compartiments similaires ne les utilisant pas. En effet, les processus de sélection des investissements varient en raison des critères ESG.

*L'évolution du mode de calcul des risques ESG complique leur évaluation*

En raison de l'évolution continue de l'évaluation des risques ESG, il est généralement difficile de les mesurer directement comme des risques traditionnels. Par conséquent, la Société de gestion doit gérer les risques du fonds en fonction d'indicateurs indirects, tels que les scores (relatifs) obtenus par les entreprises sur la base d'un grand nombre de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance mis à disposition sur le marché par les fournisseurs de données.

### **Risque lié aux sociétés de petite capitalisation et aux secteurs spécialisés ou restreints**

Les compartiments qui investissent dans les sociétés de petite capitalisation et appartenant à des secteurs spécialisés ou restreints sont susceptibles de faire l'objet d'une volatilité supérieure à la moyenne en raison d'un degré important de concentration, d'un climat d'incertitude accru, d'une insuffisance d'informations, de moins de liquidité ou d'une sensibilité plus prononcée aux changements des conditions de marché. Ces investissements peuvent avoir un effet négatif sur la valeur de ces compartiments.

### **Risque lié aux bons de souscription**

Nous attirons l'attention de l'investisseur sur le fait que les bons de souscription sont des instruments complexes, volatils et à risque élevé : le risque de perte du capital investi est considérable. Par ailleurs, une des principales caractéristiques des bons de souscription est l'« effet de levier », qui se reflète dans le fait qu'un changement de valeur de l'actif sous-jacent peut avoir un effet disproportionné sur la valeur du bon de souscription. Finalement, rien ne garantit que, en cas de marché illiquide, il sera possible de vendre le bon de souscription sur un marché secondaire.

### **Risques liés aux investissements dans certains pays**

Les investissements effectués dans certains pays (Chine, Inde, Indonésie, Japon, Arabie Saoudite et Thaïlande) impliquent des risques liés aux restrictions imposées aux contreparties et investisseurs étrangers, à une volatilité de marché plus élevée et à une insuffisance de liquidité pour certaines lignes d'investissement du portefeuille. En conséquence, certaines actions peuvent ne pas être disponibles pour le compartiment en raison du nombre limité d'actionnaires étrangers ou si le montant des investissements autorisé pour les actionnaires étrangers a été atteint. Par ailleurs, le rapatriement de la part du bénéfice net, capital et dividendes revenant à l'investisseur étranger peut être limité ou soumis à l'approbation du gouvernement. La Société investira dans ces pays uniquement si elle considère les restrictions comme acceptables. Toutefois, rien ne garantit que des restrictions supplémentaires ne seront pas imposées à l'avenir.

### **Risques spécifiques liés aux investissements en Chine**

Risques liés au Shenzhen et au Shanghai-Hong Kong Stock Connect

*Risque lié aux quotas*

Stock Connect fait l'objet de quotas d'investissements, qui peuvent restreindre la capacité du compartiment à investir par l'intermédiaire de Stock Connect en temps voulu et le compartiment peut ne pas être en mesure d'appliquer efficacement ses politiques d'investissement.

*Risque de suspension*

La Bourse de Hong Kong (« SEHK ») et la Bourse de Shanghai (« SSE ») se réservent le droit de suspendre la négociation si nécessaire afin de garantir que le marché soit ordonné et équitable et de gérer prudemment les risques susceptibles de nuire au droit d'accès du compartiment au marché de la République populaire de Chine (« RPC »).

*Différences de jour de négociation*

Stock Connect fonctionne les jours où les marchés de RPC et de Hong Kong sont ouverts à la négociation et où les banques des deux marchés sont ouvertes les jours de règlement correspondants. Dans certains cas, il peut arriver que lors d'un jour de négociation normal pour le marché de la RPC, les investisseurs de Hong Kong ne puissent pas effectuer d'opérations de négociation. En conséquence, les compartiments peuvent être exposés à un risque de fluctuations des cours alors que Stock Connect ne fonctionne pas.

*Restrictions à la vente imposées par le système de surveillance en amont*

La réglementation de la RPC prévoit qu'avant qu'un investisseur puisse vendre une action, il doit disposer de suffisamment d'actions sur son compte ; dans le cas contraire, la SSE refusera l'ordre de vente concerné. La SEHK se charge de la vérification préalable à l'opération qui porte sur les ordres de vente de ses participants (à savoir les courtiers en bourse) pour garantir l'absence de survente.

*Risques liés à la compensation, au règlement et à la conservation*

La Hong Kong Securities Clearing Company Limited (la « HKSCC »), qui est une filiale de HKEEx détenue à 100 %, et China Securities Depository and Clearing Corporation Limited (« ChinaClear ») établissent les connexions de compensation et sont toutes deux participantes vis-à-vis de l'autre pour permettre la compensation et le règlement des opérations transfrontalières. En tant que contrepartie centrale nationale du marché des titres de la RPC, ChinaClear gère un réseau complet d'infrastructures de compensation, de règlement et de détention de titres. ChinaClear a mis en place un cadre de gestion du risque, ainsi que des mesures afférentes qui sont approuvées et contrôlées par la CSRC. Le risque d'insolvabilité de ChinaClear est très faible. Si ChinaClear se retrouvait en situation d'insolvabilité et était, en conséquence, déclarée partie défaillante, HKSCC tenterait, de bonne foi, de recouvrer les encours et les fonds en souffrance auprès de ChinaClear par le biais des recours juridiques disponibles ou via la liquidation de ChinaClear. Dans une telle éventualité, le compartiment peut accuser un certain retard en ce qui concerne le processus de recouvrement ou peut ne pas être en mesure de recouvrer l'intégralité de ses pertes auprès de ChinaClear.

Les actions négociées par l'intermédiaire du Shenzhen-Hong Kong Stock Connect ou du Shanghai-Hong Kong Stock Connect sont émises sous forme dématérialisée. Les investisseurs tels que les compartiments ne détiendront donc aucune action physique. Les investisseurs de Hong Kong et étrangers, tels que les compartiments, qui ont acquis des Titres SSE par le biais du Canal nord doivent conserver les Titres SSE sur les comptes actions de leurs courtiers ou dépositaires auprès du Système central de compensation et de règlement géré par HKSCC pour la compensation des titres cotés ou négociés sur la SEHK. De plus amples informations concernant les conditions de conservation relatives au système Stock Connect sont disponibles sur simple demande auprès du siège social de la Société de gestion.

#### *Risque opérationnel*

Stock Connect propose aux investisseurs de Hong Kong et étrangers, comme le compartiment, un nouveau canal d'accès direct à la bourse chinoise. Stock Connect repose sur le bon fonctionnement des systèmes opérationnels des participants du marché concerné. Les participants du marché peuvent utiliser ce programme à condition de satisfaire certaines exigences en matière de ressources informatiques, de gestion des risques et autres, prescrites, le cas échéant, par la bourse et/ou la chambre de compensation concernée(s).

Il faut tenir compte du fait que les régimes en matière de titres et les systèmes juridiques des deux marchés sont très différents et, pour que le programme à l'essai fonctionne, il est possible que les participants du marché doivent régler en continu des problèmes liés à ces différences.

Par ailleurs, la « connectivité » au programme Stock Connect implique un routage transfrontalier des ordres, qui suppose le développement de nouveaux systèmes informatiques de la part de la SEHK et des participants boursiers (à savoir un nouveau système de routage des ordres (« China Stock Connect System ») configuré par la SEHK et auquel les participants susmentionnés devront se connecter). Rien ne garantit que les systèmes de la SEHK et des participants du marché fonctionneront correctement ou continueront à être adaptés aux évolutions des deux marchés. Si lesdits systèmes ne fonctionnent pas correctement, cela peut perturber la négociation sur les deux marchés par l'intermédiaire du programme. Cela pourrait nuire à la capacité du compartiment à accéder au marché des actions A (et donc à la réalisation de sa stratégie d'investissement).

#### *Accords de délégation au titre de la détention d'investissements*

HKSCC est le « détenteur délégué » des titres SSE achetés par des investisseurs étrangers (y compris le compartiment) par l'intermédiaire de Stock Connect. Les règles Stock Connect de la China Securities Regulatory Commission (« CSRC ») prévoient explicitement que les investisseurs jouissent des droits et avantages liés aux titres SSE achetés par l'intermédiaire de Stock Connect conformément au droit applicable. Cependant, il reste possible que les tribunaux de RPC puissent statuer qu'un délégué ou dépositaire agissant en qualité de détenteur inscrit de titres SSE peut jouir de l'intégralité de la propriété y relative et que, même si le concept de titulaire bénéficiaire est reconnu en vertu du droit de la RPC, lesdits titres SSE font partie du pool d'actifs d'une telle entité et peuvent donc être distribués à ses créanciers et/ou qu'un titulaire bénéficiaire ne peut faire valoir aucun droit sur les titres susvisés. Par conséquent, les compartiments et le Dépositaire ne peuvent pas assurer que la détention de ces titres, ou de droits y relatifs, par le compartiment, sera garantie en toute circonstance.

Au titre des règles du Système central de compensation et de règlement exploité par HKSCC pour la compensation des titres cotés ou négociés sur la SEHK, HKSCC, en sa qualité de détenteur délégué, n'est pas tenu d'intenter une action en justice ou un procès pour faire valoir des droits pour le compte des investisseurs eu égard aux titres SSE en RPC ou ailleurs. Par conséquent, bien que la propriété du compartiment concerné puisse être reconnue en fin de compte, le compartiment peut être confronté à des difficultés ou à des retards pour faire valoir ses droits.

Dans la mesure où HKSCC est réputée exercer des fonctions de conservation des actifs détenus par son intermédiaire, il convient de noter que le Dépositaire et les compartiments n'ont aucun lien juridique avec HKSCC et ne disposent d'aucun recours direct en justice à l'encontre de HKSCC au cas où les compartiments accuseraient des pertes liées à la performance ou à l'insolvabilité de HKSCC.

#### *Risques liés à la propriété bénéficiaire et légale*

Lorsque les titres sont conservés sur une base transfrontalière, il existe des risques particuliers liés à la propriété bénéficiaire/légale eu égard aux exigences des dépositaires centraux locaux de titres, de la HKSCC et de ChinaClear. Comme c'est le cas sur d'autres marchés émergents, l'unique cadre juridique commence à peine à développer le concept de propriété légale/officielle et de propriété bénéficiaire et d'intérêt ou de propriété bénéficiaires vis-à-vis de titres.

En cas d'insolvabilité de ChinaClear, HKSCC aura pour seule responsabilité, en vertu des contrats conclus sur le marché avec les participants à la compensation, d'apporter son soutien auxdits participants lors de réclamations. HKSCC tentera, de bonne foi, de recouvrer les encours et les fonds en souffrance auprès de ChinaClear par le biais des recours juridiques disponibles ou via la liquidation de ChinaClear. Dans une telle éventualité, les compartiments peuvent ne pas être en mesure de recouvrer l'intégralité de leurs pertes ou leurs titres en vertu des Programmes China Hong-Kong Stock Connect ou subir un retard au cours du processus de recouvrement.

#### *Indemnisation des investisseurs*

Les investissements des compartiments par le biais du Canal nord en vertu de Stock Connect ne seront pas couverts par le Fonds d'indemnisation des investisseurs de Hong Kong. Le Fonds d'indemnisation des investisseurs de Hong Kong est établi afin de verser des indemnités aux investisseurs de toute nationalité qui subissent des pertes pécuniaires résultant de l'insolvabilité d'un intermédiaire agréé ou d'une institution financière autorisée relativement à des produits négociés en bourse à Hong Kong.

Dans la mesure où, dans le cadre de Stock Connect, les défauts sur le Canal nord ne concernent pas des produits cotés ou négociés sur la SEHK ou Hong Kong Futures Exchange Limited, ces opérations ne seront pas couvertes par le Fonds d'indemnisation des investisseurs. Par ailleurs, étant donné que le compartiment effectue des opérations sur le Canal nord par le biais de courtiers en valeurs mobilières à Hong Kong et non de courtiers en RPC, il n'est pas protégé par le Fonds chinois de protection des investisseurs dans des titres en RPC.

#### *Coûts liés à la négociation*

Outre le versement de commissions et de droits de timbre au titre de la négociation, les compartiments peuvent être soumis à de nouveaux frais au niveau du portefeuille, à un impôt sur les dividendes et à l'impôt appliqué aux revenus issus des opérations sur titres, dont les autorités compétentes doivent encore fixer les montants.

#### *Risque réglementaire*

Les règles Stock Connect de la CSRC sont des réglementations ministérielles en vigueur en RPC. Cependant, l'application desdites règles n'a pas été testée, et rien ne garantit que les tribunaux de RPC les reconnaîtront, notamment dans le cadre de procédures de liquidation de sociétés de RPC. Stock Connect est relativement nouveau par nature, et est soumis aux réglementations promulguées par les autorités de réglementation et aux règles exécutoires émanant des bourses de RPC et de Hong Kong. En outre, les autorités peuvent promulguer de nouvelles réglementations en tant que de besoin en lien avec les opérations et l'application légale lors d'opérations transfrontalières effectuées avec Stock Connect. Lesdites réglementations n'ont pas été testées pour l'instant et aucune certitude n'existe

quant à leur application. En outre, la réglementation actuelle fait l'objet de modifications. Rien ne garantit que Stock Connect ne sera pas supprimé. Les compartiments, qui peuvent investir sur les marchés de RPC par l'intermédiaire de Stock Connect, peuvent subir l'incidence négative de ces modifications.

#### *Contrôle gouvernemental de la conversion des devises et de l'évolution future des taux de change*

Depuis 1994, la conversion du Renminbi onshore CNY dans d'autres devises se base sur les taux de la Banque populaire de Chine, fixés quotidiennement en référence au taux interbancaire du marché des changes de RPC du jour précédent. Le 21 juillet 2005, le gouvernement de RPC a introduit un système de gestion du taux de change flottant afin de permettre au CNY de fluctuer au sein d'une fourchette réglementée sur la base de l'offre et de la demande et en référence à un panier de devises. Il n'est donc pas garanti que le CNY ne fluctuera pas de manière importante vis-à-vis d'une autre devise dans l'avenir.

#### *Risque de différence entre le Renminbi onshore et le Renminbi offshore*

Bien que le Renminbi onshore (« CNY ») et le Renminbi offshore (« CNH ») constituent une seule et même devise, ils sont négociés sur des marchés différents et distincts. Le CNY et le CNH sont négociés à des taux différents et leurs fluctuations peuvent évoluer dans des sens opposés. Même si des volumes croissants de Renminbi sont détenus offshore (c'est-à-dire en dehors de la RPC), les montants versés en CNH en RPC sont contrôlés et font l'objet de restrictions et vice versa. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les souscriptions et les rachats seront effectués en USD puis convertis en/ depuis le CNH. En outre, les investisseurs devront supporter les frais de change découlant de cette conversion, ainsi que le risque de différence entre les taux de change du CNY et du CNH. Le taux de change et la liquidité du Renminbi en dehors de la RPC peuvent avoir un impact négatif sur la liquidité et le cours de négociation du compartiment.

#### *Risque lié aux marchés soumis à des restrictions*

Les compartiments peuvent investir dans des titres pour lesquels la RPC impose des limitations ou des restrictions sur la propriété ou la détention étrangères. Les restrictions ou limitations légales et réglementaires peuvent avoir une incidence négative sur la liquidité et sur la performance des positions des compartiments, par rapport à la performance de leur Indice de Référence. Cela peut accroître le risque d'écart de suivi et, au pire des cas, les compartiments risquent de ne pas atteindre leur objectif d'investissement et/ou les compartiments peuvent faire face à des risques de liquidité accrus.

#### *Risque de suspension*

Les actions ne peuvent être achetées ou vendues aux compartiments ponctuellement lorsque le titre concerné peut être acheté ou vendu sur la Bourse de Shanghai ou sur celle de Shenzhen, le cas échéant. Étant données la volatilité et l'instabilité de ces marchés (où il existe un risque de suspension d'un titre particulier ou d'intervention du gouvernement), la souscription et le rachat d'Actions peuvent également être perturbés.

#### *Risque opérationnel et risque de règlement*

Les procédures de règlement de la RPC sont moins développées et peuvent différer par rapport à celles de pays dotés de marchés financiers plus matures. Les compartiments peuvent être soumis à un risque de perte importante dans les cas où un agent désigné (tel qu'un courtier ou un agent de règlement) ne remplit pas ses obligations. Les compartiments peuvent subir des pertes importantes si leur contrepartie ne verse pas les sommes correspondantes aux titres qu'ils ont livrés ou, pour une raison quelconque, manque à ses obligations contractuelles envers eux. Par ailleurs, l'enregistrement du transfert des titres peut donner lieu à des retards de paiement sur certains marchés. Ces retards peuvent donc entraîner des pertes considérables pour le compartiment s'il est impossible de saisir certaines opportunités ou si les compartiments sont dans l'incapacité d'acquiescer ou de céder un titre. Par conséquent, il est fondamental de choisir le modèle de courtage de livraison contre paiement afin de limiter le risque de contrepartie.

#### *Risque lié aux changements affectant le régime fiscal en RPC*

Au cours des dernières années, le gouvernement de RPC a mis en place un certain nombre de réformes fiscales. Les lois et réglementations fiscales actuelles peuvent être soumises à des modifications futures. Toute modification des lois et réglementations fiscales peut avoir un impact sur le résultat net des sociétés de RPC, ainsi que sur les investisseurs étrangers détenant des actions de ces sociétés. Toute modification des politiques fiscales est susceptible d'entraîner une baisse du résultat net découlant des investissements auxquels la performance des compartiments est liée.

#### *Risque lié aux interventions du gouvernement et aux restrictions imposées par les autorités*

Le gouvernement et les autorités réglementaires sont susceptibles d'intervenir sur les marchés financiers, notamment en imposant des restrictions sur la négociation de certains titres. Ces interventions peuvent avoir une influence sur les opérations et les activités de tenue du marché des compartiments, ainsi qu'un impact imprévisible sur les compartiments.

Par ailleurs, elles sont également susceptibles d'avoir une incidence négative sur la confiance des investisseurs, pouvant, à son tour, affecter la performance des compartiments.

### **Risques liés aux investissements en obligations convertibles**

La valeur des obligations convertibles est sujette à plusieurs facteurs dont les taux d'intérêt, le risque de crédit de l'émetteur, le cours et la devise de l'action sous-jacente, de la devise d'émission et du prix de l'option intégrée dans l'obligation convertible. Leur valeur peut varier sensiblement en fonction des conditions économiques et de taux d'intérêt, de la solvabilité de l'émetteur, de la performance de l'action sous-jacente et des conditions générales des marchés financiers. En outre, les émetteurs d'obligations convertibles peuvent manquer à leurs obligations de paiement et leurs notations de crédit peuvent être dégradées. Les obligations convertibles peuvent également être sujettes à moins de liquidité que celle dont disposent les titres de capital sous-jacents. En cas de changement défavorable, ces facteurs peuvent avoir un impact négatif sur les compartiments investis en obligations convertibles.

### **Risques liés aux investissements en obligations convertibles conditionnelles (CoCo)**

Ces types d'obligations convertibles, également appelés obligations CoCo, CoCo ou obligations convertibles contingentes, sont référencés par le champ Bloomberg « Capital\_contingent\_Security ». Elles sont légèrement différentes des obligations convertibles normales, à savoir que la conversion des obligations en action est soumise à une « condition » qui n'est autre qu'un événement spécifique (le « seuil de déclenchement ») tel que le dépassement d'un certain niveau de prix de l'action d'une Société pour une période de temps définie. Si le seuil de déclenchement est atteint, l'obligation peut être sujette à conversion ou dépréciation et/ou à l'annulation de son coupon. En conséquence, les compartiments investis dans des obligations convertibles conditionnelles peuvent subir des pertes. Par ailleurs, de tels investissements peuvent être erronément évalués en raison de leur complexité.

Ils bénéficient d'un avantage comptable étant donné que contrairement à d'autres obligations convertibles, ces titres ne doivent pas être inclus dans le bénéfice dilué par action jusqu'à ce que les obligations soient éligibles à la conversion. Elles représentent également une

forme de capital dont les autorités de réglementation ont l'espoir qu'elles pourraient soutenir les finances d'une banque en situation de stress. Les CoCo sont différentes des obligations hybrides existantes, car elles sont conçues pour être converties en actions si le seuil de déclenchement prédéfini est franchi, de manière à renflouer soudainement le capital d'une société et plus généralement de rassurer les investisseurs. Les obligations hybrides, dont les CoCo, présentent des caractéristiques relevant tant des titres de créance que des actions. Elles sont destinées à agir comme un coussin entre les détenteurs d'obligations et d'actions seniors qui seront les premiers à souffrir en cas de perte du capital. Ces obligations permettent généralement à une banque de maintenir le capital jusqu'à ce que soit dépassée la date du premier remboursement ou d'éviter de payer les coupons d'intérêts.

Les investisseurs doivent comprendre entièrement, considérer et sous-peser correctement ces risques lors de la valorisation. Il existe un risque qui est inhérent aux seuils déclencheurs. Ces seuils permettent de définir l'exposition au risque de conversion, selon la distance à parcourir avant d'atteindre le seuil de déclenchement. La conversion pourrait ainsi être déclenchée par une perte importante sur le capital (numérateur) ou une augmentation des actifs pondérés du risque (dénominateur). En conséquence, l'obligation peut être convertie en action à un moment défavorable. Par ailleurs, il existe le risque d'annulation du coupon. Bien que toutes les CoCo soient sujettes à conversion ou à dépréciation lorsque la banque émettrice atteint le seuil de déclenchement, certaines d'entre elles présentent toutefois une source de risque supplémentaire pour l'investisseur, sous la forme d'une annulation du coupon sur la base du principe de continuité de l'exploitation. Les paiements de coupon sur ce type d'instruments sont entièrement discrétionnaires et peuvent être annulés par l'émetteur à tout moment, quelle qu'en soit la raison et pour aussi longtemps qu'il le souhaite. L'annulation des paiements de coupon liés aux CoCo n'équivaut pas à une situation de défaut. Les paiements annulés ne s'accumulent pas et sont au contraire dépréciés. Cela accroît sensiblement l'incertitude entourant la valorisation de tels instruments et peut entraîner la détermination erronée du niveau de risque. Les détenteurs de CoCo peuvent voir leurs coupons annulés tandis que l'émetteur continue de verser des dividendes sur ses actions ordinaires et une rémunération variable à ses employés. Contrairement à ce qui se passe dans une hiérarchie de capital classique, les investisseurs en CoCo peuvent également enregistrer une moins-value alors que les détenteurs d'actions sont épargnés. Dans certains cas, les détenteurs de CoCo essaieront des pertes avant les actionnaires, par exemple si le seuil de déclenchement d'une CoCo dotée d'un mécanisme de dépréciation est élevé. Ceci va à l'encontre de la hiérarchie de structure du capital ordinaire, dans le cadre de laquelle les actionnaires sont généralement les premiers touchés. Ce scénario est moins probable dans le cas des CoCo assorties d'un seuil de déclenchement moins élevé ; les actionnaires auront alors déjà enregistré des pertes. En outre, les investisseurs en CoCo assorties d'un seuil de déclenchement élevé peuvent essayer des pertes, non pas à la liquidation, mais en théorie avant les détenteurs d'actions et de CoCo assorties d'un seuil de déclenchement moins élevé. Certaines CoCo sont émises en tant qu'instruments perpétuels pouvant être remboursés par anticipation à des niveaux prédéterminés, uniquement avec l'accord de l'autorité compétente. Rien ne garantit que les CoCo perpétuelles seront effectivement remboursées à la date de remboursement anticipé. De telles CoCo sont assimilées à des capitaux permanents. Dans ces cas, il se peut que l'investisseur ne récupère pas le principal, ni à la date de remboursement anticipé ni à toute autre date. Par ailleurs, d'autres risques liés à des « facteurs inconnus » peuvent apparaître. Il n'y a aucun moyen de savoir comment les CoCo se comporteront dans un environnement complexe, lorsque leurs caractéristiques sous-jacentes seront mises à l'essai. Si un émetteur atteint le seuil de déclenchement ou suspend le paiement de ses coupons, il est difficile de savoir si le marché jugera la situation comme un événement spécifique ou systémique. Dans ce dernier cas, il est possible que la dynamique de prix et la volatilité se propagent à toute la classe d'actifs. Le risque peut encore être renforcé selon le niveau d'arbitrage dont l'instrument sous-jacent fait l'objet. Sur un marché illiquide, la fixation des prix peut par ailleurs s'avérer très délicate. Finalement, le rendement souvent attrayant des CoCo, qui peut être perçu comme une prime de complexité, attire les investisseurs vers cet instrument. Le rendement est à l'origine de la forte demande enregistrée jusqu'à présent. Pourtant, on ne sait toujours pas si les investisseurs ont pleinement appréhendé les risques sous-jacents. Les CoCo offrent généralement un bon rendement par rapport aux titres de créance mieux notés du même émetteur ou à ceux d'autres émetteurs de notation équivalente. La question est de savoir si les investisseurs ont pris toute la mesure du risque de conversion ou d'annulation du coupon. Enfin, les investisseurs devraient dûment tenir compte du risque de concentration sectorielle et du risque de liquidité associés aux CoCo.

### **Risques liés aux investissements en obligations à haut rendement**

Les compartiments qui investissent dans des obligations à haut rendement sont exposés à des risques substantiellement plus élevés par rapport ceux qui placent leurs actifs dans des instruments traditionnels. Lorsqu'un compartiment investit dans des obligations à haut rendement, il est possible qu'il soit soumis au risque de crédit associé aux instruments porteurs d'intérêts.

En comparaison aux titres de créance de qualité investment grade, les titres de créance de qualité inférieure à investment grade (appelés également obligations à haut risque), qu'ils soient notés ou non, sont spéculatifs, présentent un risque de défaillance plus important et peuvent être exposés à des fluctuations de prix plus importantes et à un risque de crédit accru. Cela est dû à la possibilité que l'émetteur ne soit pas en mesure de payer les intérêts et le capital, lorsqu'ils sont dus, en particulier en période de ralentissement économique ou de hausse des taux d'intérêt. La rétrogradation de la notation d'un émetteur unique ou d'émetteurs similaires connexes, dont les titres détenus par le Fonds sont importants, pourrait accroître considérablement et de manière inattendue l'exposition du Fonds aux titres de qualité inférieure à investment grade et aux risques qui leur sont associés, notamment le risque de liquidité et de défaillance. Le marché des titres de qualité inférieure à investment grade peut être moins liquide et, par conséquent, il peut être plus difficile d'évaluer ou de vendre ces titres à un prix acceptable, en particulier en période de volatilité ou de repli des marchés. Étant donné que le Fonds est en mesure d'investir dans des titres de qualité inférieure à investment grade, il est possible qu'il soit soumis à un risque de crédit supérieur à celui des fonds qui n'achètent que des titres de qualité investment grade. La rétrogradation de la notation d'un émetteur unique ou d'émetteurs similaires connexes, dont les titres détenus par le Fonds sont importants, pourrait accroître considérablement et de manière inattendue l'exposition du Fonds aux titres de qualité inférieure à investment grade et aux risques qui leur sont associés, notamment le risque de liquidité et de défaillance.

### **Risques liés aux investissements dans des Actifs « distressed » (en difficulté)**

L'investissement dans des titres en difficulté peut engendrer des risques supplémentaires pour un compartiment. Ces titres sont essentiellement considérés comme spéculatifs en ce qui concerne la capacité de l'émetteur à payer des intérêts et le principal, ou à respecter d'autres conditions des documents relatifs à l'offre sur une longue période. Ils sont généralement non garantis et peuvent être subordonnés à d'autres titres en circulation et créanciers de l'émetteur. Ces émissions sont susceptibles d'avoir certaines caractéristiques en termes de qualité et de protection, mais ces caractéristiques sont contrebalancées par de fortes incertitudes ou une exposition importante au risque de conditions économiques défavorables. Par conséquent, un compartiment peut perdre l'ensemble de son investissement, peut être tenu d'accepter des liquidités ou des titres de valeur inférieure à son investissement initial et/ou peut être tenu d'accepter un paiement sur une longue période. Le recouvrement des intérêts et du principal peut entraîner des frais supplémentaires pour le compartiment concerné. Dans de telles circonstances, les revenus générés par les investissements du compartiment concerné risquent de ne pas dédommager suffisamment les actionnaires pour les risques encourus.

### **Risque de marché lié aux risques de durabilité**

Le cours de marché peut également être affecté par les risques liés aux aspects ESG. Par exemple, les prix du marché peuvent évoluer si les entreprises n'agissent pas de manière durable et n'investissent pas dans des transformations durables. De même, les orientations stratégiques des sociétés qui ne tiennent pas compte de la durabilité peuvent avoir un impact négatif sur le cours des actions. Le risque de réputation découlant d'opérations sur titres contraires à la durabilité peut également avoir un impact négatif. En outre, les dommages physiques causés par le changement climatique ou les mesures de transition vers une économie à faible émission de carbone peuvent également avoir un impact négatif sur le prix de marché.

### **Risque de durabilité**

Le risque de durabilité environnementale, sociale et gouvernance (ESG) désigne un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement. Le risque de durabilité peut représenter un risque en soi ou avoir un impact sur d'autres risques et contribuer de manière significative aux risques, comme les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie.

Les risques de durabilité peuvent entraîner une détérioration significative du profil financier, de la liquidité, de la rentabilité ou de la réputation de l'investissement sous-jacent. À moins que le risque de durabilité n'ait déjà été anticipé et pris en compte dans la valorisation des investissements, il peut avoir un impact négatif significatif sur le cours de marché prévu/estimé et/ou sur la liquidité de l'investissement et donc sur le rendement des compartiments.

---

## ANNEXE 4 – COGESTION

---

Afin de réduire les frais d'exploitation et administratifs tout en permettant une plus grande diversification des investissements, le Conseil d'administration peut décider de co-gérer tout ou partie des actifs des compartiments de la Société ensemble (mécanisme intra-pooling). Dans les paragraphes ci-après, le terme « actifs cogérés » fait référence à tous les actifs appartenant à ces compartiments cogérés qui sont cogérés en vertu de cet accord de cogestion.

Dans ce cas, les actifs des différents compartiments seront gérés en commun. Les actifs cogérés seront appelés un « pool », en dépit du fait que lesdits « pools » soient exclusivement utilisés à des fins de gestion interne. Les « pools » ne constituent pas des entités juridiques séparées et ne sont pas directement accessibles aux investisseurs. Chacun des compartiments cogérés a droit à ses actifs spécifiques et est responsable de ses passifs.

Dans le cadre d'une cogestion, le gestionnaire prend des décisions d'achat, de vente ou d'ajustement du portefeuille pour les entités cogérées dans leur ensemble, qui affecteront la composition des portefeuilles de ses compartiments cogérés. Sur la totalité des actifs cogérés, chacun des compartiments cogérés détient une part du total des actifs cogérés correspondant à la part de ses actifs nets en rapport à la valeur totale des actifs cogérés. Cette participation proportionnelle sera appliquée à chaque ligne d'investissement du portefeuille détenue ou acquise sous contrat de cogestion. En cas de décisions d'investissement ou de vente, ces parts ne seront pas affectées et les investissements supplémentaires seront alloués aux compartiments cogérés dans les mêmes proportions et les actifs vendus seront déduits proportionnellement des actifs cogérés détenus par chaque compartiment cogéré.

En cas de nouvelles souscriptions effectuées auprès d'un des compartiments cogérés, les produits des souscriptions seront alloués aux compartiments cogérés dans les proportions modifiées en résultat de l'augmentation des actifs nets du compartiment cogéré qui a reçu les souscriptions, et toutes les lignes d'investissement du portefeuille seront ajustées par transferts des actifs d'un compartiment cogéré à l'autre afin de s'adapter aux proportions modifiées. De manière similaire, en cas de rachats effectués dans un des compartiments cogérés, le montant en numéraire nécessaire sera déduit du numéraire détenu par les compartiments cogérés dans les proportions modifiées en résultat de la diminution des actifs nets du compartiment cogéré dans lequel les achats ont été effectués, et dans ce cas, toutes les lignes d'investissement du portefeuille seront ajustées dans les proportions modifiées. Les investisseurs doivent être conscients que, sans intervention spécifique des autorités compétentes de la Société, la technique de cogestion peut faire en sorte que la composition des actifs des compartiments cogérés soit influencée par des événements spécifiques touchant les autres compartiments cogérés tels que les souscriptions et les rachats. Par conséquent, toutes choses étant égales par ailleurs, les souscriptions effectuées dans l'un des compartiments cogérés se feront de sorte à augmenter les actifs du ou des autres compartiments cogérés. À l'inverse, les rachats effectués auprès d'un des compartiments cogérés se traduiront par une augmentation ou une diminution des liquidités du ou des autres compartiments cogérés. Les souscriptions et rachats peuvent, cependant, être retenus dans le compte spécifique détenu par chaque compartiment cogéré parallèlement à l'accord de cogestion à travers lequel les souscriptions et les rachats sont normalement effectués. L'attribution des souscriptions et des rachats majeurs à un compte spécifique ainsi que l'option pour le Conseil d'administration de décider à tout moment d'interrompre la gestion en commun permettront aux ajustements du portefeuille des compartiments de la Société d'être compensés si ces ajustements sont réputés aller à l'encontre des intérêts des compartiments et des investisseurs de la Société. Dans le cas où un ajustement de la composition du portefeuille d'un ou plusieurs des compartiments cogérés de la Société, s'avérant nécessaire du fait des rachats ou paiements de dépenses attribuables à un autre compartiment cogéré, risquerait d'entraîner une non-observation des restrictions d'investissement correspondantes, les actifs concernés seraient exclus de l'accord de cogestion avant que l'ajustement soit mis en œuvre de manière à ce que les mouvements de portefeuille ne soient pas affectés.

Les actifs cogérés seront uniquement cogérés avec des actifs destinés à être investis conformément à un objectif d'investissement identique applicable aux actifs cogérés de manière à garantir que les décisions d'investissement soient entièrement compatibles avec la politique d'investissement des compartiments de la Société. Les actifs cogérés seront uniquement cogérés avec des actifs pour lesquels le Dépositaire agit également en tant que conservateur de manière à ce que ce dernier puisse, au regard des compartiments de la Société, exercer pleinement ses fonctions et responsabilités conformément aux dispositions prévues par la Loi.

Le Dépositaire garantira à tout moment une séparation rigoureuse des actifs des compartiments cogérés et sera en mesure, à ce titre et à tout moment, de déterminer les actifs appartenant aux compartiments cogérés.

Un accord de gestion en commun a été ou sera signé entre la Société, le Dépositaire/l'Agent de registre et la Société de gestion afin de définir les droits et obligations de chaque partie. Le Conseil d'administration peut à tout moment et sans préavis décider d'interrompre l'accord de cogestion.

Les investisseurs peuvent, à tout moment, contacter le siège social de la Société pour obtenir des informations sur le pourcentage d'actifs cogérés.

**Liquidation, fusion, transfert et scission des compartiments**

Le Conseil d'administration aura le pouvoir exclusif de décider de l'effectivité des termes de ce qui suit, en vertu des limitations et des conditions prescrites par la Loi :

- 1) soit, la liquidation pure et simple d'un compartiment ;
- 2) ou la clôture d'un compartiment (le compartiment absorbé) par transfert dans un autre compartiment de la Société ;
- 3) ou la clôture d'un compartiment (le compartiment absorbé) par transfert dans un autre OPC, s'il est constitué en vertu de la Loi du Luxembourg ou établi dans un autre État membre de l'Union européenne ;
- 4) ou le transfert dans un compartiment (le compartiment absorbant), a) d'un autre compartiment de la Société, et/ou b) d'un compartiment d'un autre organisme de placement collectif, s'il est constitué en vertu de la Loi du Luxembourg ou établi dans un autre État membre de l'Union européenne, et/ou c) d'un autre organisme de placement collectif, s'il est constitué en vertu de la Loi du Luxembourg ou établi dans un autre État membre de l'Union européenne ;
- 5) ou la division d'un compartiment.

Les techniques de division seront les mêmes que les techniques de fusion prévues par la Loi.

Nonobstant ce qui précède, si la Société cesse d'exister, à la suite d'une fusion de ce type, l'effectivité de cette fusion doit être décidée lors d'une Assemblée générale de la Société pour déterminer de manière valide la part du capital représenté. Les résolutions sont prises à la majorité simple des votes exprimés. Les votes exprimés n'incluent pas ceux rattachés aux actions dont les détenteurs n'ont pas voté, se sont abstenus, ont voté blanc ou « non ».

Il pourra, dans les deux mois précédant les opérations susmentionnées, être dérogé à la politique d'investissement du compartiment concerné telle que décrite dans le Livre II.

En cas de liquidation pure et simple d'un compartiment, les actifs nets seront distribués entre les parties éligibles proportionnellement aux actifs qu'elles détiennent dans ledit compartiment. Les actifs non distribués dans les neuf mois à compter de la date de décision de la liquidation seront déposés auprès de la Caisse de Consignation jusqu'à la fin de la période légale spécifiée.

En vertu de cette opération de fusion, la décision adoptée au niveau du compartiment peut être adoptée de manière similaire au niveau d'une catégorie ou d'une sous-catégorie.

**Liquidation d'un compartiment Nourricier**

Un compartiment Nourricier sera liquidé :

- lorsque le compartiment Maître est liquidé, sauf si la CSSF autorise le compartiment Nourricier à :
  - investir au moins 85 % de ses actifs en parts ou actions d'un autre compartiment maître ; ou
  - modifier sa politique d'investissement afin de se transformer en un compartiment non Nourricier.
- lorsque le compartiment Maître fusionne avec un autre OPCVM ou compartiment, ou est divisé en deux ou plusieurs OPCVM ou compartiments sauf si la CSSF autorise le compartiment Nourricier à :
  - conserver son statut de compartiment Nourricier du même compartiment Maître ou d'un autre OPCVM issu de la fusion ou de la division du compartiment Maître ;
  - investir au moins 85 % de ses actifs en parts ou actions d'un autre compartiment Maître ; ou
  - modifier sa politique d'investissement afin de se transformer en un compartiment non Nourricier.

**Dissolution et liquidation de la Société**

Le Conseil d'administration peut à tout moment et pour quelque raison que ce soit, proposer lors de l'Assemblée générale la dissolution et la liquidation de la Société. L'Assemblée générale rendra sa décision en suivant les mêmes procédures que celles appliquées pour la modification des Statuts.

Si le capital de la Société tombe en deçà des deux tiers du capital minimum légal, le Conseil d'administration pourra soumettre la question de la dissolution de la Société à l'Assemblée générale. L'Assemblée générale prendra sa décision, sans quorum requis, à la simple majorité des votes des actionnaires présents ou représentés, les abstentions n'étant pas prises en compte.

Si le capital de la Société est réduit en deçà d'un quart du capital minimum légal, le Conseil d'administration sera tenu de soumettre la question de la dissolution de la Société à l'Assemblée générale. L'Assemblée générale prendra sa décision, sans quorum requis, sur la base d'un quart des votes des actionnaires présents ou représentés, les abstentions n'étant pas prises en compte.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera conduite par un ou plusieurs liquidateurs pouvant être des personnes physiques ou des entités juridiques. L'Assemblée générale pourvoira à la désignation des liquidateurs ainsi qu'à la détermination de leurs pouvoirs et rémunération, sans préjudice de l'application de la Loi.

Les produits nets de la liquidation de chaque compartiment, catégorie ou sous-catégorie seront distribués aux actionnaires par les liquidateurs de chaque compartiment, catégorie ou sous-catégorie proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent dans chaque compartiment, catégorie ou sous-catégorie.

En cas de liquidation directe de la Société, les actifs nets seront distribués aux parties éligibles proportionnellement aux actions détenues dans la Société. Les actifs nets non distribués dans une période maximale de neuf mois à compter de la date de la liquidation seront déposés auprès de la Caisse de Consignation jusqu'à la fin de la période légale spécifiée.

Le calcul de la VNI ainsi que toutes les souscriptions, conversions et rachats d'actions dans ces compartiments seront également suspendus tout au long de la période de liquidation.

L'Assemblée générale doit avoir lieu dans les quarante jours à compter de la date à laquelle il est établi que les actifs nets de la Société sont tombés en deçà du seuil minimum légal de deux tiers ou un quart, selon le cas.

**LIVRE II DU PROSPECTUS**

**GESTIONNAIRE UNIQUE**

## **ABN AMRO Funds Aegon Global Impact Equities** **sous son nom abrégé ABN AMRO Aegon Global Impact Equities**

### **Objectif d'investissement**

Fournir une appréciation du capital à long terme avec un portefeuille diversifié et activement géré d'actions mondiales dont les sociétés génèrent des avantages socioéconomiques ou environnementaux mesurables, sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi.

Le compartiment suit une stratégie d'investissement durable multithématique. Le compartiment sera composé d'émetteurs exposés aux Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies et en tenant compte de la méthodologie Évaluation des solutions ODD (SDGA) d'ISS. Dans le cadre de son objectif d'investissement durable, le compartiment investit dans des émetteurs contribuant positivement aux solutions environnementales et sociales.

### **Politique d'investissement**

Le compartiment est activement géré en combinant la modélisation financière quantitative et qualitative avec la recherche d'impact. Des investissements seront effectués dans des sociétés dont la croissance est tirée par les thèmes d'impact durable à long terme et qui visent à avoir un impact positif mesurable sur les plans social, économique et environnemental et offrant un bon rendement financier.

L'impact peut être mesuré selon différents facteurs, comme la réduction des émissions de CO<sub>2</sub>, la production d'énergies renouvelables (en MW), le nombre d'emplois créés et le nombre de personnes ayant accès à l'éducation. Selon le Gestionnaire d'investissement, ces sociétés seront dotées d'un fort potentiel de croissance en raison de leur alignement sur ces thèmes, de leur excellente gestion et de leurs solides fondamentaux commerciaux. Il en résulte, en outre, un portefeuille composé de 40 à 80 titres de qualité évalués de manière raisonnable (cette fourchette pouvant toutefois varier en fonction des conditions de marché).

Le compartiment investit principalement dans des valeurs mobilières telles que des actions et autres participations en capital comme les parts de coopératives et certificats de participation émis par, ou les bons de souscription de valeurs mobilières de, sociétés situées dans le monde entier.

L'allocation d'actifs minimale sur une base consolidée (investissements directs et indirects) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment. De plus, le compartiment investira un minimum de 75 % de ses actifs nets dans des titres de capital.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des marchés émergents, y compris des actions chinoises (Actions A).

Le compartiment peut investir un maximum de 10 % de ses actifs nets dans des fonds ayant été sélectionnés conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative permet d'apprécier la stabilité et la force du gestionnaire d'investissement, ainsi que le processus et la philosophie d'investissement qu'il applique. Le processus de sélection quantitative vise à retenir uniquement les fonds ayant fait leurs preuves en matière de performance ajustée au risque.

Le compartiment peut également investir dans des titres de créance (tels que des obligations à taux fixe et variable, des Instruments du marché monétaire, y compris des obligations à haut rendement) à concurrence de 10 % de ses actifs nets, notamment à des fins de gestion de trésorerie.

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment et des Instruments du marché monétaire.

### **Politique d'investissement durable**

Le compartiment contribue ainsi aux objectifs environnementaux et sociaux et remplit les conditions requises pour être qualifié de produit d'investissement conformément à l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Chaque titre du portefeuille doit être couvert par la recherche en matière de durabilité. La trésorerie n'est pas couverte par l'analyse ESG.

Il est prévu que les caractéristiques ESG du compartiment qui en résultent soient supérieures au Portefeuille de référence et que l'univers d'investissement initial soit réduit d'au moins 20 % après l'application des critères de durabilité. Dans le cadre de la Politique d'investissement durable de la Société de gestion, le compartiment respecte les ensembles d'exclusions applicables aux produits d'investissement relevant de l'article 9.

***Des informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales et/ou les objectifs durables des compartiments concernés selon le niveau II du règlement SFDR sont disponibles dans l'« Annexe 2 » du Livre II du présent Prospectus.***

## **ABN AMRO Funds Aegon Global Impact Equities** **sous son nom abrégé ABN AMRO Aegon Global Impact Equities**

### **Instruments dérivés**

Le recours aux instruments financiers dérivés est restreint aux :

- instruments cotés conformes à la politique d'investissement (dont, entre autres, les futures de taux d'intérêt, les futures d'obligations, les futures de swaps de taux d'intérêt et les futures de change) ;
- instruments négociés de gré à gré à des fins de couverture de change (dont, entre autres, les contrats à terme de gré à gré et les contrats de change à terme).

Le recours aux instruments négociés de gré à gré à des fins autres que de couverture de change (dont, entre autres, les dérivés négociés de gré à gré et les contrats CDS et CDO) est interdit.

### **Relation avec le Portefeuille de référence**

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

Le Portefeuille de référence n'évalue ni n'inclut ses composants sur la base de caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par le compartiment.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

### **Gestionnaire d'investissement**

ABN AMRO Investment Solutions

### **Conseiller externe**

ABN AMRO Bank N.V

### **Distributeur dédié**

Le compartiment a été lancé à l'initiative d'Aegon Investment Management B.V., une société à responsabilité limitée de droit néerlandais dont le siège social est sis aux Pays-Bas, Aegonplein 50, 2591 TV La Haye. Le compartiment est distribué exclusivement par la Société de gestion et par Aegon Investment Management B.V. par le biais de son réseau de distribution dédié. Aegon Investment Management B.V. n'est pas impliqué dans la gestion d'investissement et ne fournit pas de services de conseil, mais fournit au Gestionnaire d'investissement des rapports sur l'engagement en matière d'ESG. Le rapport sur l'engagement sera composé des principales actions entreprises par Aegon Investment Management B.V. auprès des sociétés émettrices en vue d'améliorer les pratiques ESG. Les commissions de distribution font partie des commissions de gestion et aucune commission supplémentaire ne sera prélevée au niveau du compartiment.

### **Profil de risque**

#### **Risques spécifiques du compartiment :**

- Risque opérationnel et risque de conservation
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux sociétés de petite capitalisation et aux secteurs spécialisés ou restreints
- Risque de durabilité

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

### **Profil d'investisseur type**

Les actions des compartiments sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

**ABN AMRO Funds Aegon Global Impact Equities**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO Aegon Global Impact Equities**

**Catégories d'actions**

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale <sup>(1)</sup>
Catégorie A	CAP	LU2386528470	Oui	Non	Tous	100 EUR
	DIS	LU2386528553				
Catégorie A3	CAP	LU2386528637	Oui	Non	Investisseurs clients d'Aegon ou de ses sociétés affiliées et investisseurs autorisés	100 EUR
	DIS	LU2386528801				
Catégorie A4	CAP	LU2386528983	Oui	Non	Investisseurs clients d'Aegon et utilisant la catégorie d'actions pour des activités de conseil et de gestion de portefeuille discrétionnaire et investisseurs autorisés	100 EUR
	DIS	LU2386529015				
Catégorie R	CAP	LU2386529106	Oui	Non	Investisseurs clients d'intermédiaires financiers ou de sociétés de services interdits de retenir les aides à l'investissement et investisseurs autorisés	100 EUR
Catégorie C	CAP	LU2386529288	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie D	CAP	LU2386529361	Oui	Non	Investisseurs clients de Bethmann Bank et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie F	CAP	LU2386529445	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neufize OBC et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie G	CAP	LU2445654333	Oui	Non	Investisseurs clients de la Gestion de portefeuille discrétionnaire des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et ayant conclu un accord de commissions spécifique et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	CAP	LU2445654416	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 000 000 EUR
Catégorie X	CAP	LU2386529528	Oui	Non	Investisseurs institutionnels et OPC	20 000 000 EUR
	DIS	LU2386529791				

*(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.*

**Commissions et frais**

**Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment**

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement <sup>(1)</sup>
Catégorie A	1,30%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie A3	0,75%	-	-	0,18 %	0,05%
Catégorie A4	0,55%	-	-	0,18 %	0,05%
Catégorie R	0,75%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie C	0,75%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie D	0,75%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie F	0,75%	-	-	0,18%	0,01%
Catégorie G	1,30%	-	-	0,18 %	0,01 %
Catégorie I	0,65%	-	-	0,18%	0,01%
Catégorie X	0,40%	-	-	0,15%	0,01%

*(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.*

## ABN AMRO Funds Aegon Global Impact Equities sous son nom abrégé ABN AMRO Aegon Global Impact Equities

### Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat
Catégorie A	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie A3	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie A4	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie R	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie C	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie D	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie F	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie G	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie I	-	-	-
Catégorie X	-	-	-

(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée

### **Informations supplémentaires**

#### **Devise de comptabilité et devise de référence :**

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

#### **Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

#### **Conditions de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET le jour précédant le Jour de valorisation de la VNI (J-1)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) <sup>(1)</sup>

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

#### **Inscription à la cote :**

Néant

#### **Données historiques :**

Le compartiment sera lancé à une date non encore déterminée par le Conseil d'administration.

Néant.

#### **Régime fiscal :**

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement

## **ABN AMRO Funds Alger US Equities** **sous son nom abrégé ABN AMRO Alger US Equities**

### **Objectif d'investissement**

Fournir une appréciation du capital à long terme avec un portefeuille diversifié et activement géré de titres de capital américains, sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi.

### **Politique d'investissement**

Le compartiment est géré activement selon une approche fondamentale ascendante/de sélection de titres intensive et orientée sur la croissance. L'équipe de recherche interne a pour objectif d'identifier des sociétés dont la croissance est importante et/ou qui, selon le gestionnaire d'investissement, profitent de changements internes dynamiques et positifs. Il en résulte un portefeuille concentré orienté sur la croissance et composé de moins de 50 titres de sociétés de grande capitalisation (ce chiffre pouvant varier en fonction des conditions de marché).

Le compartiment investit principalement dans des valeurs mobilières tels que des actions et autres participations en capital comme les parts de coopératives et certificats de participation émis par, ou les bons de souscription de valeurs mobilières, de sociétés qui sont domiciliées ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique en Amérique du Nord. L'allocation d'actifs minimale sur une base consolidée (investissements directs et indirects) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment. De plus, le compartiment investira un minimum de 75 % de ses actifs nets dans des titres de capital.

Le compartiment peut investir un maximum de 10 % de ses actifs nets dans des fonds ayant été sélectionnés conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative permet d'apprécier la stabilité et la force du gestionnaire d'investissement, ainsi que le processus et la philosophie d'investissement qu'il applique. Le processus de sélection quantitative vise à retenir uniquement les fonds ayant fait leurs preuves en matière de performance ajustée au risque.

Les investissements en titres de créance n'excéderont pas 15 % des actifs nets du compartiment.

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

### **Politique d'investissement durable**

En vertu des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance de ManCo et conformément aux Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies, le compartiment exclut tout investissement direct dans des titres émis par des sociétés impliquées dans des activités hautement controversées (telles que la production de tabac et d'armes controversées) et/ou en violation grave des principes du Pacte mondial des Nations Unies.

### **Relation avec le Portefeuille de référence**

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

### **Gestionnaire d'investissement externe**

Fred Alger Management, LLC

### **Profil de risque**

**Risques spécifiques du compartiment :**

- Risque lié aux bons de souscription

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

### **Profil d'investisseur type**

Les actions des compartiments sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

**ABN AMRO Funds Alger US Equities**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO Alger US Equities**

**Catégories d'actions**

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale <sup>(1)</sup>
Catégorie A	CAP	LU0851650381 « Catégorie A-EUR » LU0851649961 « Catégorie A-USD »	Oui	Non	Tous	100 EUR  100 USD
	DIS	LU2011271900 « Catégorie A-GBP »		Oui		100 GBP
Catégorie AH EUR	CAP	LU2011271223		Non		100 EUR
Catégorie R	CAP	LU2011271496 « Catégorie R-EUR » LU2011271579 « Catégorie R-USD »	Oui	Non	Investisseurs clients d'intermédiaires financiers ou de sociétés de services interdits de retenir les aides à l'investissement et investisseurs autorisés	100 EUR  100 USD
	DIS	LU2011271652 « Catégorie R-GBP »		Oui		
Catégorie R2	CAP	LU2011271736	Oui	Non		100 EUR
Catégorie RH EUR	CAP	LU2011271819	Oui	Non		100 EUR
Catégorie C	CAP	LU0849851638	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie D	CAP	LU1670610283	Oui	Non	Investisseurs clients de Bethmann Bank et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie F	CAP	LU1329508060	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neuflyze OBC et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	CAP	LU2075325683 « Catégorie I-EUR » LU0849851711 « Catégorie I-USD »	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 000 000 EUR  1 000 000 USD
		LU2075325840 « Catégorie I2-EUR » LU2075325923 « Catégorie I2-USD »				1 000 000 EUR  1 000 000 USD
Catégorie IH EUR	CAP	LU2075325766				1 000 000 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

**ABN AMRO Funds Alger US Equities**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO Alger US Equities**

**Commissions et frais**

**Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment**

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement <sup>(1)</sup>
Catégories A, AH EUR	1,50%	-	-	0,18%	0,05%
Catégories R, RH EUR	0,85%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie R2	0,85%	-	0,10%	0,18%	0,05%
Catégorie C	0,85%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie D	0,85%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie F	0,85%	-	-	0,18%	0,01%
Catégories I, IH EUR	0,75%	-	-	0,15%	0,01%
Catégorie I2	0,75%	-	0,10%	0,15%	0,01%

*(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.*

**Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement**

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat
Catégories A, AH EUR	5,00%	1,00%	1,00%
Catégories R, RH EUR	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie R2	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie C	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie D	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie F	5,00%	1,00%	1,00%
Catégories I, IH EUR	-	-	-
Catégorie I2	-	-	-

*(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée*

**Informations supplémentaires**

**Devise de comptabilité et devise de référence :**

L'USD est la devise de libellé du compartiment.

**Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

En USD pour les catégories suivantes : « Catégorie A-USD », « Catégorie I » et « Catégorie I2-USD ».

En EUR pour les catégories suivantes : « Catégorie A-EUR », « Catégorie C », « Catégorie D », « Catégorie F », « Catégorie I-EUR », « Catégorie I2-EUR » et « Catégorie IH EUR ».

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

**Conditions de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
<b>13 h 00 CET le Jour de valorisation de la VNI (J)</b>	<b>Jour de valorisation (J)</b>	<b>Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)</b>	<b>Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2)<sup>(1)</sup></b>

*(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.*

**ABN AMRO Funds Alger US Equities**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO Alger US Equities**

***Inscription à la cote :***

Néant

***Données historiques :***

Ce compartiment a été lancé le 4 avril 2013.

***Régime fiscal :***

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

<b>ABN AMRO Funds Amundi European Equities</b> <b>sous son nom abrégé ABN AMRO Amundi European Equities</b>
--


**Objectif d'investissement**

Fournir une appréciation du capital à long terme avec un portefeuille diversifié et activement géré d'actions européennes, sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi.

**Politique d'investissement**

Le compartiment investit principalement dans des valeurs mobilières telles que des actions et autres participations en capital comme les parts de coopératives et certificats de participation émis par, ou les bons de souscription de valeurs mobilières de, sociétés qui sont domiciliées ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique en Europe. L'allocation d'actifs minimale sur une base consolidée (investissements directs et indirects) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment. Le compartiment investira un minimum de 75 % de ses actifs nets dans des titres de capital.

Le compartiment peut investir un maximum de 10 % de ses actifs nets dans des fonds ayant été sélectionnés conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative permet d'apprécier la stabilité et la force du gestionnaire d'investissement, ainsi que le processus et la philosophie d'investissement qu'il applique. Le processus de sélection quantitative vise à retenir uniquement les fonds ayant fait leurs preuves en matière de performance ajustée au risque.

Les investissements en titres de créance n'excéderont pas 15 % des actifs nets du compartiment.

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

**Politique d'investissement durable**

En vertu des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance de ManCo et conformément aux Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies, le compartiment exclut tout investissement direct dans des titres émis par des sociétés impliquées dans des activités hautement controversées (telles que la production de tabac et d'armes controversées) et/ou en violation grave des principes du Pacte mondial des Nations Unies.

**Instruments dérivés**

Le compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés à des fins d'exposition et de couverture.

Le recours aux instruments financiers dérivés est restreint aux :

- instruments cotés conformes à la politique d'investissement (dont, entre autres, les futures d'indices d'action et les futures de change) à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille ;
- instruments négociés de gré à gré à des fins de couverture de change (dont, entre autres, les contrats à terme de gré à gré et les contrats de change à terme).

Le recours aux instruments négociés de gré à gré à des fins autres que de couverture de change (dont, entre autres, les dérivés négociés de gré à gré et les contrats CDS et CDO) est interdit.

**Relation avec le Portefeuille de référence**

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

**Gestionnaire d'investissement externe**

Amundi Ireland Limited

## ABN AMRO Funds Amundi European Equities sous son nom abrégé ABN AMRO Amundi European Equities

### Profil de risque

#### Risques spécifiques du compartiment :

- Risque opérationnel et risque de conservation
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux sociétés de petite capitalisation et aux secteurs spécialisés ou restreints
- Risque lié aux bons de souscription

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

### Profil d'investisseur type

Les actions des compartiments sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

### Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale <sup>(1)</sup>
Catégorie A	CAP	LU1577879262	Oui	Non	Tous	100 EUR
Catégorie C	CAP	LU1577879346	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie D	CAP	LU1577879429	Oui	Non	Investisseurs clients de Bethmann Bank et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie F	CAP	LU1577879692	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neulize OBC et investisseurs autorisés	5 000 EUR

*(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.*

### Commissions et frais

#### Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement <sup>(1)</sup>
Catégorie A	1,50%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie C	0,85%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie D	0,85%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie F	0,85%	-	-	0,18%	0,01%

*(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.*

#### Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat
Catégorie A	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie C	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie D	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie F	5,00%	1,00%	1,00%

*(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée*

### Informations supplémentaires

#### Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

#### Valeur nette d'inventaire (VNI) :

En EUR pour les catégories suivantes : « Catégorie A », « Catégorie C », « Catégorie D » et « Catégorie F ».

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

**ABN AMRO Funds Amundi European Equities**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO Amundi European Equities**

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

**Conditions de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
10 h 00 CET le Jour de valorisation de la VNI (J)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) <sup>(1)</sup>

*(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.*

**Inscription à la cote :**

Néant

**Données historiques :**

Ce compartiment a été lancé le 21 novembre 2017 sous la dénomination « Asian Equities ».

Le 1<sup>er</sup> février 2018, le compartiment a remplacé son ancien nom « Pioneer European Equities » par « Amundi European Equities ».

**Régime fiscal :**

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

## **ABN AMRO Funds Aristotle US Equities** **sous son nom abrégé ABN AMRO Aristotle US Equities**

### **Objectif d'investissement**

Fournir une appréciation du capital à long terme avec un portefeuille diversifié et activement géré d'actions américaines, sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi.

### **Politique d'investissement**

Le compartiment est géré activement selon une approche ascendante/fondamentale de sélection de titres, conçue pour détecter les sociétés assorties d'activités de qualité supérieure, attractives en termes de valorisation et présentant des catalyseurs spécifiques. Il en résulte un portefeuille ciblé à forte conviction (comprenant généralement entre 30 et 40 avoirs, cette fourchette pouvant toutefois varier en fonction des conditions du marché), principalement investi dans des sociétés de grande capitalisation.

Le compartiment investit principalement dans des valeurs mobilières tels que des actions et autres participations en capital comme les parts de coopératives et certificats de participation émis par, ou les bons de souscription de valeurs mobilières, de sociétés qui sont domiciliées ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique en Amérique du Nord. L'allocation d'actifs minimale sur une base consolidée (investissements directs et indirects) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment. De plus, le compartiment investira un minimum de 75 % de ses actifs nets dans des titres de capital.

Le compartiment peut investir un maximum de 10 % de ses actifs nets dans des fonds ayant été sélectionnés conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative permet d'apprécier la stabilité et la force du gestionnaire d'investissement, ainsi que le processus et la philosophie d'investissement qu'il applique. Le processus de sélection quantitative vise à retenir uniquement les fonds ayant fait leurs preuves en matière de performance ajustée au risque.

Les investissements en titres de créance n'excéderont pas 15 % des actifs nets du compartiment.

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

### **Politique d'investissement durable**

En vertu des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance de ManCo et conformément aux Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies, le compartiment exclut tout investissement direct dans des titres émis par des sociétés impliquées dans des activités hautement controversées (telles que la production de tabac et d'armes controversées) et/ou en violation grave des principes du Pacte mondial des Nations Unies.

### **Relation avec le Portefeuille de référence**

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

### **Gestionnaire d'investissement externe**

Aristotle Capital Management, LLC

### **Profil de risque**

**Risques spécifiques du compartiment :**

- Risque lié aux bons de souscription

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

### **Profil d'investisseur type**

Les actions des compartiments sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

**ABN AMRO Funds Aristotle US Equities**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO Aristotle US Equities**

**Catégories d'actions**

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale <sup>(1)</sup>
Catégorie A	CAP	LU0851647163 « Catégorie A-EUR » LU0849851125 « Catégorie A-USD »	Oui	Non	Tous	100 EUR  100 USD
	DIS	LU1670605523 « Catégorie A-GBP »		Oui		100 GBP
Catégorie AH EUR	CAP	LU1165272862		Non		100 EUR
Catégorie R	CAP	LU1670605796 « Catégorie R-EUR » LU1670605952 « Catégorie R-USD »		Non		100 EUR  100 USD
	DIS	LU1670605879 « Catégorie R-GBP »		Oui		100 GBP
Catégorie RH EUR	CAP	LU1718324202		Non		100 EUR
Catégorie C	CAP	LU0849851398	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie D	CAP	LU1406018967	Oui	Non	Investisseurs clients de Bethmann Bank et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie F	CAP	LU1329507500	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neufize OBC et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	CAP	LU1308664413 « Catégorie I-EUR » LU0849851471 « Catégorie I-USD »				1 000 000 EUR  1 000 000 USD
	Catégorie IH EUR	CAP				LU0949827587
Catégorie X1	CAP	LU2341654619 « Catégorie X1-EUR » LU2304587079 « Catégorie X1-USD »	Oui	Non	Investisseurs autorisés	50 000 000 EUR  50 000 000 USD
Catégorie X1H	CAP	LU2341654700	Oui	Non	Investisseurs autorisés	50 000 000 EUR
Catégorie Z	CAP	LU1670606091	Oui	Non	Investisseurs autorisés	100 000 000 USD

*(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.*

**ABN AMRO Funds Aristotle US Equities**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO Aristotle US Equities**

**Commissions et frais**

**Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment**

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement <sup>(1)</sup>
Catégories A, AH EUR	1,50%	-	-	0,18%	0,05%
Catégories R, RH EUR	0,85%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie C	0,85%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie D	0,85%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie F	0,85%	-	-	0,18%	0,01%
Catégories I, IH EUR	0,75%	-	-	0,15%	0,01%
Catégorie X1, X1H	0,75%	-	-	0,15%	0,01%
Catégorie Z	0,00%	-	-	0,15%	0,01%

(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

**Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement**

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat
Catégories A, AH EUR	5,00%	1,00%	1,00%
Catégories R, RH EUR	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie C	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie D	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie F	5,00%	1,00%	1,00%
Catégories I, IH EUR	-	-	-
Catégorie X1, X1H	-	-	-
Catégorie Z	5,00%	1,00%	1,00%

(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée

**Informations supplémentaires**

**Devise de comptabilité et devise de référence :**

L'USD est la devise de libellé du compartiment.

**Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

En USD pour les catégories suivantes : « Catégorie A-USD », « Catégorie R-USD », « Catégorie I-USD », « Catégorie X1-USD » et « Catégorie Z ».

En EUR pour les catégories suivantes : « Catégorie A-EUR », « Catégorie AH EUR », « Catégorie R-EUR », « Catégorie RH EUR », « Catégorie C », « Catégorie D », « Catégorie F », « Catégorie I-EUR », « Catégorie IH EUR » et « Catégorie X1-EUR ».

En GBP pour les catégories suivantes : « Catégorie A-GBP » et « Catégorie R-GBP ».

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

**Conditions de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
13 h 00 CET le Jour de valorisation de la VNI (J)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) <sup>(1)</sup>

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

**ABN AMRO Funds Aristotle US Equities**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO Aristotle US Equities**

***Inscription à la cote :***

Néant

***Données historiques :***

Le compartiment a été lancé le 4 avril 2013. La catégorie de capitalisation « Catégorie X1-USD » a été lancée le 11 mars 2021 et la catégorie de capitalisation « Catégorie X1-EUR » a été lancée le 27 mai 2021.

***Régime fiscal :***

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

## **ABN AMRO Funds Baring Emerging Markets ESG Bonds** **sous son nom abrégé Baring Emerging Markets ESG Bonds**

### **Objectif d'investissement**

Fournir une appréciation du capital à moyen terme avec un portefeuille diversifié et activement géré d'obligations des marchés émergents durables, sans aucune restriction spécifique sur l'écart de suivi. Le compartiment utilise une sélection de titres respectant les critères de responsabilité environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Le portefeuille est composé d'émetteurs qui sont soit des leaders dans les pratiques ESG, soit attractifs en raison de leur progression sur les questions ESG.

### **Politique d'investissement**

Le compartiment est géré selon une approche descendante et ascendante axée sur la recherche en matière d'ESG. L'approche descendante est axée sur le risque pays et les tendances globales du marché, tandis que le processus ascendant repose sur une analyse fondamentale. La recherche ESG du Gestionnaire d'investissement externe permet de sélectionner les enjeux présentant le moins de risque ESG ainsi que ceux qui améliorent le plus leur profil de risque ESG.

Le compartiment investit principalement dans des titres de créance d'émetteurs (qui ne sont soumis à aucune contrainte en matière de notation) situés, ayant leur siège social, ou exerçant une part prépondérante de leur activité économique dans des pays émergents.

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le compartiment peut également avoir recours à une variété (i) d'instruments dont, entre autres, des contrats à terme de taux, des contrats de change à terme (incluant les contrats de change à terme non livrables), des futures de taux d'intérêt, des futures d'obligations et des swaps négociés de gré à gré tels que des swaps de taux d'intérêt et des swaps de défaut de crédit, et (ii) de stratégies axées, notamment, sur l'anticipation des fluctuations de taux, le positionnement sur la courbe de rendements, la sélection des émetteurs, la valeur relative et les devises.

L'univers d'investissement du compartiment comprend les titres de créance en devises forte et locale.

L'allocation d'actifs minimum sur une base consolidée (investissements directs et indirects via l'utilisation d'instruments dérivés) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment.

Le compartiment sera tenu, pour les 40 % du total de ses actifs nets restants et sur une base consolidée, de respecter toutes les limitations établies au regard des investissements en titres/instruments mentionnés ci-dessous :

(i) 10 % maximum du total des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans des titres de capital négociables ;

(ii) 10 % maximum des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans des fonds ayant été sélectionnés conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative permet d'apprécier la stabilité et la force du gestionnaire d'investissement, ainsi que le processus et la philosophie d'investissement qu'il applique. Le processus de sélection quantitative vise à retenir uniquement les fonds ayant fait leurs preuves en matière de performance ajustée au risque.

L'allocation aux actions sera le résultat de la conversion des obligations convertibles en actions. Le gestionnaire n'est pas autorisé à acheter activement des titres de capital.

Le compartiment n'est pas habilité à investir dans des actifs non productifs, mais peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des Actifs « distressed » (en difficulté).

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment, et dans des Instruments du marché monétaire, y compris des certificats de dépôt et des dépôts à court terme.

### **Politique d'investissement durable**

Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales ou sociales et remplit les conditions requises pour être qualifié de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers tel que présenté dans le Livre I.

Le processus de sélection ESG (exclusions et filtres ESG) entraînera la suppression des investissements d'au moins 20 % de l'univers initial, car ces investissements ne seront pas éligibles (exclusions, niveau des notations ESG).

Dans le cadre de la Politique d'investissement durable de la Société de gestion, le compartiment respecte les ensembles d'exclusions applicables aux produits d'investissement relevant de l'article 8+.

**Des informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales et/ou les objectifs durables des compartiments concernés selon le niveau II du règlement SFDR sont disponibles dans l'« Annexe 2 » du Livre II du présent Prospectus.**

### **Instruments dérivés**

Le compartiment peut chercher à minimiser l'exposition aux fluctuations de change en couvrant ses transactions contre le risque de change par le biais d'instruments financiers dérivés tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus intégral.

## **ABN AMRO Funds Baring Emerging Markets ESG Bonds sous son nom abrégé Baring Emerging Markets ESG Bonds**

Le recours aux instruments financiers dérivés est restreint aux :

- instruments cotés conformes à la politique d'investissement (dont, entre autres les futures de taux d'intérêt, les futures d'obligations, les futures de swaps de taux d'intérêt et les futures de change) à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille ;
- instruments négociés de gré à gré à des fins de couverture de change (dont, entre autres, les contrats à terme de gré à gré et les contrats de change à terme).

Le recours aux instruments négociés de gré à gré à des fins autres que de couverture de change (dont, entre autres, les dérivés négociés de gré à gré et les contrats CDS et CDO) est interdit.

### **Relation avec le Portefeuille de référence**

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

La méthode de calcul du Portefeuille de référence est disponible sur le site Internet suivant : [www.jpmorgan.com](http://www.jpmorgan.com)

Le Portefeuille de référence n'évalue ni n'inclut ses composants sur la base de caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par le compartiment.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

### **Gestionnaire d'investissement externe**

Baring Asset Management Limited

### **Profil de risque**

**Risques spécifiques du compartiment :**

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque de taux d'intérêt
- Risque de change
- Risques liés aux obligations à haut rendement
- Risque de liquidité

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

### **Profil d'investisseur type**

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement.

**ABN AMRO Funds Baring Emerging Markets ESG Bonds  
sous son nom abrégé Baring Emerging Markets ESG Bonds**

**Catégories d'actions**

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale <sup>(1)</sup>
Catégorie A	CAP	LU2281289533 « Catégorie A-EUR »	Oui	Non	Tous	100 EUR
		LU2281289616 « Catégorie A-USD »				100 USD
Catégorie AH EUR		LU2281289707				100 EUR
Catégorie R	CAP	LU2281289889 « Catégorie R-EUR »	Oui	Non	Tous	100 EUR
		LU2281289962 « Catégorie R-USD »				100 USD
Catégorie RH EUR		LU2281290036				100 EUR
Catégorie C	CAP	LU2281290200	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et investisseurs autorisés	5 000 USD
	DIS	LU2281290382		Oui		
Catégorie CH EUR	CAP	LU2281290465	Oui	Non		5 000 EUR
	DIS	LU2281290549		Oui		
Catégorie D	CAP	LU2281290622	Oui	Non	Investisseurs clients de Bethmann Bank et investisseurs autorisés	5 000 USD
Catégorie DH EUR	DIS	LU2281290895	Oui	Non		5 000 EUR
Catégorie FH EUR	CAP	LU2281290978	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neufize OBC et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	CAP	LU2281291190 « Catégorie I-EUR »	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires et OPC	1 000 000 EUR
		LU2281291273 « Catégorie I-USD »				1 000 000 USD
Catégorie IH EUR		LU2281291356				1 000 000 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

**Commissions et frais**

**Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment**

Catégorie	Commission de gestion <sup>(1)</sup>	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement <sup>(2)</sup>
Catégories A, AH EUR	1,30%	-	-	0,25 %	0,05%
Catégories R, RH EUR	0,75%	-	-	0,25 %	0,05%
Catégories C, CH EUR	0,75%	-	-	0,25 %	0,05%
Catégories D, DH EUR	0,75%	-	-	0,25 %	0,05%
Catégorie FH EUR	0,75%	-	-	0,25 %	0,01%
Catégories I, IH EUR	0,65%	-	-	0,25 %	0,01%

(1) Dans la mesure où la Société investit dans des OPCVM et autres OPC gérés par le même promoteur, aucun compartiment de la Société ne paiera doublement les Commissions de gestion.

## ABN AMRO Funds Baring Emerging Markets ESG Bonds sous son nom abrégé Baring Emerging Markets ESG Bonds

(2) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

### Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement

Catégorie	Commission de souscription <sup>(2)</sup>	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat <sup>(2)</sup>
Catégories A, AH EUR	5,00%	1,00%	1,00%
Catégories R, RH EUR	5,00%	1,00%	1,00%
Catégories C, CH EUR	5,00%	1,00%	1,00%
Catégories D, DH EUR	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie FH EUR	5,00%	1,00%	1,00%
Catégories I, IH EUR	-	-	-

(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée

### Informations supplémentaires

#### Devise de comptabilité et devise de référence :

L'USD est la devise de libellé du compartiment.

#### Valeur nette d'inventaire (VNI) :

En USD pour les catégories suivantes : « Catégorie A-USD », « Catégorie R-USD », « Catégorie C », « Catégorie D » et « Catégorie I-USD ».

En EUR pour les catégories suivantes : « Catégorie A-EUR », « Catégorie AH-EUR », « Catégorie R-EUR », « Catégorie RH-EUR », « Catégorie CH-EUR », « Catégorie DH-EUR », « Catégorie FH-EUR », « Catégorie I-EUR » et « Catégorie IH-EUR ».

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

#### Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET le jour précédant le Jour de valorisation de la VNI (J-1)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) <sup>(1)</sup>

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

#### Inscription à la cote :

Néant

#### Données historiques :

Le compartiment a été lancé le 9 décembre 2021.

#### Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

## **ABN AMRO Funds Blackrock Euro Government ESG Bonds** **sous son nom abrégé ABN AMRO Blackrock Euro Government ESG Bonds**

### **Objectif d'investissement**

Fournir une appréciation de la croissance du capital à moyen terme avec un portefeuille diversifié et activement géré d'obligations d'État libellées en euro, sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi. Le compartiment utilise une sélection de titres respectant les critères de responsabilité environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »). Le portefeuille est composé d'émetteurs qui sont soit des leaders dans les bonnes pratiques ESG, soit attractifs en raison de leur progression sur les questions ESG.

### **Politique d'investissement**

Le compartiment investit principalement dans des obligations et des titres considérés comme des produits équivalents aux obligations tels que des obligations à revenu fixe et à taux variable, libellés en euro et émis ou garantis par un État membre de l'Union européenne appartenant à la zone euro ainsi que dans des dérivés de ce type d'actifs. Les investissements dans ces actifs ne seront soumis à aucune contrainte en matière de notation. Le compartiment allouera un minimum de 60 % de ses actifs nets à de tels titres.

Outre les limitations susmentionnées, le compartiment sera tenu, pour les 40 % du total de ses actifs nets restants et sur une base consolidée de respecter toutes les limitations indiquées à continuation au regard des investissements en titres/instruments mentionnés ci-après pouvant être regroupés jusqu'à hauteur d'un tiers du total de ses actifs nets.

(i) 25 % maximum du total des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans des obligations libellées en euros et émises par des gouvernements situés en dehors de la zone euro ;

(ii) un tiers maximum du total des actifs nets du compartiment peut être investi dans des instruments du marché monétaire ;

(iii) 10 % maximum du total des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans d'autres OPCVM ou OPC.

Le compartiment n'est pas habilité à investir dans des actifs non productifs et/ou des Actifs « distressed » (en difficulté).

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

### **Politique d'investissement durable**

Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales et remplit les conditions requises pour être qualifié de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers tel que présenté dans le Livre I.

L'analyse extra-financière couvre au moins 90 % du portefeuille.

Dans le cadre de la Politique d'investissement durable de la Société de gestion, le compartiment respecte les ensembles d'exclusions applicables aux produits d'investissement relevant de l'article 8+.

**Des informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales et/ou les objectifs durables des compartiments concernés selon le niveau II du règlement SFDR sont disponibles dans l'« Annexe 2 » du Livre II du présent Prospectus.**

### **Instruments dérivés**

Le recours aux instruments financiers dérivés est restreint aux :

- instruments cotés conformes à la politique d'investissement (dont, entre autres, les futures de taux d'intérêt, les futures d'obligations, les futures de swaps de taux d'intérêt et les futures de change) ;

- instruments négociés de gré à gré à des fins de couverture de change (dont, entre autres, les contrats à terme de gré à gré et les contrats de change à terme).

Le recours aux instruments négociés de gré à gré à des fins autres que de couverture de change (dont, entre autres, les dérivés négociés de gré à gré et les contrats CDS et CDO) est interdit.

### **Relation avec le Portefeuille de référence**

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

### **Gestionnaire d'investissement externe**

Blackrock Investment Management (UK) Ltd

### **Profil de risque**

**Risques spécifiques du compartiment :**

- Risque lié aux dérivés

**ABN AMRO Funds Blackrock Euro Government ESG Bonds**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO Blackrock Euro Government ESG Bonds**

- Risque de durabilité

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

**Profil d'investisseur type**

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement.

**Catégories d'actions**

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale <sup>(1)</sup>
Catégorie A	CAP	LU1165273084	Oui	Non	Tous	100 EUR
	DIS	LU2337050632	Oui	Oui	Tous	100 EUR
Catégorie C	CAP	LU1165273241	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie D	CAP	LU1670611257	Oui	Non	Investisseurs clients de Bethmann Bank et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie F	CAP	LU1329510710	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neufilze OBC et investisseurs autorisés	5 000 EUR

*(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.*

**Commissions et frais**

**Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment**

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement <sup>(1)</sup>
Catégorie A	0,60%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie C	0,35%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie D	0,35%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie F	0,35%	-	-	0,18%	0,01%

*(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.*

**Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement**

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat
Catégorie A	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie C	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie D	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie F	5,00%	1,00%	1,00%

*(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée*

**Informations supplémentaires**

**Devise de comptabilité et devise de référence :**

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

**Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

**ABN AMRO Funds Blackrock Euro Government ESG Bonds**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO Blackrock Euro Government ESG Bonds**

**Conditions de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
10 h 00 CET le Jour de valorisation de la VNI (J)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) <sup>(1)</sup>

*(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.*

**Inscription à la cote :**

Néant

**Données historiques :**

Ce compartiment a été lancé le 25 mai 2016. La « Catégorie A » de distribution a été lancée le 25 juin 2021.

**Régime fiscal :**

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

## **ABN AMRO Funds BlueBay Euro Aggregate ESG Bonds** **sous son nom abrégé ABN AMRO BlueBay Euro Aggregate ESG Bonds**

### **Objectif d'investissement**

Fournir une appréciation du capital à moyen terme en maintenant un écart de suivi inférieur à 3 % en s'exposant principalement au marché consolidé des obligations européennes et en ayant recours de manière extensive aux dérivés de taux d'intérêt et aux futures d'obligations à court terme. Le compartiment utilise une sélection de titres respectant les critères de responsabilité environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »). Le portefeuille est composé d'émetteurs qui sont soit des leaders dans les bonnes pratiques ESG, soit attractifs en raison de leur progression sur les questions ESG.

### **Politique d'investissement**

La stratégie du compartiment dépend des convictions du Gestionnaire d'investissement et vise à investir principalement dans des obligations d'entreprises de qualité investment grade libellées en euro émises par des sociétés situées dans des pays de la zone euro et dans des obligations de qualité investment grade et des titres considérés comme des produits équivalents aux obligations tels que des obligations à revenu fixe et à taux variable, libellés en euro émis ou garantis par des États membres de l'Union européenne appartenant à la zone euro. Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le compartiment peut également, dans une large mesure, avoir recours à une variété (i) d'instruments dont, entre autres, des contrats à terme de taux, des contrats de change à terme (incluant les contrats de change à terme non livrables), des futures de taux d'intérêt, des futures d'obligations et des swaps négociés de gré à gré tels que des swaps de taux d'intérêt et des swaps de défaut de crédit, et (ii) de stratégies axées notamment sur l'anticipation des fluctuations de taux, le positionnement sur la courbe de rendements, la sélection des émetteurs, la valeur relative et les devises.

Une exposition régulière aux marchés émergents et aux titres à haut rendement peut également être recherchée.

L'allocation d'actifs minimum sur une base consolidée (investissements directs et indirects via l'utilisation d'instruments dérivés) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment.

Les restrictions suivantes s'appliquent au compartiment :

- Exposition maximale aux titres à revenu fixe d'émetteurs européens situés en dehors de la zone euro : 20%
- Exposition maximale aux titres à revenu fixe d'émetteurs non européens situés dans des pays développés : 20%
- Exposition maximale aux obligations convertibles : 20%
- Exposition maximale aux titres à haut rendement et aux marchés émergents : 30%
- Exposition maximale aux Instruments du marché monétaire : 30%
- Exposition maximale aux titres non notés : 10%
- Exposition maximale aux titres adossés à des actifs (ABS)/titres adossés à des crédits hypothécaires (MBS) : 20%
- Duration : +/- 2 ans (comparé au Portefeuille de référence)
- Exposition maximale au risque de change : 10%
- Allocation maximale aux actions : 10%

L'allocation aux actions sera le résultat de la conversion des obligations convertibles en actions. Le gestionnaire n'est pas autorisé à acheter activement des titres de capital.

Le compartiment peut investir un maximum de 10 % de ses actifs nets dans des fonds ayant été sélectionnés conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative permet d'apprécier la stabilité et la force du gestionnaire d'investissement, ainsi que le processus et la philosophie d'investissement qu'il applique. Le processus de sélection quantitative vise à retenir uniquement les fonds ayant fait leurs preuves en matière de performance ajustée au risque.

Le compartiment n'est pas habilité à investir dans des actifs non productifs, mais peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des Actifs « distressed » (en difficulté).

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

### **Politique d'investissement durable**

Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales et remplit les conditions requises pour être qualifié de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers tel que présenté dans le Livre I.

L'analyse extra-financière couvre au moins 90 % du portefeuille.

Le processus de sélection ESG (exclusions et filtres ESG) entraînera la suppression des investissements d'au moins 20 % de l'univers initial, car ces investissements ne seront pas éligibles (exclusions, niveau des notations ESG).

Dans le cadre de la Politique d'investissement durable de la Société de gestion, le compartiment respecte les ensembles d'exclusions applicables aux produits d'investissement relevant de l'article 8+.

**Des informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales et/ou les objectifs durables des compartiments concernés selon le niveau II du règlement SFDR sont disponibles dans l'« Annexe 2 » du Livre II du présent Prospectus.**

## **ABN AMRO Funds BlueBay Euro Aggregate ESG Bonds** **sous son nom abrégé ABN AMRO BlueBay Euro Aggregate ESG Bonds**

### **Instruments dérivés**

Le compartiment peut chercher à minimiser l'exposition aux fluctuations de change en couvrant ses transactions contre le risque de change par le biais d'instruments financiers dérivés tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus intégral.

Le recours aux instruments financiers dérivés est restreint aux :

- instruments cotés conformes à la politique d'investissement (dont, entre autres les futures de taux d'intérêt, les futures d'obligations, les futures de swaps de taux d'intérêt et les futures de change) à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille ;
- instruments négociés de gré à gré à des fins de couverture de change (dont, entre autres, les contrats à terme de gré à gré et les contrats de change à terme).

Le recours aux instruments négociés de gré à gré à des fins autres que de couverture de change (dont, entre autres, les dérivés négociés de gré à gré et les contrats CDS et CDO) est interdit.

Le niveau d'effet de levier prévu du compartiment selon la méthode de calcul de la somme des montants notionnels ne dépassera généralement pas 1 500 % de la valeur nette d'inventaire du compartiment. Lorsque le calcul exclut les contrats de taux d'intérêt à court terme, le niveau d'effet de levier prévu du compartiment ne dépassera généralement pas 300 % de la valeur nette d'inventaire du compartiment. Ces contrats impliquent généralement des positions importantes et des valeurs notionnelles élevées.

Des niveaux aussi élevés d'effet de levier découlent principalement des dérivés de taux d'intérêt à court terme, mais également du recours aux futures d'obligations cotés à court terme (3 mois) afin d'augmenter ou de réduire la durée du portefeuille d'une durée équivalente à 3 ans, tout en restant dans les limites de la durée globale du portefeuille de +/- 2 ans comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2. Une telle stratégie d'investissement en dérivés, impliquant une valeur notionnelle élevée, peut entraîner un effet de levier beaucoup plus important selon la méthode de calcul de la somme des montants notionnels, notamment lors du recours à des instruments à court terme à des fins de gestion de la durée, tel que prévu pour ce compartiment, dont le profil de risque global devrait rester le même ou n'augmenter que de manière modérée suite à l'utilisation de tels instruments.

Le niveau d'effet de levier variera en fonction du positionnement du compartiment et peut, dans certaines circonstances (par exemple : dans des environnements de marché où le compartiment investit davantage dans des instruments à valeur notionnelle élevée, tels que des dérivés de taux d'intérêt et des futures d'obligation à court terme afin de poursuivre la stratégie d'investissement susvisée), dépasser les niveaux susmentionnés selon le type d'instruments utilisés et leur échéance.

La méthode de calcul de la somme des montants notionnels ne permet pas de compenser les transactions de couverture et autres stratégies d'atténuation des risques impliquant des dérivés, telles que la couverture de change, la gestion de la durée et la macro-couverture. Par conséquent, le niveau d'effet de levier réel peut dépasser et parfois de manière considérable, l'effet de levier économique prévu pour le compartiment.

### **Relation avec le Portefeuille de référence**

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

### **Gestionnaire d'investissement externe**

BlueBay Asset Management LLP.

### **Profil de risque**

#### **Risques spécifiques du compartiment :**

- Risque de crédit
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié à un effet de levier élevé
- Risque de contrepartie
- Risques liés aux obligations à haut rendement
- Risque de liquidité
- Risque de durabilité

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

### **Profil d'investisseur type**

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement.

**ABN AMRO Funds BlueBay Euro Aggregate ESG Bonds**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO BlueBay Euro Aggregate ESG Bonds**

**Catégories d'actions**

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale <sup>(1)</sup>
Catégorie A	CAP	LU2054453076	Oui	Non	Tous	100 EUR
Catégorie C	CAP	LU2054453159	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie D	CAP	LU2054453233	Oui	Non	Investisseurs clients de Bethmann Bank et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie F	CAP	LU2054453316	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neufelize OBC et investisseurs autorisés	5 000 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

**Commissions et frais**

**Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment**

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement <sup>(1)</sup>
Catégorie A	0,70%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie C	0,40%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie D	0,40%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie F	0,40%	-	-	0,18%	0,01%

(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

**Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement**

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat
Catégorie A	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie C	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie D	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie F	5,00%	1,00%	1,00%

(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée

**Informations supplémentaires**

**Devise de comptabilité et devise de référence :**

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

**Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

**Conditions de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
10 h 00 CET le Jour de valorisation de la VNI (J)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) <sup>(1)</sup>

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

**ABN AMRO Funds BlueBay Euro Aggregate ESG Bonds**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO BlueBay Euro Aggregate ESG Bonds**

***Inscription à la cote :***

Néant

***Données historiques :***

Le compartiment a été lancé le 4 juin 2020.

***Régime fiscal :***

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

## **ABN AMRO Funds Boston Common US Sustainable Equities** **sous son nom abrégé ABN AMRO Boston Common US Sustainable Equities**

### **Objectif d'investissement**

Fournir une appréciation du capital à long terme avec un portefeuille diversifié et activement géré d'actions américaines durables, sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi. Le compartiment utilise une combinaison d'indicateurs financiers et extra-financiers pour identifier les titres qui répondent aux critères de durabilité globale appliqués par le Gestionnaire d'investissement externe.

Le compartiment sera composé de sociétés exposées à trois thèmes durables à long terme, tels que (i) « Changement climatique et renouvellement de la terre », (ii) « Inclusion et autonomisation » et (iii) « Santé et bien-être de la communauté », tout en offrant une appréciation du capital à long terme. L'objectif d'investissement durable du compartiment est de s'aligner sur l'Accord de Paris, dans lequel les gouvernements mondiaux s'engagent à limiter la hausse de la température mondiale à 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels. En outre, dans le cadre de son objectif d'investissement socialement durable, le compartiment investit dans des sociétés contribuant positivement aux solutions sociales.

### **Politique d'investissement**

Le compartiment investit principalement dans des valeurs mobilières tels que des actions et autres participations en capital comme les parts de coopératives et certificats de participation émis par, ou les bons de souscription de valeurs mobilières, de sociétés qui sont domiciliées ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique en Amérique du Nord.

L'allocation d'actifs minimum sur une base consolidée (investissements directs et indirects via l'utilisation d'instruments dérivés) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment. De plus, le compartiment investira un minimum de 75 % de ses actifs nets dans des titres de capital.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % en ADR/GDR.

Le compartiment peut investir un maximum de 10 % de ses actifs nets dans des fonds ayant été sélectionnés conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative permet d'apprécier la stabilité et la force du gestionnaire d'investissement, ainsi que le processus et la philosophie d'investissement qu'il applique. Le processus de sélection quantitative vise à retenir uniquement les fonds ayant fait leurs preuves en matière de performance ajustée au risque.

Le compartiment peut également investir dans des titres de créance (tels que des obligations à taux fixe et variable, des Instruments du marché monétaire, y compris des obligations à haut rendement) à concurrence de 10 % de ses actifs nets, notamment à des fins de gestion de trésorerie.

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

### **Politique d'investissement durable**

Le compartiment contribue aux objectifs environnementaux et sociaux et remplit les conditions requises pour être qualifié de produit d'investissement conformément à l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

L'analyse extra-financière couvre 100 % du portefeuille (la trésorerie n'est pas couverte par l'analyse ESG).

Le processus de sélection ESG (exclusions et filtres ESG) entraînera la suppression des investissements d'au moins 20 % de l'univers initial, car ces investissements ne seront pas éligibles (exclusions, niveau des notations ESG).

Dans le cadre de la Politique d'investissement durable de la Société de gestion, le compartiment respecte les ensembles d'exclusions applicables aux produits d'investissement relevant de l'article 9. Par ailleurs, le Gestionnaire d'investissement externe n'investit pas dans des sociétés qui ont une implication stratégique dans le nucléaire. En parallèle, le Gestionnaire d'investissement externe a pour objectif d'éviter d'investir dans des sociétés principalement engagées dans l'extraction l'exploration, la production, la fabrication ou le raffinage des combustibles fossiles, mais il peut investir dans des sociétés qui utilisent de l'énergie à base de combustibles fossiles comme intrants dans leurs activités ou qui distribuent des combustibles fossiles. En outre, les sociétés qui génèrent plus de 5 % de leurs revenus à partir de produits/services dangereux ou indésirables sont exclues. Les sociétés qui enfreignent de manière flagrante les réglementations, qui font preuve de négligence, qui ont constamment de mauvais bilans ESG, qui ont déjà eu recours de manière délibérée au travail forcé ou au travail des enfants, qui s'engagent dans des pratiques marketing irresponsables ou dont le bilan en matière de comportement mesurable se détériore, sont également écartées. Les sociétés du secteur des services publics qui produisent de l'électricité à partir de i. plus de 10 % de charbon, ii. plus de 30 % de pétrole et de gaz, iii. plus de 30 % d'énergie nucléaire, sont également écartées.

**Des informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales et/ou les objectifs durables des compartiments concernés selon le niveau II du règlement SFDR sont disponibles dans l'« Annexe 2 » du Livre II du présent Prospectus.**

## **ABN AMRO Funds Boston Common US Sustainable Equities** **sous son nom abrégé ABN AMRO Boston Common US Sustainable Equities**

### **Instruments dérivés**

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des instruments dérivés et autres instruments financiers tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus intégral à des fins d'investissement, de gestion efficace de portefeuille ou de couverture.

### **Relation avec le Portefeuille de référence**

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

Le Portefeuille de référence n'évalue ni n'inclut ses composants sur la base de caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par le compartiment.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

### **Gestionnaire d'investissement externe**

Boston Common Asset Management, LLC

### **Profil de risque**

#### **Risques spécifiques du compartiment :**

- Risque lié aux bons de souscription
- Risque de durabilité

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

### **Profil d'investisseur type**

Les actions des compartiments sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

**ABN AMRO Funds Boston Common US Sustainable Equities**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO Boston Common US Sustainable Equities**

**Catégories d'actions**

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale <sup>(1)</sup>
Catégorie A	CAP	LU2036697717 « Catégorie A-EUR » LU2036799398 « Catégorie A-USD »	Oui	Non	Tous	100 EUR  100 USD
Catégorie AH EUR	CAP	LU2276928715	Oui	Non	Tous	100 EUR
Catégorie R	CAP	LU2276928558 « Catégorie R-EUR » LU2276928632 « Catégorie R-USD »	Oui	Non	Investisseurs clients d'intermédiaires financiers ou de sociétés de services interdits de retenir les aides à l'investissement et investisseurs autorisés	100 EUR  100 USD
Catégorie RH EUR	CAP	LU2508426785	Oui	Non	Investisseurs clients d'intermédiaires financiers ou de sociétés de services interdits de retenir les aides à l'investissement et investisseurs autorisés	100 EUR
Catégorie C	CAP	LU2036801392 « Catégorie C-EUR » LU2199262432 « Catégorie C-USD »	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et investisseurs autorisés	5 000 EUR  5 000 USD
Catégorie D	CAP	LU2036801558	Oui	Non	Investisseurs clients de Bethmann Bank et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie F	CAP	LU2036801715	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neufize OBC et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	CAP	LU2276928475 « Catégorie I-EUR » LU2276928392 « Catégorie I-USD »	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires et OPC	1 000 000 EUR  1 000 000 USD
	DIS	LU2474253494 « Catégorie I-USD »		Oui		1 000 000 USD
Catégorie IH	CAP	LU2474253221 « Catégorie IH-EUR »	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires et OPC	1 000 000 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

## ABN AMRO Funds Boston Common US Sustainable Equities sous son nom abrégé ABN AMRO Boston Common US Sustainable Equities

### Commissions et frais

#### Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement <sup>(1)</sup>
Catégories A, AH EUR	1,50%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie R	0,85%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie RH	0,85%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie C	0,85%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie D	0,85%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie F	0,85%	-	-	0,18%	0,01%
Catégorie I	0,75%	-	-	0,15%	0,01%
Catégorie IH	0,75%	-	-	0,15%	0,01%

(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

#### Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat
Catégories A, AH EUR	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie R	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie RH	5,00%	5,00%	1,00%
Catégorie C	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie D	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie F	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie I	-	-	-
Catégorie IH	-	-	-

(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée

### Informations supplémentaires

#### **Devise de comptabilité et devise de référence :**

L'USD est la devise de libellé du compartiment.

#### **Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

En USD pour les catégories suivantes : « Catégorie A-USD », « Catégorie R-USD », « Catégorie C-USD » et « Catégorie I-USD ».  
En EUR pour les catégories suivantes : « Catégorie A-EUR », « Catégorie AH-EUR », « Catégorie R-EUR », « Catégorie RH-EUR », « Catégorie C-EUR », « Catégorie D », « Catégorie F », « Catégorie I-EUR » et « Catégorie IH-EUR ».

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

#### **Conditions de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
13 h 00 CET le Jour de valorisation de la VNI (J)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) <sup>(1)</sup>

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

#### **Inscription à la cote :**

Néant

#### **Données historiques :**

Le compartiment sera lancé à une date non encore déterminée par le Conseil d'administration.

#### **Régime fiscal :**

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

## **ABN AMRO Funds Candriam Emerging Markets ESG Bonds** **sous son nom abrégé ABN AMRO Candriam Emerging Markets ESG Bonds**

### **Objectif d'investissement**

Fournir une appréciation du capital à moyen terme avec un portefeuille diversifié et activement géré d'obligations des marchés émergents durables, sans aucune restriction spécifique sur l'écart de suivi. Le compartiment utilise une sélection de titres respectant les critères de responsabilité environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Le portefeuille est composé d'émetteurs qui sont soit des leaders dans les bonnes pratiques ESG, soit attractifs en raison de leur progression sur les questions ESG.

### **Politique d'investissement**

Le compartiment investit principalement dans des titres de créance d'émetteurs (qui ne sont soumis à aucune contrainte en matière de notation) situés, ayant leur siège social, ou exerçant une part prépondérante de leur activité économique dans des pays émergents.

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le compartiment peut également avoir recours à une variété (i) d'instruments dont, entre autres, des contrats à terme de taux, des contrats de change à terme (incluant les contrats de change à terme non livrables), des futures de taux d'intérêt, des futures d'obligations et des swaps négociés de gré à gré tels que des swaps de taux d'intérêt et des swaps de défaut de crédit, et (ii) de stratégies axées, notamment, sur l'anticipation des fluctuations de taux, le positionnement sur la courbe de rendements, la sélection des émetteurs, la valeur relative et les devises.

L'univers d'investissement du compartiment comprend les titres de créance en devises locale et forte.

L'allocation d'actifs minimum sur une base consolidée (investissements directs et indirects via l'utilisation d'instruments dérivés) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment.

Le compartiment sera tenu, pour les 40 % du total de ses actifs nets restants et sur une base consolidée, de respecter toutes les limitations établies au regard des investissements en titres/instruments mentionnés ci-dessous :

- (i) 25 % maximum du total des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans des obligations convertibles et autres titres de créance liés à des actions ;
- (ii) un tiers maximum du total des actifs nets du compartiment peut être investi dans des instruments du marché monétaire, dont, entre autres, des certificats de dépôt, des dépôts à court terme et des dépôts bancaires à vue ;
- (iii) 10 % maximum du total des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans des valeurs mobilières ;
- (iv) 10 % maximum des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans des fonds ayant été sélectionnés conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative permet d'apprécier la stabilité et la force du gestionnaire d'investissement, ainsi que le processus et la philosophie d'investissement qu'il applique. Le processus de sélection quantitative vise à retenir uniquement les fonds ayant fait leurs preuves en matière de performance ajustée au risque.

L'allocation aux actions sera le résultat de la conversion des obligations convertibles en actions. Le gestionnaire n'est pas autorisé à acheter activement des titres de capital.

Le compartiment n'est pas habilité à investir dans des actifs non productifs, mais peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des Actifs « distressed » (en difficulté).

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

### **Politique d'investissement durable**

Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales et remplit les conditions requises pour être qualifié de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Toutes les participations directes dans des obligations d'entreprises et souveraines font l'objet d'une analyse extra-financière.

Le processus de sélection ESG (exclusions et filtres ESG) entraînera la suppression des investissements d'au moins 20 % de l'univers initial, car ces investissements ne seront pas éligibles (exclusions, niveau des notations ESG).

Dans le cadre de la Politique d'investissement durable de la Société de gestion, le compartiment respecte les ensembles d'exclusions applicables aux produits d'investissement relevant de l'article 8+.

**Des informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales et/ou les objectifs durables des compartiments concernés selon le niveau II du règlement SFDR sont disponibles dans l'« Annexe 2 » du Livre II du présent Prospectus.**

### **Instruments dérivés**

Le compartiment peut chercher à minimiser l'exposition aux fluctuations de change en couvrant ses transactions contre le risque de change par le biais d'instruments financiers dérivés tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus intégral.

## ABN AMRO Funds Candriam Emerging Markets ESG Bonds sous son nom abrégé ABN AMRO Candriam Emerging Markets ESG Bonds

Le recours aux instruments financiers dérivés est restreint aux :

- instruments cotés conformes à la politique d'investissement (dont, entre autres les futures de taux d'intérêt, les futures d'obligations, les futures de swaps de taux d'intérêt et les futures de change) à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille ;
- instruments négociés de gré à gré à des fins de couverture de change (dont, entre autres, les contrats à terme de gré à gré et les contrats de change à terme).

Le recours aux instruments négociés de gré à gré à des fins autres que de couverture de change (dont, entre autres, les dérivés négociés de gré à gré et les contrats CDS et CDO) est interdit.

### **Relation avec le Portefeuille de référence**

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

La méthode de calcul du Portefeuille de référence est disponible sur le site Internet suivant : [www.jpmorgan.com](http://www.jpmorgan.com).

Le Portefeuille de référence n'évalue ni n'inclut ses composants sur la base de caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par le compartiment.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

### **Gestionnaire d'investissement externe**

Candriam délègue ses tâches de gestion de portefeuille à la succursale britannique de Candriam.

### **Profil de risque**

**Risques spécifiques du compartiment :**

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque de taux d'intérêt
- Risque de change
- Risques liés aux obligations à haut rendement
- Risque de liquidité
- Risque de durabilité

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

### **Profil d'investisseur type**

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement.

### **Catégories d'actions**

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale <sup>(1)</sup>
Catégorie A	CAP	LU2041742292	Oui	Non	Tous	100 USD
Catégorie AH EUR	CAP	LU2041742375				100 EUR
Catégorie C	CAP	LU2041742458	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et investisseurs autorisés	5 000 USD
Catégorie CH EUR	CAP	LU2041742615	Oui	Non		5 000 EUR
	DIS	LU2041742706		Oui		
Catégorie DH EUR	DIS	LU2041742961	Oui	Non	Investisseurs clients de Bethmann Bank et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie FH EUR	CAP	LU2041743001	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neufelize OBC et investisseurs autorisés	5 000 EUR

*(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.*

## ABN AMRO Funds Candriam Emerging Markets ESG Bonds sous son nom abrégé ABN AMRO Candriam Emerging Markets ESG Bonds

### Commissions et frais

#### Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion <sup>(1)</sup>	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement <sup>(2)</sup>
Catégories A, AH EUR	1,30%	-	-	0,25 %	0,05%
Catégories C, CH EUR	0,75%	-	-	0,25 %	0,05%
Catégorie DH EUR	0,75%	-	-	0,25 %	0,05%
Catégorie FH EUR	0,75%	-	-	0,25 %	0,01%

(1) Dans la mesure où la Société investit dans des OPCVM et autres OPC gérés par le même promoteur, aucun compartiment de la Société ne paiera doublement les Commissions de gestion.

(2) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

#### Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement

Catégorie	Commission de souscription <sup>(2)</sup>	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat <sup>(2)</sup>
Catégories A, AH EUR	5,00%	1,00%	1,00%
Catégories C, CH EUR	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie DH EUR	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie FH EUR	5,00%	1,00%	1,00%

(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée

### Informations supplémentaires

#### **Devise de comptabilité et devise de référence :**

L'USD est la devise de libellé du compartiment.

#### **Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

En USD pour les catégories suivantes : « Catégorie A » et « Catégorie C »

En EUR pour les catégories suivantes : « Catégorie AH-EUR », « Catégorie CH EUR », « Catégorie DH EUR » et « Catégorie FH EUR »

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

#### **Conditions de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET le jour précédant le Jour de valorisation de la VNI (J-1)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) <sup>(1)</sup>

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

#### **Inscription à la cote :**

Néant

#### **Données historiques :**

Le compartiment a été lancé le 25 février 2020.

#### **Régime fiscal :**

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

## **ABN AMRO Funds Candriam Euro ESG Short Term Bonds** **sous son nom abrégé ABN AMRO Candriam Euro ESG Short Term Bonds**

### **Objectif d'investissement**

Fournir une appréciation du capital à court terme avec un portefeuille diversifié et activement géré d'obligations durables à court terme, sans aucune restriction spécifique sur l'écart de suivi. Le compartiment utilise une sélection de titres respectant les critères de responsabilité environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Le portefeuille est composé d'émetteurs qui sont soit des leaders dans les bonnes pratiques ESG, soit attractifs en raison de leur progression sur les questions ESG.

### **Politique d'investissement**

Le compartiment investit principalement dans des obligations et des titres considérés comme des produits équivalents aux obligations tels que des obligations à revenu fixe et à taux variable, libellés en euro dont l'échéance moyenne n'excède pas 3 ans (et dont l'échéance résiduelle de chaque investissement ne dépasse pas 6 ans) ainsi que dans des dérivés de ce type d'actifs. Pour les obligations à taux variable, la date suivante d'ajustement du taux retenue est la date d'échéance. Le compartiment allouera un minimum de 60 % de ses actifs nets à de tels titres.

Le compartiment sera tenu, pour les 40 % du total de ses actifs nets restants et sur une base consolidée, de respecter toutes les limitations établies au regard des investissements en titres/instruments mentionnés ci-dessous (sur la base de l'actif net total du compartiment) :

- (i) un maximum de 40 % peut être investi dans des instruments du marché monétaire et des dépôts bancaires à vue ;
- (ii) un maximum de 10 % peut être investi dans des obligations à haut rendement ;
- (iii) un maximum de 10 % peut être investi dans d'autres OPCVM ou OPC.

Le compartiment n'est pas habilité à investir dans des actifs non productifs, mais peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des Actifs « distressed » (en difficulté).

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

### **Politique d'investissement durable**

Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales et remplit les conditions requises pour être qualifié de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Toutes les participations directes dans des obligations d'entreprises et souveraines font l'objet d'une analyse extra-financière.

Le processus de sélection ESG (exclusions et filtres ESG) entraînera la suppression des investissements d'au moins 20 % de l'univers initial, car ces investissements ne seront pas éligibles (exclusions, niveau des notations ESG).

Dans le cadre de la Politique d'investissement durable de la Société de gestion, le compartiment respecte les ensembles d'exclusions applicables aux produits d'investissement relevant de l'article 8+.

**Des informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales et/ou les objectifs durables des compartiments concernés selon le niveau II du règlement SFDR sont disponibles dans l'« Annexe 2 » du Livre II du présent Prospectus.**

### **Instruments dérivés**

Le recours aux instruments financiers dérivés est restreint aux :

- instruments cotés conformes avec la politique d'investissement (dont, entre autres, les futures de taux d'intérêt, les futures d'obligations, les futures de swaps de taux d'intérêt [swap note futures] et les futures de change).
- instruments négociés de gré à gré à des fins de couverture de change (dont, entre autres, les contrats à terme de gré à gré et les contrats de change à terme).

Le recours aux instruments négociés de gré à gré à des fins autres que de couverture de change (dont, entre autres, les dérivés négociés de gré à gré et les contrats CDS et CDO) est interdit.

### **Relation avec le Portefeuille de référence**

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

La méthode de calcul du Portefeuille de référence est disponible sur le site Internet suivant : [www.euribor-rates.eu](http://www.euribor-rates.eu).

Le Portefeuille de référence n'évalue ni n'inclut ses composants sur la base de caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par le compartiment.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

# ABN AMRO Funds Candriam Euro ESG Short Term Bonds sous son nom abrégé ABN AMRO Candriam Euro ESG Short Term Bonds

## Gestionnaire d'investissement externe

Candriam

## Profil de risque

### Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de contrepartie
- Risque de crédit
- Risque lié aux dérivés
- Risque de taux d'intérêt
- Risque de durabilité

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

## Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement.

## Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale <sup>(1)</sup>
Catégorie A	CAP	LU1670612651	Oui	Non	Tous	100 EUR
	DIS	LU2325352701	Oui	Oui		
Catégorie R	CAP	LU1670612735	Oui	Non	Investisseurs clients d'intermédiaires financiers ou de sociétés de services interdits de retenir les aides à l'investissement et investisseurs autorisés	100 EUR
Catégorie C	CAP	LU1670612818	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et investisseurs autorisés	5 000 EUR
	DIS	LU2112790014				
Catégorie D	CAP	LU1670612909	Oui	Non	Investisseurs clients de Bethmann Bank et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie F	CAP	LU1670613030	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neufilze OBC et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	CAP	LU1670613113	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 000 000 EUR

<sup>(1)</sup> Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

## Commissions et frais

### Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement <sup>(1)</sup>
Catégorie A	0,40%	-	-	0,12%	0,05%
Catégorie R	0,25 %	-	-	0,12%	0,05%
Catégorie C	0,25 %	-	-	0,12%	0,05%
Catégorie D	0,25 %	-	-	0,12%	0,05%
Catégorie F	0,25 %	-	-	0,12%	0,01%
Catégorie I	0,20%	-	-	0,12%	0,01%

<sup>(1)</sup> La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

## ABN AMRO Funds Candriam Euro ESG Short Term Bonds sous son nom abrégé ABN AMRO Candriam Euro ESG Short Term Bonds

### Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat
Catégorie A	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie R	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie C	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie D	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie F	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie I	-	-	-

(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée.

### **Informations supplémentaires**

#### **Devise de comptabilité et devise de référence :**

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

#### **Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

#### **Inscription à la cote :**

Néant

#### **Conditions de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
10 h 00 CET le Jour de valorisation de la VNI (J)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) <sup>(1)</sup>

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

#### **Données historiques :**

Le compartiment a été lancé le 3 décembre 2019. La « Catégorie A » de distribution a été lancée le 9 juillet 2021.

#### **Régime fiscal :**

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

## **ABN AMRO Funds Candriam European ESG Convertibles** **sous son nom abrégé ABN AMRO Candriam European ESG Convertibles**

### **Objectif d'investissement**

Fournir une croissance du capital à moyen terme avec un portefeuille diversifié et activement géré d'obligations convertibles européennes durables, sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi et en sélectionnant des titres respectant les critères de responsabilité environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »). Le portefeuille est composé d'émetteurs qui sont soit des leaders dans les bonnes pratiques ESG, soit attractifs en raison de leur progression sur les questions ESG.

### **Politique d'investissement**

Le compartiment est activement géré par une analyse de la liquidité, puis par une approche fondamentale descendante, issue de trois comités différents qui examinent le revenu fixe, l'allocation d'actifs et les points de vue économiques (à savoir le « Comité stratégique du revenu fixe », le « Comité d'allocation d'actifs » et le « Comité des perspectives économiques ») qui se réunissent tous les mois.

Le Comité des perspectives économiques présente une analyse à jour du contexte économique et financier et des prévisions y associées, en mettant l'accent sur les risques entourant les différents scénarios. Le Comité stratégique du revenu fixe tire parti de la stratégie obligataire et de l'allocation d'actifs à partager avec les équipes internes. Le Comité d'allocation d'actifs décide d'une allocation d'actifs optimale. Chaque comité compte des responsables des différentes unités opérationnelles et du Directeur de l'information au sein de Candriam.

Enfin, la construction du portefeuille est effectuée en prêtant attention au risque de concentration par émetteur, secteur et région, et à la gestion active du delta. Le compartiment investit principalement dans des obligations convertibles et des obligations convertibles synthétiques cotées sur le marché européen.

Pour atteindre son objectif d'investissement, le compartiment peut également utiliser d'autres instruments, par exemple des instruments du marché monétaire, des instruments de créance et des instruments dérivés (tels que les contrats de change à terme, les futures, les options, les bons de souscription et les swaps) afin d'obtenir des expositions longue et courte.

Les obligations convertibles représentent une exposition minimum de 55 % et une exposition maximum de 110 % des actifs nets du compartiment, cette part de 10 % d'effet de levier provenant de l'utilisation de dérivés.

Le compartiment respecte également les restrictions d'investissement suivantes :

- (i) un maximum de 25 % est investi dans des instruments de créance ordinaires (obligations et EMTN simples), à l'exclusion de la part constituée d'obligations convertibles synthétiques, sans contraintes en matière de notation ou de sensibilité particulière aux taux d'intérêt ;
- (ii) un maximum de 10 % est investi en actions ;
- (iii) un maximum de 10 % est investi dans des OPCVM français ou européens et d'autres OPC ou FIA (fonds d'investissement alternatif).

Le compartiment peut chercher (i) à concentrer son portefeuille sur un nombre limité d'actifs tout en respectant les limites de diversification de la Loi et de la Directive 2009/65 et (ii) à obtenir une exposition aux actifs assortis d'un risque de crédit (à l'exception toutefois des investissements non productifs et/ou des Actifs « distressed » [en difficulté]).

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

### **Politique d'investissement durable**

Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales et remplit les conditions requises pour être qualifié de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

L'analyse ESG du gestionnaire couvre au moins 90 % des investissements du fonds. La part des actifs « sans note ESG » dans le portefeuille ne doit pas dépasser 10 % de l'actif net.

Le processus de sélection ESG (exclusions et filtres ESG) entraînera la suppression des investissements d'au moins 20 % de l'univers initial, car ces investissements ne seront pas éligibles (exclusions, niveau des notations ESG).

Dans le cadre de la Politique d'investissement durable de la Société de gestion, le compartiment respecte les ensembles d'exclusions applicables aux produits d'investissement relevant de l'article 8+.

**Des informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales et/ou les objectifs durables des compartiments concernés selon le niveau II du règlement SFDR sont disponibles dans l'« Annexe 2 » du Livre II du présent Prospectus.**

### **Instruments dérivés**

Le compartiment peut en dernier temps minimiser l'exposition aux fluctuations de change en couvrant ses transactions contre le risque de change par le biais d'instruments financiers dérivés tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus intégral.

## **ABN AMRO Funds Candriam European ESG Convertibles** **sous son nom abrégé ABN AMRO Candriam European ESG Convertibles**

### **Relation avec le Portefeuille de référence**

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

Le Portefeuille de référence n'évalue ni n'inclut ses composants sur la base de caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par le compartiment.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

### **Gestionnaire d'investissement externe**

Candriam.

### **Profil de risque**

#### **Risques spécifiques du compartiment :**

- Risque lié aux marchés d'actions
- Risque lié aux dérivés
- Risque de contrepartie
- Risque de crédit
- Risque de taux d'intérêt
- Risque de perte sur le capital
- Risque de liquidité
- Risque de volatilité
- Risque de change
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux bons de souscription
- Risque de durabilité.

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

### **Instruments dérivés**

Afin de réaliser son objectif d'investissement, le compartiment peut utiliser des instruments dérivés, par exemple :

- Options sur actions et sur indices d'actions ;
- Options sur taux d'intérêt et swaps de taux d'intérêt ;
- futures d'actions, futures d'indices d'actions, dérivés de crédit, futures d'obligations d'État et futures de taux d'intérêt ;
- Bons de souscription ;
- Contrats à terme de gré à gré.

### **Profil d'investisseur type**

Les actions des compartiments sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Étant donné que le compartiment est susceptible d'investir dans un portefeuille d'actifs relativement concentré et dans des actifs assortis d'un risque de crédit, nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que les risques de liquidité et de crédit du compartiment peuvent être supérieurs à ceux d'autres fonds convertibles similaires.

**ABN AMRO Funds Candriam European ESG Convertibles**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO Candriam European ESG Convertibles**

**Catégories d'actions**

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale <sup>(1)</sup>
Catégorie A	CAP	LU1406018025	Oui	Non	Tous	100 EUR
Catégorie R	CAP	LU1670608899	Oui	Non	Investisseurs clients d'intermédiaires financiers ou de sociétés de services interdits de retenir les aides à l'investissement et investisseurs autorisés	100 EUR
Catégorie F	CAP	LU1406018371	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neuflyze OBC et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	CAP	LU1406018298	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 000 000 EUR
Catégorie X	CAP	LU1406018454	Oui	Non	Investisseurs institutionnels et OPC	20 000 000 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

**Commissions et frais**

**Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment**

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance <sup>(2)</sup>	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement <sup>(1)</sup>
Catégorie A	1,40%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie R	0,70%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie F	0,70%	-	-	0,18%	0,01%
Catégorie I	0,60%	-	-	0,15%	0,01%
Catégorie X	0,50%	-	-	0,15%	0,01%

(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

**Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement**

Catégorie	Commission de souscription <sup>(2)</sup>	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat <sup>(2)</sup>
Catégorie A	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie R	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie F	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie I	-	-	-
Catégorie X	-	-	-

(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée

**Informations supplémentaires**

**Devise de comptabilité et devise de référence :**

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

**Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

**Conditions de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

**ABN AMRO Funds Candriam European ESG Convertibles**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO Candriam European ESG Convertibles**

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
10 h 00 CET le Jour de valorisation de la VNI (J)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) <sup>(1)</sup>

*(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.*

**Inscription à la cote :**

Néant.

**Données historiques :**

*Le compartiment a été lancé le 3 décembre 2019.*

**Régime fiscal :**

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

# **ABN AMRO Funds Candriam European ESG Smaller Companies Equities** **sous son nom abrégé ABN AMRO Candriam European ESG Smaller Companies** **Equities**

## **Objectif d'investissement**

Fournir une croissance du capital à long terme avec un portefeuille diversifié et activement géré d'actions de sociétés européennes plus petites, sans restriction spécifique sur l'écart de suivi. Le compartiment utilise une sélection de titres respectant les critères de responsabilité environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Le portefeuille est composé d'émetteurs qui sont soit des leaders dans les bonnes pratiques ESG, soit attractifs en raison de leur progression sur les questions ESG.

## **Politique d'investissement**

Le compartiment investit principalement dans des valeurs mobilières telles que des actions et autres participations en capital comme les parts de coopératives et certificats de participation émis par, ou les bons de souscription de valeurs mobilières de, sociétés qui sont domiciliées ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique en Europe et dont la capitalisation boursière est inférieure au seuil de 15 milliards d'euros (ce chiffre pouvant être ponctuellement ajusté en fonction des conditions de marché). L'allocation d'actifs minimale sur une base consolidée (investissements directs et indirects) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment. Par ailleurs, le pourcentage minimum d'actions de sociétés établies dans des pays de l'Espace économique européen ayant conclu un accord fiscal avec la France incluant une clause de coopération administrative afin de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales correspondra au moins à 75 % des actifs nets du compartiment.

Les investissements en titres de créance n'excéderont pas 15 % des actifs nets du compartiment.

Le compartiment peut investir un maximum de 10 % de ses actifs nets dans des fonds ayant été sélectionnés conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative permet d'apprécier la stabilité et la force du gestionnaire d'investissement, ainsi que le processus et la philosophie d'investissement qu'il applique. Le processus de sélection quantitative vise à retenir uniquement les fonds ayant fait leurs preuves en matière de performance ajustée au risque.

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

## **Politique d'investissement durable**

Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales ou sociales et remplit les conditions requises pour être qualifié de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers tel que présenté dans le Livre I.

L'analyse ESG du Gestionnaire d'investissement couvre au moins 90 % des investissements du fonds. La part des actifs « sans note ESG » dans le portefeuille ne doit pas dépasser 10 % de l'actif net.

Le processus de sélection ESG (exclusions et filtres ESG) entraînera la suppression des investissements d'au moins 20 % de l'univers initial, car ces investissements ne seront pas éligibles (exclusions, niveau des notations ESG).

Dans le cadre de la Politique d'investissement durable de la Société de gestion, le compartiment respecte les ensembles d'exclusions applicables aux produits d'investissement relevant de l'article 8+.

**Des informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales et/ou les objectifs durables des compartiments concernés selon le niveau II du règlement SFDR sont disponibles dans l'« Annexe 2 » du Livre II du présent Prospectus.**

## **Instruments dérivés**

Le compartiment peut chercher à minimiser l'exposition aux fluctuations de change en couvrant ses transactions contre le risque de change par le biais d'instruments financiers dérivés tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus intégral.

Le compartiment peut avoir recours à des positions non complexes sur instruments financiers dérivés ou utiliser des instruments financiers dérivés uniquement à des fins de couverture.

## **Relation avec le Portefeuille de référence**

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

La méthode de calcul du Portefeuille de référence est disponible sur le site Internet suivant : [www.msci.com](http://www.msci.com).

Le Portefeuille de référence n'évalue ni n'inclut ses composants sur la base de caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par le compartiment.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

**ABN AMRO Funds Candriam European ESG Smaller Companies Equities  
sous son nom abrégé ABN AMRO Candriam European ESG Smaller Companies  
Equities**

**Gestionnaire d'investissement externe**

Candriam

**Profil de risque**

**Risques spécifiques du compartiment :**

- Risque lié aux sociétés de petite capitalisation et aux secteurs spécialisés ou restreints
- Risque opérationnel et risque de conservation
- Risque lié aux bons de souscription

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

**Profil d'investisseur type**

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement.

**Catégories d'actions**

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale <sup>(1)</sup>
Catégorie A	CAP	LU1890801662	Oui	Oui	Tous	100 EUR
Catégorie C	CAP	LU2110838757	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie D	CAP	LU2110838831	Oui	Non	Investisseurs clients de Bethmann Bank et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie F	CAP	LU1890801746	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neufelize OBC et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	CAP	LU1890801829	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 000 000 EUR

*(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.*

**Commissions et frais**

**Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment**

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement <sup>(1)</sup>
Catégorie A	1,75%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie C	0,95%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie D	0,95%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie F	0,85%	-	-	0,18%	0,01%
Catégorie I	0,75%	-	-	0,18%	0,01%

*(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.*

**Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement**

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat
Catégorie A	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie C	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie D	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie F	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie I	-	-	-

*(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée*

**ABN AMRO Funds Candriam European ESG Smaller Companies Equities**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO Candriam European ESG Smaller Companies**  
**Equities**

**Informations supplémentaires**

**Devise de comptabilité et devise de référence :**

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

**Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

**Conditions de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
10 h 00 CET le Jour de valorisation de la VNI (J)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) <sup>(1)</sup>

*(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.*

**Inscription à la cote :**

Néant

**Données historiques :**

Le compartiment a été lancé le 29 novembre 2019.

**Régime fiscal :**

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

## **ABN AMRO Funds Candriam European ESG Equities** **sous son nom abrégé ABN AMRO Candriam European ESG Equities**

### **Objectif d'investissement**

Fournir une appréciation du capital à long terme avec un portefeuille diversifié et activement géré d'actions européennes durables, sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi et en sélectionnant des titres respectant les critères de responsabilité environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Le portefeuille est composé d'émetteurs qui sont soit des leaders dans les bonnes pratiques ESG, soit attractifs en raison de leur progression sur les questions ESG.

### **Politique d'investissement**

Le compartiment investit principalement dans des valeurs mobilières telles que des actions et autres participations en capital comme les parts de coopératives et certificats de participation émis par, ou les bons de souscription de valeurs mobilières de, sociétés qui sont domiciliées ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique en Europe. La sélection des investissements se fonde sur une combinaison de critères financiers ainsi que sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance. L'allocation d'actifs minimale sur une base consolidée (investissements directs et indirects) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment. Par ailleurs, le pourcentage d'actions de sociétés établies dans des pays de l'Espace économique européen ayant conclu un accord fiscal avec la France incluant une clause de coopération administrative afin de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales détenu en propriété correspondra au moins à 75 % des actifs nets du compartiment. Le compartiment pourra investir dans le segment des petites capitalisations à concurrence de 50 % maximum de ses actifs nets.

Le compartiment peut investir un maximum de 10 % de ses actifs nets dans des fonds ayant été sélectionnés conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative permet d'apprécier la stabilité et la force du gestionnaire d'investissement, ainsi que le processus et la philosophie d'investissement qu'il applique. Le processus de sélection quantitative vise à retenir uniquement les fonds ayant fait leurs preuves en matière de performance ajustée au risque.

Les investissements en titres de créance n'excéderont pas 15 % des actifs nets du compartiment.

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

### **Politique d'investissement durable**

Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales et remplit les conditions requises pour être qualifié de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

L'analyse ESG du gestionnaire couvre au moins 90 % des investissements du fonds. La part des actifs « sans note ESG » dans le portefeuille ne doit pas dépasser 10 % de l'actif net.

Le processus de sélection ESG (exclusions et filtres ESG) entraînera la suppression des investissements d'au moins 20 % de l'univers initial, car ces investissements ne seront pas éligibles (exclusions, niveau des notations ESG).

Dans le cadre de la Politique d'investissement durable de la Société de gestion, le compartiment respecte les ensembles d'exclusions applicables aux produits d'investissement relevant de l'article 8+.

**Des informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales et/ou les objectifs durables des compartiments concernés selon le niveau II du règlement SFDR sont disponibles dans l'« Annexe 2 » du Livre II du présent Prospectus.**

### **Instruments dérivés**

Le recours aux instruments financiers dérivés est restreint aux :

- instruments cotés conformes à la politique d'investissement (dont, entre autres, les futures d'indices d'action et les futures de change) ;
- instruments négociés de gré à gré à des fins de couverture de change (dont, entre autres, les contrats à terme de gré à gré et les contrats de change à terme).

Le recours aux instruments négociés de gré à gré à des fins autres que de couverture de change (dont, entre autres, les dérivés négociés de gré à gré et les contrats CDS et CDO) est interdit.

### **Relation avec le Portefeuille de référence**

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

La méthode de calcul du Portefeuille de référence est disponible sur le site Internet suivant : [www.msci.com](http://www.msci.com).

Le Portefeuille de référence n'évalue ni n'inclut ses composants sur la base de caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par le compartiment.

## ABN AMRO Funds Candriam European ESG Equities sous son nom abrégé ABN AMRO Candriam European ESG Equities

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

### Gestionnaire d'investissement externe

Candriam

### Profil de risque

#### Risques spécifiques du compartiment :

- Risque lié aux bons de souscription
- Risque lié aux sociétés de petite capitalisation et aux secteurs spécialisés ou restreints
- Risque de durabilité

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

### Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement.

### Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale <sup>(1)</sup>
Catégorie A	CAP	LU1481503974	Oui	Non	Tous	100 EUR
Catégorie R	CAP	LU1670606414	Oui	Non	Investisseurs clients d'intermédiaires financiers ou de sociétés de services interdits de retenir les aides à l'investissement et investisseurs autorisés	100 EUR
Catégorie F	CAP	LU1481504352	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neufize OBC et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	CAP	LU1481504196	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 000 000 EUR
Catégorie X	CAP	LU1670606687	Oui	Non	Investisseurs institutionnels et OPC	20 000 000 EUR
Catégorie Z	CAP	LU1670606505	Oui	Non	Investisseurs autorisés	100 000 000 EUR
Catégorie M	CAP	LU1481504279	Oui	Non	Investisseurs étant des entités nourricières des compartiments de la Société et investisseurs autorisés	20 000 000 EUR

*(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.*

### Commissions et frais

#### Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement <sup>(1)</sup>
Catégorie A	1,75%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie R	0,85%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie F	0,85%	-	-	0,18%	0,01%
Catégorie I	0,75%	-	-	0,15%	0,01%
Catégorie X	0,75%	-	-	0,15%	0,01%
Catégorie Z	0,00%	-	-	0,15%	0,01%
Catégorie M	0,75%	-	-	0,15%	0,01%

*(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.*

**ABN AMRO Funds Candriam European ESG Equities**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO Candriam European ESG Equities**

**Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement**

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat
Catégorie A	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie R	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie F	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie I	-	-	-
Catégorie X	-	-	-
Catégorie Z	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie M	-	-	-

*(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée*

**Informations supplémentaires**

**Devise de comptabilité et devise de référence :**

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

**Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

**Conditions de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
10 h 00 CET le Jour de valorisation de la VNI (J)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) <sup>(1)</sup>

*(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.*

**Inscription à la cote :**

Néant

**Données historiques :**

Le compartiment a été lancé le 29 novembre 2019.

**Régime fiscal :**

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

## **ABN AMRO Funds Candriam French ESG Equities** **sous son nom abrégé ABN AMRO Candriam French ESG Equities**

### **Objectif d'investissement**

Fournir une appréciation du capital à long terme avec un portefeuille diversifié et activement géré d'actions françaises, sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi. Le compartiment utilise une sélection de titres respectant les critères de responsabilité environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Le portefeuille est composé d'émetteurs qui sont soit des leaders dans les bonnes pratiques ESG, soit attractifs en raison de leur progression sur les questions ESG.

### **Politique d'investissement**

Le compartiment investit principalement dans des valeurs mobilières telles que des actions et autres participations en capital comme les parts de coopératives et certificats de participation émis par, ou les bons de souscription de valeurs mobilières de, sociétés qui sont domiciliées ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique en France. L'allocation d'actifs minimale sur une base consolidée (investissements directs et indirects) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment. Par ailleurs, le pourcentage d'actions de sociétés établies dans des pays de l'Espace économique européen ayant conclu un accord fiscal avec la France incluant une clause de coopération administrative afin de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales détenu en propriété correspondra au moins à 75 % des actifs nets du compartiment.

Le compartiment respecte également les règles de construction suivantes :

- 50 % maximum des actifs nets du compartiment investis dans des actions de petite et moyenne capitalisations
- 10 % maximum des actifs nets du compartiment investis dans des actions émergentes et internationales

Les investissements en titres de créance n'excéderont pas 15 % des actifs nets du compartiment.

Le compartiment peut investir un maximum de 10 % de ses actifs nets dans des fonds ayant été sélectionnés conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative permet d'apprécier la stabilité et la force du gestionnaire d'investissement, ainsi que le processus et la philosophie d'investissement qu'il applique. Le processus de sélection quantitative vise à retenir uniquement les fonds ayant fait leurs preuves en matière de performance ajustée au risque.

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

### **Politique d'investissement durable**

Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales ou sociales et remplit les conditions requises pour être qualifié de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers tel que présenté dans le Livre I.

L'analyse ESG du Gestionnaire d'investissement externe couvre au moins 90 % des investissements du fonds. La part des actifs « sans note ESG » dans le portefeuille ne doit pas dépasser 10 % de l'actif net.

Le processus de sélection ESG (exclusions et filtres ESG) entraînera la suppression des investissements d'au moins 20 % de l'univers initial, car ces investissements ne seront pas éligibles (exclusions, niveau des notations ESG).

Dans le cadre de la Politique d'investissement durable de la Société de gestion, le compartiment respecte les ensembles d'exclusions applicables aux produits d'investissement relevant de l'article 8+.

**Des informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales et/ou les objectifs durables des compartiments concernés selon le niveau II du règlement SFDR sont disponibles dans l'« Annexe 2 » du Livre II du présent Prospectus.**

### **Instruments dérivés**

Le recours aux instruments financiers dérivés est restreint aux :

- instruments cotés conformes à la politique d'investissement (dont, entre autres, les futures d'indices d'action et les futures de change) ;
- instruments négociés de gré à gré à des fins de couverture de change (dont, entre autres, les contrats à terme de gré à gré et les contrats de change à terme).

Le recours aux instruments négociés de gré à gré à des fins autres que de couverture de change (dont, entre autres, les dérivés négociés de gré à gré et les contrats CDS et CDO) est interdit.

### **Relation avec le Portefeuille de référence**

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

La méthode de calcul du Portefeuille de référence est disponible sur le site Internet suivant : [www.msci.com](http://www.msci.com).

## ABN AMRO Funds Candriam French ESG Equities sous son nom abrégé ABN AMRO Candriam French ESG Equities

Le Portefeuille de référence n'évalue ni n'inclut ses composants sur la base de caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par le compartiment.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

### Gestionnaire d'investissement externe

Candriam

### Profil de risque

#### Risques spécifiques du compartiment :

- Risque lié aux sociétés de petite capitalisation et aux secteurs spécialisés ou restreints
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux bons de souscription

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

### Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement.

### Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale <sup>(1)</sup>
Catégorie A	CAP	LU1481504436	Oui	Non	Tous	100 EUR
	DIS	LU1481504519	Oui	Oui		100 EUR
Catégorie F	CAP	LU1481507025	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neuflyze OBC et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	CAP	LU1481504600	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 000 000 EUR
Catégorie M	CAP	LU1481504782	Oui	Non	Investisseurs étant des entités nourricières des compartiments de la Société et investisseurs autorisés	20 000 000 EUR

*(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.*

### Commissions et frais

#### Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement <sup>(1)</sup>
Catégorie A	1,75%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie F	0,85%	-	-	0,18%	0,01%
Catégorie I	0,75%	-	-	0,15%	0,01%
Catégorie M	0,75%	-	-	0,15%	0,01%

*(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.*

#### Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat
Catégorie A	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie F	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie I	-	-	-
Catégorie M	-	-	-

*(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée*

**ABN AMRO Funds Candriam French ESG Equities**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO Candriam French ESG Equities**

**Informations supplémentaires**

**Devise de comptabilité et devise de référence :**

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

**Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

**Conditions de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
10 h 00 CET le Jour de valorisation de la VNI (J)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) <sup>(1)</sup>

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

**Inscription à la cote :**

Néant

**Données historiques :**

Le compartiment a été lancé le 18 décembre 2019.

**Régime fiscal :**

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

## **ABN AMRO Funds Candriam Global ESG Convertibles** **sous son nom abrégé ABN AMRO Candriam Global ESG Convertibles**

### **Objectif d'investissement**

Fournir une croissance du capital à moyen terme avec un portefeuille diversifié et activement géré d'obligations convertibles mondiales, sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi et en sélectionnant des titres respectant les critères de responsabilité environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »). Le portefeuille est composé d'émetteurs qui sont soit des leaders dans les bonnes pratiques ESG, soit attractifs en raison de leur progression sur les questions ESG.

### **Politique d'investissement**

Le compartiment est activement géré par une analyse de la liquidité, puis par une approche fondamentale descendante, issue de trois comités différents qui examinent le revenu fixe, l'allocation d'actifs et les points de vue économiques (à savoir le « Comité stratégique du revenu fixe », le « Comité d'allocation d'actifs » et le « Comité des perspectives économiques ») qui se réunissent tous les mois.

Le Comité des perspectives économiques présente une analyse à jour du contexte économique et financier et des prévisions y associées, en mettant l'accent sur les risques entourant les différents scénarios. Le Comité stratégique du revenu fixe tire parti de la stratégie obligataire et de l'allocation d'actifs à partager avec les équipes internes. Le Comité d'allocation d'actifs décide d'une allocation d'actifs optimale. Chaque comité compte des responsables des différentes unités opérationnelles et du Directeur de l'information au sein de Candriam.

Enfin, la construction du portefeuille est effectuée en prêtant attention au risque de concentration par émetteur, secteur et région, et à la gestion active du delta.

Le compartiment investit principalement dans des obligations convertibles et des obligations convertibles synthétiques admises à la cote sur un marché, quel qu'il soit.

Pour atteindre son objectif d'investissement, le compartiment peut également utiliser d'autres instruments, par exemple des instruments du marché monétaire, des instruments de créance et des instruments dérivés (tels que les contrats de change à terme, les futures, les options, les bons de souscription et les swaps) afin d'obtenir des expositions longue et courte.

Les obligations convertibles représentent une exposition minimum de 55 % et une exposition maximum de 110 % des actifs nets du compartiment, cette part de 10 % d'effet de levier provenant de l'utilisation de dérivés.

Le compartiment respecte également les restrictions d'investissement suivantes :

- (i) un maximum de 25 % est investi dans des instruments de créance ordinaires (obligations et EMTN simples), à l'exclusion de la part constituée d'obligations convertibles synthétiques, sans contraintes en matière de notation ou de sensibilité particulière aux taux d'intérêt ;
- (ii) un maximum de 10 % est investi en actions ;
- (iii) un maximum de 10 % est investi dans des OPCVM français ou européens et d'autres OPC ou FIA (fonds d'investissement alternatif). Le compartiment n'est pas habilité à investir dans des actifs non productifs et/ou des Actifs « distressed » (en difficulté).

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

### **Politique d'investissement durable**

Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales et remplit les conditions requises pour être qualifié de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

L'analyse ESG du gestionnaire couvre au moins 90 % des investissements du fonds. La part des actifs « sans note ESG » dans le portefeuille ne doit pas dépasser 10 % de l'actif net.

Le processus de sélection ESG (exclusions et filtres ESG) entraînera la suppression des investissements d'au moins 20 % de l'univers initial, car ces investissements ne seront pas éligibles (exclusions, niveau des notations ESG).

Dans le cadre de la Politique d'investissement durable de la Société de gestion, le compartiment respecte les ensembles d'exclusions applicables aux produits d'investissement relevant de l'article 8+.

**Des informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales et/ou les objectifs durables des compartiments concernés selon le niveau II du règlement SFDR sont disponibles dans l'« Annexe 2 » du Livre II du présent Prospectus.**

### **Instruments dérivés**

Le compartiment peut chercher à minimiser l'exposition aux fluctuations de change en couvrant ses transactions contre le risque de change par le biais d'instruments financiers dérivés tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus intégral.

## ABN AMRO Funds Candriam Global ESG Convertibles sous son nom abrégé ABN AMRO Candriam Global ESG Convertibles

### Relation avec le Portefeuille de référence

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

Le Portefeuille de référence n'évalue ni n'inclut ses composants sur la base de caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par le compartiment.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

### Gestionnaire d'investissement externe

Candriam

### Profil de risque

#### Risques spécifiques du compartiment :

- Risque lié aux marchés d'actions
- Risque lié aux dérivés
- Risque de contrepartie
- Risque de crédit
- Risque de taux d'intérêt
- Risque de perte sur le capital
- Risque de liquidité
- Risque de volatilité
- Risque de change
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux bons de souscription
- Risque de durabilité

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

### Instruments dérivés

Afin de réaliser son objectif d'investissement, le compartiment peut utiliser des instruments dérivés, par exemple :

- Options sur actions et sur indices d'actions ;
- Options sur taux d'intérêt et swaps de taux d'intérêt ;
- futures d'actions, futures d'indices d'actions, dérivés de crédit, futures d'obligations d'État et futures de taux d'intérêt ;
- Bons de souscription ;
- Contrats à terme de gré à gré.

### Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement.

### Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale <sup>(1)</sup>
Catégorie A	CAP	LU1406017647	Oui	Non	Tous	100 EUR
Catégorie R	CAP	LU1670609277	Oui	Non	Investisseurs clients d'intermédiaires financiers ou de sociétés de services interdits de retenir les aides à l'investissement et investisseurs autorisés	100 EUR
Catégorie F	CAP	LU1406017993	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neulize OBC et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	CAP	LU1406017720	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 000 000 EUR
Catégorie X	CAP	LU1481505243	Oui	Non	Investisseurs institutionnels et OPC	20 000 000 EUR

<sup>(1)</sup> Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

**ABN AMRO Funds Candriam Global ESG Convertibles**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO Candriam Global ESG Convertibles**

**Commissions et frais**

**Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment**

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance <sup>(2)</sup>	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement <sup>(1)</sup>
Catégorie A	1,40%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie R	0,70%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie F	0,70%	-	-	0,18%	0,01%
Catégorie I	0,60%	-	-	0,15%	0,01%
Catégorie X	0,50%	-	-	0,15%	0,01%

(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

**Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement**

Catégorie	Commission de souscription <sup>(2)</sup>	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat <sup>(2)</sup>
Catégorie A	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie R	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie F	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie I	-	-	-
Catégorie X	-	-	-

(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée

Informations supplémentaires

**Devise de comptabilité et devise de référence :**

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

**Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

**Conditions de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET le jour précédant le Jour de valorisation de la VNI (J-1)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) <sup>(1)</sup>

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

**Inscription à la cote :**

Néant.

**Données historiques :**

Le compartiment a été lancé le 18 décembre 2019.

**Régime fiscal :**

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

## **ABN AMRO Funds Candriam Global Dividend Equities** **sous son nom abrégé ABN AMRO Candriam Global Dividend Equities**

### **Objectif d'investissement**

Fournir une appréciation de la croissance du capital à long terme avec un portefeuille diversifié et activement géré d'actions mondiales, sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi.

### **Politique d'investissement**

La sélection des investissements se fonde sur une combinaison de critères qualitatifs et quantitatifs. L'objectif de l'analyse quantitative est de détecter les sociétés offrant des dividendes élevés et stables, ainsi que celles présentant une croissance des dividendes pour les années à venir. Le compartiment privilégiera ces deux types de sociétés.

Le compartiment investit principalement dans des valeurs mobilières telles que des actions et autres participations en capital comme les parts de coopératives et certificats de participation émis par, ou les bons de souscription de valeurs mobilières de, sociétés situées dans le monde entier (y compris dans les marchés émergents) et de tout secteur économique. L'allocation d'actifs minimale sur une base consolidée (investissements directs et indirects) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment. De plus, le compartiment investira un minimum de 75 % de ses actifs nets dans des titres de capital.

Les restrictions suivantes s'appliquent au compartiment :

- Exposition maximale aux marchés émergents : 50 %
- Exposition maximale aux sociétés de petite et moyenne capitalisations : 50%

Le compartiment ne sera pas directement exposé aux actions de Chine continentale.

Le compartiment peut investir un maximum de 10 % de ses actifs nets dans des fonds ayant été sélectionnés conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative permet d'apprécier la stabilité et la force du gestionnaire d'investissement, ainsi que le processus et la philosophie d'investissement qu'il applique. Le processus de sélection quantitative vise à retenir uniquement les fonds ayant fait leurs preuves en matière de performance ajustée au risque.

Les investissements en titres de créance n'excèdent pas 15 % des actifs nets du compartiment.

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

### **Politique d'investissement durable**

En vertu des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance de ManCo et conformément aux Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies, le compartiment exclut tout investissement direct dans des titres émis par des sociétés impliquées dans des activités hautement controversées (telles que la production de tabac et d'armes controversées) et/ou en violation grave des principes du Pacte mondial des Nations Unies.

### **Instruments dérivés**

Le compartiment peut avoir recours à des positions non complexes sur instruments financiers dérivés ou utiliser des instruments financiers dérivés uniquement à des fins de couverture.

Le compartiment peut chercher à minimiser l'exposition aux fluctuations de change en couvrant ses transactions contre le risque de change par le biais d'instruments financiers dérivés tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus intégral.

Le recours aux instruments financiers dérivés est restreint aux :

- instruments cotés conformes à la politique d'investissement (dont, entre autres, les futures d'indices d'action et les futures de change) ;
- instruments négociés de gré à gré à des fins de couverture de change (dont, entre autres, les contrats à terme de gré à gré et les contrats de change à terme).

Le recours aux instruments négociés de gré à gré à des fins autres que de couverture de change (dont, entre autres, les dérivés négociés de gré à gré et les contrats CDS et CDO) est interdit.

### **Relation avec le Portefeuille de référence**

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

### **Gestionnaire d'investissement externe**

Candriam

## ABN AMRO Funds Candriam Global Dividend Equities sous son nom abrégé ABN AMRO Candriam Global Dividend Equities

### Profil de risque

#### Risques spécifiques du compartiment :

- Risque opérationnel et risque de conservation
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux sociétés de petite capitalisation et aux secteurs spécialisés ou restreints
- Risque lié aux bons de souscription

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

### Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement.

### Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale <sup>(1)</sup>
Catégorie A	CAP	LU1890802801	Oui	Non	Tous	100 EUR
Catégorie F	CAP	LU1890803015	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neufilze OBC et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	CAP	LU1890803288	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 000 000 EUR

*(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.*

### Commissions et frais

#### Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Autres commissions	Taxe d'abonnement <sup>(1)</sup>
Catégorie A	1,75%	-	0,18%	0,05%
Catégorie F	0,85%	-	0,18%	0,01%
Catégorie I	0,75%	-	0,18%	0,01%

*(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.*

#### Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat
Catégorie A	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie F	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie I	-	-	-

*(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée*

### Informations supplémentaires

#### **Devise de comptabilité et devise de référence :**

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

#### **Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet [www.abnamroiinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroiinvestmentsolutions.com).

#### **Conditions de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

**ABN AMRO Funds Candriam Global Dividend Equities**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO Candriam Global Dividend Equities**

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET le jour précédant le Jour de valorisation de la VNI (J-1)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) <sup>(1)</sup>

*(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.*

**Inscription à la cote :**

Néant

**Données historiques :**

Le compartiment a été lancé le 3 décembre 2019.

**Régime fiscal :**

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

## **ABN AMRO Funds Candriam Global ESG High Yield Bonds** **sous son nom abrégé ABN AMRO Candriam Global ESG High Yield Bonds**

### **Objectif d'investissement**

Fournir une appréciation du capital à moyen terme avec un portefeuille diversifié et activement géré d'obligations mondiales à haut rendement durables, sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi. Le compartiment utilise une sélection de titres respectant les critères de responsabilité environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Le portefeuille est composé d'émetteurs qui sont soit des leaders dans les bonnes pratiques ESG, soit attractifs en raison de leur progression sur les questions ESG.

### **Politique d'investissement**

Le compartiment investit principalement et de manière discrétionnaire dans des titres de créance d'émetteurs à haut rendement situés dans le monde entier.

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le compartiment peut également avoir recours à une variété (i) d'instruments dont, entre autres, des contrats à terme de taux, des contrats de change à terme (incluant les contrats de change à terme non livrables), des futures de taux d'intérêt, des futures d'obligations et des swaps négociés de gré à gré tels que des swaps de taux d'intérêt et des swaps de défaut de crédit, et (ii) de stratégies axées, notamment, sur l'anticipation des fluctuations de taux, le positionnement sur la courbe de rendements, la sélection des émetteurs, la valeur relative et les devises.

L'allocation d'actifs minimum sur une base consolidée (investissements directs et indirects via l'utilisation d'instruments dérivés) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment.

Le compartiment sera tenu, pour les 40 % du total de ses actifs nets restants et sur une base consolidée, de respecter toutes les limitations établies au regard des investissements en titres/instruments mentionnés ci-dessous :

- (i) 25 % maximum du total des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans des obligations convertibles et autres titres de créance liés à des actions ;
- (ii) un tiers maximum du total des actifs nets du compartiment peut être investi dans des Instruments du marché monétaire, dont, entre autres, des certificats de dépôt, des dépôts à court terme et des dépôts bancaires à vue ;
- (iii) 10 % maximum du total des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans des valeurs mobilières ;
- (iv) 10 % maximum des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans des fonds ayant été sélectionnés conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative permet d'apprécier la stabilité et la force du gestionnaire d'investissement, ainsi que le processus et la philosophie d'investissement qu'il applique. Le processus de sélection quantitative vise à retenir uniquement les fonds ayant fait leurs preuves en matière de performance ajustée au risque.

L'allocation aux actions sera le résultat de la conversion des obligations convertibles en actions. Le gestionnaire n'est pas autorisé à acheter activement des titres de capital.

Le compartiment n'est pas habilité à investir dans des actifs non productifs, mais peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des Actifs « distressed » (en difficulté).

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

### **Politique d'investissement durable**

Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales et remplit les conditions requises pour être qualifié de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Toutes les participations directes dans des obligations d'entreprises et souveraines font l'objet d'une analyse extra-financière. En partant de l'univers OCDE, au moins 20 % de l'univers initial est exclu du côté des entreprises et au moins 20 % du côté des émetteurs souverains.

Dans le cadre de la Politique d'investissement durable de la Société de gestion, le compartiment respecte les ensembles d'exclusions applicables aux produits d'investissement relevant de l'article 8+.

**Des informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales et/ou les objectifs durables des compartiments concernés selon le niveau II du règlement SFDR sont disponibles dans l'« Annexe 2 » du Livre II du présent Prospectus.**

### **Instruments dérivés**

Le compartiment peut chercher à minimiser l'exposition aux fluctuations de change en couvrant ses transactions contre le risque de change par le biais d'instruments financiers dérivés tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus intégral.

Le recours aux instruments financiers dérivés est restreint aux :

- instruments cotés conformes à la politique d'investissement (dont, entre autres les futures de taux d'intérêt, les futures d'obligations, les futures de swaps de taux d'intérêt et les futures de change) à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille ;
- instruments négociés de gré à gré à des fins de couverture de change (dont, entre autres, les contrats à terme de gré à

## ABN AMRO Funds Candriam Global ESG High Yield Bonds sous son nom abrégé ABN AMRO Candriam Global ESG High Yield Bonds

gré et les contrats de change à terme).

Le recours aux instruments négociés de gré à gré à des fins autres que de couverture de change (dont, entre autres, les dérivés négociés de gré à gré et les contrats CDS et CDO) est interdit.

### **Relation avec le Portefeuille de référence**

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

Le Portefeuille de référence n'évalue ni n'inclut ses composants sur la base de caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par le compartiment.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

### **Gestionnaire d'investissement externe**

Candriam

### **Profil de risque**

#### **Risques spécifiques du compartiment :**

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque de taux d'intérêt
- Risque de change
- Risques liés aux obligations à haut rendement
- Risque de liquidité
- Risque de durabilité

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

### **Profil d'investisseur type**

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement.

### **Catégories d'actions**

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale <sup>(1)</sup>
Catégorie A	CAP	LU2041743183	Oui	Non	Tous	100 USD
Catégorie AH EUR	CAP	LU2041743266				100 EUR
Catégorie RH EUR	CAP	LU2254194934	Oui	Non	Investisseurs clients d'intermédiaires financiers ou de sociétés de services interdits de retenir les aides à l'investissement et investisseurs autorisés	100 EUR
Catégorie C	CAP	LU2041743340	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et investisseurs autorisés	5 000 USD
	DIS	LU2041743423		Oui		5 000 EUR
Catégorie CH EUR	CAP	LU2041743696	Oui	Non		5 000 EUR
	DIS	LU2041743779		Oui		
Catégorie D	CAP	LU2041743852	Oui	Non	Investisseurs clients de Bethmann Bank et investisseurs autorisés	5 000 USD
Catégorie DH EUR	DIS	LU2041743936	Oui	Non		5 000 EUR
Catégorie FH EUR	CAP	LU2041744074	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neufilze OBC et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie IH EUR	CAP	LU2254194850	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 000 000 EUR

<sup>(1)</sup> Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

**ABN AMRO Funds Candriam Global ESG High Yield Bonds**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO Candriam Global ESG High Yield Bonds**

**Commissions et frais**

**Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment**

Catégorie	Commission de gestion <sup>(1)</sup>	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement <sup>(2)</sup>
Catégories A, AH EUR	1,30%	-	-	0,25 %	0,05%
Catégorie RH EUR	0,75%	-	-	0,25 %	0,05%
Catégories C, CH EUR	0,75%	-	-	0,25 %	0,05%
Catégories D, DH EUR	0,75%	-	-	0,25 %	0,05%
Catégorie FH EUR	0,75%	-	-	0,25 %	0,01%
Catégorie IH EUR	0,65%	-	-	0,20%	0,01%

(1) Dans la mesure où la Société investit dans des OPCVM et autres OPC gérés par le même promoteur, aucun compartiment de la Société ne paiera doublement les Commissions de gestion.

(2) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

**Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement**

Catégorie	Commission de souscription <sup>(2)</sup>	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat <sup>(2)</sup>
Catégories A, AH EUR	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie RH EUR	5,00%	1,00%	1,00%
Catégories C, CH EUR	5,00%	1,00%	1,00%
Catégories D, DH EUR	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie FH EUR	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie IH EUR	-	-	-

(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée

**Informations supplémentaires**

**Devise de comptabilité et devise de référence :**

L'USD est la devise de libellé du compartiment.

**Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

En USD pour les catégories « Catégorie A », « Catégorie C » et « Catégorie D ».

En EUR pour les catégories « Catégorie AH-EUR », « Catégorie R H EUR », « Catégorie CH EUR », « Catégorie DH EUR », « Catégorie FH EUR » et « Catégorie I H EUR ».

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

**Conditions de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET le jour précédant le Jour de valorisation de la VNI (J-1)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) <sup>(1)</sup>

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

**Inscription à la cote :**

Néant

**Données historiques :**

Le compartiment a été lancé le 14 mai 2020.

**Régime fiscal :**

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

## **ABN AMRO Funds Candriam Total Return Global Bonds** **sous son nom abrégé ABN AMRO Candriam Total Return Global Bonds**

### **Objectif d'investissement**

Fournir une appréciation du capital à moyen terme avec un portefeuille diversifié et activement géré d'obligations mondiales, sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi.

### **Politique d'investissement**

Le compartiment investit principalement et de manière discrétionnaire dans des titres de créance d'émetteurs (qui ne sont soumis à aucune contrainte en matière de notation, notamment dans des obligations à haut rendement) situés dans le monde entier (y compris dans les marchés émergents) et de tout secteur économique. Le compartiment peut également avoir recours à une variété d'instruments (dont, entre autres, des instruments du marché monétaire, des obligations convertibles, des contrats à terme de taux, des contrats de change à terme, incluant les contrats de change à terme non livrables, des futures de taux d'intérêt, des futures d'obligations et des swaps négociés de gré à gré tels que des swaps de taux d'intérêt et des swaps de défaut de crédit). La sélection des titres sera déterminée par des stratégies dont, entre autres, la sensibilité aux taux d'intérêt et les spreads de crédit.

L'investissement en titres de créance et en instruments du marché monétaire peut varier de 0 à 100 % des actifs nets du compartiment.

Les restrictions suivantes s'appliquent au compartiment :

- Exposition maximale aux obligations convertibles : 20 %
- Exposition maximale aux titres de créance à haut rendement et des marchés émergents : 30 %
- Sensibilité : de 0 % à 7 %.
- Exposition maximale au risque de change : 10 %
- Allocation maximale aux actions : 10%

L'allocation aux actions sera le résultat de la conversion des obligations convertibles en actions. Le gestionnaire n'est pas autorisé à acheter activement des titres de capital.

Le compartiment peut investir un maximum de 10 % de ses actifs nets dans des fonds ayant été sélectionnés conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative permet d'apprécier la stabilité et la force du gestionnaire d'investissement, ainsi que le processus et la philosophie d'investissement qu'il applique. Le processus de sélection quantitative vise à retenir uniquement les fonds ayant fait leurs preuves en matière de performance ajustée au risque.

Le compartiment n'est pas habilité à investir dans des actifs non productifs, mais peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des Actifs « distressed » (en difficulté).

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

### **Politique d'investissement durable**

En vertu des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance de ManCo et conformément aux Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies, le compartiment exclut tout investissement direct dans des titres émis par des sociétés impliquées dans des activités hautement controversées (telles que la production de tabac et d'armes controversées) et/ou en violation grave des principes du Pacte mondial des Nations Unies.

### **Instruments dérivés**

Le recours aux instruments financiers dérivés est restreint aux :

- instruments cotés conformes à la politique d'investissement (dont, entre autres les futures de taux d'intérêt, les futures d'obligations, les futures de swaps de taux d'intérêt et les futures de change) à des fins d'investissement et de couverture ;
- instruments négociés de gré à gré à des fins de couverture de change (dont, entre autres, les contrats à terme de gré à gré et les contrats de change à terme).

Le niveau d'engagement généré par les instruments financiers dérivés est limité à 100 % de l'actif net du compartiment. Par conséquent, l'exposition du compartiment variera de 0 à 200 %.

### **Relation avec le Portefeuille de référence**

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

### **Gestionnaire d'investissement externe**

Candriam

## ABN AMRO Funds Candriam Total Return Global Bonds sous son nom abrégé ABN AMRO Candriam Total Return Global Bonds

### Profil de risque

#### Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de crédit
- Risque lié aux dérivés
- Risque de contrepartie
- Risques liés aux obligations à haut rendement
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque de liquidité

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

### Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement.

### Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale <sup>(1)</sup>
Catégorie A	CAP	LU1890809053	Oui	Non	Tous	100 EUR
Catégorie A Dis	DIS	LU1890809137		Oui		
Catégorie R	CAP	LU1890809301	Oui	Non	Investisseurs clients d'intermédiaires financiers ou de sociétés de services interdits de retenir les aides à l'investissement et investisseurs autorisés	100 EUR
Catégorie F	CAP	LU1890809483	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neufilze OBC et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	CAP	LU1890809566	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 000 000 EUR

*(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.*

### Commissions et frais

#### Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement <sup>(1)</sup>
Catégorie A	1,00%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie R	0,50%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie F	0,50%	-	-	0,18%	0,01%
Catégorie I	0,45%	-	-	0,18%	0,01%

*(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.*

#### Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat
Catégorie A	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie R	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie F	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie I	-	-	-

*(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée*

### Informations supplémentaires

#### **Devise de comptabilité et devise de référence :**

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

**ABN AMRO Funds Candriam Total Return Global Bonds**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO Candriam Total Return Global Bonds**

**Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

**Conditions de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET le jour précédant le Jour de valorisation de la VNI (J-1)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) <sup>(1)</sup>

*(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.*

**Inscription à la cote :**

Néant

**Données historiques :**

Le compartiment a été lancé le 27 novembre 2020.

**Régime fiscal :**

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

# **ABN AMRO Funds Candriam Total Return Global Equities** **sous son nom abrégé ABN AMRO Candriam Total Return Global Equities**

## **Objectif d'investissement**

Fournir une appréciation de la croissance du capital à long terme avec un portefeuille diversifié et activement géré d'actions mondiales, sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi.

## **Politique d'investissement**

Le compartiment investit principalement et de manière discrétionnaire dans des actions et des titres connexes, sans aucune restriction quant aux pays (pays émergents compris, hors actions de Chine continentale), aux secteurs et aux devises.

Le compartiment peut également avoir recours à des titres de créance et des Instruments du marché monétaire d'émetteurs (qui ne sont soumis à aucune contrainte en matière de notation) situés dans le monde entier (y compris dans les marchés émergents) et de tout secteur économique. L'investissement en titres de créance et en instruments du marché monétaire peut varier de 0 à 49 % des actifs nets du compartiment.

La gestion du compartiment est active et flexible. Le principal facteur de gestion de portefeuille sera basé sur une allocation en actions (minimum 51 % des actifs nets du compartiment) et le niveau de risque maximal auquel le portefeuille peut être exposé en tant que portefeuille composé exclusivement d'actions.

En fonction de ses prévisions et de ses convictions à l'égard des risques et des opportunités, le gestionnaire de portefeuille sélectionne plusieurs catégories d'actifs, zones géographiques, secteurs et styles de gestion (valeur, combinaison ou croissance des actions). L'allocation sera définie par le biais d'une analyse fondamentale de l'environnement économique et financier. Le gestionnaire de portefeuille décide de l'allocation entre chacun des différents types d'investissements et catégories d'actifs.

L'allocation peut fortement différer de celle du Portefeuille de référence du compartiment.

L'allocation en actions représentera entre 51 % et 100 % des actifs nets du compartiment, sans restriction en matière de capitalisation boursière ou de pays (y compris les pays émergents).

Concernant la stratégie obligataire, la sensibilité de cette stratégie sera comprise entre -4 % et +10 %.

Le compartiment ne sera pas directement exposé aux actions de Chine continentale.

Le compartiment peut investir un maximum de 10 % de ses actifs nets dans des fonds ayant été sélectionnés conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative permet d'apprécier la stabilité et la force des Sociétés de gestion, ainsi que le processus et la philosophie d'investissement qu'elles appliquent. Le processus de sélection quantitative vise à sélectionner uniquement les Fonds d'investissement disposant d'un historique de performance ajusté du risque éprouvé.

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

## **Politique d'investissement durable**

En vertu des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance de ManCo et conformément aux Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies, le compartiment exclut tout investissement direct dans des titres émis par des sociétés impliquées dans des activités hautement controversées (telles que la production de tabac et d'armes controversées) et/ou en violation grave des principes du Pacte mondial des Nations Unies.

## **Instruments dérivés**

Le compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés à des fins d'exposition.

Le compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés à des fins de couverture. Le niveau d'engagement aux fins de couverture peut atteindre jusqu'à 100 % des actifs nets du compartiment. Le compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés à des fins de couverture de change. Le niveau d'engagement aux fins de couverture de change peut atteindre jusqu'à 100 % des actifs nets du compartiment.

Le recours aux instruments financiers dérivés est restreint aux :

- instruments cotés conformes à la politique d'investissement (dont, entre autres, les futures de taux d'intérêt, les futures d'obligations, les futures de swaps de taux d'intérêt, les futures d'indices d'actions et les futures de change) ;
- instruments négociés de gré à gré à des fins de couverture de change (dont, entre autres, les contrats à terme de gré à gré et les contrats de change à terme).

Le recours aux instruments négociés de gré à gré à des fins autres que de couverture de change (dont, entre autres, les dérivés négociés de gré à gré et les contrats CDS et CDO) est interdit.

L'utilisation d'instruments financiers dérivés sera limitée à 100 % de l'actif net du compartiment.

## ABN AMRO Funds Candriam Total Return Global Equities sous son nom abrégé ABN AMRO Candriam Total Return Global Equities

### Relation avec le Portefeuille de référence

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

### Gestionnaire d'investissement externe

Candriam

### Profil de risque

#### Risques spécifiques du compartiment :

- Risque opérationnel et risque de conservation
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux sociétés de petite capitalisation et aux secteurs spécialisés ou restreints
- Risque de crédit
- Risque lié aux dérivés
- Risque de contrepartie

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

### Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement.

### Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale <sup>(1)</sup>
Catégorie A	CAP	LU1890809996	Oui	Non	Tous	100 EUR
Catégorie F	CAP	LU1890810143	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neulize OBC et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	CAP	LU1890810226	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 000 000 EUR

<sup>(1)</sup> Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

### Commissions et frais

#### Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement <sup>(1)</sup>
Catégorie A	1,75%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie F	0,85%	-	-	0,18%	0,01%
Catégorie I	0,75%	-	-	0,18%	0,01%

<sup>(1)</sup> Par ailleurs, la Société peut être soumise au paiement d'un impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

#### Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat
Catégorie A	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie F	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie I	-	-	-

<sup>(1)</sup> En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée

## ABN AMRO Funds Candriam Total Return Global Equities sous son nom abrégé ABN AMRO Candriam Total Return Global Equities

### **Informations supplémentaires**

#### **Devise de comptabilité et devise de référence :**

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

#### **Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

#### **Conditions de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

<b>Centralisation des ordres</b>	<b>Date de transaction des ordres</b>	<b>Calcul de la VNI et date de publication</b>	<b>Date de règlement des ordres</b>
16 h 00 CET le jour précédant le Jour de valorisation de la VNI (J-1)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) <sup>(1)</sup>

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

#### **Inscription à la cote :**

Néant

#### **Données historiques :**

Le compartiment a été lancé le 27 novembre 2020.

#### **Régime fiscal :**

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

## **ABN AMRO Funds EdenTree European Sustainable Equities** **sous son nom abrégé ABN AMRO EdenTree European Sustainable Equities**

### **Objectif d'investissement**

Fournir une appréciation du capital à long terme avec un portefeuille diversifié et activement géré d'actions européennes durables, sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi. Le compartiment utilise une combinaison d'indicateurs financiers et extra-financiers pour identifier les titres qui répondent aux critères de durabilité globale appliqués par le Gestionnaire d'investissement externe. Le compartiment est composé d'émetteurs exposés à quatre thèmes durables à long terme tels que (i) « l'éducation », (ii) « la santé et le bien-être », (iii) « l'infrastructure sociale » et (iv) « les solutions durables ».

L'objectif d'investissement durable du compartiment est de s'aligner sur l'Accord de Paris, dans lequel les gouvernements mondiaux s'engagent à limiter la hausse de la température mondiale à 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels. En outre, dans le cadre de son objectif d'investissement socialement durable, le compartiment investit dans des sociétés contribuant positivement aux solutions sociales.

### **Politique d'investissement**

Le compartiment investit principalement dans des valeurs mobilières telles que des actions et autres participations en capital comme les parts de coopératives et certificats de participation émis par, ou les bons de souscription de valeurs mobilières de, sociétés qui sont domiciliées ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique en Europe. L'allocation d'actifs minimale sur une base consolidée (investissements directs et indirects) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment. Le compartiment investira un minimum de 75 % de ses actifs nets dans des titres de capital.

Le compartiment peut investir un maximum de 10 % de ses actifs nets dans des fonds ayant été sélectionnés conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative permet d'apprécier la stabilité et la force du gestionnaire d'investissement, ainsi que le processus et la philosophie d'investissement qu'il applique. Le processus de sélection quantitative vise à retenir uniquement les fonds ayant fait leurs preuves en matière de performance ajustée au risque.

Les investissements en titres de créance n'excéderont pas 15 % des actifs nets du compartiment.

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

### **Politique de durabilité**

Le compartiment contribue aux objectifs environnementaux et sociaux et remplit les conditions requises pour être qualifié de produit d'investissement conformément à l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

L'analyse ESG couvre 100 % du portefeuille. Après examen de l'univers d'investissement, 20 % des sociétés sont exclues en raison des critères ISR.

Dans le cadre de la Politique d'investissement durable de la Société de gestion, le compartiment respecte les ensembles d'exclusions applicables aux produits d'investissement relevant de l'article 9. De plus, des contrôles éthiques du Gestionnaire d'investissement externe sont également mis en œuvre. La combinaison des deux ensembles d'exclusions supprime, sur la base d'une « absence de préjudice », les domaines du marché qui causent des dommages sociaux ou environnementaux (p. ex. tabac, armes, jeux de hasard).

**Des informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales et/ou les objectifs durables des compartiments concernés selon le niveau II du règlement SFDR sont disponibles dans l'« Annexe 2 » du Livre II du présent Prospectus.**

### **Instruments dérivés**

Le compartiment peut investir dans des instruments dérivés et autres instruments financiers tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus intégral uniquement à des fins de gestion efficace de portefeuille.

### **Relation avec le Portefeuille de référence**

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

La méthode de calcul du Portefeuille de référence est disponible sur le site Internet suivant : [www.msci.com](http://www.msci.com).

Le Portefeuille de référence n'évalue ni n'inclut ses composants sur la base de caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par le compartiment.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

## ABN AMRO Funds EdenTree European Sustainable Equities sous son nom abrégé ABN AMRO EdenTree European Sustainable Equities

### Gestionnaire d'investissement externe

EdenTree Investment Management Limited.

### Profil de risque

#### Risques spécifiques du compartiment :

- Risque opérationnel et risque de conservation
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux sociétés de petite capitalisation et aux secteurs spécialisés ou restreints
- Risque lié aux bons de souscription
- Risque de durabilité

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

### Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement.

### Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale <sup>(1)</sup>
Catégorie A	CAP	LU1481504865	Oui	Non	Tous	100 EUR
Catégorie R	CAP	LU1670606257	Oui	Non	Investisseurs clients d'intermédiaires financiers ou de sociétés de services interdits de retenir les aides à l'investissement et investisseurs autorisés	100 EUR
Catégorie C	CAP	LU1481504949	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie D	CAP	LU1670606174	Oui	Non	Investisseurs clients de Bethmann Bank et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie F	CAP	LU1481505086	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neuflyze OBC et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	CAP	LU1670606331		Non		
	DIS	LU2474253577		Oui		
Catégorie Z	CAP	LU1890795674	Oui	Non	Investisseurs autorisés	100 000 000 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

### Commissions et frais

#### Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement <sup>(1)</sup>
Catégorie A	1,50%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie R	0,85%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie C	0,85%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie D	0,85%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie F	0,85%	-	-	0,18%	0,01%
Catégorie I	0,75%	-	-	0,15%	0,01%
Catégorie Z	0,75%	-	-	0,15%	0,01%

(1) Par ailleurs, la Société peut être soumise au paiement d'un impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

## ABN AMRO Funds EdenTree European Sustainable Equities sous son nom abrégé ABN AMRO EdenTree European Sustainable Equities

### Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat
Catégorie A	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie R	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie C	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie D	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie F	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie I	-	-	-
Catégorie Z	5,00%	1,00%	1,00%

(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée.

### **Informations supplémentaires**

#### **Devise de comptabilité et devise de référence :**

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

#### **Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

#### **Conditions de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
10 h 00 CET le Jour de valorisation de la VNI (J)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) <sup>(1)</sup>

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

#### **Inscription à la cote :**

Néant

#### **Données historiques :**

Ce compartiment a été lancé le 19 janvier 2017.

#### **Régime fiscal :**

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

## **ABN AMRO Funds Emerging Market ESG Equities** **sous son nom abrégé ABN AMRO Emerging Market ESG Equities**

### **Objectif d'investissement**

Fournir une appréciation du capital à long terme avec un portefeuille diversifié et activement géré d'actions des marchés émergents, sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi. Pour sélectionner les titres éligibles, le gestionnaire effectue une analyse financière et extra-financière selon des critères ESG (environnementaux, sociaux, de gouvernance) en association avec des filtres d'exclusion. Le portefeuille est composé d'émetteurs qui sont des leaders dans les bonnes pratiques ESG.

### **Politique d'investissement**

Le compartiment investit principalement dans des valeurs mobilières telles que des actions et autres participations en capital comme les parts de coopératives ou les bons de souscription de valeurs mobilières émis par des sociétés qui sont domiciliées ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique dans les marchés émergents.

L'allocation d'actifs minimum sur une base consolidée (investissements directs et indirects via l'utilisation d'instruments dérivés) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment. De plus, le compartiment investira un minimum de 75 % de ses actifs nets dans des titres de capital.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des actions chinoises (Actions A), libellées en CNH, qui sont cotées sur la Bourse de Hong Kong via le Shanghai-Hong Kong et Shenzhen Stock Connect.

Le compartiment peut investir un maximum de 10 % de ses actifs nets dans des fonds ayant été sélectionnés conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative permet d'apprécier la stabilité et la force du gestionnaire d'investissement, ainsi que le processus et la philosophie d'investissement qu'il applique. Le processus de sélection quantitative vise à retenir uniquement les fonds ayant fait leurs preuves en matière de performance ajustée au risque.

Le compartiment peut également investir dans des titres de créance (tels que des obligations à taux fixe et variable, des Instruments du marché monétaire, y compris des obligations à haut rendement) à concurrence de 10 % de ses actifs nets, notamment à des fins de gestion de trésorerie.

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

### **Politique d'investissement durable**

Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales ou sociales et remplit les conditions requises pour être qualifié de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers tel que présenté dans le Livre I.

L'analyse extra-financière couvre au moins 90 % du portefeuille. Le gestionnaire adopte une approche sélective qui filtre au moins 20 % de l'univers d'investissement.

Dans le cadre de la Politique d'investissement durable de la Société de gestion, le compartiment respecte les ensembles d'exclusions applicables aux produits d'investissement relevant de l'article 8+.

**Des informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales et/ou les objectifs durables des compartiments concernés selon le niveau II du règlement SFDR sont disponibles dans l'« Annexe 2 » du Livre II du présent Prospectus.**

### **Instruments dérivés**

Le compartiment peut chercher à minimiser l'exposition aux fluctuations de change en couvrant ses transactions contre le risque de change par le biais d'instruments financiers dérivés tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus intégral.

Le compartiment peut avoir recours à des positions non complexes sur instruments financiers dérivés ou utiliser des instruments financiers dérivés uniquement à des fins d'investissement, de couverture ou de gestion efficace de portefeuille.

### **Relation avec le Portefeuille de référence**

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

Par ailleurs, le Portefeuille de référence n'évalue ni n'inclut ses composants sur la base de caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par le compartiment.

### **Gestionnaire d'investissement**

ABN AMRO Investment Solutions

## ABN AMRO Funds Emerging Market ESG Equities sous son nom abrégé ABN AMRO Emerging Market ESG Equities

### Profil de risque

#### Risques spécifiques du compartiment :

- Risque opérationnel et risque de conservation
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux sociétés de petite capitalisation et aux secteurs spécialisés ou restreints
- Risques spécifiques liés aux investissements en Chine
- Risque de durabilité

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

### Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

### Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale <sup>(1)</sup>
Catégorie A	CAP	LU2445654507	Oui	Non	Tous	100 EUR
Catégorie G	CAP	LU2445654689	Oui	Non	Investisseurs clients de la Gestion de portefeuille discrétionnaire des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et ayant conclu un accord de commissions spécifique et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie R	CAP	LU2445654762	Oui	Non	Investisseurs clients d'intermédiaires financiers ou de sociétés de services interdits de retenir les aides à l'investissement et investisseurs autorisés	100 EUR
Catégorie I	CAP	LU2445654846	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires et OPC	1 000 000 EUR

*(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.*

### Commissions et frais

#### Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement <sup>(1)</sup>
Catégorie A	2,00%	-	-	0,25 %	0,05%
Catégorie G	2,00%	-	-	0,25 %	0,01%
Catégorie R	1,10%	-	-	0,25 %	0,05 %
Catégorie I	1,00%	-	-	0,25 %	0,01%

*(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.*

#### Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat
Catégorie A	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie G	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie R	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie I	-	-	-

*(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée*

### Informations supplémentaires

#### Devise de comptabilité et devise de référence :

L'USD est la devise de libellé du compartiment.

## ABN AMRO Funds Emerging Market ESG Equities sous son nom abrégé ABN AMRO Emerging Market ESG Equities

### **Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

En EUR pour les catégories suivantes : « Catégorie A », « Catégorie G », « Catégorie R » et « Catégorie I ».

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

### **Conditions de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET le jour précédant le Jour de valorisation de la VNI (J-1)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Trois jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+3) <sup>(1)</sup>

*(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.*

### **Inscription à la cote :**

Néant

### **Données historiques :**

Le compartiment sera lancé à une date non encore déterminée par le Conseil d'administration.

### **Régime fiscal :**

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

## **ABN AMRO Funds Global ESG Equities** **sous son nom abrégé ABN AMRO Global ESG Equities**

### **Objectif d'investissement**

Fournir une appréciation du capital à long terme avec un portefeuille diversifié et activement géré d'actions mondiales durables, sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi. Pour sélectionner les titres éligibles, le gestionnaire effectue une analyse financière et extra-financière selon des critères ESG (environnementaux, sociaux, de gouvernance) en association avec des filtres d'exclusion. Le portefeuille est composé d'émetteurs qui sont des leaders dans les bonnes pratiques ESG.

### **Politique d'investissement**

Le compartiment investit principalement dans des valeurs mobilières telles que des actions et autres participations en capital comme les parts de coopératives et certificats de participation émis par, ou les bons de souscription de valeurs mobilières de, sociétés situées dans le monde entier.

L'allocation d'actifs minimale sur une base consolidée (investissements directs et indirects) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment. De plus, le compartiment investira un minimum de 75 % de ses actifs nets dans des titres de capital.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des marchés émergents, y compris des actions chinoises (Actions A).

Le compartiment peut investir un maximum de 10 % de ses actifs nets dans des fonds ayant été sélectionnés conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative permet d'apprécier la stabilité et la force du gestionnaire d'investissement, ainsi que le processus et la philosophie d'investissement qu'il applique. Le processus de sélection quantitative vise à retenir uniquement les fonds ayant fait leurs preuves en matière de performance ajustée au risque.

Les investissements en titres de créance n'excèdent pas 10 % des actifs nets du compartiment.

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

### **Politique d'investissement durable**

Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales et remplit les conditions requises pour être qualifié de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

L'analyse extra-financière couvre au moins 90 % du portefeuille. Le gestionnaire adopte une approche sélective qui filtre au moins 20 % de l'univers d'investissement.

Dans le cadre de la Politique d'investissement durable de la Société de gestion, le compartiment respecte les ensembles d'exclusions applicables aux produits d'investissement relevant de l'article 8+.

**Des informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales et/ou les objectifs durables des compartiments concernés selon le niveau II du règlement SFDR sont disponibles dans l'« Annexe 2 » du Livre II du présent Prospectus.**

### **Instruments dérivés**

Le compartiment peut chercher à minimiser l'exposition aux fluctuations de change en couvrant ses transactions contre le risque de change par le biais d'instruments financiers dérivés tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus intégral.

Le compartiment peut avoir recours à des positions non complexes sur instruments financiers dérivés ou utiliser des instruments financiers dérivés uniquement à des fins de couverture.

### **Relation avec le Portefeuille de référence**

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

La méthode de calcul du Portefeuille de référence est disponible sur le site Internet suivant : [www.msci.com](http://www.msci.com).

Le Portefeuille de référence n'évalue ni n'inclut ses composants sur la base de caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par le compartiment.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

### **Gestionnaire d'investissement**

ABN AMRO Investment Solutions

## ABN AMRO Funds Global ESG Equities sous son nom abrégé ABN AMRO Global ESG Equities

### Conseiller externe

ABN AMRO Bank N.V

### Profil de risque

#### Risques spécifiques du compartiment :

- Risque opérationnel et risque de conservation
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux sociétés de petite capitalisation et aux secteurs spécialisés ou restreints
- Risques liés aux investissements en Asie
- Risque de durabilité

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

### Profil d'investisseur type

Les actions des compartiments sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

### Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale <sup>(1)</sup>
Catégorie A	CAP	LU0756526744	Oui	Non	Tous	100 EUR
Catégorie C	CAP	LU0756527049	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie CH EUR	CAP	LU0756527122	Oui	Non		5 000 EUR
Catégorie D	CAP	LU1670611174	Oui	Non	Investisseurs clients de Bethmann Bank et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie E	CAP	LU1029691976	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de ABN AMRO et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie F	CAP	LU1329507765	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neuflyze OBC et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie G	CAP	LU2445654929	Oui	Non	Investisseurs clients de la Gestion de portefeuille discrétionnaire des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et ayant conclu un accord de commissions spécifique et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	CAP	LU0851647916	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 000 000 EUR

*(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.*

### Commissions et frais

#### Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement <sup>(1)</sup>
Catégorie A	1,50%	-	-	0,18%	0,05%
Catégories C, CH EUR	0,85%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie D	0,50%	-	-	0,18 %	0,05 %
Catégorie E	0,50%	-	-	0,18 %	0,05 %
Catégorie F	0,85%	-	-	0,18%	0,01%
Catégorie G	1,50%	-	-	0,18 %	0,01 %
Catégorie I	0,75%	-	-	0,15%	0,01%

*(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.*

**ABN AMRO Funds Global ESG Equities**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO Global ESG Equities**

**Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement**

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat
Catégorie A	5,00%	1,00%	1,00%
Catégories C, CH EUR	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie D	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie E	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie F	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie G	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie I	-	-	-

*(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée*

**Informations supplémentaires**

**Devise de comptabilité et devise de référence :**

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

**Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

**Conditions de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET le jour précédant le Jour de valorisation de la VNI (J-1)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) <sup>(1)</sup>

*(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.*

**Inscription à la cote :**

Néant

**Données historiques :**

Ce compartiment a été lancé le 25 mars 2013.

**Régime fiscal :**

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

## **ABN AMRO Funds Impax US ESG Equities** **sous son nom abrégé ABN AMRO Impax US ESG Equities**

### **Objectif d'investissement**

Fournir une appréciation du capital à long terme avec un portefeuille diversifié et activement géré d'actions américaines durables, sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi. La stratégie du compartiment consiste à investir dans des sociétés dotées d'avantages concurrentiels durables qui sont positionnées pour atteindre des rendements élevés ou en amélioration sur l'horizon d'investissement. Le compartiment utilise une combinaison d'indicateurs financiers et extra-financiers pour identifier les titres qui répondent aux critères de durabilité globale appliqués par le Gestionnaire d'investissement externe.

### **Politique d'investissement**

Le compartiment investit principalement dans des valeurs mobilières telles que des actions et autres participations en capital comme les parts de coopératives et certificats de participation émis par, ou les bons de souscription de valeurs mobilières, des sociétés qui sont domiciliées ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique aux États-Unis d'Amérique.

L'allocation d'actifs minimum sur une base consolidée (investissements directs et indirects via l'utilisation d'instruments dérivés) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment. De plus, le compartiment investira un minimum de 75 % de ses actifs nets dans des titres de capital.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % en ADR/GDR.

Le compartiment peut investir un maximum de 10 % de ses actifs nets dans des OPCVM éligibles sélectionnés conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative permet d'apprécier la stabilité et la force du gestionnaire d'investissement, ainsi que le processus et la philosophie d'investissement qu'il applique. Le processus de sélection quantitative vise à retenir uniquement les OPCVM éligibles ayant fait leurs preuves en matière de performance ajustée au risque.

Le compartiment peut également investir dans des titres de créance (tels que des obligations à taux fixe et variable, des Instruments du marché monétaire, y compris des obligations à haut rendement) à concurrence de 10 % de ses actifs nets, notamment à des fins de gestion de trésorerie.

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

### **Politique d'investissement durable**

Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales et remplit les conditions requises pour être qualifié de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers tel que présenté dans le Livre I.

Par conséquent, le portefeuille affiche un score ESG supérieur par rapport à son indice de référence. Chaque action du portefeuille du compartiment fait l'objet d'une analyse ESG. Au moins 20 % des sociétés de l'univers d'investissement initial ne sont pas éligibles à l'inclusion dans le portefeuille.

Dans le cadre de la Politique d'investissement durable de la Société de gestion, le compartiment respecte les ensembles d'exclusions applicables aux produits d'investissement relevant de l'article 8+.

**Des informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales et/ou les objectifs durables des compartiments concernés selon le niveau II du règlement SFDR sont disponibles dans l'« Annexe 2 » du Livre II du présent Prospectus.**

### **Instruments dérivés**

Le recours aux instruments financiers dérivés est restreint aux :

- instruments cotés conformes à la politique d'investissement (dont, entre autres, les futures d'indices d'action et les futures de change) ;
- instruments négociés de gré à gré à des fins de couverture de change (dont, entre autres, les contrats à terme de gré à gré et les contrats de change à terme).

Le recours aux instruments négociés de gré à gré à des fins autres que de couverture de change (dont, entre autres, les dérivés négociés de gré à gré et les contrats CDS et CDO) est interdit.

### **Relation avec le Portefeuille de référence**

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

**ABN AMRO Funds Impax US ESG Equities**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO Impax US ESG Equities**

Le Portefeuille de référence n'évalue ni n'inclut ses composants sur la base de caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par le compartiment.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

**Gestionnaire d'investissement externe**

Impax Asset Management, LLC

**Profil de risque**

**Risques spécifiques du compartiment :**

- Risque lié aux bons de souscription
- Risque de durabilité

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

**Profil d'investisseur type**

Les actions des compartiments sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

**Catégories d'actions**

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale <sup>(1)</sup>
Catégorie A	CAP	LU2546367207 « Catégorie A-EUR » LU2546367116 « Catégorie A-USD »	Oui	Non	Tous	100 EUR  100 USD
	DIS	LU2546367033 « Catégorie A-GBP »		Oui		100 GBP
Catégorie AH EUR	CAP	LU2546366902		Non		100 EUR
Catégorie R	CAP	LU2546366811 « Catégorie R-EUR » LU2546366738 « Catégorie R-USD »	Oui	Non	Investisseurs clients d'intermédiaires financiers ou de sociétés de services interdits de retenir les aides à l'investissement et investisseurs autorisés	100 EUR  100 USD
	DIS	LU2546366571 « Catégorie R-GBP »		Oui		100 GBP
Catégorie RH EUR	CAP	LU2546366498		Non		100 EUR
Catégorie C	CAP	LU2546366225 « Catégorie C-EUR »	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	CAP	LU2546366142 « Catégorie I-EUR » LU2546366068 « Catégorie I-USD »	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 000 000 EUR  1 000 000 USD
	DIS	LU2546368197 « Catégorie I-GBP »		Oui		1 000 000 GBP
Catégorie IH EUR	CAP	LU2546368270		Non		1 000 000 EUR

*(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.*

**ABN AMRO Funds Impax US ESG Equities**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO Impax US ESG Equities**

**Commissions et frais**

**Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment**

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement <sup>(1)</sup>
Catégories A, AH EUR	1,50%	-	-	0,18%	0,05%
Catégories R, RH EUR	0,85%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie C	0,85%	-	-	0,18%	0,05%
Catégories I, IH EUR	0,75%	-	-	0,15%	0,01%

(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

**Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement**

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat
Catégories A, AH EUR	5,00%	1,00%	1,00%
Catégories R, RH EUR	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie C	5,00%	1,00%	1,00%
Catégories I, IH EUR	-	-	-

(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée

**Informations supplémentaires**

**Devise de comptabilité et devise de référence :**

L'USD est la devise de libellé du compartiment.

**Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

En USD pour les catégories suivantes : « Catégorie A-USD », « Catégorie R-USD » et « Catégorie I-USD ».  
 En EUR pour les catégories suivantes : « Catégorie A-EUR », « Catégorie AH-EUR », « Catégorie R-EUR », « Catégorie RH-EUR », « Catégorie C », « Catégorie I-EUR » et « Catégorie IH-EUR ».

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

**Conditions de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
13 h 00 CET le Jour de valorisation de la VNI (J)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) <sup>(1)</sup>

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

**Inscription à la cote :**

Néant

**Données historiques :**

Le compartiment a été lancé le 14 décembre 2022.

**Régime fiscal :**

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

## **ABN AMRO Funds Insight Euro Aggregate Bonds** **sous son nom abrégé ABN AMRO Insight Euro Aggregate Bonds**

### **Objectif d'investissement**

Fournir une appréciation du capital à moyen terme avec un portefeuille diversifié et activement géré d'obligations consolidées libellées en euro, sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi.

### **Politique d'investissement**

La stratégie du compartiment se base sur une approche équilibrée de gestion des risques en investissant principalement dans des obligations d'entreprises de qualité investment grade libellées en euro émises par des sociétés situées dans des pays de la zone euro et dans des obligations de qualité investment grade et des titres considérés comme des produits équivalents aux obligations tels que des obligations à revenu fixe et à taux variable, libellés en euro émis ou garantis par des États membres de l'Union européenne appartenant à la zone euro.

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le compartiment peut également, de manière limitée, avoir recours à une variété (i) d'instruments dont, entre autres, des contrats à terme de taux, des contrats de change à terme (incluant les contrats de change à terme non livrables), des futures de taux d'intérêt, des futures d'obligations et des swaps négociés de gré à gré tels que des swaps de taux d'intérêt et des swaps de défaut de crédit, et (ii) de stratégies axées, notamment, sur l'anticipation des fluctuations de taux, le positionnement sur la courbe de rendements, la sélection des émetteurs, la valeur relative et les devises.

L'allocation d'actifs minimum sur une base consolidée (investissements directs et indirects via l'utilisation d'instruments dérivés) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment.

Les restrictions suivantes s'appliquent au compartiment :

- Exposition maximale aux titres à revenu fixe d'émetteurs européens situés en dehors de la zone euro : 20%
- Exposition maximale aux titres à revenu fixe d'émetteurs non européens situés dans des pays développés : 20%
- Exposition maximale aux obligations convertibles : 20%
- Exposition maximale aux titres à haut rendement et aux marchés émergents : 30%
- Exposition maximale aux Instruments du marché monétaire : 30%
- Exposition maximale aux titres non notés : 10%
- Exposition maximale aux titres adossés à des actifs (ABS)/titres adossés à des crédits hypothécaires (MBS) : 20%
- Duration : +/- 2 ans (comparé au Portefeuille de référence)
- Exposition maximale au risque de change : 10%
- Allocation maximale aux actions : 10%

L'allocation aux actions sera le résultat de la conversion des obligations convertibles en actions. Le gestionnaire n'est pas autorisé à acheter activement des titres de capital.

Le compartiment peut investir un maximum de 10 % de ses actifs nets dans des fonds ayant été sélectionnés conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative permet d'apprécier la stabilité et la force du gestionnaire d'investissement, ainsi que le processus et la philosophie d'investissement qu'il applique. Le processus de sélection quantitative vise à retenir uniquement les fonds ayant fait leurs preuves en matière de performance ajustée au risque.

Le compartiment n'est pas habilité à investir dans des actifs non productifs, mais peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des Actifs « distressed » (en difficulté).

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

### **Politique d'investissement durable**

En vertu des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance de ManCo et conformément aux Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies, le compartiment exclut tout investissement direct dans des titres émis par des sociétés impliquées dans des activités hautement controversées (telles que la production de tabac et d'armes controversées) et/ou en violation grave des principes du Pacte mondial des Nations Unies.

### **Instruments dérivés**

Le compartiment peut chercher à minimiser l'exposition aux fluctuations de change en couvrant ses transactions contre le risque de change par le biais d'instruments financiers dérivés tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus intégral.

Le recours aux instruments financiers dérivés est restreint aux :

- instruments cotés conformes à la politique d'investissement (dont, entre autres les futures de taux d'intérêt, les futures d'obligations, les futures de swaps de taux d'intérêt et les futures de change) à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille ;
- instruments négociés de gré à gré à des fins de couverture de change (dont, entre autres, les contrats à terme de gré à gré et les contrats de change à terme).

Le recours aux instruments négociés de gré à gré à des fins autres que de couverture de change (dont, entre autres, les dérivés négociés de gré à gré et les contrats CDS et CDO) est interdit.

## ABN AMRO Funds Insight Euro Aggregate Bonds sous son nom abrégé ABN AMRO Insight Euro Aggregate Bonds

Le niveau d'engagement généré par les instruments financiers dérivés est limité à 100 % de l'actif net du compartiment. Par conséquent, l'exposition du compartiment variera de 0 à 100 %.

### **Relation avec le Portefeuille de référence**

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

### **Gestionnaire d'investissement externe**

Insight Investment Management (Global) Limited.

### **Profil de risque**

#### **Risques spécifiques du compartiment :**

- Risque de crédit
- Risque lié aux dérivés
- Risque de contrepartie
- Risques liés aux obligations à haut rendement
- Risque de liquidité

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

### **Profil d'investisseur type**

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement.

### **Catégories d'actions**

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale <sup>(1)</sup>
Catégorie A	CAP	LU2054453407	Oui	Non	Tous	100 EUR
	DIS	LU2257990676				
Catégorie C	CAP	LU2054453589	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie D	CAP	LU2054453662	Oui	Non	Investisseurs clients de Bethmann Bank et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie F	CAP	LU2054453746	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neufelize OBC et investisseurs autorisés	5 000 EUR

*(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.*

### **Commissions et frais**

#### **Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment**

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement <sup>(1)</sup>
Catégorie A	0,70%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie C	0,40%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie D	0,40%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie F	0,40%	-	-	0,18%	0,01%

*(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.*

## ABN AMRO Funds Insight Euro Aggregate Bonds sous son nom abrégé ABN AMRO Insight Euro Aggregate Bonds

### Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat
Catégorie A	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie C	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie D	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie F	5,00%	1,00%	1,00%

(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée

### **Informations supplémentaires**

#### **Devise de comptabilité et devise de référence :**

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

#### **Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

#### **Conditions de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
10 h 00 CET le Jour de valorisation de la VNI (J)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) <sup>(1)</sup>

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

#### **Inscription à la cote :**

Néant

#### **Données historiques :**

Le compartiment a été lancé le 9 juillet 2020.

#### **Régime fiscal :**

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

## **ABN AMRO Funds Insight Euro ESG Corporate Bonds** **sous son nom abrégé ABN AMRO Insight Euro ESG Corporate Bonds**

### **Objectif d'investissement**

Fournir une appréciation du capital à moyen terme avec un portefeuille diversifié et activement géré d'obligations d'entreprises durables libellées en euro, sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi. Le compartiment utilise une sélection de titres respectant les critères de responsabilité environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Le portefeuille est composé d'émetteurs qui sont soit des leaders dans les bonnes pratiques ESG, soit attractifs en raison de leur progression sur les questions ESG.

### **Politique d'investissement**

Le compartiment est activement géré selon une approche descendante et ascendante tout en tenant compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Le portefeuille de résultats combine trois principaux moteurs de performance : la notation de crédit, l'allocation sectorielle et la sélection des titres sur le marché des entreprises. Toutefois, la durée, la courbe de rendement et la devise fournissent des sources de rendement supplémentaires pour la stratégie.

Le compartiment investit principalement dans des obligations d'entreprises de qualité investment grade et autres titres à taux fixe ou variable libellés en euro et sans contraintes en matière de notation. Afin d'atteindre son objectif, le compartiment peut également avoir recours à une variété d'instruments, dont, entre autres, des contrats à terme de taux, des contrats de change à terme (incluant les contrats de change à terme non livrables), des futures de taux d'intérêt, des futures d'obligations et des swaps négociés de gré à gré tels que des swaps de taux d'intérêt, des swaps de défaut de crédit et des stratégies (par exemple, des stratégies axées sur la courbe de rendement et l'arbitrage par le biais d'investissements dans les titres et les instruments dérivés indiqués ci-dessus).

L'allocation d'actifs minimale sur une base consolidée (investissements directs et indirects) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment.

Le compartiment sera tenu, pour les 40 % du total de ses actifs nets restants et sur une base consolidée, de respecter toutes les limitations établies au regard des investissements en titres/instruments mentionnés ci-dessous :

- (i) 25 % maximum du total des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans des obligations convertibles et autres titres de créance liés à des actions ;
- (ii) un tiers maximum du total des actifs nets du compartiment peut être investi dans des instruments du marché monétaire, dont, entre autres, des certificats de dépôt, des dépôts à court terme et des dépôts bancaires à vue ;
- (iii) 10 % maximum du total des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans des valeurs mobilières ;
- (iv) 10 % maximum de ses actifs nets peuvent être investis dans des fonds ayant été sélectionnés conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative permet d'apprécier la stabilité et la force du gestionnaire d'investissement, ainsi que le processus et la philosophie d'investissement qu'il applique. Le processus de sélection quantitative vise à retenir uniquement les fonds ayant fait leurs preuves en matière de performance ajustée au risque.

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

### **Politique d'investissement durable**

Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales et remplit les conditions requises pour être qualifié de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

100 % des obligations en portefeuille font l'objet d'une analyse extra-financière. Les seules participations qui ne sont pas directement soumises à une analyse extra-financière sont les liquidités et les fonds de trésorerie.

Dans le cadre de la Politique d'investissement durable de la Société de gestion, le compartiment respecte les ensembles d'exclusions applicables aux produits d'investissement relevant de l'article 8+.

**Des informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales et/ou les objectifs durables des compartiments concernés selon le niveau II du règlement SFDR sont disponibles dans l'« Annexe 2 » du Livre II du présent Prospectus.**

### **Instruments dérivés**

Le compartiment peut chercher à minimiser l'exposition aux fluctuations de change en couvrant ses transactions contre le risque de change par le biais d'instruments financiers dérivés tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus intégral.

Ils sont principalement utilisés à des fins de couverture et l'investissement dans des produits dérivés n'est pas l'objectif principal du compartiment, c'est pourquoi il ne cherche pas à atteindre un objectif de durabilité ou à obtenir une analyse ESG.

### **Relation avec le Portefeuille de référence**

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

## ABN AMRO Funds Insight Euro ESG Corporate Bonds sous son nom abrégé ABN AMRO Insight Euro ESG Corporate Bonds

La méthode de calcul du Portefeuille de référence est disponible sur le site Internet suivant : [www.markit.com](http://www.markit.com).

Le Portefeuille de référence n'évalue ni n'inclut ses composants sur la base de caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par le compartiment.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

### Gestionnaire d'investissement externe

Insight Investment Management (Global) Limited.

### Profil de risque

#### Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux dérivés
- Risque de durabilité

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

### Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement.

### Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale <sup>(1)</sup>
Catégorie A	CAP	LU1165274488	Oui	Non	Tous	100 EUR
Catégorie C	CAP	LU1165274645	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie D	CAP	LU1718321521	Oui	Non	Investisseurs clients de Bethmann Bank et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie F	CAP	LU1329508904	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neuflyze OBC et investisseurs autorisés	5 000 EUR

*(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.*

### Commissions et frais

#### Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement <sup>(1)</sup>
Catégorie A	0,70%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie C	0,40%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie D	0,40%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie F	0,40%	-	-	0,18%	0,01%

*(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.*

#### Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat
Catégorie A	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie C	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie D	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie F	5,00%	1,00%	1,00%

*(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée*

**ABN AMRO Funds Insight Euro ESG Corporate Bonds**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO Insight Euro ESG Corporate Bonds**

**Informations supplémentaires**

**Devise de comptabilité et devise de référence :**

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

**Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

**Conditions de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
10 h 00 CET le Jour de valorisation de la VNI (J)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) <sup>(1)</sup>

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

**Inscription à la cote :**

Néant

**Données historiques :**

Le compartiment a été lancé le 1<sup>er</sup> avril 2015 pour les catégories suivantes : « Catégorie A » et « Catégorie C ».

**Régime fiscal :**

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

## **ABN AMRO Funds Insight Euro ESG Corporate Bonds Duration Hedged sous son nom abrégé ABN AMRO Insight Euro ESG Corporate Bonds DH**

### **Objectif d'investissement**

Fournir une appréciation du capital à moyen terme avec un portefeuille diversifié et activement géré d'obligations d'entreprises durables libellées en euro, sans restriction spécifique à l'écart de suivi et chercher à minimiser l'impact de la hausse des taux d'intérêt sur les rendements.

Le compartiment utilise une sélection de titres respectant les critères de responsabilité environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Le portefeuille est composé d'émetteurs qui sont soit des leaders dans les bonnes pratiques ESG, soit attractifs en raison de leur progression sur les questions ESG.

### **Politique d'investissement**

Le compartiment est activement géré selon une approche descendante et ascendante tout en tenant compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Le portefeuille de résultats combine trois principaux moteurs de performance : la notation de crédit, l'allocation sectorielle et la sélection des titres sur le marché des entreprises. Toutefois, la durée, la courbe de rendement et la devise fournissent des sources de rendement supplémentaires pour la stratégie.

Le compartiment investit principalement dans des obligations d'entreprises de qualité investment grade et autres titres à taux fixe ou variable libellés en euro et sans contraintes en matière de notation. Afin d'atteindre son objectif, le compartiment peut également avoir recours à une variété d'instruments, dont, entre autres, des contrats à terme de taux, des contrats de change à terme (incluant les contrats de change à terme non livrables), des futures de taux d'intérêt, des futures d'obligations et des swaps négociés de gré à gré tels que des swaps de taux d'intérêt, des swaps de défaut de crédit et des stratégies (par exemple, des stratégies axées sur la courbe de rendement et l'arbitrage par le biais d'investissements dans les titres et les instruments dérivés indiqués ci-dessus).

L'allocation d'actifs minimale sur une base consolidée (investissements directs et indirects) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment.

Le compartiment sera tenu, pour les 40 % du total de ses actifs nets restants et sur une base consolidée, de respecter toutes les limitations établies au regard des investissements en titres/instruments mentionnés ci-dessous :

- (i) 25 % maximum du total des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans des obligations convertibles et autres titres de créance liés à des actions ;
- (ii) un tiers maximum du total des actifs nets du compartiment peut être investi dans des instruments du marché monétaire, dont, entre autres, des certificats de dépôt, des dépôts à court terme et des dépôts bancaires à vue ;
- (iii) 10 % maximum du total des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans des valeurs mobilières ;
- (iv) 10 % maximum de ses actifs nets peuvent être investis dans des fonds ayant été sélectionnés conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative permet d'apprécier la stabilité et la force du gestionnaire d'investissement, ainsi que le processus et la philosophie d'investissement qu'il applique. Le processus de sélection quantitative vise à retenir uniquement les fonds ayant fait leurs preuves en matière de performance ajustée au risque.

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

### **Politique d'investissement durable**

Ce compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales et remplit les conditions requises pour être qualifié de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

100 % des obligations en portefeuille font l'objet d'une analyse extra-financière. Les seules participations qui ne sont pas directement soumises à une analyse extra-financière sont les liquidités et les fonds de trésorerie.

Dans le cadre de la Politique d'investissement durable de la Société de gestion, le compartiment respecte les ensembles d'exclusions applicables aux produits d'investissement relevant de l'article 8+.

**Des informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales et/ou les objectifs durables des compartiments concernés selon le niveau II du règlement SFDR sont disponibles dans l'« Annexe 2 » du Livre II du présent Prospectus.**

### **Instruments dérivés**

Le compartiment cherchera à réduire la durée dans une mesure équivalente à la durée de son Portefeuille de référence par le biais de dérivés cotés. Le portefeuille peut rester exposé à un certain risque de durée correspondant à la prise de risque active du gestionnaire.

Ils sont principalement utilisés à des fins de couverture et l'investissement dans des produits dérivés n'est pas l'objectif principal du compartiment, c'est pourquoi il ne cherche pas à atteindre un objectif de durabilité ou à obtenir une analyse ESG.

Le compartiment peut chercher à minimiser l'exposition aux fluctuations de change en couvrant ses transactions contre le risque de change par le biais d'instruments financiers dérivés tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus intégral.

## ABN AMRO Funds Insight Euro ESG Corporate Bonds Duration Hedged sous son nom abrégé ABN AMRO Insight Euro ESG Corporate Bonds DH

### Relation avec le Portefeuille de référence

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

La méthode de calcul du Portefeuille de référence est disponible sur le site Internet suivant : [www.theice.com](http://www.theice.com).

Le Portefeuille de référence n'évalue ni n'inclut ses composants sur la base de caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par le compartiment.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

### Gestionnaire d'investissement externe

Insight Investment Management (Global) Limited.

### Profil de risque

**Risques spécifiques du compartiment :**

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux dérivés
- Risque de durabilité

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

### Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement.

### Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale <sup>(1)</sup>
Catégorie A	CAP	LU1253565839	Oui	Non	Tous	100 EUR
Catégorie C	CAP	LU1253565912	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie D	CAP	LU1733876954	Oui	Non	Investisseurs clients de Bethmann Bank et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie F	CAP	LU1733877093	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neufelize OBC et investisseurs autorisés	5 000 EUR

*(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.*

### Commissions et frais

**Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment**

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement <sup>(1)</sup>
Catégorie A	0,70%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie C	0,40%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie D	0,40%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie F	0,40%	-	-	0,18%	0,01%

*(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.*

## ABN AMRO Funds Insight Euro ESG Corporate Bonds Duration Hedged sous son nom abrégé ABN AMRO Insight Euro ESG Corporate Bonds DH

### Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat
Catégorie A	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie C	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie D	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie F	5,00%	1,00%	1,00%

(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée

### **Informations supplémentaires**

#### **Devise de comptabilité et devise de référence :**

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

#### **Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

#### **Conditions de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
10 h 00 CET le Jour de valorisation de la VNI (J)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) <sup>(1)</sup>

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

#### **Inscription à la cote :**

Néant

#### **Données historiques :**

Les « Catégorie A » et « Catégorie C » ont été lancées le 9 mars 2018 à la suite de leur fusion avec tous les actifs et passifs des « Catégorie AH DUR » et « Catégorie CH DUR » respectivement du compartiment « ABN AMRO Funds Insight Euro Corporate Bonds » de la Société.

#### **Régime fiscal :**

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

## **ABN AMRO Funds Kempen Euro Corporate Bonds** **sous son nom abrégé ABN AMRO Kempen Euro Corporate Bonds**

### **Objectif d'investissement**

Fournir une appréciation du capital à moyen terme avec un portefeuille diversifié et activement géré d'obligations d'entreprises libellées en euro, sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi.

### **Politique d'investissement**

Le compartiment investit principalement dans des obligations d'entreprises de qualité investment grade et autres titres à taux fixe ou variable libellés en euro et sans contraintes en matière de notation. Afin d'atteindre son objectif, le compartiment peut également avoir recours à une variété d'instruments, dont, entre autres, des contrats à terme de taux, des contrats de change à terme (incluant les contrats de change à terme non livrables), des futures de taux d'intérêt, des futures d'obligations et des swaps négociés de gré à gré tels que des swaps de taux d'intérêt, des swaps de défaut de crédit et des stratégies (par exemple, des stratégies axées sur la courbe de rendement et l'arbitrage par le biais d'investissements dans les titres et les instruments dérivés indiqués ci-dessus).

L'allocation d'actifs minimale sur une base consolidée (investissements directs et indirects) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment.

Le compartiment sera tenu, pour les 40 % du total de ses actifs nets restants et sur une base consolidée, de respecter toutes les limitations établies au regard des investissements en titres/instruments mentionnés ci-dessous :

- (i) 25 % maximum du total des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans des obligations convertibles (hors obligations convertibles conditionnelles), d'autres titres de créance liés à des actions et des titres de créance à haut rendement ;
- (ii) un tiers maximum du total des actifs nets du compartiment peut être investi dans des instruments du marché monétaire, dont, entre autres, des certificats de dépôt, des dépôts à court terme et des dépôts bancaires à vue ;
- (iii) 10 % maximum du total des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans des valeurs mobilières ;
- (iv) 10 % maximum de ses actifs nets peuvent être investis dans des fonds ayant été sélectionnés conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative permet d'apprécier la stabilité et la force du gestionnaire d'investissement, ainsi que le processus et la philosophie d'investissement qu'il applique. Le processus de sélection quantitative vise à retenir uniquement les fonds ayant fait leurs preuves en matière de performance ajustée au risque.

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

### **Politique d'investissement durable**

Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales et remplit les conditions requises pour être qualifié de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers tel que présenté dans le Livre I.

L'analyse extra-financière couvre au moins 90 % du portefeuille.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % du total de ses actifs nets dans des Fonds passifs externes et/ou des ETF qui relèvent de l'article 6 du règlement SFDR. Les fonds externes peuvent s'écarter de la Politique d'investissement durable de la Société de gestion s'appliquant aux investissements directs.

Dans le cadre de la Politique d'investissement durable de la Société de gestion, le compartiment respecte les ensembles d'exclusions applicables aux produits d'investissement relevant de l'article 8+.

**Des informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales et/ou les objectifs durables des compartiments concernés selon le niveau II du règlement SFDR sont disponibles dans l'« Annexe 2 » du Livre II du présent Prospectus.**

### **Instruments dérivés**

Le compartiment peut chercher à minimiser l'exposition aux fluctuations de change en couvrant ses transactions contre le risque de change par le biais d'instruments financiers dérivés tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus intégral.

### **Relation avec le Portefeuille de référence**

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

### **Gestionnaire d'investissement externe**

Kempen Capital Management N.V.

## ABN AMRO Funds Kempen Euro Corporate Bonds sous son nom abrégé ABN AMRO Kempen Euro Corporate Bonds

### Profil de risque

#### Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux dérivés
- Risques liés aux obligations à haut rendement
- Risque de durabilité

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

### Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement.

### Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale <sup>(1)</sup>
Catégorie A	CAP	LU1253565086	Oui	Non	Tous	100 EUR
Catégorie C	CAP	LU1253565243	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie D	CAP	LU1670610952	Oui	Non	Investisseurs clients de Bethmann Bank et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie F	CAP	LU1329511874	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neufilze OBC et investisseurs autorisés	5 000 EUR

*(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.*

### Commissions et frais

#### Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement <sup>(1)</sup>
Catégorie A	0,70%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie C	0,40%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie D	0,40%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie F	0,40%	-	-	0,18%	0,01%

*(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.*

#### Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat
Catégorie A	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie C	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie D	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie F	5,00%	1,00%	1,00%

*(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée*

### Informations supplémentaires

#### **Devise de comptabilité et devise de référence :**

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

#### **Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

**ABN AMRO Funds Kempen Euro Corporate Bonds**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO Kempen Euro Corporate Bonds**

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

**Conditions de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
10 h 00 CET le Jour de valorisation de la VNI (J)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) <sup>(1)</sup>

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

**Inscription à la cote :**

Néant

**Données historiques :**

Le compartiment a été lancé le 6 octobre 2015.

**Régime fiscal :**

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

# ABN AMRO Funds Kempen Euro Corporate Bonds Duration Hedged sous son nom abrégé ABN AMRO Kempen Euro Corporate Bonds DH

## **Objectif d'investissement**

Fournir une appréciation du capital à moyen terme avec un portefeuille diversifié et activement géré d'obligations d'entreprises libellées en euro, sans restriction spécifique à l'écart de suivi et chercher à minimiser l'impact de la hausse des taux d'intérêt sur les rendements.

## **Politique d'investissement**

Le compartiment investit principalement dans des obligations d'entreprises de qualité investment grade et autres titres à taux fixe ou variable libellés en euro et sans contraintes en matière de notation. Afin d'atteindre son objectif, le compartiment peut également avoir recours à une variété d'instruments, dont, entre autres, des contrats à terme de taux, des contrats de change à terme (incluant les contrats de change à terme non livrables), des futures de taux d'intérêt, des futures d'obligations et des swaps négociés de gré à gré tels que des swaps de taux d'intérêt, des swaps de défaut de crédit et des stratégies (par exemple, des stratégies axées sur la courbe de rendement et l'arbitrage par le biais d'investissements dans les titres et les instruments dérivés indiqués ci-dessus).

L'allocation d'actifs minimale sur une base consolidée (investissements directs et indirects) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment.

Le compartiment sera tenu, pour les 40 % du total de ses actifs nets restants et sur une base consolidée, de respecter toutes les limitations établies au regard des investissements en titres/instruments mentionnés ci-dessous :

- (i) 25 % maximum du total des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans des obligations convertibles (hors obligations convertibles conditionnelles), d'autres titres de créance liés à des actions et des titres de créance à haut rendement ;
- (ii) un tiers maximum du total des actifs nets du compartiment peut être investi dans des instruments du marché monétaire, dont, entre autres, des certificats de dépôt, des dépôts à court terme et des dépôts bancaires à vue ;
- (iii) 10 % maximum du total des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans des valeurs mobilières ;
- (iv) 10 % maximum de ses actifs nets peuvent être investis dans des fonds ayant été sélectionnés conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative permet d'apprécier la stabilité et la force du gestionnaire d'investissement, ainsi que le processus et la philosophie d'investissement qu'il applique. Le processus de sélection quantitative vise à retenir uniquement les fonds ayant fait leurs preuves en matière de performance ajustée au risque.

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

Le compartiment cherchera à réduire la duration dans une mesure équivalente à la duration de son Portefeuille de référence par le biais de dérivés cotés. Le portefeuille peut rester exposé à un certain risque de duration correspondant à la prise de risque active du gestionnaire.

## **Politique d'investissement durable**

Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales et remplit les conditions requises pour être qualifié de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers tel que présenté dans le Livre I.

L'analyse extra-financière couvre au moins 90 % du portefeuille.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % du total de ses actifs nets dans des Fonds passifs externes et/ou des ETF qui relèvent de l'article 6 du règlement SFDR. Les fonds externes peuvent s'écarter de la Politique d'investissement durable de la Société de gestion s'appliquant aux investissements directs.

Dans le cadre de la Politique d'investissement durable de la Société de gestion, le compartiment respecte les ensembles d'exclusions applicables aux produits d'investissement relevant de l'article 8+.

**Des informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales et/ou les objectifs durables des compartiments concernés selon le niveau II du règlement SFDR sont disponibles dans l'« Annexe 2 » du Livre II du présent Prospectus.**

## **Instruments dérivés**

Le compartiment peut chercher à minimiser l'exposition aux fluctuations de change en couvrant ses transactions contre le risque de change par le biais d'instruments financiers dérivés tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus intégral.

## **Relation avec le Portefeuille de référence**

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

# ABN AMRO Funds Kempen Euro Corporate Bonds Duration Hedged sous son nom abrégé ABN AMRO Kempen Euro Corporate Bonds DH

## Gestionnaire d'investissement externe

Kempen Capital Management N.V.

## Profil de risque

### Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux dérivés
- Risques liés aux obligations à haut rendement
- Risque de durabilité

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

## Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement.

## Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale <sup>(1)</sup>
Catégorie A	CAP	LU1253565169	Oui	Non	Tous	100 EUR
Catégorie C	CAP	LU1253565326	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie D	CAP	LU1733877176	Oui	Non	Investisseurs clients de Bethmann Bank et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie F	CAP	LU1733877259	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neufelize OBC et investisseurs autorisés	5 000 EUR

*(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.*

## Commissions et frais

### Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement <sup>(1)</sup>
Catégorie A	0,70%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie C	0,40%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie D	0,40%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie F	0,40%	-	-	0,18%	0,01%

*(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.*

### Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat
Catégorie A	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie C	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie D	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie F	5,00%	1,00%	1,00%

*(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée*

## Informations supplémentaires

### Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

### Valeur nette d'inventaire (VNI) :

EUR

## ABN AMRO Funds Kempen Euro Corporate Bonds Duration Hedged sous son nom abrégé ABN AMRO Kempen Euro Corporate Bonds DH

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

### **Conditions de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
10 h 00 CET le Jour de valorisation de la VNI (J)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) <sup>(1)</sup>

*(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.*

### **Inscription à la cote :**

Néant

### **Données historiques :**

Les « Catégorie A » et « Catégorie C » ont été lancées le 9 mars 2018 à la suite de leur fusion avec tous les actifs et passifs des « Catégorie AH DUR » et « Catégorie CH DUR » respectivement du compartiment « ABN AMRO Funds Kempen Euro Corporate Bonds » de la Société.

### **Régime fiscal :**

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

## **ABN AMRO Funds Liontrust European Sustainable Equities** **sous son nom abrégé ABN AMRO Liontrust European Sustainable Equities**

### **Objectif d'investissement**

Fournir une appréciation du capital à long terme avec un portefeuille diversifié et activement géré d'actions européennes durables, sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi. Le compartiment utilise une combinaison d'indicateurs financiers et extra-financiers pour identifier les titres qui répondent aux critères de durabilité globale appliqués par le Gestionnaire d'investissement externe. Le compartiment sera composé d'émetteurs qui sont positivement exposés à trois thèmes durables à long terme tels que (i) « efficacité des ressources améliorée », (ii) « meilleure santé » et (iii) « sécurité et résilience accrues », tout en offrant une appréciation du capital à long terme.

L'objectif d'investissement durable et environnemental du compartiment est d'investir dans des sociétés qui soutiennent l'objectif de zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici 2050, conformément à l'engagement de l'initiative Net-Zero Asset Managers (NZAMI) du gestionnaire d'investissement externe et aux objectifs de l'Accord de Paris. En outre, dans le cadre de son objectif d'investissement socialement durable, le compartiment investit dans des sociétés contribuant positivement aux solutions sociales.

### **Politique d'investissement**

Le compartiment investit principalement dans des valeurs mobilières telles que des actions et autres participations en capital comme les parts de coopératives et certificats de participation émis par, ou les bons de souscription de valeurs mobilières de, sociétés qui sont domiciliées ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique en Europe.

Le compartiment est géré activement selon un processus ascendant/de sélection de titres. L'équipe a pour objectif d'identifier les thèmes durables à long terme qui seront le moteur de la croissance des sociétés. Selon le gestionnaire d'investissement, ces sociétés seront dotées d'un fort potentiel de croissance en raison de leur alignement sur ces thèmes, de leur excellente gestion et de leurs solides fondamentaux commerciaux. Il en résulte un portefeuille composé de 40 à 60 titres de qualité évalués de manière raisonnable (cette fourchette pouvant toutefois varier en fonction des conditions de marché).

L'allocation d'actifs minimale sur une base consolidée (investissements directs et indirects) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment. Le compartiment investira un minimum de 75 % de ses actifs nets dans des titres de capital.

Le compartiment peut investir un maximum de 10 % de ses actifs nets dans des fonds ayant été sélectionnés conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative permet d'apprécier la stabilité et la force du gestionnaire d'investissement, ainsi que le processus et la philosophie d'investissement qu'il applique. Le processus de sélection quantitative vise à retenir uniquement les fonds ayant fait leurs preuves en matière de performance ajustée au risque.

Les investissements en titres de créance n'excéderont pas 15 % des actifs nets du compartiment.

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

### **Politique d'investissement durable**

Le compartiment contribue aux objectifs environnementaux et sociaux et remplit les conditions requises pour être qualifié de produit d'investissement conformément à l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Le processus extra-financier couvre 100 % du portefeuille (la trésorerie et les instruments dérivés ne sont pas couverts par l'analyse ESG). L'univers d'investissement est réduit d'au moins 20 % après la mise en œuvre des filtres de durabilité.

Dans le cadre de la Politique d'investissement durable de la Société de gestion, le compartiment respecte les ensembles d'exclusions applicables aux produits d'investissement relevant de l'article 9. Le Gestionnaire d'investissement externe peut également mettre en œuvre d'autres exclusions. À cet égard, le gestionnaire de portefeuille externe n'investit pas dans des sociétés qui ont une implication stratégique dans le nucléaire.

**Des informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales et/ou les objectifs durables des compartiments concernés selon le niveau II du règlement SFDR sont disponibles dans l'« Annexe 2 » du Livre II du présent Prospectus.**

### **Relation avec le Portefeuille de référence**

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

Le Portefeuille de référence n'évalue ni n'inclut ses composants sur la base de caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par le compartiment.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

# ABN AMRO Funds Liontrust European Sustainable Equities sous son nom abrégé ABN AMRO Liontrust European Sustainable Equities

## Gestionnaire d'investissement externe

Liontrust Investment Partners LLP

## Profil de risque

### Risques spécifiques du compartiment :

- Risque opérationnel et risque de conservation
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux sociétés de petite capitalisation et aux secteurs spécialisés ou restreints
- Risque lié aux bons de souscription
- Risque de durabilité

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

## Profil d'investisseur type

Les actions des compartiments sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

## Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale <sup>(1)</sup>
Catégorie A	CAP	LU0849850747	Oui	Non	Tous	100 EUR
Catégorie R	CAP	LU1890795757	Oui	Non	Investisseurs clients d'intermédiaires financiers ou de sociétés de services interdits de retenir les aides à l'investissement et investisseurs autorisés	100 EUR
Catégorie C	CAP	LU0849850820	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie D	CAP	LU1718323147	Oui	Non	Investisseurs clients de Bethmann Bank et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie F	CAP	LU1329512096	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neufilze OBC et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	CAP	LU0849851042		Non		
	DIS	LU2474253650		Oui		
Catégorie Z	CAP	LU1890796052	Oui	Non	Investisseurs autorisés	100 000 000 EUR

<sup>(1)</sup> Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

## Commissions et frais

### Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement <sup>(1)</sup>
Catégorie A	1,50%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie R	0,85%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie C	0,85%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie D	0,85%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie F	0,85%	-	-	0,18%	0,01%
Catégorie I	0,75%	-	-	0,15%	0,01%
Catégorie Z	0,75%	-	-	0,15%	0,01%

<sup>(1)</sup> La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

**ABN AMRO Funds Liontrust European Sustainable Equities**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO Liontrust European Sustainable Equities**

**Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement**

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat
Catégorie A	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie R	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie C	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie D	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie F	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie I	-	-	-
Catégorie Z	5,00%	1,00%	1,00%

(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée

**Informations supplémentaires**

**Devise de comptabilité et devise de référence :**

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

**Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

**Conditions de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
10 h 00 CET le Jour de valorisation de la VNI (J)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) <sup>(1)</sup>

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

**Inscription à la cote :**

Néant

**Données historiques :**

Le compartiment a été lancé le 23 avril 2018.

**Régime fiscal :**

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

## **ABN AMRO Funds Liontrust Global Impact Equities** **sous son nom abrégé ABN AMRO Liontrust Global Impact Equities**

### **Objectif d'investissement**

Fournir une appréciation du capital à long terme avec un portefeuille diversifié et activement géré d'actions dont les sociétés génèrent des avantages socioéconomiques ou environnementaux mesurables, sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi. Le compartiment utilise une combinaison d'indicateurs financiers et extra-financiers pour identifier les titres qui répondent aux critères de durabilité globale appliqués par le Gestionnaire d'investissement externe. Les critères de durabilité sont conçus pour identifier les entreprises ayant un impact environnemental et social positif et conformes aux Objectifs de développement durable de l'ONU, tout en offrant une appréciation du capital à long terme.

### **Politique d'investissement**

Le compartiment investit principalement dans des valeurs mobilières telles que des actions et autres participations en capital comme les parts de coopératives et certificats de participation émis par, ou les bons de souscription de valeurs mobilières de, sociétés situées dans le monde entier.

Le compartiment est géré selon un processus ascendant/de sélection de titres. L'équipe a pour objectif d'identifier les thèmes d'impact durable à long terme qui seront le moteur de la croissance des sociétés dans la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU. Il en résulte un portefeuille composé de 30 à 35 titres de qualité évalués de manière raisonnable (cette fourchette pouvant toutefois varier en fonction des conditions de marché).

L'allocation d'actifs minimale sur une base consolidée (investissements directs et indirects) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment. De plus, le compartiment investira un minimum de 75 % de ses actifs nets dans des titres de capital.

Le compartiment peut investir un maximum de 10 % de ses actifs nets dans des fonds ayant été sélectionnés conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative permet d'apprécier la stabilité et la force du gestionnaire d'investissement, ainsi que le processus et la philosophie d'investissement qu'il applique. Le processus de sélection quantitative vise à retenir uniquement les fonds ayant fait leurs preuves en matière de performance ajustée au risque.

Le compartiment peut également investir dans des titres de créance (tels que des obligations à taux fixe et variable, des Instruments du marché monétaire, y compris des obligations à haut rendement) à concurrence de 10 % de ses actifs nets, notamment à des fins de gestion de trésorerie.

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

### **Politique d'investissement durable**

Le compartiment contribue aux objectifs environnementaux et sociaux et remplit les conditions requises pour être qualifié de produit d'investissement conformément à l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Le processus extra-financier couvre 100 % des titres en portefeuille (la trésorerie et les instruments dérivés ne sont pas couverts par l'analyse ESG). L'univers d'investissement est réduit d'au moins 20 % après la mise en œuvre des filtres de durabilité.

Dans le cadre de la Politique d'investissement durable de la Société de gestion, le compartiment respecte les ensembles d'exclusions applicables aux produits d'investissement relevant de l'article 9. Le Gestionnaire d'investissement externe peut également mettre en œuvre d'autres exclusions. À cet égard, le gestionnaire de portefeuille externe n'investit pas dans des sociétés qui ont une implication stratégique dans le nucléaire.

**Des informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales et/ou les objectifs durables des compartiments concernés selon le niveau II du règlement SFDR sont disponibles dans l'« Annexe 2 » du Livre II du présent Prospectus.**

### **Instruments dérivés**

Le recours aux instruments financiers dérivés est restreint aux :

- instruments cotés conformes à la politique d'investissement (dont, entre autres, les futures de taux d'intérêt, les futures d'obligations, les futures de swaps de taux d'intérêt et les futures de change) ;
- instruments négociés de gré à gré à des fins de couverture de change (dont, entre autres, les contrats à terme de gré à gré et les contrats de change à terme).

Le recours aux instruments négociés de gré à gré à des fins autres que de couverture de change (dont, entre autres, les dérivés négociés de gré à gré et les contrats CDS et CDO) est interdit.

### **Relation avec le Portefeuille de référence**

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni

## ABN AMRO Funds Liontrust Global Impact Equities sous son nom abrégé ABN AMRO Liontrust Global Impact Equities

un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

Le Portefeuille de référence n'évalue ni n'inclut ses composants sur la base de caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par le compartiment.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

### Gestionnaire d'investissement externe

Liontrust Investment Partners LLP

### Profil de risque

#### Risques spécifiques du compartiment :

- Risque opérationnel et risque de conservation
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux sociétés de petite capitalisation et aux secteurs spécialisés ou restreints
- Risque lié aux bons de souscription
- Risque de durabilité

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

### Profil d'investisseur type

Les actions des compartiments sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

### Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale <sup>(1)</sup>
Catégorie A	CAP	LU2281293485	Oui	Non	Tous	100 EUR
Catégorie R	CAP	LU2281293568	Oui	Non	Investisseurs clients d'intermédiaires financiers ou de sociétés de services interdits de retenir les aides à l'investissement et investisseurs autorisés	100 EUR
Catégorie C	CAP	LU2281293725	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie D	CAP	LU2281293998	Oui	Non	Investisseurs clients de Bethmann Bank et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie F	CAP	LU2281294020	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neufilze OBC et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	CAP	LU2281294293	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 000 000 EUR
	DIS	LU2474253734		Oui		
Catégorie Z	CAP	LU2281294459	Oui	Non	Investisseurs autorisés	100 000 000 EUR

*(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.*

**ABN AMRO Funds Liontrust Global Impact Equities**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO Liontrust Global Impact Equities**

**Commissions et frais**

**Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment**

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement <sup>(1)</sup>
Catégorie A	1,50%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie R	0,85%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie C	0,85%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie D	0,85%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie F	0,85%	-	-	0,18%	0,01%
Catégorie I	0,75%	-	-	0,15%	0,01%
Catégorie Z	0,75%	-	-	0,15%	0,01%

*(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.*

**Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement**

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat
Catégorie A	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie R	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie C	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie D	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie F	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie I	-	-	-
Catégorie Z	5,00%	1,00%	1,00%

*(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée*

**Informations supplémentaires**

**Devise de comptabilité et devise de référence :**

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

**Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet [www.abnamroiinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroiinvestmentsolutions.com).

**Conditions de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET le jour précédant le Jour de valorisation de la VNI (J-1)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) <sup>(1)</sup>

*(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.*

**Inscription à la cote :**

Néant

**Données historiques :**

Le compartiment sera lancé à une date non encore déterminée par le Conseil d'administration.

Néant.

**Régime fiscal :**

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

## **ABN AMRO Funds M&G Emerging Market Equities** **sous son nom abrégé ABN AMRO M&G Emerging Market Equities**

### **Objectif d'investissement**

Fournir une appréciation du capital à long terme avec un portefeuille diversifié et activement géré d'actions des marchés émergents, sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi.

### **Politique d'investissement**

Le compartiment est géré activement selon un processus ascendant/de sélection de titres associant la sélection quantitative (afin de réduire l'univers) à la recherche fondamentale. Le compartiment vise à identifier les sociétés sous-évaluées dotées, selon le gestionnaire d'investissement, d'un potentiel de création de valeur à long terme. Il en résulte un portefeuille diversifié composé de sociétés de moyenne et grande capitalisations (50 à 70 titres, cette fourchette pouvant varier en fonction des conditions de marché), qui reflète les plus fortes convictions de l'équipe.

Le compartiment investit principalement dans des valeurs mobilières telles que des actions et autres participations en capital comme les parts de coopératives ou les bons de souscription de valeurs mobilières émises par des sociétés qui sont domiciliées ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique dans les marchés émergents.

L'allocation d'actifs minimum sur une base consolidée (investissements directs et indirects via l'utilisation d'instruments dérivés) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment. De plus, le compartiment investira un minimum de 75 % de ses actifs nets dans des titres de capital.

Le compartiment peut investir un maximum de 10 % de ses actifs nets dans des fonds ayant été sélectionnés conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative permet d'apprécier la stabilité et la force du gestionnaire d'investissement, ainsi que le processus et la philosophie d'investissement qu'il applique. Le processus de sélection quantitative vise à retenir uniquement les fonds ayant fait leurs preuves en matière de performance ajustée au risque.

Les investissements en titres de créance n'excéderont pas 15 % des actifs nets du compartiment.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des actions chinoises (Actions A), libellées en CNH, qui sont cotées sur la Bourse de Hong Kong via le Shanghai-Hong Kong et Shenzhen Stock Connect.

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

### **Politique d'investissement durable**

Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales et remplit les conditions requises pour être qualifié de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers tel que présenté dans le Livre I.

L'analyse extra-financière couvre au moins 75 % du portefeuille.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % du total de ses actifs nets dans des Fonds passifs externes et/ou des ETF qui relèvent de l'article 6 du règlement SFDR. Les fonds externes peuvent s'écarter de la Politique d'investissement durable de la Société de gestion s'appliquant aux investissements directs.

Dans le cadre de la Politique d'investissement durable de la Société de gestion, le compartiment respecte les ensembles d'exclusions applicables aux produits d'investissement relevant de l'article 8.

**Des informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales et/ou les objectifs durables des compartiments concernés selon le niveau II du règlement SFDR sont disponibles dans l'« Annexe 2 » du Livre II du présent Prospectus.**

### **Instruments dérivés**

Le compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés à des fins d'exposition et de couverture.

### **Relation avec le Portefeuille de référence**

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

### **Gestionnaire d'investissement externe**

M&G Investment Management Limited

**ABN AMRO Funds M&G Emerging Market Equities**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO M&G Emerging Market Equities**

**Profil de risque**

**Risques spécifiques du compartiment :**

- Risque opérationnel et risque de conservation
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux sociétés de petite capitalisation et aux secteurs spécialisés ou restreints
- Risque lié aux bons de souscription
- Risques spécifiques liés aux investissements en Chine
- Risque de durabilité

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

**Profil d'investisseur type**

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

**Catégories d'actions**

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale <sup>(1)</sup>
Catégorie A	CAP	LU1577878611 « Catégorie A-EUR »	Oui	Non	Tous	100 EUR
Catégorie C	CAP	LU1577878884 « Catégorie C-EUR » LU1577878967 « Catégorie C-USD »	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et investisseurs autorisés	5 000 EUR 5 000 USD
Catégorie D	CAP	LU1670612065	Oui	Non	Investisseurs clients de Bethmann Bank et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie F	CAP	LU1577879007	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neufize OBC et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	CAP	LU1577879189	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 000 000 USD

*(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.*

**Commissions et frais**

**Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment**

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement <sup>(1)</sup>
Catégorie A	2,00%	-	-	0,25 %	0,05%
Catégorie C	1,10%	-	-	0,25 %	0,05%
Catégorie D	1,10%	-	-	0,25 %	0,05%
Catégorie F	1,10%	-	-	0,25 %	0,01%
Catégorie I	1,00%	-	-	0,20%	0,01%

*(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.*

**ABN AMRO Funds M&G Emerging Market Equities**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO M&G Emerging Market Equities**

**Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement**

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat
Catégorie A	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie C	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie D	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie F	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie I	-	-	-

(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée

**Informations supplémentaires**

**Devise de comptabilité et devise de référence :**

L'USD est la devise de libellé du compartiment.

**Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

En USD pour les catégories suivantes : « Catégorie C-USD » et « Catégorie I ».

En EUR pour les catégories suivantes : « Catégorie A-EUR », « Catégorie C-EUR », « Catégorie D » et « Catégorie F ».

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

**Conditions de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET le jour précédant le Jour de valorisation de la VNI (J-1)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Trois jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+3) <sup>(1)</sup>

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

**Inscription à la cote :**

Néant

**Données historiques :**

Ce compartiment a été lancé le 21 novembre 2017.

**Régime fiscal :**

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

# **ABN AMRO Funds Numeric Emerging Market Equities** **sous son nom abrégé ABN AMRO Numeric Emerging Market Equities**

## **Objectif d'investissement**

Fournir une appréciation du capital à long terme avec un portefeuille diversifié et activement géré d'actions des marchés émergents, sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi.

## **Politique d'investissement**

Le compartiment est géré selon un processus d'investissement systématique et purement quantitatif. Ce processus fait appel à environ 20 indicateurs de marché sur la valorisation (entre autres : résultats, momentum des actions, momentum de style et qualité) et sur le flux d'information, pour évaluer les sociétés de l'univers au sein de groupes de pairs. Le portefeuille très diversifié (150 avoirs minimum, ce chiffre pouvant toutefois varier en fonction des conditions de marché) est ensuite construit à l'aide d'un modèle de risque exclusif conçu pour optimiser le rendement, tout en restant neutre aux facteurs de risque par rapport au Portefeuille de référence.

Le compartiment investit principalement dans des valeurs mobilières telles que des actions et autres participations en capital comme les parts de coopératives ou les bons de souscription de valeurs mobilières émises par des sociétés qui sont domiciliées ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique dans les marchés émergents.

L'allocation d'actifs minimum sur une base consolidée (investissements directs et indirects via l'utilisation d'instruments dérivés) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment. De plus, le compartiment investira un minimum de 75 % de ses actifs nets dans des titres de capital.

Le compartiment peut investir un maximum de 10 % de ses actifs nets dans des fonds ayant été sélectionnés conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative permet d'apprécier la stabilité et la force du gestionnaire d'investissement, ainsi que le processus et la philosophie d'investissement qu'il applique. Le processus de sélection quantitative vise à retenir uniquement les fonds ayant fait leurs preuves en matière de performance ajustée au risque.

Les investissements en titres de créance n'excéderont pas 15 % des actifs nets du compartiment.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des actions chinoises (Actions A), libellées en CNH, qui sont cotées sur la Bourse de Hong Kong via le Shanghai-Hong Kong et Shenzhen Stock Connect.

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

## **Politique d'investissement durable**

En vertu des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance de ManCo et conformément aux Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies, le compartiment exclut tout investissement direct dans des titres émis par des sociétés impliquées dans des activités hautement controversées (telles que la production de tabac et d'armes controversées) et/ou en violation grave des principes du Pacte mondial des Nations Unies.

## **Instruments dérivés**

Le compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés à des fins d'exposition et de couverture.

Le recours aux instruments financiers dérivés est restreint aux :

- instruments cotés conformes à la politique d'investissement (dont, entre autres, les futures d'indices d'action et les futures de change) à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille ;
- instruments négociés de gré à gré à des fins de couverture de change (dont, entre autres, les contrats à terme de gré à gré et les contrats de change à terme).

Le recours aux instruments négociés de gré à gré à des fins autres que de couverture de change (dont, entre autres, les dérivés négociés de gré à gré et les contrats CDS et CDO) est interdit.

## **Relation avec le Portefeuille de référence**

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

## **Gestionnaire d'investissement externe**

Numeric Investors LLC.

## **Profil de risque**

### **Risques spécifiques du compartiment :**

- Risque opérationnel et risque de conservation

## ABN AMRO Funds Numeric Emerging Market Equities sous son nom abrégé ABN AMRO Numeric Emerging Market Equities

- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux sociétés de petite capitalisation et aux secteurs spécialisés ou restreints
- Risque lié aux bons de souscription
- Risques spécifiques liés aux investissements en Chine.

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

### **Profil d'investisseur type**

Les actions des compartiments sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

### **Catégories d'actions**

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale <sup>(1)</sup>
Catégorie A	CAP	LU1165277820 « Catégorie A-EUR » LU1165278125 « Catégorie A-USD »	Oui	Non	Tous	100 EUR  100 USD
Catégorie C	CAP	LU1165278638 « Catégorie C-EUR » LU1165278802 « Catégorie C-USD »	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et investisseurs autorisés	5 000 EUR  5 000 USD
Catégorie D	CAP	LU1406019189	Oui	Non	Investisseurs clients de Bethmann Bank et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie F	CAP	LU1329509621	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neuflyze OBC et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	CAP	LU1181319671 « Catégorie I-EUR » LU1181318780 « Catégorie I-USD »	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 000 000 EUR  1 000 000 USD

*(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.*

### **Commissions et frais**

#### **Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment**

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement <sup>(1)</sup>
Catégorie A	2,00%	-	-	0,25 %	0,05%
Catégorie C	1,10%	-	-	0,25 %	0,05%
Catégorie D	1,10%	-	-	0,25 %	0,05%
Catégorie F	1,10%	-	-	0,25 %	0,01%
Catégorie I	1,00%	-	-	0,20%	0,01%

*(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.*

## ABN AMRO Funds Numeric Emerging Market Equities sous son nom abrégé ABN AMRO Numeric Emerging Market Equities

### Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat
Catégorie A	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie C	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie D	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie F	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie I	-	-	-

(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée

### **Informations supplémentaires**

#### **Devise de comptabilité et devise de référence :**

L'USD est la devise de libellé du compartiment.

#### **Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

En USD pour les catégories suivantes : « Catégorie A-USD », « Catégorie C-USD » et « Catégorie I-USD ».

En EUR pour les catégories suivantes : « Catégorie A-EUR », « Catégorie D », « Catégorie F », « Catégorie C-EUR » et « Catégorie I-EUR ».

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

#### **Conditions de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET le jour précédant le Jour de valorisation de la VNI (J-1)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Trois jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+3) <sup>(1)</sup>

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

#### **Inscription à la cote :**

Néant

#### **Données historiques :**

Ce compartiment a été lancé le 1<sup>er</sup> avril 2015.

#### **Régime fiscal :**

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leurs investissements.

## **ABN AMRO Funds Parnassus US ESG Equities** **sous son nom abrégé ABN AMRO Parnassus US ESG Equities**

### **Objectif d'investissement**

Fournir une appréciation du capital à long terme avec un portefeuille diversifié et activement géré d'actions américaines durables, sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi. Le portefeuille est composé de sociétés qui sont flexibles dans les bonnes pratiques ESG. Les Fonds cherchent à investir dans des sociétés qui ont une performance positive sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance.

### **Politique d'investissement**

Le compartiment investit principalement dans des valeurs mobilières tels que des actions et autres participations en capital comme les parts de coopératives et certificats de participation émis par, ou les bons de souscription de valeurs mobilières, de sociétés qui sont domiciliées ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique en Amérique du Nord.

Le compartiment est géré activement selon une approche durable de sélection de titres/ascendante, conçue pour identifier les sociétés considérablement sous-évaluées selon le gestionnaire d'investissement, avec une équipe de direction efficace et un avantage concurrentiel important qui montre sa pertinence à long terme. Toutes les sociétés doivent respecter les critères de durabilité mis en place par le Gestionnaire de portefeuille et la Société de gestion.

Le portefeuille final est plutôt ciblé (généralement entre 35 et 45 avoirs, cette fourchette pouvant toutefois varier en fonction des conditions de marché) et construit selon des directives de diversification prédéterminées.

L'allocation d'actifs minimale sur une base consolidée (investissements directs et indirects) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment. De plus, le compartiment investira un minimum de 75 % de ses actifs nets dans des titres de capital.

Le compartiment peut investir un maximum de 10 % de ses actifs nets dans des fonds ayant été sélectionnés conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative permet d'apprécier la stabilité et la force du gestionnaire d'investissement, ainsi que le processus et la philosophie d'investissement qu'il applique. Le processus de sélection quantitative vise à retenir uniquement les fonds ayant fait leurs preuves en matière de performance ajustée au risque.

Les investissements en titres de créance n'excéderont pas 15 % des actifs nets du compartiment.

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

### **Politique d'investissement durable**

Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales et remplit les conditions requises pour être qualifié de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

L'analyse de durabilité couvre 100 % des titres en portefeuille (la trésorerie et les dépôts ne sont pas couverts par l'analyse ESG).

Une fois les filtres de durabilité (exclusions et notation ESG) mis en œuvre, les sociétés du quartile inférieur sont exclues de l'univers d'investissement. Ainsi, le score ESG du portefeuille est supérieur à celui de l'univers d'investissement.

Dans le cadre de la Politique d'investissement durable de la Société de gestion, le compartiment respecte les ensembles d'exclusions applicables aux produits d'investissement relevant de l'article 8+.

**Des informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales et/ou les objectifs durables des compartiments concernés selon le niveau II du règlement SFDR sont disponibles dans l'« Annexe 2 » du Livre II du présent Prospectus.**

### **Instruments dérivés**

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des instruments dérivés et autres instruments financiers tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus intégral à des fins d'investissement, de gestion efficace de portefeuille ou de couverture.

### **Relation avec le Portefeuille de référence**

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

La méthode de calcul du Portefeuille de référence est disponible sur le site Internet suivant : [www.msci.com](http://www.msci.com).

Le Portefeuille de référence n'évalue ni n'inclut ses composants sur la base de caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par le compartiment.

<p style="text-align: center;"><b>ABN AMRO Funds Parnassus US ESG Equities</b> <b>sous son nom abrégé ABN AMRO Parnassus US ESG Equities</b></p>
--

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

**Gestionnaire d'investissement externe**

Parnassus Investments

**Profil de risque**

**Risques spécifiques du compartiment :**

- Risque lié aux bons de souscription
- Risque lié aux dérivés
- Risque de durabilité

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

**Profil d'investisseur type**

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement.

**Catégories d'actions**

**ABN AMRO Funds Parnassus US ESG Equities**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO Parnassus US ESG Equities**

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale <sup>(1)</sup>
Catégorie A	CAP	LU1481505755 « Catégorie A-EUR » LU1481505672 « Catégorie A-USD »	Oui	Non	Tous	100 EUR 100 USD
	DIS	LU1890797290 « Catégorie A-GBP »		Oui		100 GBP
Catégorie AH EUR	CAP	LU1890796136		Non		100 EUR
Catégorie R	CAP	LU1670606760 « Catégorie R-EUR » LU1670606927 « Catégorie R-USD » LU2434831587 « Catégorie R-GBP »	Oui	Non	Investisseurs clients d'intermédiaires financiers ou de sociétés de services interdits de retenir les aides à l'investissement et investisseurs autorisés	100 EUR 100 USD 100 GBP
	DIS	LU1670606844 « Catégorie R-GBP » LU2474253148 « Catégorie R-USD »		Oui		100 GBP 100 USD
Catégorie RH EUR	CAP	LU1890796300		Non		100 EUR
Catégorie C	CAP	LU1481505839 « Catégorie C-EUR » LU2011271140 « Catégorie C-USD »	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et investisseurs autorisés	5 000 EUR 5 000 USD
Catégorie D	CAP	LU1586378710	Oui	Non	Investisseurs clients de Bethmann Bank et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie F	CAP	LU1481505912	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neufilze OBC et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	CAP	LU1890796482 « Catégorie I-EUR » LU1481506050 « Catégorie I-USD »	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 000 000 EUR 1 000 000 USD

**ABN AMRO Funds Parnassus US ESG Equities**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO Parnassus US ESG Equities**

	DIS	LU1890796565 « Catégorie I- GBP »		Oui		1 000 000 GBP
Catégorie IH EUR	CAP	LU1890797027				1 000 000 EUR
Catégorie X1	CAP	LU1955039661 « Catégorie X1- EUR » LU1955039745 « Catégorie X1- USD »	Oui	Non	Investisseurs autorisés	50 000 000 EUR 50 000 000 USD
	DIS	LU1955039828 « Catégorie X1- GBP »		Oui		50 000 000 GBP
Catégorie X1H	CAP	LU2387327351 « Catégorie X1H- EUR »	Oui	Non	Investisseurs autorisés	50 000 000 EUR
Catégorie Z	CAP	LU1670607065	Oui	Non	Investisseurs autorisés	100 000 000 USD

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

### **Commissions et frais**

#### **Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment**

<b>Catégorie</b>	<b>Commission de gestion</b>	<b>Commission de performance</b>	<b>Commission de distribution</b>	<b>Autres commissions</b>	<b>Taxe d'abonnement<sup>(1)</sup></b>
Catégories A, AH EUR	1,50%	-	-	0,18%	0,05%
Catégories R, RH EUR	0,85%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie C	0,85%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie D	0,85%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie F	0,85%	-	-	0,18%	0,01%
Catégories I, IH EUR	0,75%	-	-	0,15%	0,01%
Catégorie X1, X1H	0,75%	-	-	0,15%	0,01%
Catégorie Z	0,00%	-	-	0,15%	0,01%

(1) Par ailleurs, la Société peut être soumise au paiement d'un impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

**ABN AMRO Funds Parnassus US ESG Equities**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO Parnassus US ESG Equities**

**Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement**

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat
Catégories A, AH EUR	5,00%	1,00%	1,00%
Catégories R, RH EUR	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie C	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie D	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie F	5,00%	1,00%	1,00%
Catégories I, IH EUR	-	-	-
Catégorie X1, X1H	-	-	-
Catégorie Z	5,00%	1,00%	1,00%

(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée

**Informations supplémentaires**

**Devise de comptabilité et devise de référence :**

L'USD est la devise de libellé du compartiment.

**Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

En USD pour les catégories suivantes : « Catégorie A-USD », « Catégorie C-USD », « Catégorie R-USD », « Catégorie C-EUR », « Catégorie I-USD », « Catégorie X1-USD » et « Catégorie Z ».

En EUR pour les catégories suivantes : « Catégorie A-EUR », « Catégorie AH EUR », « Catégorie R-EUR », « Catégorie RH EUR », « Catégorie C-EUR », « Catégorie D », « Catégorie F », « Catégorie I-EUR », « Catégorie IH EUR », « Catégorie X1-EUR » et « Catégorie X1H-EUR ».

En GBP pour les catégories suivantes : « Catégorie A-GBP », « Catégorie R-GBP », « Catégorie I-GBP » et « Catégorie X1-GBP ».

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

**Conditions de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
13 h 00 CET le Jour de valorisation de la VNI (J)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) <sup>(1)</sup>

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

**Inscription à la cote :**

Néant

**Données historiques :**

Ce compartiment a été lancé le 19 janvier 2017.

**Régime fiscal :**

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

**ABN AMRO Funds Portfolio High Quality Impact Bonds**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO Portfolio High Quality Impact Bonds**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO Impact Euro Obligations**

**Objectif d'investissement**

Fournir une appréciation du capital à moyen terme avec un portefeuille diversifié et activement géré d'obligations consolidées durables libellées en euro, sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi.

Le compartiment suit une stratégie d'investissement durable multithématique. Le portefeuille sera composé d'émetteurs exposés aux Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies et en tenant compte de la méthodologie Évaluation des solutions ODD (SDGA) d'ISS. Dans le cadre de son objectif d'investissement durable, le compartiment investit dans des émetteurs contribuant positivement aux solutions environnementales et sociales, y compris, mais sans s'y limiter, les obligations vertes et sociales.

**Politique d'investissement**

Le compartiment investit principalement dans des obligations de qualité investment grade et autres titres à taux fixe ou variable libellés en euro. Afin d'atteindre son objectif, le compartiment peut également avoir recours à une variété d'instruments, dont, entre autres, des contrats à terme de taux, des contrats de change à terme (incluant les contrats de change à terme non livrables), des futures de taux d'intérêt, des futures d'obligations et des swaps négociés de gré à gré tels que des swaps de taux d'intérêt, des swaps de défaut de crédit et des stratégies (par exemple, des stratégies axées sur la courbe de rendement et l'arbitrage par le biais d'investissements dans les titres et les instruments dérivés indiqués ci-dessus).

L'allocation d'actifs minimum sur une base consolidée (investissements directs et indirects via l'utilisation d'instruments dérivés) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment.

Le compartiment sera tenu, pour les 40 % du total de ses actifs nets restants et sur une base consolidée, de respecter toutes les limitations établies au regard des investissements en titres/instruments mentionnés ci-dessous :

- (i) 10 % maximum du total des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans des obligations à haut rendement ;
- (ii) 25 % maximum du total des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans des obligations convertibles et autres titres de créance liés à des actions ;
- (iii) un tiers maximum du total des actifs nets du compartiment peut être investi dans des Instruments du marché monétaire, dont, entre autres, des certificats de dépôt, des dépôts à court terme et des dépôts bancaires à vue ;
- (iv) 10 % maximum du total des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans des valeurs mobilières ;
- (v) 10 % maximum de ses actifs nets peuvent être investis dans des fonds ayant été sélectionnés conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative permet d'apprécier la stabilité et la force du gestionnaire d'investissement, ainsi que le processus et la philosophie d'investissement qu'il applique. Le processus de sélection quantitative vise à retenir uniquement les fonds ayant fait leurs preuves en matière de performance ajustée au risque.

Le compartiment n'est pas habilité à investir dans des actifs non productifs, mais peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des Actifs « distressed » (en difficulté).

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

**Politique d'investissement durable**

Le compartiment contribue aux objectifs environnementaux et sociaux et remplit les conditions requises pour être qualifié de produit d'investissement conformément à l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

L'analyse extra-financière couvre 100 % des titres en portefeuille (la trésorerie n'est pas couverte par l'analyse de durabilité).

Dans le cadre de la Politique d'investissement durable de la Société de gestion, le compartiment respecte les ensembles d'exclusions applicables aux produits d'investissement relevant de l'article 9.

**Des informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales et/ou les objectifs durables des compartiments concernés selon le niveau II du règlement SFDR sont disponibles dans l'« Annexe 2 » du Livre II du présent Prospectus.**

**Instruments dérivés**

Le compartiment peut chercher à minimiser l'exposition aux fluctuations de change en couvrant ses transactions contre le risque de change par le biais d'instruments financiers dérivés tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus intégral.

Le recours aux instruments financiers dérivés est restreint aux :

- instruments cotés conformes à la politique d'investissement (dont, entre autres les futures de taux d'intérêt, les futures d'obligations, les futures de swaps de taux d'intérêt et les futures de change) à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille ;
- instruments négociés de gré à gré à des fins de couverture de change (dont, entre autres, les contrats à terme de gré à gré et les contrats de change à terme).

**ABN AMRO Funds Portfolio High Quality Impact Bonds**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO Portfolio High Quality Impact Bonds**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO Impact Euro Obligaties**

Le recours aux instruments négociés de gré à gré à des fins autres que de couverture de change (dont, entre autres, les dérivés négociés de gré à gré et les contrats CDS et CDO) est interdit.

**Relation avec le Portefeuille de référence**

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

Le Portefeuille de référence n'évalue ni n'inclut ses composants sur la base de caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par le compartiment.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

**Gestionnaire d'investissement**

ABN AMRO Investment Solutions

**Profil de risque**

**Risques spécifiques du compartiment :**

- Risque de contrepartie
- Risque de crédit
- Risque lié aux dérivés
- Risque de durabilité

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

**Profil d'investisseur type**

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement.

**Catégories d'actions**

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale <sup>(1)</sup>
Catégorie E	CAP	LU2096463232 « Catégorie E-CAP »	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de ABN AMRO et investisseurs autorisés	5 000 EUR
	DIS	LU2096463315 « Catégorie E-DIS »		Oui		
Catégorie G	CAP	LU2445655066	Oui	Oui	Investisseurs clients de la Gestion de portefeuille discrétionnaire des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et ayant conclu un accord de commissions spécifique et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	CAP	LU2579956827	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires et OPC	1 000 000 EUR
Catégorie R	DIS	LU2608637208	Oui	Non	Investisseurs clients d'intermédiaires financiers ou de sociétés de services interdits de retenir les aides à l'investissement et investisseurs autorisés	100 EUR

*(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.*

**ABN AMRO Funds Portfolio High Quality Impact Bonds**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO Portfolio High Quality Impact Bonds**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO Impact Euro Obligaties**

**Commissions et frais**

**Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment**

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement <sup>(1)</sup>
Catégorie E	0,50%	-	-	0,18%	0,01%
Catégorie G	0,80%	-	-	0,18%	0,01%
Catégorie I	0,45%	-	-	0,18%	0,01%
Catégorie R	0,55%	-	-	0,18%	0,05%

*(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.*

**Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement**

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat
Catégorie E	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie G	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie I	-	-	-
Catégorie R	5,00%	1,00%	1,00%

*(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée*

**Informations supplémentaires**

**Devise de comptabilité et devise de référence :**

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

**Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

**Conditions de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
10 h 00 CET le Jour de valorisation de la VNI (J)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) <sup>(1)</sup>

*(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.*

**Inscription à la cote :**

Néant

**Données historiques :**

Le compartiment a été lancé le 1 octobre 2020.

**Régime fiscal :**

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

# ABN AMRO Funds Private Portfolio Bonds

## sous son nom abrégé ABN AMRO Private Portfolio Bonds

### **Objectif d'investissement**

Fournir une appréciation du capital à moyen terme avec un portefeuille diversifié et activement géré d'obligations libellées en euro, sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi.

### **Politique d'investissement**

Le compartiment investit principalement dans des obligations de qualité investment grade et autres titres à taux fixe ou variable libellés en euro. Afin d'atteindre son objectif, le compartiment peut également avoir recours à une variété d'instruments, dont, entre autres, des contrats à terme de taux, des contrats de change à terme (incluant les contrats de change à terme non livrables), des futures de taux d'intérêt et des futures d'obligations et des stratégies (par exemple, des stratégies axées sur la courbe de rendement et l'arbitrage par le biais d'investissements dans les titres et les instruments dérivés indiqués ci-dessus). L'allocation d'actifs minimum sur une base consolidée (investissements directs et indirects) aux titres investment grade représentera 60 % des actifs nets du compartiment.

Les restrictions suivantes s'appliquent au compartiment :

- Exposition minimale à des obligations de qualité investment grade :	60 %
- Exposition maximale aux obligations convertibles :	15 %
- Exposition maximale aux titres de créance à haut rendement et des marchés émergents :	10 %
- Exposition maximale aux titres de créance des marchés émergents :	10 %
- Exposition maximale au risque de change :	20 %
- Allocation maximale aux actions :	10%

L'allocation aux actions sera le résultat de la conversion des obligations convertibles en actions. Le gestionnaire n'est pas autorisé à acheter activement des titres de capital.

Le compartiment peut investir un maximum de 10 % de ses actifs nets dans des fonds ayant été sélectionnés conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative permet d'apprécier la stabilité et la force du gestionnaire d'investissement, ainsi que le processus et la philosophie d'investissement qu'il applique. Le processus de sélection quantitative vise à retenir uniquement les fonds ayant fait leurs preuves en matière de performance ajustée au risque.

Le compartiment n'est pas habilité à investir dans des actifs non productifs, mais peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des Actifs « distressed » (en difficulté).

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

### **Politique d'investissement durable**

Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales et remplit les conditions requises pour être qualifié de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers tel que présenté dans le Livre I.

L'analyse extra-financière couvre au moins 70 % du portefeuille.

Le compartiment investira uniquement dans des fonds externes qui sont considérés comme relevant de l'article 8 ou de l'article 9 du règlement SFDR ou détenteurs d'un label de durabilité européen. Les fonds externes peuvent s'écarter de la Politique d'investissement durable de la Société de gestion s'appliquant aux investissements directs.

Dans le cadre de la Politique d'investissement durable de la Société de gestion, le compartiment respecte les ensembles d'exclusions applicables aux produits d'investissement relevant de l'article 8.

**Des informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales et/ou les objectifs durables des compartiments concernés selon le niveau II du règlement SFDR sont disponibles dans l'« Annexe 2 » du Livre II du présent Prospectus.**

### **Instruments dérivés**

Le compartiment peut chercher à minimiser l'exposition aux fluctuations de change en couvrant ses transactions contre le risque de change par le biais d'instruments financiers dérivés. Le recours aux instruments financiers dérivés est restreint aux :

- instruments cotés conformes à la politique d'investissement (dont, entre autres les futures de taux d'intérêt, les futures d'obligations, les futures de swaps de taux d'intérêt et les futures de change) à des fins d'investissement et de couverture ;
- instruments négociés de gré à gré à des fins de couverture de change (dont, entre autres, les contrats à terme de gré à gré et les contrats de change à terme).

### **Relation avec le Portefeuille de référence**

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni

## ABN AMRO Funds Private Portfolio Bonds sous son nom abrégé ABN AMRO Private Portfolio Bonds

un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

La méthode de calcul du Portefeuille de référence est disponible sur le site Internet suivant : [www.bloomberg.com](http://www.bloomberg.com).

Le Portefeuille de référence n'évalue ni n'inclut ses composants sur la base de caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par le compartiment.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

### Gestionnaire d'investissement

ABN AMRO Investment Solutions

### Conseiller externe

ABN AMRO Bank N.V. Succursale belge

### Profil de risque

#### Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de contrepartie
- Risque de crédit
- Risque lié aux dérivés
- Risque de liquidité
- Risque de durabilité

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

### Profil d'investisseur type

Les actions des compartiments sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

### Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale <sup>(1)</sup>
Catégorie A	CAP	LU2229462127	Oui	Non	Tous	100 EUR
	DIS	LU2229462390		Oui		
Catégorie B	CAP	LU2229462473	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et investisseurs autorisés	5 000 EUR
	DIS	LU2229462556		Oui		
Catégorie I	CAP	LU2229462630	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 000 000 EUR
	DIS	LU2229462713		Oui		

*(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.*

### Commissions et frais

#### Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement <sup>(1)</sup>
Catégorie A	1,00%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie B	0,60%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie I	0,50%	-	-	0,15%	0,01%

*(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.*

#### Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat
Catégorie A	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie B	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie I	-	-	-

*(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée*

**ABN AMRO Funds Private Portfolio Bonds**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO Private Portfolio Bonds**

**Informations supplémentaires**

**Devise de comptabilité et devise de référence :**

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

**Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

**Conditions de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

<b>Centralisation des ordres</b>	<b>Date de transaction des ordres</b>	<b>Calcul de la VNI et date de publication</b>	<b>Date de règlement des ordres</b>
16 h 00 CET le jour précédant le Jour de valorisation de la VNI (J-1)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) <sup>(1)</sup>

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

**Inscription à la cote :**

Néant

**Données historiques :**

Le compartiment sera lancé à une date non encore déterminée par le Conseil d'administration.

**Régime fiscal :**

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

## **ABN AMRO Funds Private Portfolio Equities** **sous son nom abrégé ABN AMRO Private Portfolio Equities**

### **Objectif d'investissement**

Fournir une appréciation du capital à long terme avec un portefeuille diversifié et activement géré d'actions mondiales, sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi.

### **Politique d'investissement**

Le compartiment investit principalement dans des valeurs mobilières de sociétés situées dans le monde entier (hors marchés émergents) et de tout secteur économique. Le compartiment investira un minimum de 85 % de ses actifs nets dans des titres de capital.

Les restrictions suivantes s'appliquent au compartiment :

- Exposition minimale aux actions européennes (hors marchés émergents) : 30 %
- Exposition maximale aux marchés émergents : 20 %
- Exposition maximale aux sociétés de petite et moyenne capitalisations : 20%

Le compartiment ne sera pas directement exposé aux actions de Chine continentale (mais une exposition indirecte est possible par le biais d'investissements dans d'autres fonds (qui sont limités à 10 % des actifs nets)).

Le compartiment peut investir un maximum de 10 % de ses actifs nets dans des fonds ayant été sélectionnés conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative permet d'apprécier la stabilité et la force du gestionnaire d'investissement, ainsi que le processus et la philosophie d'investissement qu'il applique. Le processus de sélection quantitative vise à retenir uniquement les fonds ayant fait leurs preuves en matière de performance ajustée au risque.

Le compartiment peut également investir dans des titres de créance (tels que des obligations à taux fixe et variable, des Instruments du marché monétaire, y compris des obligations à haut rendement) à concurrence de 10 % de ses actifs nets, notamment à des fins de gestion de trésorerie.

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

### **Politique d'investissement durable**

Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales et remplit les conditions requises pour être qualifié de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers tel que présenté dans le Livre I.

L'analyse extra-financière couvre au moins 70 % du portefeuille.

Le compartiment investira uniquement dans des fonds externes qui sont considérés comme relevant de l'article 8 ou de l'article 9 du règlement SFDR ou détenteurs d'un label de durabilité européen. Les fonds externes peuvent s'écarter de la Politique d'investissement durable de la Société de gestion s'appliquant aux investissements directs.

Dans le cadre de la Politique d'investissement durable de la Société de gestion, le compartiment respecte les ensembles d'exclusions applicables aux produits d'investissement relevant de l'article 8.

**Des informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales et/ou les objectifs durables des compartiments concernés selon le niveau II du règlement SFDR sont disponibles dans l'« Annexe 2 » du Livre II du présent Prospectus.**

### **Instruments dérivés**

Le compartiment peut avoir recours à des positions non complexes sur instruments financiers dérivés ou utiliser des instruments financiers dérivés uniquement à des fins de couverture.

Le recours aux instruments financiers dérivés est restreint aux :

- instruments cotés conformes à la politique d'investissement (dont, entre autres, les futures d'indices d'action et les futures de change),
- instruments négociés de gré à gré à des fins de couverture de change (dont, entre autres, les contrats à terme de gré à gré et les contrats de change à terme).

Le recours aux instruments négociés de gré à gré à des fins autres que de couverture de change (dont, entre autres, les dérivés négociés de gré à gré et les contrats CDS et CDO) est interdit.

### **Relation avec le Portefeuille de référence**

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

La méthode de calcul du Portefeuille de référence est disponible sur le site Internet suivant : [www.msci.com](http://www.msci.com).

## ABN AMRO Funds Private Portfolio Equities sous son nom abrégé ABN AMRO Private Portfolio Equities

Le Portefeuille de référence n'évalue ni n'inclut ses composants sur la base de caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par le compartiment.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

### Gestionnaire d'investissement

ABN AMRO Investment Solutions

### Conseiller externe

ABN AMRO Bank N.V. Succursale belge

### Profil de risque

#### Risques spécifiques du compartiment :

- Risque opérationnel et risque de conservation
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux sociétés de petite capitalisation et aux secteurs spécialisés ou restreints
- Risque lié aux dérivés
- Risque de liquidité
- Risque de contrepartie
- Risque de durabilité

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

### Profil d'investisseur type

Les actions des compartiments sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

### Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale <sup>(1)</sup>
Catégorie A	CAP	LU2229462804	Oui	Non	Tous	100 EUR
	DIS	LU2229462986		Oui		
Catégorie B	CAP	LU2229463018	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et investisseurs autorisés	5 000 EUR
	DIS	LU2229463109		Oui		
Catégorie I	CAP	LU2229463281	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 000 000 EUR
	DIS	LU2229463364		Oui		

<sup>(1)</sup> Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

### Commissions et frais

#### Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement <sup>(1)</sup>
Catégorie A	1,90%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie B	1,50%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie I	0,75%	-	-	0,15%	0,01%

<sup>(1)</sup> La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

#### Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat
Catégorie A	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie B	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie I	-	-	-

<sup>(1)</sup> En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée

**ABN AMRO Funds Private Portfolio Equities**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO Private Portfolio Equities**

**Informations supplémentaires**

**Devise de comptabilité et devise de référence :**

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

**Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

**Conditions de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

<b>Centralisation des ordres</b>	<b>Date de transaction des ordres</b>	<b>Calcul de la VNI et date de publication</b>	<b>Date de règlement des ordres</b>
16 h 00 CET le jour précédant le Jour de valorisation de la VNI (J-1)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) <sup>(1)</sup>

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

**Inscription à la cote :**

Néant

**Données historiques :**

Le compartiment sera lancé à une date non encore déterminée par le Conseil d'administration.

**Régime fiscal :**

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

## **ABN AMRO Funds Putnam US ESG Equities** **sous son nom abrégé ABN AMRO Putnam US ESG Equities**

### **Objectif d'investissement**

Fournir une appréciation du capital à long terme avec un portefeuille diversifié et activement géré d'actions durables américaines, en sélectionnant des sociétés de croissance qui respectent les critères de responsabilité environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG »), sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi.

### **Politique d'investissement**

Le compartiment investit principalement dans des valeurs mobilières telles que des actions et autres participations en capital comme les parts de coopératives et certificats de participation émis par, ou les bons de souscription de valeurs mobilières, des sociétés qui sont domiciliées ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique aux États-Unis d'Amérique.

L'allocation d'actifs minimum sur une base consolidée (investissements directs et indirects via l'utilisation d'instruments dérivés) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment. De plus, le compartiment investira un minimum de 75 % de ses actifs nets dans des titres de capital.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % en ADR/GDR.

Le compartiment peut investir un maximum de 10 % de ses actifs nets dans des OPCVM éligibles sélectionnés conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative permet d'apprécier la stabilité et la force du gestionnaire d'investissement, ainsi que le processus et la philosophie d'investissement qu'il applique. Le processus de sélection quantitative vise à retenir uniquement les OPCVM éligibles ayant fait leurs preuves en matière de performance ajustée au risque.

Le compartiment peut également investir dans des titres de créance (tels que des obligations à taux fixe et variable, des Instruments du marché monétaire, y compris des obligations à haut rendement) à concurrence de 10 % de ses actifs nets, notamment à des fins de gestion de trésorerie.

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

### **Politique d'investissement durable**

Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales et remplit les conditions requises pour être qualifié de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers tel que présenté dans le Livre I.

Le processus de sélection signifie le retrait, au minimum, des 20 % de sociétés les moins performantes de l'univers d'investissement.

Dans le cadre de la Politique d'investissement durable de la Société de gestion, le compartiment respecte les ensembles d'exclusions applicables aux produits d'investissement relevant de l'article 8+. À cet égard, le Gestionnaire de portefeuille externe n'investit pas dans des sociétés qui ont une implication stratégique dans le cycle de l'énergie nucléaire (seuil de plus de 5 % du chiffre d'affaires).

**Des informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales et/ou les objectifs durables des compartiments concernés selon le niveau II du règlement SFDR sont disponibles dans l'« Annexe 2 » du Livre II du présent Prospectus.**

### **Instruments dérivés**

Le recours aux instruments financiers dérivés est restreint aux :

- instruments cotés conformes à la politique d'investissement (dont, entre autres, les futures d'indices d'action et les futures de change) ;
- instruments négociés de gré à gré à des fins de couverture de change (dont, entre autres, les contrats à terme de gré à gré et les contrats de change à terme).

Le recours aux instruments négociés de gré à gré à des fins autres que de couverture de change (dont, entre autres, les dérivés négociés de gré à gré et les contrats CDS et CDO) est interdit.

### **Relation avec le Portefeuille de référence**

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

Le Portefeuille de référence n'évalue ni n'inclut ses composants sur la base de caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par le compartiment.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

**ABN AMRO Funds Putnam US ESG Equities**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO Putnam US ESG Equities**

**Gestionnaire d'investissement externe**

The Putnam Advisory Company, LLC

**Profil de risque**

**Risques spécifiques du compartiment :**

- Risque lié aux bons de souscription
- Risque de durabilité

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

**Profil d'investisseur type**

Les actions des compartiments sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

**Catégories d'actions**

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale <sup>(1)</sup>
Catégorie A	CAP	LU2546365920 « Catégorie A-EUR » LU2546367975 « Catégorie A-USD »	Oui	Non	Tous	100 EUR 100 USD
Catégorie R	CAP	LU2546367892 « Catégorie R-EUR » LU2546367629 « Catégorie R-USD »	Oui	Non	Investisseurs clients d'intermédiaires financiers ou de sociétés de services interdits de retenir les aides à l'investissement et investisseurs autorisés	100 EUR 100 USD
Catégorie C	CAP	LU2546367546	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	CAP	LU2546367462 « Catégorie I-USD » LU2546367389 « Catégorie I-EUR »	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 000 000 USD 1 000 000 EUR

*(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.*

**Commissions et frais**

**Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment**

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement <sup>(1)</sup>
Catégorie A	1,50%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie R	0,85%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie C	0,85%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie I	0,75%	-	-	0,15%	0,01%

*(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.*

**ABN AMRO Funds Putnam US ESG Equities**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO Putnam US ESG Equities**

**Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement**

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat
Catégorie A	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie R	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie C	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie I	-	-	-

*(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée*

**Informations supplémentaires**

**Devise de comptabilité et devise de référence :**

L'USD est la devise de libellé du compartiment.

**Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

En USD pour les catégories suivantes : « Catégorie A-USD », « Catégorie R-USD » et « Catégorie I-USD ».

En EUR pour les catégories suivantes : « Catégorie A-EUR », « Catégorie R-EUR », « Catégorie C » et « Catégorie I-EUR ».

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

**Conditions de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
13 h 00 CET le Jour de valorisation de la VNI (J)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) <sup>(1)</sup>

*(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.*

**Inscription à la cote :**

Néant

**Données historiques :**

Le compartiment a été lancé le 14 décembre 2022.

**Régime fiscal :**

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

## **ABN AMRO Funds Pzena European Equities** **sous son nom abrégé ABN AMRO Pzena European Equities**

### **Objectif d'investissement**

Fournir une appréciation du capital à long terme avec un portefeuille diversifié et activement géré d'actions européennes, sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi.

### **Politique d'investissement**

Le compartiment est géré activement selon une approche de sélection de titres/purement ascendante qui combine sélection quantitative et analyse fondamentale approfondie, afin de détecter les sociétés, avec des modèles économiques solides et simples, présentant une forte décote en matière de valorisation, selon le gestionnaire d'investissement. Il en résulte un portefeuille plutôt concentré axé sur les opportunités de grande valeur (comprenant généralement entre 40 et 50 avoirs, cette fourchette pouvant toutefois varier en fonction des conditions du marché) qui présente les convictions les plus fortes de l'équipe dans des sociétés de moyenne et grande capitalisations. Le portefeuille du compartiment peut s'écarter considérablement du secteur du Portefeuille de référence et des pondérations des pays.

Le compartiment investit principalement dans des valeurs mobilières telles que des actions et autres participations en capital comme les parts de coopératives et certificats de participation émis par, ou les bons de souscription de valeurs mobilières de, sociétés qui sont domiciliées ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique en Europe.

L'allocation d'actifs minimale sur une base consolidée (investissements directs et indirects) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment. Le compartiment investira un minimum de 75 % de ses actifs nets dans des titres de capital.

Le compartiment peut investir un maximum de 10 % de ses actifs nets dans des fonds ayant été sélectionnés conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative permet d'apprécier la stabilité et la force du gestionnaire d'investissement, ainsi que le processus et la philosophie d'investissement qu'il applique. Le processus de sélection quantitative vise à retenir uniquement les fonds ayant fait leurs preuves en matière de performance ajustée au risque.

Les investissements en titres de créance n'excéderont pas 15 % des actifs nets du compartiment.

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

### **Politique d'investissement durable**

En vertu des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance de ManCo et conformément aux Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies, le compartiment exclut tout investissement direct dans des titres émis par des sociétés impliquées dans des activités hautement controversées (telles que la production de tabac et d'armes controversées) et/ou en violation grave des principes du Pacte mondial des Nations Unies.

### **Relation avec le Portefeuille de référence**

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

### **Gestionnaire d'investissement externe**

Pzena Investment Management, LLC.

### **Profil de risque**

#### **Risques spécifiques du compartiment :**

- Risque opérationnel et risque de conservation
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux sociétés de petite capitalisation et aux secteurs spécialisés ou restreints
- Risque lié aux bons de souscription

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

### **Profil d'investisseur type**

Les actions des compartiments sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

**ABN AMRO Funds Pzena European Equities**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO Pzena European Equities**

**Catégories d'actions**

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale <sup>(1)</sup>
Catégorie A	CAP DIS	LU0849850408 « Catégorie A-EUR »	Oui	Non	Tous	100 EUR
		LU1670607149 « Catégorie A-SEK »				1 000 SEK
		LU1890797704 « Catégorie A-USD »				100 USD 100 GBP
		LU1313464684 « Catégorie A-GBP »				
Catégorie R	CAP	LU1670607495 « Catégorie R-EUR » LU1890797886 « Catégorie R-USD »		Non		100 EUR 100 USD
	DIS CAP	LU2075325501 « Catégorie R-EUR DIS » LU1670607578 « Catégorie R-GBP » LU1890797456		Oui Non		100 EUR 100 GBP 100 EUR
Catégorie C	CAP	LU0849850580	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie D	CAP	LU1406019262	Oui	Non	Investisseurs clients de Bethmann Bank et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie F	CAP	LU1329507419	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neufilze OBC et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	CAP	LU0949827314 « Catégorie I-EUR » LU1670607222 « Catégorie I-SEK » LU1890797969 « Catégorie I-USD »		Non		1 000 000 EUR 10 000 000 SEK 1 000 000 USD
	DIS CAP	LU1313464924 « Catégorie I-GBP » LU2474253817 « Catégorie I-EUR » LU1890797530		Oui Non		1 000 000 GBP 1 000 000 EUR 1 000 000 EUR
Catégorie S1	DIS	LU1890797613	Oui	Non	Investisseurs autorisés	20 000 000 EUR
Catégorie Z	CAP	LU1670607651	Oui	Non	Investisseurs autorisés	100 000 000 EUR
Catégorie X1	CAP	LU2613669592	Oui	Non	Investisseurs autorisés	50 000 000 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

**ABN AMRO Funds Pzena European Equities**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO Pzena European Equities**

**Commissions et frais**

**Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment**

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement <sup>(1)</sup>
Catégorie A	1,50%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie R	0,85%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie C	0,85%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie D	0,85%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie F	0,85%	-	-	0,18%	0,01%
Catégorie I	0,75%	-	-	0,15%	0,01%
Catégorie S1	0,75%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie Z	0,00%	-	-	0,15%	0,01%
Catégorie X1	0,75%	-	-	0,15%	0,01%

*(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.*

**Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement**

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat
Catégorie A	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie R	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie C	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie D	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie F	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie I	-	-	-
Catégorie S1	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie Z	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie X1	-	-	-

*(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée*

**Informations supplémentaires**

**Devise de comptabilité et devise de référence :**

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

**Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

En EUR pour les catégories suivantes : « Catégorie A-EUR », « Catégorie R-EUR », « Catégorie C », « Catégorie D », « Catégorie F », « Catégorie I-EUR », « Catégorie S1 », « Catégorie Z » et « Catégorie X1 ».

En GBP pour les catégories suivantes : « Catégorie A-GBP », « Catégorie R-GBP » et « Catégorie I-GBP ».

En SEK pour les catégories suivantes : « Catégorie A-SEK » et « Catégorie I-SEK ».

En USD pour les catégories suivantes : « Catégorie A-USD », « Catégorie R-USD » et « Catégorie I-USD ».

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

**Conditions de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
10 h 00 CET le Jour de valorisation de la VNI (J)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) <sup>(1)</sup>

*(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.*

**Inscription à la cote :**

Néant

**ABN AMRO Funds Pzena European Equities**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO Pzena European Equities**

***Données historiques :***

Ce compartiment a été lancé le 4 avril 2013.

***Régime fiscal :***

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

## **ABN AMRO Funds Pzena US Equities** **sous son nom abrégé ABN AMRO Pzena US Equities**

### **Objectif d'investissement**

Fournir une appréciation du capital à long terme avec un portefeuille diversifié et activement géré d'actions américaines, sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi.

### **Politique d'investissement**

Le compartiment est géré activement selon une approche de sélection de titres pure/ascendante qui combine sélection quantitative et analyse fondamentale approfondie, afin de détecter les sociétés avec des modèles économiques solides et simples qui, selon le gestionnaire d'investissement, présentent une forte décote en matière de valorisation. Il en résulte un portefeuille ciblé axé sur les opportunités de grande valeur (comprenant généralement entre 30 et 40 avoirs, cette fourchette pouvant toutefois varier en fonction des conditions du marché) qui présente les convictions les plus fortes de l'équipe dans des sociétés de moyenne et grande capitalisations.

Le compartiment investit principalement dans des valeurs mobilières tels que des actions et autres participations en capital comme les parts de coopératives et certificats de participation émis par, ou les bons de souscription de valeurs mobilières, de sociétés qui sont domiciliées ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique en Amérique du Nord.

L'allocation d'actifs minimale sur une base consolidée (investissements directs et indirects) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment. De plus, le compartiment investira un minimum de 75 % de ses actifs nets dans des titres de capital.

Le compartiment peut investir un maximum de 10 % de ses actifs nets dans des fonds ayant été sélectionnés conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative permet d'apprécier la stabilité et la force du gestionnaire d'investissement, ainsi que le processus et la philosophie d'investissement qu'il applique. Le processus de sélection quantitative vise à retenir uniquement les fonds ayant fait leurs preuves en matière de performance ajustée au risque.

Les investissements en titres de créance n'excéderont pas 15 % des actifs nets du compartiment.

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

### **Politique d'investissement durable**

En vertu des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance de ManCo et conformément aux Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies, le compartiment exclut tout investissement direct dans des titres émis par des sociétés impliquées dans des activités hautement controversées (telles que la production de tabac et d'armes controversées) et/ou en violation grave des principes du Pacte mondial des Nations Unies.

### **Relation avec le Portefeuille de référence**

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

### **Gestionnaire d'investissement externe**

Pzena Investment Management, LLC.

### **Profil de risque**

#### **Risques spécifiques du compartiment :**

- Risque lié aux bons de souscription

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

### **Profil d'investisseur type**

Les actions des compartiments sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

**ABN AMRO Funds Pzena US Equities**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO Pzena US Equities**

**Catégories d'actions**

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale <sup>(1)</sup>
Catégorie A	CAP	LU0979881538 « Catégorie A-EUR » LU0979881611 « Catégorie A-USD » LU1670607735 « Catégorie A-SEK »	Oui	Non	Tous	100 EUR  100 USD  1 000 SEK
	DIS	LU1890798934 « Catégorie A-GBP »		Oui		100 GBP
Catégorie AH EUR	CAP	LU1890798009		Non		100 EUR
Catégorie R	CAP	LU1670608113 « Catégorie R-EUR » LU1670608469 « Catégorie R-USD »	Oui	Non	Investisseurs clients d'intermédiaires financiers ou de sociétés de services interdits de retenir les aides à l'investissement et investisseurs autorisés	100 EUR  100 USD
	DIS	LU1670608204 « Catégorie R-GBP »		Oui		100 GBP
Catégorie RH EUR	CAP	LU1890798348		Non		100 EUR
Catégorie C	CAP	LU0979881702	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie D	CAP	LU1406019346	Oui	Non	Investisseurs clients de Bethmann Bank et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie F	CAP	LU1329508573	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neufize OBC et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	CAP	LU0979881884 « Catégorie I-USD » LU1670607909 « Catégorie I-EUR » LU1670608030 « Catégorie I-SEK »		Non		1 000 000 USD  1 000 000 EUR  10 000 000 SEK
	DIS	LU1670607818 « Catégorie I-GBP »		Oui Non		1 000 000 GBP
Catégorie IH EUR	CAP	LU1670608626				1 000 000 EUR
Catégorie X1	CAP	LU2337064427	Oui		Investisseurs autorisés	50 000 000 USD
Catégorie Z	CAP	LU1670608543	Oui		Investisseurs autorisés	100 000 000 USD

<sup>(1)</sup> Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

**ABN AMRO Funds Pzena US Equities**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO Pzena US Equities**

**Commissions et frais**

**Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment**

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement <sup>(1)</sup>
Catégories A, AH EUR	1,50%	-	-	0,18%	0,05%
Catégories R, RH EUR	0,85%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie C	0,85%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie D	0,85%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie F	0,85%	-	-	0,18%	0,01%
Catégories I, IH EUR	0,75%	-	-	0,15%	0,01%
Catégorie X1	0,75%	-	-	0,15%	0,01%
Catégorie Z	0,00%	-	-	0,15%	0,01%

(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

**Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement**

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat
Catégories A, AH EUR	5,00%	1,00%	1,00%
Catégories R, RH EUR	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie C	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie D	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie F	5,00%	1,00%	1,00%
Catégories I, IH EUR	-	-	-
Catégorie X1	-	-	-
Catégorie Z	5,00%	1,00%	1,00%

(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée

**Informations supplémentaires**

**Devise de comptabilité et devise de référence :**

L'USD est la devise de libellé du compartiment.

**Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

En USD pour les catégories suivantes : « Catégorie A-USD », « Catégorie R-USD », « Catégorie I-USD », « Catégorie X1 » et « Catégorie Z ».

En EUR pour les catégories suivantes : « Catégorie A-EUR », « Catégorie AH EUR », « Catégorie R-EUR », « Catégorie RH EUR », « Catégorie C », « Catégorie D », « Catégorie F », « Catégorie I-EUR » et « Catégorie IH EUR ».

En GBP pour les catégories suivantes : « Catégorie A-GBP », « Catégorie R-GBP » et « Catégorie I-GBP ».

En SEK pour les catégories suivantes : « Catégorie A-SEK » et « Catégorie I-SEK ».

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

**Conditions de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
13 h 00 CET le Jour de valorisation de la VNI (J)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) <sup>(1)</sup>

<p style="text-align: center;"><b>ABN AMRO Funds Pzena US Equities</b> <b>sous son nom abrégé ABN AMRO Pzena US Equities</b></p>
--

*(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.*

**Inscription à la cote :**

Néant

**Données historiques :**

Ce compartiment a été lancé le 5 décembre 2013.

**Régime fiscal :**

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

## **ABN AMRO Funds Robeco Quant Duration Global Bonds** **sous son nom abrégé ABN AMRO Robeco Quant Duration Global Bonds**

### **Objectif d'investissement**

Fournir une appréciation du capital à moyen terme avec un portefeuille d'obligations diversifié et activement géré d'obligations, sans aucune restriction spécifique à l'écart de suivi, et chercher également à minimiser l'impact de la hausse des taux d'intérêt sur les rendements.

### **Politique d'investissement**

Le compartiment est géré activement par le biais d'une approche quantitative de la duration. Tout d'abord, l'équipe construit un portefeuille obligataire consolidé de base de qualité investment grade (c'est-à-dire des obligations d'entreprises et d'État). Ensuite, des paramètres de duration sont appliqués activement en tenant compte du résultat de son propre Modèle quantitatif de duration. Ce modèle regroupe différents critères afin d'évaluer l'attractivité relative des divers marchés, puis détermine l'allocation géographique et en termes de duration.

Le compartiment investit principalement dans des obligations et autres titres de créance et instruments négociables (qui peuvent comprendre des titres à taux fixe ou variable à échéance courte) notés investment grade d'émetteurs de tout État membre de l'OCDE ou d'émetteurs garantis ou liés à un ou plusieurs États membres de l'OCDE (tels que des agences, des autorités locales, des entités supranationales et des émetteurs souverains), d'émetteurs privés et dans d'autres obligations de qualité investment grade. Le compartiment peut également investir dans des instruments dérivés de ce type d'actifs.

Le compartiment allouera un minimum de 60 % de ses actifs nets à de tels titres.

Outre les limitations susmentionnées, le compartiment sera tenu, pour les 40 % du total de ses actifs nets restants et sur une base consolidée de respecter toutes les limitations indiquées à continuation au regard des investissements en titres/instruments mentionnés ci-après pouvant être regroupés jusqu'à hauteur d'un tiers du total de ses actifs nets.

- (i) 10 % maximum du total des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans des obligations convertibles ou des obligations liées à des options ;
- (ii) un tiers maximum du total des actifs nets du compartiment peut être investi dans des instruments du marché monétaire ;
- (iii) 10 % maximum du total des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans d'autres actions ou parts d'OPCVM ou d'OPC.

Le compartiment n'est pas habilité à investir dans des actifs non productifs.

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

### **Politique d'investissement durable**

En vertu des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance de ManCo et conformément aux Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies, le compartiment exclut tout investissement direct dans des titres émis par des sociétés impliquées dans des activités hautement controversées (telles que la production de tabac et d'armes controversées) et/ou en violation grave des principes du Pacte mondial des Nations Unies.

### **Instruments dérivés**

Le compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et de gestion optimale du portefeuille, mais également pour prendre des positions sur le marché mondial des obligations. Dans les cas où le compartiment utilise des dérivés à des fins autres que l'ajustement de la duration ou des variations de change, les actifs sous-jacents de ces investissements sont en conformité avec la politique d'investissement. Le compartiment peut utiliser des instruments cotés (dont, entre autres, des futures de taux d'intérêt, futures d'obligations, futures de swaps de taux d'intérêt et futures de change). Le recours aux instruments négociés de gré à gré est limité aux instruments utilisés à des fins de couverture de change (dont, entre autres, les contrats à terme de gré à gré et les contrats de change à terme).

Le recours aux instruments financiers dérivés est restreint aux :

- instruments cotés conformes à la politique d'investissement (dont, entre autres les futures de taux d'intérêt, les futures d'obligations, les futures de swaps de taux d'intérêt et les futures de change) à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille ;
- instruments négociés de gré à gré à des fins de couverture de change (dont, entre autres, les contrats à terme de gré à gré et les contrats de change à terme).

Le recours aux instruments négociés de gré à gré à des fins autres que de couverture de change (dont, entre autres, les dérivés négociés de gré à gré et les contrats CDS et CDO) est interdit.

### **Relation avec le Portefeuille de référence**

Le compartiment est activement géré, ce qui signifie que le gestionnaire d'investissement prend des décisions d'investissement actives pour le compartiment. Le compartiment n'est pas géré par rapport à un Portefeuille de référence.

# ABN AMRO Funds Robeco Quant Duration Global Bonds sous son nom abrégé ABN AMRO Robeco Quant Duration Global Bonds

## Gestionnaire d'investissement externe

Robeco Institutional Asset Management B.V.

## Profil de risque

### Risques spécifiques du compartiment :

- Risque lié aux dérivés

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

### Exposition globale :

L'exposition globale du compartiment est contrôlée au moyen de la VaR absolue. L'objet de la VaR est de quantifier la perte potentielle maximale qui pourrait se produire sur une période spécifique dans des conditions de marché normales et à un niveau de confiance donné.

La VaR absolue du compartiment sera calculée quotidiennement et n'excèdera pas 20 %.

Aux fins de suivi du risque et du contrôle a posteriori, le compartiment a recours à l'approche VaR suivante :

- Période de détention : 20 jours pour le suivi du risque et 1 jour pour le contrôle a posteriori ;
- Niveau de confiance : 99 % ;
- Modèle : Simulation historique ;
- Type de VaR : VaR absolue ;
- Période d'observation : au moins un an.

Le niveau d'effet de levier maximum mesuré selon la méthode de calcul de la somme des montants notionnels recommandée par l'AEMF et qui représente la somme des montants notionnels des instruments financiers dérivés détenus par le compartiment, est de 200 %.

## Profil d'investisseur type

Les actions des compartiments sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

## Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale <sup>(1)</sup>
Catégorie A	CAP	LU1577879775	Oui	Non	Tous	100 EUR
Catégorie C	DIS	LU1577879858	Oui	Oui	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie D	CAP	LU1577880195	Oui	Non	Investisseurs clients de Bethmann Bank et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie F	CAP	LU1577880278	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neufelize OBC et investisseurs autorisés	5 000 EUR

<sup>(1)</sup> Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

## Commissions et frais

### Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement <sup>(1)</sup>
Catégorie A	0,70%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie C	0,35%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie D	0,35%	-	-	0,18 %	0,05 %
Catégorie F	0,35%	-	-	0,18%	0,01%

<sup>(1)</sup> La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

## ABN AMRO Funds Robeco Quant Duration Global Bonds sous son nom abrégé ABN AMRO Robeco Quant Duration Global Bonds

### Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat
Catégorie A	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie C	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie D	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie F	5,00%	1,00%	1,00%

(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée

### **Informations supplémentaires**

#### **Devise de comptabilité et devise de référence :**

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

#### **Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

#### **Conditions de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET le jour précédant le Jour de valorisation de la VNI (J-1)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) <sup>(1)</sup>

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

#### **Inscription à la cote :**

Néant

#### **Date de lancement :**

#### **Données historiques :**

Ce compartiment a été lancé le 30 octobre 2017.

#### **Régime fiscal :**

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

## **ABN AMRO Funds Sands Emerging Market Equities** **sous son nom abrégé ABN AMRO Sands Emerging Market Equities**

### **Objectif d'investissement**

Fournir une appréciation du capital à moyen terme avec un portefeuille diversifié et activement géré d'actions des marchés émergents libellées en euro, sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi.

### **Politique d'investissement**

Le compartiment est géré selon une approche fondamentale ascendante/de sélection de titres axée sur les entreprises. L'objectif consiste à identifier des sociétés à croissance de qualité supérieure qui dominent des secteurs de croissance attrayants. Il en résulte un portefeuille plutôt concentré (40 titres, mais cela peut varier en fonction des conditions de marché) investi principalement dans des grandes capitalisations, qui reflète les convictions les plus fortes de l'équipe. Le compartiment investit principalement dans des valeurs mobilières telles que des actions et autres participations en capital comme les parts de coopératives ou les bons de souscription de valeurs mobilières émises par des sociétés qui sont domiciliées ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique dans les marchés émergents.

L'allocation d'actifs minimum sur une base consolidée (investissements directs et indirects via l'utilisation d'instruments dérivés) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment. De plus, le compartiment investira un minimum de 75 % de ses actifs nets dans des titres de capital.

Le compartiment peut investir un maximum de 10 % de ses actifs nets dans des fonds ayant été sélectionnés conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative permet d'apprécier la stabilité et la force du gestionnaire d'investissement, ainsi que le processus et la philosophie d'investissement qu'il applique. Le processus de sélection quantitative vise à retenir uniquement les fonds ayant fait leurs preuves en matière de performance ajustée au risque.

Les investissements en titres de créance n'excéderont pas 10 % des actifs nets du compartiment.

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

### **Politique d'investissement durable**

Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales et remplit les conditions requises pour être qualifié de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers tel que présenté dans le Livre I.

L'analyse extra-financière couvre au moins 75 % du portefeuille.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % du total de ses actifs nets dans des Fonds passifs externes et/ou des ETF qui relèvent de l'article 6 du règlement SFDR. Les fonds externes peuvent s'écarter de la Politique d'investissement durable de la Société de gestion s'appliquant aux investissements directs.

Dans le cadre de la Politique d'investissement durable de la Société de gestion, le compartiment respecte les ensembles d'exclusions applicables aux produits d'investissement relevant de l'article 8.

**Des informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales et/ou les objectifs durables des compartiments concernés selon le niveau II du règlement SFDR sont disponibles dans l'« Annexe 2 » du Livre II du présent Prospectus.**

### **Instruments dérivés**

Le recours aux instruments financiers dérivés est restreint aux :

- instruments cotés conformes à la politique d'investissement (dont, entre autres, les futures d'indices d'action et les futures de change) à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille ;
- instruments négociés de gré à gré à des fins de couverture de change (dont, entre autres, les contrats à terme de gré à gré et les contrats de change à terme).

Le recours aux instruments négociés de gré à gré à des fins autres que de couverture de change (dont, entre autres, les dérivés négociés de gré à gré et les contrats CDS et CDO) est interdit.

### **Relation avec le Portefeuille de référence**

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

### **Gestionnaire d'investissement externe**

Sands Capital Management, LLC.

## ABN AMRO Funds Sands Emerging Market Equities sous son nom abrégé ABN AMRO Sands Emerging Market Equities

### Profil de risque

#### Risques spécifiques du compartiment :

- Risque opérationnel et risque de conservation
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux sociétés de petite capitalisation et aux secteurs spécialisés ou restreints
- Risque lié aux bons de souscription
- Risque de durabilité

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

### Profil d'investisseur type

Les actions des compartiments sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

### Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale <sup>(1)</sup>
Catégorie A	CAP	LU2054455527 « Catégorie A-EUR » LU2054455790 « Catégorie A-USD »	Oui	Non	Tous	100 EUR  100 USD
	DIS	LU2054455873 « Catégorie A-GBP »		Oui		100 GBP
Catégorie R	CAP	LU2054455956 « Catégorie R-EUR » LU2054456095 « Catégorie R-USD »	Oui	Non	Investisseurs clients d'intermédiaires financiers ou de sociétés de services interdits de retenir les aides à l'investissement et investisseurs autorisés	100 EUR  100 USD
	DIS	LU2054456178 « Catégorie R-GBP »		Oui		100 GBP
Catégorie C	CAP	LU2054456418 « Catégorie C-EUR » LU2054456509 « Catégorie C-USD »	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et investisseurs autorisés	5 000 EUR  5 000 USD
Catégorie D	CAP	LU2054456681	Oui	Non	Investisseurs clients de Bethmann Bank et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie F	CAP	LU2054456764	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neufelize OBC et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	CAP	LU2054456848 « Catégorie I-EUR »	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC  Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 000 000 EUR
		LU2054456921 « Catégorie I-USD »				1 000 000 USD
Catégorie IH	CAP	LU2474253908 « Catégorie IH-EUR »	Oui	Non		1 000 000 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

## ABN AMRO Funds Sands Emerging Market Equities sous son nom abrégé ABN AMRO Sands Emerging Market Equities

### Commissions et frais

#### Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement <sup>(1)</sup>
Catégorie A	2,00%	-	-	0,25 %	0,05%
Catégorie R	1,10%	-	-	0,25 %	0,05%
Catégorie C	1,10%	-	-	0,25 %	0,05%
Catégorie D	1,10%	-	-	0,25 %	0,05%
Catégorie F	1,10%	-	-	0,25 %	0,01%
Catégorie I	1,00%	-	-	0,20%	0,01%
Catégorie IH	1,00%	-	-	0,20%	0,01%

*(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.*

#### Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat
Catégorie A	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie R	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie C	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie D	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie F	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie I	-	-	-
Catégorie IH	-	-	-

*(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée*

### Informations supplémentaires

#### **Devise de comptabilité et devise de référence :**

L'USD est la devise de libellé du compartiment.

#### **Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

En USD pour les catégories suivantes : « Catégorie A-USD », « Catégorie R-USD », « Catégorie C-USD » et « Catégorie I-USD ».

En EUR pour les catégories suivantes : « Catégorie A-EUR », « Catégorie R-EUR », « Catégorie C-EUR », « Catégorie D », « Catégorie F », « Catégorie I-EUR » et « Catégorie IH-EUR ».

En GBP pour les catégories suivantes : « Catégorie A-GBP » et « Catégorie R-GBP ».

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

#### **Conditions de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET le jour précédant le Jour de valorisation de la VNI (J-1)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Trois jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+3) <sup>(1)</sup>

*(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.*

#### **Inscription à la cote :**

Néant

#### **Données historiques :**

Le compartiment a été lancé le 22 mai 2020.

#### **Régime fiscal :**

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leurs investissements.

## **ABN AMRO Funds Schroder Euro Corporate ESG Bonds** **sous son nom abrégé ABN AMRO Schroder Euro Corporate ESG Bonds**

### **Objectif d'investissement**

Fournir une appréciation du capital à moyen terme avec un portefeuille diversifié et activement géré d'obligations d'entreprises libellées en euro, sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi. Le compartiment utilise une sélection de titres respectant les critères de responsabilité environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Le portefeuille est composé d'émetteurs qui sont soit des leaders dans les bonnes pratiques ESG, soit attractifs en raison de leur progression sur les questions ESG.

### **Politique d'investissement**

Le compartiment est géré activement selon un processus associant une analyse des thèmes macroéconomiques à une sélection de titres ascendante. Il en résulte un portefeuille combinant des sources d'alpha non corrélées afin d'atténuer le risque.

Le compartiment investit principalement dans des obligations d'entreprises de qualité investment grade et autres titres à taux fixe ou variable libellés en euro. Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le compartiment peut également avoir recours à une variété d'instruments/de stratégies, dont, entre autres, des contrats à terme de taux, des contrats de change à terme (incluant les contrats de change à terme non livrables), des futures de taux d'intérêt, des futures d'obligations et des swaps négociés de gré à gré tels que des swaps de taux d'intérêt et des swaps de défaut de crédit.

L'allocation d'actifs minimale sur une base consolidée (investissements directs et indirects) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment.

Le compartiment sera tenu, pour les 40 % du total de ses actifs nets restants et sur une base consolidée, de respecter toutes les limitations établies au regard des investissements en titres/instruments mentionnés ci-dessous :

- (i) 25 % maximum du total des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans des obligations convertibles et autres titres de créance liés à des actions ;
- (ii) un tiers maximum du total des actifs nets du compartiment peut être investi dans des instruments du marché monétaire, dont, entre autres, des certificats de dépôt, des dépôts à court terme et des dépôts bancaires à vue ;
- (iii) 10 % maximum du total des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans des valeurs mobilières ;
- (iv) 10 % maximum des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans des fonds ayant été sélectionnés conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative permet d'apprécier la stabilité et la force du gestionnaire d'investissement, ainsi que le processus et la philosophie d'investissement qu'il applique. Le processus de sélection quantitative vise à retenir uniquement les fonds ayant fait leurs preuves en matière de performance ajustée au risque.

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

### **Politique d'investissement durable**

Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales et remplit les conditions requises pour être qualifié de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers tel que présenté dans le Livre I.

L'analyse extra-financière couvre au moins 90 % du portefeuille. Le processus de sélection ESG (exclusions et filtres ESG) entraînera la suppression des investissements d'au moins 20 % de l'univers initial, car ces investissements ne seront pas éligibles (exclusions, niveau des notations ESG).

Dans le cadre de la Politique d'investissement durable de la Société de gestion, le compartiment respecte les ensembles d'exclusions applicables aux produits d'investissement relevant de l'article 8+.

**Des informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales et/ou les objectifs durables des compartiments concernés selon le niveau II du règlement SFDR sont disponibles dans l'« Annexe 2 » du Livre II du présent Prospectus.**

### **Instruments dérivés**

Le compartiment peut chercher à minimiser l'exposition aux fluctuations de change en couvrant ses transactions contre le risque de change par le biais d'instruments financiers dérivés tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus intégral.

Le recours aux instruments financiers dérivés est restreint aux :

- instruments cotés conformes à la politique d'investissement (dont, entre autres les futures de taux d'intérêt, les futures d'obligations, les futures de swaps de taux d'intérêt et les futures de change) à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille ;
- instruments négociés de gré à gré à des fins de couverture de change (dont, entre autres, les contrats à terme de gré à gré et les contrats de change à terme).

Le recours aux instruments négociés de gré à gré à des fins autres que de couverture de change (dont, entre autres, les dérivés négociés de gré à gré et les contrats CDS et CDO) est interdit.

## ABN AMRO Funds Schroder Euro Corporate ESG Bonds sous son nom abrégé ABN AMRO Schroder Euro Corporate ESG Bonds

### Relation avec le Portefeuille de référence

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

La méthode de calcul du Portefeuille de référence est disponible sur le site Internet suivant : [www.markit.com](http://www.markit.com).

Le Portefeuille de référence n'évalue ni n'inclut ses composants sur la base de caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par le compartiment.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

### Gestionnaire d'investissement externe

Schroder Investment Management (Europe) S.A. – succursale allemande à laquelle Schroder Investment Management Ltd. a délégué la gestion d'investissement du portefeuille

### Profil de risque

#### Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux dérivés
- Risque de durabilité

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

### Profil d'investisseur type

Les actions des compartiments sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

### Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale <sup>(1)</sup>
Catégorie A	CAP	LU0979879557	Oui	Non	Tous	100 EUR
Catégorie C	CAP	LU0979879631	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie D	CAP	LU1670610796	Oui	Non	Investisseurs clients de Bethmann Bank et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie F	CAP	LU1329508490	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neufilze OBC et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	CAP	LU0979879987	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 000 000 EUR

*(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.*

### Commissions et frais

#### Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion <sup>(1)</sup>	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement <sup>(2)</sup>
Catégorie A	0,70%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie C	0,40%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie D	0,40%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie F	0,40%	-	-	0,18%	0,01%
Catégorie I	0,35%	-	-	0,15%	0,01%

*(1) Dans la mesure où la Société investit dans des OPCVM et autres OPC gérés par le même promoteur, aucun compartiment de la Société ne paiera doublement les Commissions de gestion.*

## ABN AMRO Funds Schroder Euro Corporate ESG Bonds sous son nom abrégé ABN AMRO Schroder Euro Corporate ESG Bonds

(2) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

### Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement

Catégorie	Commission de souscription <sup>(2)</sup>	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat <sup>(2)</sup>
Catégorie A	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie C	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie D	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie F	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie I	-	-	-

(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée

### Informations supplémentaires

#### **Devise de comptabilité et devise de référence :**

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

#### **Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

#### **Conditions de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
10 h 00 CET le Jour de valorisation de la VNI (J)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) <sup>(1)</sup>

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

#### **Inscription à la cote :**

Néant

#### **Données historiques :**

Ce compartiment a été lancé le 5 décembre 2013.

#### **Régime fiscal :**

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

# ABN AMRO Funds Schroder Euro Corporate ESG Bonds Duration Hedged sous son nom abrégé ABN AMRO Schroder Euro Corporate ESG Bonds DH

## **Objectif d'investissement**

Fournir une appréciation du capital à moyen terme avec un portefeuille diversifié et activement géré d'obligations d'entreprises libellées en euro, sans restriction spécifique à l'écart de suivi et chercher également à minimiser l'impact de la hausse des taux d'intérêt sur les rendements. Le compartiment utilise une sélection de titres respectant les critères de responsabilité environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Le portefeuille est composé d'émetteurs qui sont soit des leaders dans les bonnes pratiques ESG, soit attractifs en raison de leur progression sur les questions ESG.

## **Politique d'investissement**

Le compartiment est géré activement selon un processus associant une analyse des thèmes macroéconomiques à une sélection de titres ascendante. Il en résulte un portefeuille combinant des sources d'alpha non corrélées afin d'atténuer le risque.

Le compartiment investit principalement dans des obligations d'entreprises de qualité investment grade et autres titres à taux fixe ou variable libellés en euro. Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le compartiment peut également avoir recours à une variété d'instruments/de stratégies, dont, entre autres, des contrats à terme de taux, des contrats de change à terme (incluant les contrats de change à terme non livrables), des futures de taux d'intérêt, des futures d'obligations et des swaps négociés de gré à gré tels que des swaps de taux d'intérêt et des swaps de défaut de crédit.

L'allocation d'actifs minimale sur une base consolidée (investissements directs et indirects) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment.

Le compartiment sera tenu, pour les 40 % du total de ses actifs nets restants et sur une base consolidée, de respecter toutes les limitations établies au regard des investissements en titres/instruments mentionnés ci-dessous :

- (i) 25 % maximum du total des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans des obligations convertibles et autres titres de créance liés à des actions ;
- (ii) un tiers maximum du total des actifs nets du compartiment peut être investi dans des instruments du marché monétaire, dont, entre autres, des certificats de dépôt, des dépôts à court terme et des dépôts bancaires à vue ;
- (iii) 10 % maximum du total des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans des valeurs mobilières ;
- (iv) 10 % maximum de ses actifs nets peuvent être investis dans des fonds ayant été sélectionnés conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative permet d'apprécier la stabilité et la force du gestionnaire d'investissement, ainsi que le processus et la philosophie d'investissement qu'il applique. Le processus de sélection quantitative vise à retenir uniquement les fonds ayant fait leurs preuves en matière de performance ajustée au risque.

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

Le compartiment cherchera à réduire la duration dans une mesure équivalente à la duration de son Portefeuille de référence par le biais de dérivés cotés. Le portefeuille peut rester exposé à un certain risque de duration correspondant à la prise de risque active du gestionnaire.

## **Politique d'investissement durable**

Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales et remplit les conditions requises pour être qualifié de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers tel que présenté dans le Livre I.

L'analyse extra-financière couvre au moins 90 % du portefeuille. Le processus de sélection ESG (exclusions et filtres ESG) entraînera la suppression des investissements d'au moins 20 % de l'univers initial, car ces investissements ne seront pas éligibles (exclusions, niveau des notations ESG).

Dans le cadre de la Politique d'investissement durable de la Société de gestion, le compartiment respecte les ensembles d'exclusions applicables aux produits d'investissement relevant de l'article 8+.

**Des informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales et/ou les objectifs durables des compartiments concernés selon le niveau II du règlement SFDR sont disponibles dans l'« Annexe 2 » du Livre II du présent Prospectus.**

## **Instruments dérivés**

Le compartiment peut chercher à minimiser l'exposition aux fluctuations de change en couvrant ses transactions contre le risque de change par le biais d'instruments financiers dérivés tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus intégral.

Le recours aux instruments financiers dérivés est restreint aux :

- instruments cotés conformes à la politique d'investissement (dont, entre autres les futures de taux d'intérêt, les futures d'obligations, les futures de swaps de taux d'intérêt et les futures de change) à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille ;

## ABN AMRO Funds Schroder Euro Corporate ESG Bonds Duration Hedged sous son nom abrégé ABN AMRO Schroder Euro Corporate ESG Bonds DH

- instruments négociés de gré à gré à des fins de couverture de change (dont, entre autres, les contrats à terme de gré à gré et les contrats de change à terme).

Le recours aux instruments négociés de gré à gré à des fins autres que de couverture de change (dont, entre autres, les dérivés négociés de gré à gré et les contrats CDS et CDO) est interdit.

### **Relation avec le Portefeuille de référence**

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

La méthode de calcul du Portefeuille de référence est disponible sur le site Internet suivant : [www.theice.com](http://www.theice.com).

Le Portefeuille de référence n'évalue ni n'inclut ses composants sur la base de caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par le compartiment.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

### **Gestionnaire d'investissement externe**

Schroder Investment Management (Europe) S.A. – succursale allemande à laquelle Schroder Investment Management Ltd. a délégué la gestion d'investissement du portefeuille

### **Profil de risque**

#### **Risques spécifiques du compartiment :**

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux dérivés
- Risque de durabilité

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

### **Profil d'investisseur type**

Les actions des compartiments sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

### **Catégories d'actions**

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale <sup>(1)</sup>
Catégorie A	CAP	LU1253567454	Oui	Non	Tous	100 EUR
Catégorie C	CAP	LU0979879714	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie D	CAP	LU1733877333	Oui	Non	Investisseurs clients de Bethmann Bank et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie F	CAP	LU1733877416	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neulize OBC et investisseurs autorisés	5 000 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

### **Commissions et frais**

#### **Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment**

Catégorie	Commission de gestion <sup>(1)</sup>	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement <sup>(2)</sup>
Catégorie A	0,70%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie C	0,40%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie D	0,40%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie F	0,40%	-	-	0,18%	0,01%

(1) Dans la mesure où la Société investit dans des OPCVM et autres OPC gérés par le même promoteur, aucun compartiment de la Société ne paiera doublement les Commissions de gestion.

## ABN AMRO Funds Schroder Euro Corporate ESG Bonds Duration Hedged sous son nom abrégé ABN AMRO Schroder Euro Corporate ESG Bonds DH

(2) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

### Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement

Catégorie	Commission de souscription <sup>(2)</sup>	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat <sup>(2)</sup>
Catégorie A	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie C	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie D	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie F	5,00%	1,00%	1,00%

(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée

### Informations supplémentaires

#### Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

#### Valeur nette d'inventaire (VNI) :

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

#### Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
10 h 00 CET le Jour de valorisation de la VNI (J)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) <sup>(1)</sup>

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

#### Inscription à la cote :

Néant

#### Données historiques :

Les « Catégorie A » et « Catégorie C » ont été lancées le 9 mars 2018 à la suite de leur fusion avec tous les actifs et passifs des « Catégorie AH DUR » et « Catégorie CH DUR » respectivement du compartiment « ABN AMRO Funds Schroder Euro Corporate Bonds » de la Société.

#### Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

## **ABN AMRO Funds Walden US ESG Equities** **sous son nom abrégé ABN AMRO Walden US ESG Equities**

### **Objectif d'investissement**

Fournir une appréciation du capital à long terme avec un portefeuille diversifié et activement géré d'actions durables américaines, en sélectionnant des sociétés qui respectent les critères de responsabilité environnementale, sociale et de gouvernance, sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi.

### **Politique d'investissement**

Le compartiment investit principalement dans des valeurs mobilières tels que des actions et autres participations en capital comme les parts de coopératives et certificats de participation émis par, ou les bons de souscription de valeurs mobilières, de sociétés qui sont domiciliées ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique en Amérique du Nord.

Le compartiment est géré selon une approche exclusive axée sur la recherche fondamentale ESG et est complété par une approche d'engagement. Il investit dans un portefeuille diversifié d'actions tout en tenant compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance. La philosophie se concentre sur les perspectives à long terme d'une entreprise plutôt que sur les résultats à court terme.

L'allocation d'actifs minimum sur une base consolidée (investissements directs et indirects via l'utilisation d'instruments dérivés) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment. De plus, le compartiment investira un minimum de 75 % de ses actifs nets dans des titres de capital.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % en ADR/GDR.

Le compartiment peut investir un maximum de 10 % de ses actifs nets dans des fonds ayant été sélectionnés conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative permet d'apprécier la stabilité et la force du gestionnaire d'investissement, ainsi que le processus et la philosophie d'investissement qu'il applique. Le processus de sélection quantitative vise à retenir uniquement les fonds ayant fait leurs preuves en matière de performance ajustée au risque.

Le compartiment peut également investir dans des titres de créance (tels que des obligations à taux fixe et variable, des Instruments du marché monétaire, y compris des obligations à haut rendement) à concurrence de 10 % de ses actifs nets, notamment à des fins de gestion de trésorerie.

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

### **Politique d'investissement durable**

Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales et remplit les conditions requises pour être qualifié de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

L'analyse de durabilité couvre 100 % des titres en portefeuille (la trésorerie et les dépôts ne sont pas couverts par l'analyse ESG). Après la mise en œuvre des filtres de durabilité (exclusions et notation ESG), plus de 20 % des titres sont retirés de l'univers initial.

Dans le cadre de la Politique d'investissement durable de la Société de gestion, le compartiment respecte les ensembles d'exclusions applicables aux produits d'investissement relevant de l'article 8+.

**Des informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales et/ou les objectifs durables des compartiments concernés selon le niveau II du règlement SFDR sont disponibles dans l'« Annexe 2 » du Livre II du présent Prospectus.**

### **Instruments dérivés**

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des instruments dérivés et autres instruments financiers tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus intégral à des fins d'investissement, de gestion efficace de portefeuille ou de couverture.

### **Relation avec le Portefeuille de référence**

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

La méthode de calcul du Portefeuille de référence est disponible sur le site Internet suivant : [www.msci.com](http://www.msci.com).

Le Portefeuille de référence n'évalue ni n'inclut ses composantes sur la base de caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par le compartiment.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

## ABN AMRO Funds Walden US ESG Equities sous son nom abrégé ABN AMRO Walden US ESG Equities

### Gestionnaire d'investissement externe

Boston Trust Walden Inc.

### Profil de risque

#### Risques spécifiques du compartiment :

- Risque lié aux bons de souscription
- Risque de durabilité

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

### Profil d'investisseur type

Les actions des compartiments sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

### Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale <sup>(1)</sup>
Catégorie A	CAP	LU2281294533 « Catégorie A-EUR » LU2281294616 « Catégorie A-USD »	Oui	Non	Tous	100 EUR 100 USD
	DIS	LU2281294707 « Catégorie A-GBP »		Oui		100 GBP
Catégorie AH EUR	CAP	LU2281294889		Non		100 EUR
Catégorie R	CAP	LU2281294962 « Catégorie R-EUR » LU2281295001 « Catégorie R-USD »	Oui	Non	Investisseurs clients d'intermédiaires financiers ou de sociétés de services interdits de retenir les aides à l'investissement et investisseurs autorisés	100 EUR 100 USD
	DIS	LU2281295183 « Catégorie R-GBP »		Oui		100 GBP
Catégorie RH EUR	CAP	LU2281295423		Non		100 EUR
Catégorie C	CAP	LU2281295696	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie D	CAP	LU2281295779	Oui	Non	Investisseurs clients de Bethmann Bank et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie F	CAP	LU2281295852	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neuflyze OBC et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	CAP	LU2281295936 « Catégorie I-EUR » LU2281296074 « Catégorie I-USD »	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires et OPC	1 000 000 EUR 1 000 000 USD
	Catégorie IH EUR	CAP				LU2281296314
Catégorie Z	CAP	LU2281296405	Oui	Non	Investisseurs autorisés	100 000 000 USD

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

**ABN AMRO Funds Walden US ESG Equities**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO Walden US ESG Equities**

**Commissions et frais**

**Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment**

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement <sup>(1)</sup>
Catégories A, AH EUR	1,50%	-	-	0,18%	0,05%
Catégories R, RH EUR	0,85%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie C	0,85%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie D	0,85%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie F	0,85%	-	-	0,18%	0,01%
Catégories I, IH EUR	0,75%	-	-	0,15%	0,01%
Catégorie Z	0,00%	-	-	0,15%	0,01%

*(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.*

**Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement**

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat
Catégories A, AH EUR	5,00%	1,00%	1,00%
Catégories R, RH EUR	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie C	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie D	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie F	5,00%	1,00%	1,00%
Catégories I, IH EUR	-	-	-
Catégorie Z	5,00%	1,00%	1,00%

*(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée*

**Informations supplémentaires**

**Devise de comptabilité et devise de référence :**

L'USD est la devise de libellé du compartiment.

**Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

En USD pour les catégories suivantes : « Catégorie A-USD », « Catégorie R-USD », « Catégorie I-USD » et « Catégorie Z ».

En EUR pour les catégories suivantes : « Catégorie A-EUR », « Catégorie AH EUR », « Catégorie R-EUR », « Catégorie RH EUR », « Catégorie C », « Catégorie D », « Catégorie F », « Catégorie I-EUR » et « Catégorie IH EUR ».

En GBP pour les catégories suivantes : « Catégorie A-GBP » et « Catégorie R-GBP ».

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

**Conditions de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
13 h 00 CET le Jour de valorisation de la VNI (J)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) <sup>(1)</sup>

*(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.*

**Inscription à la cote :**

Néant

**Données historiques :**

Le compartiment sera lancé à une date non encore déterminée par le Conseil d'administration.

**Régime fiscal :**

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

## **ABN AMRO Funds Walter Scott European ESG Equities** **sous son nom abrégé ABN AMRO Walter Scott European ESG Equities**

### **Objectif d'investissement**

Fournir une appréciation du capital à long terme avec un portefeuille diversifié et activement géré d'actions européennes, sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi. Le compartiment utilise une sélection de titres respectant les critères de responsabilité environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »). Le portefeuille est composé d'émetteurs qui sont soit des leaders dans les pratiques ESG, soit attractifs en raison de leur progression sur les questions ESG.

### **Politique d'investissement**

Le compartiment est géré selon une approche fondamentale et ascendante sur le long terme qui s'appuie sur la capitalisation des rendements. Le compartiment vise à investir dans des sociétés générant des taux de rendement internes élevés, disponibles à des prix d'achat raisonnables.

Le compartiment investit principalement dans des valeurs mobilières telles que des actions et autres participations en capital comme les parts de coopératives et certificats de participation émis par, ou les bons de souscription de valeurs mobilières de, sociétés qui sont domiciliées ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique en Europe.

L'allocation d'actifs minimale sur une base consolidée (investissements directs et indirects) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment. De plus, le compartiment investira un minimum de 75 % de ses actifs nets dans des titres de capital.

Le compartiment peut investir un maximum de 10 % de ses actifs nets dans des fonds ayant été sélectionnés conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative permet d'apprécier la stabilité et la force du gestionnaire d'investissement, ainsi que le processus et la philosophie d'investissement qu'il applique. Le processus de sélection quantitative vise à retenir uniquement les fonds ayant fait leurs preuves en matière de performance ajustée au risque.

Le compartiment peut également investir dans des titres de créance (tels que des obligations à taux fixe et variable, des Instruments du marché monétaire, y compris des obligations à haut rendement) à concurrence de 10 % de ses actifs nets, notamment à des fins de gestion de trésorerie.

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

### **Politique d'investissement durable**

Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales et remplit les conditions requises pour être qualifié de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers tel que présenté dans le Livre I.

L'analyse extra-financière couvre au moins 90 % du portefeuille. Le processus de sélection ESG (exclusions et filtres ESG) entraînera la suppression des investissements d'au moins 20 % de l'univers initial.

Dans le cadre de la Politique d'investissement durable de la Société de gestion, le compartiment respecte les ensembles d'exclusions applicables aux produits d'investissement relevant de l'article 8+.

**Des informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales et/ou les objectifs durables des compartiments concernés selon le niveau II du règlement SFDR sont disponibles dans l'« Annexe 2 » du Livre II du présent Prospectus.**

### **Instruments dérivés**

Le recours aux instruments financiers dérivés est restreint aux :

- instruments cotés conformes à la politique d'investissement (dont, entre autres, les futures d'indices d'action et les futures de change) ;
- instruments négociés de gré à gré à des fins de couverture de change (dont, entre autres, les contrats à terme de gré à gré et les contrats de change à terme).

Le recours aux instruments négociés de gré à gré à des fins autres que de couverture de change (dont, entre autres, les dérivés négociés de gré à gré et les contrats CDS et CDO) est interdit.

### **Relation avec le Portefeuille de référence**

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

**ABN AMRO Funds Walter Scott European ESG Equities**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO Walter Scott European ESG Equities**

**Gestionnaire d'investissement externe**

Walter Scott & Partners Limited

**Profil de risque**

**Risques spécifiques du compartiment :**

- Risque lié aux sociétés de petite capitalisation et aux secteurs spécialisés ou restreints
- Risque lié aux bons de souscription
- Risque de durabilité

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

**Profil d'investisseur type**

Les actions des compartiments sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

**Catégories d'actions**

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale <sup>(1)</sup>
Catégorie A	CAP	LU2281296587	Oui	Non	Tous	100 EUR
Catégorie C	CAP	LU2281296660	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie D	CAP	LU2281296744	Oui	Non	Investisseurs clients de Bethmann Bank et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie F	CAP	LU2281296827	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neufilze OBC et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	CAP	LU2281297049	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 000 000 EUR

*(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.*

**Commissions et frais**

**Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment**

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement <sup>(1)</sup>
Catégorie A	1,50%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie C	0,85%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie D	0,85%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie F	0,85%	-	-	0,18%	0,01%
Catégorie I	0,75%	-	-	0,15%	0,01%

*(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.*

**Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement**

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat
Catégorie A	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie C	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie D	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie F	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie I	-	-	-

*(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée*

**ABN AMRO Funds Walter Scott European ESG Equities**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO Walter Scott European ESG Equities**

**Informations supplémentaires**

**Devise de comptabilité et devise de référence :**

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

**Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

**Conditions de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
10 h 00 CET le Jour de valorisation de la VNI (J)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) <sup>(1)</sup>

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

**Inscription à la cote :**

Néant

**Données historiques :**

Le compartiment sera lancé à une date non encore déterminée par le Conseil d'administration.

**Régime fiscal :**

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

**LIVRE II DU PROSPECTUS**

**FONDS SOUS MANDAT**

## **ABN AMRO Funds Fund of Mandates-Pacific Equities** **sous son nom abrégé AAF FoM Pacific Equities**

### **Objectif d'investissement**

Fournir une appréciation du capital à long terme avec un portefeuille diversifié et activement géré de stratégies basées sur des titres de la région Pacifique, sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi.

### **Politique d'investissement**

Le compartiment est géré activement en investissant dans diverses stratégies déléguées à plusieurs gestionnaires d'investissement. Le compartiment permet une allocation entre différents styles et stratégies de capitalisations boursières dans la région Pacifique. Le processus de sélection de ces Gestionnaires d'investissement externes repose sur une analyse quantitative des risques et des rendements, sur une évaluation qualitative autour de cinq piliers (équipe de direction, équipe de recherche, philosophie, processus et gestion du risque) et sur la due diligence opérationnelle.

Le compartiment investit principalement dans des valeurs mobilières telles que des actions et autres participations en capital comme les parts de coopératives et certificats de participation émis par, ou les bons de souscription de valeurs mobilières, de sociétés qui sont domiciliées ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique dans la région Pacifique.

L'allocation d'actifs minimale sur une base consolidée (investissements directs et indirects) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment. De plus, le compartiment investira un minimum de 75 % de ses actifs nets dans des titres de capital.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des actions chinoises (Actions A), libellées en CNH, qui sont cotées sur la Bourse de Hong Kong via le Shanghai-Hong Kong et Shenzhen Stock Connect.

Le compartiment peut investir un maximum de 10 % de ses actifs nets dans des fonds ayant été sélectionnés conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative permet d'apprécier la stabilité et la force du gestionnaire d'investissement, ainsi que le processus et la philosophie d'investissement qu'il applique. Le processus de sélection quantitative vise à retenir uniquement les fonds ayant fait leurs preuves en matière de performance ajustée au risque.

Les investissements en titres de créance n'excéderont pas 15 % des actifs nets du compartiment.

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

### **Politique d'investissement durable**

En vertu des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance de ManCo et conformément aux Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies, le compartiment exclut tout investissement direct dans des titres émis par des sociétés impliquées dans des activités hautement controversées (telles que la production de tabac et d'armes controversées) et/ou en violation grave des principes du Pacte mondial des Nations Unies.

### **Relation avec le Portefeuille de référence**

Le compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

Le choix des stratégies sous-jacentes et la composition du portefeuille ne sont pas définis ou limités par les composantes du Portefeuille de référence. Le gérant ne cherchera pas à limiter le niveau d'écart du portefeuille par rapport au Portefeuille de référence, mais étant donné que le compartiment combinera plusieurs stratégies actives de manière discrétionnaire, le profil de risque et de rendement du compartiment sera comparable à celui du Portefeuille de référence. Le rendement attendu de l'écart entre le fonds et le Portefeuille de référence (l'écart de suivi) du compartiment sera modéré.

### **Profil de risque**

#### **Risques spécifiques du compartiment :**

- Risque opérationnel et risque de conservation
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux sociétés de petite capitalisation et aux secteurs spécialisés ou restreints
- Risques liés aux investissements en Asie
- Risque lié aux bons de souscription
- Risques spécifiques liés aux investissements en Chine

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

## ABN AMRO Funds Fund of Mandates-Pacific Equities sous son nom abrégé AAF FoM Pacific Equities

### Profil d'investisseur type

Les actions des compartiments sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

### Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale <sup>(1)</sup>
Catégorie A	CAP	LU0321539412 « Catégorie A-EUR » LU0321538521 « Catégorie A-USD »	Oui	Non	Tous	100 EUR 100 USD
Catégorie C	CAP	LU0756530183 « Catégorie C-EUR » LU1075916053 « Catégorie C-USD »	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et investisseurs autorisés	5 000 EUR 5 000 USD
Catégorie D	CAP	LU1670611844	Oui	Non	Investisseurs clients de Bethmann Bank et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie F	CAP	LU1329513144	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neuflyze OBC et investisseurs autorisés	5 000 EUR

*(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.*

### Commissions et frais

#### Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement <sup>(1)</sup>
Catégorie A	2,00%	-	-	0,25 %	0,05%
Catégories C	1,10%	-	-	0,25 %	0,05%
Catégorie D	1,10%	-	-	0,25 %	0,05%
Catégorie F	1,10%	-	-	0,25 %	0,01%

*(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.*

#### Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat
Catégorie A	5,00%	1,00%	1,00%
Catégories C	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie D	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie F	5,00%	1,00%	1,00%

*(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée*

### Informations supplémentaires

#### **Devise de comptabilité et devise de référence :**

L'USD est la devise de libellé du compartiment.

#### **Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

En USD pour les catégories suivantes : « Catégorie A-USD » et « Catégorie C-USD »

En EUR pour les catégories suivantes : « Catégorie A-EUR », « Catégorie C-EUR », « Catégorie D » et « Catégorie F »

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

## ABN AMRO Funds Fund of Mandates-Pacific Equities sous son nom abrégé AAF FoM Pacific Equities

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

### **Conditions de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET le jour précédant le Jour de valorisation de la VNI (J-1)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Trois jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+3) <sup>(1)</sup>

*(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.*

### **Inscription à la cote :**

Néant

### **Données historiques :**

Le compartiment a été lancé le 2 novembre 2007.

### **Régime fiscal :**

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

## **ABN AMRO Funds Fund of Mandates Emerging Market Equities sous son nom abrégé AAF FoM Emerging Market Equities**

### **Objectif d'investissement**

Fournir une appréciation du capital à long terme avec un portefeuille diversifié et activement géré de stratégies basées sur des titres des marchés émergents, sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi.

### **Politique d'investissement**

Le compartiment est géré activement en investissant dans diverses stratégies déléguées à plusieurs gestionnaires d'investissement. Le compartiment permet une allocation entre différents styles et stratégies de capitalisations boursières dans les pays émergents. Le processus de sélection de ces Gestionnaires d'investissement externes repose sur une analyse quantitative des risques et des rendements, sur une évaluation qualitative autour de cinq piliers (équipe de direction, équipe de recherche, philosophie, processus et gestion du risque) et sur une due diligence opérationnelle.

Le compartiment investit principalement dans des valeurs mobilières telles que des actions et autres participations en capital comme les parts de coopératives ou les bons de souscription de valeurs mobilières émises par des sociétés qui sont domiciliées ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique dans les marchés émergents.

L'allocation d'actifs minimum sur une base consolidée (investissements directs et indirects via l'utilisation d'instruments dérivés) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment. De plus, le compartiment investira un minimum de 75 % de ses actifs nets dans des titres de capital.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des actions chinoises (Actions A), libellées en CNH, qui sont cotées sur la Bourse de Hong Kong via le Shanghai-Hong Kong et Shenzhen Stock Connect.

Le compartiment peut investir un maximum de 10 % de ses actifs nets dans des fonds ayant été sélectionnés conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative permet d'apprécier la stabilité et la force du gestionnaire d'investissement, ainsi que le processus et la philosophie d'investissement qu'il applique. Le processus de sélection quantitative vise à retenir uniquement les fonds ayant fait leurs preuves en matière de performance ajustée au risque.

Les investissements en titres de créance n'excéderont pas 15 % des actifs nets du compartiment.

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

### **Politique d'investissement durable**

En vertu des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance de ManCo et conformément aux Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies, le compartiment exclut tout investissement direct dans des titres émis par des sociétés impliquées dans des activités hautement controversées (telles que la production de tabac et d'armes controversées) et/ou en violation grave des principes du Pacte mondial des Nations Unies.

### **Instruments dérivés**

Le compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés à des fins d'exposition et de couverture.

Le recours aux instruments financiers dérivés est restreint aux :

- instruments cotés conformes à la politique d'investissement (dont, entre autres, les futures d'indices d'action et les futures de change) à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille ;
- instruments négociés de gré à gré à des fins de couverture de change (dont, entre autres, les contrats à terme de gré à gré et les contrats de change à terme).

Le recours aux instruments négociés de gré à gré à des fins autres que de couverture de change (dont, entre autres, les dérivés négociés de gré à gré et les contrats CDS et CDO) est interdit.

### **Relation avec le Portefeuille de référence**

Le compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

Le choix des stratégies sous-jacentes et la composition du portefeuille ne sont pas définis ou limités par les composantes du Portefeuille de référence. Le gérant ne cherchera pas à limiter le niveau d'écart du portefeuille par rapport au Portefeuille de référence, mais étant donné que le compartiment combinera plusieurs stratégies actives de manière discrétionnaire, le profil de risque et de rendement du compartiment sera comparable à celui du Portefeuille de référence. Le rendement attendu de l'écart entre le fonds et le Portefeuille de référence (l'écart de suivi) du compartiment sera modéré.

### **Profil de risque**

**Risques spécifiques du compartiment :**

## ABN AMRO Funds Fund of Mandates Emerging Market Equities sous son nom abrégé AAF FoM Emerging Market Equities

- Risque opérationnel et risque de conservation
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux sociétés de petite capitalisation et aux secteurs spécialisés ou restreints
- Risque lié aux bons de souscription
- Risques spécifiques liés aux investissements en Chine

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

### Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

### Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale <sup>(1)</sup>
Catégorie A	CAP	LU1165263440 « Catégorie A-EUR »	Oui	Non	Tous	100 EUR
Catégorie C	CAP	LU1165263952 « Catégorie C-EUR » LU1165264174 « Catégorie C-USD »	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et investisseurs autorisés	5 000 EUR 5 000 USD
Catégorie D	CAP	LU1670611760	Oui	Non	Investisseurs clients de Bethmann Bank et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie F	CAP	LU1329512252	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neuflyze OBC et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	CAP	LU1165264331 « Catégorie I-EUR » LU1165264505 « Catégorie I-USD »	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 000 000 EUR 1 000 000 USD

*(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.*

### Commissions et frais

#### Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement <sup>(1)</sup>
Catégorie A	2,00%	-	-	0,25 %	0,05%
Catégorie C	1,10%	-	-	0,25 %	0,05%
Catégorie D	1,10%	-	-	0,25 %	0,05%
Catégorie F	1,10%	-	-	0,25 %	0,01%
Catégorie I	1,00%	-	-	0,20%	0,01%

*(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.*

**ABN AMRO Funds Fund of Mandates Emerging Market Equities  
sous son nom abrégé AAF FoM Emerging Market Equities**

**Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement**

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat
Catégorie A	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie C	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie D	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie F	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie I	-	-	-

*(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée*

**Informations supplémentaires**

**Devise de comptabilité et devise de référence :**

L'USD est la devise de libellé du compartiment.

**Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

En USD pour les catégories suivantes : « Catégorie A-USD », « Catégorie C-USD » et « Catégorie I-USD ».

En EUR pour les catégories suivantes : « Catégorie A-EUR », « Catégorie C-EUR », « Catégorie D », « Catégorie F » et « Catégorie I-EUR ».

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

**Conditions de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET le jour précédant le Jour de valorisation de la VNI (J-1)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Trois jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+3) <sup>(1)</sup>

*(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.*

**Inscription à la cote :**

Néant

**Données historiques :**

Ce compartiment a été lancé le 1<sup>er</sup> avril 2015.

Néant

**Régime fiscal :**

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

## **ABN AMRO Funds Fund of Mandates Euro Corporate Bonds sous son nom abrégé AAF FoM Euro Corporate Bonds**

### **Objectif d'investissement**

Fournir une appréciation du capital à moyen terme avec un portefeuille diversifié et activement géré de stratégies basées sur des obligations d'entreprises libellées en euro, sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi.

### **Politique d'investissement**

Le compartiment est géré activement en investissant dans diverses stratégies déléguées à plusieurs gestionnaires d'investissement. Le compartiment permet une allocation entre différentes stratégies de marché dans l'univers des obligations libellées en euro. Le processus de sélection de ces Gestionnaires d'investissement externes repose sur une analyse quantitative des risques et des rendements, sur une évaluation qualitative autour de cinq piliers (équipe de direction, équipe de recherche, philosophie, processus et gestion du risque) et sur la due diligence opérationnelle.

Le compartiment investit principalement dans des obligations d'entreprises de qualité investment grade et autres titres à taux fixe ou variable libellés en euro et sans contraintes en matière de notation. Afin d'atteindre son objectif, le compartiment peut également avoir recours à une variété d'instruments, dont, entre autres, des contrats à terme de taux, des contrats de change à terme (incluant les contrats de change à terme non livrables), des futures de taux d'intérêt, des futures d'obligations et des swaps négociés de gré à gré tels que des swaps de taux d'intérêt, des swaps de défaut de crédit et des stratégies (par exemple, des stratégies axées sur la courbe de rendement et l'arbitrage par le biais d'investissements dans les titres et les instruments dérivés indiqués ci-dessus).

L'allocation d'actifs minimale sur une base consolidée (investissements directs et indirects) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment.

Le compartiment sera tenu, pour les 40 % du total de ses actifs nets restants et sur une base consolidée, de respecter toutes les limitations établies au regard des investissements en titres/instruments mentionnés ci-dessous :

- (i) 25 % maximum du total des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans des obligations convertibles et autres titres de créance liés à des actions ;
- (ii) un tiers maximum du total des actifs nets du compartiment peut être investi dans des instruments du marché monétaire, dont, entre autres, des certificats de dépôt, des dépôts à court terme et des dépôts bancaires à vue ;
- (iii) 10 % maximum du total des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans des valeurs mobilières ;
- (iv) 10 % maximum de ses actifs nets peuvent être investis dans des fonds ayant été sélectionnés conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative permet d'apprécier la stabilité et la force du gestionnaire d'investissement, ainsi que le processus et la philosophie d'investissement qu'il applique. Le processus de sélection quantitative vise à retenir uniquement les fonds ayant fait leurs preuves en matière de performance ajustée au risque.

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

### **Politique d'investissement durable**

Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales et remplit les conditions requises pour être qualifié de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers tel que présenté dans le Livre I.

L'analyse extra-financière couvre au moins 70 % du portefeuille.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % du total de ses actifs nets dans des Fonds passifs externes et/ou des ETF qui relèvent de l'article 6 du règlement SFDR. Les fonds externes peuvent s'écarter de la Politique d'investissement durable de la Société de gestion s'appliquant aux investissements directs.

Dans le cadre de la Politique d'investissement durable de la Société de gestion, le compartiment respecte les ensembles d'exclusions applicables aux produits d'investissement relevant de l'article 8.

**Des informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales et/ou les objectifs durables des compartiments concernés selon le niveau II du règlement SFDR sont disponibles dans l'« Annexe 2 » du Livre II du présent Prospectus.**

### **Instruments dérivés**

Le compartiment peut chercher à minimiser l'exposition aux fluctuations de change en couvrant ses transactions contre le risque de change par le biais d'instruments financiers dérivés tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus intégral.

Le recours aux instruments financiers dérivés est restreint aux :

- instruments cotés conformes à la politique d'investissement (dont, entre autres les futures de taux d'intérêt, les futures d'obligations, les futures de swaps de taux d'intérêt et les futures de change) à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille ;
- instruments négociés de gré à gré à des fins de couverture de change (dont, entre autres, les contrats à terme de gré à gré et les contrats de change à terme).

Le recours aux instruments négociés de gré à gré à des fins autres que de couverture de change (dont, entre autres, les dérivés négociés de gré à gré et les contrats CDS et CDO) est interdit.

## ABN AMRO Funds Fund of Mandates Euro Corporate Bonds sous son nom abrégé AAF FoM Euro Corporate Bonds

### Relation avec le Portefeuille de référence

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

### Profil de risque

#### Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux dérivés
- Risque de durabilité

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

### Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

### Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale <sup>(1)</sup>
Catégorie A	CAP	LU1165265148	Oui	Non	Tous	100 EUR
Catégorie C	CAP	LU1165265494	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie D	CAP	LU1670610440	Oui	Non	Investisseurs clients de Bethmann Bank et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie F	CAP	LU1329512419	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neufilze OBC et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	CAP	LU1165265908	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 000 000 EUR

*(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.*

### Commissions et frais

#### Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion <sup>(1)</sup>	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement <sup>(2)</sup>
Catégorie A	0,70%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie C	0,40%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie D	0,40%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie F	0,40%	-	-	0,18%	0,01%
Catégorie I	0,35%	-	-	0,15%	0,01%

*(1) Dans la mesure où la Société investit dans des OPCVM et autres OPC gérés par le même promoteur, aucun compartiment de la Société ne paiera doublement les Commissions de gestion.*

*(2) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.*

**ABN AMRO Funds Fund of Mandates Euro Corporate Bonds  
sous son nom abrégé AAF FoM Euro Corporate Bonds**

**Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement**

Catégorie	Commission de souscription <sup>(2)</sup>	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat <sup>(2)</sup>
Catégorie A	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie C	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie D	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie F	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie I	-	-	-

*(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée*

**Informations supplémentaires**

**Devise de comptabilité et devise de référence :**

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

**Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

**Conditions de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
10 h 00 CET le Jour de valorisation de la VNI (J)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) <sup>(1)</sup>

*(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.*

**Inscription à la cote :**

Néant

**Date de lancement :**

**Données historiques :**

Le compartiment a été lancé le 1<sup>er</sup> avril 2015.

**Régime fiscal :**

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

# ABN AMRO Funds Fund of Mandates Euro Corporate Bonds Duration Hedged sous son nom abrégé AAF FoM Euro Corporate Bonds DH

## **Objectif d'investissement**

Fournir une appréciation du capital à moyen terme avec un portefeuille diversifié et activement géré de stratégies basées sur des obligations d'entreprises libellées en euro, sans restriction spécifique à l'écart de suivi et chercher également à minimiser l'impact de la hausse des taux d'intérêt sur les rendements.

## **Politique d'investissement**

Le compartiment est géré activement en investissant dans diverses stratégies déléguées à plusieurs gestionnaires d'investissement. Le compartiment permet une allocation entre différentes stratégies de marché dans l'univers des obligations libellées en euro. Le processus de sélection de ces Gestionnaires d'investissement externes repose sur une analyse quantitative des risques et des rendements, sur une évaluation qualitative autour de cinq piliers (équipe de direction, équipe de recherche, philosophie, processus et gestion du risque) et sur la due diligence opérationnelle.

Le compartiment investit principalement dans des obligations d'entreprises de qualité investment grade et autres titres à taux fixe ou variable libellés en euro et sans contraintes en matière de notation. Afin d'atteindre son objectif, le compartiment peut également avoir recours à une variété d'instruments, dont, entre autres, des contrats à terme de taux, des contrats de change à terme (incluant les contrats de change à terme non livrables), des futures de taux d'intérêt, des futures d'obligations et des swaps négociés de gré à gré tels que des swaps de taux d'intérêt, des swaps de défaut de crédit et des stratégies (par exemple, des stratégies axées sur la courbe de rendement et l'arbitrage par le biais d'investissements dans les titres et les instruments dérivés indiqués ci-dessus).

L'allocation d'actifs minimale sur une base consolidée (investissements directs et indirects) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment.

Le compartiment sera tenu, pour les 40 % du total de ses actifs nets restants et sur une base consolidée, de respecter toutes les limitations établies au regard des investissements en titres/instruments mentionnés ci-dessous :

- (i) 25 % maximum du total des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans des obligations convertibles et autres titres de créance liés à des actions ;
- (ii) un tiers maximum du total des actifs nets du compartiment peut être investi dans des instruments du marché monétaire, dont, entre autres, des certificats de dépôt, des dépôts à court terme et des dépôts bancaires à vue ;
- (iii) 10 % maximum du total des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans des valeurs mobilières ;
- (iv) 10 % maximum de ses actifs nets peuvent être investis dans des fonds ayant été sélectionnés conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative permet d'apprécier la stabilité et la force du gestionnaire d'investissement, ainsi que le processus et la philosophie d'investissement qu'il applique. Le processus de sélection quantitative vise à retenir uniquement les fonds ayant fait leurs preuves en matière de performance ajustée au risque.

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

Le compartiment cherchera à réduire la duration dans une mesure équivalente à la duration de son Portefeuille de référence par le biais de dérivés cotés. Le portefeuille peut rester exposé à un certain risque de duration correspondant à la prise de risque active du gestionnaire.

## **Politique d'investissement durable**

Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales et remplit les conditions requises pour être qualifié de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers tel que présenté dans le Livre I.

L'analyse extra-financière couvre au moins 70 % du portefeuille.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % du total de ses actifs nets dans des Fonds passifs externes et/ou des ETF qui relèvent de l'article 6 du règlement SFDR. Les fonds externes peuvent s'écarter de la Politique d'investissement durable de la Société de gestion s'appliquant aux investissements directs.

Dans le cadre de la Politique d'investissement durable de la Société de gestion, le compartiment respecte les ensembles d'exclusions applicables aux produits d'investissement relevant de l'article 8.

**Des informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales et/ou les objectifs durables des compartiments concernés selon le niveau II du SFDR sont disponibles dans l'« Annexe 2 » du Livre II du présent Prospectus.**

## **Instruments dérivés**

Le compartiment peut chercher à minimiser l'exposition aux fluctuations de change en couvrant ses transactions contre le risque de change par le biais d'instruments financiers dérivés tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus intégral.

Le recours aux instruments financiers dérivés est restreint aux :

- instruments cotés conformes à la politique d'investissement (dont, entre autres les futures de taux d'intérêt, les futures

## ABN AMRO Funds Fund of Mandates Euro Corporate Bonds Duration Hedged sous son nom abrégé AAF FoM Euro Corporate Bonds DH

d'obligations, les futures de swaps de taux d'intérêt et les futures de change) à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille ;

- instruments négociés de gré à gré à des fins de couverture de change (dont, entre autres, les contrats à terme de gré à gré et les contrats de change à terme).

Le recours aux instruments négociés de gré à gré à des fins autres que de couverture de change (dont, entre autres, les dérivés négociés de gré à gré et les contrats CDS et CDO) est interdit.

### Relation avec le Portefeuille de référence

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

### Profil de risque

#### Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux dérivés
- Risque de durabilité

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

### Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

### Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale <sup>(1)</sup>
Catégorie A	CAP	LU1253565755	Oui	Non	Tous	100 EUR
Catégorie C	CAP	LU1165265650	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie D	CAP	LU1733877507	Oui	Non	Investisseurs clients de Bethmann Bank et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie F	CAP	LU1733877689	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neufize OBC et investisseurs autorisés	5 000 EUR

*(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.*

### Commissions et frais

#### Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion <sup>(1)</sup>	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement <sup>(2)</sup>
Catégorie A	0,70%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie C	0,40%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie D	0,40%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie F	0,40%	-	-	0,18%	0,01%

*(1) Dans la mesure où la Société investit dans des OPCVM et autres OPC gérés par le même promoteur, aucun compartiment de la Société ne paiera doublement les Commissions de gestion.*

*(2) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.*

## ABN AMRO Funds Fund of Mandates Euro Corporate Bonds Duration Hedged sous son nom abrégé AAF FoM Euro Corporate Bonds DH

### Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement

Catégorie	Commission de souscription <sup>(2)</sup>	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat <sup>(2)</sup>
Catégorie A	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie C	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie D	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie F	5,00%	1,00%	1,00%

(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée

### **Informations supplémentaires**

#### **Devise de comptabilité et devise de référence :**

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

#### **Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

#### **Conditions de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
10 h 00 CET le Jour de valorisation de la VNI (J)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) <sup>(1)</sup>

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

#### **Inscription à la cote :**

Néant

#### **Données historiques :**

Les « Catégorie A » et « Catégorie C » ont été lancées le 9 mars 2018 à la suite de leur fusion avec tous les actifs et passifs des « Catégorie AH DUR » et « Catégorie CH DUR » respectivement du compartiment « ABN AMRO Funds Fund of Mandates Euro Corporate Bonds » de la Société.

#### **Régime fiscal :**

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

## **ABN AMRO Funds Fund of Mandates North American Equities sous son nom abrégé AAF FoM North American Equities**

### **Objectif d'investissement**

Fournir une appréciation du capital à long terme avec un portefeuille diversifié et activement géré de stratégies basées sur des actions américaines, sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi.

### **Politique d'investissement**

Le compartiment est géré activement en investissant dans diverses stratégies déléguées à plusieurs gestionnaires d'investissement. Le compartiment permet une allocation entre différents styles et stratégies de capitalisations boursières en Amérique du Nord. Le processus de sélection de ces Gestionnaires d'investissement externes repose sur une analyse quantitative des risques et des rendements, sur une évaluation qualitative autour de cinq piliers (équipe de direction, équipe de recherche, philosophie, processus et gestion du risque) et sur la due diligence opérationnelle.

Le compartiment investit principalement dans des valeurs mobilières tels que des actions et autres participations en capital comme les parts de coopératives et certificats de participation émis par, ou les bons de souscription de valeurs mobilières, de sociétés qui sont domiciliées ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique en Amérique du Nord.

L'allocation d'actifs minimale sur une base consolidée (investissements directs et indirects) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment. De plus, le compartiment investira un minimum de 75 % de ses actifs nets dans des titres de capital.

Le compartiment peut investir un maximum de 10 % de ses actifs nets dans des fonds ayant été sélectionnés conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative permet d'apprécier la stabilité et la force du gestionnaire d'investissement, ainsi que le processus et la philosophie d'investissement qu'il applique. Le processus de sélection quantitative vise à retenir uniquement les fonds ayant fait leurs preuves en matière de performance ajustée au risque.

Les investissements en titres de créance n'excéderont pas 15 % des actifs nets du compartiment.

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

### **Politique d'investissement durable**

En vertu des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance de ManCo et conformément aux Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies, le compartiment exclut tout investissement direct dans des titres émis par des sociétés impliquées dans des activités hautement controversées (telles que la production de tabac et d'armes controversées) et/ou en violation grave des principes du Pacte mondial des Nations Unies.

### **Relation avec le Portefeuille de référence**

Le compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

Le choix des stratégies sous-jacentes et la composition du portefeuille ne sont pas définis ou limités par les composantes du Portefeuille de référence. Le gérant ne cherchera pas à limiter le niveau d'écart du portefeuille par rapport au Portefeuille de référence, mais étant donné que le compartiment combinera plusieurs stratégies actives de manière discrétionnaire, le profil de risque et de rendement du compartiment sera comparable à celui du Portefeuille de référence. Le rendement attendu de l'écart entre le fonds et le Portefeuille de référence (l'écart de suivi) du compartiment sera modéré.

### **Profil de risque**

#### **Risques spécifiques du compartiment :**

- Risque lié aux bons de souscription

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

### **Profil d'investisseur type**

Les actions des compartiments sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

**ABN AMRO Funds Fund of Mandates North American Equities  
sous son nom abrégé AAF FoM North American Equities**

**Catégories d'actions**

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale <sup>(1)</sup>
Catégorie A	CAP	LU0321538950 « Catégorie A-EUR » LU0321538281 « Catégorie A-USD »	Oui	Non	Tous	100 EUR 100 USD
Catégorie C	CAP	LU0756530696 « Catégorie C-EUR » LU1075916210 « Catégorie C-USD »	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et investisseurs autorisés	5 000 EUR 5 000 USD
Catégorie CH EUR	CAP	LU0756530779	Oui	Non		5 000 EUR
Catégorie D	CAP	LU1670609517	Oui	Non	Investisseurs clients de Bethmann Bank et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie F	CAP	LU1329512849	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neufilze OBC et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	CAP	LU1165272516 « Catégorie I-EUR »	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 000 000 EUR

*(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.*

**Commissions et frais**

**Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment**

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement <sup>(1)</sup>
Catégorie A	1,50%	-	-	0,18%	0,05%
Catégories C, CH EUR	0,85%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie D	0,85%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie F	0,85%	-	-	0,18%	0,01%
Catégorie I	0,75%	-	-	0,15%	0,01%

*(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.*

**Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement**

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat
Catégorie A	5,00%	1,00%	1,00%
Catégories C, CH EUR	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie D	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie F	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie I	Néant	Néant	Néant

*(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée*

**Informations supplémentaires**

**Devise de comptabilité et devise de référence :**

L'USD est la devise de libellé du compartiment.

**ABN AMRO Funds Fund of Mandates North American Equities**  
**sous son nom abrégé AAF FoM North American Equities**

**Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

En USD pour les catégories suivantes : « Catégorie A-USD » et « Catégorie C-USD »

En EUR pour les catégories suivantes : « Catégorie A-EUR », « Catégorie C-EUR », « Catégorie CH EUR », « Catégorie D », « Catégorie F » et « Catégorie I-EUR ».

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

**Conditions de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
13 h 00 CET le Jour de valorisation de la VNI (J)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) <sup>(1)</sup>

*(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.*

**Inscription à la cote :**

Néant

**Données historiques :**

Le compartiment a été lancé le 2 novembre 2007.

**Régime fiscal :**

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

## **ABN AMRO Funds Portfolio Flexible Bonds** **sous son nom abrégé AAF Portfolio Flexible Bonds**

### **Objectif d'investissement**

Fournir une appréciation du capital à moyen terme avec un portefeuille diversifié et activement géré de stratégies basées sur des obligations, y compris des obligations des marchés émergents et des obligations à haut rendement, sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi.

### **Politique d'investissement**

Le compartiment est géré activement en investissant dans diverses stratégies déléguées à plusieurs gestionnaires d'investissement. Le compartiment permet une allocation entre différentes stratégies de marché et zones géographiques dans l'univers des obligations. Le processus de sélection de ces Gestionnaires d'investissement externes repose sur une analyse quantitative des risques et des rendements, sur une évaluation qualitative autour de cinq piliers (équipe de direction, équipe de recherche, philosophie, processus et gestion du risque) et sur la due diligence opérationnelle.

Le compartiment investit principalement (entre 0 et 100 % de ses actifs nets) et de manière discrétionnaire dans des titres de créance d'émetteurs (qui ne sont soumis à aucune contrainte en matière de notation) situés dans le monde entier, y compris dans les marchés émergents et dans des obligations à haut rendement. Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le compartiment peut également avoir recours à une variété d'instruments/stratégies, dont, entre autres, des instruments du marché monétaire, des obligations convertibles, des contrats à terme de taux, des contrats de change à terme (incluant les contrats de change à terme non livrables), des futures de taux d'intérêt, des futures d'obligations et des swaps négociés de gré à gré tels que des swaps de taux d'intérêt et des swaps de défaut de crédit.

L'allocation d'actifs minimale sur une base consolidée (investissements directs et indirects) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment.

Le compartiment sera tenu, pour les 40 % du total de ses actifs nets restants et sur une base consolidée, de respecter toutes les limitations établies au regard des investissements en titres/instruments mentionnés ci-dessous :

- (i) 10 % maximum du total des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans des valeurs mobilières ;
- (ii) 10 % maximum de ses actifs nets peuvent être investis dans des fonds ayant été sélectionnés conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative permet d'apprécier la stabilité et la force du gestionnaire d'investissement, ainsi que le processus et la philosophie d'investissement qu'il applique. Le processus de sélection quantitative vise à retenir uniquement les fonds ayant fait leurs preuves en matière de performance ajustée au risque.

Le compartiment n'est pas habilité à investir dans des actifs non productifs, mais peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des Actifs « distressed » (en difficulté).

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

### **Politique d'investissement durable**

Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales et remplit les conditions requises pour être qualifié de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers tel que présenté dans le Livre I.

L'analyse extra-financière couvre au moins 70 % du portefeuille.

Le compartiment peut investir :

- Jusqu'à 10 % du total de ses actifs nets dans des Fonds passifs ou quantitatifs externes et/ou des ETF qui sont considérés comme relevant de l'article 6 du règlement SFDR pour lesquels l'univers d'investissement investissable est conforme à l'ensemble d'exclusions de la Société de gestion selon l'article 6 (référence au Livre 1) ;
- Jusqu'à 10 % du total de ses actifs nets dans des Fonds passifs externes et/ou des ETF qui sont considérés comme relevant de l'article 6 du règlement SFDR.

Les fonds externes peuvent s'écarter de la Politique d'investissement durable de la Société de gestion s'appliquant aux investissements directs.

Dans le cadre de la Politique d'investissement durable de la Société de gestion, le compartiment respecte les ensembles d'exclusions applicables aux produits d'investissement relevant de l'article 8.

**Des informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales et/ou les objectifs durables des compartiments concernés selon le niveau II du règlement SFDR sont disponibles dans l'« Annexe 2 » du Livre II du présent Prospectus.**

### **Instruments dérivés**

Le compartiment peut chercher à minimiser l'exposition aux fluctuations de change en couvrant ses transactions contre le risque de change par le biais d'instruments financiers dérivés tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus intégral.

## ABN AMRO Funds Portfolio Flexible Bonds sous son nom abrégé AAF Portfolio Flexible Bonds

Le recours aux instruments financiers dérivés est restreint aux :

- instruments cotés conformes à la politique d'investissement (dont, entre autres les futures de taux d'intérêt, les futures d'obligations, les futures de swaps de taux d'intérêt et les futures de change) à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille ;

- instruments négociés de gré à gré à des fins de couverture de change (dont, entre autres, les contrats à terme de gré à gré et les contrats de change à terme).

Le recours aux instruments négociés de gré à gré à des fins autres que de couverture de change (dont, entre autres, les dérivés négociés de gré à gré et les contrats CDS et CDO) est interdit.

### **Relation avec le Portefeuille de référence**

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

### **Profil de risque**

#### **Risques spécifiques du compartiment :**

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque de taux d'intérêt
- Risque de change
- Risques liés aux obligations à haut rendement
- Risque de liquidité
- Risque de durabilité

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

### **Profil d'investisseur type**

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement.

### **Catégories d'actions**

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale <sup>(1)</sup>	
Catégorie AH EUR	CAP	LU1165266542	Oui	Non	Tous	100 EUR	
Catégorie C	CAP	LU1165267862	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et investisseurs autorisés	5 000 USD	
	DIS	LU1670611505		Oui		5 000 EUR	
Catégorie CH EUR	CAP	LU1165270908	Oui	Non		Investisseurs clients de Bethmann Bank et investisseurs autorisés	5 000 USD
	DIS	LU1670611687		Oui			5 000 EUR
Catégorie D	CAP	LU1670611331	Oui	Non	Investisseurs clients de la Gestion de portefeuille discrétionnaire de Banque Neuflyze OBC et investisseurs autorisés	5 000 USD	
Catégorie DH EUR	CAP	LU1670611414	Oui	Non		5 000 EUR	
Catégorie FH EUR	CAP	LU1329512682	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neuflyze OBC et investisseurs autorisés	5 000 EUR	
Catégorie GH EUR	DIS	LU2445655140	Oui	Oui	Investisseurs clients de la Gestion de portefeuille discrétionnaire des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et ayant conclu un accord de commissions spécifique et investisseurs autorisés	5 000 EUR	

<sup>(1)</sup> Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

## ABN AMRO Funds Portfolio Flexible Bonds sous son nom abrégé AAF Portfolio Flexible Bonds

### Commissions et frais

#### Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion <sup>(1)</sup>	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement <sup>(2)</sup>
Catégorie AH EUR	1,30%	-	-	0,25 %	0,05%
Catégories C, CH EUR	0,75%	-	-	0,25 %	0,05%
Catégories D, DH EUR	0,75%	-	-	0,25 %	0,05%
Catégorie FH EUR	0,75%	-	-	0,25 %	0,01%
Catégorie GH EUR	1,30%	-	-	0,25 %	0,01%

(1) Dans la mesure où la Société investit dans des OPCVM et autres OPC gérés par le même promoteur, aucun compartiment de la Société ne paiera doublement les Commissions de gestion.

(2) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

#### Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement

Catégorie	Commission de souscription <sup>(2)</sup>	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat <sup>(2)</sup>
Catégorie AH EUR	5,00%	1,00%	1,00%
Catégories C, CH EUR	5,00%	1,00%	1,00%
Catégories D, DH EUR	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie FH EUR	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie GH EUR	5,00%	1,00%	1,00%

(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée

### Informations supplémentaires

#### **Devise de comptabilité et devise de référence :**

L'USD est la devise de libellé du compartiment.

#### **Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

En USD pour les catégories suivantes : « Catégorie C » et « Catégorie D »

En EUR pour les catégories suivantes : « Catégorie AH-EUR », « Catégorie CH EUR », « Catégorie DH EUR », « Catégorie FH EUR » et « Catégorie GH EUR »

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

#### **Conditions de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET le jour précédant le Jour de valorisation de la VNI (J-1)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) <sup>(1)</sup>

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

#### **Inscription à la cote :**

Néant

#### **Données historiques :**

Ce compartiment a été lancé le 1<sup>er</sup> avril 2015.

#### **Régime fiscal :**

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

## **ABN AMRO Funds Portfolio Flexible ESG Bonds** **sous son nom abrégé ABN AMRO Portfolio Flexible ESG Bonds**

### **Objectif d'investissement**

Fournir une appréciation du capital à moyen terme avec un portefeuille diversifié et activement géré de stratégies basées sur des obligations, y compris des obligations des marchés émergents et des obligations à haut rendement, sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi.

### **Politique d'investissement**

Le compartiment est géré activement en investissant dans diverses stratégies déléguées à plusieurs gestionnaires d'investissement. Le compartiment permet une allocation entre différentes stratégies de marché et zones géographiques dans l'univers des obligations. Le processus de sélection de ces gestionnaires d'investissement externes repose sur une analyse quantitative des risques et des rendements, sur une évaluation qualitative autour de cinq piliers (équipe de direction, équipe de recherche, philosophie, processus et gestion du risque) et sur la due diligence opérationnelle.

Le compartiment investit principalement (entre 0 et 100 % de ses actifs nets) et de manière discrétionnaire dans des titres de créance d'émetteurs (qui ne sont soumis à aucune contrainte en matière de notation) situés dans le monde entier, y compris dans les marchés émergents et dans des obligations à haut rendement. Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le compartiment peut également avoir recours à une variété d'instruments/stratégies, dont, entre autres, des instruments du marché monétaire, des obligations convertibles, des contrats à terme de taux, des contrats de change à terme (incluant les contrats de change à terme non livrables), des futures de taux d'intérêt, des futures d'obligations et des swaps négociés de gré à gré tels que des swaps de taux d'intérêt et des swaps de défaut de crédit.

L'allocation d'actifs minimale sur une base consolidée (investissements directs et indirects) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment.

Le compartiment sera tenu, pour les 40 % du total de ses actifs nets restants et sur une base consolidée, de respecter toutes les limitations établies au regard des investissements en titres/instruments mentionnés ci-dessous :

- (i) 10 % maximum du total des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans des valeurs mobilières ;
- (ii) 10 % maximum de ses actifs nets peuvent être investis dans des fonds ayant été sélectionnés conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative permet d'apprécier la stabilité et la force du gestionnaire d'investissement, ainsi que le processus et la philosophie d'investissement qu'il applique. Le processus de sélection quantitative vise à retenir uniquement les fonds ayant fait leurs preuves en matière de performance ajustée au risque.

Le compartiment n'est pas habilité à investir dans des actifs non productifs, mais peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des Actifs « distressed » (en difficulté).

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

### **Politique d'investissement durable**

Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales et remplit les conditions requises pour être qualifié de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers tel que présenté dans le Livre I.

L'analyse extra-financière couvre au moins 90 % du portefeuille.

Le compartiment investira uniquement dans des fonds externes qui sont considérés comme relevant de l'article 8 ou de l'article 9 du règlement SFDR ou détenteurs d'un label de durabilité européen. Les fonds externes peuvent s'écarter de la Politique d'investissement durable de la Société de gestion s'appliquant aux investissements directs.

Dans le cadre de la Politique d'investissement durable de la Société de gestion, le compartiment respecte les ensembles d'exclusions applicables aux produits d'investissement relevant de l'article 8+.

**Des informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales et/ou les objectifs durables des compartiments concernés selon le niveau II du règlement SFDR sont disponibles dans l'« Annexe 2 » du Livre II du présent Prospectus.**

### **Instruments dérivés**

Le compartiment peut chercher à minimiser l'exposition aux fluctuations de change en couvrant ses transactions contre le risque de change par le biais d'instruments financiers dérivés tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus intégral.

Le recours aux instruments financiers dérivés est restreint aux :

- instruments cotés conformes à la politique d'investissement (dont, entre autres les futures de taux d'intérêt, les futures d'obligations, les futures de swaps de taux d'intérêt et les futures de change) à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille ;
- instruments négociés de gré à gré à des fins de couverture de change (dont, entre autres, les contrats à terme de gré à gré et les contrats de change à terme).

Le recours aux instruments négociés de gré à gré à des fins autres que de couverture de change (dont, entre autres, les dérivés négociés de gré à gré et les contrats CDS et CDO) est interdit.

## ABN AMRO Funds Portfolio Flexible ESG Bonds sous son nom abrégé ABN AMRO Portfolio Flexible ESG Bonds

### Relation avec le Portefeuille de référence

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

Le Portefeuille de référence n'évalue ni n'inclut ses composants sur la base de caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par le compartiment.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

### Profil de risque

#### Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque de taux d'intérêt
- Risque de change
- Risques liés aux obligations à haut rendement
- Risque de liquidité
- Risque de durabilité

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

### Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement.

### Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale <sup>(1)</sup>
Catégorie GH EUR	CAP	LU2445655223	Oui	Oui	Investisseurs clients de la Gestion de portefeuille discrétionnaire des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et ayant conclu un accord de commissions spécifique et investisseurs autorisés	5 000 EUR

*(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.*

### Commissions et frais

#### Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion <sup>(1)</sup>	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement <sup>(2)</sup>
Catégorie GH EUR	1,30%	-	-	0,25 %	0,01%

*(1) Dans la mesure où la Société investit dans des OPCVM et autres OPC gérés par le même promoteur, aucun compartiment de la Société ne paiera doublement les Commissions de gestion.*

*(2) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.*

#### Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement

Catégorie	Commission de souscription <sup>(2)</sup>	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat <sup>(2)</sup>
Catégorie GH EUR	5,00%	1,00%	1,00%

*(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée*

### Informations supplémentaires

#### Devise de comptabilité et devise de référence :

L'USD est la devise de libellé du compartiment.

#### Valeur nette d'inventaire (VNI) :

En EUR pour la « Catégorie GH EUR ».

**ABN AMRO Funds Portfolio Flexible ESG Bonds**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO Portfolio Flexible ESG Bonds**

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

**Conditions de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET le jour précédant le Jour de valorisation de la VNI (J-1)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) <sup>(1)</sup>

*(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.*

**Inscription à la cote :**

Néant

**Données historiques :**

Le compartiment sera lancé à une date non encore déterminée par le Conseil d'administration.

**Régime fiscal :**

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

## **LIVRE II DU PROSPECTUS**

### **PROFILS**

**ABN AMRO Funds ESG Profile 1 – Very Defensive**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO ESG Profiefonds 1**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO ESG Profile Fund Very Defensive**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO ESG Profiefonds Zeer Defensief**

**Objectif d'investissement**

Fournir une appréciation du capital à moyen terme avec un portefeuille diversifié et activement géré de catégories d'actifs variées, offrant une large distribution des risques sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi.

**Politique d'investissement**

Le compartiment est géré activement, en suivant une allocation stratégique et tactique entre différentes catégories d'actifs déterminée par le Comité d'investissement. Le compartiment peut être exposé à des catégories d'actifs, zones géographiques, capitalisations boursières et styles divers par l'intermédiaire de plusieurs gestionnaires d'investissement sélectionnés pour leurs compétences dans une stratégie particulière. Le processus de sélection de ces Gestionnaires d'investissement externes repose sur une analyse quantitative des risques et des rendements, sur une évaluation qualitative autour de cinq piliers (équipe de direction, équipe de recherche, philosophie, processus et gestion du risque) et sur la due diligence opérationnelle.

Le compartiment peut investir dans des obligations, des actions et des instruments du marché monétaire à travers des investissements directs, des instruments financiers dérivés ainsi que des organismes de placement collectif (y compris des fonds négociés en bourse). Outre ces catégories d'actifs, le compartiment peut être exposé aux marchés des matières premières et de l'or, avec une exposition maximale de 10 % aux organismes de placement collectif tels que les ETF et les ETC. L'accent est mis sur la diversification des investissements à l'échelle mondiale.

L'objectif est de générer un rendement à un très faible niveau de risque en gérant activement un portefeuille de valeurs mobilières.

Le gestionnaire cherchera à maintenir un profil de risque très défensif. Il privilégiera les titres porteurs d'intérêts d'échéances diverses tout en cherchant à renforcer la croissance à long terme en investissant de manière secondaire dans des actions.

Le gestionnaire répartira ses actifs nets selon l'allocation stratégique suivante :

- Actions	0 %
- Obligations	90 %
- Titres de créance à court terme	10 %

Le gestionnaire peut dévier de l'allocation indiquée ci-dessus en faisant des choix tactiques basés sur ses anticipations de marché.

Le compartiment n'est pas habilité à investir dans des actifs non productifs, mais peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des Actifs « distressed » (en difficulté).

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

**Politique d'investissement durable**

Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales et remplit les conditions requises pour être qualifié de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers tel que présenté dans le Livre I.

L'analyse extra-financière couvre au moins 90 % du portefeuille.

Le compartiment investira uniquement dans des fonds externes qui sont considérés comme relevant de l'article 8 ou de l'article 9 du règlement SFDR ou détenteurs d'un label de durabilité européen. Les fonds externes peuvent s'écarter de la Politique d'investissement durable de la Société de gestion s'appliquant aux investissements directs.

Dans le cadre de la Politique d'investissement durable de la Société de gestion, le compartiment respecte les ensembles d'exclusions applicables aux produits d'investissement relevant de l'article 8+.

**Des informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales et/ou les objectifs durables des compartiments concernés selon le niveau II du règlement SFDR sont disponibles dans l'« Annexe 2 » du Livre II du présent Prospectus.**

**Instruments dérivés**

Le compartiment peut chercher à minimiser l'exposition aux fluctuations de change en couvrant ses transactions contre le risque de change par le biais d'instruments financiers dérivés tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus intégral.

Le recours aux instruments financiers dérivés est restreint aux :

- instruments cotés conformes à la politique d'investissement (dont, entre autres, les futures de taux d'intérêt, les futures d'obligations, les futures de swaps de taux d'intérêt, les futures d'indices d'actions et les futures de change) ;

**ABN AMRO Funds ESG Profile 1 – Very Defensive**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO ESG Profiefonds 1**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO ESG Profile Fund Very Defensive**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO ESG Profiefonds Zeer Defensief**

- instruments négociés de gré à gré à des fins de couverture de change (dont, entre autres, les contrats à terme de gré à gré et les contrats de change à terme).

Le recours aux instruments négociés de gré à gré à des fins autres que de couverture de change (dont, entre autres, les dérivés négociés de gré à gré et les contrats CDS et CDO) est interdit.

**Relation avec le Portefeuille de référence**

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

**Profil de risque**

**Risques spécifiques du compartiment :**

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié à l'or et aux matières premières
- Risque de liquidité
- Risque de durabilité

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

**Profil d'investisseur type**

Les actions des compartiments sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

**Catégories d'actions**

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale <sup>(1)</sup>
Catégorie R	CAP	LU0498837904	Oui	Non	Tous	100 EUR
	DIS	LU1253566050	Oui	Oui		
Catégorie A	CAP	LU1586378801	Oui	Non	Investisseurs clients de Banque Neulize OBC ou de ses sociétés affiliées et investisseurs autorisés	100 EUR

*(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.*

**Commissions et frais**

**Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment**

Catégorie	Commission de gestion <sup>(1)</sup>	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement <sup>(2)</sup>
Catégorie R	0,45%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie A	0,70%	-	-	0,18%	0,05%

*(1) Dans la mesure où la Société investit dans des OPCVM et autres OPC gérés par le même promoteur, aucun compartiment de la Société ne paiera doublement les Commissions de gestion.*

*(2) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.*

**Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement**

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat
Catégorie R	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie A	5,00%	1,00%	1,00%

*(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée*

**ABN AMRO Funds ESG Profile 1 – Very Defensive**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO ESG Profiefonds 1**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO ESG Profile Fund Very Defensive**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO ESG Profiefonds Zeer Defensief**

**Informations supplémentaires**

**Devise de comptabilité et devise de référence :**

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

**Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

**Conditions de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

<b>Centralisation des ordres</b>	<b>Date de transaction des ordres</b>	<b>Calcul de la VNI et date de publication</b>	<b>Date de règlement des ordres</b>
16 h 00 CET le jour précédant le Jour de valorisation de la VNI (J-1)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) <sup>(1)</sup>

*(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.*

**Inscription à la cote :**

Néant

**Données historiques :**

Le compartiment a été lancé le 13 mai 2010.

À compter du 1<sup>er</sup> mars 2016, la « Catégorie B » a été renommée « Catégorie A-DIS ».

La « Catégorie I » a absorbé la « Catégorie I » d'Eurobonds le 11 mars 2016.

À compter du 26 février 2023, les catégories « Catégorie A-CAP » et « Catégorie A-DIS » ont été renommées « Catégorie R-CAP » et « Catégorie R-DIS ».

À compter du 26 février 2023, la « Catégorie A2-CAP » a été renommée « Catégorie A-CAP ».

**Régime fiscal :**

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

**ABN AMRO Funds ESG Profile 2 – Defensive**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO ESG Profiefonds 2**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO ESG Profile Fund Defensive**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO ESG Profiefonds Defensief**

**Objectif d'investissement**

Fournir une appréciation du capital à moyen terme avec un portefeuille diversifié et activement géré de catégories d'actifs variées, offrant une large distribution des risques sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi.

**Politique d'investissement**

Le compartiment est géré activement, en suivant une allocation stratégique et tactique entre différentes catégories d'actifs déterminée par le Comité d'investissement. Le compartiment peut être exposé à des catégories d'actifs, zones géographiques, capitalisations boursières et styles divers par l'intermédiaire de plusieurs gestionnaires d'investissement sélectionnés pour leurs compétences dans une stratégie particulière. Le processus de sélection de ces Gestionnaires d'investissement externes repose sur une analyse quantitative des risques et des rendements, sur une évaluation qualitative autour de cinq piliers (équipe de direction, équipe de recherche, philosophie, processus et gestion du risque) et sur la due diligence opérationnelle.

Le compartiment peut investir dans des obligations, des actions et des instruments du marché monétaire à travers des investissements directs, des instruments financiers dérivés ainsi que des organismes de placement collectif (y compris des fonds négociés en bourse). Outre ces catégories d'actifs, le compartiment peut être exposé aux marchés des matières premières et de l'or, avec une exposition maximale de 10 % aux organismes de placement collectif tels que les ETF et les ETC. L'accent est mis sur la diversification des investissements à l'échelle mondiale.

L'objectif est de générer un rendement à un niveau de risque faible en gérant activement un portefeuille de valeurs mobilières.

Le gestionnaire cherchera à maintenir un profil de risque défensif. Il privilégiera les titres porteurs d'intérêts d'échéances diverses tout en cherchant à renforcer la croissance à long terme en investissant de manière secondaire dans des actions. Les investissements sur les marchés émergents sont limités à 20 %.

Le gestionnaire répartira ses actifs nets selon l'allocation stratégique suivante :

- Actions	20 %
- Obligations	70 %
- Titres de créance à court terme	10 %

Le gestionnaire peut dévier de l'allocation indiquée ci-dessus en faisant des choix tactiques basés sur ses anticipations de marché.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des actions chinoises (Actions A), libellées en CNH, qui sont cotées sur la Bourse de Hong Kong via le Shanghai-Hong Kong et Shenzhen Stock Connect.

Le compartiment n'est pas habilité à investir dans des actifs non productifs, mais peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des Actifs « distressed » (en difficulté).

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

**Politique d'investissement durable**

Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales et remplit les conditions requises pour être qualifié de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers tel que présenté dans le Livre I.

L'analyse extra-financière couvre au moins 90 % du portefeuille.

Le compartiment investira uniquement dans des fonds externes qui sont considérés comme relevant de l'article 8 ou de l'article 9 du règlement SFDR ou détenteurs d'un label de durabilité européen. Les fonds externes peuvent s'écarter de la Politique d'investissement durable de la Société de gestion s'appliquant aux investissements directs.

Dans le cadre de la Politique d'investissement durable de la Société de gestion, le compartiment respecte les ensembles d'exclusions applicables aux produits d'investissement relevant de l'article 8+.

**Des informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales et/ou les objectifs durables des compartiments concernés selon le niveau II du règlement SFDR sont disponibles dans l'« Annexe 2 » du Livre II du présent Prospectus.**

**Instruments dérivés**

Le compartiment peut chercher à minimiser l'exposition aux fluctuations de change en couvrant ses transactions contre le risque de change par le biais d'instruments financiers dérivés tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus intégral.

**ABN AMRO Funds ESG Profile 2 – Defensive**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO ESG Profiefonds 2**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO ESG Profile Fund Defensive**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO ESG Profiefonds Defensief**

Le recours aux instruments financiers dérivés est restreint aux :

- instruments cotés conformes à la politique d'investissement (dont, entre autres, les futures de taux d'intérêt, les futures d'obligations, les futures de swaps de taux d'intérêt, les futures d'indices d'actions et les futures de change) ;
- instruments négociés de gré à gré à des fins de couverture de change (dont, entre autres, les contrats à terme de gré à gré et les contrats de change à terme).

Le recours aux instruments négociés de gré à gré à des fins autres que de couverture de change (dont, entre autres, les dérivés négociés de gré à gré et les contrats CDS et CDO) est interdit.

**Relation avec le Portefeuille de référence**

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

**Profil de risque**

**Risques spécifiques du compartiment :**

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié à l'or et aux matières premières
- Risque de liquidité
- Risques spécifiques liés aux investissements en Chine
- Risque de durabilité

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

**Profil d'investisseur type**

Les actions des compartiments sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

**Catégories d'actions**

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale <sup>(1)</sup>
Catégorie R	CAP	LU0121970122	Oui	Non	Tous	100 EUR
ABN AMRO Profiefonds A	DIS	LU1253566217	Oui	Oui	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et investisseurs autorisés	100 EUR
Catégorie A	CAP	LU1586379015	Oui	Non	Investisseurs clients de Banque Neufelize OBC ou de ses sociétés affiliées et investisseurs autorisés	100 EUR
Catégorie F	CAP	LU1586379106	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neufelize OBC et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	CAP	LU1253566308	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 000 000 EUR
Catégorie IH USD	CAP	LU1955040164	Oui	Non		1 000 000 USD

<sup>(1)</sup> Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

**ABN AMRO Funds ESG Profile 2 – Defensive**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO ESG Profiefonds 2**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO ESG Profile Fund Defensive**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO ESG Profiefonds Defensief**

**Commissions et frais**

**Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment**

Catégorie	Commission de gestion <sup>(1)</sup>	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement <sup>(2)</sup>
Catégorie R	0,60%	-	-	0,18%	0,05%
ABN AMRO Profiefonds A	1,00%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie A	1,00%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie F	0,60%	-	-	0,18%	0,01%
Catégories I, IH USD	0,50%	-	-	0,15%	0,01%

(1) Dans la mesure où la Société investit dans des OPCVM et autres OPC gérés par le même promoteur, aucun compartiment de la Société ne paiera doublement les Commissions de gestion.

(2) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

**Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement**

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat
Catégorie R	5,00%	1,00%	1,00%
ABN AMRO Profiefonds A	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie A	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie F	5,00%	1,00%	1,00%
Catégories I, IH USD	-	-	-

(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée

**Informations supplémentaires**

**Devise de comptabilité et devise de référence :**

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

**Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

En EUR pour les catégories suivantes : « Catégorie A », « Catégorie ABN AMRO Profiefonds A », « Catégorie A2 », « Catégorie F » et « Catégorie I ».

En USD pour la catégorie suivante : « Catégorie IH USD ».

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

**Conditions de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET le jour précédant le Jour de valorisation de la VNI (J-1)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) <sup>(1)</sup>

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

**Inscription à la cote :**

Néant

**Données historiques :**

Le compartiment a été lancé le 11 juin 2001 sous la dénomination « Defensive Profile ».

Le 17 mai 2010, le compartiment a remplacé son ancien nom « Defensive Profile » par « Profile 2 ».

À compter du 26 février 2023, la « Catégorie A-CAP » a été renommée « Catégorie R-CAP ».

À compter du 26 février 2023, la « Catégorie A2-CAP » a été renommée « Catégorie A-CAP ».

**Régime fiscal :**

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

**ABN AMRO Funds ESG Profile 3 – Moderately Defensive**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO ESG Profiefonds 3**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO ESG Profile Fund Moderately Defensive**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO ESG Profiefonds Matig Defensief**

**Objectif d'investissement**

Fournir une appréciation du capital à moyen terme avec un portefeuille diversifié et activement géré de catégories d'actifs variées, offrant une large distribution des risques sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi.

**Politique d'investissement**

Le compartiment est géré activement, en suivant une allocation stratégique et tactique entre différentes catégories d'actifs déterminée par le Comité d'investissement. Le compartiment peut être exposé à des catégories d'actifs, zones géographiques, capitalisations boursières et styles divers par l'intermédiaire de plusieurs gestionnaires d'investissement sélectionnés pour leurs compétences dans une stratégie particulière. Le processus de sélection de ces Gestionnaires d'investissement externes repose sur une analyse quantitative des risques et des rendements, sur une évaluation qualitative autour de cinq piliers (équipe de direction, équipe de recherche, philosophie, processus et gestion du risque) et sur la due diligence opérationnelle.

Le compartiment peut investir dans des obligations, des actions et des instruments du marché monétaire à travers des investissements directs, des instruments financiers dérivés ainsi que des organismes de placement collectif (y compris des fonds négociés en bourse). Outre ces catégories d'actifs, le compartiment peut être exposé aux marchés des matières premières et de l'or, avec une exposition maximale de 10 % aux organismes de placement collectif tels que les ETF et les ETC. L'accent est mis sur la diversification des investissements à l'échelle mondiale.

L'objectif est de générer des rendements à un niveau de risque modérément faible en gérant activement un portefeuille de valeurs mobilières.

Le gestionnaire cherchera à maintenir un profil de risque modéré. Il privilégiera les titres porteurs d'intérêts d'échéances diverses et les actions tout en donnant la préférence aux premiers cités. Les investissements sur les marchés émergents sont limités à 20 %.

Le gestionnaire répartira ses actifs nets selon l'allocation stratégique suivante :

- Actions	35 %
- Obligations	55 %
- Titres de créance à court terme	10 %

Le gestionnaire peut dévier de l'allocation indiquée ci-dessus en faisant des choix tactiques basés sur ses anticipations de marché.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des actions chinoises (Actions A), libellées en CNH, qui sont cotées sur la Bourse de Hong Kong via le Shanghai-Hong Kong et Shenzhen Stock Connect.

Le compartiment n'est pas habilité à investir dans des actifs non productifs, mais peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des Actifs « distressed » (en difficulté).

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

**Politique d'investissement durable**

Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales et remplit les conditions requises pour être qualifié de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers tel que présenté dans le Livre I.

L'analyse extra-financière couvre au moins 90 % du portefeuille.

Le compartiment investira uniquement dans des fonds externes qui sont considérés comme relevant de l'article 8 ou de l'article 9 du règlement SFDR ou détenteurs d'un label de durabilité européen. Les fonds externes peuvent s'écarter de la Politique d'investissement durable de la Société de gestion s'appliquant aux investissements directs.

Dans le cadre de la Politique d'investissement durable de la Société de gestion, le compartiment respecte les ensembles d'exclusions applicables aux produits d'investissement relevant de l'article 8+.

**Des informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales et/ou les objectifs durables des compartiments concernés selon le niveau II du règlement SFDR sont disponibles dans l'« Annexe 2 » du Livre II du présent Prospectus.**

**Instruments dérivés**

Le compartiment peut chercher à minimiser l'exposition aux fluctuations de change en couvrant ses transactions contre le risque de change par le biais d'instruments financiers dérivés tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus intégral.

**ABN AMRO Funds ESG Profile 3 – Moderately Defensive**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO ESG Profiefonds 3**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO ESG Profile Fund Moderately Defensive**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO ESG Profiefonds Matig Defensief**

Le recours aux instruments financiers dérivés est restreint aux :

- instruments cotés conformes à la politique d'investissement (dont, entre autres, les futures de taux d'intérêt, les futures d'obligations, les futures de swaps de taux d'intérêt, les futures d'indices d'actions et les futures de change) ;
- instruments négociés de gré à gré à des fins de couverture de change (dont, entre autres, les contrats à terme de gré à gré et les contrats de change à terme).

Le recours aux instruments négociés de gré à gré à des fins autres que de couverture de change (dont, entre autres, les dérivés négociés de gré à gré et les contrats CDS et CDO) est interdit.

**Relation avec le Portefeuille de référence**

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

**Profil de risque**

**Risques spécifiques du compartiment :**

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié à l'or et aux matières premières
- Risque de liquidité
- Risques spécifiques liés aux investissements en Chine
- Risque de durabilité

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

**Profil d'investisseur type**

Les actions des compartiments sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

**Catégories d'actions**

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale <sup>(1)</sup>
Catégorie R	CAP	LU0498838035	Oui	Non	Tous	100 EUR
	DIS	LU1253566480	Oui	Oui		
ABN AMRO Wealth Allocation	CAP	LU2281297122	Oui	Non		
Catégorie A	CAP	LU1586379288	Oui	Non	Investisseurs clients de Banque Neulize OBC ou de ses sociétés affiliées et investisseurs autorisés	100 EUR
Catégorie I	CAP	LU1253566563	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 000 000 EUR

*(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.*

**Commissions et frais**

**Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment**

Catégorie	Commission de gestion <sup>(1)</sup>	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement <sup>(2)</sup>
Catégorie R	0,75%	-	-	0,18%	0,05%
ABN AMRO Wealth Allocation	1,30%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie A	1,30%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie I	0,65%	-	-	0,15%	0,01%

*(1) Dans la mesure où la Société investit dans des OPCVM et autres OPC gérés par le même promoteur, aucun compartiment de la Société ne paiera doublement les Commissions de gestion.*

**ABN AMRO Funds ESG Profile 3 – Moderately Defensive**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO ESG Profiefonds 3**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO ESG Profile Fund Moderately Defensive**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO ESG Profiefonds Matig Defensief**

(2) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

**Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement**

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat
Catégorie R	5,00%	1,00%	1,00%
ABN AMRO Wealth Allocation	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie A	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie I	-	-	-

(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée

**Informations supplémentaires**

**Devise de comptabilité et devise de référence :**

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

**Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

**Conditions de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET le jour précédant le Jour de valorisation de la VNI (J-1)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) <sup>(1)</sup>

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

**Inscription à la cote :**

Néant

**Données historiques :**

Le compartiment a été lancé le 13 mai 2010.

Au 1<sup>er</sup> mars 2016, la « Catégorie B » a été renommée « Catégorie A-DIS ».

À compter du 26 février 2023, les catégories « Catégorie A-CAP » et « Catégorie A-DIS » ont été renommées « Catégorie R-CAP » et « Catégorie R-DIS ».

À compter du 26 février 2023, la « Catégorie A2-CAP » a été renommée « Catégorie A-CAP ».

**Régime fiscal :**

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

**ABN AMRO Funds ESG Profile 4 – Moderately Aggressive**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO ESG Profiefonds 4**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO ESG Profile Fund Moderately Aggressive**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO ESG Profiefonds Matig Offensief**

**Objectif d'investissement**

Fournir une appréciation du capital à long terme avec un portefeuille diversifié et activement géré de catégories d'actifs variées, offrant une large distribution des risques sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi.

**Politique d'investissement**

Le compartiment est géré activement, en suivant une allocation stratégique et tactique entre différentes catégories d'actifs déterminée par le Comité d'investissement. Le compartiment peut être exposé à des catégories d'actifs, zones géographiques, capitalisations boursières et styles divers par l'intermédiaire de plusieurs gestionnaires d'investissement sélectionnés pour leurs compétences dans une stratégie particulière. Le processus de sélection de ces Gestionnaires d'investissement externes repose sur une analyse quantitative des risques et des rendements, sur une évaluation qualitative autour de cinq piliers (équipe de direction, équipe de recherche, philosophie, processus et gestion du risque) et sur la due diligence opérationnelle.

Le compartiment peut investir dans des obligations, des actions et des instruments du marché monétaire à travers des investissements directs, des instruments financiers dérivés ainsi que des organismes de placement collectif (y compris des fonds négociés en bourse). Outre ces catégories d'actifs, le compartiment peut être exposé aux marchés des matières premières et de l'or, avec une exposition maximale de 10 % aux organismes de placement collectif tels que les ETF et les ETC. L'accent est mis sur la diversification des investissements à l'échelle mondiale.

L'objectif est de générer des rendements à un niveau de risque modérément élevé en gérant activement un portefeuille de valeurs mobilières.

Le gestionnaire s'efforcera de maintenir un profil de risque intermédiaire. Il investira dans des titres porteurs d'intérêts d'échéances diverses ainsi que dans des actions et privilégiera généralement ces dernières. Les investissements sur les marchés émergents sont limités à 20 %.

Le gestionnaire répartira ses actifs nets selon l'allocation stratégique suivante :

- Actions	55 %
- Obligations	35 %
- Titres de créance à court terme	10 %

Le gestionnaire peut dévier de l'allocation indiquée ci-dessus en faisant des choix tactiques basés sur ses anticipations de marché. De plus, le compartiment investira un minimum de 25 % de ses actifs nets dans des titres de capital.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des actions chinoises (Actions A), libellées en CNH, qui sont cotées sur la Bourse de Hong Kong via le Shanghai-Hong Kong et Shenzhen Stock Connect.

Le compartiment n'est pas habilité à investir dans des actifs non productifs, mais peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des Actifs « distressed » (en difficulté).

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

**Politique d'investissement durable**

Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales et remplit les conditions requises pour être qualifié de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers tel que présenté dans le Livre I.

L'analyse extra-financière couvre au moins 90 % du portefeuille.

Le compartiment investira uniquement dans des fonds externes qui sont considérés comme relevant de l'article 8 ou de l'article 9 du règlement SFDR ou détenteurs d'un label de durabilité européen. Les fonds externes peuvent s'écarter de la Politique d'investissement durable de la Société de gestion s'appliquant aux investissements directs.

Dans le cadre de la Politique d'investissement durable de la Société de gestion, le compartiment respecte les ensembles d'exclusions applicables aux produits d'investissement relevant de l'article 8+.

**Des informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales et/ou les objectifs durables des compartiments concernés selon le niveau II du règlement SFDR sont disponibles dans l'« Annexe 2 » du Livre II du présent Prospectus.**

**Instruments dérivés**

Le compartiment peut chercher à minimiser l'exposition aux fluctuations de change en couvrant ses transactions contre le risque de change par le biais d'instruments financiers dérivés tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus intégral.

**ABN AMRO Funds ESG Profile 4 – Moderately Aggressive**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO ESG Profiefonds 4**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO ESG Profile Fund Moderately Aggressive**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO ESG Profiefonds Matig Offensief**

Le recours aux instruments financiers dérivés est restreint aux :

- instruments cotés conformes à la politique d'investissement (dont, entre autres, les futures de taux d'intérêt, les futures d'obligations, les futures de swaps de taux d'intérêt, les futures d'indices d'actions et les futures de change) ;
- instruments négociés de gré à gré à des fins de couverture de change (dont, entre autres, les contrats à terme de gré à gré et les contrats de change à terme).

Le recours aux instruments négociés de gré à gré à des fins autres que de couverture de change (dont, entre autres, les dérivés négociés de gré à gré et les contrats CDS et CDO) est interdit.

**Relation avec le Portefeuille de référence**

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

**Profil de risque**

**Risques spécifiques du compartiment :**

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié à l'or et aux matières premières
- Risque de liquidité
- Risques spécifiques liés aux investissements en Chine
- Risque de durabilité

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

**Profil d'investisseur type**

Les actions des compartiments sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

**Catégories d'actions**

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale <sup>(1)</sup>
Catégorie R	CAP	LU0121970809	Oui	Non	Tous	100 EUR
ABN AMRO Profiefonds B	DIS	LU1253566647	Oui	Oui	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et investisseurs autorisés	100 EUR
Catégorie A	CAP	LU1586379445	Oui	Non	Investisseurs clients de Banque Neulize OBC ou de ses sociétés affiliées et investisseurs autorisés	100 EUR
Catégorie I	CAP	LU1253566720	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 000 000 EUR
Catégorie M	CAP	LU2570258538	Oui	Non	Investisseurs étant des entités nourricières des compartiments de la Société et investisseurs autorisés	20 000 000 EUR 20 000 000 USD

<sup>(1)</sup> Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

**ABN AMRO Funds ESG Profile 4 – Moderately Aggressive**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO ESG Profiefonds 4**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO ESG Profile Fund Moderately Aggressive**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO ESG Profiefonds Matig Offensief**

**Commissions et frais**

**Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment**

Catégorie	Commission de gestion <sup>(1)</sup>	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement <sup>(2)</sup>
Catégorie R	0,80%	-	-	0,18%	0,05%
ABN AMRO Profiefonds B	1,40%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie A	1,40%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie I	0,70%	-	-	0,15%	0,01%
Catégorie M	0,70%	-	-	0,18%	0,01%

(1) Dans la mesure où la Société investit dans des OPCVM et autres OPC gérés par le même promoteur, aucun compartiment de la Société ne paiera doublement les Commissions de gestion.

(2) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

**Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement**

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat
Catégorie R	5,00%	1,00%	1,00%
ABN AMRO Profiefonds B	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie A	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie I	-	-	-
Catégorie M	-	-	-

(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée

**Informations supplémentaires**

**Devise de comptabilité et devise de référence :**

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

**Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

**Conditions de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET le jour précédant le Jour de valorisation de la VNI (J-1)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) <sup>(1)</sup>

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

**Inscription à la cote :**

Néant

**Données historiques :**

Le compartiment a été lancé sous la dénomination « Diversified Profile ».

Le 17 mai 2010, le compartiment a remplacé son ancien nom « Diversified Profile » par « Profile 4 ».

À compter du 26 février 2023, la « Catégorie A-CAP » a été renommée « Catégorie R-CAP ».

À compter du 26 février 2023, la « Catégorie A2-CAP » a été renommée « Catégorie A-CAP ».

**Régime fiscal :**

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

**ABN AMRO Funds ESG Profile 5 – Aggressive**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO ESG Profiefonds 5**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO ESG Profile Fund Aggressive**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO ESG Profiefonds Offensief**

**Objectif d'investissement**

Fournir une appréciation du capital à long terme avec un portefeuille diversifié et activement géré de catégories d'actifs variées, offrant une large distribution des risques sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi.

**Politique d'investissement**

Le compartiment est géré activement, en suivant une allocation stratégique et tactique entre différentes catégories d'actifs déterminée par le Comité d'investissement. Le compartiment peut être exposé à des catégories d'actifs, zones géographiques, capitalisations boursières et styles divers par l'intermédiaire de plusieurs gestionnaires d'investissement sélectionnés pour leurs compétences dans une stratégie particulière. Le processus de sélection de ces Gestionnaires d'investissement externes repose sur une analyse quantitative des risques et des rendements, sur une évaluation qualitative autour de cinq piliers (équipe de direction, équipe de recherche, philosophie, processus et gestion du risque) et sur la due diligence opérationnelle.

Le compartiment peut investir dans des obligations, des actions et des instruments du marché monétaire à travers des investissements directs, des instruments financiers dérivés ainsi que des organismes de placement collectif (y compris des fonds négociés en bourse). Outre ces catégories d'actifs, le compartiment peut être exposé aux marchés des matières premières et de l'or, avec une exposition maximale de 10 % aux organismes de placement collectif tels que les ETF et les ETC. L'accent est mis sur la diversification des investissements à l'échelle mondiale.

L'objectif est de tirer profit des opportunités d'investissement permettant de créer de la valeur, tout en limitant les risques et en gérant activement un portefeuille de valeurs mobilières.

Le gestionnaire cherchera à maintenir un profil de risque élevé. Il privilégiera les actions tout en gérant le risque en investissant, de manière secondaire, dans des titres porteurs d'intérêts d'échéances diverses. Les investissements sur les marchés émergents sont limités à 20 %.

Le gestionnaire répartira ses actifs nets selon l'allocation stratégique suivante :

- Actions	75 %
- Obligations	15 %
- Titres de créance à court terme	10 %

Le gestionnaire peut dévier de l'allocation indiquée ci-dessus en faisant des choix tactiques basés sur ses anticipations de marché. De plus, le compartiment investira un minimum de 25 % de ses actifs nets dans des titres de capital.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des actions chinoises (Actions A), libellées en CNH, qui sont cotées sur la Bourse de Hong Kong via le Shanghai-Hong Kong et Shenzhen Stock Connect.

Le compartiment n'est pas habilité à investir dans des actifs non productifs, mais peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des Actifs « distressed » (en difficulté).

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

**Politique d'investissement durable**

Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales et remplit les conditions requises pour être qualifié de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers tel que présenté dans le Livre I.

L'analyse extra-financière couvre au moins 90 % du portefeuille.

Le compartiment investira uniquement dans des fonds externes qui sont considérés comme relevant de l'article 8 ou de l'article 9 du règlement SFDR ou détenteurs d'un label de durabilité européen. Les fonds externes peuvent s'écarter de la Politique d'investissement durable de la Société de gestion s'appliquant aux investissements directs.

Dans le cadre de la Politique d'investissement durable de la Société de gestion, le compartiment respecte les ensembles d'exclusions applicables aux produits d'investissement relevant de l'article 8+.

**Des informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales et/ou les objectifs durables des compartiments concernés selon le niveau II du règlement SFDR sont disponibles dans l'« Annexe 2 » du Livre II du présent Prospectus.**

**Instruments dérivés**

Le compartiment peut chercher à minimiser l'exposition aux fluctuations de change en couvrant ses transactions contre le risque de change par le biais d'instruments financiers dérivés tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus intégral.

**ABN AMRO Funds ESG Profile 5 – Aggressive**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO ESG Profiefonds 5**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO ESG Profile Fund Aggressive**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO ESG Profiefonds Offensief**

Le recours aux instruments financiers dérivés est restreint aux :

- instruments cotés conformes à la politique d'investissement (dont, entre autres, les futures de taux d'intérêt, les futures d'obligations, les futures de swaps de taux d'intérêt, les futures d'indices d'actions et les futures de change) ;
- instruments négociés de gré à gré à des fins de couverture de change (dont, entre autres, les contrats à terme de gré à gré et les contrats de change à terme).

Le recours aux instruments négociés de gré à gré à des fins autres que de couverture de change (dont, entre autres, les dérivés négociés de gré à gré et les contrats CDS et CDO) est interdit.

**Relation avec le Portefeuille de référence**

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

**Profil de risque**

**Risques spécifiques du compartiment :**

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié à l'or et aux matières premières
- Risque de liquidité
- Risques spécifiques liés aux investissements en Chine
- Risque de durabilité

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

**Profil d'investisseur type**

Les actions des compartiments sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

**Catégories d'actions**

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale <sup>(1)</sup>
Catégorie R	CAP	LU0498838118	Oui	Non	Tous	100 EUR
	DIS	LU1253566993	Oui	Oui		100 EUR
Catégorie A	CAP	LU1586379791	Oui	Non	Investisseurs clients de Banque Neufilze OBC ou de ses sociétés affiliées et investisseurs autorisés	100 EUR
Catégorie I	CAP	LU1253567025	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 000 000 EUR

*(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.*

**Commissions et frais**

**Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment**

Catégorie	Commission de gestion <sup>(1)</sup>	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement <sup>(2)</sup>
Catégorie R	0,85%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie A	1,50%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie I	0,75%	-	-	0,15%	0,01%

*(1) Dans la mesure où la Société investit dans des OPCVM et autres OPC gérés par le même promoteur, aucun compartiment de la Société ne paiera doublement les Commissions de gestion.*

*(2) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.*

**ABN AMRO Funds ESG Profile 5 – Aggressive**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO ESG Profiefonds 5**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO ESG Profile Fund Aggressive**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO ESG Profiefonds Offensief**

**Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement**

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat
Catégorie R	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie A	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie I	-	-	-

*(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée*

**Informations supplémentaires**

**Devise de comptabilité et devise de référence :**

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

**Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

**Conditions de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET le jour précédant le Jour de valorisation de la VNI (J-1)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) <sup>(1)</sup>

*(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.*

**Inscription à la cote :**

Néant

**Données historiques :**

Le compartiment a été lancé le 13 mai 2010.

Au 1<sup>er</sup> mars 2016, la « Catégorie B » a été renommée « Catégorie A-DIS ».

À compter du 26 février 2023, les catégories « Catégorie A-CAP » et « Catégorie A-DIS » ont été renommées « Catégorie R-CAP » et « Catégorie R-DIS ».

À compter du 26 février 2023, la « Catégorie A2-CAP » a été renommée « Catégorie A-CAP ».

**Régime fiscal :**

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

**ABN AMRO Funds ESG Profile 6 – Very Aggressive**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO ESG Profiefonds 6**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO ESG Profile Fund Very Aggressive**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO ESG Profiefonds Zeer Offensief**

**Objectif d'investissement**

Fournir une appréciation du capital à long terme avec un portefeuille diversifié et activement géré de catégories d'actifs variées, offrant une large distribution des risques sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi.

**Politique d'investissement**

Le compartiment est géré activement, en suivant une allocation stratégique et tactique entre différentes catégories d'actifs déterminée par le Comité d'investissement. Le compartiment peut être exposé à des catégories d'actifs, zones géographiques, capitalisations boursières et styles divers par l'intermédiaire de plusieurs gestionnaires d'investissement sélectionnés pour leurs compétences dans une stratégie particulière. Le processus de sélection de ces Gestionnaires d'investissement externes repose sur une analyse quantitative des risques et des rendements, sur une évaluation qualitative autour de cinq piliers (équipe de direction, équipe de recherche, philosophie, processus et gestion du risque) et sur la due diligence opérationnelle.

Le compartiment peut investir dans des obligations, des actions et des instruments du marché monétaire à travers des investissements directs, des instruments financiers dérivés ainsi que des organismes de placement collectif (y compris des fonds négociés en bourse). Outre ces catégories d'actifs, le compartiment peut être exposé aux marchés des matières premières et de l'or, avec une exposition maximale de 10 % aux organismes de placement collectif tels que les ETF et les ETC. L'accent est mis sur la diversification des investissements à l'échelle mondiale.

L'objectif est de tirer profit des opportunités d'investissement permettant de créer de la valeur en gérant activement un portefeuille de valeurs mobilières.

Le gestionnaire cherchera à maintenir un profil de risque agressif. Il privilégiera les actions tout en gérant le risque en investissant, de manière secondaire, dans des titres porteurs d'intérêts d'échéances diverses. Les investissements sur les marchés émergents sont limités à 20 %.

Le gestionnaire répartira ses actifs nets selon l'allocation stratégique suivante :

- Actions	90 %
- Obligations	0 %
- Titres de créance à court terme	10 %

Le gestionnaire peut dévier de l'allocation indiquée ci-dessus en faisant des choix tactiques basés sur ses anticipations de marché. De plus, le compartiment investira un minimum de 51 % de ses actifs nets dans des titres de capital.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des actions chinoises (Actions A), libellées en CNH, qui sont cotées sur la Bourse de Hong Kong via le Shanghai-Hong Kong et Shenzhen Stock Connect.

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

**Politique d'investissement durable**

Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales et remplit les conditions requises pour être qualifié de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers tel que présenté dans le Livre I.

L'analyse extra-financière couvre au moins 90 % du portefeuille.

Le compartiment investira uniquement dans des fonds externes qui sont considérés comme relevant de l'article 8 ou de l'article 9 du règlement SFDR ou détenteurs d'un label de durabilité européen. Les fonds externes peuvent s'écarter de la Politique d'investissement durable de la Société de gestion s'appliquant aux investissements directs.

Dans le cadre de la Politique d'investissement durable de la Société de gestion, le compartiment respecte les ensembles d'exclusions applicables aux produits d'investissement relevant de l'article 8+.

**Des informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales et/ou les objectifs durables des compartiments concernés selon le niveau II du règlement SFDR sont disponibles dans l'« Annexe 2 » du Livre II du présent Prospectus.**

**Instruments dérivés**

Le compartiment peut chercher à minimiser l'exposition aux fluctuations de change en couvrant ses transactions contre le risque de change par le biais d'instruments financiers dérivés tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus intégral.

Le recours aux instruments financiers dérivés est restreint aux :

- instruments cotés conformes à la politique d'investissement (dont, entre autres, les futures d'indices d'action et les futures de change) ;
- instruments négociés de gré à gré à des fins de couverture de change (dont, entre autres, les contrats à terme de gré à

**ABN AMRO Funds ESG Profile 6 – Very Aggressive**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO ESG Profiefonds 6**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO ESG Profile Fund Very Aggressive**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO ESG Profiefonds Zeer Offensief**

gré et les contrats de change à terme).

Le recours aux instruments négociés de gré à gré à des fins autres que de couverture de change (dont, entre autres, les dérivés négociés de gré à gré et les contrats CDS et CDO) est interdit.

**Relation avec le Portefeuille de référence**

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

**Profil de risque**

**Risques spécifiques du compartiment :**

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié à l'or et aux matières premières
- Risques spécifiques liés aux investissements en Chine
- Risque de durabilité

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

**Profil d'investisseur type**

Les actions des compartiments sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

**Catégories d'actions**

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale <sup>(1)</sup>
Catégorie R	CAP	LU0121971286	Oui	Non	Tous	100 EUR
ABN AMRO Profiefonds C	DIS	LU1253567298	Oui	Oui	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et investisseurs autorisés	100 EUR
Catégorie A	CAP	LU1586379957	Oui	Non	Investisseurs clients de Banque Neulize OBC ou de ses sociétés affiliées et investisseurs autorisés	100 EUR
Catégorie I	CAP	LU0159601755	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 000 000 EUR

*(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.*

**Commissions et frais**

**Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment**

Catégorie	Commission de gestion <sup>(1)</sup>	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement <sup>(2)</sup>
Catégorie R	0,85%	-	-	0,18%	0,05%
ABN AMRO Profiefonds C	1,50%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie A	1,50%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie I	0,75%	-	-	0,15%	0,01%

*(1) Dans la mesure où la Société investit dans des OPCVM et autres OPC gérés par le même promoteur, aucun compartiment de la Société ne paiera doublement les Commissions de gestion.*

*(2) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.*

**ABN AMRO Funds ESG Profile 6 – Very Aggressive**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO ESG Profiefonds 6**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO ESG Profile Fund Very Aggressive**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO ESG Profiefonds Zeer Offensief**

**Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement**

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat
Catégorie R	5,00%	1,00%	1,00%
ABN AMRO Profifonds C	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie A	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie I	-	-	-

(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée

**Informations supplémentaires**

**Devise de comptabilité et devise de référence :**

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

**Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

**Conditions de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET le jour précédant le Jour de valorisation de la VNI (J-1)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) <sup>(1)</sup>

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

**Inscription à la cote :**

Néant

**Données historiques :**

Le compartiment a été lancé le 11 juin 2001 sous la dénomination « Dynamic Profile ».

Le 17 mai 2010, le compartiment a remplacé son ancien nom « Dynamic Profile » par « Profile 6 ».

À compter du 26 février 2023, la « Catégorie A-CAP » a été renommée « Catégorie R-CAP ».

À compter du 26 février 2023, la « Catégorie A2-CAP » a été renommée « Catégorie A-CAP ».

**Régime fiscal :**

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

## **ABN AMRO Funds Comfort Invest II** **sous son nom abrégé ABN AMRO Comfort Invest II**

### **Objectif d'investissement**

Fournir une appréciation du capital à moyen terme avec un portefeuille diversifié et activement géré de catégories d'actifs variées, offrant une large distribution des risques sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi.

### **Politique d'investissement**

Le compartiment peut investir dans des obligations, des actions et des instruments du marché monétaire à travers des investissements directs, des instruments financiers dérivés ainsi que des organismes de placement collectif (y compris des fonds négociés en bourse). L'accent est mis sur la diversification des investissements à l'échelle mondiale.

L'objectif est de générer un rendement à un niveau de risque faible en gérant activement un portefeuille de valeurs mobilières.

Le gestionnaire cherchera à maintenir un profil de risque défensif. Il privilégiera les titres porteurs d'intérêts d'échéances diverses tout en cherchant à renforcer la croissance à long terme en investissant de manière secondaire dans des actions. Les investissements sur les marchés émergents sont limités à 20 %.

Le gestionnaire répartira ses actifs nets selon l'allocation stratégique suivante :

- Actions 20 %
- Obligations 70 %
- Titres de créance à court terme 10 %

Le gestionnaire peut dévier de l'allocation indiquée ci-dessus en faisant des choix tactiques basés sur ses anticipations de marché.

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

### **Instruments dérivés**

Le compartiment peut chercher à minimiser l'exposition aux fluctuations de change en couvrant ses transactions contre le risque de change par le biais d'instruments financiers dérivés tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus intégral.

Le recours aux instruments financiers dérivés est restreint aux :

- instruments cotés conformes à la politique d'investissement (dont, entre autres, les futures de taux d'intérêt, les futures d'obligations, les futures de swaps de taux d'intérêt, les futures d'indices d'actions et les futures de change) ;
- instruments négociés de gré à gré à des fins de couverture de change (dont, entre autres, les contrats à terme de gré à gré et les contrats de change à terme).

Le recours aux instruments négociés de gré à gré à des fins autres que de couverture de change (dont, entre autres, les dérivés négociés de gré à gré et les contrats CDS et CDO) est interdit.

### **Relation avec le Portefeuille de référence**

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

### **Gestionnaire d'investissement**

ABN AMRO Investment Solutions

### **Conseiller externe**

ABN AMRO Bank N.V. Succursale belge

### **Profil de risque**

#### **Risques spécifiques du compartiment :**

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux dérivés

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

### **Profil d'investisseur type**

Les actions des compartiments sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

**ABN AMRO Funds Comfort Invest II**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO Comfort Invest II**

**Catégories d'actions**

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale <sup>(1)</sup>
Catégorie A	DIS	LU1332699161	Oui	Oui	Tous	100 EUR
Catégorie B	DIS	LU1332699245	Oui	Oui	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	DIS	LU2281297395	Oui	Oui	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 000 000 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

**Commissions et frais**

**Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment**

Catégorie	Commission de gestion <sup>(1)</sup>	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement <sup>(2)</sup>
Catégorie A	1,25%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie B	0,95%	-	-	0,18 %	0,05%
Catégorie I	0,65%	-	-	0,18%	0,01%

(1) Dans la mesure où la Société investit dans des OPCVM et autres OPC gérés par le même promoteur, aucun compartiment de la Société ne paiera doublement les Commissions de gestion.

(2) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

**Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement**

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat
Catégorie A	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie B	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie I	-	-	-

(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée

**Informations supplémentaires**

**Devise de comptabilité et devise de référence :**

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

**Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

**Conditions de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET le jour précédant le Jour de valorisation de la VNI (J-1)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Trois jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+3) <sup>(1)</sup>

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

**Inscription à la cote :**

Néant

**Données historiques :**

Ce compartiment a été lancé le 19 mai 2016.

<p style="text-align: center;"><b>ABN AMRO Funds Comfort Invest II</b> <b>sous son nom abrégé ABN AMRO Comfort Invest II</b></p>
--

**Régime fiscal :**

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

**Dividendes :**

Sans porter atteinte aux droits et obligations établis lors de l'Assemblée générale des actionnaires, comme prévu par les dispositions de la Loi du 10 août 1915 et des Statuts, la Société décidera de distribuer aux détenteurs d'actions de distribution, la somme des revenus obtenus, après déduction des rémunérations, commissions et charges correspondantes de façon proportionnelle. Pour les catégories distribuées en Belgique et conformément au Code belge des impôts sur les revenus, le revenu distribué s'entend au moins comme le revenu qui provient, directement ou indirectement, sous la forme d'intérêts et de plus-values (réalisées et latentes) (déduction faite des moins-values), des actifs investis dans des créances au sens de l'article 19bis §1, (5) du Code belge des impôts sur les revenus après déduction des rémunérations, commissions et coûts (le Taxable Income Per Share ou « TIS » annuel belge).

## **ABN AMRO Funds Comfort Invest III** **sous son nom abrégé ABN AMRO Comfort Invest III**

### **Objectif d'investissement**

Fournir une appréciation du capital à long terme avec un portefeuille diversifié et activement géré de catégories d'actifs variées, offrant une large distribution des risques sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi.

### **Politique d'investissement**

Le compartiment peut investir dans des obligations, des actions et des instruments du marché monétaire à travers des investissements directs, des instruments financiers dérivés ainsi que des organismes de placement collectif (y compris des fonds négociés en bourse). L'accent est mis sur la diversification des investissements à l'échelle mondiale.

L'objectif est de générer des rendements à un niveau de risque modérément faible en gérant activement un portefeuille de valeurs mobilières.

Le gestionnaire cherchera à maintenir un profil de risque modéré. Il privilégiera les titres porteurs d'intérêts d'échéances diverses et les actions tout en donnant la préférence aux premiers cités. Les investissements sur les marchés émergents sont limités à 20 %.

Le gestionnaire répartira ses actifs nets selon l'allocation stratégique suivante :

Actions	35 %
Obligations	55 %
Titres de créance à court terme	10 %

Le gestionnaire peut dévier de l'allocation indiquée ci-dessus en faisant des choix tactiques basés sur ses anticipations de marché.

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

### **Instruments dérivés**

Le compartiment peut chercher à minimiser l'exposition aux fluctuations de change en couvrant ses transactions contre le risque de change par le biais d'instruments financiers dérivés tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus intégral.

Le recours aux instruments financiers dérivés est restreint aux :

- instruments cotés conformes à la politique d'investissement (dont, entre autres, les futures de taux d'intérêt, les futures d'obligations, les futures de swaps de taux d'intérêt, les futures d'indices d'actions et les futures de change) ;
- instruments négociés de gré à gré à des fins de couverture de change (dont, entre autres, les contrats à terme de gré à gré et les contrats de change à terme).

Le recours aux instruments négociés de gré à gré à des fins autres que de couverture de change (dont, entre autres, les dérivés négociés de gré à gré et les contrats CDS et CDO) est interdit.

### **Relation avec le Portefeuille de référence**

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

### **Gestionnaire d'investissement**

ABN AMRO Investment Solutions

### **Conseiller externe**

ABN AMRO Bank N.V. Succursale belge

### **Profil de risque**

#### **Risques spécifiques du compartiment :**

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux dérivés

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

### **Profil d'investisseur type**

Les actions des compartiments sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

**ABN AMRO Funds Comfort Invest III**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO Comfort Invest III**

**Catégories d'actions**

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Montant minimum de participation <sup>(1)</sup>
Catégorie A	DIS	LU1332699591	Oui	Oui	Tous	100 EUR
Catégorie B	DIS	LU1332699674	Oui	Oui	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	DIS	LU2281297478	Oui	Oui	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 000 000 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

**Commissions et frais**

**Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment**

Catégorie	Commission de gestion <sup>(1)</sup>	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement <sup>(2)</sup>
Catégorie A	1,25%	-	-	0,18 %	0,05 %
Catégorie B	0,95%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie I	0,65%	-	-	0,18%	0,01%

(1) Dans la mesure où la Société investit dans des OPCVM et autres OPC gérés par le même promoteur, aucun compartiment de la Société ne paiera doublement les Commissions de gestion.

(2) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

**Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement**

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat
Catégorie A	5,00%	1,00 %	1,00 %
Catégorie B	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie I	-	-	-

(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée

**Informations supplémentaires**

**Devise de comptabilité et devise de référence :**

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

**Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

**Conditions de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET le jour précédant le Jour de valorisation de la VNI (J-1)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Trois jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+3) <sup>(1)</sup>

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

**Inscription à la cote :**

Néant

**Données historiques :**

Ce compartiment a été lancé le 19 mai 2016 pour la « Catégorie B-EUR »

<p style="text-align: center;"><b>ABN AMRO Funds Comfort Invest III</b> <b>sous son nom abrégé ABN AMRO Comfort Invest III</b></p>
--

**Régime fiscal :**

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

**Dividendes :**

Sans porter atteinte aux droits et obligations établis lors de l'Assemblée générale des actionnaires, comme prévu par les dispositions de la Loi du 10 août 1915 et des Statuts, la Société décidera de distribuer aux détenteurs d'actions de distribution, la somme des revenus obtenus, après déduction des rémunérations, commissions et charges correspondantes de façon proportionnelle.

Pour les catégories distribuées en Belgique et conformément au Code belge des impôts sur les revenus, le revenu distribué s'entend au moins comme le revenu qui provient, directement ou indirectement, sous la forme d'intérêts et de plus-values (réalisées et latentes) (déduction faite des moins-values), des actifs investis dans des créances au sens de l'article 19bis §1, (5) du Code belge des impôts sur les revenus après déduction des rémunérations, commissions et coûts (le Taxable Income Per Share ou « TIS » annuel belge).

## **ABN AMRO Funds Comfort Invest IV** **sous son nom abrégé ABN AMRO Comfort Invest IV**

### **Objectif d'investissement**

Fournir une appréciation du capital à long terme avec un portefeuille diversifié et activement géré de catégories d'actifs variées, offrant une large distribution des risques sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi.

### **Politique d'investissement**

Le compartiment peut investir dans des obligations, des actions et des instruments du marché monétaire à travers des investissements directs, des instruments financiers dérivés ainsi que des organismes de placement collectif (y compris des fonds négociés en bourse). L'accent est mis sur la diversification des investissements à l'échelle mondiale.

L'objectif est de générer des rendements à un niveau de risque modérément élevé en gérant activement un portefeuille de valeurs mobilières.

Le gestionnaire s'efforcera de maintenir un profil de risque intermédiaire. Il investira dans des titres porteurs d'intérêts d'échéances diverses ainsi que dans des actions et privilégiera généralement ces dernières. Les investissements sur les marchés émergents sont limités à 20 %.

Le gestionnaire répartira ses actifs nets selon l'allocation stratégique suivante :

- Actions 55 %
- Obligations 35 %
- Titres de créance à court terme 10 %

Le gestionnaire peut dévier de l'allocation indiquée ci-dessus en faisant des choix tactiques basés sur ses anticipations de marché.

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

### **Instruments dérivés**

Le compartiment peut chercher à minimiser l'exposition aux fluctuations de change en couvrant ses transactions contre le risque de change par le biais d'instruments financiers dérivés tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus intégral.

Le recours aux instruments financiers dérivés est restreint aux :

- instruments cotés conformes à la politique d'investissement (dont, entre autres, les futures de taux d'intérêt, les futures d'obligations, les futures de swaps de taux d'intérêt, les futures d'indices d'actions et les futures de change) ;
- instruments négociés de gré à gré à des fins de couverture de change (dont, entre autres, les contrats à terme de gré à gré et les contrats de change à terme).

Le recours aux instruments négociés de gré à gré à des fins autres que de couverture de change (dont, entre autres, les dérivés négociés de gré à gré et les contrats CDS et CDO) est interdit.

### **Relation avec le Portefeuille de référence**

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

### **Gestionnaire d'investissement**

ABN AMRO Investment Solutions

### **Conseiller externe**

ABN AMRO Bank N.V. Succursale belge

### **Profil de risque**

#### **Risques spécifiques du compartiment :**

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux dérivés

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

### **Profil d'investisseur type**

Les actions des compartiments sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

**ABN AMRO Funds Comfort Invest IV**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO Comfort Invest IV**

**Catégories d'actions**

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Montant minimum de participation <sup>(1)</sup>
Catégorie A	DIS	LU1332699831	Oui	Oui	Tous	100 EUR
Catégorie B	DIS	LU1332699914	Oui	Oui	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	DIS	LU2281297551	Oui	Oui	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 000 000 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

**Commissions et frais**

**Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment**

Catégorie	Commission de gestion <sup>(1)</sup>	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement <sup>(2)</sup>
Catégorie A	1,25%	-	-	0,18 %	0,05 %
Catégorie B	0,95%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie I	0,65%	-	-	0,18%	0,01%

(1) Dans la mesure où la Société investit dans des OPCVM et autres OPC gérés par le même promoteur, aucun compartiment de la Société ne paiera doublement les Commissions de gestion.

(2) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

**Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement**

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat
Catégorie A	5,00%	1,00 %	1,00 %
Catégorie B	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie I	-	-	-

(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée

**Informations supplémentaires**

**Devise de comptabilité et devise de référence :**

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

**Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

**Conditions de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET le jour précédant le Jour de valorisation de la VNI (J-1)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Trois jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+3) <sup>(1)</sup>

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

**Inscription à la cote :**

Néant

<p style="text-align: center;"><b>ABN AMRO Funds Comfort Invest IV</b> <b>sous son nom abrégé ABN AMRO Comfort Invest IV</b></p>
--

**Données historiques :**

Ce compartiment a été lancé le 19 mai 2016 pour la « Catégorie B-EUR »

**Régime fiscal :**

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

**Dividendes :**

Sans porter atteinte aux droits et obligations établis lors de l'Assemblée générale des actionnaires, comme prévu par les dispositions de la Loi du 10 août 1915 et des Statuts, la Société décidera de distribuer aux détenteurs d'actions de distribution, la somme des revenus obtenus, après déduction des rémunérations, commissions et charges correspondantes de façon proportionnelle.

Pour les catégories distribuées en Belgique et conformément au Code belge des impôts sur les revenus, le revenu distribué s'entend au moins comme le revenu qui provient, directement ou indirectement, sous la forme d'intérêts et de plus-values (réalisées et latentes) (déduction faite des moins-values), des actifs investis dans des créances au sens de l'article 19bis §1, (5) du Code belge des impôts sur les revenus après déduction des rémunérations, commissions et coûts (le Taxable Income Per Share ou « TIS » annuel belge).

**ABN AMRO Funds Verzekeringen Beleggingsfonds Zeer Defensief**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO Verzekeringen Beleggingsfonds Zeer Defensief**  
**ou AAV Beleggingsfonds Zeer Defensief**

**Objectif d'investissement**

Fournir une appréciation du capital à moyen terme avec un portefeuille diversifié et activement géré de catégories d'actifs variées, offrant une large distribution des risques sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi.

**Politique d'investissement**

Le compartiment peut investir dans des obligations, des actions et des instruments du marché monétaire à travers des investissements directs, des instruments financiers dérivés ainsi que des organismes de placement collectif (y compris des fonds négociés en bourse). Outre ces types d'actifs, le compartiment peut être exposé aux matières premières avec une exposition maximale de 10 % aux organismes de placement collectif tels que des ETF et des ETC. L'accent est mis sur la diversification des investissements à l'échelle mondiale.

L'objectif est de générer un rendement à un très faible niveau de risque en gérant activement un portefeuille de valeurs mobilières.

Le gestionnaire cherchera à maintenir un profil de risque très défensif. Il privilégiera les titres porteurs d'intérêts d'échéances diverses tout en cherchant à renforcer la croissance à long terme en investissant de manière secondaire dans des actions.

Le gestionnaire répartira ses actifs nets selon l'allocation stratégique suivante :

- Actions : 0 %
- Obligations : 90%
- Titres de créance à court terme : 10%

Le gestionnaire peut dévier de l'allocation indiquée ci-dessus en faisant des choix tactiques basés sur ses anticipations de marché.

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

**Politique d'investissement durable**

En vertu des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance de ManCo et conformément aux Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies, le compartiment exclut tout investissement direct dans des titres émis par des sociétés impliquées dans des activités hautement controversées (telles que la production de tabac et d'armes controversées) et/ou en violation grave des principes du Pacte mondial des Nations Unies.

**Instruments dérivés**

Le compartiment peut chercher à minimiser l'exposition aux fluctuations de change en couvrant ses transactions contre le risque de change par le biais d'instruments financiers dérivés tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus intégral.

Le recours aux instruments financiers dérivés est restreint aux :

- instruments cotés conformes à la politique d'investissement (dont, entre autres, les futures de taux d'intérêt, les futures d'obligations, les futures de swaps de taux d'intérêt et les futures de change) ;
- instruments négociés de gré à gré à des fins de couverture de change (dont, entre autres, les contrats à terme de gré à gré et les contrats de change à terme).

Le recours aux instruments négociés de gré à gré à des fins autres que de couverture de change (dont, entre autres, les dérivés négociés de gré à gré et les contrats CDS et CDO) est interdit.

**Relation avec le Portefeuille de référence**

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

**Profil de risque**

**Risques spécifiques du compartiment :**

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux matières premières

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

**ABN AMRO Funds Verzekeringen Beleggingsfonds Zeer Defensief**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO Verzekeringen Beleggingsfonds Zeer Defensief**  
**ou AAV Beleggingsfonds Zeer Defensief**

**Profil d'investisseur type**

Les actions des compartiments sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

**Catégories d'actions**

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale <sup>(1)</sup>
Catégorie A	CAP	LU0752954569	Oui	Non	Tous	100 EUR

*(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.*

**Commissions et frais**

**Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment**

Catégorie	Commission de gestion <sup>(1)</sup>	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement <sup>(2)</sup>
Catégorie A	0,75%	-	-	0,18%	0,05%

*(1) Dans la mesure où la Société investit dans des OPCVM et autres OPC gérés par le même promoteur, aucun compartiment de la Société ne paiera doublement les Commissions de gestion.*

*(2) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.*

**Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement**

Catégorie	Commission de souscription <sup>(2)</sup>	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat <sup>(2)</sup>
Catégorie A	5,00%	1,00%	1,00%

*(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée*

**Informations supplémentaires**

**Devise de comptabilité et devise de référence :**

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

**Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

**Conditions de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET le jour précédant le Jour de valorisation de la VNI (J-1)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) <sup>(1)</sup>

*(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.*

**Inscription à la cote :**

Néant

**Données historiques :**

Ce compartiment a été lancé le 12 mars 2012.

Le 29 juillet 2014 : le compartiment a changé de catégorie de compartiments, passant de la catégorie « Fonds de fonds » à la catégorie « Profil ».

L'ancien nom était « Verzekeringen Profile 1 ».

**Régime fiscal :**

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

**ABN AMRO Funds Verzekeringen Beleggingsfonds Defensief**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO Verzekeringen Beleggingsfonds Defensief**  
**ou AAV Beleggingsfonds Defensief**

**Objectif d'investissement**

Fournir une appréciation du capital à moyen terme avec un portefeuille diversifié et activement géré de catégories d'actifs variées, offrant une large distribution des risques sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi.

**Politique d'investissement**

Le compartiment peut investir dans des obligations, des actions et des instruments du marché monétaire à travers des investissements directs, des instruments financiers dérivés ainsi que des organismes de placement collectif (y compris des fonds négociés en bourse). Outre ces types d'actifs, le compartiment peut être exposé aux matières premières avec une exposition maximale de 10 % aux organismes de placement collectif tels que des ETF et des ETC. L'accent est mis sur la diversification des investissements à l'échelle mondiale.

L'objectif est de générer un rendement à un niveau de risque faible en gérant activement un portefeuille de valeurs mobilières.

Le gestionnaire cherchera à maintenir un profil de risque défensif. Il privilégiera les titres porteurs d'intérêts d'échéances diverses tout en cherchant à renforcer la croissance à long terme en investissant de manière secondaire dans des actions. Les investissements sur les marchés émergents sont limités à 20 %.

Le gestionnaire répartira ses actifs nets selon l'allocation stratégique suivante :

- Actions : 20 %
- Obligations : 70%
- Titres de créance à court terme : 10%

Le gestionnaire peut dévier de l'allocation indiquée ci-dessus en faisant des choix tactiques basés sur ses anticipations de marché.

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

**Politique d'investissement durable**

En vertu des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance de ManCo et conformément aux Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies, le compartiment exclut tout investissement direct dans des titres émis par des sociétés impliquées dans des activités hautement controversées (telles que la production de tabac et d'armes controversées) et/ou en violation grave des principes du Pacte mondial des Nations Unies.

**Instruments dérivés**

Le compartiment peut chercher à minimiser l'exposition aux fluctuations de change en couvrant ses transactions contre le risque de change par le biais d'instruments financiers dérivés tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus intégral.

Le recours aux instruments financiers dérivés est restreint aux :

- instruments cotés conformes à la politique d'investissement (dont, entre autres, les futures de taux d'intérêt, les futures d'obligations, les futures de swaps de taux d'intérêt, les futures d'indices d'actions et les futures de change) ;
- instruments négociés de gré à gré à des fins de couverture de change (dont, entre autres, les contrats à terme de gré à gré et les contrats de change à terme).

Le recours aux instruments négociés de gré à gré à des fins autres que de couverture de change (dont, entre autres, les dérivés négociés de gré à gré et les contrats CDS et CDO) est interdit.

**Relation avec le Portefeuille de référence**

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

**Profil de risque**

**Risques spécifiques du compartiment :**

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux matières premières

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

**ABN AMRO Funds Verzekeringen Beleggingsfonds Defensief**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO Verzekeringen Beleggingsfonds Defensief**  
**ou AAV Beleggingsfonds Defensief**

**Profil d'investisseur type**

Les actions des compartiments sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

**Catégories d'actions**

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale <sup>(1)</sup>
Catégorie A	CAP	LU0752954643	Oui	Non	Tous	100 EUR

*(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.*

**Commissions et frais**

**Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment**

Catégorie	Commission de gestion <sup>(1)</sup>	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement <sup>(2)</sup>
Catégorie A	0,75%	-	-	0,18%	0,05%

*(1) Dans la mesure où la Société investit dans des OPCVM et autres OPC gérés par le même promoteur, aucun compartiment de la Société ne paiera doublement les Commissions de gestion.*

*(2) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.*

**Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement**

Catégorie	Commission de souscription <sup>(2)</sup>	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat <sup>(2)</sup>
Catégorie A	5,00%	1,00%	1,00%

*(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée.*

**Informations supplémentaires**

**Devise de comptabilité et devise de référence :**

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

**Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

**Conditions de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET le jour précédant le Jour de valorisation de la VNI (J-1)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) <sup>(1)</sup>

*(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.*

**Inscription à la cote :**

Néant

**Données historiques :**

Ce compartiment a été lancé le 12 mars 2012.

Le 29 juillet 2014 : le compartiment a changé de catégorie de compartiments, passant de la catégorie « Fonds de fonds » à la catégorie « Profil ».

L'ancien nom était « Verzekeringen Profile 2 ».

**Régime fiscal :**

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

**ABN AMRO Funds Verzekeringen Beleggingsfonds Matig Defensief**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO Verzekeringen Beleggingsfonds Matig Defensief**  
**ou AAV Beleggingsfonds Matig Defensief**

**Objectif d'investissement**

Fournir une appréciation du capital à moyen terme avec un portefeuille diversifié et activement géré de catégories d'actifs variées, offrant une large distribution des risques sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi.

**Politique d'investissement**

Le compartiment peut investir dans des obligations, des actions et des instruments du marché monétaire à travers des investissements directs, des instruments financiers dérivés ainsi que des organismes de placement collectif (y compris des fonds négociés en bourse). Outre ces types d'actifs, le compartiment peut être exposé aux matières premières avec une exposition maximale de 10 % aux organismes de placement collectif tels que des ETF et des ETC. L'accent est mis sur la diversification des investissements à l'échelle mondiale.

L'objectif est de générer des rendements à un niveau de risque modérément faible en gérant activement un portefeuille de valeurs mobilières.

Le gestionnaire cherchera à maintenir un profil de risque modéré. Il privilégiera les titres porteurs d'intérêts d'échéances diverses et les actions tout en donnant la préférence aux premiers cités. Les investissements sur les marchés émergents sont limités à 20 %.

Le gestionnaire répartira ses actifs nets selon l'allocation stratégique suivante :

- Actions : 35 %
- Obligations : 55%
- Titres de créance à court terme : 10%

Le gestionnaire peut dévier de l'allocation indiquée ci-dessus en faisant des choix tactiques basés sur ses anticipations de marché.

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

**Politique d'investissement durable**

En vertu des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance de ManCo et conformément aux Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies, le compartiment exclut tout investissement direct dans des titres émis par des sociétés impliquées dans des activités hautement controversées (telles que la production de tabac et d'armes controversées) et/ou en violation grave des principes du Pacte mondial des Nations Unies.

**Instruments dérivés**

Le compartiment peut chercher à minimiser l'exposition aux fluctuations de change en couvrant ses transactions contre le risque de change par le biais d'instruments financiers dérivés tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus intégral.

Le recours aux instruments financiers dérivés est restreint aux :

- instruments cotés conformes à la politique d'investissement (dont, entre autres, les futures de taux d'intérêt, les futures d'obligations, les futures de swaps de taux d'intérêt, les futures d'indices d'actions et les futures de change) ;
- instruments négociés de gré à gré à des fins de couverture de change (dont, entre autres, les contrats à terme de gré à gré et les contrats de change à terme).

Le recours aux instruments négociés de gré à gré à des fins autres que de couverture de change (dont, entre autres, les dérivés négociés de gré à gré et les contrats CDS et CDO) est interdit.

**Relation avec le Portefeuille de référence**

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

**Profil de risque**

**Risques spécifiques du compartiment :**

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux matières premières

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

**ABN AMRO Funds Verzekeringen Beleggingsfonds Matig Defensief**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO Verzekeringen Beleggingsfonds Matig Defensief**  
**ou AAV Beleggingsfonds Matig Defensief**

**Profil d'investisseur type**

Les actions des compartiments sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

**Catégories d'actions**

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale <sup>(1)</sup>
Catégorie A	CAP	LU0752954726	Oui	Non	Tous	100 EUR

*(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.*

**Commissions et frais**

**Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment**

Catégorie	Commission de gestion <sup>(1)</sup>	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement <sup>(2)</sup>
Catégorie A	0,75%	-	-	0,18%	0,05%

*(1) Dans la mesure où la Société investit dans des OPCVM et autres OPC gérés par le même promoteur, aucun compartiment de la Société ne paiera doublement les Commissions de gestion.*

*(2) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.*

**Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement**

Catégorie	Commission de souscription <sup>(2)</sup>	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat <sup>(2)</sup>
Catégorie A	5,00%	1,00%	1,00%

*(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée*

**Informations supplémentaires**

**Devise de comptabilité et devise de référence :**

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

**Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

**Conditions de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET le jour précédant le Jour de valorisation de la VNI (J-1)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) <sup>(1)</sup>

*(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.*

**Inscription à la cote :**

Néant

**Données historiques :**

Ce compartiment a été lancé le 12 mars 2012.

Le 29 juillet 2014 : le compartiment a changé de catégorie de compartiments, passant de la catégorie « Fonds de fonds » à la catégorie « Profil ».

L'ancien nom était « Verzekeringen Profile 3 ».

**Régime fiscal :**

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

**ABN AMRO Funds Verzekeringen Beleggingsfonds Matig Offensief**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO Verzekeringen Beleggingsfonds Matig Offensief**  
**ou AAV Beleggingsfonds Matig Offensief**

**Objectif d'investissement**

Fournir une appréciation du capital à moyen terme avec un portefeuille diversifié et activement géré de catégories d'actifs variées, offrant une large distribution des risques sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi.

**Politique d'investissement**

Le compartiment peut investir dans des obligations, des actions et des instruments du marché monétaire à travers des investissements directs, des instruments financiers dérivés ainsi que des organismes de placement collectif (y compris des fonds négociés en bourse) et, à titre accessoire, dans des actifs liquides. Outre ces types d'actifs, le compartiment peut être exposé aux matières premières avec une exposition maximale de 10 % aux organismes de placement collectif tels que des ETF et des ETC. L'accent est mis sur la diversification des investissements à l'échelle mondiale.

L'objectif est de générer des rendements à un niveau de risque modérément élevé en gérant activement un portefeuille de valeurs mobilières.

Le gestionnaire s'efforcera de maintenir un profil de risque intermédiaire. Il investira dans des titres porteurs d'intérêts d'échéances diverses ainsi que dans des actions et privilégiera généralement ces dernières. Les investissements sur les marchés émergents sont limités à 20 %.

Le gestionnaire répartira ses actifs nets selon l'allocation stratégique suivante :

- Actions : 55 %
- Obligations : 35%
- Titres de créance à court terme : 10%

Le gestionnaire peut dévier de l'allocation indiquée ci-dessus en faisant des choix tactiques basés sur ses anticipations de marché.

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

**Politique d'investissement durable**

En vertu des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance de ManCo et conformément aux Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies, le compartiment exclut tout investissement direct dans des titres émis par des sociétés impliquées dans des activités hautement controversées (telles que la production de tabac et d'armes controversées) et/ou en violation grave des principes du Pacte mondial des Nations Unies.

**Instruments dérivés**

Le compartiment peut chercher à minimiser l'exposition aux fluctuations de change en couvrant ses transactions contre le risque de change par le biais d'instruments financiers dérivés tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus intégral.

Le recours aux instruments financiers dérivés est restreint aux :

- instruments cotés conformes à la politique d'investissement (dont, entre autres, les futures de taux d'intérêt, les futures d'obligations, les futures de swaps de taux d'intérêt, les futures d'indices d'actions et les futures de change) ;
- instruments négociés de gré à gré à des fins de couverture de change (dont, entre autres, les contrats à terme de gré à gré et les contrats de change à terme).

Le recours aux instruments négociés de gré à gré à des fins autres que de couverture de change (dont, entre autres, les dérivés négociés de gré à gré et les contrats CDS et CDO) est interdit.

**Relation avec le Portefeuille de référence**

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

**Profil de risque**

**Risques spécifiques du compartiment :**

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux matières premières

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

**ABN AMRO Funds Verzekeringen Beleggingsfonds Matig Offensief**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO Verzekeringen Beleggingsfonds Matig Offensief**  
**ou AAV Beleggingsfonds Matig Offensief**

**Profil d'investisseur type**

Les actions des compartiments sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

**Catégories d'actions**

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale <sup>(1)</sup>
Catégorie A	CAP	LU0752954999	Oui	Non	Tous	100 EUR

*(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.*

**Commissions et frais**

**Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment**

Catégorie	Commission de gestion <sup>(1)</sup>	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement <sup>(2)</sup>
Catégorie A	0,75%	-	-	0,18%	0,05%

*(1) Dans la mesure où la Société investit dans des OPCVM et autres OPC gérés par le même promoteur, aucun compartiment de la Société ne paiera doublement les Commissions de gestion.*

*(2) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.*

**Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement**

Catégorie	Commission de souscription <sup>(2)</sup>	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat <sup>(2)</sup>
Catégorie A	5,00%	1,00%	1,00%

*(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée*

**Informations supplémentaires**

**Devise de comptabilité et devise de référence :**

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

**Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

**Conditions de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET le jour précédant le Jour de valorisation de la VNI (J-1)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) <sup>(1)</sup>

*(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.*

**Inscription à la cote :**

Néant

**Données historiques :**

Ce compartiment a été lancé le 12 mars 2012.

Le 29 juillet 2014 : le compartiment a changé de catégorie de compartiments, passant de la catégorie « Fonds de fonds » à la catégorie « Profil ».

L'ancien nom était « Verzekeringen Profile 4 ».

**Régime fiscal :**

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

# **ABN AMRO Funds Verzekeringen Beleggingsfonds Offensief** **sous son nom abrégé ABN AMRO Verzekeringen Beleggingsfonds Offensief** **ou AAV Beleggingsfonds Offensief**

## **Objectif d'investissement**

Fournir une appréciation du capital à moyen terme avec un portefeuille diversifié et activement géré de catégories d'actifs variées, offrant une large distribution des risques sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi.

## **Politique d'investissement**

Le compartiment peut investir dans des obligations, des actions et des instruments du marché monétaire à travers des investissements directs, des instruments financiers dérivés ainsi que des organismes de placement collectif (y compris des fonds négociés en bourse). Outre ces types d'actifs, le compartiment peut être exposé aux matières premières avec une exposition maximale de 10 % aux organismes de placement collectif tels que des ETF et des ETC. L'accent est mis sur la diversification des investissements à l'échelle mondiale.

L'objectif est de tirer profit des opportunités d'investissement permettant de créer de la valeur, tout en limitant les risques et en gérant activement un portefeuille de valeurs mobilières.

Le gestionnaire cherchera à maintenir un profil de risque élevé. Il privilégiera les actions tout en gérant le risque en investissant, de manière secondaire, dans des titres porteurs d'intérêts d'échéances diverses. Les investissements sur les marchés émergents sont limités à 20 %.

Le gestionnaire répartira ses actifs nets selon l'allocation stratégique suivante :

- Actions : 75 %
- Obligations : 15%
- Titres de créance à court terme : 10%

Le gestionnaire peut dévier de l'allocation indiquée ci-dessus en faisant des choix tactiques basés sur ses anticipations de marché.

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

## **Politique d'investissement durable**

En vertu des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance de ManCo et conformément aux Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies, le compartiment exclut tout investissement direct dans des titres émis par des sociétés impliquées dans des activités hautement controversées (telles que la production de tabac et d'armes controversées) et/ou en violation grave des principes du Pacte mondial des Nations Unies.

## **Instruments dérivés**

Le compartiment peut chercher à minimiser l'exposition aux fluctuations de change en couvrant ses transactions contre le risque de change par le biais d'instruments financiers dérivés tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus intégral.

Le recours aux instruments financiers dérivés est restreint aux :

- instruments cotés conformes à la politique d'investissement (dont, entre autres, les futures de taux d'intérêt, les futures d'obligations, les futures de swaps de taux d'intérêt, les futures d'indices d'actions et les futures de change) ;
- instruments négociés de gré à gré à des fins de couverture de change (dont, entre autres, les contrats à terme de gré à gré et les contrats de change à terme).

Le recours aux instruments négociés de gré à gré à des fins autres que de couverture de change (dont, entre autres, les dérivés négociés de gré à gré et les contrats CDS et CDO) est interdit.

## **Relation avec le Portefeuille de référence**

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

## **Profil de risque**

### **Risques spécifiques du compartiment :**

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux matières premières

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

**ABN AMRO Funds Verzekeringen Beleggingsfonds Offensief**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO Verzekeringen Beleggingsfonds Offensief**  
**ou AAV Beleggingsfonds Offensief**

**Profil d'investisseur type**

Les actions des compartiments sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

**Catégories d'actions**

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale <sup>(1)</sup>
Catégorie A	CAP	LU0752955020	Oui	Non	Tous	100 EUR

*(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.*

**Commissions et frais**

**Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment**

Catégorie	Commission de gestion <sup>(1)</sup>	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement <sup>(2)</sup>
Catégorie A	0,75%	-	-	0,18%	0,05%

*(1) Dans la mesure où la Société investit dans des OPCVM et autres OPC gérés par le même promoteur, aucun compartiment de la Société ne paiera doublement les Commissions de gestion.*

*(2) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.*

**Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement**

Catégorie	Commission de souscription <sup>(2)</sup>	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat <sup>(2)</sup>
Catégorie A	5,00%	1,00%	1,00%

*(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée*

**Informations supplémentaires**

**Devise de comptabilité et devise de référence :**

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

**Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

**Conditions de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET le jour précédant le Jour de valorisation de la VNI (J-1)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) <sup>(1)</sup>

*(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.*

**Inscription à la cote :**

Néant

**Données historiques :**

Ce compartiment a été lancé le 12 mars 2012.

Le 29 juillet 2014 : le compartiment a changé de catégorie de compartiments, passant de la catégorie « Fonds de fonds » à la catégorie « Profil ».

L'ancien nom était « Verzekeringen Profile 5 ».

**Régime fiscal :**

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

**ABN AMRO Funds Verzekeringen Beleggingsfonds Zeer Offensief**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO Verzekeringen Beleggingsfonds Zeer Offensief**  
**ou AAV Beleggingsfonds Zeer Offensief**

**Objectif d'investissement**

Fournir une appréciation du capital à moyen terme avec un portefeuille diversifié et activement géré de catégories d'actifs variées, offrant une large distribution des risques sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi.

**Politique d'investissement**

Le compartiment peut investir dans des obligations, des actions et des instruments du marché monétaire à travers des investissements directs, des instruments financiers dérivés ainsi que des organismes de placement collectif (y compris des fonds négociés en bourse). Outre ces types d'actifs, le compartiment peut être exposé aux matières premières avec une exposition maximale de 10 % aux organismes de placement collectif tels que des ETF et des ETC. L'accent est mis sur la diversification des investissements à l'échelle mondiale.

L'objectif est de tirer profit des opportunités d'investissement permettant de créer de la valeur en gérant activement un portefeuille de valeurs mobilières.

Le gestionnaire cherchera à maintenir un profil de risque agressif. Il privilégiera les actions tout en gérant le risque en investissant, de manière secondaire, dans des titres porteurs d'intérêts d'échéances diverses. Les investissements sur les marchés émergents sont limités à 20 %.

Le gestionnaire répartira ses actifs nets selon l'allocation stratégique suivante :

- Actions : 90 %
- Obligations : 0%
- Titres de créance à court terme : 10%

Le gestionnaire peut dévier de l'allocation indiquée ci-dessus en faisant des choix tactiques basés sur ses anticipations de marché.

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

**Politique d'investissement durable**

En vertu des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance de ManCo et conformément aux Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies, le compartiment exclut tout investissement direct dans des titres émis par des sociétés impliquées dans des activités hautement controversées (telles que la production de tabac et d'armes controversées) et/ou en violation grave des principes du Pacte mondial des Nations Unies.

**Instruments dérivés**

Le compartiment peut chercher à minimiser l'exposition aux fluctuations de change en couvrant ses transactions contre le risque de change par le biais d'instruments financiers dérivés tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus intégral.

Le recours aux instruments financiers dérivés est restreint aux :

- instruments cotés conformes à la politique d'investissement (dont, entre autres, les futures d'indices d'action et les futures de change) ;
- instruments négociés de gré à gré à des fins de couverture de change (dont, entre autres, les contrats à terme de gré à gré et les contrats de change à terme).

Le recours aux instruments négociés de gré à gré à des fins autres que de couverture de change (dont, entre autres, les dérivés négociés de gré à gré et les contrats CDS et CDO) est interdit.

**Relation avec le Portefeuille de référence**

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

**Profil de risque**

**Risques spécifiques du compartiment :**

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux matières premières

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

**ABN AMRO Funds Verzekeringen Beleggingsfonds Zeer Offensief**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO Verzekeringen Beleggingsfonds Zeer Offensief**  
**ou AAV Beleggingsfonds Zeer Offensief**

**Profil d'investisseur type**

Les actions des compartiments sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

**Catégories d'actions**

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale <sup>(1)</sup>
Catégorie A	CAP	LU0752955293	Oui	Non	Tous	100 EUR

*(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.*

**Commissions et frais**

**Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment**

Catégorie	Commission de gestion <sup>(1)</sup>	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement <sup>(2)</sup>
Catégorie A	0,75%	-	-	0,18%	0,05%

*(1) Dans la mesure où la Société investit dans des OPCVM et autres OPC gérés par le même promoteur, aucun compartiment de la Société ne paiera doublement les Commissions de gestion.*

*(2) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.*

**Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement**

Catégorie	Commission de souscription <sup>(2)</sup>	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat <sup>(2)</sup>
Catégorie A	5,00%	1,00%	1,00%

*(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée*

**Informations supplémentaires**

**Devise de comptabilité et devise de référence :**

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

**Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

**Conditions de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET le jour précédant le Jour de valorisation de la VNI (J-1)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) <sup>(1)</sup>

*(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.*

**Inscription à la cote :**

Néant

**Données historiques :**

Ce compartiment a été lancé le 12 mars 2012.

Le 29 juillet 2014 : le compartiment a changé de catégorie de compartiments, passant de la catégorie « Fonds de fonds » à la catégorie « Profil ».

L'ancien nom était « Verzekeringen Profile 6 ».

**Régime fiscal :**

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

## **ABN AMRO Funds Global Balanced** **sous son nom abrégé ABN AMRO Global Balanced**

### **Objectif d'investissement**

Fournir une appréciation du capital à long terme avec un portefeuille diversifié et activement géré de catégories d'actifs variées, offrant une large distribution des risques sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi. Dans un souci de diversification, cela comprendra des investissements sur l'ensemble de la courbe des taux, sans concentration particulière sur une partie ou un point précis de la courbe.

### **Politique d'investissement**

Le compartiment est activement géré entre différentes catégories d'actifs telles que des actions, des obligations, des instruments du marché monétaire par le biais d'investissements directs, des instruments financiers dérivés, ainsi que des organismes de placement collectif (y compris des fonds négociés en bourse).

L'objectif est de générer des rendements à un niveau de risque modérément élevé en gérant activement un portefeuille de valeurs mobilières. Le gestionnaire s'efforcera de maintenir un profil de risque intermédiaire. Il investira dans des titres porteurs d'intérêts d'échéances diverses, ainsi que dans des actions.

Les restrictions suivantes s'appliquent au compartiment :

- Exposition minimale aux actions : 20 %
- Exposition maximale aux actions : 75 %
- Exposition maximale aux titres de créance à haut rendement et des marchés émergents : 20 %
- Exposition minimale aux titres de créance (obligations et instruments du marché monétaire) : 25 %
- Exposition maximale aux titres de créance (obligations et instruments du marché monétaire) : 80 %

Le compartiment n'est pas habilité à investir dans des actifs non productifs, mais peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des Actifs « distressed » (en difficulté).

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

### **Politique d'investissement durable**

Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales et remplit les conditions requises pour être qualifié de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers tel que présenté dans le Livre I.

L'analyse extra-financière couvre au moins 70 % du portefeuille.

Le compartiment investira uniquement dans des fonds externes qui sont considérés comme relevant de l'article 8 ou de l'article 9 du règlement SFDR ou détenteurs d'un label de durabilité européen. Les fonds externes peuvent s'écarter de la Politique d'investissement durable de la Société de gestion s'appliquant aux investissements directs.

Dans le cadre de la Politique d'investissement durable de la Société de gestion, le compartiment respecte les ensembles d'exclusions applicables aux produits d'investissement relevant de l'article 8.

**Des informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales et/ou les objectifs durables des compartiments concernés selon le niveau II du règlement SFDR sont disponibles dans l'« Annexe 2 » du Livre II du présent Prospectus.**

### **Instruments dérivés**

Le compartiment peut chercher à minimiser l'exposition aux fluctuations de change en couvrant ses transactions contre le risque de change par le biais d'instruments financiers dérivés tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus intégral.

Le recours aux instruments financiers dérivés est restreint aux :

- instruments cotés conformes à la politique d'investissement (dont, entre autres, les futures de taux d'intérêt, les futures d'obligations, les futures de swaps de taux d'intérêt, les futures d'indices d'actions et les futures de change) ;
- instruments négociés de gré à gré à des fins de couverture de change (dont, entre autres, les contrats à terme de gré à gré et les contrats de change à terme).

Le recours aux instruments négociés de gré à gré à des fins autres que de couverture de change (dont, entre autres, les dérivés négociés de gré à gré et les contrats CDS et CDO) est interdit.

### **Relation avec le Portefeuille de référence**

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

La méthode de calcul du Portefeuille de référence est disponible sur le site Internet suivant : [www.msci.com](http://www.msci.com).

Le Portefeuille de référence n'évalue ni n'inclut ses composants sur la base de caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par le compartiment.

## ABN AMRO Funds Global Balanced sous son nom abrégé ABN AMRO Global Balanced

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

### **Gestionnaire d'investissement**

ABN AMRO Investment Solutions

### **Conseiller externe**

ABN AMRO Bank N.V. Succursale belge

### **Profil de risque**

#### **Risques spécifiques du compartiment :**

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux dérivés
- Risque de liquidité
- Risque lié aux obligations à haut rendement

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

### **Profil d'investisseur type**

Les actions des compartiments sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

### **Catégories d'actions**

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale <sup>(1)</sup>
Catégorie A	CAP	LU2229463448	Oui	Non	Tous	100 EUR
	DIS	LU2229463521		Oui		
Catégorie B	CAP	LU2229463794	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et investisseurs autorisés	5 000 EUR
	DIS	LU2229463877		Oui		
Catégorie I	CAP	LU2229463950	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 000 000 EUR
	DIS	LU2229464099		Oui		

*(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.*

### **Commissions et frais**

#### **Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment**

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement <sup>(1)</sup>
Catégorie A	1,50%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie B	1,20%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie I	0,60%	-	-	0,15%	0,01%

*(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.*

#### **Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement**

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat
Catégorie A	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie B	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie I	-	-	-

*(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée*

### **Informations supplémentaires**

#### **Devise de comptabilité et devise de référence :**

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

#### **Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

EUR

**ABN AMRO Funds Global Balanced**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO Global Balanced**

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

**Conditions de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET le jour précédant le Jour de valorisation de la VNI (J-1)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) <sup>(1)</sup>

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

**Inscription à la cote :**

Néant

**Données historiques :**

Le compartiment sera lancé à une date non encore déterminée par le Conseil d'administration.

**Régime fiscal :**

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

## **ABN AMRO Funds Flexible Allocation Fund** **sous son nom abrégé ABN AMRO Flexible Allocation Fund**

### **Objectif d'investissement**

Fournir une appréciation du capital sur le long terme grâce à un portefeuille diversifié et activement géré de fonds OPCVM, qui investissent dans une large gamme de valeurs mobilières à l'échelle mondiale, sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi.

### **Politique d'investissement**

Le compartiment investira principalement dans des OPCVM afin d'obtenir une exposition à des catégories d'actifs diversifiées et multiples (y compris des actions et des titres de créance de toute qualité de crédit, des titres convertibles, des instruments du marché monétaire et des devises). L'approche d'investissement repose sur une mise en œuvre flexible des vues d'allocation du gestionnaire d'investissement au niveau de la catégorie d'actifs, de la région et du secteur, sans aucune restriction spécifique dans la proportion allouée à une catégorie d'investissement.

Les allocations entre les catégories d'actifs seront effectuées à la discrétion du gestionnaire d'investissement, soit pour maintenir une allocation dynamique entre les actions et les instruments de créance, soit pour adopter des stratégies d'investissement opportunistes en fonction des conditions du marché des actions et des instruments de créance.

Le compartiment investira ses actifs nets dans des fonds ayant été sélectionnés conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative permet d'apprécier la stabilité et la force du gestionnaire d'investissement, ainsi que le processus et la philosophie d'investissement qu'il applique. Le processus de sélection quantitative vise à retenir uniquement les fonds ayant fait leurs preuves en matière de performance ajustée au risque.

Le compartiment détiendra 10 fonds sous-jacents en moyenne, avec un maximum de 15 fonds.

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment, et dans des Instruments du marché monétaire, y compris des certificats de dépôt et des dépôts à court terme.

### **Instruments dérivés**

Le compartiment peut chercher à minimiser l'exposition aux fluctuations de change en couvrant ses transactions contre le risque de change par le biais d'instruments financiers dérivés tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus intégral.

Le recours aux instruments financiers dérivés est restreint aux :

- instruments cotés conformes à la politique d'investissement (dont, entre autres les futures de taux d'intérêt, les futures d'obligations, les futures de swaps de taux d'intérêt et les futures de change) à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille ;
- instruments négociés de gré à gré à des fins de couverture de change (dont, entre autres, les contrats à terme de gré à gré et les contrats de change à terme).

Le recours aux instruments négociés de gré à gré à des fins autres que de couverture de change (dont, entre autres, les dérivés négociés de gré à gré et les contrats CDS et CDO) est interdit.

Certains des OPCVM sous-jacents peuvent investir dans des instruments financiers dérivés (y compris les TRS), des opérations financières sur titres et dans les marchés émergents, y compris la Chine, afin de mener leur propre politique d'investissement.

### **Relation avec le Portefeuille de référence**

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

### **Gestionnaire d'investissement**

ABN AMRO Investment Solutions

### **Conseiller externe**

ABN AMRO Bank N.V. Succursale belge

### **Profil de risque**

**Risques spécifiques du compartiment :**

- Risques liés aux OPCVM dans lesquels le compartiment investit
- Risque lié aux marchés d'actions
- Risque de crédit
- Risque de taux d'intérêt
- Risque de change
- Risque lié aux dérivés

**ABN AMRO Funds Flexible Allocation Fund**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO Flexible Allocation Fund**

- Risque de liquidité

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

**Profil d'investisseur type**

Les actions des compartiments sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

**Catégories d'actions**

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale <sup>(1)</sup>
Catégorie A	CAP	LU2229464768	Oui	Non	Tous	100 EUR
	DIS	LU2229464842		Oui		
Catégorie B	CAP	LU2229464925	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et investisseurs autorisés	5 000 EUR
	DIS	LU2229465062		Oui		
Catégorie I	CAP	LU2229465146	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 000 000 EUR
	DIS	LU2229465229		Oui		

*(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.*

**Commissions et frais**

**Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment**

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement <sup>(1)</sup>
Catégorie A	1,50%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie B	0,85%	-	-	0,18%	0,05%
Catégorie I	0,50%	-	-	0,15%	0,01%

*(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.*

**Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement**

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat
Catégorie A	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie B	5,00%	1,00%	1,00%
Catégorie I	-	-	-

*(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée*

**Informations supplémentaires**

**Devise de comptabilité et devise de référence :**

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

**Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

**Conditions de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

**ABN AMRO Funds Flexible Allocation Fund**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO Flexible Allocation Fund**

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET le jour précédant le Jour de valorisation de la VNI (J-1)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Trois jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+3) <sup>(1)</sup>

*(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.*

**Inscription à la cote :**

Néant

**Données historiques :**

Le compartiment sera lancé à une date non encore déterminée par le Conseil d'administration.

**Régime fiscal :**

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

## **ABN AMRO Funds Portfolio Global Equities** **sous son nom abrégé ABN AMRO Portfolio Global Equities**

### **Objectif d'investissement**

Fournir une appréciation du capital à long terme avec un portefeuille diversifié et activement géré d'actions mondiales, sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi. Pour sélectionner les titres éligibles, le gestionnaire effectue une analyse financière et extra-financière selon des critères ESG (environnementaux, sociaux, de gouvernance) en association avec des filtres d'exclusion.

### **Politique d'investissement**

Le compartiment est activement géré en investissant dans diverses stratégies (actives et passives) déléguées à plusieurs gestionnaires d'investissement ou par le biais d'investissements dans des fonds. Le compartiment permet une allocation entre différents styles, stratégies de marché et zones géographiques dans les marchés d'actions. Le processus de sélection de ces gestionnaires d'investissement externes et de ces fonds repose sur une évaluation qualitative autour de cinq piliers (équipe de recherche, équipe de direction, philosophie, processus et gestion du risque), sur une analyse quantitative (évaluation des risques et des performances) et sur la due diligence opérationnelle.

Le compartiment investit principalement dans des valeurs mobilières telles que des actions et autres participations en capital comme les parts de coopératives et certificats de participation émis par, ou les bons de souscription de valeurs mobilières, de sociétés situées dans le monde entier y compris dans les marchés émergents.

L'allocation d'actifs minimale sur une base consolidée (investissements directs et indirects) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment. De plus, le compartiment investira un minimum de 75 % de ses actifs nets dans des titres de capital.

Le compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs nets dans des marchés émergents.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des actions chinoises (Actions A), libellées en CNH, qui sont cotées sur la Bourse de Hong Kong via le Shanghai-Hong Kong et Shenzhen Stock Connect.

Le compartiment peut également investir dans des titres de créance (tels que des obligations à taux fixe et variable, des Instruments du marché monétaire, y compris des obligations à haut rendement) à concurrence de 10 % de ses actifs nets, notamment à des fins de gestion de trésorerie. Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

### **Politique d'investissement durable**

Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales et remplit les conditions requises pour être qualifié de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers tel que présenté dans le Livre I.

L'analyse extra-financière couvre au moins 70 % du portefeuille.

Le compartiment investira uniquement dans des fonds externes qui sont considérés comme relevant de l'article 8 ou de l'article 9 du règlement SFDR ou détenteurs d'un label de durabilité européen. Les fonds externes peuvent s'écarter de la Politique d'investissement durable de la Société de gestion s'appliquant aux investissements directs.

Dans le cadre de la Politique d'investissement durable de la Société de gestion, le compartiment respecte les ensembles d'exclusions applicables aux produits d'investissement relevant de l'article 8.

**Des informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales et/ou les objectifs durables des compartiments concernés selon le niveau II du règlement SFDR sont disponibles dans l'« Annexe 2 » du Livre II du présent Prospectus.**

### **Instruments dérivés**

Le compartiment peut chercher à minimiser l'exposition aux fluctuations de change en couvrant ses transactions contre le risque de change par le biais d'instruments financiers dérivés tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus intégral.

Le compartiment peut avoir recours à des positions non complexes sur instruments financiers dérivés ou utiliser des instruments financiers dérivés uniquement à des fins d'investissement, de couverture ou de gestion efficace de portefeuille.

### **Relation avec le Portefeuille de référence**

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

Le Portefeuille de référence n'évalue ni n'inclut ses composants sur la base de caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par le compartiment.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

# ABN AMRO Funds Portfolio Global Equities

## sous son nom abrégé ABN AMRO Portfolio Global Equities

### Gestionnaire d'investissement

ABN AMRO Investment Solutions

### Profil de risque

#### Risques spécifiques du compartiment :

- Risque opérationnel et risque de conservation
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux sociétés de petite capitalisation et aux secteurs spécialisés ou restreints
- Risques spécifiques liés aux investissements en Chine
- Risque de durabilité

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

### Profil d'investisseur type

Les actions des compartiments sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

### Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale <sup>(1)</sup>
Catégorie G	CAP	LU2445655496	Oui	Non	Investisseurs clients de la Gestion de portefeuille discrétionnaire des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et ayant conclu un accord de commissions spécifique et investisseurs autorisés	5 000 EUR

*(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.*

### Commissions et frais

#### Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement <sup>(1)</sup>
Catégorie G	1,50%	-	-	0,18 %	0,01 %

*(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.*

#### Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat
Catégorie G	5,00%	1,00%	1,00%

*(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée*

### Informations supplémentaires

#### **Devise de comptabilité et devise de référence :**

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

#### **Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

#### **Conditions de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

**ABN AMRO Funds Portfolio Global Equities**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO Portfolio Global Equities**

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET le jour précédant le Jour de valorisation de la VNI (J-1)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) <sup>(1)</sup>

*(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.*

**Inscription à la cote :**

Néant

**Données historiques :**

Le compartiment sera lancé à une date non encore déterminée par le Conseil d'administration.

**Régime fiscal :**

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

## **ABN AMRO Funds Portfolio Global ESG Equities** **sous son nom abrégé ABN AMRO Portfolio Global ESG Equities**

### **Objectif d'investissement**

Fournir une appréciation du capital à long terme avec un portefeuille diversifié et activement géré d'actions mondiales, sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi. Pour sélectionner les titres éligibles, le gestionnaire effectue une analyse financière et extra-financière selon des critères ESG (environnementaux, sociaux, de gouvernance) en association avec des filtres d'exclusion. Le portefeuille est composé d'émetteurs qui sont des leaders dans les bonnes pratiques ESG.

### **Politique d'investissement**

Le compartiment est activement géré en investissant dans diverses stratégies déléguées à plusieurs gestionnaires d'investissement ou par le biais d'investissements dans des fonds. Le compartiment permet une allocation entre différents styles, stratégies de marché et zones géographiques dans les marchés d'actions. Le processus de sélection de ces gestionnaires d'investissement externes repose sur une évaluation qualitative autour de cinq piliers (équipe de recherche, équipe de direction, philosophie, processus et gestion du risque), sur une analyse quantitative (évaluation des risques et des performances) et sur la due diligence opérationnelle.

Le compartiment investit principalement dans des valeurs mobilières telles que des actions et autres participations en capital comme les parts de coopératives et certificats de participation émis par, ou les bons de souscription de valeurs mobilières, de sociétés situées dans le monde entier y compris dans les marchés émergents.

L'allocation d'actifs minimale sur une base consolidée (investissements directs et indirects) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment. De plus, le compartiment investira un minimum de 75 % de ses actifs nets dans des titres de capital.

Le compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs nets dans des marchés émergents.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des actions chinoises (Actions A), libellées en CNH, qui sont cotées sur la Bourse de Hong Kong via le Shanghai-Hong Kong et Shenzhen Stock Connect.

Le compartiment peut également investir dans des titres de créance (tels que des obligations à taux fixe et variable, des Instruments du marché monétaire, y compris des obligations à haut rendement) à concurrence de 10 % de ses actifs nets, notamment à des fins de gestion de trésorerie. Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

### **Politique d'investissement durable**

Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales et remplit les conditions requises pour être qualifié de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers tel que présenté dans le Livre I.

L'analyse extra-financière couvre au moins 90 % du portefeuille.

Le compartiment investira uniquement dans des fonds externes qui sont considérés comme relevant de l'article 8 ou de l'article 9 du règlement SFDR ou détenteurs d'un label de durabilité européen. Les fonds externes peuvent s'écarter de la Politique d'investissement durable de la Société de gestion s'appliquant aux investissements directs.

Dans le cadre de la Politique d'investissement durable de la Société de gestion, le compartiment respecte les ensembles d'exclusions applicables aux produits d'investissement relevant de l'article 8+.

**Des informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales et/ou les objectifs durables des compartiments concernés selon le niveau II du règlement SFDR sont disponibles dans l'« Annexe 2 » du Livre II du présent Prospectus.**

### **Instruments dérivés**

Le compartiment peut chercher à minimiser l'exposition aux fluctuations de change en couvrant ses transactions contre le risque de change par le biais d'instruments financiers dérivés tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus intégral.

Le compartiment peut avoir recours à des positions non complexes sur instruments financiers dérivés ou utiliser des instruments financiers dérivés uniquement à des fins d'investissement, de couverture ou de gestion efficace de portefeuille.

### **Relation avec le Portefeuille de référence**

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composants du Portefeuille de référence.

Le Portefeuille de référence n'évalue ni n'inclut ses composants sur la base de caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par le compartiment.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

# ABN AMRO Funds Portfolio Global ESG Equities

## sous son nom abrégé ABN AMRO Portfolio Global ESG Equities

### Gestionnaire d'investissement

ABN AMRO Investment Solutions

### Profil de risque

#### Risques spécifiques du compartiment :

- Risque opérationnel et risque de conservation
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux sociétés de petite capitalisation et aux secteurs spécialisés ou restreints
- Risques spécifiques liés aux investissements en Chine
- Risque de durabilité

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

### Profil d'investisseur type

Les actions des compartiments sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

### Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale <sup>(1)</sup>
Catégorie G	CAP	LU2445655579	Oui	Non	Investisseurs clients de la Gestion de portefeuille discrétionnaire des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et ayant conclu un accord de commissions spécifique et investisseurs autorisés	5 000 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

### Commissions et frais

#### Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement <sup>(1)</sup>
Catégorie G	1,50%	-	-	0,18 %	0,01 %

(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

#### Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat
Catégorie G	5,00%	1,00%	1,00%

(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée

### Informations supplémentaires

#### **Devise de comptabilité et devise de référence :**

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

#### **Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

#### **Conditions de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

**ABN AMRO Funds Portfolio Global ESG Equities**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO Portfolio Global ESG Equities**

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET le jour précédant le Jour de valorisation de la VNI (J-1)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) <sup>(1)</sup>

*(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.*

**Inscription à la cote :**

Néant

**Données historiques :**

Le compartiment sera lancé à une date non encore déterminée par le Conseil d'administration.

**Régime fiscal :**

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

## **ABN AMRO Funds Portfolio High Quality Bonds** **sous son nom abrégé ABN AMRO Portfolio High Quality Bonds**

### **Objectif d'investissement**

Fournir une appréciation du capital à moyen terme avec un portefeuille diversifié et activement géré d'obligations consolidées libellées en euro, sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi.

### **Politique d'investissement**

Le compartiment est activement géré en investissant dans diverses stratégies (actives et passives) déléguées à plusieurs gestionnaires d'investissement ou par le biais d'investissements dans des fonds. Le compartiment permet une allocation entre différentes stratégies de marché et zones géographiques dans l'univers des obligations. Le processus de sélection de ces gestionnaires d'investissement externes et de ces fonds repose sur une évaluation qualitative autour de cinq piliers (équipe de recherche, équipe de direction, philosophie, processus et gestion du risque), sur une analyse quantitative (évaluation des risques et des performances) et sur la due diligence opérationnelle.

Le compartiment investit principalement dans des obligations de qualité investment grade et autres titres à taux fixe ou variable libellés en euro. Afin d'atteindre son objectif, le compartiment peut également avoir recours à une variété d'instruments, dont, entre autres, des contrats à terme de taux, des contrats de change à terme (incluant les contrats de change à terme non livrables), des futures de taux d'intérêt, des futures d'obligations et des swaps négociés de gré à gré tels que des swaps de taux d'intérêt, des swaps de défaut de crédit et des stratégies (par exemple, des stratégies axées sur la courbe de rendement et l'arbitrage par le biais d'investissements dans les titres et les instruments dérivés indiqués ci-dessus). L'allocation d'actifs minimale sur une base consolidée (investissements directs et indirects) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment.

Le compartiment sera tenu, pour les 40 % du total de ses actifs nets restants et sur une base consolidée, de respecter toutes les limitations établies au regard des investissements en titres/instruments mentionnés ci-dessous :

- (i) 10 % maximum du total des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans des obligations à haut rendement ;
- (ii) 25 % maximum du total des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans des obligations convertibles et autres titres de créance liés à des actions ;
- (iii) un tiers maximum du total des actifs nets du compartiment peut être investi dans des instruments du marché monétaire, dont, entre autres, des certificats de dépôt, des dépôts à court terme et des dépôts bancaires à vue ;
- (iv) 10 % maximum du total des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans des valeurs mobilières.

Le compartiment n'est pas habilité à investir dans des actifs non productifs, mais peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des Actifs « distressed » (en difficulté).

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

### **Politique d'investissement durable**

Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales et remplit les conditions requises pour être qualifié de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers tel que présenté dans le Livre I.

L'analyse extra-financière couvre au moins 70 % du portefeuille.

Le compartiment peut investir :

- jusqu'à 10 % du total de ses actifs nets dans des fonds passifs ou quantitatifs externes et/ou des ETF qui sont considérés comme relevant de l'article 6 du règlement SFDR pour lesquels l'univers d'investissement est conforme aux règles internes de la Société de gestion pour relever de l'article 8 ou de l'article 9.
- jusqu'à 10 % du total de ses actifs nets dans des Fonds passifs externes et/ou des ETF qui sont considérés comme relevant de l'article 6 du règlement SFDR. Les fonds externes peuvent s'écarter de la Politique d'investissement durable de la Société de gestion s'appliquant aux investissements directs.

Dans le cadre de la Politique d'investissement durable de la Société de gestion, le compartiment respecte les ensembles d'exclusions applicables aux produits d'investissement relevant de l'article 8.

**Des informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales et/ou les objectifs durables des compartiments concernés selon le niveau II du règlement SFDR sont disponibles dans l'« Annexe 2 » du Livre II du présent Prospectus.**

### **Instruments dérivés**

Le compartiment peut chercher à minimiser l'exposition aux fluctuations de change en couvrant ses transactions contre le risque de change par le biais d'instruments financiers dérivés tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus intégral.

Le recours aux instruments financiers dérivés est restreint aux :

- instruments cotés conformes à la politique d'investissement (dont, entre autres les futures de taux d'intérêt, les futures d'obligations, les futures de swaps de taux d'intérêt et les futures de change) à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille ;
- instruments négociés de gré à gré à des fins de couverture de change (dont, entre autres, les contrats à terme de gré à

## ABN AMRO Funds Portfolio High Quality Bonds sous son nom abrégé ABN AMRO Portfolio High Quality Bonds

gré et les contrats de change à terme).

Le recours aux instruments négociés de gré à gré à des fins autres que de couverture de change (dont, entre autres, les dérivés négociés de gré à gré et les contrats CDS et CDO) est interdit.

### **Relation avec le Portefeuille de référence**

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

### **Gestionnaire d'investissement**

ABN AMRO Investment Solutions

### **Profil de risque**

#### **Risques spécifiques du compartiment :**

- Risque de contrepartie
- Risque de crédit
- Risque lié aux dérivés
- Risque de durabilité

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

### **Profil d'investisseur type**

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement.

### **Catégories d'actions**

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale <sup>(1)</sup>
Catégorie G	DIS	LU2445655652	Oui	Oui	Investisseurs clients de la Gestion de portefeuille discrétionnaire des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et ayant conclu un accord de commissions spécifique et investisseurs autorisés	5 000 EUR

*(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.*

### **Commissions et frais**

#### **Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment**

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement <sup>(1)</sup>
Catégorie G	0,80%	-	-	0,18%	0,01%

*(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.*

#### **Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement**

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat
Catégorie G	5,00%	1,00%	1,00%

*(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée*

### **Informations supplémentaires**

#### **Devise de comptabilité et devise de référence :**

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

#### **Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

**ABN AMRO Funds Portfolio High Quality Bonds**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO Portfolio High Quality Bonds**

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

**Conditions de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
10 h 00 CET le Jour de valorisation de la VNI (J)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) <sup>(1)</sup>

*(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.*

**Inscription à la cote :**

Néant

**Données historiques :**

Le compartiment sera lancé à une date non encore déterminée par le Conseil d'administration.

**Régime fiscal :**

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

## **ABN AMRO Funds Portfolio High Quality ESG Bonds** **sous son nom abrégé ABN AMRO Portfolio High Quality ESG Bonds**

### **Objectif d'investissement**

Fournir une appréciation du capital à moyen terme avec un portefeuille diversifié et activement géré d'obligations consolidées libellées en euro, sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi.

### **Politique d'investissement**

Le compartiment est activement géré en investissant dans diverses stratégies déléguées à plusieurs gestionnaires d'investissement, par le biais d'investissements dans des fonds, ou directement gérées par le Gestionnaire d'investissement. Le compartiment permet une allocation entre différentes stratégies de marché et zones géographiques dans l'univers des obligations. Le processus de sélection de ces gestionnaires d'investissement externes et de ces fonds repose sur une évaluation qualitative autour de cinq piliers (équipe de recherche, équipe de direction, philosophie, processus et gestion du risque), sur une analyse quantitative (évaluation des risques et des performances) et sur la due diligence opérationnelle.

Le compartiment investit principalement dans des obligations de qualité investment grade et autres titres à taux fixe ou variable libellés en euro. Afin d'atteindre son objectif, le compartiment peut également avoir recours à une variété d'instruments, dont, entre autres, des contrats à terme de taux, des contrats de change à terme (incluant les contrats de change à terme non livrables), des futures de taux d'intérêt, des futures d'obligations et des swaps négociés de gré à gré tels que des swaps de taux d'intérêt, des swaps de défaut de crédit et des stratégies (par exemple, des stratégies axées sur la courbe de rendement et l'arbitrage par le biais d'investissements dans les titres et les instruments dérivés indiqués ci-dessus). L'allocation d'actifs minimale sur une base consolidée (investissements directs et indirects) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment.

Le compartiment sera tenu, pour les 40 % du total de ses actifs nets restants et sur une base consolidée, de respecter toutes les limitations établies au regard des investissements en titres/instruments mentionnés ci-dessous :

- (i) 10 % maximum du total des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans des obligations à haut rendement ;
- (ii) 25 % maximum du total des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans des obligations convertibles et autres titres de créance liés à des actions ;
- (iii) un tiers maximum du total des actifs nets du compartiment peut être investi dans des instruments du marché monétaire, dont, entre autres, des certificats de dépôt, des dépôts à court terme et des dépôts bancaires à vue ;
- (iv) 10 % maximum du total des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans des valeurs mobilières.

Le compartiment n'est pas habilité à investir dans des actifs non productifs, mais peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des Actifs « distressed » (en difficulté).

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

### **Politique d'investissement durable**

Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales et remplit les conditions requises pour être qualifié de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers tel que présenté dans le Livre I.

L'analyse extra-financière couvre au moins 90 % du portefeuille.

Le compartiment investira uniquement dans des fonds externes qui sont considérés comme relevant de l'article 8 ou de l'article 9 du règlement SFDR ou détenteurs d'un label de durabilité européen. Les fonds externes peuvent s'écarter de la Politique d'investissement durable de la Société de gestion s'appliquant aux investissements directs.

Dans le cadre de la Politique d'investissement durable de la Société de gestion, le compartiment respecte les ensembles d'exclusions applicables aux produits d'investissement relevant de l'article 8+.

**Des informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales et/ou les objectifs durables des compartiments concernés selon le niveau II du règlement SFDR sont disponibles dans l'« Annexe 2 » du Livre II du présent Prospectus.**

### **Instruments dérivés**

Le compartiment peut chercher à minimiser l'exposition aux fluctuations de change en couvrant ses transactions contre le risque de change par le biais d'instruments financiers dérivés tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus intégral.

Le recours aux instruments financiers dérivés est restreint aux :

- instruments cotés conformes à la politique d'investissement (dont, entre autres les futures de taux d'intérêt, les futures d'obligations, les futures de swaps de taux d'intérêt et les futures de change) à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille ;
- instruments négociés de gré à gré à des fins de couverture de change (dont, entre autres, les contrats à terme de gré à gré et les contrats de change à terme).

Le recours aux instruments négociés de gré à gré à des fins autres que de couverture de change (dont, entre autres, les dérivés négociés de gré à gré et les contrats CDS et CDO) est interdit.

## ABN AMRO Funds Portfolio High Quality ESG Bonds sous son nom abrégé ABN AMRO Portfolio High Quality ESG Bonds

### Relation avec le Portefeuille de référence

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

Le Portefeuille de référence n'évalue ni n'inclut ses composants sur la base de caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par le compartiment.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

### Gestionnaire d'investissement

ABN AMRO Investment Solutions

### Profil de risque

#### Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de contrepartie
- Risque de crédit
- Risque lié aux dérivés
- Risque de durabilité

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

### Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement.

### Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale <sup>(1)</sup>
Catégorie G	CAP	LU2445655736	Oui	Oui	Investisseurs clients de la Gestion de portefeuille discrétionnaire des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et ayant conclu un accord de commissions spécifique et investisseurs autorisés	5 000 EUR

*(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.*

### Commissions et frais

#### Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Commission de distribution	Autres commissions	Taxe d'abonnement <sup>(1)</sup>
Catégorie G	0,80%	-	-	0,18%	0,01%

*(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.*

#### Commissions et frais non récurrents maximums à payer par l'investisseur aux agents de placement

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat
Catégorie G	5,00%	1,00%	1,00%

*(1) En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée*

### Informations supplémentaires

#### Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

#### Valeur nette d'inventaire (VNI) :

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

**ABN AMRO Funds Portfolio High Quality ESG Bonds**  
**sous son nom abrégé ABN AMRO Portfolio High Quality ESG Bonds**

**Conditions de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
10 h 00 CET le Jour de valorisation de la VNI (J)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) <sup>(1)</sup>

*(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.*

**Inscription à la cote :**

Néant

**Données historiques :**

Le compartiment sera lancé à une date non encore déterminée par le Conseil d'administration.

**Régime fiscal :**

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

## ABN AMRO Funds

### Classification des compartiments en vertu du Règlement SFDR et du Règlement européen sur la taxonomie

Annexe 1 – Règlement SFDR et Règlement européen sur la taxonomie

NOM DU COMPARTIMENT	Article 6 du SFDR	Article 8 du SFDR	Article 8+ du SFDR	Article 9 du SFDR	Taxonomie
ABN AMRO FUNDS AEGON GLOBAL IMPACT EQUITIES				X	
ABN AMRO FUNDS ALGER US EQUITIES	X				
ABN AMRO FUNDS AMUNDI EUROPEAN EQUITIES	X				
ABN AMRO FUNDS ARISTOTLE US EQUITIES	X				
ABN AMRO FUNDS BARING EMERGING MARKETS ESG BONDS			X		
ABN AMRO FUNDS BLACKROCK EURO GOVERNMENT ESG BONDS			X		
ABN AMRO FUNDS BLUEBAY EURO AGGREGATE ESG BONDS			X		
ABN AMRO FUNDS BOSTON COMMON US SUSTAINABLE EQUITIES				X	
ABN AMRO FUNDS CANDRIAM EMERGING MARKETS ESG BONDS			X		
ABN AMRO FUNDS CANDRIAM EURO ESG SHORT TERM BONDS			X		
ABN AMRO FUNDS CANDRIAM EUROPEAN ESG CONVERTIBLES			X		
ABN AMRO FUNDS CANDRIAM EUROPEAN ESG SMALLER COMPANIES EQUITIES			X		
ABN AMRO FUNDS CANDRIAM EUROPEAN ESG EQUITIES			X		
ABN AMRO FUNDS CANDRIAM FRENCH ESG EQUITIES			X		
ABN AMRO FUNDS CANDRIAM GLOBAL ESG CONVERTIBLES			X		
ABN AMRO FUNDS CANDRIAM GLOBAL DIVIDEND EQUITIES	X				
ABN AMRO FUNDS CANDRIAM GLOBAL ESG HIGH YIELD BONDS			X		
ABN AMRO FUNDS CANDRIAM TOTAL RETURN GLOBAL BONDS	X				
ABN AMRO FUNDS CANDRIAM TOTAL RETURN GLOBAL EQUITIES	X				
ABN AMRO FUNDS EDENTREE EUROPEAN SUSTAINABLE EQUITIES				X	
ABN AMRO FUNDS EMERGING MARKET ESG EQUITIES			X		
ABN AMRO FUNDS GLOBAL ESG EQUITIES			X		
ABN AMRO FUNDS IMPAX US ESG EQUITIES			X		
ABN AMRO FUNDS INSIGHT EURO AGGREGATE BONDS	X				
ABN AMRO FUNDS INSIGHT EURO ESG CORPORATE BONDS			X		
ABN AMRO FUNDS INSIGHT EURO ESG CORPORATE BONDS DURATION HEDGED			X		
ABN AMRO FUNDS KEMPEN EURO CORPORATE BONDS		X			
ABN AMRO FUNDS KEMPEN EURO CORPORATE BONDS DURATION HEDGED		X			
ABN AMRO FUNDS LIONTRUST EUROPEAN SUSTAINABLE EQUITIES				X	
ABN AMRO FUNDS LIONTRUST GLOBAL IMPACT EQUITIES				X	
ABN AMRO FUNDS M&G EMERGING MARKET EQUITIES		X			
ABN AMRO FUNDS NUMERIC EMERGING MARKET EQUITIES	X				
ABN AMRO FUNDS PARNASSUS US ESG EQUITIES			X		
ABN AMRO FUNDS PORTFOLIO HIGH QUALITY IMPACT BONDS				X	
ABN AMRO FUNDS PRIVATE PORTFOLIO BONDS		X			
ABN AMRO FUNDS PRIVATE PORTFOLIO EQUITIES		X			
ABN AMRO FUNDS PUTNAM US ESG EQUITIES			X		
ABN AMRO FUNDS PZENA EUROPEAN EQUITIES	X				
ABN AMRO FUNDS PZENA US EQUITIES	X				
ABN AMRO FUNDS ROBECO QUANT DURATION GLOBAL BONDS	X				
ABN AMRO FUNDS SANDS EMERGING MARKET EQUITIES		X			
ABN AMRO FUNDS SCHRODER EURO CORPORATE ESG BONDS			X		
ABN AMRO FUNDS SCHRODER EURO CORPORATE ESG BONDS DURATION HEDGED			X		
ABN AMRO FUNDS WALDEN US ESG EQUITIES			X		
ABN AMRO FUNDS WALTER SCOTT EUROPEAN ESG EQUITIES			X		
ABN AMRO FUNDS FUND OF MANDATES PACIFIC EQUITIES	X				
ABN AMRO FUNDS FUND OF MANDATES EMERGING MARKET EQUITIES	X				
ABN AMRO FUNDS FUND OF MANDATES EURO CORPORATE BONDS		X			
ABN AMRO FUNDS FUND OF MANDATES EURO CORPORATE BONDS DURATION HEDGED		X			
ABN AMRO FUNDS FUND OF MANDATES NORTH AMERICAN EQUITIES	X				
ABN AMRO FUNDS PORTFOLIO FLEXIBLE BONDS		X			
ABN AMRO FUNDS PORTFOLIO FLEXIBLE ESG BONDS			X		
ABN AMRO FUNDS ESG PROFILE 1 – VERY DEFENSIVE					
ABN AMRO FUNDS ESG PROFILE 2 – DEFENSIVE					
ABN AMRO FUNDS ESG PROFILE 3 – MODERATELY DEFENSIVE			X		
ABN AMRO FUNDS ESG PROFILE 4 – MODERATELY AGGRESSIVE					
ABN AMRO FUNDS ESG PROFILE 5 – AGGRESSIVE					
ABN AMRO FUNDS ESG PROFILE 6 – VERY AGGRESSIVE					
ABN AMRO FUNDS COMFORT INVEST II					
ABN AMRO FUNDS COMFORT INVEST III	X				
ABN AMRO FUNDS COMFORT INVEST IV					
ABN AMRO FUNDS VERZEKERINGEN BELEGGINGSFONDS ZEER DEFENSIEF	X				
ABN AMRO FUNDS VERZEKERINGEN BELEGGINGSFONDS DEFENSIEF					

**ABN AMRO Funds**  
**Classification des compartiments en vertu du Règlement SFDR et du Règlement européen sur la taxonomie**

ABN AMRO FUNDS VERZEKERINGEN BELEGGINGSFONDS MATIG DEFENSIEF					
ABN AMRO FUNDS VERZEKERINGEN BELEGGINGSFONDS MATIG OFFENSIEF					
ABN AMRO FUNDS VERZEKERINGEN BELEGGINGSFONDS OFFENSIEF					
ABN AMRO FUNDS VERZEKERINGEN BELEGGINGSFONDS ZEER OFFENSIEF					
ABN AMRO FUNDS GLOBAL BALANCED		X			
ABN AMRO FUNDS FLEXIBLE ALLOCATION FUND	X				
ABN AMRO FUNDS PORTFOLIO GLOBAL EQUITIES		X			
ABN AMRO FUNDS PORTFOLIO GLOBAL ESG EQUITIES			X		
ABN AMRO FUNDS PORTFOLIO HIGH QUALITY BONDS		X			
ABN AMRO FUNDS PORTFOLIO HIGH QUALITY ESG BONDS			X		

**ABN AMRO Funds**  
**Annexes précontractuelles conformément au règlement (UE) 2022/1288**

Annexe 2 – Annexes précontractuelles conformément au Règlement (UE) 2022/1288



Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit :** ABN AMRO Funds Aegon Global impact Equities  
**Identifiant d'entité juridique:** 549300070E2RYRHKFM90

## Objectif d'investissement durable

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

**X** Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: 35%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : 35%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de \_\_\_% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



### Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?

ABN AMRO Funds Aegon Global Impact Equities (le « Compartiment ») applique une stratégie d'investissement durable multithématique. Le portefeuille sera composé de sociétés exposées aux Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies et en tenant compte de la méthodologie Évaluation des solutions ODD (SDGA) du fournisseur de données externe ISS. Dans le cadre de son objectif d'investissement durable, le Compartiment investit dans des sociétés contribuant positivement aux solutions environnementales et sociales. Pour définir l'univers d'investissement durable, une approche « réussite-échec » reposant sur un ensemble de critères est mise en œuvre. Le principe DNSH est toujours appliqué à l'ensemble de l'univers d'investissement.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les objectifs de développement durable promus par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?**

L'analyse de certains indicateurs de durabilité est systématiquement intégrée au processus de prise de décision d'investissement. La réalisation des objectifs d'investissement durable est obtenue en investissant dans des titres finançant des activités économiques qui contribuent de manière significative aux objectifs environnementaux et/ou sociaux mentionnés ci-dessus. Pour définir l'univers d'investissement durable, une approche « réussite-échec » reposant sur un ensemble de critères est mise en œuvre. Aucun autre critère que celui mentionné ci-dessus n'est utilisé pour définir la nature d'investissement durable d'un investissement. Le principe DNSH est toujours appliqué à l'ensemble de l'univers d'investissement. Pour être éligibles à l'univers d'investissement, les émetteurs doivent remplir au moins l'un des critères mentionnés ci-dessus :

- Avoir un score net positif agrégé des solutions sociales par rapport aux Objectifs de développement durable. Le critère provient du fournisseur de données externe ISS. Ce critère évalue l'impact global et agrégé du portefeuille de produits d'un émetteur sur la réalisation des objectifs sociaux. Pour les émetteurs privés, le score ODD de solutions ne prend en compte que les scores d'objectifs les plus distincts, c'est-à-dire le score positif le plus élevé et/ou le score négatif le plus faible, en fonction de l'impact positif ou négatif sur les objectifs sociaux. Le score ODD de solutions est calculé comme la somme des scores d'objectif positifs les plus élevés et négatifs les plus faibles et se situe sur une échelle de -10,0 à 10,0. Les émetteurs recevant un score négatif ou neutre ne sont pas éligibles.
- Avoir un score net positif agrégé des solutions environnementales par rapport aux Objectifs de développement durable. Les critères proviennent du fournisseur de données externe ISS. Ce critère évalue l'impact global et agrégé du portefeuille de produits d'un émetteur sur la réalisation des objectifs environnementaux. Pour les émetteurs privés, le score ODD de solutions ne prend en compte que les scores d'objectifs les plus distincts, c'est-à-dire le score positif le plus élevé et/ou le score négatif le plus faible, en fonction de l'impact positif ou négatif sur les objectifs environnementaux. Le score ODD de solutions est calculé comme la somme des scores d'objectif positifs les plus élevés et négatifs les plus faibles et se situe sur une échelle de -10,0 à 10,0. Les émetteurs recevant un score négatif ou neutre ne sont pas éligibles.
- Avoir un score ODD global net positif agrégé. Ce critère évalue l'impact global et agrégé du portefeuille de produits d'un émetteur sur la réalisation des objectifs de durabilité. Pour les émetteurs privés, le score ODD de solutions ne prend en compte que les scores d'objectifs les plus distincts, c'est-à-dire le score positif le plus élevé et/ou le score négatif le plus faible, en fonction de l'impact positif ou négatif sur les objectifs de durabilité. Le score ODD de solutions est calculé comme la somme des scores d'objectif positifs les plus élevés et négatifs les plus faibles et se situe sur une échelle de -10,0 à 10,0. Les émetteurs recevant un score négatif ou neutre ne sont pas éligibles.
- Exposition à des sociétés qui ne répondent pas aux critères ci-dessus, mais pour lesquelles il existe une trajectoire d'engagement avec la société qui pourrait conduire à remplir un ou plusieurs de ces critères.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

Le principe « ne pas causer de préjudice important » (« Do No Significant Harm » DNSH) est intégré en tenant compte des indicateurs d'incidence négative énumérés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022. Le Compartiment prend en compte tous les indicateurs d'incidence négative énumérés dans le Tableau 1 de l'Annexe 1 qui s'appliquent aux sociétés en portefeuille.

En outre, le Compartiment prend en compte le PAI n° 4 dans le Tableau 2 de l'Annexe 2, applicable aux sociétés en portefeuille, relatif aux investissements dans des sociétés sans initiatives de réduction de leurs émissions de carbone. Le Compartiment tient également compte du PAI n° 15 du Tableau 3 de l'Annexe 1, applicable aux sociétés en portefeuille, relatif à l'absence de politiques de lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?***

Le Compartiment tient compte des incidences négatives de ses investissements sur la société et l'environnement par le biais d'une combinaison de décisions de gestion de portefeuille, d'engagement et d'exclusion des émetteurs associés à une conduite ou des activités controversées.

En ce qui concerne le Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives (PAI) 1 à 14 et 16 dans les décisions de gestion de portefeuille

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

et les activités d'engagement comme suit :

- émissions de GES, biodiversité, eau et déchets (PAI 1 à PAI 9)
- absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (PAI 11)
- écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (PAI 12)
- mixité au sein des organes de gouvernance (PAI 13)

Les autres PAI sont prises en compte conformément à la liste d'exclusion du Compartiment :

- violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales (PAI 10)
- exposition à des armes controversées (PAI 14)

En ce qui concerne le Tableau 2, le Compartiment prend en compte l'indicateur « investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone » (PAI 4) dans les décisions de gestion de portefeuille et activités d'engagement.

En ce qui concerne le Tableau 3, le Compartiment prend en compte l'indicateur « absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption » comme faisant partie des exclusions (PAI 15). De plus amples informations sur les principales incidences négatives seront fournies en annexe du rapport annuel du Compartiment

- ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***

Les investissements durables du Compartiment sont conformes aux Directives de l'OCDE pour les entreprises multinationales, aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains, y compris les principes et droits énoncés dans les 8 conventions « fondamentales » visées par la Déclaration de l'Organisation internationale du travail sur les principes fondamentaux (couvrant les sujets qui étaient considérés comme des principes et droits fondamentaux au travail, par exemple la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective, l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et d'occupation) et les droits fondamentaux au travail et à la Charte internationale des droits de l'homme. L'alignement est assuré par le biais d'exclusions.



## Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

- Oui, Le Compartiment tient compte des incidences négatives de ses investissements sur la société et l'environnement par le biais d'une combinaison de décisions de gestion de portefeuille, d'engagement et d'exclusion des émetteurs associés à une conduite ou des activités controversées.

En ce qui concerne le Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives (PAI) 1 à 14 et 16 dans les décisions de gestion de portefeuille et les activités d'engagement comme suit :

- émissions de GES, biodiversité, eau et déchets (PAI 1 à PAI 9)
- absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (PAI 11)
- écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (PAI 12)
- mixité au sein des organes de gouvernance (PAI 13)

Les autres PAI sont prises en compte conformément à la liste d'exclusion du Compartiment :

- violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales (PAI 10)
- exposition à des armes controversées (PAI 14)

En ce qui concerne le Tableau 2, le Compartiment prend en compte l'indicateur « investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone » (PAI 4) dans les décisions de gestion de portefeuille et activités d'engagement. En ce qui concerne le Tableau 3, le Compartiment prend en compte l'indicateur « absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption » comme faisant partie des exclusions (PAI 15).

De plus amples informations sur les principales incidences négatives seront fournies en annexe du rapport annuel du Compartiment.

- Non



## Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

Le Compartiment prend en compte l'analyse ESG à chaque étape du processus d'investissement lors de la sélection de l'univers initial, de la sélection des sociétés éligibles, de la construction du portefeuille, de la décision de vendre une société et de la remplacer par une autre, de l'engagement actif auprès d'une société afin de maximiser la trajectoire d'impact positif.

Le processus de sélection des sociétés commence par l'application de filtres quantitatifs dans un univers mondial en utilisant les fournisseurs de données ESG externes Sustainalytics et ISS. Le premier filtre s'appuie sur les données ESG de Sustainalytics et consiste à i.) appliquer des exclusions fondées sur les activités et sur les normes et ii.) classer les sociétés dans leurs groupes de pairs sous-sectoriels en fonction de leur score de risque ESG. Seules les sociétés qui passent les tests d'exclusion et qui se classent dans les premiers 50 % de leur groupe de pairs du sous-secteur sont éligibles. Le second filtre quantitatif se fonde sur le score ODD global de solutions du fournisseur de données externe ISS ; ces scores globaux sont composés de 15 sous-scores (traitant des questions environnementales et/ou sociales) évaluant dans quelle proportion les produits et

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

solutions fournis par les entreprises sont susceptibles d'aborder positivement ou négativement un ou plusieurs des 17 Objectifs de développement durable de l'ONU.

Après ces sélections quantitatives, le gestionnaire d'investissement procède à une évaluation qualitative de l'impact de la société. Le gestionnaire d'investissement vérifiera l'impact positif de la société par le biais d'une analyse rigoureuse approfondie supplémentaire afin de comprendre si l'impact peut être justifié, si les activités commerciales ayant un impact positif représentent une part significative de l'ensemble des activités commerciales de la société et si la société a été ou est impliquée dans des activités qui nuisent aux objectifs durables. L'évaluation permet au gestionnaire d'investissement de classer les sociétés en cinq catégories en fonction de leur contribution à l'impact (à savoir, leader, vecteur d'amélioration, influenceur, neutre et inéligible) ; la décision finale sur l'éligibilité de la société est prise par le comité ad hoc du gestionnaire d'investissement. L'évaluation qualitative vient compléter les premières sélections quantitatives en utilisant la méthodologie exclusive d'évaluation de l'impact développée par le gestionnaire d'investissement. Cette analyse peut également conduire à la mise en place d'actions d'engagement auprès de la société. Sur la base de cette évaluation qualitative, le gestionnaire d'investissement prendra la décision d'investir ou de liquider ses participations. La propriété active (par le biais du vote et/ou de l'engagement) est également utilisée pour encourager les sociétés à agir de manière plus responsable et durable dans l'ensemble de leurs activités.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

- La liste d'exclusions de la Société de gestion telle que définie dans le tableau suivant :

<b>Exclusions d'entreprises basées sur des normes et conventions internationales</b>	<b>Critère d'exclusion</b>
Sociétés non conformes aux principes du Pacte mondial des Nations Unies	Non
Sociétés non conformes aux normes et conventions obligatoires du SFDR en matière d'investissements durables	Non
Sociétés figurant sur la liste d'exclusions des investissements d'ABN AMRO (IEL)	Non
Sociétés figurant sur la liste noire de bonne gouvernance d'AAIS	Non
<b>Exclusions d'entreprises basées sur des seuils de chiffre d'affaires</b>	<b>Critère d'exclusion</b>
Production de divertissements pour adultes	>5 %
Propriété directe d'armes controversées	Non
Participation indirecte aux armes controversées	>10 %
Contrats militaires (armement)	>0 %
Produits et/ou services liés aux contrats militaires (armement)	>5 %
Armes de petite taille	>0 %
Production de produits en fourrure et en cuir	>5 %
Combustibles fossiles non conventionnels (exploration pétrolière et gazière dans l'Arctique, sables bitumineux et méthodes d'extraction de l'énergie de schiste)	Revenus combinés > 5 %

Extraction de charbon thermique	>5 %
Production d'énergie au charbon thermique	>10 %
Cannabis (à des fins récréatives)	>5 %
Jeux de hasard	>5 %
Organismes génétiquement modifiés	>5 %
Sociétés productrices de tabac	>0 %
Produits/services liés au tabac	>5 %
Vente au détail et/ou distribution de produits du tabac	>50 %

Le tableau ci-dessus présente un ensemble non exhaustif d'exclusions qui peuvent évoluer dans le temps (sans aucun préavis).

- Critères d'éligibilité pour l'investissement durable (les critères ci-dessous ne sont pas nécessairement cumulatifs) :
  - o Avoir un score net positif agrégé des solutions sociales par rapport aux Objectifs de développement durable. Le critère provient du fournisseur de données externe ISS. Ce critère évalue l'impact global et agrégé du portefeuille de produits d'un émetteur sur la réalisation des objectifs sociaux. Pour les émetteurs privés, le score ODD de solutions ne prend en compte que les scores d'objectifs les plus distincts, c'est-à-dire le score positif le plus élevé et/ou le score négatif le plus faible, en fonction de l'impact positif ou négatif sur les objectifs sociaux. Le score ODD de solutions est calculé comme la somme des scores d'objectif positifs les plus élevés et négatifs les plus faibles et se situe sur une échelle de -10,0 à 10,0. Les émetteurs non éligibles incluent le score négatif et neutre.
  - o Avoir un score net positif agrégé des solutions environnementales par rapport aux Objectifs de développement durable. Le critère provient du fournisseur de données externe ISS. Ce critère évalue l'impact global et agrégé du portefeuille de produits d'un émetteur sur la réalisation des objectifs environnementaux. Pour les émetteurs privés, le score ODD de solutions ne prend en compte que les scores d'objectifs les plus distincts, c'est-à-dire le score positif le plus élevé et/ou le score négatif le plus faible, en fonction de l'impact positif ou négatif sur les objectifs environnementaux. Le score ODD de solutions est calculé comme la somme des scores d'objectif positifs les plus élevés et négatifs les plus faibles et se situe sur une échelle de -10,0 à 10,0. Les émetteurs recevant un score négatif ou neutre ne sont pas éligibles.
  - o Avoir un score ODD global net positif agrégé. Ce critère évalue l'impact global et agrégé du portefeuille de produits d'un émetteur sur la réalisation des objectifs de durabilité. Pour les émetteurs privés, le score ODD de solutions ne prend en compte que les scores d'objectifs les plus distincts, c'est-à-dire le score positif le plus élevé et/ou le score négatif le plus faible, en fonction de l'impact positif ou négatif sur les objectifs de durabilité. Le score ODD de solutions est calculé comme la somme des scores d'objectif positifs les plus élevés et négatifs les plus faibles et se situe sur une échelle de -10,0 à 10,0. Les émetteurs recevant un score négatif ou neutre ne sont pas éligibles.

- o Exposition à des sociétés qui ne répondent pas aux critères ci-dessus, mais pour lesquelles il existe une trajectoire d'engagement avec la société qui pourrait conduire à remplir un ou plusieurs de ces critères.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

Dans le cadre de sa « bonne politique de gouvernance », la Société de gestion du Compartiment identifie les sociétés qui ne respectent pas les bonnes pratiques de gouvernance. Les sociétés qui ne suivent pas des pratiques de bonne gouvernance sont exclues de l'univers d'investissement initial du Compartiment. La source de données utilisée pour tous les critères mentionnés ci-dessous et pour définir le test réussite-échec en matière de gouvernance de la Société de gestion est Sustainalytics.

Critères SFDR	Indicateur	Critère d'exclusion	Description
Structure de gestion saine	Pacte mondial des Nations Unies - Principe 10	Statut Liste de surveillance et Non conforme	Le Principe 10 du Pacte mondial des Nations Unies est lié à la lutte contre la corruption et les actes de corruption et stipule que les entreprises doivent lutter contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et la corruption.
Structure de gestion saine	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, les sujets suivants sont abordés : irrégularités comptables, corruption et actes de corruption, pratiques anticoncurrentielles, sanctions et composition du conseil d'administration
Relations avec les collaborateurs	Pacte mondial des Nations Unies - Principes 3, 4, 5 et 6	Statut Liste de surveillance et Non conforme	Les Principes 3, 4, 5 et 6 du Pacte mondial des Nations Unies sont liés aux conditions de travail. Ces principes stipulent que les entreprises doivent respecter la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective, l'élimination de toutes les formes de travail forcé et obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et d'occupation
Relations avec les collaborateurs	Évaluation des controverses sociales	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, les sujets suivants sont inclus : liberté d'association, travail des enfants/forcé, santé et sécurité, relations communautaires, respect des droits humains, normes de travail, discrimination et harcèlement.

Conformité fiscale	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, l'évitement fiscal et l'évasion fiscale sont pris en compte.
Rémunération du personnel	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	La rémunération est prise en compte pour l'évaluation des controverses

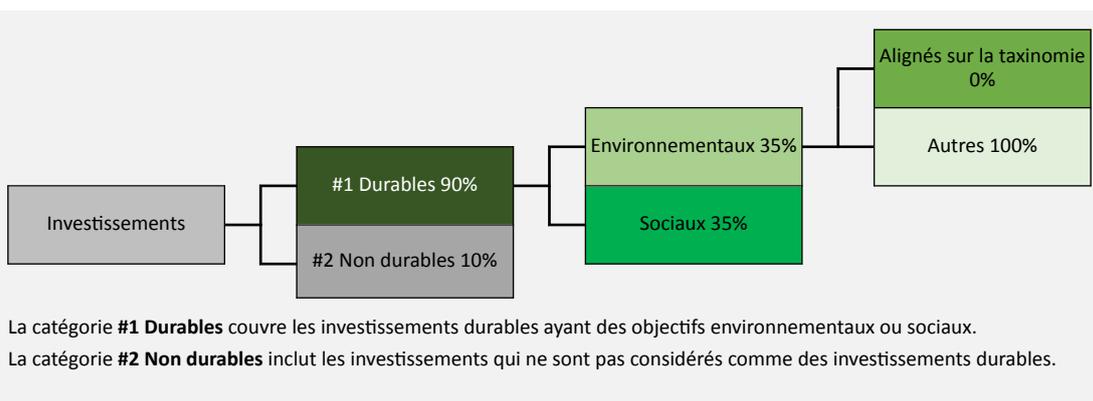


## Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le Compartiment investit au moins 90 % de son actif net dans des actifs qui ont été déterminés comme « éligibles » selon le processus d'investissement durable en place, c'est-à-dire des investissements définis comme durables (#1 Durables). L'analyse de durabilité exclusive couvre 100 % des investissements de catégorie « #1 Durables ». Les investissements « #1 Durables » comprennent un minimum de 35 % d'actifs avec des objectifs environnementaux et 35 % avec des objectifs sociaux. Des investissements ayant un objectif environnemental sont effectués dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Jusqu'à 10 % des investissements ne sont pas alignés sur ces caractéristiques (#2 Non durables). Le terme « #2 Non durables » inclut les instruments dérivés, les dépôts bancaires à vue, y compris les espèces détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment. Ils sont utilisés à des fins de couverture. La proportion et l'utilisation d'investissements considérés comme non durables n'affectent pas la réalisation de l'objectif d'investissement durable, car ces investissements n'ont pas d'incidence sur cet objectif. En outre, il n'est appliqué de mesures de protection environnementales ou sociales minimales qu'aux investissements sous-jacents, le cas échéant. La nature de ces actifs ne compromet pas les objectifs durables poursuivis par le Compartiment. Une description plus détaillée de l'allocation d'actifs spécifique de ce Compartiment est disponible dans le prospectus de ce Compartiment.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable?**

Non applicable

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



## Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Les investissements durables du Compartiment ayant un objectif environnemental ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE (c'est-à-dire 0 %), car les investissements ayant un objectif environnemental sont réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

### 1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **obligations souveraines incluses\***

■ Alignés sur la taxinomie  
(0%)  
■ Autres investissements  
(100%)



### 2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines\***

■ Alignés sur la taxinomie  
(0%)  
■ Autres investissements  
(100%)



\* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

### ● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

Le Compartiment ne dispose pas d'une part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes (c'est-à-dire 0 %), car il ne s'engage pas à investir dans une proportion minimale d'investissements durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.

 représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



### Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 100 %. Le Compartiment s'engage à réaliser un minimum de 35 % d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE.



### Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment s'engage à réaliser une part minimale de 35 % d'investissements durables ayant un objectif social



### Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Non durables», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Le terme « #2 Non durables » inclut les instruments dérivés, les dépôts bancaires à vue, y compris les espèces détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment. Ils sont utilisés à des fins d'investissement ou de couverture comme technique de gestion efficace de portefeuille. La proportion et l'utilisation d'investissements considérés comme non durables n'affectent pas la réalisation de l'objectif d'investissement durable, car ces investissements n'ont pas d'incidence sur cet objectif. En outre, il n'est appliqué de mesures de protection environnementales ou sociales minimales qu'aux investissements sous-jacents, le cas échéant. La nature de ces actifs ne compromet pas les objectifs durables poursuivis par le Compartiment. Une description plus détaillée de l'allocation d'actifs spécifique de ce Compartiment est disponible dans le prospectus de ce Compartiment.



### Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable?

Aucun indice spécifique lié aux ESG n'a été désigné pour ce Compartiment

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable?**

Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

Non applicable



## Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

- Politique d'investissement durable d'ABN AMRO Investment Solution :

<https://www.abnamroinvestmentsolutions.com/en/socially-responsible-investment-abn-amro-investment-solutions/sustainability-related-disclosures.html>

- Documents d'information clé pour l'investisseur du Compartiment :

<https://www.abnamroinvestmentsolutions.com/en/fund-range/fund-range.html>

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit :** ABN AMRO Funds Baring Emerging Markets ESG Bonds  
**Identifiant d'entité juridique:** 549300MOSLE8705NBI56

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: \_\_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : \_\_\_\_%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de \_\_\_\_% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

L'analyse des facteurs ESG est systématiquement intégrée au processus de prise de décision d'investissement d'ABN AMRO Funds Baring Emerging Markets ESG Bonds (le « Compartiment »). Le Gestionnaire d'investissement externe définit l'intégration ESG comme le processus de reconnaissance de l'importance financière (ou sens) des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise dans le cadre du processus d'investissement. Le Compartiment utilisera une sélection de titres conformes aux critères de responsabilité ESG d'ABN AMRO Investment Solutions (la « Société de gestion »). Pour être retenu, le Gestionnaire d'investissement externe doit se conformer aux normes de qualité de la Société de gestion et suivre un processus de sélection qualitative. Ce processus repose sur l'analyse approfondie de la politique de responsabilité sociale d'entreprise du Gestionnaire d'investissement externe ainsi que de ses points forts en matière de développement durable, reposant sur l'analyse des professionnels ESG, la philosophie et le processus d'investissement. En vertu des critères de responsabilité ESG de la Société de gestion, le Gestionnaire d'investissement externe s'engage à appliquer des filtres négatifs et positifs ainsi qu'à prendre des mesures d'engagement si nécessaire. Le Compartiment est composé d'émetteurs qui sont soit des leaders dans les bonnes pratiques ESG, soit attractifs en raison de leur progression sur les questions ESG.

Le Compartiment promeut à la fois des caractéristiques environnementales et sociales. Sur le plan environnemental, le Compartiment favorise la gestion du risque climatique. Les caractéristiques sociales promues par le Compartiment se concentrent à l'échelle mondiale sur les droits humains, les normes de travail ainsi que la diversité, l'équité et l'inclusion.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

L'analyse ESG est systématiquement intégrée au processus de prise de décision d'investissement. Dans son cadre de travail ESG, la Société de gestion utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

Du côté des entreprises :

- Absence de sociétés qui ne répondent pas aux critères définis dans la liste d'exclusion de la Société de gestion et qui sont jugées incompatibles avec la promotion des caractéristiques E/S (par exemple, tabac, armes controversées).
- Évaluation du niveau de controverse - l'implication dans des controverses est une mesure clé des performances ESG. L'évaluation du niveau de controverse reflète dans quelle mesure une société est impliquée dans des polémiques et la façon dont elle gère ces polémiques.
- Conformité au Pacte mondial des Nations Unies - le Pacte mondial des Nations Unies est la plus grande initiative en matière de durabilité des entreprises au monde visant à encourager ces acteurs et les sociétés du monde entier à adopter des politiques durables et socialement responsables, et à rendre compte de leur mise en œuvre. Le Pacte mondial des Nations Unies est un cadre fondé sur des principes pour les entreprises, qui énonce dix principes dans les domaines des droits humains, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies sont issus de : la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et la Convention des Nations Unies contre la corruption.
- Scores de risque ESG : les scores de risque ESG mesurent l'exposition d'une entreprise aux risques ESG importants spécifiques à un secteur et la manière dont celle-ci gère ces risques. Cette méthode multidimensionnelle de mesure du risque ESG combine les concepts de gestion et d'exposition pour parvenir à une évaluation absolue du risque ESG.
- Émissions de GES du scope 1 - les émissions du scope 1 sont issues des opérations internes d'une entreprise, y compris la production d'énergie sur site, les flottes de véhicules, les opérations de fabrication et les déchets.
- Émissions de GES du scope 2 - les émissions du scope 2 sont des émissions indirectes générées par la production d'énergie utilisée par l'entreprise.

Du côté des émetteurs souverains :

- Absence de pays qui ne répondent pas aux critères définis dans la liste d'exclusion de la Société de gestion et qui sont jugés incompatibles avec la promotion des caractéristiques E/S (c'est-à-dire les pays figurant sur la liste des sanctions d'ABN AMRO, ratification du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, ratification de l'Accord de Paris, ratification de la Convention 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants)
- Notations du risque pays - les notations du risque pays mesurent le risque pour la prospérité et le développement économique à long terme d'un pays en évaluant sa capacité à utiliser et gérer sa richesse de manière durable.
- Émissions des gouvernements

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Non applicable

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Non applicable

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?**

Non applicable

- **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**

Non applicable

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



### **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?**

- X** Oui, Le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives (PAI) dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement. Plus précisément, du côté des entreprises, le Compartiment s'efforce de minimiser deux PAI en excluant (i) les sociétés non conformes au Pacte mondial des Nations Unies et (ii) les armes controversées. Du côté des émetteurs souverains, le Compartiment s'efforce de minimiser une PAI en excluant les pays soumis à des sanctions internationales en raison de violations sociales. Le Compartiment s'efforce également de minimiser une partie de la PAI concernant l'intensité de GES (tableau 1, PAI 15) en excluant les pays qui n'ont pas signé l'Accord de Paris.

Les principales incidences négatives ci-dessus sont prises en considération au niveau du produit dans le cadre de la politique d'exclusion.

De plus amples informations sur les principales incidences négatives seront fournies en annexe du rapport annuel du Compartiment.

- Non



## Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment vise à fournir une appréciation du capital à moyen terme avec un portefeuille diversifié et activement géré d'obligations des marchés émergents durables. Le Compartiment est activement géré selon une approche descendante et ascendante axée sur la recherche en matière d'ESG. Le portefeuille est composé d'émetteurs qui sont soit des leaders dans les pratiques ESG, soit attractifs en raison de leur progression sur les questions ESG.

En ce qui concerne la dette privée des marchés émergents, une évaluation ESG est incluse dans le processus de souscription de crédit de chaque investissement. Au moyen d'une recherche exclusive, le Gestionnaire d'investissement externe fournit à toutes les sociétés détenues en portefeuille une notation quantitative interne. Toutes ces analyses sont ensuite intégrées au point de vue des analystes sur le crédit et leur permettent d'effectuer l'analyse la plus large possible de chaque crédit sous-jacent. Un score ESG compris entre 1 (Excellent) et 5 (Défavorable) est attribué aux émetteurs dans le système d'analyse de crédit et de gestion de portefeuille. Ce score reflète à la fois la performance ESG actuelle par rapport aux pairs et les perspectives, qui évaluent la dynamique des efforts de l'entité en matière d'ESG (perspectives : 1, en amélioration ; 2, stable et 3, en détérioration) ; le score final sera composé de deux éléments : score ESG/score de perspectives.

L'approche de l'analyse par pays commence par une analyse des facteurs ESG de haut niveau : gouvernance, institutions, transparence, cadre politique et crédibilité. Les déficits budgétaires et extérieurs, la dette publique et extérieure, les liquidités extérieures et la durabilité ou l'absence de durabilité de ces performances sont des facteurs déterminants de la performance financière des émetteurs souverains. Le Gestionnaire d'investissement externe intègre ensuite une combinaison d'analyses quantitatives et qualitatives, conduisant à une évaluation globale des facteurs ESG dans le contexte du cadre politique et de la prise de décision d'un pays. La crédibilité et la qualité du cadre politique d'un pays sont au cœur des décisions d'investissement, car le Gestionnaire d'investissement externe estime qu'elles sont essentielles pour déterminer la capacité d'un pays à résister à l'incertitude et aux chocs, qu'ils soient externes, internes, politiques ou économiques, ainsi qu'aux défis environnementaux. L'analyse aboutira à un score ESG compris entre 1 (Excellent) et 5 (Défavorable) avec un score supplémentaire de tendance (tendance : 1, en amélioration ; 2, stable et 3, en détérioration) ; le score final sera composé de deux éléments : score ESG/score de tendance). Le Gestionnaire d'investissement externe ne prendra pas en considération les scores supérieurs à 4/2 éligibles à l'investissement ; le Gestionnaire d'investissement externe effectuera ensuite une analyse plus approfondie pour examiner la valorisation de ces émetteurs et le moment approprié pour acheter en tenant compte de l'objectif financier du Fonds.

Les limites méthodologiques peuvent être évaluées en termes de : nature des informations ESG (quantification des données qualitatives), couverture ESG (certaines données ne sont pas disponibles pour certains émetteurs) et homogénéité des données ESG (différences méthodologiques).

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

- La liste d'exclusions de la Société de gestion telle que définie dans le tableau suivant :

Exclusions d'entreprises basées sur des normes et conventions internationales	Critère d'exclusion
Sociétés non conformes aux principes du Pacte mondial des Nations Unies	Non
Sociétés figurant sur la liste d'exclusions des investissements d'ABN AMRO (IEL)	Non

Sociétés figurant sur la liste noire de bonne gouvernance d'AAIS Non

<b>Exclusions d'entreprises basées sur des seuils de chiffre d'affaires</b>	<b>Critère d'exclusion</b>
Production de divertissements pour adultes	>5 %
Propriété directe d'armes controversées	Non
Participation indirecte aux armes controversées	>10 %
Contrats militaires (armement)	>0 %
Produits et/ou services liés aux contrats militaires (armement)	>5 %
Armes de petite taille	>0 %
Production de produits en fourrure et en cuir	>5 %
Combustibles fossiles non conventionnels (exploration pétrolière et gazière dans l'Arctique, sables bitumineux et méthodes d'extraction de l'énergie de schiste)	Revenus combinés > 5 %
Extraction de charbon thermique	>5 %
Production d'énergie au charbon thermique	>10 %
Cannabis (à des fins récréatives)	>5 %
Jeux de hasard	>5 %
Organismes génétiquement modifiés	>5 %
Sociétés productrices de tabac	>0 %
Produits/services liés au tabac	>5 %
Vente au détail et/ou distribution de produits du tabac	>50 %
<b>Exclusions d'Etats fondées sur des normes et des conventions internationales</b>	<b>Critère d'exclusion</b>
Pays figurant sur la liste des sanctions d'ABN AMRO	Non
Ratification du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires	Oui
Ratification de l'Accord de Paris	Oui
Ratification de la Convention 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants	Oui

Le tableau ci-dessus présente un ensemble non exhaustif d'exclusions qui peuvent évoluer dans le temps (sans aucun préavis).

- Le Compartiment n'investira pas dans des sociétés qui ne passent pas l'analyse d'adéquation ESG du Gestionnaire d'investissement externe. Dans le cadre de sa sélection d'inclusion ESG et sur la base de sa propre méthodologie et de ses propres systèmes de notation, le Gestionnaire d'investissement externe ne prendra en compte pour l'investissement que les émetteurs, du côté des entreprises et des

émetteurs souverains, ayant un score ESG global minimal de 4 et un score de tendance minimal de 2.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Après la mise en œuvre de la politique d'investissement décrite ci-dessus, le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements est de 20 %.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

- Dans le cadre de sa « Politique de bonne gouvernance », la Société de gestion du Compartiment identifie les sociétés qui ne respectent pas les bonnes pratiques de gouvernance. Les sociétés qui ne suivent pas des pratiques de bonne gouvernance sont exclues de l'univers d'investissement initial du Compartiment. La source de données utilisée pour tous les critères mentionnés ci-dessous et pour définir le test réussite-échec en matière de gouvernance de la Société de gestion est Sustainalytics.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Critères SFDR	Indicateur	Critère d'exclusion	Description
Structure de gestion saine	Pacte mondial des Nations Unies - Principe 10	Statut Liste de surveillance et Non conforme	Le Principe 10 du Pacte mondial des Nations Unies est lié à la lutte contre la corruption et les actes de corruption et stipule que les entreprises doivent lutter contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et la corruption.
Structure de gestion saine	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, les sujets suivants sont abordés : irrégularités comptables, corruption et actes de corruption, pratiques anticoncurrentielles, sanctions et composition du conseil d'administration
Relations avec les collaborateurs	Pacte mondial des Nations Unies - Principes 3, 4, 5 et 6	Statut Liste de surveillance et Non conforme	Les Principes 3, 4, 5 et 6 du Pacte mondial des Nations Unies sont liés aux conditions de travail. Ces principes stipulent que les entreprises doivent respecter la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective, l'élimination de toutes les formes de travail forcé et obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et d'occupation
Relations avec les collaborateurs	Évaluation des controverses sociales	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, les sujets suivants sont inclus : liberté d'association, travail des enfants/forcé, santé et sécurité, relations

			communautaires, respect des droits humains, normes de travail, discrimination et harcèlement.
Conformité fiscale	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, l'évitement fiscal et l'évasion fiscale sont pris en compte.
Rémunération du personnel	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	La rémunération est prise en compte pour l'évaluation des controverses

- La méthodologie ESG du Gestionnaire d'investissement externe intègre une évaluation des pratiques de gouvernance d'une société. En résumé, les sociétés sont évaluées en fonction d'une variété de facteurs, notamment des structures de gestion saines, des relations avec les employés, de la rémunération du personnel, de la conformité fiscale, de la diversité des conseils d'administration et de la crédibilité des dispositions relatives à l'audit.

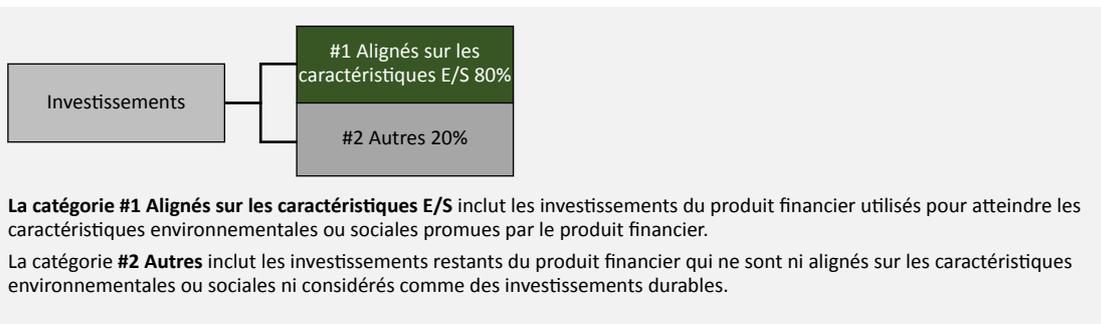
Les exigences de bonne gouvernance décrites dans le SFDR ne s'appliquent qu'aux investissements dans des sociétés. Néanmoins, le Gestionnaire d'investissement externe a mis en place une méthodologie de bonne gouvernance en cas de prise en compte d'entreprises publiques, d'agences souveraines et d'émetteurs souverains des marchés émergents.



## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Le Compartiment investit au moins 80 % de son actif net dans des actifs qui ont été déterminés comme « éligibles » selon le processus ESG en place (d'où des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Jusqu'à 20 % des investissements ne sont pas alignés sur ces caractéristiques (#2 Autres). Le terme « #2 Autres » inclut les instruments dérivés, les dépôts bancaires à vue, y compris les espèces détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment. Ils sont utilisés à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale associée à ces investissements. Une description plus détaillée de l'allocation d'actifs spécifique de ce Compartiment est disponible dans le prospectus



- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Non applicable

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



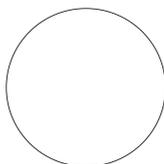
## Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Non applicable

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

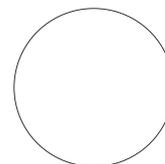
### 1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **obligations souveraines incluses\***

Alignés sur la taxinomie  
(0%)  
Autres investissements  
(0%)



### 2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines\***

Alignés sur la taxinomie  
(0%)  
Autres investissements  
(0%)



\* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

### ● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

Le Compartiment ne dispose pas d'une part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes (c'est-à-dire 0 %), car il ne s'engage pas à investir dans une proportion minimale d'investissements durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



**Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Non applicable



**Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?**

Non applicable



**Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?**

Le terme « #2 Autres » inclut les instruments dérivés, les dépôts bancaires à vue, y compris les espèces détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment. Ils sont utilisés à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Une description plus détaillée de l'allocation d'actifs spécifique de ce Compartiment est disponible dans le prospectus. Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale associée à ces investissements.



**Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?**

Aucun indice spécifique lié aux ESG n'a été désigné pour ce Compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

Non applicable



## Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

- Politique d'investissement durable d'ABN AMRO Investment Solution :

<https://www.abnamroinvestmentsolutions.com/en/socially-responsible-investment-abn-amro-investment-solutions/sustainability-related-disclosures.html>

- Documents d'information clé pour l'investisseur du Compartiment :

<https://www.abnamroinvestmentsolutions.com/en/fund-range/fund-range.html>

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit :** ABN AMRO Funds Blackrock Euro Government ESG Bonds  
**Identifiant d'entité juridique:** 549300S3NCDG06TD1P08

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: \_\_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : \_\_\_\_%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de \_\_\_\_% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

L'analyse des facteurs ESG est systématiquement intégrée au processus de prise de décision d'investissement d'ABN AMRO Funds BlackRock Euro Government ESG Bonds (le « Compartiment »). Le Gestionnaire d'investissement externe définit l'intégration ESG comme le processus de reconnaissance de l'importance financière (ou sens) des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise dans le cadre du processus d'investissement. Le Compartiment utilisera une sélection de titres conformes aux critères de responsabilité ESG d'ABN AMRO Investment Solutions (la « Société de gestion »). Pour être retenu, le Gestionnaire d'investissement externe doit se conformer aux normes de qualité de la Société de gestion et suivre un processus de sélection qualitative. Ce processus repose sur l'analyse approfondie de la politique de responsabilité sociale d'entreprise du Gestionnaire d'investissement externe ainsi que de ses points forts en matière de développement durable, reposant sur l'analyse des professionnels ESG, la philosophie et le processus d'investissement. En vertu des critères de responsabilité ESG de la Société de gestion, le Gestionnaire d'investissement externe s'engage à appliquer des filtres négatifs et positifs ainsi qu'à prendre des mesures d'engagement si nécessaire. Le Compartiment est composé d'émetteurs qui sont soit des leaders dans les bonnes pratiques ESG, soit attractifs en raison de leur progression sur les questions ESG.

Le Compartiment promeut à la fois des caractéristiques environnementales et sociales. Sur le plan environnemental, le Compartiment favorise la gestion du risque climatique. Les caractéristiques sociales promues par le Compartiment se concentrent à l'échelle mondiale sur les droits humains, les normes de travail ainsi que la diversité, l'équité et l'inclusion.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

L'analyse ESG est systématiquement intégrée au processus de prise de décision d'investissement. Dans son cadre de travail ESG, la Société de gestion utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

Du côté des entreprises :

- Absence de sociétés qui ne répondent pas aux critères définis dans la liste d'exclusion de la Société de gestion et qui sont jugées incompatibles avec la promotion des caractéristiques E/S (par exemple, tabac, armes controversées).
- Évaluation du niveau de controverse - l'implication dans des controverses est une mesure clé des performances ESG. L'évaluation du niveau de controverse reflète dans quelle mesure une société est impliquée dans des polémiques et la façon dont elle gère ces polémiques.
- Conformité au Pacte mondial des Nations Unies - le Pacte mondial des Nations Unies est la plus grande initiative en matière de durabilité des entreprises au monde visant à encourager ces acteurs et les sociétés du monde entier à adopter des politiques durables et socialement responsables, et à rendre compte de leur mise en œuvre. Le Pacte mondial des Nations Unies est un cadre fondé sur des principes pour les entreprises, qui énonce dix principes dans les domaines des droits humains, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies sont issus de : la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et la Convention des Nations Unies contre la corruption.
- Scores de risque ESG : les scores de risque ESG mesurent l'exposition d'une entreprise aux risques ESG importants spécifiques à un secteur et la manière dont celle-ci gère ces risques. Cette méthode multidimensionnelle de mesure du risque ESG combine les concepts de gestion et d'exposition pour parvenir à une évaluation absolue du risque ESG.
- Émissions de GES du scope 1 - les émissions du scope 1 sont issues des opérations internes d'une entreprise, y compris la production d'énergie sur site, les flottes de véhicules, les opérations de fabrication et les déchets.
- Émissions de GES du scope 2 - les émissions du scope 2 sont des émissions indirectes générées par la production d'énergie utilisée par l'entreprise.

Du côté des émetteurs souverains :

- Absence de pays qui ne répondent pas aux critères définis dans la liste d'exclusion de la Société de gestion et qui sont jugés incompatibles avec la promotion des caractéristiques E/S (c'est-à-dire les pays figurant sur la liste des sanctions d'ABN AMRO, ratification du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, ratification de l'Accord de Paris, ratification de la Convention 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants)
- Notations du risque pays - les notations du risque pays mesurent le risque pour la prospérité et le développement économique à long terme d'un pays en évaluant sa capacité à utiliser et gérer sa richesse de manière durable.
- Émissions des gouvernements

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Non applicable

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Non applicable

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?**

Non applicable

- **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**

Non applicable

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



### **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?**

- X** Oui, Le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives (PAI) dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement. Plus précisément, du côté des entreprises, le Compartiment s'efforce de minimiser deux PAI en excluant (i) les sociétés non conformes au Pacte mondial des Nations Unies et (ii) les armes controversées. Du côté des émetteurs souverains, le Compartiment s'efforce de minimiser une PAI en excluant les pays soumis à des sanctions internationales en raison de violations sociales. Le Compartiment s'efforce également de minimiser une partie de la PAI concernant l'intensité de GES (tableau 1, PAI 15) en excluant les pays qui n'ont pas signé l'Accord de Paris.

Les principales incidences négatives ci-dessus sont prises en considération au niveau du produit dans le cadre de la politique d'exclusion.

De plus amples informations sur les principales incidences négatives seront fournies en annexe du rapport annuel du Compartiment.

- Non



## Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

Le Compartiment utilise une sélection de titres respectant les critères de responsabilité environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Gestionnaire d'investissement externe utilise un cadre ESG exclusif qui combine une sélection ESG négative et positive. Le processus d'évaluation et de sélection ESG du Gestionnaire d'investissement externe diffère selon que l'investissement est dans des émetteurs souverains ou dans des sociétés.

Concernant les investissements dans des émetteurs souverains : le Gestionnaire d'investissement externe utilise sa méthodologie ESG exclusive pour évaluer les scores ESG des émetteurs souverains qui composent son indice de durabilité souveraine exclusif (qui couvre à ce jour 99 émetteurs souverains). La performance ESG est principalement basée sur les indicateurs de la Banque mondiale. Le Gestionnaire d'investissement externe prendra en compte, pour l'investissement dans le Compartiment, les émetteurs souverains qui figurent dans les premiers 75 % de l'indice de durabilité souveraine (« approche best in universe ») et qui passent la politique d'exclusion de la Société de gestion. Concernant les investissements dans des sociétés : le Gestionnaire d'investissement externe utilisera principalement les données ESG provenant de fournisseurs externes pour sélectionner les sociétés éligibles. Le Gestionnaire d'investissement externe prendra en compte, pour l'investissement dans le Compartiment, les entreprises classées dans les cinq catégories les plus élevées parmi les sept catégories actuellement utilisées par le fournisseur ESG externe du Gestionnaire d'investissement externe.

Le Gestionnaire d'investissement externe fait également appel à des fournisseurs de recherche ESG externes ainsi qu'à des recherches internes pour les efforts continus visant à intégrer des informations ESG supplémentaires dans le processus d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement externe effectue une diligence raisonnable supplémentaire, qui est combinée à d'autres données pour créer un ensemble d'informations référencées dans la prise de décision d'investissement. Il s'agit notamment de médias et de bases de données spécialisés liés aux questions ESG (par exemple, Climate Disclosure Project), de recherches par procuration et d'analyses publiées par des banques d'investissement, des sociétés de conseil spécialisées et des organisations non gouvernementales.

En ce qui concerne la construction du portefeuille, le Gestionnaire d'investissement externe utilise un processus en deux étapes qui implique une vision descendante formée par son groupe de stratégie d'investissement et des discussions sur la valeur relative menant à des décisions de construction de portefeuille prises par son équipe obligataire européenne.

Les limites méthodologiques peuvent être évaluées en termes de : nature des informations ESG (quantification des données qualitatives), couverture ESG (certaines données ne sont pas disponibles pour certains émetteurs) et homogénéité des données ESG (différences méthodologiques).

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

- La liste d'exclusions de la Société de gestion telle que définie dans le tableau suivant :

Exclusions d'entreprises basées sur des normes et conventions internationales	Critère d'exclusion
Sociétés non conformes aux principes du Pacte mondial des Nations Unies	Non

Sociétés figurant sur la liste d'exclusions des investissements d'ABN AMRO (IEL)	Non
Sociétés figurant sur la liste noire de bonne gouvernance d'AAIS	Non
<b>Exclusions d'entreprises basées sur des seuils de chiffre d'affaires</b>	<b>Critère d'exclusion</b>
Production de divertissements pour adultes	>5 %
Propriété directe d'armes controversées	Non
Participation indirecte aux armes controversées	>10 %
Contrats militaires (armement)	>0 %
Produits et/ou services liés aux contrats militaires (armement)	>5 %
Armes de petite taille	>0 %
Production de produits en fourrure et en cuir	>5 %
Combustibles fossiles non conventionnels (exploration pétrolière et gazière dans l'Arctique, sables bitumineux et méthodes d'extraction de l'énergie de schiste)	Revenus combinés > 5 %
Extraction de charbon thermique	>5 %
Production d'énergie au charbon thermique	>10 %
Cannabis (à des fins récréatives)	>5 %
Jeux de hasard	>5 %
Organismes génétiquement modifiés	>5 %
Sociétés productrices de tabac	>0 %
Produits/services liés au tabac	>5 %
Vente au détail et/ou distribution de produits du tabac	>50 %
<b>Exclusions d'Etats fondées sur des normes et des conventions internationales</b>	<b>Critère d'exclusion</b>
Pays figurant sur la liste des sanctions d'ABN AMRO	Non
Ratification du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires	Oui
Ratification de l'Accord de Paris	Oui
Ratification de la Convention 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants	Oui

Le tableau ci-dessus présente un ensemble non exhaustif d'exclusions qui peuvent évoluer dans le temps (sans aucun préavis).

- Le Compartiment n'investira pas dans des sociétés qui ne passent pas l'analyse d'adéquation ESG du Gestionnaire d'investissement externe en ce qui concerne le score ESG. Le Gestionnaire d'investissement externe n'envisagera que l'inclusion dans le portefeuille : (i) les émetteurs souverains qui figurent dans les premiers 75 % de

l'univers souverain (tel que défini par le Gestionnaire d'investissement externe) et (ii) les entreprises qui sont classées dans les cinq catégories les plus élevées des sept catégories actuellement utilisées par le fournisseur ESG du Gestionnaire d'investissement externe.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Après la mise en œuvre de la politique d'investissement décrite ci-dessus, le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements est de 20 %.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

- Dans le cadre de sa « Politique de bonne gouvernance », la Société de gestion du Compartiment identifie les sociétés qui ne respectent pas les bonnes pratiques de gouvernance. Les sociétés qui ne suivent pas des pratiques de bonne gouvernance sont exclues de l'univers d'investissement initial du Compartiment. La source de données utilisée pour tous les critères mentionnés ci-dessous et pour définir le test réussite-échec en matière de gouvernance de la Société de gestion est Sustainalytics.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Critères SFDR	Indicateur	Critère d'exclusion	Description
Structure de gestion saine	Pacte mondial des Nations Unies - Principe 10	Statut Liste de surveillance et Non conforme	Le Principe 10 du Pacte mondial des Nations Unies est lié à la lutte contre la corruption et les actes de corruption et stipule que les entreprises doivent lutter contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et la corruption.
Structure de gestion saine	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, les sujets suivants sont abordés : irrégularités comptables, corruption et actes de corruption, pratiques anticoncurrentielles, sanctions et composition du conseil d'administration
Relations avec les collaborateurs	Pacte mondial des Nations Unies - Principes 3, 4, 5 et 6	Statut Liste de surveillance et Non conforme	Les Principes 3, 4, 5 et 6 du Pacte mondial des Nations Unies sont liés aux conditions de travail. Ces principes stipulent que les entreprises doivent respecter la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective, l'élimination de toutes les formes de travail forcé et obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et d'occupation
Relations avec les	Évaluation des controverses sociales	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, les sujets suivants sont inclus : liberté d'association,

collaborateurs			travail des enfants/forcé, santé et sécurité, relations communautaires, respect des droits humains, normes de travail, discrimination et harcèlement.
Conformité fiscale	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, l'évitement fiscal et l'évasion fiscale sont pris en compte.
Rémunération du personnel	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	La rémunération est prise en compte pour l'évaluation des controverses

Le Gestionnaire d'investissement externe évalue les pratiques de bonne gouvernance des sociétés émettrices en combinant des informations exclusives avec des données provenant de fournisseurs de recherche ESG externes afin d'identifier initialement les émetteurs qui peuvent ne pas avoir de pratiques de gouvernance satisfaisantes par rapport aux indicateurs clés de performance (KPI) liés à une structure de gestion solide, aux relations avec les employés, à la rémunération du personnel et à la conformité fiscale.

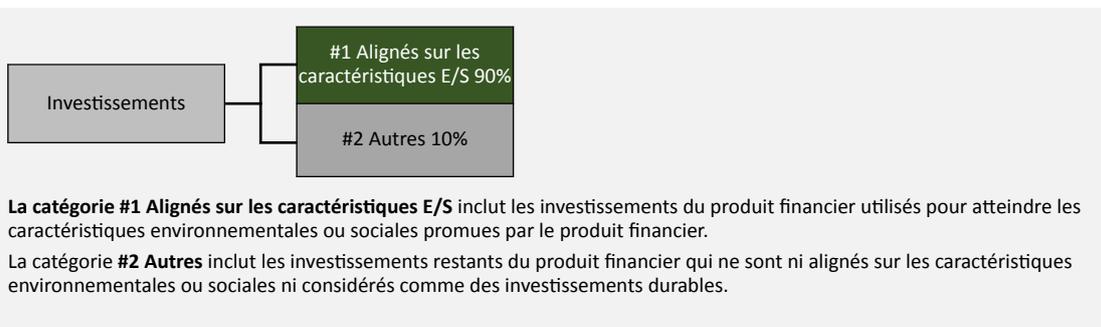
Les exigences de bonne gouvernance décrites dans le Règlement SFDR ne s'appliquent qu'aux investissements dans des sociétés.



## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Le Compartiment investit au moins 90 % de son actif net dans des actifs qui ont été déterminés comme « éligibles » selon le processus ESG en place (d'où des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Jusqu'à 10 % des investissements ne sont pas alignés sur ces caractéristiques (#2 Autres). Le terme « #2 Autres » inclut les instruments dérivés, les dépôts bancaires à vue, y compris les espèces détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment. Ils sont utilisés à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale associée à ces investissements. Une description plus détaillée de l'allocation d'actifs spécifique de ce Compartiment est disponible dans le prospectus.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Non applicable

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



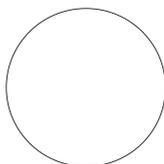
## Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Non applicable

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

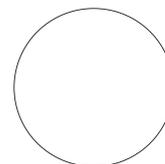
### 1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **obligations souveraines incluses\***

Alignés sur la taxinomie  
(0%)  
Autres investissements  
(0%)



### 2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines\***

Alignés sur la taxinomie  
(0%)  
Autres investissements  
(0%)



\* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

## ● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Compartiment ne dispose pas d'une part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes (c'est-à-dire 0 %), car il ne s'engage pas à investir dans une proportion minimale d'investissements durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



**Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Non applicable



**Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?**

Non applicable



**Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?**

Le terme « #2 Autres » inclut les instruments dérivés, les dépôts bancaires à vue, y compris les espèces détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment. Ils sont utilisés à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Une description plus détaillée de l'allocation d'actifs spécifique de ce Compartiment est disponible dans le prospectus. Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale associée à ces investissements.



**Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?**

Aucun indice spécifique lié aux ESG n'a été désigné pour ce Compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

Non applicable



## Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

- Politique d'investissement durable d'ABN AMRO Investment Solution :

<https://www.abnamroinvestmentsolutions.com/en/socially-responsible-investment-abn-amro-investment-solutions/sustainability-related-disclosures.html>

- Documents d'information clé pour l'investisseur du Compartiment :

<https://www.abnamroinvestmentsolutions.com/en/fund-range/fund-range.html>

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit :** ABN AMRO Funds BlueBay Euro Aggregate ESG Bonds  
**Identifiant d'entité juridique:** 549300NY79BM2BZDX373

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: \_\_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : \_\_\_\_%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de \_\_\_\_% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

L'analyse des facteurs ESG est systématiquement intégrée au processus de prise de décision d'investissement d'ABN AMRO Funds BlueBay Euro Aggregate ESG Bonds (le « Compartiment »). Le Gestionnaire d'investissement externe définit l'intégration ESG comme le processus de reconnaissance de l'importance financière (ou sens) des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise dans le cadre du processus d'investissement. Le Compartiment utilisera une sélection de titres conformes aux critères de responsabilité ESG d'ABN AMRO Investment Solutions (la « Société de gestion »). Pour être retenus, les Gestionnaires d'investissement externes doivent se conformer aux normes de qualité de la Société de gestion et suivre un processus de sélection qualitative. Ce processus repose sur l'analyse approfondie de la politique de responsabilité sociale d'entreprise du Gestionnaire d'investissement externe ainsi que de ses points forts en matière de développement durable, reposant sur l'analyse des professionnels ESG, la philosophie et le processus d'investissement. En vertu des critères de responsabilité ESG de la Société de gestion, le Gestionnaire d'investissement externe s'engage à appliquer des filtres négatifs et positifs ainsi qu'à prendre des mesures d'engagement si nécessaire. Le Compartiment est composé d'émetteurs qui sont soit des leaders dans les bonnes pratiques ESG, soit attractifs en raison de leur progression sur les questions ESG.

Le Compartiment promeut à la fois des caractéristiques environnementales et sociales. Sur le plan environnemental, le Compartiment favorise la gestion du risque climatique. Les caractéristiques sociales promues par le Compartiment se concentrent à l'échelle mondiale sur les droits humains, les normes de travail ainsi que la diversité, l'équité et l'inclusion.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

L'analyse ESG est systématiquement intégrée au processus de prise de décision d'investissement. Dans son cadre de travail ESG, la Société de gestion utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

Du côté des entreprises :

- Absence de sociétés qui ne répondent pas aux critères définis dans la liste d'exclusion de la Société de gestion et qui sont jugées incompatibles avec la promotion des caractéristiques E/S (par exemple, tabac, armes controversées).
- Évaluation du niveau de controverse - l'implication dans des controverses est une mesure clé des performances ESG. L'évaluation du niveau de controverse reflète dans quelle mesure une société est impliquée dans des polémiques et la façon dont elle gère ces polémiques.
- Conformité au Pacte mondial des Nations Unies - le Pacte mondial des Nations Unies est la plus grande initiative en matière de durabilité des entreprises au monde visant à encourager ces acteurs et les sociétés du monde entier à adopter des politiques durables et socialement responsables, et à rendre compte de leur mise en œuvre. Le Pacte mondial des Nations Unies est un cadre fondé sur des principes pour les entreprises, qui énonce dix principes dans les domaines des droits humains, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies sont issus de : la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et la Convention des Nations Unies contre la corruption.
- Scores de risque ESG : les scores de risque ESG mesurent l'exposition d'une entreprise aux risques ESG importants spécifiques à un secteur et la manière dont celle-ci gère ces risques. Cette méthode multidimensionnelle de mesure du risque ESG combine les concepts de gestion et d'exposition pour parvenir à une évaluation absolue du risque ESG.
- Émissions de GES du scope 1 - les émissions du scope 1 sont issues des opérations internes d'une entreprise, y compris la production d'énergie sur site, les flottes de véhicules, les opérations de fabrication et les déchets.
- Émissions de GES du scope 2 - les émissions du scope 2 sont des émissions indirectes générées par la production d'énergie utilisée par l'entreprise.

Du côté des émetteurs souverains :

- Absence de pays qui ne répondent pas aux critères définis dans la liste d'exclusion de la Société de gestion et qui sont jugés incompatibles avec la promotion des caractéristiques E/S (c'est-à-dire les pays figurant sur la liste des sanctions d'ABN AMRO, ratification du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, ratification de l'Accord de Paris, ratification de la Convention 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants)
- Notations du risque pays - les notations du risque pays mesurent le risque pour la prospérité et le développement économique à long terme d'un pays en évaluant sa capacité à utiliser et gérer sa richesse de manière durable.
- Émissions des gouvernements

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Non applicable

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Non applicable

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?**

Non applicable

- **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**

Non applicable

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



### **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?**

- X** Oui, Le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives (PAI) dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement. Plus précisément, du côté des entreprises, le Compartiment s'efforce de minimiser deux PAI en excluant (i) les sociétés non conformes au Pacte mondial des Nations Unies et (ii) les armes controversées. Du côté des émetteurs souverains, le Compartiment s'efforce de minimiser une PAI en excluant les pays soumis à des sanctions internationales en raison de violations sociales. Le Compartiment s'efforce également de minimiser une partie de la PAI concernant l'intensité de GES (tableau 1, PAI 15) en excluant les pays qui n'ont pas signé l'Accord de Paris.

Les principales incidences négatives ci-dessus sont prises en considération au niveau du produit dans le cadre de la politique d'exclusion.

De plus amples informations sur les principales incidences négatives seront fournies en annexe du rapport annuel du Compartiment.

- Non



## Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Gestionnaire d'investissement externe adopte une approche de la recherche macro, crédit et ESG exclusive pour aider à identifier les opportunités longues et courtes dans un univers de sources d'alpha.

Le score de conviction est déterminé par l'évaluation des fondamentaux, de la valorisation, des qualités techniques et des critères ESG. Le Gestionnaire d'investissement externe effectue une analyse ESG sur les émetteurs privés et souverains dans le cadre de l'étape initiale du processus d'investissement qui comprend une recherche fondamentale et ESG, en utilisant son propre cadre d'évaluation ESG exclusif des émetteurs. L'analyse peut être une évaluation ESG préliminaire ou détaillée pour s'assurer que l'émetteur est éligible à l'investissement. L'évaluation permet d'obtenir deux indicateurs ESG complémentaires : une notation fondamentale du risque ESG (qui indique une opinion sur la qualité de la gestion des risques/opportunités ESG significatifs auxquels l'émetteur est confronté) et un score ESG d'investissement (qui reflète une opinion d'investissement sur la mesure dans laquelle les facteurs ESG sont considérés comme pertinents/importants pour les valorisations).

Le Gestionnaire d'investissement externe exclura des investissements les émetteurs qui n'atteignent pas le seuil minimum de notation du risque ESG résultant de l'analyse interne (qui ont une notation fondamentale du risque ESG « très élevée »), et appliquera des restrictions supplémentaires aux émetteurs qui ont un score ESG global inférieur à un seuil fixé (5/10, 0 étant le pire et 10 le meilleur) en utilisant l'évaluation de fournisseurs d'informations ESG tiers utilisés par le Gestionnaire d'investissement externe.

Le Gestionnaire d'investissement externe peut s'engager auprès des émetteurs qui présentent un intérêt afin d'approfondir ses connaissances et/ou de promouvoir des changements visant à atténuer les risques d'investissement ou à protéger les caractéristiques ESG. Les informations obtenues grâce à ce processus fournissent des informations supplémentaires sur les opinions et les décisions d'investissement et peuvent éventuellement entraîner des modifications des indicateurs ESG attribués.

Les limites méthodologiques peuvent être évaluées en termes de : nature des informations ESG (quantification des données qualitatives), couverture ESG (certaines données ne sont pas disponibles pour certains émetteurs) et homogénéité des données ESG (différences méthodologiques).

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

- La liste d'exclusions de la Société de gestion telle que définie dans le tableau suivant :

Exclusions d'entreprises basées sur des normes et conventions internationales	Critère d'exclusion
Sociétés non conformes aux principes du Pacte mondial des Nations Unies	Non
Sociétés figurant sur la liste d'exclusions des investissements d'ABN AMRO (IEL)	Non
Sociétés figurant sur la liste noire de bonne gouvernance d'AAIS	Non

<b>Exclusions d'entreprises basées sur des seuils de chiffre d'affaires</b>	<b>Critère d'exclusion</b>
Production de divertissements pour adultes	>5 %
Propriété directe d'armes controversées	Non
Participation indirecte aux armes controversées	>10 %
Contrats militaires (armement)	>0 %
Produits et/ou services liés aux contrats militaires (armement)	>5 %
Armes de petite taille	>0 %
Production de produits en fourrure et en cuir	>5 %
Combustibles fossiles non conventionnels (exploration pétrolière et gazière dans l'Arctique, sables bitumineux et méthodes d'extraction de l'énergie de schiste)	Revenus combinés > 5 %
Extraction de charbon thermique	>5 %
Production d'énergie au charbon thermique	>10 %
Cannabis (à des fins récréatives)	>5 %
Jeux de hasard	>5 %
Organismes génétiquement modifiés	>5 %
Sociétés productrices de tabac	>0 %
Produits/services liés au tabac	>5 %
Vente au détail et/ou distribution de produits du tabac	>50 %
<b>Exclusions d'Etats fondées sur des normes et des conventions internationales</b>	<b>Critère d'exclusion</b>
Pays figurant sur la liste des sanctions d'ABN AMRO	Non
Ratification du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires	Oui
Ratification de l'Accord de Paris	Oui
Ratification de la Convention 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants	Oui

Le tableau ci-dessus présente un ensemble non exhaustif d'exclusions qui peuvent évoluer dans le temps (sans aucun préavis).

- Le Compartiment n'investira pas dans des sociétés qui ne passent pas l'analyse d'adéquation ESG du Gestionnaire d'investissement externe. Dans le cadre du processus de sélection de l'inclusion ESG du Gestionnaire d'investissement externe, les sociétés ayant un score ESG global supérieur à un seuil fixé (5/10) obtenu à l'aide de l'évaluation de fournisseurs d'informations ESG tiers utilisés par le Gestionnaire d'investissement externe sont éligibles à l'investissement

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Après la mise en œuvre de la politique d'investissement décrite ci-dessus, le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements est de 20 %.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**
  - Dans le cadre de sa « Politique de bonne gouvernance », la Société de gestion du Compartiment identifie les sociétés qui ne respectent pas les bonnes pratiques de gouvernance. Les sociétés qui ne suivent pas des pratiques de bonne gouvernance sont exclues de l'univers d'investissement initial du Compartiment. La source de données utilisée pour tous les critères mentionnés ci-dessous et pour définir le test réussite-échec en matière de gouvernance de la Société de gestion est Sustainalytics.

Critères SFDR	Indicateur	Critère d'exclusion	Description
Structure de gestion saine	Pacte mondial des Nations Unies - Principe 10	Statut Liste de surveillance et Non conforme	Le Principe 10 du Pacte mondial des Nations Unies est lié à la lutte contre la corruption et les actes de corruption et stipule que les entreprises doivent lutter contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et la corruption.
Structure de gestion saine	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, les sujets suivants sont abordés : irrégularités comptables, corruption et actes de corruption, pratiques anticoncurrentielles, sanctions et composition du conseil d'administration
Relations avec les collaborateurs	Pacte mondial des Nations Unies - Principes 3, 4, 5 et 6	Statut Liste de surveillance et Non conforme	Les Principes 3, 4, 5 et 6 du Pacte mondial des Nations Unies sont liés aux conditions de travail. Ces principes stipulent que les entreprises doivent respecter la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective, l'élimination de toutes les formes de travail forcé et obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et d'occupation
Relations avec les collaborateurs	Évaluation des controverses sociales	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, les sujets suivants sont inclus : liberté d'association, travail des enfants/forcé, santé et sécurité, relations communautaires, respect des droits humains, normes de travail, discrimination et harcèlement.

Conformité fiscale	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, l'évitement fiscal et l'évasion fiscale sont pris en compte.
Rémunération du personnel	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	La rémunération est prise en compte pour l'évaluation des controverses

- La méthodologie d'analyse de l'adéquation ESG du Gestionnaire d'investissement externe intègre une évaluation des pratiques de gouvernance d'une société. Dans le cadre de l'évaluation ESG exclusive du Gestionnaire d'investissement externe, tout émetteur réputé présenter des risques ESG « très élevés » pour le pilier de gouvernance se voit automatiquement attribuer une notation fondamentale (du risque) ESG « très élevée » sur le plan global, et est donc systématiquement exclu de l'investissement.

Les exigences de bonne gouvernance décrites dans le Règlement SFDR ne s'appliquent qu'aux investissements dans des sociétés. Néanmoins, le Gestionnaire d'investissement externe a mis en place une méthodologie de bonne gouvernance en cas de prise en compte d'entreprises publiques, d'agences souveraines et d'émetteurs souverains.

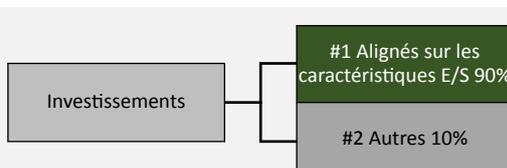


## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Le Compartiment investit au moins 90 % de son actif net dans des actifs qui ont été déterminés comme « éligibles » selon le processus ESG en place (d'où des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Jusqu'à 10 % des investissements ne sont pas alignés sur ces caractéristiques (#2 Autres). Le terme « #2 Autres » inclut les instruments dérivés, les dépôts bancaires à vue, y compris les espèces détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment. Ils sont utilisés à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale associée à ces investissements. Une description plus détaillée de l'allocation d'actifs spécifique de ce Compartiment est disponible dans le prospectus

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Non applicable

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



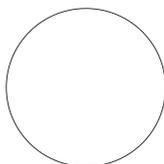
## Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Non applicable

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

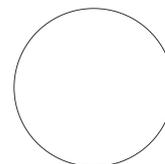
### 1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **obligations souveraines incluses\***

Alignés sur la taxinomie  
(0%)  
Autres investissements  
(0%)



### 2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines\***

Alignés sur la taxinomie  
(0%)  
Autres investissements  
(0%)



\* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

## ● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Compartiment ne dispose pas d'une part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes (c'est-à-dire 0 %), car il ne s'engage pas à investir dans une proportion minimale d'investissements durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



**Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Non applicable



**Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?**

Non applicable



**Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?**

Le terme « #2 Autres » inclut les instruments dérivés, les dépôts bancaires à vue, y compris les espèces détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment. Ils sont utilisés à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Une description plus détaillée de l'allocation d'actifs spécifique de ce Compartiment est disponible dans le prospectus. Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale associée à ces investissements.



**Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?**

Aucun indice spécifique lié aux ESG n'a été désigné pour ce Compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

Non applicable



## Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

- Politique d'investissement durable d'ABN AMRO Investment Solution :

<https://www.abnamroinvestmentsolutions.com/en/socially-responsible-investment-abn-amro-investment-solutions/sustainability-related-disclosures.html>

- Documents d'information clé pour l'investisseur du Compartiment :

<https://www.abnamroinvestmentsolutions.com/en/fund-range/fund-range.html>

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit :** ABN AMRO Funds Boston Common US Sustainable Equities  
**Identifiant d'entité juridique:** 549300M1TS3IMJWP4718

## Objectif d'investissement durable

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: 50%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : 15%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de \_\_\_% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



### Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?

ABN AMRO Funds Boston Common US Sustainable Equities (le « Compartiment ») applique une stratégie d'investissement durable multithématique. Le portefeuille sera composé de sociétés exposées à trois thèmes durables à long terme, à savoir (i) le changement climatique et le renouvellement de la Terre, (ii) l'inclusion et l'autonomisation et (iii) la santé et le bien-être de la communauté. Dans le cadre du changement climatique et du renouvellement de la Terre, le Compartiment cherche à obtenir un impact environnemental positif en investissant principalement dans des sociétés dont les activités tendent à une économie zéro carbone.

L'objectif d'investissement durable du Compartiment est de s'aligner sur l'Accord de Paris de 2015, dans lequel les gouvernements mondiaux s'engagent à limiter la hausse de la température mondiale à 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels. Le Compartiment vise à atteindre une température de portefeuille cumulée inférieure à 2 °C, en utilisant le fournisseur de données externe ISS et, en particulier, ses données d'alignement de scénario basées sur le scénario de développement durable de l'Agence internationale de l'énergie. L'approche utilisée est basée sur trois scénarios climatiques fournis par l'Agence internationale de l'énergie (AIE) dans son rapport World Energy Outlook 2019. Le rapport présente trois scénarios : le Scénario de développement durable (SDD), le Scénario de politique déclarée (SPD) et le Scénario de politique actuel (SPA). À chaque scénario sont associés un budget carbone défini et la prévision d'augmentation de la température en 2050 en conséquence. Chaque scénario est lié à un budget carbone. Un budget carbone spécifie la quantité de carbone fossile qui peut être brûlée dans le monde entier pour rester en dessous d'une température définie. Le budget carbone change en fonction du scénario. Par exemple, pour rester dans les limites du SDD, il est nécessaire de réduire la quantité de carbone brûlé par rapport aux scénarios qui prévoient une augmentation significative de la température, à savoir le SPA. Le Compartiment s'appuie sur la voie du Scénario de développement durable qui est entièrement alignée sur l'Accord de Paris en maintenant la hausse des températures mondiales à « bien en dessous de 2 °C et en poursuivant les efforts pour la limiter à 1,5 °C ». L'approche est conforme aux attentes du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission en matière de scopes GES, de calculs et de méthodologies de trajectoires. En outre, dans le cadre de son objectif

d'investissement socialement durable, le Compartiment investit dans des sociétés contribuant positivement aux solutions sociales. Pour définir l'univers d'investissement durable, une approche « réussite-échec » reposant sur un ensemble de critères est mise en œuvre. Le principe DNSH est toujours appliqué à l'ensemble de l'univers d'investissement.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les objectifs de développement durable promus par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?***

L'analyse de certains indicateurs de durabilité est systématiquement intégrée au processus de prise de décision d'investissement. La réalisation des objectifs d'investissement durable est obtenue en investissant dans des titres finançant des activités économiques qui contribuent de manière significative aux objectifs environnementaux et/ou sociaux mentionnés ci-dessus. Pour définir l'univers d'investissement durable, une approche « réussite-échec » reposant sur un ensemble de critères est mise en œuvre. Aucun autre critère que ceux mentionnés ci-dessous n'est utilisé pour définir la nature d'investissement durable d'un investissement. Le principe DNSH est toujours appliqué à l'ensemble de l'univers d'investissement. Pour être éligibles à l'univers d'investissement, les émetteurs doivent remplir au moins l'un des critères mentionnés ci-dessous :

- o Avoir un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le critère est obtenu auprès du fournisseur de données externe ISS et distingue les catégories suivantes d'objectifs des émetteurs : « aucun objectif », « objectif peu ambitieux », « objectif ambitieux », « objectif engagé fondé sur la science (SBT) », ou « objectif approuvé fondé sur la science (SBT) » en fonction de l'existence et de la qualité de leurs objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les émetteurs non éligibles incluent les émetteurs « Aucun objectif ».
- o Être en phase avec le Scénario de développement durable (SDD) de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) pour la période analysée complète (jusqu'en 2050). Le critère est obtenu auprès du fournisseur de données externe ISS et identifie l'année au cours de laquelle les émissions de carbone futures estimées par la société cessent de se conformer au budget estimé de l'émetteur en matière d'émissions de carbone, qui doit correspondre au SDD de l'AIE. Les émetteurs non éligibles incluent ceux qui ne sont pas alignés sur le SDD de l'AIE jusqu'en 2050.
- o Avoir un score net positif agrégé des solutions sociales ODD par rapport aux Objectifs de développement durable. Le critère provient du fournisseur de données externe ISS. Ce critère évalue l'impact global et agrégé du portefeuille de produits d'un émetteur sur la réalisation des objectifs sociaux. Pour les émetteurs privés, le score ODD de solutions ne prend en compte que les scores d'objectifs les plus distincts, c'est-à-dire le score positif le plus élevé et/ou le score négatif le plus faible, en fonction de l'impact positif ou négatif sur les objectifs sociaux. Le score ODD de solutions est calculé comme la somme des scores d'objectif positifs les plus élevés et négatifs les plus faibles et se situe sur une échelle de -10,0 à 10,0. Les émetteurs recevant un score négatif ou neutre ne sont pas éligibles.
- o Le Gestionnaire d'investissement externe et la Société de gestion conviennent d'une trajectoire d'engagement avec la société qui pourrait conduire à remplir un ou plusieurs de ces critères (par exemple, l'engagement SBTi) dans un délai raisonnable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

Le principe « ne pas causer de préjudice important » (« Do No Significant Harm » DNSH) est intégré en tenant compte des indicateurs d'incidence négative énumérés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022. Le Compartiment prend en compte tous les indicateurs d'incidence négative énumérés dans le Tableau 1 de l'Annexe 1 qui s'appliquent aux sociétés en portefeuille.

En outre, le Compartiment prend en compte le PAI n° 4 dans le Tableau 2 de l'Annexe 2, applicable aux sociétés en portefeuille, relatif aux investissements dans des sociétés sans initiatives de réduction de leurs émissions de carbone. Le Compartiment tient également compte du PAI n° 15 du Tableau 3 de l'Annexe 1, applicable aux sociétés en portefeuille, relatif à l'absence de politiques de lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?***

Le Compartiment tient compte des incidences négatives de ses investissements sur la société et l'environnement par le biais d'une combinaison de décisions de gestion de portefeuille, d'engagement et d'exclusion des émetteurs associés à une conduite ou des activités controversées.

En ce qui concerne le Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives (PAI) 1 à 14 et 16 dans les décisions de gestion de portefeuille et les activités d'engagement comme suit :

- émissions de GES, biodiversité, eau et déchets (PAI 1 à PAI 9)
- absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (PAI 11)
- écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (PAI 12)
- mixité au sein des organes de gouvernance (PAI 13)

Les autres PAI sont prises en compte conformément à la liste d'exclusion du Compartiment :

- violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales (PAI 10)
- exposition à des armes controversées (PAI 14)

En ce qui concerne le Tableau 2, le Compartiment prend en compte l'indicateur « investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone » (PAI 4) dans les décisions de gestion de portefeuille et activités d'engagement.

En ce qui concerne le Tableau 3, le Compartiment prend en compte l'indicateur « absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption » comme faisant partie des exclusions (PAI 15).

- ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***

Les investissements durables du Compartiment sont conformes aux Directives de l'OCDE pour les entreprises multinationales, aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains, y compris les principes et droits énoncés dans les 8 conventions « fondamentales » visées par la Déclaration de l'Organisation internationale du travail sur les principes et droits fondamentaux au travail (couvrant les sujets considérés comme des principes et droits fondamentaux au travail, par exemple la liberté d'association et le droit à la négociation collective, l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et d'occupation) et à la Charte internationale des droits de l'homme.



### **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?**

- Oui, Le Compartiment tient compte des incidences négatives de ses investissements sur la société et l'environnement par le biais d'une combinaison de décisions de gestion de portefeuille, d'engagement et d'exclusion des émetteurs associés à une conduite ou des activités controversées.

En ce qui concerne le Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives (PAI) 1 à 14 et 16 dans les décisions de gestion de portefeuille et les activités d'engagement comme suit :

- émissions de GES, biodiversité, eau et déchets (PAI 1 à PAI 9)
- absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (PAI 11)
- écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (PAI 12)
- mixité au sein des organes de gouvernance (PAI 13)

Les autres PAI sont prises en compte conformément à la liste d'exclusion du Compartiment :

- violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales (PAI 10)
- exposition à des armes controversées (PAI 14)

En ce qui concerne le Tableau 2, le Compartiment prend en compte l'indicateur « investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone » (PAI 4) dans les décisions de gestion de portefeuille et activités d'engagement. En ce qui concerne le Tableau 3, le Compartiment prend en compte l'indicateur « absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption » comme faisant partie des exclusions (PAI 15).

De plus amples informations sur les principales incidences négatives seront fournies en annexe du rapport annuel du Compartiment.

- Non



### **Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?**

Le Gestionnaire d'investissement externe intègre l'analyse ESG à chaque étape de son processus d'investissement : dans la sélection initiale de l'univers investissable, dans le processus de

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

génération d'idées, dans la phase d'analyse des titres par le biais d'une recherche détaillée sur les sociétés, en identifiant les leaders et les retardataires, et dans la phase de construction du portefeuille. Lors de la phase de construction du portefeuille, l'objectif du Gestionnaire d'investissement externe est de construire un portefeuille diversifié de sociétés présentant des profils ESG solides qui s'alignent sur trois thèmes durables à long terme, à savoir le changement climatique et le renouvellement de la Terre, l'inclusion et l'autonomisation, ainsi que la santé et le bien-être de la communauté.

Le processus d'investissement intégré commence par l'examen de l'univers initial sur la base de considérations ESG et financières (par exemple, l'implication de l'entreprise dans la fabrication d'armes, les jeux d'argent, l'alcool, le tabac, l'extraction de charbon). Outre ces exclusions absolues, le Gestionnaire d'investissement externe exclura les sociétés qui ne respectent pas ses Directives ESG globales. Le département de recherche ESG du Gestionnaire d'investissement externe a élaboré un processus de recherche exclusif au cours des dernières décennies (soutenu et complété par des recherches d'acteurs tiers) afin d'évaluer les caractéristiques durables d'un large éventail de sociétés mondiales.

Au-delà de l'examen initial de l'univers investissable, le processus de recherche du Gestionnaire d'investissement externe repose sur une démarche ascendante et fondamentale. Le Gestionnaire d'investissement externe a élaboré une « liste de surveillance » dynamique qui s'appuie sur les données fondamentales des équipes ESG et des analystes financiers. Appliquant des critères d'exclusion ESG, le Gestionnaire d'investissement externe examine les risques importants et les opportunités qui affectent les sociétés d'un secteur spécifique. L'équipe ESG présente l'analyse des enjeux importants dans chaque secteur, mettant en évidence les problèmes émergents, les meilleures pratiques, les risques et les opportunités. Elle compare également les leaders et les retardataires de référence dans chaque secteur, en fournissant des idées aux analystes financiers. De la même manière, les analystes financiers utilisent leur expérience et leur expertise dans le secteur mondial pour générer des idées spécifiques aux titres dans leurs secteurs, en surveillant les participations et les actions candidates tout en suivant les dynamiques sectorielles et de marché. Le Gestionnaire d'investissement externe associe l'analyse ascendante rigoureuse de l'analyste financier à la compréhension globale du profil ESG de la société. Grâce à cette analyse financière et ESG intégrée, la liste de surveillance est réduite à une liste de priorités.

L'équipe de gestion de portefeuille s'appuie sur les noms figurant sur la liste de priorités pour créer un portefeuille diversifié. En utilisant les actions qui ont été examinées et approuvées par les deux équipes, le gestionnaire de portefeuille construit le portefeuille. Le Gestionnaire d'investissement externe évalue les risques et opportunités financiers et ESG et privilégie l'achat des sociétés qui ont une forte exposition aux revenus (> 50 %) aux trois thèmes durables à long terme mentionnés ci-dessus (c'est-à-dire que le Gestionnaire d'investissement externe les qualifie de « Fournisseurs de solutions »). Le Gestionnaire d'investissement externe recherche des sociétés qui sont des leaders en matière de durabilité, avec des pratiques responsables et des produits ou services innovants. Toutefois, afin de constituer un portefeuille diversifié, le Gestionnaire d'investissement externe peut également investir dans des sociétés de haute qualité qui respectent les directives ESG globales du Gestionnaire d'investissement externe ou vont au-delà, mais qui ne sont pas encore leaders en matière de développement durable. Ainsi, les sociétés présentant une exposition inférieure à 50 % aux trois thèmes durables à long terme mentionnés ci-dessus et qui présentent des profils ESG moyens, mais en amélioration (c'est-à-dire que le Gestionnaire d'investissement externe les qualifie de « Dynamique ESG ») ainsi que les sociétés présentant une exposition inférieure à 50 % aux trois thèmes durables à long terme mentionnés ci-dessus et qui affichent des profils ESG leaders par rapport au groupe sectoriel (c'est-à-dire que le Gestionnaire d'investissement externe les qualifie de « Leaders ESG ») sont également prises en compte pour les investissements. Dans ces cas, le Gestionnaire d'investissement externe vise à augmenter le profil de durabilité des participations en actions en incitant la direction des sociétés en portefeuille à améliorer leurs politiques et leurs opérations, et ce grâce à des mesures pour engager les actionnaires de manière active. Le Gestionnaire d'investissement externe utilise plusieurs approches dans son engagement auprès des actionnaires, notamment le dialogue actif, le vote par procuration et d'autres stratégies sectorielles telles que l'analyse comparative publique ou l'amélioration des normes du secteur afin de générer une dynamique ESG positive. À cet égard, le Gestionnaire d'investissement externe aligne ses intérêts sur ceux de la société.

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

- La liste d'exclusions de la Société de gestion telle que définie dans le tableau suivant :

<b>Exclusions d'entreprises basées sur des normes et conventions internationales</b>	<b>Critère d'exclusion</b>
Sociétés non conformes aux principes du Pacte mondial des Nations Unies	Non
Sociétés non conformes aux normes et conventions obligatoires du SFDR en matière d'investissements durables	Non
Sociétés figurant sur la liste d'exclusions des investissements d'ABN AMRO (IEL)	Non
Sociétés figurant sur la liste noire de bonne gouvernance d'AAIS	Non
<b>Exclusions d'entreprises basées sur des seuils de chiffre d'affaires</b>	<b>Critère d'exclusion</b>
Production de divertissements pour adultes	>5 %
Propriété directe d'armes controversées	Non
Participation indirecte aux armes controversées	>10 %
Contrats militaires (armement)	>0 %
Produits et/ou services liés aux contrats militaires (armement)	>5 %
Armes de petite taille	>0 %
Production de produits en fourrure et en cuir	>5 %
Combustibles fossiles non conventionnels (exploration pétrolière et gazière dans l'Arctique, sables bitumineux et méthodes d'extraction de l'énergie de schiste)	Revenus combinés > 5 %
Extraction de charbon thermique	>5 %
Production d'énergie au charbon thermique	>10 %
Cannabis (à des fins récréatives)	>5 %
Jeux de hasard	>5 %
Organismes génétiquement modifiés	>5 %
Sociétés productrices de tabac	>0 %
Produits/services liés au tabac	>5 %
Vente au détail et/ou distribution de produits du tabac	>50 %

Le tableau ci-dessus présente un ensemble non exhaustif d'exclusions qui peuvent

évoluer dans le temps (sans aucun préavis).

- Sociétés qui ne passent pas l'analyse d'adéquation ESG du Gestionnaire d'investissement externe. Le processus d'investissement intégré commence par l'examen de l'univers initial sur la base de considérations ESG et financières (par exemple, l'implication de l'entreprise dans la fabrication d'armes, les jeux d'argent, l'alcool, le tabac, l'extraction de charbon). Outre ces exclusions absolues, le Gestionnaire d'investissement externe exclura les sociétés qui ne respectent pas ses Directives ESG globales.
- Critères d'éligibilité pour l'investissement durable (les critères ci-dessous ne sont pas nécessairement cumulatifs) :
  - o Avoir un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le critère est obtenu auprès du fournisseur de données externe ISS et distingue les catégories suivantes d'objectifs des émetteurs : « aucun objectif », « objectif peu ambitieux », « objectif ambitieux », « objectif engagé fondé sur la science (SBT) », ou « objectif approuvé fondé sur la science (SBT) » en fonction de l'existence et de la qualité de leurs objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les émetteurs non éligibles incluent les émetteurs « Aucun objectif ».
  - o Être en phase avec le Scénario de développement durable (SDD) de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) pour la période analysée complète (jusqu'en 2050). Le critère est obtenu auprès du fournisseur de données externe ISS et identifie l'année au cours de laquelle les émissions de carbone futures estimées par la société cessent de se conformer au budget estimé de l'émetteur en matière d'émissions de carbone, qui doit correspondre au SDD de l'AIE. Les émetteurs non éligibles incluent ceux qui ne sont pas alignés sur le SDD de l'AIE jusqu'en 2050.
  - o Avoir un score net positif agrégé des solutions sociales ODD par rapport aux Objectifs de développement durable. Le critère provient du fournisseur de données externe ISS. Ce critère évalue l'impact global et agrégé du portefeuille de produits d'un émetteur sur la réalisation des objectifs sociaux. Pour les émetteurs privés, le score ODD de solutions ne prend en compte que les scores d'objectifs les plus distincts, c'est-à-dire le score positif le plus élevé et/ou le score négatif le plus faible, en fonction de l'impact positif ou négatif sur les objectifs sociaux. Le score ODD de solutions est calculé comme la somme des scores d'objectif positifs les plus élevés et négatifs les plus faibles et se situe sur une échelle de -10,0 à 10,0. Les émetteurs recevant un score négatif ou neutre ne sont pas éligibles.
  - o Le Gestionnaire d'investissement externe et la Société de gestion conviennent d'une trajectoire d'engagement avec la société qui pourrait conduire à remplir un ou plusieurs de ces critères (par exemple, l'engagement SBTi) dans un délai raisonnable.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

• **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

Dans le cadre de sa « bonne politique de gouvernance », la Société de gestion du Compartiment identifie les sociétés qui ne respectent pas les bonnes pratiques de gouvernance. Les sociétés qui ne suivent pas des pratiques de bonne gouvernance sont exclues de l'univers d'investissement initial du Compartiment. La source de données utilisée pour tous les critères mentionnés ci-dessous et pour définir le test réussite-échec en matière de gouvernance de la Société de gestion est Sustainalytics.

Critères SFDR	Indicateur	Critère d'exclusion	Description
---------------	------------	---------------------	-------------

Structure de gestion saine	Pacte mondial des Nations Unies - Principe 10	Statut Liste de surveillance et Non conforme	Le Principe 10 du Pacte mondial des Nations Unies est lié à la lutte contre la corruption et les actes de corruption et stipule que les entreprises doivent lutter contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et la corruption.
Structure de gestion saine	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, les sujets suivants sont abordés : irrégularités comptables, corruption et actes de corruption, pratiques anticoncurrentielles, sanctions et composition du conseil d'administration
Relations avec les collaborateurs	Pacte mondial des Nations Unies - Principes 3, 4, 5 et 6	Statut Liste de surveillance et Non conforme	Les Principes 3, 4, 5 et 6 du Pacte mondial des Nations Unies sont liés aux conditions de travail. Ces principes stipulent que les entreprises doivent respecter la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective, l'élimination de toutes les formes de travail forcé et obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et d'occupation
Relations avec les collaborateurs	Évaluation des controverses sociales	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, les sujets suivants sont inclus : liberté d'association, travail des enfants/forcé, santé et sécurité, relations communautaires, respect des droits humains, normes de travail, discrimination et harcèlement.
Conformité fiscale	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, l'évitement fiscal et l'évasion fiscale sont pris en compte.
Rémunération du personnel	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	La rémunération est prise en compte pour l'évaluation des controverses

Le Gestionnaire d'investissement externe estime que des mécanismes de transparence et de responsabilité solides devraient conduire à une meilleure gestion des risques et opportunités ESG. Le Gestionnaire d'investissement externe évalue les investissements potentiels sur la base de questions liées, notamment, à la propriété et au contrôle, à la structure du conseil d'administration, à la diversité du conseil d'administration, aux pratiques salariales, comptables et fiscales, aux pratiques politiques et de lobbying et à l'engagement des parties prenantes. Le Gestionnaire d'investissement externe examine les politiques, telles que les codes de conduite et les politiques de lutte contre la corruption et les actes de

corruption, ainsi que l'infrastructure de conformité pour évaluer les pratiques de gouvernance. Le Gestionnaire d'investissement externe examine l'historique et le schéma de comportement des entreprises sur la période de cinq ans qui précède et évalue les mesures prises pour remédier aux controverses en matière de gouvernance.

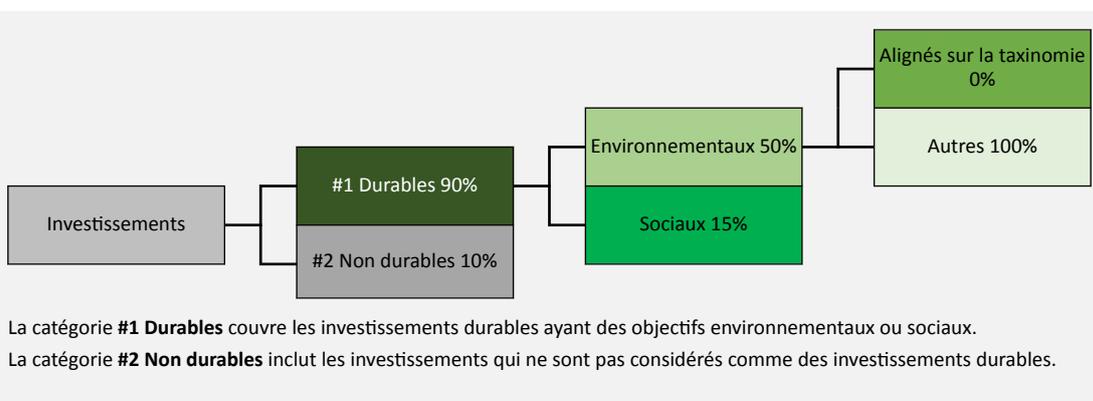


## Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le Compartiment investit au moins 90 % de son actif net dans des actifs qui ont été déterminés comme « éligibles » selon le processus d'investissement durable en place, c'est-à-dire des investissements définis comme durables (#1 Durables). L'analyse de durabilité exclusive du gestionnaire d'investissement externe couvre 100 % des investissements de catégorie « #1 Durables ». Les investissements « #1 Durables » comprennent un minimum de 50 % d'actifs avec des objectifs environnementaux et 15 % avec des objectifs sociaux. Des investissements ayant un objectif environnemental sont effectués dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Jusqu'à 10 % des investissements ne sont pas alignés sur ces caractéristiques (#2 Non durables). Le terme « #2 Non durables » inclut les instruments dérivés, les dépôts bancaires à vue, y compris les espèces détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment. Ils sont utilisés à des fins d'investissement ou de couverture comme technique de gestion efficace de portefeuille. La proportion et l'utilisation d'investissements considérés comme non durables n'affectent pas la réalisation de l'objectif d'investissement durable, car ces investissements n'ont pas d'incidence sur cet objectif. En outre, il n'est appliqué de mesures de protection environnementales ou sociales minimales qu'aux investissements sous-jacents, le cas échéant. La nature de ces actifs ne compromet pas les objectifs durables poursuivis par le Compartiment. Une description plus détaillée de l'allocation d'actifs spécifique de ce Compartiment est disponible dans le prospectus de ce Compartiment.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable?**

Non applicable

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



## Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Les investissements durables du Compartiment ayant un objectif environnemental ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE (c'est-à-dire 0 %), car les investissements ayant un objectif environnemental sont réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

### 1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **obligations souveraines incluses\***

■ Alignés sur la taxinomie  
(0%)  
■ Autres investissements  
(100%)



### 2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines\***

■ Alignés sur la taxinomie  
(0%)  
■ Autres investissements  
(100%)



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

### ● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

Le Compartiment ne dispose pas d'une part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes (c'est-à-dire 0 %), car il ne s'engage pas à investir dans une proportion minimale d'investissements durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.

 représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



### Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 100 %. Le Compartiment s'engage à réaliser un minimum de 50 % d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE.



### Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment s'engage à réaliser une part minimale de 15 % d'investissements durables ayant un objectif social.



### Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Non durables», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Le terme « #2 Non durables » inclut les instruments dérivés, les dépôts bancaires à vue, y compris les espèces détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment. Ils sont utilisés à des fins d'investissement ou de couverture comme technique de gestion efficace de portefeuille. La proportion et l'utilisation d'investissements considérés comme non durables n'affectent pas la réalisation de l'objectif d'investissement durable, car ces investissements n'ont pas d'incidence sur cet objectif. En outre, il n'est appliqué de mesures de protection environnementales ou sociales minimales qu'aux investissements sous-jacents, le cas échéant. La nature de ces actifs ne compromet pas les objectifs durables poursuivis par le Compartiment. Une description plus détaillée de l'allocation d'actifs spécifique de ce Compartiment est disponible dans le prospectus de ce Compartiment.



### Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable?

Aucun indice spécifique lié aux ESG n'a été désigné pour ce Compartiment

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable?**

Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

Non applicable



## Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

- Politique d'investissement durable d'ABN AMRO Investment Solution :

<https://www.abnamroinvestmentsolutions.com/en/socially-responsible-investment-abn-amro-investment-solutions/sustainability-related-disclosures.html>

- Documents d'information clé pour l'investisseur du Compartiment :

<https://www.abnamroinvestmentsolutions.com/en/fund-range/fund-range.html>

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit :** ABN AMRO Funds Candriam Emerging Markets ESG Bonds  
**Identifiant d'entité juridique:** 549300SL4OLTHYRHP145

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: \_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : \_\_\_%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de \_\_\_% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

L'analyse des facteurs ESG est systématiquement intégrée au processus de prise de décision d'investissement d'ABN AMRO Funds Candriam Emerging Markets ESG Bonds (le « Compartiment »). Le Gestionnaire d'investissement externe définit l'intégration ESG comme le processus de reconnaissance de l'importance financière (ou sens) des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise dans le cadre du processus d'investissement. Le Compartiment utilisera une sélection de titres conformes aux critères de responsabilité ESG d'ABN AMRO Investment Solutions (la « Société de gestion »). Pour être retenus, les Gestionnaires d'investissement externes doivent se conformer aux normes de qualité de la Société de gestion et suivre un processus de sélection qualitative. Ce processus repose sur l'analyse approfondie de la politique de responsabilité sociale d'entreprise du Gestionnaire d'investissement externe ainsi que de ses points forts en matière de développement durable, reposant sur l'analyse des professionnels ESG, la philosophie et le processus d'investissement. En vertu des critères de responsabilité ESG de la Société de gestion, le Gestionnaire d'investissement externe s'engage à appliquer des filtres négatifs et positifs ainsi qu'à prendre des mesures d'engagement si nécessaire. Le Compartiment est composé d'émetteurs qui sont soit des leaders dans les bonnes pratiques ESG, soit attractifs en raison de leur progression sur les questions ESG.

Le Compartiment promeut à la fois des caractéristiques environnementales et sociales. Sur le plan environnemental, le Compartiment favorise la gestion du risque climatique. Les caractéristiques sociales promues par le Compartiment se concentrent à l'échelle mondiale sur les droits humains, les normes de travail ainsi que la diversité, l'équité et l'inclusion.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

L'analyse ESG est systématiquement intégrée au processus de prise de décision d'investissement. Dans son cadre de travail ESG, la Société de gestion utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

Du côté des entreprises :

- Absence de sociétés qui ne répondent pas aux critères définis dans la liste d'exclusion de la Société de gestion et qui sont jugées incompatibles avec la promotion des caractéristiques E/S (par exemple, tabac, armes controversées).
- Évaluation du niveau de controverse - l'implication dans des controverses est une mesure clé des performances ESG. L'évaluation du niveau de controverse reflète dans quelle mesure une société est impliquée dans des polémiques et la façon dont elle gère ces polémiques.
- Conformité au Pacte mondial des Nations Unies - le Pacte mondial des Nations Unies est la plus grande initiative en matière de durabilité des entreprises au monde visant à encourager ces acteurs et les sociétés du monde entier à adopter des politiques durables et socialement responsables, et à rendre compte de leur mise en œuvre. Le Pacte mondial des Nations Unies est un cadre fondé sur des principes pour les entreprises, qui énonce dix principes dans les domaines des droits humains, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies sont issus de : la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et la Convention des Nations Unies contre la corruption.
- Scores de risque ESG : les scores de risque ESG mesurent l'exposition d'une entreprise aux risques ESG importants spécifiques à un secteur et la manière dont celle-ci gère ces risques. Cette méthode multidimensionnelle de mesure du risque ESG combine les concepts de gestion et d'exposition pour parvenir à une évaluation absolue du risque ESG.
- Émissions de GES du scope 1 - les émissions du scope 1 sont issues des opérations internes d'une entreprise, y compris la production d'énergie sur site, les flottes de véhicules, les opérations de fabrication et les déchets.
- Émissions de GES du scope 2 - les émissions du scope 2 sont des émissions indirectes générées par la production d'énergie utilisée par l'entreprise.

Du côté des émetteurs souverains :

- Absence de pays qui ne répondent pas aux critères définis dans la liste d'exclusion de la Société de gestion et qui sont jugés incompatibles avec la promotion des caractéristiques E/S (c'est-à-dire les pays figurant sur la liste des sanctions d'ABN AMRO, ratification du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, ratification de l'Accord de Paris, ratification de la Convention 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants)
- Notations du risque pays - les notations du risque pays mesurent le risque pour la prospérité et le développement économique à long terme d'un pays en évaluant sa capacité à utiliser et gérer sa richesse de manière durable.
- Émissions des gouvernements

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Non applicable

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Non applicable

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?**

Non applicable

- **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**

Non applicable

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



### **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?**

- Oui, Le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives (PAI) dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement. Plus précisément, du côté des entreprises, le Compartiment s'efforce de minimiser deux PAI en excluant (i) les sociétés non conformes au Pacte mondial des Nations Unies et (ii) les armes controversées. Du côté des émetteurs souverains, le Compartiment s'efforce de minimiser une PAI en excluant les pays soumis à des sanctions internationales en raison de violations sociales. Le Compartiment s'efforce également de minimiser une partie de la PAI concernant l'intensité de GES (tableau 1, PAI 15) en excluant les pays qui n'ont pas signé l'Accord de Paris.

Les principales incidences négatives ci-dessus sont prises en considération au niveau du produit dans le cadre de la politique d'exclusion.

De plus amples informations sur les principales incidences négatives seront fournies en annexe du rapport annuel du Compartiment.

- Non



## Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment utilise une sélection de titres respectant les critères de responsabilité environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Le portefeuille est composé d'émetteurs qui sont soit des leaders dans les bonnes pratiques ESG, soit attractifs en raison de leur progression sur les questions ESG. Le Gestionnaire d'investissement externe utilise une analyse ESG exclusive, qui conduit à la notation et au score ESG, ainsi qu'une sélection des controverses fondée sur les normes et les activités pour définir l'univers investissable du compartiment.

Du côté des entreprises, le Gestionnaire d'investissement externe a développé un cadre analytique pour identifier les sociétés qui sont les meilleures de leur catégorie (« Best in Class »). Les sociétés sont d'abord sélectionnées sur la base d'exclusions de secteurs controversés et d'un filtrage fondé sur des normes. Après cette sélection, les sociétés font l'objet d'une analyse plus approfondie sur la base de questions de développement spécifiques au secteur. Ces questions sont abordées sous deux angles distincts, mais liés : une analyse macro (analyse de l'activité des sociétés) et une analyse micro (analyse des parties prenantes). Les résultats de l'analyse de la société et des parties prenantes sont combinés et le Gestionnaire d'investissement externe sélectionne les sociétés ayant les scores se situant dans les 80 % plus élevés de l'univers investissable. Dans le cadre de l'analyse macro, le Gestionnaire d'investissement externe a identifié 5 grandes tendances à long terme en matière de durabilité qui influencent fortement l'environnement dans lequel les sociétés opèrent, affectant leurs enjeux futurs sur le marché ainsi que leur croissance et leur prospérité à long terme :

- Exclusion des activités controversées,
- Analyse fondée sur les normes pour déterminer si une entreprise respecte les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies pour chacune des catégories principales (droits de l'homme), travail, environnement et lutte contre la corruption,
- Analyse des activités commerciales,
- Analyse des parties prenantes,
- Gérance

Par ailleurs, une analyse micro examine la capacité des sociétés à intégrer les intérêts de six parties prenantes dans leur stratégie à long terme. Les relations avec les parties prenantes créent des opportunités et des risques et sont donc des moteurs de la valeur à long terme.

En ce qui concerne les pays et les émetteurs d'obligations publiques, l'analyse est effectuée au niveau des pays. Le processus exclusif du Gestionnaire d'investissement externe utilise une approche quantifiable reposant sur quatre piliers (capital humain, capital naturel, capital social et capital économique). Ces quatre piliers intègrent une vaste gamme de questions ESG importantes qui sont évaluées à l'aide d'un ensemble d'indicateurs clés de performance. Le score ESG pays est calculé à l'aide d'un modèle de moyenne pondérée. Les quatre piliers clés sont considérés comme ayant la même importance et sont donc pondérés de la même manière. Au sein de chaque pilier, les questions ESG et les KPI sont pondérés en fonction de leur pertinence.

Pour les organisations supranationales émettant des obligations, le Gestionnaire d'investissement externe applique un processus en deux étapes prenant en compte (1) l'objectif de l'analyse de l'énoncé de la mission (pour sélectionner exclusivement les organisations supranationales dont la mission est de favoriser le développement économique et social des régions et des pays (2) une analyse fondée sur les normes pour déterminer si l'organisation supranationale respecte ou non les 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies.

Les limites méthodologiques peuvent être évaluées en termes de : nature des informations ESG (quantification des données qualitatives), couverture ESG (certaines données ne sont pas disponibles pour certains émetteurs) et homogénéité des données ESG (différences méthodologiques).

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

- La liste d'exclusions de la Société de gestion telle que définie dans le tableau suivant :

<b>Exclusions d'entreprises basées sur des normes et conventions internationales</b>	<b>Critère d'exclusion</b>
Sociétés non conformes aux principes du Pacte mondial des Nations Unies	Non
Sociétés figurant sur la liste d'exclusions des investissements d'ABN AMRO (IEL)	Non
Sociétés figurant sur la liste noire de bonne gouvernance d'AAIS	Non
<b>Exclusions d'entreprises basées sur des seuils de chiffre d'affaires</b>	<b>Critère d'exclusion</b>
Production de divertissements pour adultes	>5 %
Propriété directe d'armes controversées	Non
Participation indirecte aux armes controversées	>10 %
Contrats militaires (armement)	>0 %
Produits et/ou services liés aux contrats militaires (armement)	>5 %
Armes de petite taille	>0 %
Production de produits en fourrure et en cuir	>5 %
Combustibles fossiles non conventionnels (exploration pétrolière et gazière dans l'Arctique, sables bitumineux et méthodes d'extraction de l'énergie de schiste)	Revenus combinés > 5 %
Extraction de charbon thermique	>5 %
Production d'énergie au charbon thermique	>10 %
Cannabis (à des fins récréatives)	>5 %
Jeux de hasard	>5 %
Organismes génétiquement modifiés	>5 %
Sociétés productrices de tabac	>0 %
Produits/services liés au tabac	>5 %
Vente au détail et/ou distribution de produits du tabac	>50 %
<b>Exclusions d'Etats fondées sur des normes et des conventions internationales</b>	<b>Critère d'exclusion</b>
Pays figurant sur la liste des sanctions d'ABN AMRO	Non

Ratification du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires	Oui
Ratification de l'Accord de Paris	Oui
Ratification de la Convention 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants	Oui

Le tableau ci-dessus présente un ensemble non exhaustif d'exclusions qui peuvent évoluer dans le temps (sans aucun préavis).

- Le Compartiment n'investira pas dans des sociétés qui ne passent pas l'analyse d'adéquation ESG du Gestionnaire d'investissement externe. Du côté des entreprises, les sociétés dont le score ESG se situe dans les 80 % les plus élevés et en utilisant la méthode de notation exclusive du Gestionnaire d'investissement externe sont prises en considération pour l'inclusion dans le portefeuille. Du côté des pays et des émetteurs d'obligations publiques, tels que les organismes publics, les pays dont la notation ESG se situe dans les 75 % les plus élevés et en tenant compte de la méthodologie exclusive du Gestionnaire d'investissement externe sont pris en considération pour l'inclusion dans le portefeuille.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Après la mise en œuvre de la politique d'investissement décrite ci-dessus, le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements est de 20 %.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

- Dans le cadre de sa « Politique de bonne gouvernance », la Société de gestion du Compartiment identifie les sociétés qui ne respectent pas les bonnes pratiques de gouvernance. Les sociétés qui ne suivent pas des pratiques de bonne gouvernance sont exclues de l'univers d'investissement initial du Compartiment. La source de données utilisée pour tous les critères mentionnés ci-dessous et pour définir le test réussite-échec en matière de gouvernance de la Société de gestion est Sustainalytics.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Critères SFDR	Indicateur	Critère d'exclusion	Description
Structure de gestion saine	Pacte mondial des Nations Unies - Principe 10	Statut Liste de surveillance et Non conforme	Le Principe 10 du Pacte mondial des Nations Unies est lié à la lutte contre la corruption et les actes de corruption et stipule que les entreprises doivent lutter contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et la corruption.
Structure de gestion saine	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, les sujets suivants sont abordés : irrégularités comptables, corruption et actes de corruption, pratiques anticoncurrentielles, sanctions et composition du conseil d'administration
Relations avec les	Pacte mondial des Nations Unies -	Statut Liste de surveillance et Non conforme	Les Principes 3, 4, 5 et 6 du Pacte mondial des Nations Unies sont liés aux conditions de travail. Ces

collaborateurs	Principes 3, 4, 5 et 6		principes stipulent que les entreprises doivent respecter la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective, l'élimination de toutes les formes de travail forcé et obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et d'occupation
Relations avec les collaborateurs	Évaluation des controverses sociales	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, les sujets suivants sont inclus : liberté d'association, travail des enfants/forcé, santé et sécurité, relations communautaires, respect des droits humains, normes de travail, discrimination et harcèlement.
Conformité fiscale	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, l'évitement fiscal et l'évasion fiscale sont pris en compte.
Rémunération du personnel	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	La rémunération est prise en compte pour l'évaluation des controverses

- Le Gestionnaire d'investissement externe estime que des mécanismes de transparence et de responsabilité solides devraient conduire à une meilleure gestion des risques et opportunités ESG. La gouvernance d'entreprise est un aspect essentiel de l'analyse des parties prenantes du Gestionnaire d'investissement externe. Elle permet d'évaluer la manière dont une société interagit avec ses parties prenantes et les gère, ainsi que la manière dont le conseil d'administration d'une société remplit ses obligations en matière de gouvernance et de gestion en ce qui concerne la divulgation et la transparence, ainsi que la prise en compte des objectifs de durabilité. Pour évaluer les pratiques de gouvernance d'une société, l'analyse ESG du Gestionnaire d'investissement externe comprend, entre autres, 5 piliers clés de gouvernance :
  - o La direction stratégique qui évalue l'indépendance, l'expertise et la composition du conseil d'administration et garantit que le conseil d'administration agit dans l'intérêt de tous les actionnaires et des autres parties prenantes et peut exercer une fonction de compensation par rapport à la direction.
  - o L'évaluation de l'indépendance du comité d'audit et du commissaire aux comptes afin d'éviter les conflits d'intérêts.
  - o La transparence de la rémunération des dirigeants, qui permet aux dirigeants et au comité de rémunération d'être tenus pour responsables par les actionnaires, contribue à aligner les intérêts des dirigeants et des actionnaires et à mettre l'accent sur les performances à long terme.
  - o Le capital social pour garantir que tous les actionnaires disposent des mêmes droits de vote.

- o La conduite financière et la transparence.

Les exigences de bonne gouvernance décrites dans le Règlement SFDR ne s'appliquent qu'aux investissements dans des sociétés. Néanmoins, le Gestionnaire d'investissement externe a mis en place une méthodologie de bonne gouvernance en cas de prise en compte d'entreprises publiques, d'agences souveraines et d'émetteurs souverains.

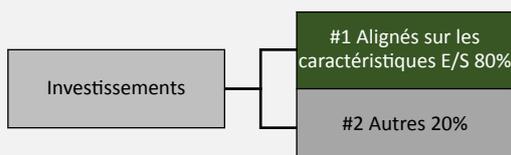


### Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le Compartiment investit au moins 80 % de son actif net dans des actifs qui ont été déterminés comme « éligibles » selon le processus ESG en place (d'où des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Jusqu'à 20 % des investissements ne sont pas alignés sur ces caractéristiques (#2 Autres). Le terme « #2 Autres » inclut les instruments dérivés, les dépôts bancaires à vue, y compris les espèces détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment. Ils sont utilisés à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale associée à ces investissements. Une description plus détaillée de l'allocation d'actifs spécifique de ce Compartiment est disponible dans le prospectus.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Non applicable



- **Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?**

Non applicable

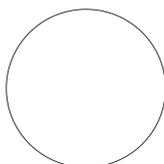
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

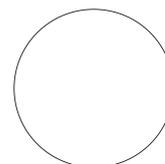
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **obligations souveraines incluses\***

Alignés sur la taxinomie  
(0%)  
Autres investissements  
(0%)



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines\***

Alignés sur la taxinomie  
(0%)  
Autres investissements  
(0%)



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



**Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Non applicable



**Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Non applicable



**Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

Le terme « #2 Autres » inclut les instruments dérivés, les dépôts bancaires à vue, y compris les espèces détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment. Ils sont utilisés à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Une description plus détaillée de l'allocation d'actifs spécifique de ce Compartiment est disponible dans le prospectus. Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale associée à ces investissements.



## Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Aucun indice spécifique lié aux ESG n'a été désigné pour ce Compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Non applicable

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

Non applicable

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

Non applicable

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

Non applicable



## Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

- Politique d'investissement durable d'ABN AMRO Investment Solution :

<https://www.abnamroinvestmentsolutions.com/en/socially-responsible-investment-abn-amro-investment-solutions/sustainability-related-disclosures.html>

- Documents d'information clé pour l'investisseur du Compartiment :

<https://www.abnamroinvestmentsolutions.com/en/fund-range/fund-range.html>

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit :** ABN AMRO FUNDS CANDRIAM EURO ESG SHORT TERM BONDS  
**Identifiant d'entité juridique:** 549300L09550N5VH8145

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: \_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : \_\_\_%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de \_\_\_% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

L'analyse des facteurs ESG est systématiquement intégrée au processus de prise de décision d'investissement d'ABN AMRO Funds Candriam Euro ESG Short Term Bonds (le « Compartiment »). Le Gestionnaire d'investissement externe définit l'intégration ESG comme le processus de reconnaissance de l'importance financière (ou sens) des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise dans le cadre du processus d'investissement. Le Compartiment utilisera une sélection de titres conformes aux critères de responsabilité ESG d'ABN AMRO Investment Solutions (la « Société de gestion »). Pour être retenus, les Gestionnaires d'investissement externes doivent se conformer aux normes de qualité de la Société de gestion et suivre un processus de sélection qualitative. Ce processus repose sur l'analyse approfondie de la politique de responsabilité sociale d'entreprise du Gestionnaire d'investissement externe ainsi que de ses points forts en matière de développement durable, reposant sur l'analyse des professionnels ESG, la philosophie et le processus d'investissement. En vertu des critères de responsabilité ESG de la Société de gestion, le Gestionnaire d'investissement externe s'engage à appliquer des filtres négatifs et positifs ainsi qu'à prendre des mesures d'engagement si nécessaire. Le Compartiment est composé d'émetteurs qui sont soit des leaders dans les bonnes pratiques ESG, soit attractifs en raison de leur progression sur les questions ESG.

Le Compartiment promeut à la fois des caractéristiques environnementales et sociales. Sur le plan environnemental, le Compartiment favorise la gestion du risque climatique. Les caractéristiques sociales promues par le Compartiment se concentrent à l'échelle mondiale sur les droits humains, les normes de travail ainsi que la diversité, l'équité et l'inclusion.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

L'analyse ESG est systématiquement intégrée au processus de prise de décision d'investissement. Dans son cadre de travail ESG, la Société de gestion utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

Du côté des entreprises :

- Absence de sociétés qui ne répondent pas aux critères définis dans la liste d'exclusion de la Société de gestion et qui sont jugées incompatibles avec la promotion des caractéristiques E/S (par exemple, tabac, armes controversées).
- Évaluation du niveau de controverse - l'implication dans des controverses est une mesure clé des performances ESG. L'évaluation du niveau de controverse reflète dans quelle mesure une société est impliquée dans des polémiques et la façon dont elle gère ces polémiques.
- Conformité au Pacte mondial des Nations Unies - le Pacte mondial des Nations Unies est la plus grande initiative en matière de durabilité des entreprises au monde visant à encourager ces acteurs et les sociétés du monde entier à adopter des politiques durables et socialement responsables, et à rendre compte de leur mise en œuvre. Le Pacte mondial des Nations Unies est un cadre fondé sur des principes pour les entreprises, qui énonce dix principes dans les domaines des droits humains, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies sont issus de : la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et la Convention des Nations Unies contre la corruption.
- Scores de risque ESG : les scores de risque ESG mesurent l'exposition d'une entreprise aux risques ESG importants spécifiques à un secteur et la manière dont celle-ci gère ces risques. Cette méthode multidimensionnelle de mesure du risque ESG combine les concepts de gestion et d'exposition pour parvenir à une évaluation absolue du risque ESG.
- Émissions de GES du scope 1 - les émissions du scope 1 sont issues des opérations internes d'une entreprise, y compris la production d'énergie sur site, les flottes de véhicules, les opérations de fabrication et les déchets.
- Émissions de GES du scope 2 - les émissions du scope 2 sont des émissions indirectes générées par la production d'énergie utilisée par l'entreprise.

Du côté des émetteurs souverains :

- Absence de pays qui ne répondent pas aux critères définis dans la liste d'exclusion de la Société de gestion et qui sont jugés incompatibles avec la promotion des caractéristiques E/S (c'est-à-dire les pays figurant sur la liste des sanctions d'ABN AMRO, ratification du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, ratification de l'Accord de Paris, ratification de la Convention 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants)
- Notations du risque pays - les notations du risque pays mesurent le risque pour la prospérité et le développement économique à long terme d'un pays en évaluant sa capacité à utiliser et gérer sa richesse de manière durable.
- Émissions des gouvernements

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Non applicable

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Non applicable

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?**

Non applicable

- **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**

Non applicable

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



### **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?**

- Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives (PAI) dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement. Plus précisément, du côté des entreprises, le Compartiment s'efforce de minimiser deux PAI en excluant (i) les sociétés non conformes au Pacte mondial des Nations Unies et (ii) les armes controversées. Du côté des émetteurs souverains, le Compartiment s'efforce de minimiser une PAI en excluant les pays soumis à des sanctions internationales en raison de violations sociales. Le Compartiment s'efforce également de minimiser une partie de la PAI concernant l'intensité de GES (tableau 1, PAI 15) en excluant les pays qui n'ont pas signé l'Accord de Paris.

Les principales incidences négatives ci-dessus sont prises en considération au niveau du produit dans le cadre de la politique d'exclusion.

De plus amples informations sur les principales incidences négatives seront fournies en annexe du rapport annuel du Compartiment.

- Non



## Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment vise à fournir une appréciation du capital à court terme avec un portefeuille diversifié et activement géré d'obligations durables à court terme. Le Compartiment utilise une sélection de titres respectant les critères de responsabilité environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Le portefeuille est composé d'émetteurs qui sont soit des leaders dans les bonnes pratiques ESG, soit attractifs en raison de leur progression sur les questions ESG.

En ce qui concerne les aspects environnementaux et sociaux de la stratégie d'investissement, le Gestionnaire d'investissement externe utilise une analyse ESG exclusive, qui conduit à la notation et au score ESG, ainsi que la sélection des controverses fondée sur les normes et les activités pour définir l'univers investissable du compartiment.

Du côté des entreprises, le Gestionnaire d'investissement externe a développé un cadre analytique pour identifier les sociétés qui sont les meilleures de leur catégorie (« Best in Class »). Les sociétés sont d'abord sélectionnées sur la base d'exclusions de secteurs controversés et d'un filtrage fondé sur des normes. Après cette sélection, les sociétés font l'objet d'une analyse plus approfondie sur la base de questions de développement spécifiques au secteur. Ces questions sont abordées sous deux angles distincts, mais liés : une analyse macro (analyse de l'activité des sociétés) et une analyse micro (analyse des parties prenantes). Les résultats de l'analyse de la société et des parties prenantes sont combinés et le Gestionnaire d'investissement externe sélectionne les sociétés ayant les scores se situant dans les 80 % plus élevés de l'univers investissable. Dans le cadre de l'analyse macro, le Gestionnaire d'investissement externe a identifié 5 grandes tendances à long terme en matière de durabilité qui influencent fortement l'environnement dans lequel les sociétés opèrent, affectant leurs enjeux futurs sur le marché ainsi que leur croissance et leur prospérité à long terme :

- Exclusion des activités controversées,
- Analyse fondée sur les normes pour déterminer si une entreprise respecte les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies pour chacune des catégories principales (droits de l'homme), travail, environnement et lutte contre la corruption,
- Analyse des activités commerciales,
- Analyse des parties prenantes,
- Gérance

Par ailleurs, une analyse micro examine la capacité des sociétés à intégrer les intérêts de six parties prenantes dans leur stratégie à long terme. Les relations avec les parties prenantes créent des opportunités et des risques et sont donc des moteurs de la valeur à long terme.

En ce qui concerne les pays et les émetteurs d'obligations publiques, l'analyse est effectuée au niveau des pays. Le processus exclusif du Gestionnaire d'investissement externe utilise une approche quantifiable reposant sur quatre piliers (capital humain, capital naturel, capital social et capital économique). Ces quatre piliers intègrent une vaste gamme de questions ESG importantes qui sont évaluées à l'aide d'un ensemble d'indicateurs clés de performance. Le score ESG pays est calculé à l'aide d'un modèle de moyenne pondérée. Les quatre piliers clés sont considérés comme ayant la même importance et sont donc pondérés de la même manière. Au sein de chaque pilier, les questions ESG et les KPI sont pondérés en fonction de leur pertinence.

Pour les organisations supranationales émettant des obligations, le Gestionnaire d'investissement externe applique un processus en deux étapes prenant en compte (1) l'objectif de l'analyse de l'énoncé de la mission (pour sélectionner exclusivement les organisations supranationales dont la mission est de favoriser le développement économique et social des régions et des pays (2) une analyse fondée sur les normes pour déterminer si l'organisation supranationale respecte ou non les 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies.

Les limites méthodologiques peuvent être évaluées en termes de : nature des informations ESG (quantification des données qualitatives), couverture ESG (certaines données ne sont pas

disponibles pour certains émetteurs) et homogénéité des données ESG (différences méthodologiques).

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

- La liste d'exclusions de la Société de gestion telle que définie dans le tableau suivant :

<b>Exclusions d'entreprises basées sur des normes et conventions internationales</b>	<b>Critère d'exclusion</b>
Sociétés non conformes aux principes du Pacte mondial des Nations Unies	Non
Sociétés figurant sur la liste d'exclusions des investissements d'ABN AMRO (IEL)	Non
Sociétés figurant sur la liste noire de bonne gouvernance d'AAIS	Non
<b>Exclusions d'entreprises basées sur des seuils de chiffre d'affaires</b>	<b>Critère d'exclusion</b>
Production de divertissements pour adultes	>5 %
Propriété directe d'armes controversées	Non
Participation indirecte aux armes controversées	>10 %
Contrats militaires (armement)	>0 %
Produits et/ou services liés aux contrats militaires (armement)	>5 %
Armes de petite taille	>0 %
Production de produits en fourrure et en cuir	>5 %
Combustibles fossiles non conventionnels (exploration pétrolière et gazière dans l'Arctique, sables bitumineux et méthodes d'extraction de l'énergie de schiste)	Revenus combinés > 5 %
Extraction de charbon thermique	>5 %
Production d'énergie au charbon thermique	>10 %
Cannabis (à des fins récréatives)	>5 %
Jeux de hasard	>5 %
Organismes génétiquement modifiés	>5 %
Sociétés productrices de tabac	>0 %
Produits/services liés au tabac	>5 %
Vente au détail et/ou distribution de produits du tabac	>50 %
<b>Exclusions d'Etats fondées sur des normes et des conventions internationales</b>	<b>Critère d'exclusion</b>

Pays figurant sur la liste des sanctions d'ABN AMRO	Non
Ratification du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires	Oui
Ratification de l'Accord de Paris	Oui
Ratification de la Convention 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants	Oui

Le tableau ci-dessus présente un ensemble non exhaustif d'exclusions qui peuvent évoluer dans le temps (sans aucun préavis).

- Le Compartiment n'investira pas dans des sociétés qui ne passent pas l'analyse d'adéquation ESG du Gestionnaire d'investissement externe. Du côté des entreprises, les sociétés dont le score ESG se situe dans les 80 % les plus élevés et en utilisant la méthode de notation exclusive du Gestionnaire d'investissement externe sont prises en considération pour l'inclusion dans le portefeuille. Du côté des pays et des émetteurs d'obligations publiques, tels que les organismes publics, les pays dont la notation ESG se situe dans les 75 % les plus élevés et en tenant compte de la méthodologie exclusive du Gestionnaire d'investissement externe sont pris en considération pour l'inclusion dans le portefeuille.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Après la mise en œuvre de la politique d'investissement décrite ci-dessus, le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements est de 20 %.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

- Dans le cadre de sa « Politique de bonne gouvernance », la Société de gestion du Compartiment identifie les sociétés qui ne respectent pas les bonnes pratiques de gouvernance. Les sociétés qui ne suivent pas des pratiques de bonne gouvernance sont exclues de l'univers d'investissement initial du Compartiment. La source de données utilisée pour tous les critères mentionnés ci-dessous et pour définir le test réussite-échec en matière de gouvernance de la Société de gestion est Sustainalytics.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Critères SFDR	Indicateur	Critère d'exclusion	Description
Structure de gestion saine	Pacte mondial des Nations Unies - Principe 10	Statut Liste de surveillance et Non conforme	Le Principe 10 du Pacte mondial des Nations Unies est lié à la lutte contre la corruption et les actes de corruption et stipule que les entreprises doivent lutter contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et la corruption.
Structure de gestion saine	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, les sujets suivants sont abordés : irrégularités comptables, corruption et actes de corruption, pratiques anticoncurrentielles, sanctions et composition du conseil d'administration

Relations avec les collaborateurs	Pacte mondial des Nations Unies - Principes 3, 4, 5 et 6	Statut Liste de surveillance et Non conforme	Les Principes 3, 4, 5 et 6 du Pacte mondial des Nations Unies sont liés aux conditions de travail. Ces principes stipulent que les entreprises doivent respecter la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective, l'élimination de toutes les formes de travail forcé et obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et d'occupation
Relations avec les collaborateurs	Évaluation des controverses sociales	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, les sujets suivants sont inclus : liberté d'association, travail des enfants/forcé, santé et sécurité, relations communautaires, respect des droits humains, normes de travail, discrimination et harcèlement.
Conformité fiscale	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, l'évitement fiscal et l'évasion fiscale sont pris en compte.
Rémunération du personnel	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	La rémunération est prise en compte pour l'évaluation des controverses

- Le Gestionnaire d'investissement externe estime que des mécanismes de transparence et de responsabilité solides devraient conduire à une meilleure gestion des risques et opportunités ESG. La gouvernance d'entreprise est un aspect essentiel de l'analyse des parties prenantes du Gestionnaire d'investissement externe. Elle permet d'évaluer la manière dont une société interagit avec ses parties prenantes et les gère, ainsi que la manière dont le conseil d'administration d'une société remplit ses obligations en matière de gouvernance et de gestion en ce qui concerne la divulgation et la transparence, ainsi que la prise en compte des objectifs de durabilité. Pour évaluer les pratiques de gouvernance d'une société, l'analyse ESG du Gestionnaire d'investissement externe comprend, entre autres, 5 piliers clés de gouvernance :
  - o La direction stratégique qui évalue l'indépendance, l'expertise et la composition du conseil d'administration et garantit que le conseil d'administration agit dans l'intérêt de tous les actionnaires et des autres parties prenantes et peut exercer une fonction de compensation par rapport à la direction.
  - o L'évaluation de l'indépendance du comité d'audit et du commissaire aux comptes afin d'éviter les conflits d'intérêts.
  - o La transparence de la rémunération des dirigeants, qui permet aux dirigeants et au comité de rémunération d'être tenus pour responsables par les actionnaires, contribue à aligner les intérêts des dirigeants et des actionnaires et à mettre l'accent sur les performances à long terme.

- o Le capital social pour garantir que tous les actionnaires disposent des mêmes droits de vote.
- o La conduite financière et la transparence.

Les exigences de bonne gouvernance décrites dans le Règlement SFDR ne s'appliquent qu'aux investissements dans des sociétés. Néanmoins, le Gestionnaire d'investissement externe a mis en place une méthodologie de bonne gouvernance en cas de prise en compte d'entreprises publiques, d'agences souveraines et d'émetteurs souverains.

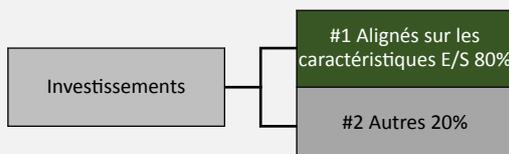


### Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le Compartiment investit au moins 80 % de son actif net dans des actifs qui ont été déterminés comme « éligibles » selon le processus ESG en place (d'où des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Jusqu'à 20 % des investissements ne sont pas alignés sur ces caractéristiques (#2 Autres). Le terme « #2 Autres » inclut les instruments dérivés, les dépôts bancaires à vue, y compris les espèces détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment. Ils sont utilisés à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale associée à ces investissements. Une description plus détaillée de l'allocation d'actifs spécifique de ce Compartiment est disponible dans le prospectus.



**La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Non applicable

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



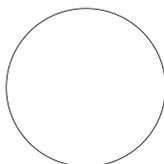
## Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Non applicable

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

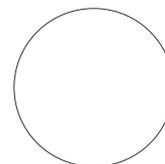
### 1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **obligations souveraines incluses\***

Alignés sur la taxinomie  
(0%)  
Autres investissements  
(0%)



### 2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines\***

Alignés sur la taxinomie  
(0%)  
Autres investissements  
(0%)



\* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

## ● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Compartiment ne dispose pas d'une part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes (c'est-à-dire 0 %), car il ne s'engage pas à investir dans une proportion minimale d'investissements durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



**Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Non applicable



**Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?**

Non applicable



**Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?**

Le terme « #2 Autres » inclut les instruments dérivés, les dépôts bancaires à vue, y compris les espèces détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment. Ils sont utilisés à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Une description plus détaillée de l'allocation d'actifs spécifique de ce Compartiment est disponible dans le prospectus. Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale associée à ces investissements.



**Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?**

Aucun indice spécifique lié aux ESG n'a été désigné pour ce Compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Non applicable

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

Non applicable

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

Non applicable

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

Non applicable



## Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

- Politique d'investissement durable d'ABN AMRO Investment Solution :

<https://www.abnamroinvestmentsolutions.com/en/socially-responsible-investment-abn-amro-investment-solutions/sustainability-related-disclosures.html>

- Documents d'information clé pour l'investisseur du Compartiment :

<https://www.abnamroinvestmentsolutions.com/en/fund-range/fund-range.html>

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit :** ABN AMRO FUNDS CANDRIAM EUROPEAN ESG CONVERTIBLES  
**Identifiant d'entité juridique:** 54930039SVBO3YS21T12

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: \_\_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : \_\_\_\_%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de \_\_\_\_% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

L'analyse des facteurs ESG est systématiquement intégrée au processus de prise de décision d'investissement d'ABN AMRO Funds Candriam European ESG Convertibles (le « Compartiment »). Le Gestionnaire d'investissement externe définit l'intégration ESG comme le processus de reconnaissance de l'importance financière (ou sens) des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise dans le cadre du processus d'investissement. Le Compartiment utilisera une sélection de titres conformes aux critères de responsabilité ESG d'ABN AMRO Investment Solutions (la « Société de gestion »). Pour être retenus, les Gestionnaires d'investissement externes doivent se conformer aux normes de qualité de la Société de gestion et suivre un processus de sélection qualitative. Ce processus repose sur l'analyse approfondie de la politique de responsabilité sociale d'entreprise du Gestionnaire d'investissement externe ainsi que de ses points forts en matière de développement durable, reposant sur l'analyse des professionnels ESG, la philosophie et le processus d'investissement. En vertu des critères de responsabilité ESG de la Société de gestion, le Gestionnaire d'investissement externe s'engage à appliquer des filtres négatifs et positifs ainsi qu'à prendre des mesures d'engagement si nécessaire. Le Compartiment est composé d'émetteurs qui sont soit des leaders dans les bonnes pratiques ESG, soit attractifs en raison de leur progression sur les questions ESG.

Le Compartiment promeut à la fois des caractéristiques environnementales et sociales. Sur le plan environnemental, le Compartiment favorise la gestion du risque climatique. Les caractéristiques sociales promues par le Compartiment se concentrent à l'échelle mondiale sur les droits humains, les normes de travail ainsi que la diversité, l'équité et l'inclusion.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

L'analyse ESG est systématiquement intégrée au processus de prise de décision d'investissement. Dans son cadre de travail ESG, la Société de gestion utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

- Absence de sociétés qui ne répondent pas aux critères définis dans la liste d'exclusion de la Société de gestion et qui sont jugées incompatibles avec la promotion des caractéristiques E/S (par exemple, tabac, armes controversées).
- Évaluation du niveau de controverse - l'implication dans des controverses est une mesure clé des performances ESG. L'évaluation du niveau de controverse reflète dans quelle mesure une société est impliquée dans des polémiques et la façon dont elle gère ces polémiques.
- Conformité au Pacte mondial des Nations Unies - le Pacte mondial des Nations Unies est la plus grande initiative en matière de durabilité des entreprises au monde visant à encourager ces acteurs et les sociétés du monde entier à adopter des politiques durables et socialement responsables, et à rendre compte de leur mise en œuvre. Le Pacte mondial des Nations Unies est un cadre fondé sur des principes pour les entreprises, qui énonce dix principes dans les domaines des droits humains, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies sont issus de : la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et la Convention des Nations Unies contre la corruption.
- Scores de risque ESG : les scores de risque ESG mesurent l'exposition d'une entreprise aux risques ESG importants spécifiques à un secteur et la manière dont celle-ci gère ces risques. Cette méthode multidimensionnelle de mesure du risque ESG combine les concepts de gestion et d'exposition pour parvenir à une évaluation absolue du risque ESG.
- Émissions de GES du scope 1 - les émissions du scope 1 sont issues des opérations internes d'une entreprise, y compris la production d'énergie sur site, les flottes de véhicules, les opérations de fabrication et les déchets.
- Émissions de GES du scope 2 - les émissions du scope 2 sont des émissions indirectes générées par la production d'énergie utilisée par l'entreprise.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Non applicable

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Non applicable

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?**

Non applicable

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**

Non applicable

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



### **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?**

- Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives (PAI) dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement. Le Compartiment s'efforce de minimiser deux PAI en excluant (i) les sociétés non conformes au Pacte mondial des Nations Unies et (ii) les armes controversées.

Les principales incidences négatives ci-dessus sont prises en considération au niveau du produit dans le cadre de la politique d'exclusion. De plus amples informations sur les principales incidences négatives seront fournies en annexe du rapport annuel du Compartiment.

- Non



### **Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?**

Le Gestionnaire d'investissement externe sélectionnera des obligations convertibles européennes en combinant une analyse financière fondamentale et une approche descendante. L'approche d'investissement est basée à la fois sur l'analyse du crédit et des actions réalisée par le Gestionnaire d'investissement externe afin de sélectionner des titres.

Le Gestionnaire d'investissement externe utilise une analyse ESG exclusive, qui conduit à la notation et au score ESG, ainsi qu'une sélection des controverses fondée sur les normes et les activités pour définir l'univers investissable du compartiment.

Du côté des entreprises, le Gestionnaire d'investissement externe a développé un cadre analytique pour identifier les sociétés qui sont les meilleures de leur catégorie (« Best in Class »). Les sociétés sont d'abord sélectionnées sur la base d'exclusions de secteurs controversés et d'un filtrage fondé sur des normes. Après cette sélection, les sociétés font l'objet d'une analyse plus approfondie sur la base de questions de développement spécifiques au secteur. Ces questions sont abordées sous deux angles distincts, mais liés : une analyse macro (analyse de l'activité des sociétés) et une analyse micro (analyse des parties prenantes). Les résultats de l'analyse de la société et des parties prenantes sont combinés et le Gestionnaire d'investissement externe sélectionne les sociétés ayant les scores se situant dans les 80 % plus élevés de l'univers investissable. Dans le cadre de l'analyse macro, le Gestionnaire d'investissement externe a identifié 5 grandes tendances à long terme en matière de durabilité qui influencent fortement l'environnement dans lequel les sociétés opèrent, affectant leurs enjeux futurs sur le marché ainsi que leur croissance et leur prospérité à long

**La stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

terme :

- Exclusion des activités controversées,
- Analyse fondée sur les normes pour déterminer si une entreprise respecte les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies pour chacune des catégories principales (droits de l'homme), travail, environnement et lutte contre la corruption,
- Analyse des activités commerciales,
- Analyse des parties prenantes,
- Gérance

Par ailleurs, une analyse micro examine la capacité des sociétés à intégrer les intérêts de six parties prenantes dans leur stratégie à long terme. Les relations avec les parties prenantes créent des opportunités et des risques et sont donc des moteurs de la valeur à long terme.

Les résultats de l'analyse de la société et de l'analyse des parties prenantes sont combinés pour former le score ESG ; le Gestionnaire d'investissement externe sélectionnera les sociétés ayant les scores se situant dans les 80 % plus élevés de l'univers investissable.

Les limites méthodologiques peuvent être évaluées en termes de : nature des informations ESG (quantification des données qualitatives), couverture ESG (certaines données ne sont pas disponibles pour certains émetteurs) et homogénéité des données ESG (différences méthodologiques).

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

- La liste d'exclusions de la Société de gestion telle que définie dans le tableau suivant :

<b>Exclusions d'entreprises basées sur des normes et conventions internationales</b>	<b>Critère d'exclusion</b>
Sociétés non conformes aux principes du Pacte mondial des Nations Unies	Non
Sociétés figurant sur la liste d'exclusions des investissements d'ABN AMRO (IEL)	Non
Sociétés figurant sur la liste noire de bonne gouvernance d'AAIS	Non

Exclusions d'entreprises basées sur des seuils de chiffre d'affaires	Critère d'exclusion
Production de divertissements pour adultes	>5 %
Propriété directe d'armes controversées	Non
Participation indirecte aux armes controversées	>10 %
Contrats militaires (armement)	>0 %
Produits et/ou services liés aux contrats militaires (armement)	>5 %
Armes de petite taille	>0 %
Production de produits en fourrure et en cuir	>5 %
Combustibles fossiles non conventionnels (exploration pétrolière et gazière dans l'Arctique, sables bitumineux et méthodes d'extraction de l'énergie de schiste)	Revenus combinés > 5 %
Extraction de charbon thermique	>5 %
Production d'énergie au charbon thermique	>10 %
Cannabis (à des fins récréatives)	>5 %
Jeux de hasard	>5 %
Organismes génétiquement modifiés	>5 %
Sociétés productrices de tabac	>0 %
Produits/services liés au tabac	>5 %
Vente au détail et/ou distribution de produits du tabac	>50 %

Le tableau ci-dessus présente un ensemble non exhaustif d'exclusions qui peuvent évoluer dans le temps (sans aucun préavis).

- Le Compartiment n'investira pas dans des sociétés qui ne passent pas l'analyse d'adéquation ESG du Gestionnaire d'investissement externe. Le Gestionnaire d'investissement externe prendra en considération, pour l'inclusion dans le portefeuille du Compartiment, les sociétés dont le score ESG se situe dans les 80 % les plus élevés (en utilisant la méthodologie de notation exclusive du Gestionnaire d'investissement externe).

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Après la mise en œuvre de la politique d'investissement décrite ci-dessus, le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements est de 20 %.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

- Dans le cadre de sa « Politique de bonne gouvernance », la Société de gestion du Compartiment identifie les sociétés qui ne respectent pas les bonnes pratiques de gouvernance. Les sociétés qui ne suivent pas des pratiques de bonne gouvernance sont

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération

du personnel et le respect des obligations fiscales.

exclues de l'univers d'investissement initial du Compartiment. La source de données utilisée pour tous les critères mentionnés ci-dessous et pour définir le test réussite-échec en matière de gouvernance de la Société de gestion est Sustainalytics.

Critères SFDR	Indicateur	Critère d'exclusion	Description
Structure de gestion saine	Pacte mondial des Nations Unies - Principe 10	Statut Liste de surveillance et Non conforme	Le Principe 10 du Pacte mondial des Nations Unies est lié à la lutte contre la corruption et les actes de corruption et stipule que les entreprises doivent lutter contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et la corruption.
Structure de gestion saine	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, les sujets suivants sont abordés : irrégularités comptables, corruption et actes de corruption, pratiques anticoncurrentielles, sanctions et composition du conseil d'administration
Relations avec les collaborateurs	Pacte mondial des Nations Unies - Principes 3, 4, 5 et 6	Statut Liste de surveillance et Non conforme	Les Principes 3, 4, 5 et 6 du Pacte mondial des Nations Unies sont liés aux conditions de travail. Ces principes stipulent que les entreprises doivent respecter la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective, l'élimination de toutes les formes de travail forcé et obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et d'occupation
Relations avec les collaborateurs	Évaluation des controverses sociales	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, les sujets suivants sont inclus : liberté d'association, travail des enfants/forcé, santé et sécurité, relations communautaires, respect des droits humains, normes de travail, discrimination et harcèlement.
Conformité fiscale	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, l'évitement fiscal et l'évasion fiscale sont pris en compte.
Rémunération du personnel	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	La rémunération est prise en compte pour l'évaluation des controverses

- Le Gestionnaire d'investissement externe estime que des mécanismes de transparence et de responsabilité solides devraient conduire à une meilleure gestion

des risques et opportunités ESG. La gouvernance d'entreprise est un aspect essentiel de l'analyse des parties prenantes du Gestionnaire d'investissement externe. Elle permet d'évaluer la manière dont une société interagit avec ses parties prenantes et les gère, ainsi que la manière dont le conseil d'administration d'une société remplit ses obligations en matière de gouvernance et de gestion en ce qui concerne la divulgation et la transparence, ainsi que la prise en compte des objectifs de durabilité. Pour évaluer les pratiques de gouvernance d'une société, l'analyse ESG du Gestionnaire d'investissement externe comprend, entre autres, 5 piliers clés de gouvernance :

- o La direction stratégique qui évalue l'indépendance, l'expertise et la composition du conseil d'administration et garantit que le conseil d'administration agit dans l'intérêt de tous les actionnaires et des autres parties prenantes et peut exercer une fonction de compensation par rapport à la direction.
- o L'évaluation de l'indépendance du comité d'audit et du commissaire aux comptes afin d'éviter les conflits d'intérêts.
- o La transparence de la rémunération des dirigeants, qui permet aux dirigeants et au comité de rémunération d'être tenus pour responsables par les actionnaires, contribue à aligner les intérêts des dirigeants et des actionnaires et à mettre l'accent sur les performances à long terme.
- o Le capital social pour garantir que tous les actionnaires disposent des mêmes droits de vote.
- o La conduite financière et la transparence.

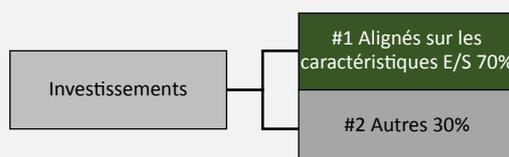


### Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Le Compartiment investit au moins 70 % de son actif net dans des actifs qui ont été déterminés comme « éligibles » selon le processus ESG en place (d'où des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Jusqu'à 30 % des investissements ne sont pas alignés sur ces caractéristiques (#2 Autres). Le terme « #2 Autres » inclut les instruments dérivés, les dépôts bancaires à vue, y compris les espèces détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment. Ils sont utilisés à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale associée à ces investissements. Une description plus détaillée de l'allocation d'actifs spécifique de ce Compartiment est disponible dans le prospectus.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Non applicable

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



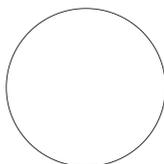
## Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Non applicable

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

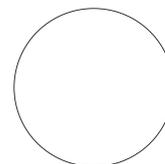
### 1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **obligations souveraines incluses\***

Alignés sur la taxinomie  
(0%)  
Autres investissements  
(0%)



### 2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines\***

Alignés sur la taxinomie  
(0%)  
Autres investissements  
(0%)



\* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

## ● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Compartiment ne dispose pas d'une part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes (c'est-à-dire 0 %), car il ne s'engage pas à investir dans une proportion minimale d'investissements durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



**Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Non applicable



**Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?**

Non applicable



**Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?**

Le terme « #2 Autres » inclut les instruments dérivés, les dépôts bancaires à vue, y compris les espèces détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment. Ils sont utilisés à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Une description plus détaillée de l'allocation d'actifs spécifique de ce Compartiment est disponible dans le prospectus. Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale associée à ces investissements.



**Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?**

Aucun indice spécifique lié aux ESG n'a été désigné pour ce Compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

Non applicable



## Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

- Politique d'investissement durable d'ABN AMRO Investment Solution :

<https://www.abnamroinvestmentsolutions.com/en/socially-responsible-investment-abn-amro-investment-solutions/sustainability-related-disclosures.html>

- Documents d'information clé pour l'investisseur du Compartiment :

<https://www.abnamroinvestmentsolutions.com/en/fund-range/fund-range.html>

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

**Dénomination du produit :** ABN AMRO FUNDS CANDRIAM EUROPEAN ESG SMALLER COMPANIES EQUITIES  
**Identifiant d'entité juridique:** 549300TEOF7MMQGZFX38

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: \_\_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : \_\_\_\_%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de \_\_\_\_% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

L'analyse des facteurs ESG est systématiquement intégrée au processus de prise de décision d'investissement d'ABN AMRO Funds Candriam European ESG Smaller Companies Equities (le « Compartiment »). Le Gestionnaire d'investissement externe définit l'intégration ESG comme le processus de reconnaissance de l'importance financière (ou sens) des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise dans le cadre du processus d'investissement. Le Compartiment utilisera une sélection de titres conformes aux critères de responsabilité ESG d'ABN AMRO Investment Solutions (la « Société de gestion »). Pour être retenus, les Gestionnaires d'investissement externes doivent se conformer aux normes de qualité de la Société de gestion et suivre un processus de sélection qualitative. Ce processus repose sur l'analyse approfondie de la politique de responsabilité sociale d'entreprise du Gestionnaire d'investissement externe ainsi que de ses points forts en matière de développement durable, reposant sur l'analyse des professionnels ESG, la philosophie et le processus d'investissement. En vertu des critères de responsabilité ESG de la Société de gestion, le Gestionnaire d'investissement externe s'engage à appliquer des filtres négatifs et positifs ainsi qu'à prendre des mesures d'engagement si nécessaire. Le Compartiment est composé d'émetteurs qui sont soit des leaders dans les bonnes pratiques ESG, soit attractifs en raison de leur progression sur les questions ESG.

Le Compartiment promeut à la fois des caractéristiques environnementales et sociales. Sur le plan environnemental, le Compartiment favorise la gestion du risque climatique. Les caractéristiques sociales promues par le Compartiment se concentrent à l'échelle mondiale sur les droits humains, les normes de travail ainsi que la diversité, l'équité et l'inclusion.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

L'analyse ESG est systématiquement intégrée au processus de prise de décision d'investissement. Dans son cadre de travail ESG, la Société de gestion utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

- Absence de sociétés qui ne répondent pas aux critères définis dans la liste d'exclusion de la Société de gestion et qui sont jugées incompatibles avec la promotion des caractéristiques E/S (par exemple, tabac, armes controversées).
- Évaluation du niveau de controverse - l'implication dans des controverses est une mesure clé des performances ESG. L'évaluation du niveau de controverse reflète dans quelle mesure une société est impliquée dans des polémiques et la façon dont elle gère ces polémiques.
- Conformité au Pacte mondial des Nations Unies - le Pacte mondial des Nations Unies est la plus grande initiative en matière de durabilité des entreprises au monde visant à encourager ces acteurs et les sociétés du monde entier à adopter des politiques durables et socialement responsables, et à rendre compte de leur mise en œuvre. Le Pacte mondial des Nations Unies est un cadre fondé sur des principes pour les entreprises, qui énonce dix principes dans les domaines des droits humains, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies sont issus de : la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et la Convention des Nations Unies contre la corruption.
- Scores de risque ESG : les scores de risque ESG mesurent l'exposition d'une entreprise aux risques ESG importants spécifiques à un secteur et la manière dont celle-ci gère ces risques. Cette méthode multidimensionnelle de mesure du risque ESG combine les concepts de gestion et d'exposition pour parvenir à une évaluation absolue du risque ESG.
- Émissions de GES du scope 1 - les émissions du scope 1 sont issues des opérations internes d'une entreprise, y compris la production d'énergie sur site, les flottes de véhicules, les opérations de fabrication et les déchets.
- Émissions de GES du scope 2 - les émissions du scope 2 sont des émissions indirectes générées par la production d'énergie utilisée par l'entreprise.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Non applicable

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Non applicable

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?**

Non applicable

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**

Non applicable

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



### **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?**

- Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives (PAI) dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement. Le Compartiment s'efforce de minimiser deux PAI en excluant (i) les sociétés non conformes au Pacte mondial des Nations Unies et (ii) les armes controversées.

Les principales incidences négatives ci-dessus sont prises en considération au niveau du produit dans le cadre de la politique d'exclusion. De plus amples informations sur les principales incidences négatives seront fournies en annexe du rapport annuel du Compartiment.

- Non



### **Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?**

Le Gestionnaire d'investissement externe recherche des sociétés de qualité en pleine croissance et évaluées de manière raisonnable qui présentent un avantage concurrentiel durable. Le Gestionnaire d'investissement externe estime que les sociétés qui intègrent les opportunités et les enjeux liés à la durabilité conjointement avec leurs opportunités et leurs enjeux financiers sont les plus susceptibles de générer de la valeur pour les actionnaires. Le Compartiment utilise une sélection de titres respectant les critères de responsabilité environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Le Compartiment est composé d'émetteurs qui sont soit des leaders dans les meilleures pratiques ESG, soit attractifs en raison de leur progression sur les questions ESG.

Le Gestionnaire d'investissement externe a développé un cadre analytique pour identifier les sociétés qui sont les meilleures de leur catégorie (« Best in Class »). Les sociétés sont d'abord sélectionnées sur la base d'exclusions de secteurs controversés et d'un filtrage fondé sur des normes. Après cette sélection, les sociétés font l'objet d'une analyse plus approfondie sur la base de questions de développement spécifiques au secteur. Ces questions sont abordées sous deux angles distincts, mais liés : une analyse macro (analyse de l'activité des sociétés) et une analyse micro (analyse des parties prenantes). Les résultats de l'analyse de la société et des parties prenantes sont combinés et le Gestionnaire d'investissement externe sélectionne les sociétés ayant les scores se situant dans les 70 % plus élevés de l'univers investissable. Dans le cadre de l'analyse macro, le Gestionnaire d'investissement externe a identifié 5 grandes tendances à long terme en matière de durabilité qui influencent fortement l'environnement dans lequel les sociétés opèrent, affectant leurs enjeux futurs sur le marché ainsi que leur croissance et leur prospérité à long

**La stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

terme :

- Exclusion des activités controversées,
- Analyse fondée sur les normes pour déterminer si une entreprise respecte les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies pour chacune des catégories principales (droits de l'homme), travail, environnement et lutte contre la corruption,
- Analyse des activités commerciales,
- Analyse des parties prenantes,
- Gérance

Par ailleurs, une analyse micro examine la capacité des sociétés à intégrer les intérêts de six parties prenantes dans leur stratégie à long terme. Les relations avec les parties prenantes créent des opportunités et des risques et sont donc des moteurs de la valeur à long terme.

En outre, compte tenu de la nature très spécifique des petites entreprises, le Gestionnaire d'investissement externe a conçu un programme d'engagement spécifique au portefeuille, en tenant compte des enjeux spécifiques aux petites et moyennes capitalisations et en favorisant le dialogue et le soutien à long terme plutôt que l'exclusion. Le Gestionnaire d'investissement externe enverra donc un questionnaire d'engagement spécifique à chaque émetteur afin de disposer de données fiables pour une analyse plus précise et un dialogue constructif.

Les limites méthodologiques peuvent être évaluées en termes de : nature des informations ESG (quantification des données qualitatives), couverture ESG (certaines données ne sont pas disponibles pour certains émetteurs) et homogénéité des données ESG (différences méthodologiques).

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

- La liste d'exclusions de la Société de gestion telle que définie dans le tableau suivant :

<b>Exclusions d'entreprises basées sur des normes et conventions internationales</b>	<b>Critère d'exclusion</b>
Sociétés non conformes aux principes du Pacte mondial des Nations Unies	Non
Sociétés figurant sur la liste d'exclusions des investissements d'ABN AMRO (IEL)	Non
Sociétés figurant sur la liste noire de bonne gouvernance d'AAIS	Non

Exclusions d'entreprises basées sur des seuils de chiffre d'affaires	Critère d'exclusion
Production de divertissements pour adultes	>5 %
Propriété directe d'armes controversées	Non
Participation indirecte aux armes controversées	>10 %
Contrats militaires (armement)	>0 %
Produits et/ou services liés aux contrats militaires (armement)	>5 %
Armes de petite taille	>0 %
Production de produits en fourrure et en cuir	>5 %
Combustibles fossiles non conventionnels (exploration pétrolière et gazière dans l'Arctique, sables bitumineux et méthodes d'extraction de l'énergie de schiste)	Revenus combinés > 5 %
Extraction de charbon thermique	>5 %
Production d'énergie au charbon thermique	>10 %
Cannabis (à des fins récréatives)	>5 %
Jeux de hasard	>5 %
Organismes génétiquement modifiés	>5 %
Sociétés productrices de tabac	>0 %
Produits/services liés au tabac	>5 %
Vente au détail et/ou distribution de produits du tabac	>50 %

Le tableau ci-dessus présente un ensemble non exhaustif d'exclusions qui peuvent évoluer dans le temps (sans aucun préavis).

- Le Compartiment n'investira pas dans des sociétés qui ne passent pas l'analyse d'adéquation ESG du Gestionnaire d'investissement externe. Dans le cadre du processus de sélection de l'inclusion ESG du Gestionnaire d'investissement externe, les sociétés dont le score se situe dans les premiers 70 % de l'univers d'investissement tel que défini par le Gestionnaire d'investissement externe sont éligibles à l'investissement.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Après la mise en œuvre de la politique d'investissement décrite ci-dessus, le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements est de 20 %.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

- Dans le cadre de sa « Politique de bonne gouvernance », la Société de gestion du Compartiment identifie les sociétés qui ne respectent pas les bonnes pratiques de gouvernance. Les sociétés qui ne suivent pas des pratiques de bonne gouvernance sont

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération

du personnel et le respect des obligations fiscales.

exclues de l'univers d'investissement initial du Compartiment. La source de données utilisée pour tous les critères mentionnés ci-dessous et pour définir le test réussite-échec en matière de gouvernance de la Société de gestion est Sustainalytics.

Critères SFDR	Indicateur	Critère d'exclusion	Description
Structure de gestion saine	Pacte mondial des Nations Unies - Principe 10	Statut Liste de surveillance et Non conforme	Le Principe 10 du Pacte mondial des Nations Unies est lié à la lutte contre la corruption et les actes de corruption et stipule que les entreprises doivent lutter contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et la corruption.
Structure de gestion saine	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, les sujets suivants sont abordés : irrégularités comptables, corruption et actes de corruption, pratiques anticoncurrentielles, sanctions et composition du conseil d'administration
Relations avec les collaborateurs	Pacte mondial des Nations Unies - Principes 3, 4, 5 et 6	Statut Liste de surveillance et Non conforme	Les Principes 3, 4, 5 et 6 du Pacte mondial des Nations Unies sont liés aux conditions de travail. Ces principes stipulent que les entreprises doivent respecter la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective, l'élimination de toutes les formes de travail forcé et obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et d'occupation
Relations avec les collaborateurs	Évaluation des controverses sociales	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, les sujets suivants sont inclus : liberté d'association, travail des enfants/forcé, santé et sécurité, relations communautaires, respect des droits humains, normes de travail, discrimination et harcèlement.
Conformité fiscale	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, l'évitement fiscal et l'évasion fiscale sont pris en compte.
Rémunération du personnel	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	La rémunération est prise en compte pour l'évaluation des controverses

- Le Gestionnaire d'investissement externe estime que des mécanismes de transparence et de responsabilité solides devraient conduire à une meilleure gestion

des risques et opportunités ESG. La gouvernance d'entreprise est un aspect essentiel de l'analyse des parties prenantes du Gestionnaire d'investissement externe. Elle permet d'évaluer la manière dont une société interagit avec ses parties prenantes et les gère, ainsi que la manière dont le conseil d'administration d'une société remplit ses obligations en matière de gouvernance et de gestion en ce qui concerne la divulgation et la transparence, ainsi que la prise en compte des objectifs de durabilité. Pour évaluer les pratiques de gouvernance d'une société, l'analyse ESG du Gestionnaire d'investissement externe comprend, entre autres, 5 piliers clés de gouvernance :

- o La direction stratégique qui évalue l'indépendance, l'expertise et la composition du conseil d'administration et garantit que le conseil d'administration agit dans l'intérêt de tous les actionnaires et des autres parties prenantes et peut exercer une fonction de compensation par rapport à la direction.
- o L'évaluation de l'indépendance du comité d'audit et du commissaire aux comptes afin d'éviter les conflits d'intérêts.
- o La transparence de la rémunération des dirigeants, qui permet aux dirigeants et au comité de rémunération d'être tenus pour responsables par les actionnaires, contribue à aligner les intérêts des dirigeants et des actionnaires et à mettre l'accent sur les performances à long terme.
- o Le capital social pour garantir que tous les actionnaires disposent des mêmes droits de vote.
- o La conduite financière et la transparence.

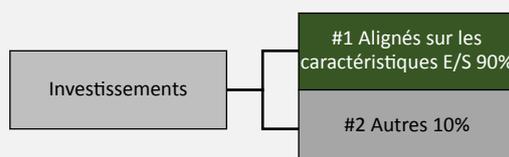


### Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Le Compartiment investit au moins 90 % de son actif net dans des actifs qui ont été déterminés comme « éligibles » selon le processus ESG en place (d'où des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Jusqu'à 10 % des investissements ne sont pas alignés sur ces caractéristiques (#2 Autres). Le terme « #2 Autres » inclut les instruments dérivés, les dépôts bancaires à vue, y compris les espèces détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment. Ils sont utilisés à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale associée à ces investissements. Une description plus détaillée de l'allocation d'actifs spécifique de ce Compartiment est disponible dans le prospectus.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Non applicable

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



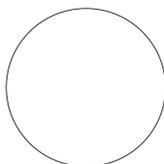
## Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Non applicable

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

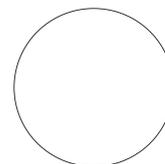
### 1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **obligations souveraines incluses\***

Alignés sur la taxinomie  
(0%)  
Autres investissements  
(0%)



### 2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines\***

Alignés sur la taxinomie  
(0%)  
Autres investissements  
(0%)



\* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

## ● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Compartiment ne dispose pas d'une part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes (c'est-à-dire 0 %), car il ne s'engage pas à investir dans une proportion minimale d'investissements durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



**Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Non applicable



**Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?**

Non applicable



**Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?**

Le terme « #2 Autres » inclut les instruments dérivés, les dépôts bancaires à vue, y compris les espèces détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment. Ils sont utilisés à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Une description plus détaillée de l'allocation d'actifs spécifique de ce Compartiment est disponible dans le prospectus. Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale associée à ces investissements.



**Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?**

Aucun indice spécifique lié aux ESG n'a été désigné pour ce Compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Non applicable

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

Non applicable

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

Non applicable

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

Non applicable



## Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

- Politique d'investissement durable d'ABN AMRO Investment Solution :

<https://www.abnamroinvestmentsolutions.com/en/socially-responsible-investment-abn-amro-investment-solutions/sustainability-related-disclosures.html>

- Documents d'information clé pour l'investisseur du Compartiment :

<https://www.abnamroinvestmentsolutions.com/en/fund-range/fund-range.html>

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit :** ABN AMRO FUNDS CANDRIAM EUROPEAN ESG EQUITIES  
**Identifiant d'entité juridique:** 549300CBDKNRXQ1GZ21

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: \_\_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : \_\_\_\_%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de \_\_\_\_% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

L'analyse des facteurs ESG est systématiquement intégrée au processus de prise de décision d'investissement d'ABN AMRO Funds Candriam European ESG Equities (le « Compartiment »). Le Gestionnaire d'investissement externe définit l'intégration ESG comme le processus de reconnaissance de l'importance financière (ou sens) des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise dans le cadre du processus d'investissement. Le Compartiment utilisera une sélection de titres conformes aux critères de responsabilité ESG d'ABN AMRO Investment Solutions (la « Société de gestion »). Pour être retenu, le Gestionnaire d'investissement externe doit se conformer aux normes de qualité de la Société de gestion et suivre un processus de sélection qualitative. Ce processus repose sur l'analyse approfondie de la politique de responsabilité sociale d'entreprise du Gestionnaire d'investissement externe ainsi que de ses points forts en matière de développement durable, reposant sur l'analyse des professionnels ESG, la philosophie et le processus d'investissement. En vertu des critères de responsabilité ESG de la Société de gestion, le Gestionnaire d'investissement externe s'engage à appliquer des filtres négatifs et positifs ainsi qu'à prendre des mesures d'engagement si nécessaire. Le Compartiment est composé d'émetteurs qui sont soit des leaders dans les bonnes pratiques ESG, soit attractifs en raison de leur progression sur les questions ESG.

Le Compartiment promeut à la fois des caractéristiques environnementales et sociales. Sur le plan environnemental, le Compartiment favorise la gestion du risque climatique. Les caractéristiques sociales promues par le Compartiment se concentrent à l'échelle mondiale sur les droits humains, les normes de travail ainsi que la diversité, l'équité et l'inclusion.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

L'analyse ESG est systématiquement intégrée au processus de prise de décision d'investissement. Dans son cadre de travail ESG, la Société de gestion utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

- Absence de sociétés qui ne répondent pas aux critères définis dans la liste d'exclusion de la Société de gestion et qui sont jugées incompatibles avec la promotion des caractéristiques E/S (par exemple, tabac, armes controversées).
- Évaluation du niveau de controverse - l'implication dans des controverses est une mesure clé des performances ESG. L'évaluation du niveau de controverse reflète dans quelle mesure une société est impliquée dans des polémiques et la façon dont elle gère ces polémiques.
- Conformité au Pacte mondial des Nations Unies - le Pacte mondial des Nations Unies est la plus grande initiative en matière de durabilité des entreprises au monde visant à encourager ces acteurs et les sociétés du monde entier à adopter des politiques durables et socialement responsables, et à rendre compte de leur mise en œuvre. Le Pacte mondial des Nations Unies est un cadre fondé sur des principes pour les entreprises, qui énonce dix principes dans les domaines des droits humains, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies sont issus de : la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et la Convention des Nations Unies contre la corruption.
- Scores de risque ESG : les scores de risque ESG mesurent l'exposition d'une entreprise aux risques ESG importants spécifiques à un secteur et la manière dont celle-ci gère ces risques. Cette méthode multidimensionnelle de mesure du risque ESG combine les concepts de gestion et d'exposition pour parvenir à une évaluation absolue du risque ESG.
- Émissions de GES du scope 1 - les émissions du scope 1 sont issues des opérations internes d'une entreprise, y compris la production d'énergie sur site, les flottes de véhicules, les opérations de fabrication et les déchets.
- Émissions de GES du scope 2 - les émissions du scope 2 sont des émissions indirectes générées par la production d'énergie utilisée par l'entreprise.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Non applicable

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Non applicable

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?**

Non applicable

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**

Non applicable

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



### **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?**

- Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives (PAI) dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement. Le Compartiment s'efforce de minimiser deux PAI en excluant (i) les sociétés non conformes au Pacte mondial des Nations Unies et (ii) les armes controversées.

Les principales incidences négatives ci-dessus sont prises en considération au niveau du produit dans le cadre de la politique d'exclusion. De plus amples informations sur les principales incidences négatives seront fournies en annexe du rapport annuel du Compartiment.

- Non



### **Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?**

Le Gestionnaire d'investissement externe estime que les sociétés qui intègrent les opportunités et les enjeux liés à la durabilité conjointement avec leurs opportunités et leurs enjeux financiers sont les plus susceptibles de générer de la valeur pour les actionnaires. Le Compartiment utilise une sélection de titres respectant les critères de responsabilité environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Le Compartiment est composé d'émetteurs qui sont soit des leaders dans les bonnes pratiques ESG, soit attractifs en raison de leur progression sur les questions ESG. Le Gestionnaire d'investissement externe utilise une analyse ESG exclusive, qui conduit à la notation et au score ESG, ainsi qu'une sélection des controverses fondée sur les normes et les activités pour définir l'univers investissable du compartiment.

Le Gestionnaire d'investissement externe a développé un cadre analytique pour identifier les sociétés qui sont les meilleures de leur catégorie (« Best in Class »). Les sociétés sont d'abord sélectionnées sur la base d'exclusions de secteurs controversés et d'un filtrage fondé sur des normes. Après cette sélection, les sociétés font l'objet d'une analyse plus approfondie sur la base de questions de développement spécifiques au secteur. Ces questions sont abordées sous deux angles distincts, mais liés : une analyse macro (analyse de l'activité des sociétés) et une analyse micro (analyse des parties prenantes). Les résultats de l'analyse de la société et des parties prenantes sont combinés et le Gestionnaire d'investissement externe sélectionne les sociétés ayant les scores se situant dans les 50 % plus élevés de l'univers investissable. Dans le cadre de l'analyse macro, le Gestionnaire d'investissement externe a identifié 5 grandes tendances à long terme en matière de durabilité qui influencent fortement l'environnement dans lequel les sociétés opèrent,

**La stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

affectant leurs enjeux futurs sur le marché ainsi que leur croissance et leur prospérité à long terme :

- Exclusion des activités controversées,
- Analyse fondée sur les normes pour déterminer si une entreprise respecte les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies pour chacune des catégories principales (droits de l'homme), travail, environnement et lutte contre la corruption,
- Analyse des activités commerciales,
- Analyse des parties prenantes,
- Gérance

Par ailleurs, une analyse micro examine la capacité des sociétés à intégrer les intérêts de six parties prenantes dans leur stratégie à long terme. Les relations avec les parties prenantes créent des opportunités et des risques et sont donc des moteurs de la valeur à long terme.

Les limites méthodologiques peuvent être évaluées en termes de nature des informations ESG (quantification des données qualitatives), de couverture ESG (certaines données ne sont pas disponibles pour certains émetteurs) et d'homogénéité des données ESG (différences méthodologiques).

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

- La liste d'exclusions de la Société de gestion telle que définie dans le tableau suivant :

<b>Exclusions d'entreprises basées sur des normes et conventions internationales</b>	<b>Critère d'exclusion</b>
Sociétés non conformes aux principes du Pacte mondial des Nations Unies	Non
Sociétés figurant sur la liste d'exclusions des investissements d'ABN AMRO (IEL)	Non
Sociétés figurant sur la liste noire de bonne gouvernance d'AAIS	Non

Exclusions d'entreprises basées sur des seuils de chiffre d'affaires	Critère d'exclusion
Production de divertissements pour adultes	>5 %
Propriété directe d'armes controversées	Non
Participation indirecte aux armes controversées	>10 %
Contrats militaires (armement)	>0 %
Produits et/ou services liés aux contrats militaires (armement)	>5 %
Armes de petite taille	>0 %
Production de produits en fourrure et en cuir	>5 %
Combustibles fossiles non conventionnels (exploration pétrolière et gazière dans l'Arctique, sables bitumineux et méthodes d'extraction de l'énergie de schiste)	Revenus combinés > 5 %
Extraction de charbon thermique	>5 %
Production d'énergie au charbon thermique	>10 %
Cannabis (à des fins récréatives)	>5 %
Jeux de hasard	>5 %
Organismes génétiquement modifiés	>5 %
Sociétés productrices de tabac	>0 %
Produits/services liés au tabac	>5 %
Vente au détail et/ou distribution de produits du tabac	>50 %

Le tableau ci-dessus présente un ensemble non exhaustif d'exclusions qui peuvent évoluer dans le temps (sans aucun préavis).

- Le Compartiment n'investira pas dans des sociétés qui ne passent pas l'analyse d'adéquation ESG du Gestionnaire d'investissement externe. Dans le cadre du processus de sélection de l'inclusion ESG du Gestionnaire d'investissement externe, les sociétés dont le score se situe dans les premiers 50 % de l'univers d'investissement tel que défini par le Gestionnaire d'investissement externe sont éligibles à l'investissement.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Après la mise en œuvre de la politique d'investissement décrite ci-dessus, le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements est de 20 %.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

- Dans le cadre de sa « Politique de bonne gouvernance », la Société de gestion du Compartiment identifie les sociétés qui ne respectent pas les bonnes pratiques de gouvernance. Les sociétés qui ne suivent pas des pratiques de bonne gouvernance sont

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération

du personnel et le respect des obligations fiscales.

exclues de l'univers d'investissement initial du Compartiment. La source de données utilisée pour tous les critères mentionnés ci-dessous et pour définir le test réussite-échec en matière de gouvernance de la Société de gestion est Sustainalytics.

Critères SFDR	Indicateur	Critère d'exclusion	Description
Structure de gestion saine	Pacte mondial des Nations Unies - Principe 10	Statut Liste de surveillance et Non conforme	Le Principe 10 du Pacte mondial des Nations Unies est lié à la lutte contre la corruption et les actes de corruption et stipule que les entreprises doivent lutter contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et la corruption.
Structure de gestion saine	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, les sujets suivants sont abordés : irrégularités comptables, corruption et actes de corruption, pratiques anticoncurrentielles, sanctions et composition du conseil d'administration
Relations avec les collaborateurs	Pacte mondial des Nations Unies - Principes 3, 4, 5 et 6	Statut Liste de surveillance et Non conforme	Les Principes 3, 4, 5 et 6 du Pacte mondial des Nations Unies sont liés aux conditions de travail. Ces principes stipulent que les entreprises doivent respecter la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective, l'élimination de toutes les formes de travail forcé et obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et d'occupation
Relations avec les collaborateurs	Évaluation des controverses sociales	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, les sujets suivants sont inclus : liberté d'association, travail des enfants/forcé, santé et sécurité, relations communautaires, respect des droits humains, normes de travail, discrimination et harcèlement.
Conformité fiscale	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, l'évitement fiscal et l'évasion fiscale sont pris en compte.
Rémunération du personnel	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	La rémunération est prise en compte pour l'évaluation des controverses

- Le Gestionnaire d'investissement externe estime que des mécanismes de transparence et de responsabilité solides devraient conduire à une meilleure gestion

des risques et opportunités ESG. La gouvernance d'entreprise est un aspect essentiel de l'analyse des parties prenantes du Gestionnaire d'investissement externe. Elle permet d'évaluer la manière dont une société interagit avec ses parties prenantes et les gère, ainsi que la manière dont le conseil d'administration d'une société remplit ses obligations en matière de gouvernance et de gestion en ce qui concerne la divulgation et la transparence, ainsi que la prise en compte des objectifs de durabilité. Pour évaluer les pratiques de gouvernance d'une société, l'analyse ESG du Gestionnaire d'investissement externe comprend, entre autres, 5 piliers clés de gouvernance :

- o La direction stratégique qui évalue l'indépendance, l'expertise et la composition du conseil d'administration et garantit que le conseil d'administration agit dans l'intérêt de tous les actionnaires et des autres parties prenantes et peut exercer une fonction de compensation par rapport à la direction.
- o L'évaluation de l'indépendance du comité d'audit et du commissaire aux comptes afin d'éviter les conflits d'intérêts.
- o La transparence de la rémunération des dirigeants, qui permet aux dirigeants et au comité de rémunération d'être tenus pour responsables par les actionnaires, contribue à aligner les intérêts des dirigeants et des actionnaires et à mettre l'accent sur les performances à long terme.
- o Le capital social pour garantir que tous les actionnaires disposent des mêmes droits de vote.
- o La conduite financière et la transparence.

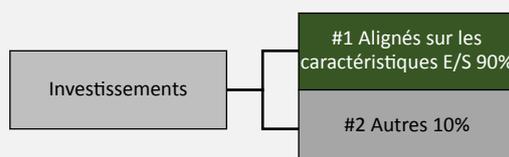


### Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Le Compartiment investit au moins 90 % de son actif net dans des actifs qui ont été déterminés comme « éligibles » selon le processus ESG en place (d'où des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Jusqu'à 10 % des investissements ne sont pas alignés sur ces caractéristiques (#2 Autres). Le terme « #2 Autres » inclut les instruments dérivés, les dépôts bancaires à vue, y compris les espèces détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment. Ils sont utilisés à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale associée à ces investissements. Une description plus détaillée de l'allocation d'actifs spécifique de ce Compartiment est disponible dans le prospectus.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Non applicable

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



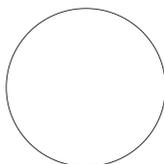
## Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Non applicable

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

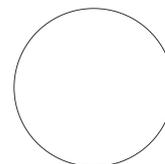
### 1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **obligations souveraines incluses\***

Alignés sur la taxinomie  
(0%)  
Autres investissements  
(0%)



### 2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines\***

Alignés sur la taxinomie  
(0%)  
Autres investissements  
(0%)



\* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

## ● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Compartiment ne dispose pas d'une part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes (c'est-à-dire 0 %), car il ne s'engage pas à investir dans une proportion minimale d'investissements durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



**Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Non applicable



**Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?**

Non applicable



**Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?**

Le terme « #2 Autres » inclut les instruments dérivés, les dépôts bancaires à vue, y compris les espèces détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment. Ils sont utilisés à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Une description plus détaillée de l'allocation d'actifs spécifique de ce Compartiment est disponible dans le prospectus. Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale associée à ces investissements.



**Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?**

Aucun indice spécifique lié aux ESG n'a été désigné pour ce Compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

Non applicable



## Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

- Politique d'investissement durable d'ABN AMRO Investment Solution :

<https://www.abnamroinvestmentsolutions.com/en/socially-responsible-investment-abn-amro-investment-solutions/sustainability-related-disclosures.html>

- Documents d'information clé pour l'investisseur du Compartiment :

<https://www.abnamroinvestmentsolutions.com/en/fund-range/fund-range.html>

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit :** ABN AMRO FUNDS CANDRIAM FRENCH ESG EQUITIES

**Identifiant d'entité juridique:** 549300GHUFAZLYYGW322

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: \_\_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : \_\_\_\_%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de \_\_\_\_% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

L'analyse des facteurs ESG est systématiquement intégrée au processus de prise de décision d'investissement d'ABN AMRO Funds Candriam French ESG Equities (le « Compartiment »). Le Gestionnaire d'investissement externe définit l'intégration ESG comme le processus de reconnaissance de l'importance financière (ou sens) des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise dans le cadre du processus d'investissement. Le Compartiment utilisera une sélection de titres conformes aux critères de responsabilité ESG d'ABN AMRO Investment Solutions (la « Société de gestion »). Pour être retenu, le Gestionnaire d'investissement externe doit se conformer aux normes de qualité de la Société de gestion et suivre un processus de sélection qualitative. Ce processus repose sur l'analyse approfondie de la politique de responsabilité sociale d'entreprise du Gestionnaire d'investissement externe ainsi que de ses points forts en matière de développement durable, reposant sur l'analyse des professionnels ESG, la philosophie et le processus d'investissement. En vertu des critères de responsabilité ESG de la Société de gestion, le Gestionnaire d'investissement externe s'engage à appliquer des filtres négatifs et positifs ainsi qu'à prendre des mesures d'engagement si nécessaire. Le Compartiment est composé d'émetteurs qui sont soit des leaders dans les bonnes pratiques ESG, soit attractifs en raison de leur progression sur les questions ESG.

Le Compartiment promeut à la fois des caractéristiques environnementales et sociales. Sur le plan environnemental, le Compartiment favorise la gestion du risque climatique. Les caractéristiques sociales promues par le Compartiment se concentrent à l'échelle mondiale sur les droits humains, les normes de travail ainsi que la diversité, l'équité et l'inclusion.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

L'analyse ESG est systématiquement intégrée au processus de prise de décision d'investissement. Dans son cadre de travail ESG, la Société de gestion utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

- Absence de sociétés qui ne répondent pas aux critères définis dans la liste d'exclusion de la Société de gestion et qui sont jugées incompatibles avec la promotion des caractéristiques E/S (par exemple, tabac, armes controversées).
- Évaluation du niveau de controverse - l'implication dans des controverses est une mesure clé des performances ESG. L'évaluation du niveau de controverse reflète dans quelle mesure une société est impliquée dans des polémiques et la façon dont elle gère ces polémiques.
- Conformité au Pacte mondial des Nations Unies - le Pacte mondial des Nations Unies est la plus grande initiative en matière de durabilité des entreprises au monde visant à encourager ces acteurs et les sociétés du monde entier à adopter des politiques durables et socialement responsables, et à rendre compte de leur mise en œuvre. Le Pacte mondial des Nations Unies est un cadre fondé sur des principes pour les entreprises, qui énonce dix principes dans les domaines des droits humains, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies sont issus de : la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et la Convention des Nations Unies contre la corruption.
- Scores de risque ESG : les scores de risque ESG mesurent l'exposition d'une entreprise aux risques ESG importants spécifiques à un secteur et la manière dont celle-ci gère ces risques. Cette méthode multidimensionnelle de mesure du risque ESG combine les concepts de gestion et d'exposition pour parvenir à une évaluation absolue du risque ESG.
- Émissions de GES du scope 1 - les émissions du scope 1 sont issues des opérations internes d'une entreprise, y compris la production d'énergie sur site, les flottes de véhicules, les opérations de fabrication et les déchets.
- Émissions de GES du scope 2 - les émissions du scope 2 sont des émissions indirectes générées par la production d'énergie utilisée par l'entreprise.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Non applicable

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Non applicable

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?**

Non applicable

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**

Non applicable

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



### **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?**

- Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives (PAI) dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement. Le Compartiment s'efforce de minimiser deux PAI en excluant (i) les sociétés non conformes au Pacte mondial des Nations Unies et (ii) les armes controversées.

Les principales incidences négatives ci-dessus sont prises en considération au niveau du produit dans le cadre de la politique d'exclusion. De plus amples informations sur les principales incidences négatives seront fournies en annexe du rapport annuel du Compartiment.

- Non



### **Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?**

Le Gestionnaire d'investissement externe recherche des sociétés de qualité évaluées de manière raisonnable qui présentent un avantage concurrentiel durable. Le Gestionnaire d'investissement externe estime que les sociétés qui intègrent les opportunités et les enjeux liés à la durabilité conjointement avec leurs opportunités et leurs enjeux financiers sont les plus susceptibles de générer de la valeur pour les actionnaires. Le Compartiment utilise une sélection de titres respectant les critères de responsabilité environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Le portefeuille est composé d'émetteurs qui sont soit des leaders dans les bonnes pratiques ESG, soit attractifs en raison de leur progression sur les questions ESG.

**La stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Gestionnaire d'investissement externe a développé un cadre analytique pour identifier les sociétés qui sont les meilleures de leur catégorie (« Best in Class »). Les sociétés sont d'abord sélectionnées sur la base d'exclusions de secteurs controversés et d'un filtrage fondé sur des normes. Après cette sélection, les sociétés font l'objet d'une analyse plus approfondie sur la base de questions de développement spécifiques au secteur. Ces questions sont abordées sous deux angles distincts, mais liés : une analyse macro (analyse de l'activité des sociétés) et une analyse micro (analyse des parties prenantes). Les résultats de l'analyse de la société et des parties prenantes sont combinés et le Gestionnaire d'investissement externe sélectionne les sociétés ayant les scores se situant dans les 80 % plus élevés de l'univers investissable. Dans le cadre de l'analyse macro, le Gestionnaire d'investissement externe a identifié 5 grandes tendances à long terme en matière de durabilité qui influencent fortement l'environnement dans lequel les sociétés opèrent, affectant leurs enjeux futurs sur le marché ainsi que leur croissance et leur prospérité à long

terme :

- Exclusion des activités controversées,
- Analyse fondée sur les normes pour déterminer si une entreprise respecte les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies pour chacune des catégories principales (droits de l'homme), travail, environnement et lutte contre la corruption,
- Analyse des activités commerciales,
- Analyse des parties prenantes,
- Gérance

Par ailleurs, une analyse micro examine la capacité des sociétés à intégrer les intérêts de six parties prenantes dans leur stratégie à long terme. Les relations avec les parties prenantes créent des opportunités et des risques et sont donc des moteurs de la valeur à long terme.

Les limites méthodologiques peuvent être évaluées au niveau de la nature des informations ESG (quantification des données qualitatives), de la couverture ESG (certaines données ne sont pas disponibles pour certains émetteurs) et de la cohérence des données ESG (différences méthodologiques).

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

- La liste d'exclusions de la Société de gestion telle que définie dans le tableau suivant :

<b>Exclusions d'entreprises basées sur des normes et conventions internationales</b>	<b>Critère d'exclusion</b>
Sociétés non conformes aux principes du Pacte mondial des Nations Unies	Non
Sociétés figurant sur la liste d'exclusions des investissements d'ABN AMRO (IEL)	Non
Sociétés figurant sur la liste noire de bonne gouvernance d'AAIS	Non

Exclusions d'entreprises basées sur des seuils de chiffre d'affaires	Critère d'exclusion
Production de divertissements pour adultes	>5 %
Propriété directe d'armes controversées	Non
Participation indirecte aux armes controversées	>10 %
Contrats militaires (armement)	>0 %
Produits et/ou services liés aux contrats militaires (armement)	>5 %
Armes de petite taille	>0 %
Production de produits en fourrure et en cuir	>5 %
Combustibles fossiles non conventionnels (exploration pétrolière et gazière dans l'Arctique, sables bitumineux et méthodes d'extraction de l'énergie de schiste)	Revenus combinés > 5 %
Extraction de charbon thermique	>5 %
Production d'énergie au charbon thermique	>10 %
Cannabis (à des fins récréatives)	>5 %
Jeux de hasard	>5 %
Organismes génétiquement modifiés	>5 %
Sociétés productrices de tabac	>0 %
Produits/services liés au tabac	>5 %
Vente au détail et/ou distribution de produits du tabac	>50 %

Le tableau ci-dessus présente un ensemble non exhaustif d'exclusions qui peuvent évoluer dans le temps (sans aucun préavis).

[Dans le cadre du processus de sélection de l'inclusion ESG du Gestionnaire d'investissement externe, les sociétés dont le score se situe dans les premiers 80 % de l'univers tel que défini par le Gestionnaire d'investissement externe sont éligibles à l'investissement.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Après la mise en œuvre de la politique d'investissement décrite ci-dessus, le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements est de 20 %.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

- Dans le cadre de sa « Politique de bonne gouvernance », la Société de gestion du Compartiment identifie les sociétés qui ne respectent pas les bonnes pratiques de gouvernance. Les sociétés qui ne suivent pas des pratiques de bonne gouvernance sont exclues de l'univers d'investissement initial du Compartiment. La source de données

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

utilisée pour tous les critères mentionnés ci-dessous et pour définir le test réussite-échec en matière de gouvernance de la Société de gestion est Sustainalytics.

Critères SFDR	Indicateur	Critère d'exclusion	Description
Structure de gestion saine	Pacte mondial des Nations Unies - Principe 10	Statut Liste de surveillance et Non conforme	Le Principe 10 du Pacte mondial des Nations Unies est lié à la lutte contre la corruption et les actes de corruption et stipule que les entreprises doivent lutter contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et la corruption.
Structure de gestion saine	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, les sujets suivants sont abordés : irrégularités comptables, corruption et actes de corruption, pratiques anticoncurrentielles, sanctions et composition du conseil d'administration
Relations avec les collaborateurs	Pacte mondial des Nations Unies - Principes 3, 4, 5 et 6	Statut Liste de surveillance et Non conforme	Les Principes 3, 4, 5 et 6 du Pacte mondial des Nations Unies sont liés aux conditions de travail. Ces principes stipulent que les entreprises doivent respecter la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective, l'élimination de toutes les formes de travail forcé et obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et d'occupation
Relations avec les collaborateurs	Évaluation des controverses sociales	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, les sujets suivants sont inclus : liberté d'association, travail des enfants/forcé, santé et sécurité, relations communautaires, respect des droits humains, normes de travail, discrimination et harcèlement.
Conformité fiscale	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, l'évitement fiscal et l'évasion fiscale sont pris en compte.
Rémunération du personnel	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	La rémunération est prise en compte pour l'évaluation des controverses

- La gouvernance d'entreprise est un aspect essentiel de l'analyse des parties prenantes du Gestionnaire d'investissement externe. Le Gestionnaire d'investissement externe évalue la manière dont une société interagit avec ses parties prenantes et les gère,

ainsi que la manière dont le conseil d'administration d'une société remplit ses obligations en matière de gouvernance et de gestion en ce qui concerne la divulgation et la transparence, ainsi que la prise en compte des objectifs de durabilité. Pour évaluer les pratiques de gouvernance d'une société, l'analyse ESG du Gestionnaire d'investissement externe comprend, entre autres, 5 piliers clés de gouvernance :

- o La direction stratégique qui évalue l'indépendance, l'expertise et la composition du conseil d'administration et garantit que le conseil d'administration agit dans l'intérêt de tous les actionnaires et des autres parties prenantes et peut exercer une fonction de compensation par rapport à la direction.
- o L'évaluation de l'indépendance du comité d'audit et du commissaire aux comptes afin d'éviter les conflits d'intérêts.
- o La transparence de la rémunération des dirigeants, qui permet aux dirigeants et au comité de rémunération d'être tenus pour responsables par les actionnaires, contribue à aligner les intérêts des dirigeants et des actionnaires et à mettre l'accent sur les performances à long terme.
- o Le capital social pour garantir que tous les actionnaires disposent des mêmes droits de vote.

La conduite financière et la transparence

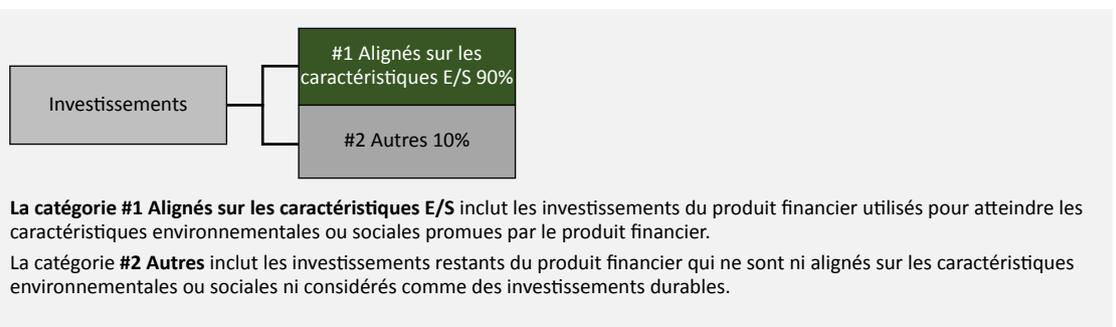


## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le Compartiment investit au moins 90 % de son actif net dans des actifs qui ont été déterminés comme « éligibles » selon le processus ESG en place (d'où des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Jusqu'à 10 % des investissements ne sont pas alignés sur ces caractéristiques (#2 Autres). Le terme « #2 Autres » inclut les instruments dérivés, les dépôts bancaires à vue, y compris les espèces détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment. Ils sont utilisés à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale associée à ces investissements. Une description plus détaillée de l'allocation d'actifs spécifique de ce Compartiment est disponible dans le prospectus.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Non applicable

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



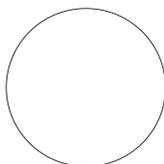
## Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Non applicable

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

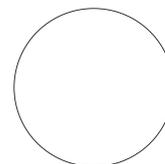
### 1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **obligations souveraines incluses\***

Alignés sur la taxinomie  
(0%)  
Autres investissements  
(0%)



### 2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines\***

Alignés sur la taxinomie  
(0%)  
Autres investissements  
(0%)



\* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

## ● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Compartiment ne dispose pas d'une part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes (c'est-à-dire 0 %), car il ne s'engage pas à investir dans une proportion minimale d'investissements durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



**Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Non applicable



**Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?**

Non applicable



**Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?**

Le terme « #2 Autres » inclut les instruments dérivés, les dépôts bancaires à vue, y compris les espèces détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment. Ils sont utilisés à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Une description plus détaillée de l'allocation d'actifs spécifique de ce Compartiment est disponible dans le prospectus. Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale associée à ces investissements.



**Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?**

Aucun indice spécifique lié aux ESG n'a été désigné pour ce Compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

Non applicable



## Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

- Politique d'investissement durable d'ABN AMRO Investment Solution :

<https://www.abnamroinvestmentsolutions.com/en/socially-responsible-investment-abn-amro-investment-solutions/sustainability-related-disclosures.html>

- Documents d'information clé pour l'investisseur du Compartiment :

<https://www.abnamroinvestmentsolutions.com/en/fund-range/fund-range.html>

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit :** ABN AMRO FUNDS CANDRIAM GLOBAL ESG CONVERTIBLES  
**Identifiant d'entité juridique:** 549300GXXI14H8T43734

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: \_\_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : \_\_\_\_%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de \_\_\_\_% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

L'analyse des facteurs ESG est systématiquement intégrée au processus de prise de décision d'investissement d'ABN AMRO Funds Candriam Global ESG Convertibles (le « Compartiment »). Le Gestionnaire d'investissement externe définit l'intégration ESG comme le processus de reconnaissance de l'importance financière (ou sens) des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise dans le cadre du processus d'investissement. Le Compartiment utilisera une sélection de titres conformes aux critères de responsabilité ESG d'ABN AMRO Investment Solutions (la « Société de gestion »). Pour être retenus, les Gestionnaires d'investissement externes doivent se conformer aux normes de qualité de la Société de gestion et suivre un processus de sélection qualitative. Ce processus repose sur l'analyse approfondie de la politique de responsabilité sociale d'entreprise du Gestionnaire d'investissement externe ainsi que de ses points forts en matière de développement durable, reposant sur l'analyse des professionnels ESG, la philosophie et le processus d'investissement. En vertu des critères de responsabilité ESG de la Société de gestion, le Gestionnaire d'investissement externe s'engage à appliquer des filtres négatifs et positifs ainsi qu'à prendre des mesures d'engagement si nécessaire. Le Compartiment est composé d'émetteurs qui sont soit des leaders dans les bonnes pratiques ESG, soit attractifs en raison de leur progression sur les questions ESG.

Le Compartiment promeut à la fois des caractéristiques environnementales et sociales. Sur le plan environnemental, le Compartiment favorise la gestion du risque climatique. Les caractéristiques sociales promues par le Compartiment se concentrent à l'échelle mondiale sur les droits humains, les normes de travail ainsi que la diversité, l'équité et l'inclusion.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

L'analyse ESG est systématiquement intégrée au processus de prise de décision d'investissement. Dans son cadre de travail ESG, la Société de gestion utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

- Absence de sociétés qui ne répondent pas aux critères définis dans la liste d'exclusion de la Société de gestion et qui sont jugées incompatibles avec la promotion des caractéristiques E/S (par exemple, tabac, armes controversées).
- Évaluation du niveau de controverse - l'implication dans des controverses est une mesure clé des performances ESG. L'évaluation du niveau de controverse reflète dans quelle mesure une société est impliquée dans des polémiques et la façon dont elle gère ces polémiques.
- Conformité au Pacte mondial des Nations Unies - le Pacte mondial des Nations Unies est la plus grande initiative en matière de durabilité des entreprises au monde visant à encourager ces acteurs et les sociétés du monde entier à adopter des politiques durables et socialement responsables, et à rendre compte de leur mise en œuvre. Le Pacte mondial des Nations Unies est un cadre fondé sur des principes pour les entreprises, qui énonce dix principes dans les domaines des droits humains, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies sont issus de : la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et la Convention des Nations Unies contre la corruption.
- Scores de risque ESG : les scores de risque ESG mesurent l'exposition d'une entreprise aux risques ESG importants spécifiques à un secteur et la manière dont celle-ci gère ces risques. Cette méthode multidimensionnelle de mesure du risque ESG combine les concepts de gestion et d'exposition pour parvenir à une évaluation absolue du risque ESG.
- Émissions de GES du scope 1 - les émissions du scope 1 sont issues des opérations internes d'une entreprise, y compris la production d'énergie sur site, les flottes de véhicules, les opérations de fabrication et les déchets.
- Émissions de GES du scope 2 - les émissions du scope 2 sont des émissions indirectes générées par la production d'énergie utilisée par l'entreprise.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Non applicable

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Non applicable

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?**

Non applicable

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**

Non applicable

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



### **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?**

- Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives (PAI) dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement. Le Compartiment s'efforce de minimiser deux PAI en excluant (i) les sociétés non conformes au Pacte mondial des Nations Unies et (ii) les armes controversées.

Les principales incidences négatives ci-dessus sont prises en considération au niveau du produit dans le cadre de la politique d'exclusion. De plus amples informations sur les principales incidences négatives seront fournies en annexe du rapport annuel du Compartiment.

- Non



### **Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?**

Le Gestionnaire d'investissement externe sélectionnera des obligations convertibles mondiales en combinant une analyse financière fondamentale et une approche descendante. L'approche d'investissement est basée à la fois sur l'analyse du crédit et des actions réalisée par le Gestionnaire d'investissement externe afin de sélectionner des titres. Le Gestionnaire d'investissement externe utilise une analyse ESG exclusive, qui conduit à la notation et au score ESG, ainsi qu'une sélection des controverses fondée sur les normes et les activités pour définir l'univers investissable du compartiment.

Du côté des entreprises, le Gestionnaire d'investissement externe a développé un cadre analytique pour identifier les sociétés qui sont les meilleures de leur catégorie (« Best in Class »). Les sociétés sont d'abord sélectionnées sur la base d'exclusions de secteurs controversés et d'un filtrage fondé sur des normes. Après cette sélection, les sociétés font l'objet d'une analyse plus approfondie sur la base de questions de développement spécifiques au secteur. Ces questions sont abordées sous deux angles distincts, mais liés : une analyse macro (analyse de l'activité des sociétés) et une analyse micro (analyse des parties prenantes). Les résultats de l'analyse de la société et des parties prenantes sont combinés et le Gestionnaire d'investissement externe sélectionne les sociétés ayant les scores se situant dans les 80 % plus élevés de l'univers investissable. Dans le cadre de l'analyse macro, le Gestionnaire d'investissement externe a identifié 5 grandes tendances à long terme en matière de durabilité qui influencent fortement l'environnement dans lequel les sociétés opèrent, affectant leurs enjeux futurs sur le marché ainsi que leur croissance et leur prospérité à long

**La stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

terme :

- Exclusion des activités controversées,
- Analyse fondée sur les normes pour déterminer si une entreprise respecte les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies pour chacune des catégories principales (droits de l'homme), travail, environnement et lutte contre la corruption,
- Analyse des activités commerciales,
- Analyse des parties prenantes,
- Gérance

Par ailleurs, une analyse micro examine la capacité des sociétés à intégrer les intérêts de six parties prenantes dans leur stratégie à long terme. Les relations avec les parties prenantes créent des opportunités et des risques et sont donc des moteurs de la valeur à long terme.

Les résultats de l'analyse de la société et de l'analyse des parties prenantes sont combinés pour former le score ESG ; le Gestionnaire d'investissement externe sélectionnera les sociétés ayant les scores se situant dans les 80 % plus élevés de l'univers investissable.

Les limites méthodologiques peuvent être évaluées en termes de : nature des informations ESG (quantification des données qualitatives), couverture ESG (certaines données ne sont pas disponibles pour certains émetteurs) et homogénéité des données ESG (différences méthodologiques).

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

- La liste d'exclusions de la Société de gestion telle que définie dans le tableau suivant :

<b>Exclusions d'entreprises basées sur des normes et conventions internationales</b>	<b>Critère d'exclusion</b>
Sociétés non conformes aux principes du Pacte mondial des Nations Unies	Non
Sociétés figurant sur la liste d'exclusions des investissements d'ABN AMRO (IEL)	Non
Sociétés figurant sur la liste noire de bonne gouvernance d'AAIS	Non

Exclusions d'entreprises basées sur des seuils de chiffre d'affaires	Critère d'exclusion
Production de divertissements pour adultes	>5 %
Propriété directe d'armes controversées	Non
Participation indirecte aux armes controversées	>10 %
Contrats militaires (armement)	>0 %
Produits et/ou services liés aux contrats militaires (armement)	>5 %
Armes de petite taille	>0 %
Production de produits en fourrure et en cuir	>5 %
Combustibles fossiles non conventionnels (exploration pétrolière et gazière dans l'Arctique, sables bitumineux et méthodes d'extraction de l'énergie de schiste)	Revenus combinés > 5 %
Extraction de charbon thermique	>5 %
Production d'énergie au charbon thermique	>10 %
Cannabis (à des fins récréatives)	>5 %
Jeux de hasard	>5 %
Organismes génétiquement modifiés	>5 %
Sociétés productrices de tabac	>0 %
Produits/services liés au tabac	>5 %
Vente au détail et/ou distribution de produits du tabac	>50 %

Le tableau ci-dessus présente un ensemble non exhaustif d'exclusions qui peuvent évoluer dans le temps (sans aucun préavis).

- Le Compartiment n'investira pas dans des sociétés qui ne passent pas l'analyse d'adéquation ESG du Gestionnaire d'investissement externe. Le Gestionnaire d'investissement externe prendra en considération, pour l'inclusion dans le portefeuille du Compartiment, les sociétés dont le score ESG se situe dans les 80 % les plus élevés (en utilisant la méthodologie de notation exclusive du Gestionnaire d'investissement externe).

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Après la mise en œuvre de la politique d'investissement décrite ci-dessus, le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements est de 20 %.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

- Dans le cadre de sa « Politique de bonne gouvernance », la Société de gestion du Compartiment identifie les sociétés qui ne respectent pas les bonnes pratiques de gouvernance. Les sociétés qui ne suivent pas des pratiques de bonne gouvernance sont

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération

du personnel et le respect des obligations fiscales.

exclues de l'univers d'investissement initial du Compartiment. La source de données utilisée pour tous les critères mentionnés ci-dessous et pour définir le test réussite-échec en matière de gouvernance de la Société de gestion est Sustainalytics.

Critères SFDR	Indicateur	Critère d'exclusion	Description
Structure de gestion saine	Pacte mondial des Nations Unies - Principe 10	Statut Liste de surveillance et Non conforme	Le Principe 10 du Pacte mondial des Nations Unies est lié à la lutte contre la corruption et les actes de corruption et stipule que les entreprises doivent lutter contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et la corruption.
Structure de gestion saine	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, les sujets suivants sont abordés : irrégularités comptables, corruption et actes de corruption, pratiques anticoncurrentielles, sanctions et composition du conseil d'administration
Relations avec les collaborateurs	Pacte mondial des Nations Unies - Principes 3, 4, 5 et 6	Statut Liste de surveillance et Non conforme	Les Principes 3, 4, 5 et 6 du Pacte mondial des Nations Unies sont liés aux conditions de travail. Ces principes stipulent que les entreprises doivent respecter la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective, l'élimination de toutes les formes de travail forcé et obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et d'occupation
Relations avec les collaborateurs	Évaluation des controverses sociales	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, les sujets suivants sont inclus : liberté d'association, travail des enfants/forcé, santé et sécurité, relations communautaires, respect des droits humains, normes de travail, discrimination et harcèlement.
Conformité fiscale	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, l'évitement fiscal et l'évasion fiscale sont pris en compte.
Rémunération du personnel	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	La rémunération est prise en compte pour l'évaluation des controverses

- Le Gestionnaire d'investissement externe estime que des mécanismes de transparence et de responsabilité solides devraient conduire à une meilleure gestion

des risques et opportunités ESG. La gouvernance d'entreprise est un aspect essentiel de l'analyse des parties prenantes du Gestionnaire d'investissement externe. Elle permet d'évaluer la manière dont une société interagit avec ses parties prenantes et les gère, ainsi que la manière dont le conseil d'administration d'une société remplit ses obligations en matière de gouvernance et de gestion en ce qui concerne la divulgation et la transparence, ainsi que la prise en compte des objectifs de durabilité. Pour évaluer les pratiques de gouvernance d'une société, l'analyse ESG du Gestionnaire d'investissement externe comprend, entre autres, 5 piliers clés de gouvernance :

- o La direction stratégique qui évalue l'indépendance, l'expertise et la composition du conseil d'administration et garantit que le conseil d'administration agit dans l'intérêt de tous les actionnaires et des autres parties prenantes et peut exercer une fonction de compensation par rapport à la direction.
- o L'évaluation de l'indépendance du comité d'audit et du commissaire aux comptes afin d'éviter les conflits d'intérêts.
- o La transparence de la rémunération des dirigeants, qui permet aux dirigeants et au comité de rémunération d'être tenus pour responsables par les actionnaires, contribue à aligner les intérêts des dirigeants et des actionnaires et à mettre l'accent sur les performances à long terme.
- o Le capital social pour garantir que tous les actionnaires disposent des mêmes droits de vote.
- o La conduite financière et la transparence.

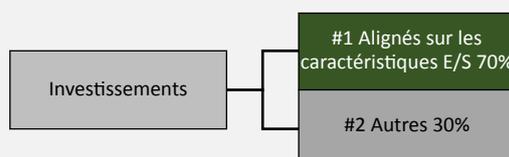


### Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Le Compartiment investit au moins 70 % de son actif net dans des actifs qui ont été déterminés comme « éligibles » selon le processus ESG en place (d'où des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Jusqu'à 30 % des investissements ne sont pas alignés sur ces caractéristiques (#2 Autres). Le terme « #2 Autres » inclut les instruments dérivés, les dépôts bancaires à vue, y compris les espèces détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment. Ils sont utilisés à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale associée à ces investissements. Une description plus détaillée de l'allocation d'actifs spécifique de ce Compartiment est disponible dans le prospectus.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Non applicable

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



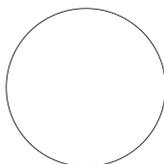
## Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Non applicable

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

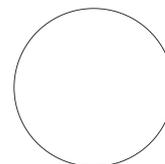
### 1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **obligations souveraines incluses\***

Alignés sur la taxinomie  
(0%)  
Autres investissements  
(0%)



### 2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines\***

Alignés sur la taxinomie  
(0%)  
Autres investissements  
(0%)



\* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

## ● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Compartiment ne dispose pas d'une part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes (c'est-à-dire 0 %), car il ne s'engage pas à investir dans une proportion minimale d'investissements durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



**Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Non applicable



**Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?**

Non applicable



**Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?**

Le terme « #2 Autres » inclut les instruments dérivés, les dépôts bancaires à vue, y compris les espèces détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment. Ils sont utilisés à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Une description plus détaillée de l'allocation d'actifs spécifique de ce Compartiment est disponible dans le prospectus. Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale associée à ces investissements.



**Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?**

Aucun indice spécifique lié aux ESG n'a été désigné pour ce Compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Non applicable

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

Non applicable

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

Non applicable

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

Non applicable



## Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

- Politique d'investissement durable d'ABN AMRO Investment Solution :

<https://www.abnamroinvestmentsolutions.com/en/socially-responsible-investment-abn-amro-investment-solutions/sustainability-related-disclosures.html>

- Documents d'information clé pour l'investisseur du Compartiment :

<https://www.abnamroinvestmentsolutions.com/en/fund-range/fund-range.html>

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit :** ABN AMRO Funds Candriam Global ESG High Yield Bonds  
**Identifiant d'entité juridique:** 549300H8VYJL694NE413

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: \_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : \_\_\_%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de \_\_\_% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

L'analyse des facteurs ESG est systématiquement intégrée au processus de prise de décision d'investissement d'ABN AMRO Funds Candriam Global ESG High Yield Bonds (le « Compartiment »). Le Gestionnaire d'investissement externe définit l'intégration ESG comme le processus de reconnaissance de l'importance financière (ou sens) des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise dans le cadre du processus d'investissement. Le Compartiment utilisera une sélection de titres conformes aux critères de responsabilité ESG d'ABN AMRO Investment Solutions (la « Société de gestion »). Pour être retenus, les Gestionnaires d'investissement externes doivent se conformer aux normes de qualité de la Société de gestion et suivre un processus de sélection qualitative. Ce processus repose sur l'analyse approfondie de la politique de responsabilité sociale d'entreprise du Gestionnaire d'investissement externe ainsi que de ses points forts en matière de développement durable, reposant sur l'analyse des professionnels ESG, la philosophie et le processus d'investissement. En vertu des critères de responsabilité ESG de la Société de gestion, le Gestionnaire d'investissement externe s'engage à appliquer des filtres négatifs et positifs ainsi qu'à prendre des mesures d'engagement si nécessaire. Le Compartiment est composé d'émetteurs qui sont soit des leaders dans les bonnes pratiques ESG, soit attractifs en raison de leur progression sur les questions ESG.

Le Compartiment promeut à la fois des caractéristiques environnementales et sociales. Sur le plan environnemental, le Compartiment favorise la gestion du risque climatique. Les caractéristiques sociales promues par le Compartiment se concentrent à l'échelle mondiale sur les droits humains, les normes de travail ainsi que la diversité, l'équité et l'inclusion.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

L'analyse ESG est systématiquement intégrée au processus de prise de décision d'investissement. Dans son cadre de travail ESG, la Société de gestion utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

Du côté des entreprises :

- Absence de sociétés qui ne répondent pas aux critères définis dans la liste d'exclusion de la Société de gestion et qui sont jugées incompatibles avec la promotion des caractéristiques E/S (par exemple, tabac, armes controversées).
- Évaluation du niveau de controverse - l'implication dans des controverses est une mesure clé des performances ESG. L'évaluation du niveau de controverse reflète dans quelle mesure une société est impliquée dans des polémiques et la façon dont elle gère ces polémiques.
- Conformité au Pacte mondial des Nations Unies - le Pacte mondial des Nations Unies est la plus grande initiative en matière de durabilité des entreprises au monde visant à encourager ces acteurs et les sociétés du monde entier à adopter des politiques durables et socialement responsables, et à rendre compte de leur mise en œuvre. Le Pacte mondial des Nations Unies est un cadre fondé sur des principes pour les entreprises, qui énonce dix principes dans les domaines des droits humains, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies sont issus de : la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et la Convention des Nations Unies contre la corruption.
- Scores de risque ESG : les scores de risque ESG mesurent l'exposition d'une entreprise aux risques ESG importants spécifiques à un secteur et la manière dont celle-ci gère ces risques. Cette méthode multidimensionnelle de mesure du risque ESG combine les concepts de gestion et d'exposition pour parvenir à une évaluation absolue du risque ESG.
- Émissions de GES du scope 1 - les émissions du scope 1 sont issues des opérations internes d'une entreprise, y compris la production d'énergie sur site, les flottes de véhicules, les opérations de fabrication et les déchets.
- Émissions de GES du scope 2 - les émissions du scope 2 sont des émissions indirectes générées par la production d'énergie utilisée par l'entreprise.

Du côté des émetteurs souverains :

- Absence de pays qui ne répondent pas aux critères définis dans la liste d'exclusion de la Société de gestion et qui sont jugés incompatibles avec la promotion des caractéristiques E/S (c'est-à-dire les pays figurant sur la liste des sanctions d'ABN AMRO, ratification du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, ratification de l'Accord de Paris, ratification de la Convention 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants)
- Notations du risque pays - les notations du risque pays mesurent le risque pour la prospérité et le développement économique à long terme d'un pays en évaluant sa capacité à utiliser et gérer sa richesse de manière durable.
- Émissions des gouvernements

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Non applicable

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Non applicable

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?**

Non applicable

- **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**

Non applicable

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



### **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?**

- X** Oui, Le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives (PAI) dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement. Plus précisément, du côté des entreprises, le Compartiment s'efforce de minimiser deux PAI en excluant (i) les sociétés non conformes au Pacte mondial des Nations Unies et (ii) les armes controversées. Du côté des émetteurs souverains, le Compartiment s'efforce de minimiser une PAI en excluant les pays soumis à des sanctions internationales en raison de violations sociales. Le Compartiment s'efforce également de minimiser une partie de la PAI concernant l'intensité de GES (tableau 1, PAI 15) en excluant les pays qui n'ont pas signé l'Accord de Paris.

Les principales incidences négatives ci-dessus sont prises en considération au niveau du produit dans le cadre de la politique d'exclusion.

De plus amples informations sur les principales incidences négatives seront fournies en annexe du rapport annuel du Compartiment.

- Non



## Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment utilise une sélection de titres respectant les critères de responsabilité environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Le portefeuille sera composé d'émetteurs qui sont soit des leaders dans les bonnes pratiques ESG, soit attractifs en raison de leur progression sur les questions ESG. Le Gestionnaire d'investissement externe utilise une analyse ESG exclusive, qui conduit à la notation et au score ESG, ainsi qu'une sélection des controverses fondée sur les normes et les activités pour définir l'univers investissable du compartiment.

Du côté des entreprises, le Gestionnaire d'investissement externe a développé un cadre analytique pour identifier les sociétés qui sont les meilleures de leur catégorie (« Best in Class »). Les sociétés sont d'abord sélectionnées sur la base d'exclusions de secteurs controversés et d'un filtrage fondé sur des normes. Après cette sélection, les sociétés font l'objet d'une analyse plus approfondie sur la base de questions de développement spécifiques au secteur. Ces questions sont abordées sous deux angles distincts, mais liés : une analyse macro (analyse de l'activité des sociétés) et une analyse micro (analyse des parties prenantes). Les résultats de l'analyse de la société et des parties prenantes sont combinés et le Gestionnaire d'investissement externe sélectionne les sociétés ayant les scores se situant dans les 80 % plus élevés de l'univers investissable. Dans le cadre de l'analyse macro, le Gestionnaire d'investissement externe a identifié 5 grandes tendances à long terme en matière de durabilité qui influencent fortement l'environnement dans lequel les sociétés opèrent, affectant leurs enjeux futurs sur le marché ainsi que leur croissance et leur prospérité à long terme :

- Exclusion des activités controversées,
- Analyse fondée sur les normes pour déterminer si une entreprise respecte les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies pour chacune des catégories principales (droits de l'homme), travail, environnement et lutte contre la corruption,
- Analyse des activités commerciales,
- Analyse des parties prenantes,
- Gérance

Par ailleurs, une analyse micro examine la capacité des sociétés à intégrer les intérêts de six parties prenantes dans leur stratégie à long terme. Les relations avec les parties prenantes créent des opportunités et des risques et sont donc des moteurs de la valeur à long terme.

En ce qui concerne les pays et les émetteurs d'obligations publiques, l'analyse est effectuée au niveau des pays. Le processus exclusif du Gestionnaire d'investissement externe utilise une approche quantifiable reposant sur quatre piliers (capital humain, capital naturel, capital social et capital économique). Ces quatre piliers intègrent une vaste gamme de questions ESG importantes qui sont évaluées à l'aide d'un ensemble d'indicateurs clés de performance. Le score ESG pays est calculé à l'aide d'un modèle de moyenne pondérée. Les quatre piliers clés sont considérés comme ayant la même importance et sont donc pondérés de la même manière. Au sein de chaque pilier, les questions ESG et les KPI sont pondérés en fonction de leur pertinence.

Pour les organisations supranationales émettant des obligations, le Gestionnaire d'investissement externe applique un processus en deux étapes prenant en compte (1) l'objectif de l'analyse de l'énoncé de la mission (pour sélectionner exclusivement les organisations supranationales dont la mission est de favoriser le développement économique et social des régions et des pays (2) une analyse fondée sur les normes pour déterminer si l'organisation supranationale respecte ou non les 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies.

Les limites méthodologiques peuvent être évaluées en termes de : nature des informations ESG (quantification des données qualitatives), couverture ESG (certaines données ne sont pas disponibles pour certains émetteurs) et homogénéité des données ESG (différences méthodologiques).

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

- La liste d'exclusions de la Société de gestion telle que définie dans le tableau suivant :

<b>Exclusions d'entreprises basées sur des normes et conventions internationales</b>	<b>Critère d'exclusion</b>
Sociétés non conformes aux principes du Pacte mondial des Nations Unies	Non
Sociétés figurant sur la liste d'exclusions des investissements d'ABN AMRO (IEL)	Non
Sociétés figurant sur la liste noire de bonne gouvernance d'AAIS	Non
<b>Exclusions d'entreprises basées sur des seuils de chiffre d'affaires</b>	<b>Critère d'exclusion</b>
Production de divertissements pour adultes	>5 %
Propriété directe d'armes controversées	Non
Participation indirecte aux armes controversées	>10 %
Contrats militaires (armement)	>0 %
Produits et/ou services liés aux contrats militaires (armement)	>5 %
Armes de petite taille	>0 %
Production de produits en fourrure et en cuir	>5 %
Combustibles fossiles non conventionnels (exploration pétrolière et gazière dans l'Arctique, sables bitumineux et méthodes d'extraction de l'énergie de schiste)	Revenus combinés > 5 %
Extraction de charbon thermique	>5 %
Production d'énergie au charbon thermique	>10 %
Cannabis (à des fins récréatives)	>5 %
Jeux de hasard	>5 %
Organismes génétiquement modifiés	>5 %
Sociétés productrices de tabac	>0 %
Produits/services liés au tabac	>5 %
Vente au détail et/ou distribution de produits du tabac	>50 %
<b>Exclusions d'Etats fondées sur des normes et des conventions internationales</b>	<b>Critère d'exclusion</b>
Pays figurant sur la liste des sanctions d'ABN AMRO	Non

Ratification du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires	Oui
Ratification de l'Accord de Paris	Oui
Ratification de la Convention 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants	Oui

Le tableau ci-dessus présente un ensemble non exhaustif d'exclusions qui peuvent évoluer dans le temps (sans aucun préavis).

- Le Compartiment n'investira pas dans des sociétés qui ne passent pas l'analyse d'adéquation ESG du Gestionnaire d'investissement externe. Du côté des entreprises, les sociétés dont le score ESG se situe dans les 80 % les plus élevés et en utilisant la méthode de notation exclusive du Gestionnaire d'investissement externe sont prises en considération pour l'inclusion dans le portefeuille. Du côté des pays et des émetteurs d'obligations publiques, tels que les organismes publics, les pays dont la notation ESG se situe dans les premiers 75 % et en tenant compte de la méthodologie exclusive du Gestionnaire d'investissement externe sont pris en considération pour l'inclusion dans le portefeuille.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Après la mise en œuvre de la politique d'investissement décrite ci-dessus, le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements est de 20 %.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

- Dans le cadre de sa « Politique de bonne gouvernance », la Société de gestion du Compartiment identifie les sociétés qui ne respectent pas les bonnes pratiques de gouvernance. Les sociétés qui ne suivent pas des pratiques de bonne gouvernance sont exclues de l'univers d'investissement initial du Compartiment. La source de données utilisée pour tous les critères mentionnés ci-dessous et pour définir le test réussite-échec en matière de gouvernance de la Société de gestion est Sustainalytics.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Critères SFDR	Indicateur	Critère d'exclusion	Description
Structure de gestion saine	Pacte mondial des Nations Unies - Principe 10	Statut Liste de surveillance et Non conforme	Le Principe 10 du Pacte mondial des Nations Unies est lié à la lutte contre la corruption et les actes de corruption et stipule que les entreprises doivent lutter contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et la corruption.
Structure de gestion saine	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, les sujets suivants sont abordés : irrégularités comptables, corruption et actes de corruption, pratiques anticoncurrentielles, sanctions et composition du conseil d'administration
Relations avec les	Pacte mondial des Nations Unies -	Statut Liste de surveillance et Non conforme	Les Principes 3, 4, 5 et 6 du Pacte mondial des Nations Unies sont liés aux conditions de travail. Ces

collaborateurs	Principes 3, 4, 5 et 6		principes stipulent que les entreprises doivent respecter la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective, l'élimination de toutes les formes de travail forcé et obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et d'occupation
Relations avec les collaborateurs	Évaluation des controverses sociales	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, les sujets suivants sont inclus : liberté d'association, travail des enfants/forcé, santé et sécurité, relations communautaires, respect des droits humains, normes de travail, discrimination et harcèlement.
Conformité fiscale	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, l'évitement fiscal et l'évasion fiscale sont pris en compte.
Rémunération du personnel	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	La rémunération est prise en compte pour l'évaluation des controverses

- Le Gestionnaire d'investissement externe estime que des mécanismes de transparence et de responsabilité solides devraient conduire à une meilleure gestion des risques et opportunités ESG. La gouvernance d'entreprise est un aspect essentiel de l'analyse des parties prenantes du Gestionnaire d'investissement externe. Elle permet d'évaluer la manière dont une société interagit avec ses parties prenantes et les gère, ainsi que la manière dont le conseil d'administration d'une société remplit ses obligations en matière de gouvernance et de gestion en ce qui concerne la divulgation et la transparence, ainsi que la prise en compte des objectifs de durabilité. Pour évaluer les pratiques de gouvernance d'une société, l'analyse ESG du Gestionnaire d'investissement externe comprend, entre autres, 5 piliers clés de gouvernance :
  - o La direction stratégique qui évalue l'indépendance, l'expertise et la composition du conseil d'administration et garantit que le conseil d'administration agit dans l'intérêt de tous les actionnaires et des autres parties prenantes et peut exercer une fonction de compensation par rapport à la direction.
  - o L'évaluation de l'indépendance du comité d'audit et du commissaire aux comptes afin d'éviter les conflits d'intérêts.
  - o La transparence de la rémunération des dirigeants, qui permet aux dirigeants et au comité de rémunération d'être tenus pour responsables par les actionnaires, contribue à aligner les intérêts des dirigeants et des actionnaires et à mettre l'accent sur les performances à long terme.
  - o Le capital social pour garantir que tous les actionnaires disposent des mêmes droits de vote.

- o La conduite financière et la transparence.

Les exigences de bonne gouvernance décrites dans le Règlement SFDR ne s'appliquent qu'aux investissements dans des sociétés. Néanmoins, le Gestionnaire d'investissement externe a mis en place une méthodologie de bonne gouvernance en cas de prise en compte d'entreprises publiques, d'agences souveraines et d'émetteurs souverains.

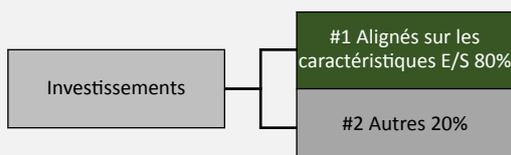


### Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le Compartiment investit au moins 80 % de son actif net dans des actifs qui ont été déterminés comme « éligibles » selon le processus ESG en place (d'où des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Jusqu'à 20 % des investissements ne sont pas alignés sur ces caractéristiques (#2 Autres). Le terme « #2 Autres » inclut les instruments dérivés, les dépôts bancaires à vue, y compris les espèces détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment. Ils sont utilisés à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale associée à ces investissements. Une description plus détaillée de l'allocation d'actifs spécifique de ce Compartiment est disponible dans le prospectus



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Non applicable



- **Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?**

Non applicable

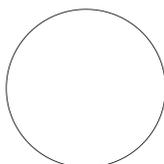
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

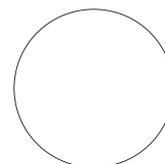
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **obligations souveraines incluses\***

Alignés sur la taxinomie  
(0%)  
Autres investissements  
(0%)



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines\***

Alignés sur la taxinomie  
(0%)  
Autres investissements  
(0%)



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



**Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Non applicable



**Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Non applicable



**Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

Le terme « #2 Autres » inclut les instruments dérivés, les dépôts bancaires à vue, y compris les espèces détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment. Ils sont utilisés à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Une description plus détaillée de l'allocation d'actifs spécifique de ce Compartiment est disponible dans le prospectus. Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale associée à ces investissements.



## Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Aucun indice spécifique lié aux ESG n'a été désigné pour ce Compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Non applicable

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

Non applicable

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

Non applicable

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

Non applicable



## Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

- Politique d'investissement durable d'ABN AMRO Investment Solution :

<https://www.abnamroinvestmentsolutions.com/en/socially-responsible-investment-abn-amro-investment-solutions/sustainability-related-disclosures.html>

- Documents d'information clé pour l'investisseur du Compartiment :

<https://www.abnamroinvestmentsolutions.com/en/fund-range/fund-range.html>

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit :** ABN AMRO Funds EdenTree European Sustainable Equities  
**Identifiant d'entité juridique:** 549300EZ6OEX5H1FKA94

## Objectif d'investissement durable

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

**X** Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: 50%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : 15%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de \_\_\_% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



### Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?

ABN AMRO Funds EdenTree European Sustainable Equities (le « Compartiment ») applique une stratégie d'investissement durable multithématique. Le portefeuille est composé d'émetteurs exposés à quatre thèmes durables à long terme, à savoir (i) l'éducation, (ii) la santé et le bien-être, (iii) l'infrastructure sociale et (iv) les solutions durables.

L'objectif d'investissement durable du Compartiment est de s'aligner sur l'Accord de Paris de 2015, dans lequel les gouvernements mondiaux s'engagent à limiter la hausse de la température mondiale à 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels. Le Compartiment vise à atteindre une température de portefeuille cumulée inférieure à 2 °C, en utilisant le fournisseur de données externe ISS et, en particulier, ses données d'alignement de scénario basées sur le scénario de développement durable de l'Agence internationale de l'énergie. L'approche utilisée est basée sur trois scénarios climatiques fournis par l'Agence internationale de l'énergie (AIE) dans son rapport World Energy Outlook 2019. Le rapport présente trois scénarios : le Scénario de développement durable (SDD), le Scénario de politique déclarée (SPD) et le Scénario de politique actuel (SPA). À chaque scénario sont associés un budget carbone défini et la prévision d'augmentation de la température en 2050 en conséquence. Chaque scénario est lié à un budget carbone. Un budget carbone spécifie la quantité de carbone fossile qui peut être brûlée dans le monde entier pour rester en dessous d'une température définie. Le budget carbone change en fonction du scénario. Par exemple, pour rester dans les limites du SDD, il est nécessaire de réduire la quantité de carbone brûlé par rapport aux scénarios qui prévoient une augmentation significative de la température, à savoir le SPA. Le Compartiment s'appuie sur la voie du Scénario de développement durable qui est entièrement alignée sur l'Accord de Paris en maintenant la hausse des températures mondiales à « bien en dessous de 2 °C et en poursuivant les efforts pour la limiter à 1,5 °C ». L'approche est conforme aux attentes du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission en matière de scopes GES, de calculs et de méthodologies de trajectoires. En outre, dans le cadre de son objectif d'investissement socialement durable, le Compartiment investit dans des sociétés contribuant positivement aux solutions sociales. Pour définir l'univers d'investissement durable, une approche « réussite-échec » reposant sur un ensemble de critères est mise en œuvre. Le principe DNSH est

toujours appliqué à l'ensemble de l'univers d'investissement.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les objectifs de développement durable promus par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?**

L'analyse de certains indicateurs de durabilité est systématiquement intégrée au processus de prise de décision d'investissement. La réalisation des objectifs d'investissement durable est obtenue en investissant dans des titres finançant des activités économiques qui contribuent de manière significative aux objectifs environnementaux et/ou sociaux mentionnés ci-dessus. Pour définir l'univers d'investissement durable, une approche « réussite-échec » reposant sur un ensemble de critères est mise en œuvre. Aucun autre critère que ceux mentionnés ci-dessous n'est utilisé pour définir la nature d'investissement durable d'un investissement. Le principe DNSH est toujours appliqué à l'ensemble de l'univers d'investissement. Pour être éligibles à l'univers d'investissement, les émetteurs doivent remplir au moins l'un des critères mentionnés ci-dessous :

- o Avoir un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le critère est obtenu auprès du fournisseur de données externe ISS et distingue les catégories suivantes d'objectifs des émetteurs : « aucun objectif », « objectif peu ambitieux », « objectif ambitieux », « objectif engagé fondé sur la science (SBT) », ou « objectif approuvé fondé sur la science (SBT) » en fonction de l'existence et de la qualité de leurs objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les émetteurs non éligibles incluent les émetteurs « Aucun objectif ».
- o Être en phase avec le Scénario de développement durable (SDD) de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) pour la période analysée complète (jusqu'en 2050). Le critère est obtenu auprès du fournisseur de données externe ISS et identifie l'année au cours de laquelle les émissions de carbone futures estimées par la société cessent de se conformer au budget estimé de l'émetteur en matière d'émissions de carbone, qui doit correspondre au SDD de l'AIE. Les émetteurs non éligibles incluent ceux qui ne sont pas alignés sur le SDD de l'AIE jusqu'en 2050.
- o Avoir un score net positif agrégé des solutions sociales ODD par rapport aux Objectifs de développement durable. Le critère provient du fournisseur de données externe ISS. Ce critère évalue l'impact global et agrégé du portefeuille de produits d'un émetteur sur la réalisation des objectifs sociaux. Pour les émetteurs privés, le score ODD de solutions ne prend en compte que les scores d'objectifs les plus distincts, c'est-à-dire le score positif le plus élevé et/ou le score négatif le plus faible, en fonction de l'impact positif ou négatif sur les objectifs sociaux. Le score ODD de solutions est calculé comme la somme des scores d'objectif positifs les plus élevés et négatifs les plus faibles et se situe sur une échelle de -10,0 à 10,0. Les émetteurs recevant un score négatif ou neutre ne sont pas éligibles.
- o Le Gestionnaire d'investissement externe et la Société de gestion conviennent d'une trajectoire d'engagement avec la société qui pourrait conduire à remplir un ou plusieurs de ces critères (par exemple, l'engagement SBTi) dans un délai raisonnable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

Le principe « ne pas causer de préjudice important » (« Do No Significant Harm » DNSH) est intégré en tenant compte des indicateurs d'incidence négative énumérés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022. Le Compartiment prend en compte tous les indicateurs d'incidence négative énumérés dans le Tableau 1 de l'Annexe 1 qui s'appliquent aux sociétés en portefeuille.

En outre, le Compartiment prend en compte le PAI n° 4 dans le Tableau 2 de l'Annexe 2, applicable aux sociétés en portefeuille, relatif aux investissements dans des sociétés sans initiatives de réduction de leurs émissions de carbone. Le Compartiment tient également compte du PAI n° 15 du Tableau 3 de l'Annexe 1, applicable aux sociétés en portefeuille, relatif à l'absence de politiques de lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?***

Le Compartiment tient compte des incidences négatives de ses investissements sur la société et l'environnement par le biais d'une combinaison de décisions de gestion de portefeuille, d'engagement et d'exclusion des émetteurs associés à une conduite ou des activités controversées.

En ce qui concerne le Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives (PAI) 1 à 14 et 16 dans les décisions de gestion de portefeuille et les activités d'engagement comme suit :

- émissions de GES, biodiversité, eau et déchets (PAI 1 à PAI 9)
- absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (PAI 11)
- écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (PAI 12)
- mixité au sein des organes de gouvernance (PAI 13)

Les autres PAI sont prises en compte conformément à la liste d'exclusion du Compartiment :

- violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales (PAI 10)
- exposition à des armes controversées (PAI 14)

En ce qui concerne le Tableau 2, le Compartiment prend en compte l'indicateur « investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone » (PAI 4) dans les décisions de gestion de portefeuille et activités d'engagement.

En ce qui concerne le Tableau 3, le Compartiment prend en compte l'indicateur « absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption » comme faisant partie des exclusions (PAI 15).

- ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***

Les investissements durables du Compartiment sont conformes aux Directives de l'OCDE pour les entreprises multinationales, aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains, y compris les principes et droits énoncés dans les 8 conventions « fondamentales » visées par la Déclaration de l'Organisation internationale du travail sur les principes et droits fondamentaux au travail (couvrant les sujets considérés comme des principes et droits fondamentaux au travail, par exemple la liberté d'association et le droit à la négociation collective, l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et d'occupation) et à la Charte internationale des droits de l'homme.



### **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?**

- Oui, Le Compartiment tient compte des incidences négatives de ses investissements sur la société et l'environnement par le biais d'une combinaison de décisions de gestion de portefeuille, d'engagement et d'exclusion des émetteurs associés à une conduite ou des activités controversées.

En ce qui concerne le Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives (PAI) 1 à 14 et 16 dans les décisions de gestion de portefeuille et les activités d'engagement comme suit :

- émissions de GES, biodiversité, eau et déchets (PAI 1 à PAI 9)
- absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (PAI 11)
- écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (PAI 12)
- mixité au sein des organes de gouvernance (PAI 13)

Les autres PAI sont prises en compte conformément à la liste d'exclusion du Compartiment :

- violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales (PAI 10)
- exposition à des armes controversées (PAI 14)

En ce qui concerne le Tableau 2, le Compartiment prend en compte l'indicateur « investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone » (PAI 4) dans les décisions de gestion de portefeuille et activités d'engagement. En ce qui concerne le Tableau 3, le Compartiment prend en compte l'indicateur « absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption » comme faisant partie des exclusions (PAI 15).

De plus amples informations sur les principales incidences négatives seront fournies en annexe du rapport annuel du Compartiment.

- Non



### **Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?**

Le portefeuille cherchera à s'exposer à des émetteurs engagés dans quatre thèmes durables à long terme, à savoir l'éducation, la santé et le bien-être, l'infrastructure sociale et les solutions durables.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La philosophie d'investissement du Gestionnaire d'investissement externe repose sur la prémisse que la performance et les principes doivent aller de pair si l'on entend offrir aux clients des rendements d'investissement à long terme. Le Gestionnaire d'investissement externe estime que les rendements constants à long terme sont plus probables en cas d'investissement responsable dans des entreprises durables. Le Compartiment applique une philosophie d'investissement active, à long terme et axée sur la valeur qui consiste à identifier les titres de sociétés négociés à des niveaux de valorisation attractifs à l'aide de divers indicateurs.

Le Gestionnaire d'investissement externe adopte une approche intégrée qui consiste à envisager conjointement les cas d'investissement et ISR de toute idée de placement. L'univers d'investissement initial est composé de toutes les actions de grande et moyenne capitalisations cotées dans les pays européens développés. Les critères ESG relativement stricts sont un élément important de la définition de l'univers d'investissement final du Gestionnaire d'investissement externe. Le Gestionnaire d'investissement externe applique à la fois des filtres négatifs et positifs.

Les experts en investissement responsable du Gestionnaire d'investissement externe effectuent une analyse approfondie des facteurs de risque les plus pertinents pour la société et le secteur en s'appuyant sur différentes sources, y compris les rapports produits par la société, des données de marché et des recherches menées par des tiers. Le Gestionnaire d'investissement externe recherche des sociétés ayant développé une approche mature de la gestion des risques ESG. Tous les investissements font l'objet d'une évaluation ESG/de responsabilité qui prend en compte six domaines de risque commercial (c'est-à-dire l'environnement et le changement climatique, l'éthique commerciale, la communauté, l'emploi et le travail, les droits humains et la gouvernance d'entreprise). Le Gestionnaire d'investissement externe recherche les sociétés qui suivent une trajectoire positive dans les six domaines ESG sur une échéance de 3 à 5 ans.

Dans le cadre de ce processus, le Gestionnaire d'investissement externe adopte 4 thèmes (à savoir l'éducation, la santé et le bien-être, l'infrastructure sociale et les solutions durables) qui visent à obtenir des impacts positifs. En termes de solutions durables, le Compartiment cherche à obtenir un impact positif sur l'environnement en investissant principalement dans des sociétés qui misent sur l'économie zéro carbone et qui disposent d'un plan de réduction des émissions approuvé par l'initiative SBT, possèdent un plan ambitieux de réduction des émissions de carbone, travaillent à l'élaboration d'un plan de réduction des émissions de carbone ou proposent des solutions qui contribuent à une économie zéro carbone. S'agissant des processus de prise de décision en matière d'investissement, le développement durable est considéré comme un « moteur essentiel du changement ». L'engagement représente une partie importante du processus d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement externe mène un dialogue direct avec les sociétés émettrices sur divers sujets ESG, en collaboration avec ses pairs et par le biais d'initiatives. EdenTree mène des engagements tactiques à long terme et à court terme.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

- La liste d'exclusions de la Société de gestion telle que définie dans le tableau suivant :

<b>Exclusions d'entreprises basées sur des normes et conventions internationales</b>	<b>Critère d'exclusion</b>
Sociétés non conformes aux principes du Pacte mondial des Nations Unies	Non
Sociétés non conformes aux normes et conventions obligatoires du SFDR en matière d'investissements durables	Non
Sociétés figurant sur la liste d'exclusions des investissements d'ABN AMRO (IEL)	Non

Sociétés figurant sur la liste noire de bonne gouvernance d'AAIS	Non
Exclusions d'entreprises basées sur des seuils de chiffre d'affaires	Critère d'exclusion
Production de divertissements pour adultes	>5 %
Propriété directe d'armes controversées	Non
Participation indirecte aux armes controversées	>10 %
Contrats militaires (armement)	>0 %
Produits et/ou services liés aux contrats militaires (armement)	>5 %
Armes de petite taille	>0 %
Production de produits en fourrure et en cuir	>5 %
Combustibles fossiles non conventionnels (exploration pétrolière et gazière dans l'Arctique, sables bitumineux et méthodes d'extraction de l'énergie de schiste)	Revenus combinés > 5 %
Extraction de charbon thermique	>5 %
Production d'énergie au charbon thermique	>10 %
Cannabis (à des fins récréatives)	>5 %
Jeux de hasard	>5 %
Organismes génétiquement modifiés	>5 %
Sociétés productrices de tabac	>0 %
Produits/services liés au tabac	>5 %
Vente au détail et/ou distribution de produits du tabac	>5 %

Le tableau ci-dessus présente un ensemble non exhaustif d'exclusions qui peuvent évoluer dans le temps (sans aucun préavis).

- Sociétés qui ne passent pas l'analyse d'adéquation ESG du Gestionnaire d'investissement externe telle que définie par l'évaluation ESG/de responsabilité du Gestionnaire d'investissement externe. Tous les investissements font l'objet d'une évaluation ESG/de responsabilité qui prend en compte six domaines de risque commercial (c'est-à-dire l'éthique commerciale, la communauté, la gouvernance d'entreprise, l'emploi et le travail, l'environnement et le changement climatique, les droits humains). Le Gestionnaire d'investissement externe recherche les sociétés qui suivent une trajectoire positive dans les six domaines ESG sur une échéance de 3 à 5 ans. Toutes les sociétés qui ne satisfont pas à l'évaluation ESG/de responsabilité du Gestionnaire d'investissement externe sont exclues de l'univers d'investissement.
- Critères d'éligibilité pour l'investissement durable (les critères ci-dessous ne sont pas nécessairement cumulatifs) :
  - o Avoir un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le critère est obtenu auprès du fournisseur de données externe ISS et distingue les catégories suivantes d'objectifs des émetteurs : « aucun objectif », « objectif peu ambitieux », « objectif ambitieux », « objectif engagé fondé sur la science (SBT) », ou « objectif approuvé fondé sur la science (SBT) » en fonction de l'existence et de la qualité de leurs objectifs de réduction des

émissions de gaz à effet de serre. Les émetteurs non éligibles incluent les émetteurs « Aucun objectif ».

- o Être en phase avec le Scénario de développement durable (SDD) de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) pour la période analysée complète (jusqu'en 2050). Le critère est obtenu auprès du fournisseur de données externe ISS et identifie l'année au cours de laquelle les émissions de carbone futures estimées par la société cessent de se conformer au budget estimé de l'émetteur en matière d'émissions de carbone, qui doit correspondre au SDD de l'AIE. Les émetteurs non éligibles incluent ceux qui ne sont pas alignés sur le SDD de l'AIE jusqu'en 2050.
- o Avoir un score net positif agrégé des solutions sociales ODD par rapport aux Objectifs de développement durable. Le critère provient du fournisseur de données externe ISS. Ce critère évalue l'impact global et agrégé du portefeuille de produits d'un émetteur sur la réalisation des objectifs sociaux. Pour les émetteurs privés, le score ODD de solutions ne prend en compte que les scores d'objectifs les plus distincts, c'est-à-dire le score positif le plus élevé et/ou le score négatif le plus faible, en fonction de l'impact positif ou négatif sur les objectifs sociaux. Le score ODD de solutions est calculé comme la somme des scores d'objectif positifs les plus élevés et négatifs les plus faibles et se situe sur une échelle de -10,0 à 10,0. Les émetteurs recevant un score négatif ou neutre ne sont pas éligibles.
- o Le Gestionnaire d'investissement externe et la Société de gestion conviennent d'une trajectoire d'engagement avec la société qui pourrait conduire à remplir un ou plusieurs de ces critères (par exemple, l'engagement SBTi) dans un délai raisonnable.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

Dans le cadre de sa « bonne politique de gouvernance », la Société de gestion du Compartiment identifie les sociétés qui ne respectent pas les bonnes pratiques de gouvernance. Les sociétés qui ne suivent pas des pratiques de bonne gouvernance sont exclues de l'univers d'investissement initial du Compartiment. La source de données utilisée pour tous les critères mentionnés ci-dessous et pour définir le test réussite-échec en matière de gouvernance de la Société de gestion est Sustainalytics.

Critères SFDR	Indicateur	Critère d'exclusion	Description
Structure de gestion saine	Pacte mondial des Nations Unies - Principe 10	Statut Liste de surveillance et Non conforme	Le Principe 10 du Pacte mondial des Nations Unies est lié à la lutte contre la corruption et les actes de corruption et stipule que les entreprises doivent lutter contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et la corruption.
Structure de gestion saine	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, les sujets suivants sont abordés : irrégularités comptables, corruption et actes de corruption, pratiques anticoncurrentielles, sanctions et composition du conseil d'administration

Relations avec les collaborateurs	Pacte mondial des Nations Unies - Principes 3, 4, 5 et 6	Statut Liste de surveillance et Non conforme	Les Principes 3, 4, 5 et 6 du Pacte mondial des Nations Unies sont liés aux conditions de travail. Ces principes stipulent que les entreprises doivent respecter la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective, l'élimination de toutes les formes de travail forcé et obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et d'occupation
Relations avec les collaborateurs	Évaluation des controverses sociales	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, les sujets suivants sont inclus : liberté d'association, travail des enfants/forcé, santé et sécurité, relations communautaires, respect des droits humains, normes de travail, discrimination et harcèlement.
Conformité fiscale	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, l'évitement fiscal et l'évasion fiscale sont pris en compte.
Rémunération du personnel	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	La rémunération est prise en compte pour l'évaluation des controverses

Le Gestionnaire d'investissement externe estime que des mécanismes de transparence et de responsabilité solides devraient conduire à une meilleure gestion des risques et opportunités ESG. Le Gestionnaire d'investissement externe évalue les investissements potentiels sur la base de questions liées, notamment, à la propriété et au contrôle, à la structure du conseil d'administration, à la diversité du conseil d'administration, aux pratiques salariales, comptables et fiscales, aux pratiques politiques et de lobbying et à l'engagement des parties prenantes. Le Gestionnaire d'investissement externe examine les politiques, telles que les codes de conduite et les politiques de lutte contre la corruption et les actes de corruption, ainsi que l'infrastructure de conformité pour évaluer les pratiques de gouvernance. Le Gestionnaire d'investissement externe examine l'historique et le schéma de comportement des entreprises sur la période de cinq ans qui précède et évalue les mesures prises pour remédier aux controverses en matière de gouvernance.

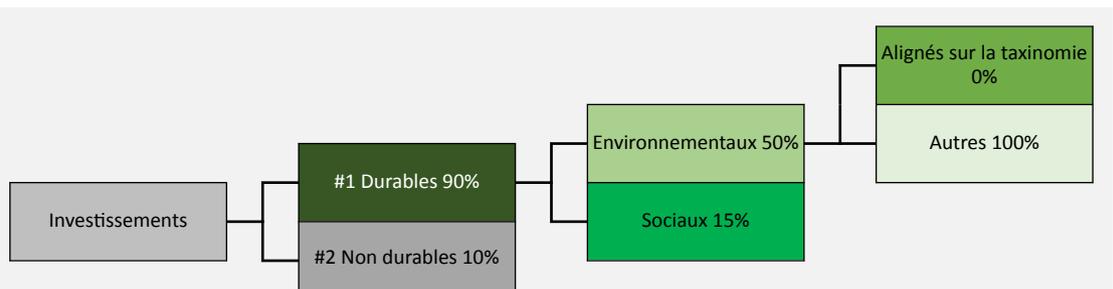


## Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le Compartiment investit au moins 90 % de son actif net dans des actifs qui ont été déterminés comme « éligibles » selon le processus d'investissement durable en place, c'est-à-dire des investissements définis comme durables (#1 Durables). L'analyse de durabilité exclusive du gestionnaire d'investissement externe couvre 100 % des investissements de catégorie « #1 Durables ». Les investissements « #1 Durables » comprennent un minimum de 50 % d'actifs avec des objectifs environnementaux et 15 % avec des objectifs sociaux. Des investissements ayant un objectif environnemental sont effectués dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Jusqu'à 10 % des investissements ne sont pas alignés sur ces caractéristiques (#2 Non durables). Le terme « #2 Non durables » inclut les instruments dérivés, les dépôts bancaires à vue, y compris les espèces détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment. Ils sont utilisés à des fins d'investissement ou de couverture comme technique de gestion efficace de portefeuille. La proportion et l'utilisation d'investissements considérés comme non durables n'affectent pas la réalisation de l'objectif d'investissement durable, car ces investissements n'ont pas d'incidence sur cet objectif. En outre, il n'est appliqué de mesures de protection environnementales ou sociales minimales qu'aux investissements sous-jacents, le cas échéant. La nature de ces actifs ne compromet pas les objectifs durables poursuivis par le Compartiment. Une description plus détaillée de l'allocation d'actifs spécifique de ce Compartiment est disponible dans le prospectus de ce Compartiment.



La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable?**

Non applicable

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



## Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Les investissements durables du Compartiment ayant un objectif environnemental ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE (c'est-à-dire 0 %), car les investissements ayant un objectif environnemental sont réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

### 1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **obligations souveraines incluses\***

■ Alignés sur la taxinomie  
(0%)  
■ Autres investissements  
(100%)



### 2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines\***

■ Alignés sur la taxinomie  
(0%)  
■ Autres investissements  
(100%)



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

## ● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Compartiment ne dispose pas d'une part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes (c'est-à-dire 0 %), car il ne s'engage pas à investir dans une proportion minimale d'investissements durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.

 représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



### Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 100 %. Le Compartiment s'engage à réaliser un minimum de 50 % d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE.



### Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment s'engage à réaliser une part minimale de 15 % d'investissements durables ayant un objectif social.



### Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Non durables», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Le terme « #2 Non durables » inclut les instruments dérivés, les dépôts bancaires à vue, y compris les espèces détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment. Ils sont utilisés à des fins d'investissement ou de couverture comme technique de gestion efficace de portefeuille. La proportion et l'utilisation d'investissements considérés comme non durables n'affectent pas la réalisation de l'objectif d'investissement durable, car ces investissements n'ont pas d'incidence sur cet objectif. En outre, il n'est appliqué de mesures de protection environnementales ou sociales minimales qu'aux investissements sous-jacents, le cas échéant. La nature de ces actifs ne compromet pas les objectifs durables poursuivis par le Compartiment. Une description plus détaillée de l'allocation d'actifs spécifique de ce Compartiment est disponible dans le prospectus de ce Compartiment.



### Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable?

Aucun indice spécifique lié aux ESG n'a été désigné pour ce Compartiment

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable?**

Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

Non applicable



## Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

- Politique d'investissement durable d'ABN AMRO Investment Solution :

<https://www.abnamroinvestmentsolutions.com/en/socially-responsible-investment-abn-amro-investment-solutions/sustainability-related-disclosures.html>

- Documents d'information clé pour l'investisseur du Compartiment :

<https://www.abnamroinvestmentsolutions.com/en/fund-range/fund-range.html>

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit :** ABN AMRO Funds Global ESG Equities

**Identifiant d'entité juridique:** 5493004T2JKIP24WRQ57

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: \_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : \_\_\_%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de \_\_\_% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

L'analyse des facteurs ESG est systématiquement intégrée au processus de prise de décision d'investissement d'ABN AMRO Funds Global ESG Equities (le « Compartiment »). L'intégration ESG est définie comme le processus de reconnaissance de l'importance financière (ou sens) des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise dans le cadre du processus d'investissement. Le Compartiment utilisera une sélection de titres conformes aux critères de responsabilité ESG d'ABN AMRO Investment Solutions (la « Société de gestion »). En vertu des critères de responsabilité ESG de la Société de gestion, le Compartiment s'engage à appliquer des filtres négatifs et positifs ainsi qu'à prendre des mesures d'engagement si nécessaire. Le Compartiment est composé d'émetteurs qui sont des leaders dans les bonnes pratiques ESG.

Le Compartiment promeut à la fois des caractéristiques environnementales et sociales. Sur le plan environnemental, le Compartiment favorise la gestion du risque climatique. Les caractéristiques sociales promues par le Compartiment se concentrent à l'échelle mondiale sur les droits humains, les normes de travail ainsi que la diversité, l'équité et l'inclusion.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

### • Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

L'analyse ESG est systématiquement intégrée au processus de prise de décision d'investissement. Dans son cadre de travail ESG, la Société de gestion utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation de chacune des

caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

- Absence de sociétés qui ne répondent pas aux critères définis dans la liste d'exclusion de la Société de gestion et qui sont jugées incompatibles avec la promotion des caractéristiques E/S (par exemple, tabac, armes controversées).
  - Évaluation du niveau de controverse - l'implication dans des controverses est une mesure clé des performances ESG. L'évaluation du niveau de controverse reflète dans quelle mesure une société est impliquée dans des polémiques et la façon dont elle gère ces polémiques.
  - Conformité au Pacte mondial des Nations Unies - le Pacte mondial des Nations Unies est la plus grande initiative en matière de durabilité des entreprises au monde visant à encourager ces acteurs et les sociétés du monde entier à adopter des politiques durables et socialement responsables, et à rendre compte de leur mise en œuvre. Le Pacte mondial des Nations Unies est un cadre fondé sur des principes pour les entreprises, qui énonce dix principes dans les domaines des droits humains, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies sont issus de : la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et la Convention des Nations Unies contre la corruption.
  - Scores de risque ESG : les scores de risque ESG mesurent l'exposition d'une entreprise aux risques ESG importants spécifiques à un secteur et la manière dont celle-ci gère ces risques. Cette méthode multidimensionnelle de mesure du risque ESG combine les concepts de gestion et d'exposition pour parvenir à une évaluation absolue du risque ESG.
  - Émissions de GES du scope 1 - les émissions du scope 1 sont issues des opérations internes d'une entreprise, y compris la production d'énergie sur site, les flottes de véhicules, les opérations de fabrication et les déchets.
  - Émissions de GES du scope 2 - les émissions du scope 2 sont des émissions indirectes générées par la production d'énergie utilisée par l'entreprise.
- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Non applicable

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Non applicable

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?**

Non applicable

- **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**

Non applicable

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



### **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?**

- Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives (PAI) dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement. Le Compartiment s'efforce de minimiser deux PAI en excluant (i) les sociétés non conformes au Pacte mondial des Nations Unies et (ii) les armes controversées.

Les principales incidences négatives ci-dessus sont prises en considération au niveau du produit dans le cadre de la politique d'exclusion. De plus amples informations sur les principales incidences négatives seront fournies en annexe du rapport annuel du Compartiment.

- Non



### **Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?**

Pour sélectionner les titres éligibles, la Société de gestion effectue une analyse financière et extra-financière selon des critères ESG en association avec des filtres d'exclusion. Le Compartiment est composé d'émetteurs qui sont des leaders dans les bonnes pratiques ESG. L'univers éligible est déterminé par la combinaison de filtres d'exclusion et d'une approche de sélectivité basée sur les données ESG de Sustainalytics, comme indiqué ci-dessous.

- Filtres d'exclusion : le but de ces filtres est d'exclure des sociétés et des activités qui pourraient avoir un effet négatif sur la société et l'environnement ou sur les droits de l'homme (exclusions fondées sur les activités et les normes). Sur cette base, certaines activités controversées sont exclues, telles que, mais sans s'y limiter : la production d'armes, les producteurs et vendeurs de tabac, les OGM, les jeux de hasard, le divertissement pour adultes, le cannabis à usage récréatif, les forages dans l'Arctique, le gaz de schiste, les sables bitumineux, l'extraction de charbon, les produits en fourrure et en cuir, etc. (sous réserve de certains seuils de chiffre d'affaires). En raison de la violation des normes internationales, les sociétés impliquées dans des violations graves des droits de l'homme et des dommages environnementaux importants sont également exclues.
- Approche ESG « best-in-class » ou sélection positive : la Société de gestion identifie les sociétés qui gèrent mieux leur risque ESG que leur groupe de pairs dans le 50e centile du groupe de pairs du sous-secteur (évaluation par Sustainalytics de la note de risque ESG d'une société par rapport à un sous-secteur de Sustainalytics, exprimée en pourcentage, 1 % représentant la société ayant la note de risque ESG la plus faible et 100 % la société ayant la note de risque ESG la plus élevée dans le sous-secteur). En outre, le Compartiment n'investira pas dans des sociétés dont le score de controverse est supérieur à certains seuils : les niveaux 4 et 5 ne sont pas autorisés (sur une échelle de 0 à 5 où : 0 correspond à « aucune controverse », 1 à « faible », 2 à « modéré », 3 à « significatif », 4 à « élevé » et 5 à « grave »).

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La Société de gestion effectue ensuite une analyse plus approfondie pour examiner la valorisation

de ces émetteurs et le moment approprié pour acheter en tenant compte de l'objectif financier du Fonds.

Les limites méthodologiques peuvent être évaluées en termes de : nature des informations ESG (quantification des données qualitatives), couverture ESG (certaines données ne sont pas disponibles pour certains émetteurs) et homogénéité des données ESG (différences méthodologiques).

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

- La liste d'exclusions de la Société de gestion telle que définie dans le tableau suivant :

<b>Exclusions d'entreprises basées sur des normes et conventions internationales</b>	<b>Critère d'exclusion</b>
Sociétés non conformes aux principes du Pacte mondial des Nations Unies	Non
Sociétés figurant sur la liste d'exclusions des investissements d'ABN AMRO (IEL)	Non
Sociétés figurant sur la liste noire de bonne gouvernance d'AAIS	Non

Exclusions d'entreprises basées sur des seuils de chiffre d'affaires	Critère d'exclusion
Production de divertissements pour adultes	>5 %
Propriété directe d'armes controversées	Non
Participation indirecte aux armes controversées	>10 %
Contrats militaires (armement)	>0 %
Produits et/ou services liés aux contrats militaires (armement)	>5 %
Armes de petite taille	>0 %
Production de produits en fourrure et en cuir	>5 %
Combustibles fossiles non conventionnels (exploration pétrolière et gazière dans l'Arctique, sables bitumineux et méthodes d'extraction de l'énergie de schiste)	Revenus combinés > 5 %
Extraction de charbon thermique	>5 %
Production d'énergie au charbon thermique	>10 %
Cannabis (à des fins récréatives)	>5 %
Jeux de hasard	>5 %
Organismes génétiquement modifiés	>5 %
Sociétés productrices de tabac	>0 %
Produits/services liés au tabac	>5 %
Vente au détail et/ou distribution de produits du tabac	>50 %

Le tableau ci-dessus présente un ensemble non exhaustif d'exclusions qui peuvent évoluer dans le temps (sans aucun préavis).

- Les sociétés dont le score de risque ESG se situe dans les premiers 50 % de leurs groupes de pairs sous-sectoriels et ayant un score de controverse inférieur à 4 sont pris en considération pour l'inclusion dans le portefeuille.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Après la mise en œuvre de la politique d'investissement décrite ci-dessus, le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements est de 20 %.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

- Dans le cadre de sa « Politique de bonne gouvernance », la Société de gestion du Compartiment identifie les sociétés qui ne respectent pas les bonnes pratiques de gouvernance. Les sociétés qui ne suivent pas des pratiques de bonne gouvernance sont exclues de l'univers d'investissement initial du Compartiment. La source de données utilisée pour tous les critères mentionnés ci-dessous et pour définir le test réussite-échec en matière de gouvernance de la Société de gestion est Sustainalytics.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

<b>Critères SFDR</b>	<b>Indicateur</b>	<b>Critère d'exclusion</b>	<b>Description</b>
Structure de gestion saine	Pacte mondial des Nations Unies - Principe 10	Statut Liste de surveillance et Non conforme	Le Principe 10 du Pacte mondial des Nations Unies est lié à la lutte contre la corruption et les actes de corruption et stipule que les entreprises doivent lutter contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et la corruption.
Structure de gestion saine	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, les sujets suivants sont abordés : irrégularités comptables, corruption et actes de corruption, pratiques anticoncurrentielles, sanctions et composition du conseil d'administration
Relations avec les collaborateurs	Pacte mondial des Nations Unies - Principes 3, 4, 5 et 6	Statut Liste de surveillance et Non conforme	Les Principes 3, 4, 5 et 6 du Pacte mondial des Nations Unies sont liés aux conditions de travail. Ces principes stipulent que les entreprises doivent respecter la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective, l'élimination de toutes les formes de travail forcé et obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et d'occupation
Relations avec les collaborateurs	Évaluation des controverses sociales	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, les sujets suivants sont inclus : liberté d'association, travail des enfants/forcé, santé et sécurité, relations communautaires, respect des droits humains, normes de travail, discrimination et harcèlement.
Conformité fiscale	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, l'évitement fiscal et l'évasion fiscale sont pris en compte.
Rémunération du personnel	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	La rémunération est prise en compte pour l'évaluation des controverses

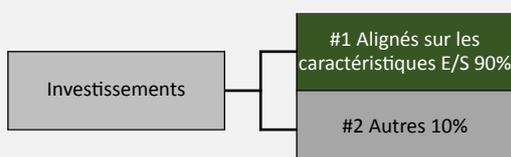


## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le Compartiment prévoit d'investir au moins 90 % de son actif net dans des actifs qui ont été déterminés comme « éligibles » selon le processus ESG en place (d'où des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Par conséquent, jusqu'à 10 % des investissements peuvent ne pas être alignés sur ces caractéristiques (#2 Autres). Le terme « #2 Autres » comprend les actifs des Gestionnaires d'investissement externes par délégation qui relèvent de l'article 8 tels que définis par la Politique d'investissement durable de la Société de gestion, les produits dérivés, les dépôts bancaires à vue, y compris les liquidités détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment. Ils sont utilisés à des fins d'investissement, de couverture ou de gestion efficace du portefeuille. Une description plus détaillée de l'allocation d'actifs spécifique de ce Compartiment est disponible dans le prospectus de ce Compartiment. Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale associée à ces investissements.



La **catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La **catégorie #2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

### ● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Non applicable



### **Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?**

Non applicable

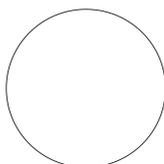
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

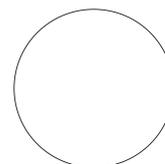
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **obligations souveraines incluses\***

Alignés sur la taxinomie  
(0%)  
Autres investissements  
(0%)



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines\***

Alignés sur la taxinomie  
(0%)  
Autres investissements  
(0%)



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



**Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Non applicable



**Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Non applicable



**Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

Le terme « #2 Autres » inclut les instruments dérivés, les dépôts bancaires à vue, y compris les espèces détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment. Ils sont utilisés à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Une description plus détaillée de l'allocation d'actifs spécifique de ce Compartiment est disponible dans le prospectus. Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale associée à ces investissements.



## Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Aucun indice spécifique lié aux ESG n'a été désigné pour ce Compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Non applicable

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

Non applicable

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

Non applicable

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

Non applicable



## Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

- Politique d'investissement durable d'ABN AMRO Investment Solution :

<https://www.abnamroinvestmentsolutions.com/en/socially-responsible-investment-abn-amro-investment-solutions/sustainability-related-disclosures.html>

- Documents d'information clé pour l'investisseur du Compartiment :

<https://www.abnamroinvestmentsolutions.com/en/fund-range/fund-range.html>

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit :** ABN AMRO Funds Impax US ESG Equities  
**Identifiant d'entité juridique:** 549300LCUAZBZWYABN92

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: \_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : \_\_\_%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de \_\_\_% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

L'analyse des facteurs ESG est systématiquement intégrée au processus de prise de décision d'investissement d'ABN AMRO Funds Impax US ESG Equities (le « Compartiment »). Le Gestionnaire d'investissement externe définit l'intégration ESG comme le processus de reconnaissance de l'importance financière (ou sens) des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise dans le cadre du processus d'investissement. Le Compartiment utilisera une sélection de titres conformes aux critères de responsabilité ESG d'ABN AMRO Investment Solutions (la « Société de gestion »). Pour être retenu, le Gestionnaire d'investissement externe doit se conformer aux normes de qualité de la Société de gestion et suivre un processus de sélection qualitative. Ce processus repose sur l'analyse approfondie de la politique de responsabilité sociale d'entreprise du Gestionnaire d'investissement externe ainsi que de ses points forts en matière de développement durable, reposant sur l'analyse des professionnels ESG, la philosophie et le processus d'investissement. En vertu des critères de responsabilité ESG de la Société de gestion, le Gestionnaire d'investissement externe s'engage à appliquer des filtres négatifs et positifs ainsi qu'à prendre des mesures d'engagement si nécessaire. Le Compartiment promeut à la fois des caractéristiques environnementales et sociales. Sur le plan environnemental, le Compartiment favorise la gestion du risque climatique. Les caractéristiques sociales promues par le Compartiment se concentrent à l'échelle mondiale sur les droits humains et les normes de travail ainsi que la diversité, l'équité et l'inclusion.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

sociales promues par le produit financier sont atteintes.

L'analyse ESG est systématiquement intégrée au processus de prise de décision d'investissement. Dans son cadre de travail ESG, la Société de gestion utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

- Absence de sociétés qui ne répondent pas aux critères définis dans la liste d'exclusion de la Société de gestion et qui sont jugées incompatibles avec la promotion des caractéristiques E/S (par exemple, tabac, armes controversées).
- Évaluation du niveau de controverse - l'implication dans des controverses est une mesure clé des performances ESG. L'évaluation du niveau de controverse reflète dans quelle mesure une société est impliquée dans des polémiques et la façon dont elle gère ces polémiques.
- Conformité au Pacte mondial des Nations Unies - le Pacte mondial des Nations Unies est la plus grande initiative en matière de durabilité des entreprises au monde visant à encourager ces acteurs et les sociétés du monde entier à adopter des politiques durables et socialement responsables, et à rendre compte de leur mise en œuvre. Le Pacte mondial des Nations Unies est un cadre fondé sur des principes pour les entreprises, qui énonce dix principes dans les domaines des droits humains, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies sont issus de : la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et la Convention des Nations Unies contre la corruption.
- Scores de risque ESG : les scores de risque ESG mesurent l'exposition d'une entreprise aux risques ESG importants spécifiques à un secteur et la manière dont celle-ci gère ces risques. Cette méthode multidimensionnelle de mesure du risque ESG combine les concepts de gestion et d'exposition pour parvenir à une évaluation absolue du risque ESG.
- Émissions de GES du scope 1 - les émissions du scope 1 sont issues des opérations internes d'une entreprise, y compris la production d'énergie sur site, les flottes de véhicules, les opérations de fabrication et les déchets.
- Émissions de GES du scope 2 - les émissions du scope 2 sont des émissions indirectes générées par la production d'énergie utilisée par l'entreprise.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Non applicable

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Non applicable

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Non applicable

- ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Non applicable

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



### **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?**

- Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives (PAI) dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement. Le Compartiment s'efforce de minimiser deux PAI en excluant (i) les sociétés non conformes au Pacte mondial des Nations Unies et (ii) les armes controversées.

Les principales incidences négatives ci-dessus sont prises en considération au niveau du produit dans le cadre de la politique d'exclusion. De plus amples informations sur les principales incidences négatives seront fournies en annexe du rapport annuel du Compartiment.

- Non



### **Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?**

Le Gestionnaire d'investissement externe estime que la transition vers une économie mondiale plus durable offre un cadre utile pour construire des portefeuilles d'actions à forte conviction et à faible rotation qui sont bien positionnés pour générer une croissance du capital à long terme. Le Compartiment cherche à investir dans des sociétés dotées d'avantages concurrentiels durables qui sont positionnées pour atteindre des rendements élevés ou en amélioration sur l'horizon d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement externe combine son « filtre de durabilité » et son analyse de « notation ESG systématique » pour sélectionner des sociétés présentant des opportunités à long terme dans des secteurs moins exposés aux perturbations et aux risques.

Tout d'abord, le « filtre de durabilité » permet d'évaluer les risques et les opportunités ESG en identifiant les sous-secteurs idéalement positionnés pour la transition vers une économie plus durable, ainsi que ceux qui sont exposés à des risques au regard de cette transition.

Les sous-secteurs sont évalués par rapport à 9 risques :

- Société
  - o Vulnérabilité en matière de santé et de sécurité
  - o Contraintes de travail

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- o Externalités liées à la pollution et aux déchets
- Parties prenantes
  - o Dépendance de la chaîne d'approvisionnement
  - o Passifs liés aux produits (y compris la cybersécurité)
  - o Corruption et pots-de-vin
- Paysage au sens large
  - o Ressources naturelles et biodiversité
  - o Changement climatique
  - o Règlements antitrust

L'analyse du « filtre de durabilité » permet de classer les sociétés sur une sur une échelle de 3 niveaux (à savoir. élevé, neutre et faible).

Ensuite, la « notation ESG systématique » du Gestionnaire d'investissement externe, utilisée dans ce Compartiment, combine plusieurs sources de données ESG de tiers avec des recherches et des analyses originales. Ce système de notation systématique fournit un classement exclusif de la performance ESG des sociétés par rapport à leurs pairs du secteur, en attribuant une note aux sociétés de l'indice Russell 1000 sur une échelle de 0 à 10.

Ce score prend en compte les éléments suivants :

- Plus de 180 indicateurs ESG clés
- Une recherche originale sur les titres
- L'indicateur de genre Impax
- L'indicateur d'intensité carbone Impax
- Dans quelle mesure la société est-elle exposée à des risques ESG importants ?
- Comment la société peut-elle tirer parti des opportunités ESG ?
- Attribue des pondérations pour les indicateurs, adaptés par secteur
- Ajustement de la dynamique ESG en tenant compte des progrès ou de la régression dans le profil ESG d'une société
- Ajustement de la notation de controverse ESG

Enfin, Le Gestionnaire d'investissement externe évalue les idées générées par le filtre de durabilité et le modèle de notation ESG systématique à l'aide de l'analyse en 10 étapes du Gestionnaire d'investissement externe. Cette analyse en 10 étapes comprend une analyse ESG approfondie et couvre

- Les processus, performances et politiques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) en place et le niveau de divulgation de ces éléments.
- La structure et l'efficacité du Conseil d'administration.

- La gestion favorable aux actionnaires et la protection des droits des actionnaires.
- Les questions relatives à la structure et au contrôle de la propriété.
- Les structures de rémunération et d'incitation, l'alignement sur les intérêts à long terme des actionnaires et le niveau d'information.
- Le comportement, la réputation et l'intégrité de l'entreprise.

Une fois l'analyse terminée, chaque société est classée par l'analyste ESG dédié du Gestionnaire d'investissement externe dans l'une des catégories suivantes :

- Excellente
- Bonne
- Moyenne
- Faible
- Exclue

Les sociétés classées comme « exclues » ne sont pas éligibles à l'investissement, et celles classées comme « faibles » font l'objet d'un plafond pour la pondération autorisée au sein du portefeuille. Les limites méthodologiques peuvent être évaluées en termes de nature des informations ESG (quantification des données qualitatives), de couverture ESG (certaines données ne sont pas disponibles pour certains émetteurs) et d'homogénéité des données ESG (différences méthodologiques).

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

- La liste d'exclusions de la Société de gestion telle que définie dans le tableau suivant :

<b>Exclusions d'entreprises basées sur des normes et conventions internationales</b>	<b>Critère d'exclusion</b>
Sociétés non conformes aux principes du Pacte mondial des Nations Unies	Non
Sociétés figurant sur la liste d'exclusions des investissements d'ABN AMRO (IEL)	Non
Sociétés figurant sur la liste noire de bonne gouvernance d'AAIS	Non

Exclusions d'entreprises basées sur des seuils de chiffre d'affaires	Critère d'exclusion
Production de divertissements pour adultes	>5 %
Propriété directe d'armes controversées	Non
Participation indirecte aux armes controversées	>10 %
Contrats militaires (armement)	>0 %
Produits et/ou services liés aux contrats militaires (armement)	>5 %
Armes de petite taille	>0 %
Production de produits en fourrure et en cuir	>5 %
Combustibles fossiles non conventionnels (exploration pétrolière et gazière dans l'Arctique, sables bitumineux et méthodes d'extraction de l'énergie de schiste)	Revenus combinés > 5 %
Extraction de charbon thermique	>5 %
Production d'énergie au charbon thermique	>10 %
Cannabis (à des fins récréatives)	>5 %
Jeux de hasard	>5 %
Organismes génétiquement modifiés	>5 %
Sociétés productrices de tabac	>0 %
Produits/services liés au tabac	>5 %
Vente au détail et/ou distribution de produits du tabac	>50 %

Le tableau ci-dessus présente un ensemble non exhaustif d'exclusions qui peuvent évoluer dans le temps (sans aucun préavis).

- Le Compartiment exclura les investissements liés aux combustibles fossiles (à savoir le charbon thermique, le pétrole et le gaz) comme suit : exploration et production, raffinage et traitement
  - o Les sociétés qui tirent > 0 % de leur chiffre d'affaires ou de leurs bénéfices (définis comme EBIT, EBITA ou EBITDA) d'activités directes liées aux combustibles fossiles identifiées ci-dessus (exploration et production, raffinage et traitement) seront exclues du portefeuille du Compartiment.
  - o Les sociétés qui tirent > 5 % de leur chiffre d'affaires ou de leurs bénéfices (définis comme EBIT, EBITA ou EBITDA) d'activités directes de stockage et de distribution seront généralement exclues du portefeuille du Compartiment, bien que des sociétés puissent être incluses dans le portefeuille si une société s'est établie comme leader dans la transition vers une économie d'énergie zéro émissions avec des objectifs de réduction, y compris les émissions de GES du scope 1, les émissions de GES du scope 2 et les émissions de GES du scope 3, qui sont compatibles avec l'objectif de l'Accord de Paris de limiter le réchauffement futur à 2 °C, et a accepté de rendre compte publiquement des progrès.

- o Les sociétés qui tirent > 5 % de leur chiffre d'affaires ou de leurs bénéfices (définis comme EBIT, EBITA ou EBITDA) du secteur de la production d'électricité ci-dessus seront généralement exclues du portefeuille du Compartiment, bien que des sociétés puissent être incluses dans le portefeuille si une société s'est établie comme leader dans la transition vers une économie d'énergie zéro émissions avec des objectifs de réduction des émissions, y compris du scope 1, du scope 2 et du scope 3, qui sont compatibles avec l'objectif de l'Accord de Paris de limiter le réchauffement futur à 2 °C, et a accepté de rendre compte publiquement des progrès.

- Exclusion des sociétés qui ne passent pas l'analyse d'adéquation ESG du Gestionnaire d'investissement externe. Le Gestionnaire d'investissement externe prend en considération pour l'inclusion dans le portefeuille les sociétés dont la note est supérieure ou égale à 5, selon la notation ESG du Gestionnaire d'investissement externe. Les sociétés les moins performantes en matière d'ESG (score inférieur à 2,5) sont exclues de l'univers

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Après la mise en œuvre de la politique d'investissement décrite ci-dessus, le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements est de 20 %.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

- Dans le cadre de sa « Politique de bonne gouvernance », la Société de gestion du Compartiment identifie les sociétés qui ne respectent pas les bonnes pratiques de gouvernance. Les sociétés qui ne suivent pas des pratiques de bonne gouvernance sont exclues de l'univers d'investissement initial du Compartiment. La source de données utilisée pour tous les critères mentionnés ci-dessous et pour définir le test réussite-échec en matière de gouvernance de la Société de gestion est Sustainalytics.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Critères SFDR	Indicateur	Critère d'exclusion	Description
Structure de gestion saine	Pacte mondial des Nations Unies - Principe 10	Statut Liste de surveillance et Non conforme	Le Principe 10 du Pacte mondial des Nations Unies est lié à la lutte contre la corruption et les actes de corruption et stipule que les entreprises doivent lutter contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et la corruption.
Structure de gestion saine	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, les sujets suivants sont abordés : irrégularités comptables, corruption et actes de corruption, pratiques anticoncurrentielles, sanctions et composition du conseil d'administration
Relations avec les collaborateurs	Pacte mondial des Nations Unies - Principes 3, 4, 5 et 6	Statut Liste de surveillance et Non conforme	Les Principes 3, 4, 5 et 6 du Pacte mondial des Nations Unies sont liés aux conditions de travail. Ces principes stipulent que les entreprises doivent respecter la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit à

			la négociation collective, l'élimination de toutes les formes de travail forcé et obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et d'occupation
Relations avec les collaborateurs	Évaluation des controverses sociales	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, les sujets suivants sont inclus : liberté d'association, travail des enfants/forcé, santé et sécurité, relations communautaires, respect des droits humains, normes de travail, discrimination et harcèlement.
Conformité fiscale	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, l'évitement fiscal et l'évasion fiscale sont pris en compte.
Rémunération du personnel	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	La rémunération est prise en compte pour l'évaluation des controverses

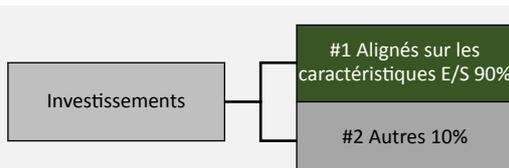


## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Le Compartiment investit au moins 90 % de son actif net dans des actifs qui ont été déterminés comme « éligibles » selon le processus ESG en place (d'où des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Jusqu'à 10 % des investissements ne sont pas alignés sur ces caractéristiques (#2 Autres). Le terme « #2 Autres » inclut les instruments dérivés, les dépôts bancaires à vue, y compris les espèces détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment. Ils sont utilisés à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale associée à ces investissements. Une description plus détaillée de l'allocation d'actifs spécifique de ce Compartiment est disponible dans le prospectus.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Non applicable

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



## Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Non applicable

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

### 1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **obligations souveraines incluses\***

■ Alignés sur la taxinomie  
(0%)  
■ Autres investissements  
(100%)



### 2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines\***

■ Alignés sur la taxinomie  
(0%)  
■ Autres investissements  
(100%)



\* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

### ● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

Le Compartiment ne dispose pas d'une part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes (c'est-à-dire 0 %), car il ne s'engage pas à investir dans une proportion minimale d'investissements durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



**Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Non applicable



**Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?**

Non applicable



**Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?**

Le terme « #2 Autres » inclut les instruments dérivés, les dépôts bancaires à vue, y compris les espèces détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment. Ils sont utilisés à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale associée à ces investissements. Une description plus détaillée de l'allocation d'actifs spécifique de ce Compartiment est disponible dans le prospectus.



**Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?**

Aucun indice spécifique lié aux ESG n'a été désigné pour ce Compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Non applicable

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

Non applicable

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

Non applicable

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

Non applicable



## Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

- Politique d'investissement durable d'ABN AMRO Investment Solution :

<https://www.abnamroinvestmentsolutions.com/en/socially-responsible-investment-abn-amro-investment-solutions/sustainability-related-disclosures.html>

- Documents d'information clé pour l'investisseur du Compartiment :

<https://www.abnamroinvestmentsolutions.com/en/fund-range/fund-range.html>

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit :** ABN AMRO Funds Insight Euro ESG Corporate Bonds  
**Identifiant d'entité juridique:** 549300GRK0RJWGQ5TW54

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: \_\_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : \_\_\_\_%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de \_\_\_\_% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

L'analyse des facteurs ESG est systématiquement intégrée au processus de prise de décision d'investissement d'ABN AMRO Funds Insight Euro ESG Corporate Bonds (le « Compartiment »). Le Gestionnaire d'investissement externe définit l'intégration ESG comme le processus de reconnaissance de l'importance financière (ou sens) des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise dans le cadre du processus d'investissement. Le Compartiment utilisera une sélection de titres conformes aux critères de responsabilité ESG d'ABN AMRO Investment Solutions (la « Société de gestion »). Pour être retenu, le Gestionnaire d'investissement externe doit se conformer aux normes de qualité de la Société de gestion et suivre un processus de sélection qualitative. Ce processus repose sur l'analyse approfondie de la politique de responsabilité sociale d'entreprise du Gestionnaire d'investissement externe ainsi que de ses points forts en matière de développement durable, reposant sur l'analyse des professionnels ESG, la philosophie et le processus d'investissement. En vertu des critères de responsabilité ESG de la Société de gestion, le Gestionnaire d'investissement externe s'engage à appliquer des filtres négatifs et positifs ainsi qu'à prendre des mesures d'engagement si nécessaire. Le Compartiment est composé d'émetteurs qui sont soit des leaders dans les bonnes pratiques ESG, soit attractifs en raison de leur progression sur les questions ESG.

Le Compartiment promeut à la fois des caractéristiques environnementales et sociales. Sur le plan environnemental, le Compartiment favorise la gestion du risque climatique. Les caractéristiques sociales promues par le Compartiment se concentrent à l'échelle mondiale sur les droits humains, les normes de travail ainsi que la diversité, l'équité et l'inclusion.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

L'analyse ESG est systématiquement intégrée au processus de prise de décision d'investissement. Dans son cadre de travail ESG, la Société de gestion utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

- Absence de sociétés qui ne répondent pas aux critères définis dans la liste d'exclusion de la Société de gestion et qui sont jugées incompatibles avec la promotion des caractéristiques E/S (par exemple, tabac, armes controversées).
- Évaluation du niveau de controverse - l'implication dans des controverses est une mesure clé des performances ESG. L'évaluation du niveau de controverse reflète dans quelle mesure une société est impliquée dans des polémiques et la façon dont elle gère ces polémiques.
- Conformité au Pacte mondial des Nations Unies - le Pacte mondial des Nations Unies est la plus grande initiative en matière de durabilité des entreprises au monde visant à encourager ces acteurs et les sociétés du monde entier à adopter des politiques durables et socialement responsables, et à rendre compte de leur mise en œuvre. Le Pacte mondial des Nations Unies est un cadre fondé sur des principes pour les entreprises, qui énonce dix principes dans les domaines des droits humains, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies sont issus de : la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et la Convention des Nations Unies contre la corruption.
- Scores de risque ESG : les scores de risque ESG mesurent l'exposition d'une entreprise aux risques ESG importants spécifiques à un secteur et la manière dont celle-ci gère ces risques. Cette méthode multidimensionnelle de mesure du risque ESG combine les concepts de gestion et d'exposition pour parvenir à une évaluation absolue du risque ESG.
- Émissions de GES du scope 1 - les émissions du scope 1 sont issues des opérations internes d'une entreprise, y compris la production d'énergie sur site, les flottes de véhicules, les opérations de fabrication et les déchets.
- Émissions de GES du scope 2 - les émissions du scope 2 sont des émissions indirectes générées par la production d'énergie utilisée par l'entreprise.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Non applicable

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Non applicable

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?**

Non applicable

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**

Non applicable

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



### **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?**

- Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives (PAI) dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement. Le Compartiment s'efforce de minimiser deux PAI en excluant (i) les sociétés non conformes au Pacte mondial des Nations Unies et (ii) les armes controversées.

Les principales incidences négatives ci-dessus sont prises en considération au niveau du produit dans le cadre de la politique d'exclusion. De plus amples informations sur les principales incidences négatives seront fournies en annexe du rapport annuel du Compartiment.

- Non



### **Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?**

L'approche du Gestionnaire d'investissement externe commence par la définition d'un univers d'investissement optimisé sur le plan ESG, qui exclut les émetteurs jugés non durables (comme décrit plus loin). À ce stade, les derniers 40 % des émetteurs de l'univers mondial sont supprimés. Au sein de l'univers optimisé, le Gestionnaire d'investissement externe sélectionne les titres en fonction de critères financiers, ainsi que de critères ESG. Chaque émetteur est évalué au moyen d'une analyse de crédit fondamentale et reçoit une notation ESG axée sur le risque et calculée en interne par le Gestionnaire d'investissement externe. Les émetteurs dont la notation ESG est inférieure ou égale à 3,6 se situent sous le seuil du 40e centile (les notations sont comprises entre 1 et 5, 1 étant la meilleure note et 5 la plus mauvaise). Tout émetteur dont la note est plus mauvaise que 3,6 (à savoir plus de 3,6) devra obtenir une note de dynamique ESG positive (expliquée ci-dessous), indiquant que la société est sur une trajectoire d'amélioration en matière d'ESG, afin d'être pris en considération pour l'investissement.

L'analyse ESG est un cadre quantitatif qui intègre efficacement les recherches des analystes du Gestionnaire d'investissement externe et qui, complété par des données provenant de multiples fournisseurs de données tiers, génère une notation ESG et un signal de dynamique pour une vaste gamme d'entités. Le Gestionnaire d'investissement externe intègre des données ESG brutes issues de quatre ensembles de données ESG complets, à savoir : MSCI, Sustainalytics, VigeoEiris et les indicateurs climat et eau de CDP. Le Gestionnaire d'investissement externe utilise également les références des entités juridiques de Bloomberg pour les ensembles de données sur le risque de crédit afin d'associer les données ESG à tous les émetteurs au sein d'un arbre de risque de crédit.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les données brutes provenant de ces fournisseurs de données sont ensuite cartographiées et attribuées aux identifiants de société mondiale et aux identifiants de société mère ultime avant d'être ajoutées à la base de données ESG du Gestionnaire d'investissement externe. Chaque indicateur contribuant à la notation ESG d'un émetteur comporte deux éléments clés (i) un score qui évalue la performance de l'émetteur pour cet indicateur, (ii) une pondération qui évalue l'importance de l'indicateur pour l'émetteur.

Les deux ensembles de données sont ensuite associés à un ou plusieurs « piliers » ESG, comme indiqué ci-dessous ; ces piliers ont des pondérations différentes selon le secteur d'activité de l'émetteur. Pour générer une pondération et un score au niveau des questions clés, le Gestionnaire d'investissement externe combine les données des analystes de crédit avec les moyennes des tiers. Les points de vue des analystes sur l'importance des questions clés auxquelles chaque groupe de secteurs d'activité est confronté sont fusionnés avec les points de vue des fournisseurs de données, et la moyenne des valeurs est calculée. Pour s'assurer que les notations ESG du Gestionnaire d'investissement externe sont basées sur une bonne couverture des données, le Gestionnaire d'investissement externe n'inclut que les bilans qui (i) ont des données sous chaque pilier E, S et G, qui sont basés sur (ii) cinq points de données distincts et qui (iii) ont plus de cinq champs de fournisseurs de données distincts. Cette méthodologie de notation produit deux notations distinctes pour chaque émetteur : une notation ESG globale et un signal de dynamique. La notation ESG globale est conçue pour indiquer la performance d'un émetteur par rapport à ses pairs. Le Gestionnaire d'investissement externe calcule le centile de chaque émetteur sur la base des notations ESG brutes au sein de chaque groupe sectoriel Global Industry Classification Standard (GICS) et attribue la notation ESG finale (entre 1 et 5, 1 étant la meilleure note et 5 la pire). L'indicateur de dynamique tient compte des scores ESG globaux des cinq dernières années et détermine une évolution moyenne en glissement annuel, pondérée par les données les plus récentes. Sur la base de ces données, un score de dynamique, entre -2 et +2, est attribué.

Les limites méthodologiques peuvent être évaluées en termes de : nature des informations ESG (quantification des données qualitatives), couverture ESG (certaines données ne sont pas disponibles pour certains émetteurs) et homogénéité des données ESG (différences méthodologiques).

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

- La liste d'exclusions de la Société de gestion telle que définie dans le tableau suivant :

<b>Exclusions d'entreprises basées sur des normes et conventions internationales</b>	<b>Critère d'exclusion</b>
Sociétés non conformes aux principes du Pacte mondial des Nations Unies	Non
Sociétés figurant sur la liste d'exclusions des investissements d'ABN AMRO (IEL)	Non
Sociétés figurant sur la liste noire de bonne gouvernance d'AAIS	Non

Exclusions d'entreprises basées sur des seuils de chiffre d'affaires	Critère d'exclusion
Production de divertissements pour adultes	>5 %
Propriété directe d'armes controversées	Non
Participation indirecte aux armes controversées	>10 %
Contrats militaires (armement)	>0 %
Produits et/ou services liés aux contrats militaires (armement)	>5 %
Armes de petite taille	>0 %
Production de produits en fourrure et en cuir	>5 %
Combustibles fossiles non conventionnels (exploration pétrolière et gazière dans l'Arctique, sables bitumineux et méthodes d'extraction de l'énergie de schiste)	Revenus combinés > 5 %
Extraction de charbon thermique	>5 %
Production d'énergie au charbon thermique	>10 %
Cannabis (à des fins récréatives)	>5 %
Jeux de hasard	>5 %
Organismes génétiquement modifiés	>5 %
Sociétés productrices de tabac	>0 %
Produits/services liés au tabac	>5 %
Vente au détail et/ou distribution de produits du tabac	>50 %

Le tableau ci-dessus présente un ensemble non exhaustif d'exclusions qui peuvent évoluer dans le temps (sans aucun préavis).

- Le Compartiment n'investira pas dans des sociétés qui ne passent pas l'analyse d'adéquation ESG du Gestionnaire d'investissement externe. Le Compartiment se concentre sur les sociétés dont la note est inférieure ou égale à 3,6, selon le classement du Gestionnaire d'investissement externe (la note la plus basse étant la meilleure). L'investissement est possible dans les sociétés dont la note est supérieure à 3,6 si le score de dynamique ESG est positif, tel qu'évalué par le Gestionnaire d'investissement externe, ce qui indique que la société est sur une trajectoire ESG en amélioration.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Après la mise en œuvre de la politique d'investissement décrite ci-dessus, le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements est de 20 %.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- Dans le cadre de sa « Politique de bonne gouvernance », la Société de gestion du Compartiment identifie les sociétés qui ne respectent pas les bonnes pratiques de gouvernance. Les sociétés qui ne suivent pas des pratiques de bonne gouvernance sont exclues de l'univers d'investissement initial du Compartiment. La source de données utilisée pour tous les critères mentionnés ci-dessous et pour définir le test réussite-échec en matière de gouvernance de la Société de gestion est Sustainalytics.

Critères SFDR	Indicateur	Critère d'exclusion	Description
Structure de gestion saine	Pacte mondial des Nations Unies - Principe 10	Statut Liste de surveillance et Non conforme	Le Principe 10 du Pacte mondial des Nations Unies est lié à la lutte contre la corruption et les actes de corruption et stipule que les entreprises doivent lutter contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et la corruption.
Structure de gestion saine	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, les sujets suivants sont abordés : irrégularités comptables, corruption et actes de corruption, pratiques anticoncurrentielles, sanctions et composition du conseil d'administration
Relations avec les collaborateurs	Pacte mondial des Nations Unies - Principes 3, 4, 5 et 6	Statut Liste de surveillance et Non conforme	Les Principes 3, 4, 5 et 6 du Pacte mondial des Nations Unies sont liés aux conditions de travail. Ces principes stipulent que les entreprises doivent respecter la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective, l'élimination de toutes les formes de travail forcé et obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et d'occupation
Relations avec les collaborateurs	Évaluation des controverses sociales	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, les sujets suivants sont inclus : liberté d'association, travail des enfants/forcé, santé et sécurité, relations communautaires, respect des droits humains, normes de travail, discrimination et harcèlement.
Conformité fiscale	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, l'évitement fiscal et l'évasion fiscale sont pris en compte.
Rémunération du personnel	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	La rémunération est prise en compte pour l'évaluation des controverses

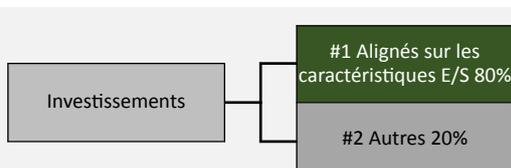


## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le Compartiment investit au moins 80 % de son actif net dans des actifs qui ont été déterminés comme « éligibles » selon le processus ESG en place (d'où des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Jusqu'à 20 % des investissements ne sont pas alignés sur ces caractéristiques (#2 Autres). Le terme « #2 Autres » inclut les instruments dérivés, les dépôts bancaires à vue, y compris les espèces détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment. Ils sont utilisés à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale associée à ces investissements. Une description plus détaillée de l'allocation d'actifs spécifique de ce Compartiment est disponible dans le prospectus.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Non applicable



**Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?**

Non applicable

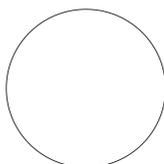
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

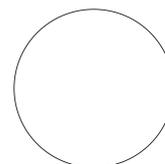
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **obligations souveraines incluses\***

Alignés sur la taxinomie  
(0%)  
Autres investissements  
(0%)



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines\***

Alignés sur la taxinomie  
(0%)  
Autres investissements  
(0%)



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



**Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Non applicable



**Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Non applicable



**Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

Le terme « #2 Autres » inclut les instruments dérivés, les dépôts bancaires à vue, y compris les espèces détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment. Ils sont utilisés à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Une description plus détaillée de l'allocation d'actifs spécifique de ce Compartiment est disponible dans le prospectus. Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale associée à ces investissements.



## Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Aucun indice spécifique lié aux ESG n'a été désigné pour ce Compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Non applicable

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

Non applicable

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

Non applicable

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

Non applicable



## Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

- Politique d'investissement durable d'ABN AMRO Investment Solution :

<https://www.abnamroinvestmentsolutions.com/en/socially-responsible-investment-abn-amro-investment-solutions/sustainability-related-disclosures.html>

- Documents d'information clé pour l'investisseur du Compartiment :

<https://www.abnamroinvestmentsolutions.com/en/fund-range/fund-range.html>

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

**Dénomination du produit :** ABN AMRO FUNDS INSIGHT EURO ESG CORPORATE BONDS DURATION HEDGED  
**Identifiant d'entité juridique:** 5493005J3V951NBLB873

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: \_\_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : \_\_\_\_%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de \_\_\_\_% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

L'analyse des facteurs ESG est systématiquement intégrée au processus de prise de décision d'investissement d'ABN AMRO Funds Insight Euro ESG Corporate Bonds Duration Hedged (le « Compartiment »). Le Gestionnaire d'investissement externe définit l'intégration ESG comme le processus de reconnaissance de l'importance financière (ou sens) des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise dans le cadre du processus d'investissement. Le Compartiment utilisera une sélection de titres conformes aux critères de responsabilité ESG d'ABN AMRO Investment Solutions (la « Société de gestion »). Pour être retenus, les Gestionnaires d'investissement externes doivent se conformer aux normes de qualité de la Société de gestion et suivre un processus de sélection qualitative. Ce processus repose sur l'analyse approfondie de la politique de responsabilité sociale d'entreprise du Gestionnaire d'investissement externe ainsi que de ses points forts en matière de développement durable, reposant sur l'analyse des professionnels ESG, la philosophie et le processus d'investissement. En vertu des critères de responsabilité ESG de la Société de gestion, le Gestionnaire d'investissement externe s'engage à appliquer des filtres négatifs et positifs ainsi qu'à prendre des mesures d'engagement si nécessaire. Le Compartiment est composé d'émetteurs qui sont soit des leaders dans les bonnes pratiques ESG, soit attractifs en raison de leur progression sur les questions ESG.

Le Compartiment promeut à la fois des caractéristiques environnementales et sociales. Sur le plan environnemental, le Compartiment favorise la gestion du risque climatique. Les caractéristiques sociales promues par le Compartiment se concentrent à l'échelle mondiale sur les droits humains, les normes de travail ainsi que la diversité, l'équité et l'inclusion.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

L'analyse ESG est systématiquement intégrée au processus de prise de décision d'investissement. Dans son cadre de travail ESG, la Société de gestion utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

- Absence de sociétés qui ne répondent pas aux critères définis dans la liste d'exclusion de la Société de gestion et qui sont jugées incompatibles avec la promotion des caractéristiques E/S (par exemple, tabac, armes controversées).
- Évaluation du niveau de controverse - l'implication dans des controverses est une mesure clé des performances ESG. L'évaluation du niveau de controverse reflète dans quelle mesure une société est impliquée dans des polémiques et la façon dont elle gère ces polémiques.
- Conformité au Pacte mondial des Nations Unies - le Pacte mondial des Nations Unies est la plus grande initiative en matière de durabilité des entreprises au monde visant à encourager ces acteurs et les sociétés du monde entier à adopter des politiques durables et socialement responsables, et à rendre compte de leur mise en œuvre. Le Pacte mondial des Nations Unies est un cadre fondé sur des principes pour les entreprises, qui énonce dix principes dans les domaines des droits humains, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies sont issus de : la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et la Convention des Nations Unies contre la corruption.
- Scores de risque ESG : les scores de risque ESG mesurent l'exposition d'une entreprise aux risques ESG importants spécifiques à un secteur et la manière dont celle-ci gère ces risques. Cette méthode multidimensionnelle de mesure du risque ESG combine les concepts de gestion et d'exposition pour parvenir à une évaluation absolue du risque ESG.
- Émissions de GES du scope 1 - les émissions du scope 1 sont issues des opérations internes d'une entreprise, y compris la production d'énergie sur site, les flottes de véhicules, les opérations de fabrication et les déchets.
- Émissions de GES du scope 2 - les émissions du scope 2 sont des émissions indirectes générées par la production d'énergie utilisée par l'entreprise.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Non applicable

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

Non applicable

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?***

Non applicable

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**

Non applicable

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



### **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?**

- Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives (PAI) dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement. Le Compartiment s'efforce de minimiser deux PAI en excluant (i) les sociétés non conformes au Pacte mondial des Nations Unies et (ii) les armes controversées.

Les principales incidences négatives ci-dessus sont prises en considération au niveau du produit dans le cadre de la politique d'exclusion. De plus amples informations sur les principales incidences négatives seront fournies en annexe du rapport annuel du Compartiment.

- Non



### **Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?**

L'approche du Gestionnaire d'investissement externe commence par la définition d'un univers d'investissement optimisé sur le plan ESG, qui exclut les émetteurs jugés non durables (comme décrit plus loin). À ce stade, les derniers 40 % des émetteurs de l'univers mondial sont supprimés. Au sein de l'univers optimisé, le Gestionnaire d'investissement externe sélectionne les titres en fonction de critères financiers, ainsi que de critères ESG. Chaque émetteur est évalué au moyen d'une analyse de crédit fondamentale et reçoit une notation ESG axée sur le risque et calculée en interne par le Gestionnaire d'investissement externe. Les émetteurs dont la notation ESG est inférieure ou égale à 3,6 se situent sous le seuil du 40e centile (les notations sont comprises entre 1 et 5, 1 étant la meilleure note et 5 la plus mauvaise). Tout émetteur dont la note est plus mauvaise que 3,6 (à savoir plus de 3,6) devra obtenir une note de dynamique ESG positive (expliquée ci-dessous), indiquant que la société est sur une trajectoire d'amélioration en matière d'ESG, afin d'être pris en considération pour l'investissement.

L'analyse ESG est un cadre quantitatif qui intègre efficacement les recherches des analystes du Gestionnaire d'investissement externe et qui, complété par des données provenant de multiples fournisseurs de données tiers, génère une notation ESG et un signal de dynamique pour une vaste gamme d'entités. Le Gestionnaire d'investissement externe intègre des données ESG brutes issues de quatre ensembles de données ESG complets, à savoir : MSCI, Sustainalytics, VigeoEiris et les indicateurs climat et eau de CDP. Le Gestionnaire d'investissement externe utilise également les références des entités juridiques de Bloomberg pour les ensembles de données sur le risque de crédit afin d'associer les données ESG à tous les émetteurs au sein d'un arbre de risque de crédit.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les données brutes provenant de ces fournisseurs de données sont ensuite cartographiées et attribuées aux identifiants de société mondiale et aux identifiants de société mère ultime avant d'être ajoutées à la base de données ESG du Gestionnaire d'investissement externe. Chaque indicateur contribuant à la notation ESG d'un émetteur comporte deux éléments clés (i) un score qui évalue la performance de l'émetteur pour cet indicateur, (ii) une pondération qui évalue l'importance de l'indicateur pour l'émetteur.

Les deux ensembles de données sont ensuite associés à un ou plusieurs « piliers » ESG, comme indiqué ci-dessous ; ces piliers ont des pondérations différentes selon le secteur d'activité de l'émetteur. Pour générer une pondération et un score au niveau des questions clés, le Gestionnaire d'investissement externe combine les données des analystes de crédit avec les moyennes des tiers. Les points de vue des analystes sur l'importance des questions clés auxquelles chaque groupe de secteurs d'activité est confronté sont fusionnés avec les points de vue des fournisseurs de données, et la moyenne des valeurs est calculée. Pour s'assurer que les notations ESG du Gestionnaire d'investissement externe sont basées sur une bonne couverture des données, le Gestionnaire d'investissement externe n'inclut que les bilans qui (i) ont des données sous chaque pilier E, S et G, qui sont basés sur (ii) cinq points de données distincts et qui (iii) ont plus de cinq champs de fournisseurs de données distincts. Cette méthodologie de notation produit deux notations distinctes pour chaque émetteur : une notation ESG globale et un signal de dynamique. La notation ESG globale est conçue pour indiquer la performance d'un émetteur par rapport à ses pairs. Le Gestionnaire d'investissement externe calcule le centile de chaque émetteur sur la base des notations ESG brutes au sein de chaque groupe sectoriel Global Industry Classification Standard (GICS) et attribue la notation ESG finale (entre 1 et 5, 1 étant la meilleure note et 5 la pire). L'indicateur de dynamique tient compte des scores ESG globaux des cinq dernières années et détermine une évolution moyenne en glissement annuel, pondérée par les données les plus récentes. Sur la base de ces données, un score de dynamique, entre -2 et +2, est attribué.

Les limites méthodologiques peuvent être évaluées en termes de : nature des informations ESG (quantification des données qualitatives), couverture ESG (certaines données ne sont pas disponibles pour certains émetteurs) et homogénéité des données ESG (différences méthodologiques).

À des fins d'information, le Compartiment cherchera à réduire la duration dans une mesure équivalente à la duration de son Portefeuille de référence en utilisant des dérivés cotés.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

- La liste d'exclusions de la Société de gestion telle que définie dans le tableau suivant

<b>Exclusions d'entreprises basées sur des normes et conventions internationales</b>	<b>Critère d'exclusion</b>
Sociétés non conformes aux principes du Pacte mondial des Nations Unies	Non
Sociétés figurant sur la liste d'exclusions des investissements d'ABN AMRO (IEL)	Non
Sociétés figurant sur la liste noire de bonne gouvernance d'AAIS	Non

Exclusions d'entreprises basées sur des seuils de chiffre d'affaires	Critère d'exclusion
Production de divertissements pour adultes	>5 %
Propriété directe d'armes controversées	Non
Participation indirecte aux armes controversées	>10 %
Contrats militaires (armement)	>0 %
Produits et/ou services liés aux contrats militaires (armement)	>5 %
Armes de petite taille	>0 %
Production de produits en fourrure et en cuir	>5 %
Combustibles fossiles non conventionnels (exploration pétrolière et gazière dans l'Arctique, sables bitumineux et méthodes d'extraction de l'énergie de schiste)	Revenus combinés > 5 %
Extraction de charbon thermique	>5 %
Production d'énergie au charbon thermique	>10 %
Cannabis (à des fins récréatives)	>5 %
Jeux de hasard	>5 %
Organismes génétiquement modifiés	>5 %
Sociétés productrices de tabac	>0 %
Produits/services liés au tabac	>5 %
Vente au détail et/ou distribution de produits du tabac	>50 %

Le tableau ci-dessus présente un ensemble non exhaustif d'exclusions qui peuvent évoluer dans le temps (sans aucun préavis).

- Le Compartiment n'investira pas dans des sociétés qui ne passent pas l'analyse d'adéquation ESG du Gestionnaire d'investissement externe. Le Compartiment se concentre sur les sociétés dont la note est inférieure ou égale à 3,6, selon le classement du Gestionnaire d'investissement externe (la note la plus basse étant la meilleure). L'investissement est possible dans les sociétés dont la note est supérieure à 3,6 si le score de dynamique ESG est positif, tel qu'évalué par le Gestionnaire d'investissement externe, ce qui indique que la société est sur une trajectoire ESG en amélioration.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Après la mise en œuvre de la politique d'investissement décrite ci-dessus, le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements est de 20 %.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- Dans le cadre de sa « Politique de bonne gouvernance », la Société de gestion du Compartiment identifie les sociétés qui ne respectent pas les bonnes pratiques de gouvernance. Les sociétés qui ne suivent pas des pratiques de bonne gouvernance sont exclues de l'univers d'investissement initial du Compartiment. La source de données utilisée pour tous les critères mentionnés ci-dessous et pour définir le test réussite-échec en matière de gouvernance de la Société de gestion est Sustainalytics.

Critères SFDR	Indicateur	Critère d'exclusion	Description
Structure de gestion saine	Pacte mondial des Nations Unies - Principe 10	Statut Liste de surveillance et Non conforme	Le Principe 10 du Pacte mondial des Nations Unies est lié à la lutte contre la corruption et les actes de corruption et stipule que les entreprises doivent lutter contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et la corruption.
Structure de gestion saine	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, les sujets suivants sont abordés : irrégularités comptables, corruption et actes de corruption, pratiques anticoncurrentielles, sanctions et composition du conseil d'administration
Relations avec les collaborateurs	Pacte mondial des Nations Unies - Principes 3, 4, 5 et 6	Statut Liste de surveillance et Non conforme	Les Principes 3, 4, 5 et 6 du Pacte mondial des Nations Unies sont liés aux conditions de travail. Ces principes stipulent que les entreprises doivent respecter la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective, l'élimination de toutes les formes de travail forcé et obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et d'occupation
Relations avec les collaborateurs	Évaluation des controverses sociales	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, les sujets suivants sont inclus : liberté d'association, travail des enfants/forcé, santé et sécurité, relations communautaires, respect des droits humains, normes de travail, discrimination et harcèlement.
Conformité fiscale	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, l'évitement fiscal et l'évasion fiscale sont pris en compte.
Rémunération du personnel	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	La rémunération est prise en compte pour l'évaluation des controverses

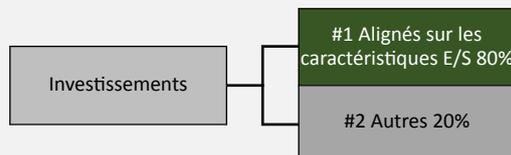


## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le Compartiment investit au moins 80 % de son actif net dans des actifs qui ont été déterminés comme « éligibles » selon le processus ESG en place (d'où des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Jusqu'à 20 % des investissements ne sont pas alignés sur ces caractéristiques (#2 Autres). Le terme « #2 Autres » inclut les instruments dérivés, les dépôts bancaires à vue, y compris les espèces détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment. Ils sont utilisés à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale associée à ces investissements. Une description plus détaillée de l'allocation d'actifs spécifique de ce Compartiment est disponible dans le prospectus.



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Non applicable



**Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?**

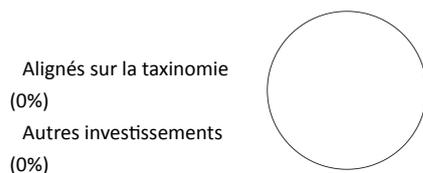
Non applicable

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

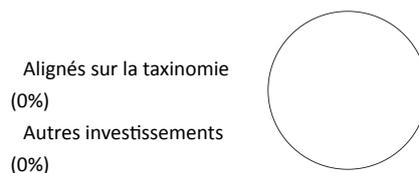
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **obligations souveraines incluses\***



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines\***



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



**Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Non applicable



**Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Non applicable



**Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

Le terme « #2 Autres » inclut les instruments dérivés, les dépôts bancaires à vue, y compris les espèces détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment. Ils sont utilisés à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Une description plus détaillée de l'allocation d'actifs spécifique de ce Compartiment est disponible dans le prospectus. Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale associée à ces investissements.



## Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Aucun indice spécifique lié aux ESG n'a été désigné pour ce Compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Non applicable

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

Non applicable

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

Non applicable

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

Non applicable



## Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

- Politique d'investissement durable d'ABN AMRO Investment Solution :

<https://www.abnamroinvestmentsolutions.com/en/socially-responsible-investment-abn-amro-investment-solutions/sustainability-related-disclosures.html>

- Documents d'information clé pour l'investisseur du Compartiment :

<https://www.abnamroinvestmentsolutions.com/en/fund-range/fund-range.html>

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit :** ABN AMRO Funds Kempen Euro Corporate Bonds  
**Identifiant d'entité juridique:** 5493003UDGYSKOEU0584

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: \_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : \_\_\_%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de \_\_\_% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

L'analyse des facteurs ESG est systématiquement intégrée au processus de prise de décision d'investissement d'ABN AMRO Funds Kempen Euro Corporate Bonds (le « Compartiment »). Le Gestionnaire d'investissement externe définit l'intégration ESG comme le processus de reconnaissance de l'importance financière (ou sens) des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise dans le cadre du processus d'investissement. Le Compartiment utilisera une sélection de titres conformes aux critères de responsabilité ESG d'ABN AMRO Investment Solutions (la « Société de gestion »). Pour être retenus, les Gestionnaires d'investissement externes doivent se conformer aux normes de qualité de la Société de gestion et suivre un processus de sélection qualitative. Ce processus repose sur l'analyse approfondie de la politique de responsabilité sociale d'entreprise du Gestionnaire d'investissement externe ainsi que de ses points forts en matière de développement durable, reposant sur l'analyse des professionnels ESG, la philosophie et le processus d'investissement. En vertu des critères de responsabilité ESG de la Société de gestion, le Gestionnaire d'investissement externe s'engage à appliquer des filtres négatifs et positifs ainsi qu'à prendre des mesures d'engagement si nécessaire. Le Compartiment est composé d'émetteurs qui sont soit des leaders dans les bonnes pratiques ESG, soit attractifs en raison de leur progression sur les questions ESG.

Le Compartiment promeut à la fois des caractéristiques environnementales et sociales. Sur le plan environnemental, le Compartiment favorise la gestion du risque climatique. Les caractéristiques sociales promues par le Compartiment se concentrent à l'échelle mondiale sur les droits humains, les normes de travail ainsi que la diversité, l'équité et l'inclusion.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

L'analyse ESG est systématiquement intégrée au processus de prise de décision d'investissement. Dans son cadre de travail ESG, la Société de gestion utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

- Absence de sociétés qui ne répondent pas aux critères définis dans la liste d'exclusion de la Société de gestion et qui sont jugées incompatibles avec la promotion des caractéristiques E/S (par exemple, tabac, armes controversées).
- Évaluation du niveau de controverse - l'implication dans des controverses est une mesure clé des performances ESG. L'évaluation du niveau de controverse reflète dans quelle mesure une société est impliquée dans des polémiques et la façon dont elle gère ces polémiques.
- Conformité au Pacte mondial des Nations Unies - le Pacte mondial des Nations Unies est la plus grande initiative en matière de durabilité des entreprises au monde visant à encourager ces acteurs et les sociétés du monde entier à adopter des politiques durables et socialement responsables, et à rendre compte de leur mise en œuvre. Le Pacte mondial des Nations Unies est un cadre fondé sur des principes pour les entreprises, qui énonce dix principes dans les domaines des droits humains, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies sont issus de : la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et la Convention des Nations Unies contre la corruption.
- Scores de risque ESG : les scores de risque ESG mesurent l'exposition d'une entreprise aux risques ESG importants spécifiques à un secteur et la manière dont celle-ci gère ces risques. Cette méthode multidimensionnelle de mesure du risque ESG combine les concepts de gestion et d'exposition pour parvenir à une évaluation absolue du risque ESG.
- Émissions de GES du scope 1 - les émissions du scope 1 sont issues des opérations internes d'une entreprise, y compris la production d'énergie sur site, les flottes de véhicules, les opérations de fabrication et les déchets.
- Émissions de GES du scope 2 - les émissions du scope 2 sont des émissions indirectes générées par la production d'énergie utilisée par l'entreprise.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Non applicable

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Non applicable

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?**

Non applicable

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**

Non applicable

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



### **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?**

- Oui, Le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives (PAI) dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement. Le Compartiment s'efforce de minimiser deux PAI en excluant (i) les sociétés non conformes au Pacte mondial des Nations Unies et (ii) les armes controversées.

Les principales incidences négatives ci-dessus sont prises en considération au niveau du produit dans le cadre de la politique d'exclusion. De plus amples informations sur les principales incidences négatives seront fournies en annexe du rapport annuel du Compartiment.

- Non



### **Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?**

Le Compartiment utilise une sélection de titres respectant les critères de responsabilité environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

L'approche du Gestionnaire d'investissement externe repose sur trois piliers :

- exclusion et évitement,
- intégration : dans le processus d'investissement, le Gestionnaire d'investissement externe évalue le profil ESG d'une société. Le Gestionnaire d'investissement externe prend en compte les risques importants dans un secteur donné en combinaison avec l'exposition au risque, les pratiques et la divulgation de la société. En outre, le Gestionnaire d'investissement externe examine l'exposition de l'entreprise à des controverses passées et à des opportunités futures en matière d'ESG. Une note faible sur les critères ESG peut entraîner la demande d'une prime supplémentaire sur les obligations de la société et/ou l'ouverture d'un dialogue avec l'émetteur. Si les risques ESG sont jugés trop graves, l'investissement dans la société sera évité et/ou les participations existantes seront vendues
- Engagement : En tant qu'investisseur actif à long terme, le Gestionnaire d'investissement externe s'engage de manière exhaustive auprès des sociétés du portefeuille dans le but de dégager de la valeur et de réduire les risques. Le processus d'engagement du Gestionnaire d'investissement externe définit des objectifs clairs dont les progrès et les résultats sont suivis

**La stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

et bien documentés. Si la société refuse de coopérer à un moment quelconque, la liquidation de la participation doit être envisagée.

Les limites méthodologiques peuvent être évaluées en termes de nature des informations ESG (quantification des données qualitatives), de couverture ESG (certaines données ne sont pas disponibles pour certains émetteurs) et d'homogénéité des données ESG (différences méthodologiques).

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

- La liste d'exclusions de la Société de gestion telle que définie dans le tableau suivant :

Exclusions d'entreprises basées sur des normes et conventions internationales	Critère d'exclusion
Sociétés non conformes aux principes du Pacte mondial des Nations Unies	Non
Sociétés figurant sur la liste d'exclusions des investissements d'ABN AMRO (IEL)	Non
Sociétés figurant sur la liste noire de bonne gouvernance d'AAIS	Non
Exclusions d'entreprises basées sur des normes et conventions internationales	Critère d'exclusion
Propriété directe d'armes controversées	Non
Participation indirecte aux armes controversées	>35 %
Extraction de charbon thermique	>10 %
Production d'énergie au charbon thermique	>10 %
Sociétés productrices de tabac	>0 %

Le tableau ci-dessus présente un ensemble non exhaustif d'exclusions qui peuvent évoluer dans le temps (sans aucun préavis).

- Exclusion des sociétés qui ne passent pas l'analyse d'adéquation ESG du Gestionnaire d'investissement externe. Le Gestionnaire d'investissement externe prend en considération pour l'inclusion dans le portefeuille les sociétés dont la note est CCC ou supérieure selon la notation du fournisseur de données ESG externe MSCI.

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- Dans le cadre de sa « Politique de bonne gouvernance », la Société de gestion du Compartiment identifie les sociétés qui ne respectent pas les bonnes pratiques de gouvernance. Les sociétés qui ne suivent pas des pratiques de bonne gouvernance sont exclues de l'univers d'investissement initial du Compartiment. La source de données utilisée pour tous les critères mentionnés ci-dessous et pour définir le test réussite-échec en matière de gouvernance de la Société de gestion est Sustainalytics.

Critères SFDR	Indicateur	Critère d'exclusion	Description
Structure de gestion saine	Pacte mondial des Nations Unies - Principe 10	Statut Liste de surveillance et Non conforme	Le Principe 10 du Pacte mondial des Nations Unies est lié à la lutte contre la corruption et les actes de corruption et stipule que les entreprises doivent lutter contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et la corruption.
Structure de gestion saine	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, les sujets suivants sont abordés : irrégularités comptables, corruption et actes de corruption, pratiques anticoncurrentielles, sanctions et composition du conseil d'administration
Relations avec les collaborateurs	Pacte mondial des Nations Unies - Principes 3, 4, 5 et 6	Statut Liste de surveillance et Non conforme	Les Principes 3, 4, 5 et 6 du Pacte mondial des Nations Unies sont liés aux conditions de travail. Ces principes stipulent que les entreprises doivent respecter la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective, l'élimination de toutes les formes de travail forcé et obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et d'occupation
Relations avec les collaborateurs	Évaluation des controverses sociales	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, les sujets suivants sont inclus : liberté d'association, travail des enfants/forcé, santé et sécurité, relations communautaires, respect des droits humains, normes de travail, discrimination et harcèlement.
Conformité fiscale	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, l'évitement fiscal et l'évasion fiscale sont pris en compte.
Rémunération du personnel	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	La rémunération est prise en compte pour l'évaluation des controverses

- Le Gestionnaire d'investissement externe estime que des mécanismes de transparence et de responsabilité solides devraient conduire à une meilleure gestion des risques et opportunités ESG. Le Gestionnaire d'investissement externe utilise son processus d'exclusion du Pacte mondial des Nations Unies et la liste qui en résulte. L'équipe Gérance et Durabilité et le comité du Pacte mondial des Nations Unies du Gestionnaire d'investissement externe (comprenant des représentants de toutes les catégories d'actifs) sont responsables du suivi et de la surveillance continue de cette liste d'exclusion, et évaluent les sociétés et les cas individuels sur la base de 7 principes clés afin de déterminer leur statut. Ces principes sont les suivants : le modèle de comportement, la légitimité, l'assurance, l'engagement, la durée et l'étendue du comportement. Dans le cadre du processus de recherche, le Gestionnaire d'investissement externe utilise des données ESG provenant de fournisseurs tiers, ainsi que les publications et les actualités des sociétés.

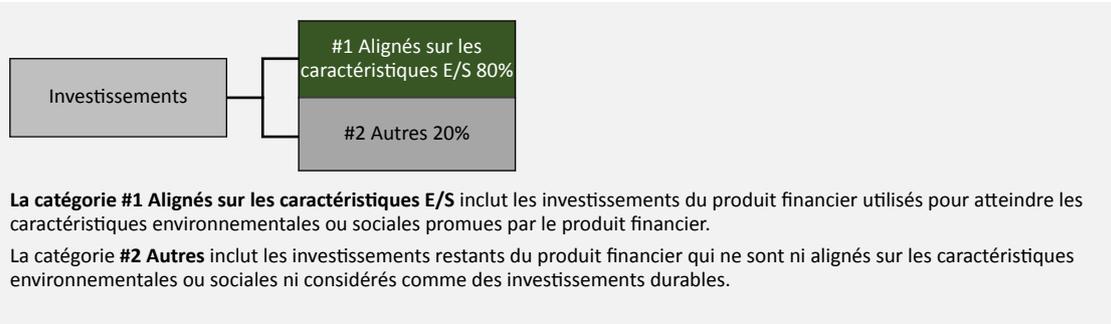


### Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Le Compartiment investit au moins 80 % de son actif net dans des actifs qui ont été déterminés comme « éligibles » selon le processus ESG en place (d'où des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Jusqu'à 20 % des investissements ne sont pas alignés sur ces caractéristiques (#2 Autres). Le terme « #2 Autres » inclut les instruments dérivés, les dépôts bancaires à vue, y compris les espèces détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment. Ils sont utilisés à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale associée à ces investissements. Une description plus détaillée de l'allocation d'actifs spécifique de ce Compartiment est disponible dans le prospectus.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Non applicable

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



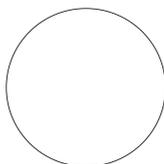
## Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Non applicable

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

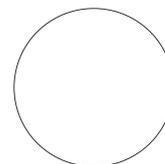
### 1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **obligations souveraines incluses\***

Alignés sur la taxinomie  
(0%)  
Autres investissements  
(0%)



### 2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines\***

Alignés sur la taxinomie  
(0%)  
Autres investissements  
(0%)



\* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

## ● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Compartiment ne dispose pas d'une part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes (c'est-à-dire 0 %), car il ne s'engage pas à investir dans une proportion minimale d'investissements durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



**Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Non applicable



**Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?**

Non applicable



**Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?**

Le terme « #2 Autres » inclut les instruments dérivés, les dépôts bancaires à vue, y compris les espèces détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment. Ils sont utilisés à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale associée à ces investissements. Une description plus détaillée de l'allocation d'actifs spécifique de ce Compartiment est disponible dans le prospectus.



**Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?**

Aucun indice spécifique lié aux ESG n'a été désigné pour ce Compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Non applicable

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

Non applicable

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

Non applicable

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

Non applicable



## Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

- Politique d'investissement durable d'ABN AMRO Investment Solution :

<https://www.abnamroinvestmentsolutions.com/en/socially-responsible-investment-abn-amro-investment-solutions/sustainability-related-disclosures.html>

- Documents d'information clé pour l'investisseur du Compartiment :

<https://www.abnamroinvestmentsolutions.com/en/fund-range/fund-range.html>

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit :** ABN AMRO Funds Kempen Euro Corporate Bonds Duration Hedged  
**Identifiant d'entité juridique:** 5493009C88PY6WDG4J06

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: \_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : \_\_\_%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de \_\_\_% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

L'analyse des facteurs ESG est systématiquement intégrée au processus de prise de décision d'investissement d'ABN AMRO Funds Kempen Euro Corporate Bonds Duration Hedged (le « Compartiment »). Le Gestionnaire d'investissement externe définit l'intégration ESG comme le processus de reconnaissance de l'importance financière (ou sens) des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise dans le cadre du processus d'investissement. Le Compartiment utilisera une sélection de titres conformes aux critères de responsabilité ESG d'ABN AMRO Investment Solutions (la « Société de gestion »). Pour être retenu, le Gestionnaire d'investissement externe doit se conformer aux normes de qualité de la Société de gestion et suivre un processus de sélection qualitative. Ce processus repose sur l'analyse approfondie de la politique de responsabilité sociale d'entreprise du Gestionnaire d'investissement externe ainsi que de ses points forts en matière de développement durable, reposant sur l'analyse des professionnels ESG, la philosophie et le processus d'investissement. En vertu des critères de responsabilité ESG de la Société de gestion, le Gestionnaire d'investissement externe s'engage à appliquer des filtres négatifs et positifs ainsi qu'à prendre des mesures d'engagement si nécessaire. Le Compartiment est composé d'émetteurs qui sont soit des leaders dans les bonnes pratiques ESG, soit attractifs en raison de leur progression sur les questions ESG.

Le Compartiment promeut à la fois des caractéristiques environnementales et sociales. Sur le plan environnemental, le Compartiment favorise la gestion du risque climatique. Les caractéristiques sociales promues par le Compartiment se concentrent à l'échelle mondiale sur les droits humains, les normes de travail ainsi que la diversité, l'équité et l'inclusion.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

L'analyse ESG est systématiquement intégrée au processus de prise de décision d'investissement. Dans son cadre de travail ESG, la Société de gestion utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

- Absence de sociétés qui ne répondent pas aux critères définis dans la liste d'exclusion de la Société de gestion et qui sont jugées incompatibles avec la promotion des caractéristiques E/S (par exemple, tabac, armes controversées).
- Évaluation du niveau de controverse - l'implication dans des controverses est une mesure clé des performances ESG. L'évaluation du niveau de controverse reflète dans quelle mesure une société est impliquée dans des polémiques et la façon dont elle gère ces polémiques.
- Conformité au Pacte mondial des Nations Unies - le Pacte mondial des Nations Unies est la plus grande initiative en matière de durabilité des entreprises au monde visant à encourager ces acteurs et les sociétés du monde entier à adopter des politiques durables et socialement responsables, et à rendre compte de leur mise en œuvre. Le Pacte mondial des Nations Unies est un cadre fondé sur des principes pour les entreprises, qui énonce dix principes dans les domaines des droits humains, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies sont issus de : la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et la Convention des Nations Unies contre la corruption.
- Scores de risque ESG : les scores de risque ESG mesurent l'exposition d'une entreprise aux risques ESG importants spécifiques à un secteur et la manière dont celle-ci gère ces risques. Cette méthode multidimensionnelle de mesure du risque ESG combine les concepts de gestion et d'exposition pour parvenir à une évaluation absolue du risque ESG.
- Émissions de GES du scope 1 - les émissions du scope 1 sont issues des opérations internes d'une entreprise, y compris la production d'énergie sur site, les flottes de véhicules, les opérations de fabrication et les déchets.
- Émissions de GES du scope 2 - les émissions du scope 2 sont des émissions indirectes générées par la production d'énergie utilisée par l'entreprise.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Non applicable

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Non applicable

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?**

Non applicable

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**

Non applicable

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



### **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?**

- Oui, Le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives (PAI) dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement. Le Compartiment s'efforce de minimiser deux PAI en excluant (i) les sociétés non conformes au Pacte mondial des Nations Unies et (ii) les armes controversées.

Les principales incidences négatives ci-dessus sont prises en considération au niveau du produit dans le cadre de la politique d'exclusion. De plus amples informations sur les principales incidences négatives seront fournies en annexe du rapport annuel du Compartiment.

- Non



### **Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?**

Le Compartiment utilise une sélection de titres respectant les critères de responsabilité environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

L'approche du Gestionnaire d'investissement externe repose sur trois piliers :

- Exclusion et évitement,
- intégration : dans le processus d'investissement, le Gestionnaire d'investissement externe évalue le profil ESG d'une société. Le Gestionnaire d'investissement externe prend en compte les risques importants dans un secteur donné en combinaison avec l'exposition au risque, les pratiques et la divulgation de la société. En outre, le Gestionnaire d'investissement externe examine l'exposition de l'entreprise à des controverses passées et à des opportunités futures en matière d'ESG. Une note faible sur les critères ESG peut entraîner la demande d'une prime supplémentaire sur les obligations de la société et/ou l'ouverture d'un dialogue avec l'émetteur. Si les risques ESG sont jugés trop graves, l'investissement dans la société sera évité et/ou les participations existantes seront vendues
- Engagement : En tant qu'investisseur actif à long terme, le Gestionnaire d'investissement externe s'engage de manière exhaustive auprès des sociétés du portefeuille dans le but de dégager de la valeur et de réduire les risques. Le processus d'engagement du Gestionnaire d'investissement externe définit des objectifs clairs dont les progrès et les résultats sont suivis

**La stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

et bien documentés. Si la société refuse de coopérer à un moment quelconque, la liquidation de la participation doit être envisagée.

Les limites méthodologiques peuvent être évaluées en termes de : nature des informations ESG (quantification des données qualitatives), couverture ESG (certaines données ne sont pas disponibles pour certains émetteurs) et homogénéité des données ESG (différences méthodologiques).

À des fins d'information, le Compartiment cherchera à réduire la duration dans une mesure équivalente à la duration de son Portefeuille de référence en utilisant des dérivés cotés.

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

- La liste d'exclusions de la Société de gestion telle que définie dans le tableau suivant :

Exclusions d'entreprises basées sur des normes et conventions internationales	Critère d'exclusion
Sociétés non conformes aux principes du Pacte mondial des Nations Unies	Non
Sociétés figurant sur la liste d'exclusions des investissements d'ABN AMRO (IEL)	Non
Sociétés figurant sur la liste noire de bonne gouvernance d'AAIS	Non
Exclusions d'entreprises basées sur des normes et conventions internationales	Critère d'exclusion
Propriété directe d'armes controversées	Non
Participation indirecte aux armes controversées	>35 %
Extraction de charbon thermique	>10 %
Production d'énergie au charbon thermique	>10 %
Sociétés productrices de tabac	>0 %

Le tableau ci-dessus présente un ensemble non exhaustif d'exclusions qui peuvent évoluer dans le temps (sans aucun préavis).

- Exclusion des sociétés qui ne passent pas l'analyse d'adéquation ESG du Gestionnaire d'investissement externe. Le Gestionnaire d'investissement externe prend en considération pour l'inclusion dans le portefeuille les sociétés dont la note est CCC ou supérieure selon la notation du fournisseur de données ESG externe MSCI.
- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**  
Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement
- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- Dans le cadre de sa « Politique de bonne gouvernance », la Société de gestion du Compartiment identifie les sociétés qui ne respectent pas les bonnes pratiques de gouvernance. Les sociétés qui ne suivent pas des pratiques de bonne gouvernance sont exclues de l'univers d'investissement initial du Compartiment. La source de données utilisée pour tous les critères mentionnés ci-dessous et pour définir le test réussite-échec en matière de gouvernance de la Société de gestion est Sustainalytics.

Critères SFDR	Indicateur	Critère d'exclusion	Description
Structure de gestion saine	Pacte mondial des Nations Unies - Principe 10	Statut Liste de surveillance et Non conforme	Le Principe 10 du Pacte mondial des Nations Unies est lié à la lutte contre la corruption et les actes de corruption et stipule que les entreprises doivent lutter contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et la corruption.
Structure de gestion saine	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, les sujets suivants sont abordés : irrégularités comptables, corruption et actes de corruption, pratiques anticoncurrentielles, sanctions et composition du conseil d'administration
Relations avec les collaborateurs	Pacte mondial des Nations Unies - Principes 3, 4, 5 et 6	Statut Liste de surveillance et Non conforme	Les Principes 3, 4, 5 et 6 du Pacte mondial des Nations Unies sont liés aux conditions de travail. Ces principes stipulent que les entreprises doivent respecter la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective, l'élimination de toutes les formes de travail forcé et obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et d'occupation
Relations avec les collaborateurs	Évaluation des controverses sociales	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, les sujets suivants sont inclus : liberté d'association, travail des enfants/forcé, santé et sécurité, relations communautaires, respect des droits humains, normes de travail, discrimination et harcèlement.
Conformité fiscale	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, l'évitement fiscal et l'évasion fiscale sont pris en compte.
Rémunération du personnel	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	La rémunération est prise en compte pour l'évaluation des controverses

- Le Gestionnaire d'investissement externe estime que des mécanismes de transparence et de responsabilité solides devraient conduire à une meilleure gestion des risques et opportunités ESG. Le Gestionnaire d'investissement externe utilise son processus d'exclusion du Pacte mondial des Nations Unies et la liste qui en résulte. L'équipe Gérance et Durabilité et le comité du Pacte mondial des Nations Unies du Gestionnaire d'investissement externe (comprenant des représentants de toutes les catégories d'actifs) sont responsables du suivi et de la surveillance continue de cette liste d'exclusion, et évaluent les sociétés et les cas individuels sur la base de 7 principes clés afin de déterminer leur statut. Ces principes sont les suivants : le modèle de comportement, la légitimité, l'assurance, l'engagement, la durée et l'étendue du comportement. Dans le cadre du processus de recherche, le Gestionnaire d'investissement externe utilise des données ESG provenant de fournisseurs tiers, ainsi que les publications et les actualités des sociétés.

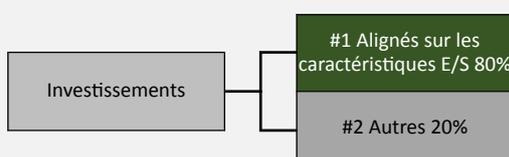


### Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Le Compartiment investit au moins 80 % de son actif net dans des actifs qui ont été déterminés comme « éligibles » selon le processus ESG en place (d'où des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Jusqu'à 20 % des investissements ne sont pas alignés sur ces caractéristiques (#2 Autres). Le terme « #2 Autres » inclut les instruments dérivés, les dépôts bancaires à vue, y compris les espèces détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment. Ils sont utilisés à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale associée à ces investissements. Une description plus détaillée de l'allocation d'actifs spécifique de ce Compartiment est disponible dans le prospectus.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Non applicable

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



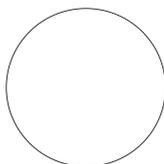
## Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Non applicable

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

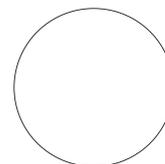
### 1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **obligations souveraines incluses\***

Alignés sur la taxinomie  
(0%)  
Autres investissements  
(0%)



### 2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines\***

Alignés sur la taxinomie  
(0%)  
Autres investissements  
(0%)



\* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

## ● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Compartiment ne dispose pas d'une part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes (c'est-à-dire 0 %), car il ne s'engage pas à investir dans une proportion minimale d'investissements durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



**Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Non applicable



**Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?**

Non applicable



**Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?**

Le terme « #2 Autres » inclut les instruments dérivés, les dépôts bancaires à vue, y compris les espèces détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment. Ils sont utilisés à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale associée à ces investissements. Une description plus détaillée de l'allocation d'actifs spécifique de ce Compartiment est disponible dans le prospectus.



**Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?**

Aucun indice spécifique lié aux ESG n'a été désigné pour ce Compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Non applicable

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

Non applicable

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

Non applicable

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

Non applicable



## Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

- Politique d'investissement durable d'ABN AMRO Investment Solution :

<https://www.abnamroinvestmentsolutions.com/en/socially-responsible-investment-abn-amro-investment-solutions/sustainability-related-disclosures.html>

- Documents d'information clé pour l'investisseur du Compartiment :

<https://www.abnamroinvestmentsolutions.com/en/fund-range/fund-range.html>

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit :** ABN AMRO Funds Liontrust European Sustainable Equities  
**Identifiant d'entité juridique:** 549300OKY4JTQCOB2J87

## Objectif d'investissement durable

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

**X** Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: 25%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : 25%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de \_\_\_% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



### Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?

ABN AMRO Funds Liontrust European Sustainable Equities (le « Compartiment ») applique une stratégie d'investissement durable multithématique. Le portefeuille sera composé d'émetteurs qui sont positivement exposés à trois thèmes durables à long terme, à savoir (i) une meilleure efficacité des ressources, (ii) une meilleure santé et (iii) une sécurité et une résilience accrues.

L'objectif d'investissement durable sur le plan environnemental du Compartiment est d'investir dans des sociétés qui soutiennent l'objectif de zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici 2050, conformément à l'engagement de l'initiative Net-Zero Asset Managers (NZAM) du Gestionnaire d'investissement externe et aux objectifs de l'Accord de Paris. L'hypothèse de travail pratique se fonde sur la conclusion de l'analyse du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) selon laquelle l'Accord de Paris sur le réchauffement climatique (et le maintien de la hausse des températures en dessous de 2 °C et idéalement en dessous de 1,5 °C) ne sera pas respecté si l'objectif d'atteindre des émissions nettes nulles d'ici 2050 n'est pas atteint. Pour ce faire, le fonds réduira ses émissions absolues de 50 % entre 2020 et 2030, de 50 % supplémentaires entre 2030 et 2040 et de 50 % supplémentaires d'ici 2050. Cela inclut les objectifs de réduction des émissions absolues en début de période (réduction de 25 % par rapport à 2019 d'ici 2025 et de 50 % d'ici 2030), ainsi qu'un engagement du gestionnaire d'investissement visant à dissuader les sociétés d'avoir recours à la compensation. Ce résultat est mesuré par plusieurs indicateurs différents afin de saisir l'objectif multiforme de l'investissement dans des sociétés conformes aux objectifs du changement climatique. Cela inclut : l'exposition à des sociétés qui réduisent les émissions (fournisseurs de solutions), l'exposition du Compartiment à des sociétés sobres en carbone, une empreinte carbone conforme à l'engagement NZAMI du gestionnaire d'investissement. Cette approche est conforme aux attentes du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission concernant les scopes GES, les méthodologies de calcul et les exclusions. Le principe DNSH est toujours appliqué à l'ensemble de l'univers d'investissement. En outre, dans le cadre de son objectif d'investissement socialement durable, le Compartiment investit dans des sociétés contribuant positivement aux solutions sociales.

En outre, dans le cadre de son objectif d'investissement socialement durable, le Compartiment

investit dans des sociétés contribuant positivement aux solutions sociales. Pour définir l'univers d'investissement durable, une approche « réussite-échec » reposant sur un ensemble de critères est mise en œuvre. Le principe DNSH est toujours appliqué à l'ensemble de l'univers d'investissement.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les objectifs de développement durable promus par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?***

L'analyse de certains indicateurs de durabilité est systématiquement intégrée au processus de prise de décision d'investissement. La réalisation des objectifs d'investissement durable est obtenue en investissant dans des titres finançant des activités économiques qui contribuent de manière significative aux objectifs environnementaux et/ou sociaux mentionnés ci-dessus. Pour définir l'univers d'investissement durable, une approche « réussite-échec » reposant sur un ensemble de critères est mise en œuvre. Aucun autre critère que ceux mentionnés ci-dessous n'est utilisé pour définir la nature d'investissement durable d'un investissement. Le principe DNSH est toujours appliqué à l'ensemble de l'univers d'investissement. Pour être éligibles à l'univers d'investissement, les émetteurs doivent remplir au moins l'un des critères mentionnés ci-dessous :

- o Avoir un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le critère est obtenu auprès du fournisseur de données externe ISS et distingue les catégories suivantes d'objectifs des émetteurs : « aucun objectif », « objectif peu ambitieux », « objectif ambitieux », « objectif engagé fondé sur la science (SBT) », ou « objectif approuvé fondé sur la science (SBT) » en fonction de l'existence et de la qualité de leurs objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les émetteurs non éligibles incluent les émetteurs « Aucun objectif ».
- o Être en phase avec le Scénario de développement durable (SDD) de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) pour la période analysée complète (jusqu'en 2050). Le critère est obtenu auprès du fournisseur de données externe ISS et identifie l'année au cours de laquelle les émissions de carbone futures estimées par la société cessent de se conformer au budget estimé de l'émetteur en matière d'émissions de carbone, qui doit correspondre au SDD de l'AIE. Les émetteurs non éligibles incluent ceux qui ne sont pas alignés sur le SDD de l'AIE jusqu'en 2050.
- o Avoir un score net positif agrégé des solutions sociales ODD par rapport aux Objectifs de développement durable. Le critère provient du fournisseur de données externe ISS. Ce critère évalue l'impact global et agrégé du portefeuille de produits d'un émetteur sur la réalisation des objectifs sociaux. Pour les émetteurs privés, le score ODD de solutions ne prend en compte que les scores d'objectifs les plus distincts, c'est-à-dire le score positif le plus élevé et/ou le score négatif le plus faible, en fonction de l'impact positif ou négatif sur les objectifs sociaux. Le score ODD de solutions est calculé comme la somme des scores d'objectif positifs les plus élevés et négatifs les plus faibles et se situe sur une échelle de -10,0 à 10,0. Les émetteurs recevant un score négatif ou neutre ne sont pas éligibles.
- o Le Gestionnaire d'investissement externe et la Société de gestion conviennent d'une trajectoire d'engagement avec la société qui pourrait conduire à remplir un ou plusieurs de ces critères (par exemple, l'engagement SBTi) dans un délai raisonnable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

Le principe « ne pas causer de préjudice important » (« Do No Significant Harm » DNSH) est intégré en tenant compte des indicateurs d'incidence négative énumérés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022. Le Compartiment prend en compte tous les indicateurs d'incidence négative énumérés dans le Tableau 1 de l'Annexe 1 qui s'appliquent aux sociétés en portefeuille.

En outre, le Compartiment prend en compte le PAI n° 4 dans le Tableau 2 de l'Annexe 2, applicable aux sociétés en portefeuille, relatif aux investissements dans des sociétés sans initiatives de réduction de leurs émissions de carbone. Le Compartiment tient également compte du PAI n° 15 du Tableau 3 de l'Annexe 1, applicable aux sociétés en portefeuille, relatif à l'absence de politiques de lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?***

Le Compartiment tient compte des incidences négatives de ses investissements sur la société et l'environnement par le biais d'une combinaison de décisions de gestion de portefeuille, d'engagement et d'exclusion des émetteurs associés à une conduite ou des activités controversées.

En ce qui concerne le Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives (PAI) 1 à 14 et 16 dans les décisions de gestion de portefeuille et les activités d'engagement comme suit :

- émissions de GES, biodiversité, eau et déchets (PAI 1 à PAI 9)
- absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (PAI 11)
- écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (PAI 12)
- mixité au sein des organes de gouvernance (PAI 13)

Les autres PAI sont prises en compte conformément à la liste d'exclusion du Compartiment :

- violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales (PAI 10)
- exposition à des armes controversées (PAI 14)

En ce qui concerne le Tableau 2, le Compartiment prend en compte l'indicateur « investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone » (PAI 4) dans les décisions de gestion de portefeuille et activités d'engagement.

En ce qui concerne le Tableau 3, le Compartiment prend en compte l'indicateur « absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption » comme faisant partie des exclusions (PAI 15).

- ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***

Les investissements durables du Compartiment sont conformes aux Directives de l'OCDE pour les entreprises multinationales, aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains, y compris les principes et droits énoncés dans les 8 conventions « fondamentales » visées par la Déclaration de l'Organisation internationale du travail sur les principes et droits fondamentaux au travail (couvrant les sujets considérés comme des principes et droits fondamentaux au travail, par exemple la liberté d'association et le droit à la négociation collective, l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et d'occupation) et à la Charte internationale des droits de l'homme.



### **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?**

- Oui, Le Compartiment tient compte des incidences négatives de ses investissements sur la société et l'environnement par le biais d'une combinaison de décisions de gestion de portefeuille, d'engagement et d'exclusion des émetteurs associés à une conduite ou des activités controversées.

En ce qui concerne le Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives (PAI) 1 à 14 et 16 dans les décisions de gestion de portefeuille et les activités d'engagement comme suit :

- émissions de GES, biodiversité, eau et déchets (PAI 1 à PAI 9)
- absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (PAI 11)
- écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (PAI 12)
- mixité au sein des organes de gouvernance (PAI 13)

Les autres PAI sont prises en compte conformément à la liste d'exclusion du Compartiment :

- violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales (PAI 10)
- exposition à des armes controversées (PAI 14)

En ce qui concerne le Tableau 2, le Compartiment prend en compte l'indicateur « investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone » (PAI 4) dans les décisions de gestion de portefeuille et activités d'engagement. En ce qui concerne le Tableau 3, le Compartiment prend en compte l'indicateur « absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption » comme faisant partie des exclusions (PAI 15).

De plus amples informations sur les principales incidences négatives seront fournies en annexe du rapport annuel du Compartiment.

- Non



### **Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?**

Pour sélectionner les titres, le Compartiment utilise une combinaison d'indicateurs financiers et non financiers. Les critères de développement durable sont conçus pour identifier les sociétés

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

présentant une forte exposition aux thèmes environnementaux et sociaux. Le Compartiment suit une approche durable multithématique. Le portefeuille sera composé d'émetteurs exposés à trois grandes tendances à long terme, à savoir une meilleure efficacité des ressources, une meilleure santé ainsi qu'une sécurité et une résilience accrues. En définitive, le Gestionnaire d'investissement externe cherche à investir dans l'économie du futur et a identifié 21 thèmes durables qui contribuent de différentes manières à rendre la planète plus propre, plus saine et plus sûre et qui sont liés aux trois grandes tendances.

#### Meilleure efficacité des ressources

- Améliorer l'efficacité de la consommation énergétique
- Améliorer la gestion de l'eau
- Augmenter la quantité d'électricité issue de sources renouvelables
- Améliorer l'efficacité des ressources des processus industriels et agricoles
- Proposer une économie de matériaux circulaire
- Rendre les transports plus efficaces

#### Amélioration de la santé

- Fournir des soins de santé abordables
- Mettre les gens en contact
- Fournir des aliments plus sains
- Construire de meilleures villes
- Fournir des prestations d'éducation
- Favoriser l'innovation dans le secteur de la santé
- Favoriser des modes de vie plus sains
- Encourager les loisirs durables

#### Sécurité et résilience accrues

- Renforcer la résilience financière
- Épargner pour l'avenir
- Garantir une économie durable
- Être à la pointe de la gestion ESG
- Améliorer la sécurité des transports
- Améliorer la sécurité numérique
- Assurer un meilleur suivi des chaînes d'approvisionnement et du contrôle qualité

Même si une société doit tirer plus de 25 % de la valeur de son activité directement d'un thème particulier, le Gestionnaire d'investissement externe évalue le caractère durable du reste de ses activités. Pour chaque activité, le Gestionnaire d'investissement externe identifie les principaux facteurs ESG qui représentent des indicateurs importants de réussite future et évalue la manière dont ils sont gérés à l'aide de son outil exclusif dénommé « matrice de développement durable ». Chaque société en portefeuille se voit attribuer un score matriciel qui analyse les deux aspects

dimensionnels suivants :

- Durabilité des produits (notée de A à E) : évalue dans quelle mesure les activités de base d'une société sont bénéfiques ou nuisibles à la société dans son ensemble et/ou à l'environnement. Un score de A signale une société dont les produits ou services contribuent au développement durable (via nos thèmes d'investissement) ; un score de E signale une société dont l'activité principale s'oppose au développement durable (comme le tabac ou des activités très polluantes telles que la production d'électricité au charbon).
- Qualité de la gestion (notée de 1 à 5) : évalue si une société a mis en place des structures, politiques et pratiques adéquates pour gérer ses risques et impacts ESG. La qualité de la gestion en ce qui concerne les risques et opportunités liés à des questions ESG potentiellement importantes est notée de 1 (excellent) à 5 (très mauvais).

Pour qu'une société soit éligible à l'investissement, sa note doit être supérieure ou égale à C3. L'engagement est également un pilier clé de l'approche du Gestionnaire d'investissement externe. Le Gestionnaire d'investissement externe identifie trois types d'engagement : réactif, proactif et collaboratif. L'engagement réactif est initié à la demande du Gestionnaire d'investissement externe à la suite de questions ou de préoccupations découlant de l'analyse initiale des questions ESG, du suivi continu des participations ainsi que des questions ou controverses émergentes. L'engagement se produit également à la demande des sociétés (qui, par exemple, formulent des commentaires ou des conseils sur les initiatives ESG). Dans le cadre de l'engagement proactif, le Gestionnaire d'investissement externe fixe des objectifs chaque année.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

- La liste d'exclusions de la Société de gestion telle que définie dans le tableau suivant :

<b>Exclusions d'entreprises basées sur des normes et conventions internationales</b>	<b>Critère d'exclusion</b>
Sociétés non conformes aux principes du Pacte mondial des Nations Unies	Non
Sociétés non conformes aux normes et conventions obligatoires du SFDR en matière d'investissements durables	Non
Sociétés figurant sur la liste d'exclusions des investissements d'ABN AMRO (IEL)	Non
Sociétés figurant sur la liste noire de bonne gouvernance d'AAIS	Non
<b>Exclusions d'entreprises basées sur des seuils de chiffre d'affaires</b>	<b>Critère d'exclusion</b>
Production de divertissements pour adultes	>5 %
Propriété directe d'armes controversées	Non
Participation indirecte aux armes controversées	>10 %
Contrats militaires (armement)	>0 %
Produits et/ou services liés aux contrats militaires (armement)	>5 %
Armes de petite taille	>0 %
Production de produits en fourrure et en cuir	>5 %

Combustibles fossiles non conventionnels (exploration pétrolière et gazière dans l'Arctique, sables bitumineux et méthodes d'extraction de l'énergie de schiste)	Revenus combinés > 5 %
Extraction de charbon thermique	>5 %
Production d'énergie au charbon thermique	>10 %
Cannabis (à des fins récréatives)	>5 %
Jeux de hasard	>5 %
Organismes génétiquement modifiés	>5 %
Sociétés productrices de tabac	>0 %
Produits/services liés au tabac	>5 %
Vente au détail et/ou distribution de produits du tabac	>50 %

Le tableau ci-dessus présente un ensemble non exhaustif d'exclusions qui peuvent évoluer dans le temps (sans aucun préavis).

- Exclusion des sociétés qui ne passent pas l'analyse d'adéquation ESG du Gestionnaire d'investissement externe. Selon la matrice de durabilité exclusive du Gestionnaire d'investissement externe, le compartiment n'investira pas dans des sociétés dont le score dans la matrice de durabilité exclusive est inférieur à C3.
- Les critères d'éligibilité pour l'investissement durable (les critères ci-dessous ne sont pas nécessairement cumulatifs) :
  - o Avoir un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le critère est obtenu auprès du fournisseur de données externe ISS et distingue les catégories suivantes d'objectifs des émetteurs : « aucun objectif », « objectif peu ambitieux », « objectif ambitieux », « objectif engagé fondé sur la science (SBT) », ou « objectif approuvé fondé sur la science (SBT) » en fonction de l'existence et de la qualité de leurs objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les émetteurs non éligibles incluent les émetteurs « Aucun objectif ».
  - o Être en phase avec le Scénario de développement durable (SDD) de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) pour la période analysée complète (jusqu'en 2050). Le critère est obtenu auprès du fournisseur de données externe ISS et identifie l'année au cours de laquelle les émissions de carbone futures estimées par la société cessent de se conformer au budget estimé de l'émetteur en matière d'émissions de carbone, qui doit correspondre au SDD de l'AIE. Les émetteurs non éligibles incluent ceux qui ne sont pas alignés sur le SDD de l'AIE jusqu'en 2050.
  - o Avoir un score net positif agrégé des solutions sociales ODD par rapport aux Objectifs de développement durable. Le critère provient du fournisseur de données externe ISS. Ce critère évalue l'impact global et agrégé du portefeuille de produits d'un émetteur sur la réalisation des objectifs sociaux. Pour les émetteurs privés, le score ODD de solutions ne prend en compte que les scores d'objectifs les plus distincts, c'est-à-dire le score positif le plus élevé et/ou le score négatif le plus faible, en fonction de l'impact positif ou négatif sur les objectifs sociaux. Le score ODD de solutions est calculé comme la somme des scores d'objectif positifs les plus élevés et négatifs les plus faibles et se situe sur une échelle de -10,0 à 10,0. Les émetteurs recevant un score négatif ou neutre ne sont pas éligibles.

- o Le Gestionnaire d'investissement externe et la Société de gestion conviennent d'une trajectoire d'engagement avec la société qui pourrait conduire à remplir un ou plusieurs de ces critères (par exemple, l'engagement SBTi) dans un délai raisonnable

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

Dans le cadre de sa « bonne politique de gouvernance », la Société de gestion du Compartiment identifie les sociétés qui ne respectent pas les bonnes pratiques de gouvernance. Les sociétés qui ne suivent pas des pratiques de bonne gouvernance sont exclues de l'univers d'investissement initial du Compartiment. La source de données utilisée pour tous les critères mentionnés ci-dessous et pour définir le test réussite-échec en matière de gouvernance de la Société de gestion est Sustainalytics.

Critères SFDR	Indicateur	Critère d'exclusion	Description
Structure de gestion saine	Pacte mondial des Nations Unies - Principe 10	Statut Liste de surveillance et Non conforme	Le Principe 10 du Pacte mondial des Nations Unies est lié à la lutte contre la corruption et les actes de corruption et stipule que les entreprises doivent lutter contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et la corruption.
Structure de gestion saine	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, les sujets suivants sont abordés : irrégularités comptables, corruption et actes de corruption, pratiques anticoncurrentielles, sanctions et composition du conseil d'administration
Relations avec les collaborateurs	Pacte mondial des Nations Unies - Principes 3, 4, 5 et 6	Statut Liste de surveillance et Non conforme	Les Principes 3, 4, 5 et 6 du Pacte mondial des Nations Unies sont liés aux conditions de travail. Ces principes stipulent que les entreprises doivent respecter la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective, l'élimination de toutes les formes de travail forcé et obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et d'occupation
Relations avec les collaborateurs	Évaluation des controverses sociales	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, les sujets suivants sont inclus : liberté d'association, travail des enfants/forcé, santé et sécurité, relations communautaires, respect des droits humains, normes de travail, discrimination et harcèlement.

Conformité fiscale	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, l'évitement fiscal et l'évasion fiscale sont pris en compte.
Rémunération du personnel	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	La rémunération est prise en compte pour l'évaluation des controverses

Le gestionnaire d'investissement externe évalue systématiquement la gouvernance dans le cadre des recherches qu'il effectue sur chaque société pour déterminer si son activité répond aux exigences d'éligibilité du Compartiment par le biais de la matrice de durabilité. L'évaluation de la qualité de la gestion par le gestionnaire d'investissement externe recouvre, entre autres, l'évaluation des éléments suivants : la structure du conseil d'administration, l'indépendance du conseil d'administration, les principaux comités et auditeurs, les relations avec les parties prenantes, y compris le personnel, les clients et les fournisseurs, l'alignement des salaires des membres du conseil d'administration et du personnel avec les résultats commerciaux. Le gestionnaire d'investissement externe tient compte du contexte géographique et des bonnes pratiques de gouvernance dans la région concernée.

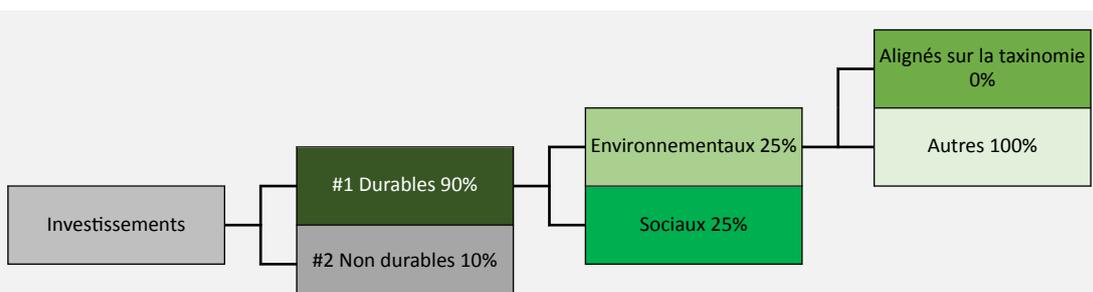


### Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le Compartiment investit au moins 90 % de son actif net dans des actifs qui ont été déterminés comme « éligibles » selon le processus d'investissement durable en place, c'est-à-dire des investissements définis comme durables (#1 Durables). L'analyse de durabilité exclusive du gestionnaire d'investissement externe couvre 100 % des investissements de catégorie « #1 Durables ». Les investissements « #1 Durables » comprennent un minimum de 25 % d'actifs avec des objectifs environnementaux et 25 % avec des objectifs sociaux. Des investissements ayant un objectif environnemental sont effectués dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Jusqu'à 10 % des investissements ne sont pas alignés sur ces caractéristiques (#2 Non durables). Le terme « #2 Non durables » inclut les instruments dérivés, les dépôts bancaires à vue, y compris les espèces détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment. Ils sont utilisés à des fins d'investissement ou de couverture comme technique de gestion efficace de portefeuille. La proportion et l'utilisation d'investissements considérés comme non durables n'affectent pas la réalisation de l'objectif d'investissement durable, car ces investissements n'ont pas d'incidence sur cet objectif. En outre, il n'est appliqué de mesures de protection environnementales ou sociales minimales qu'aux investissements sous-jacents, le cas échéant. La nature de ces actifs ne compromet pas les objectifs durables poursuivis par le Compartiment. Une description plus détaillée de l'allocation d'actifs spécifique de ce Compartiment est disponible dans le prospectus de ce Compartiment.



La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.  
La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable?**

Non applicable



- **Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?**

Les investissements durables du Compartiment ayant un objectif environnemental ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE (c'est-à-dire 0 %), car les investissements ayant un objectif environnemental sont réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

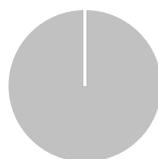
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **obligations souveraines incluses\***

■ Alignés sur la taxinomie (0%)  
■ Autres investissements (100%)



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines\***

■ Alignés sur la taxinomie (0%)  
■ Autres investissements (100%)



\* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

Le Compartiment ne dispose pas d'une part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes (c'est-à-dire 0 %), car il ne s'engage pas à investir dans une proportion minimale d'investissements durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.



- **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 100 %. Le Compartiment s'engage à réaliser un minimum de 25 % d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE



- **Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?**

Le Compartiment s'engage à réaliser une part minimale de 25 % d'investissements durables ayant un objectif social.



- **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Non durables», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?**

Le terme « #2 Non durables » inclut les instruments dérivés, les dépôts bancaires à vue, y compris les espèces détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment. Ils sont utilisés à des fins d'investissement ou de couverture comme technique de gestion efficace de portefeuille. La proportion et l'utilisation d'investissements considérés comme non durables n'affectent pas la réalisation de l'objectif d'investissement durable, car ces investissements n'ont pas d'incidence sur cet objectif. En outre, il n'est appliqué de mesures de protection environnementales ou sociales minimales qu'aux investissements sous-jacents, le cas échéant. La nature de ces actifs ne compromet pas les objectifs durables poursuivis par le Compartiment. Une description plus détaillée de l'allocation d'actifs spécifique de ce Compartiment est disponible dans le prospectus de ce Compartiment.



- **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable?**

Aucun indice spécifique lié aux ESG n'a été désigné pour ce Compartiment

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable?**

Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

Non applicable



### **Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?**

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

- Politique d'investissement durable d'ABN AMRO Investment Solution :

<https://www.abnamroinvestmentsolutions.com/en/socially-responsible-investment-abn-amro-investment-solutions/sustainability-related-disclosures.html>

- Documents d'information clé pour l'investisseur du Compartiment :

<https://www.abnamroinvestmentsolutions.com/en/fund-range/fund-range.html>

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit :** ABN AMRO Funds Liontrust Global Impact Equities  
**Identifiant d'entité juridique:** 549300LNEYGPDF255C79

## Objectif d'investissement durable

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: 35%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : 35%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de \_\_\_% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



### Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?

ABN AMRO Funds Liontrust Global Impact Equities (le « Compartiment ») applique une stratégie d'investissement durable multithématique. Le portefeuille sera composé d'émetteurs qui sont positivement exposés à trois thèmes durables à long terme, à savoir (i) une meilleure efficacité des ressources, (ii) une meilleure santé et (iii) une sécurité et une résilience accrues.

L'objectif d'investissement durable sur le plan environnemental du Compartiment est d'investir dans des sociétés qui soutiennent l'objectif de zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici 2050, conformément à l'engagement de l'initiative Net-Zero Asset Managers (NZAM) du Gestionnaire d'investissement externe et aux objectifs de l'Accord de Paris. L'hypothèse de travail pratique se fonde sur la conclusion de l'analyse du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) selon laquelle l'Accord de Paris sur le réchauffement climatique (et le maintien de la hausse des températures en dessous de 2 °C et idéalement en dessous de 1,5 °C) ne sera pas respecté si l'objectif d'atteindre des émissions nettes nulles d'ici 2050 n'est pas atteint. Pour ce faire, le fonds réduira ses émissions absolues de 50 % entre 2020 et 2030, de 50 % supplémentaires entre 2030 et 2040 et de 50 % supplémentaires d'ici 2050. Cela inclut les objectifs de réduction des émissions absolues en début de période (réduction de 25 % par rapport à 2019 d'ici 2025 et de 50 % d'ici 2030), ainsi qu'un engagement du gestionnaire d'investissement visant à dissuader les sociétés d'avoir recours à la compensation. Ce résultat est mesuré par un certain nombre d'indicateurs différents afin de saisir l'objectif multiforme de l'investissement dans des sociétés conformes aux objectifs du changement climatique. Cela inclut : l'exposition à des sociétés qui réduisent les émissions (fournisseurs de solutions), l'exposition du Compartiment à des sociétés sobres en carbone, une empreinte carbone conforme à l'engagement NZAMI du gestionnaire d'investissement. Cette approche est conforme aux attentes du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission concernant les scopes GES, les méthodologies de calcul et les exclusions. Le principe DNSH est toujours appliqué à l'ensemble de l'univers d'investissement. En outre, dans le cadre de son objectif d'investissement socialement durable, le Compartiment investit dans des sociétés contribuant positivement aux solutions sociales.

En outre, dans le cadre de son objectif d'investissement socialement durable, le Compartiment

investit dans des sociétés contribuant positivement aux solutions sociales. Pour définir l'univers d'investissement durable, une approche « réussite-échec » reposant sur un ensemble de critères est mise en œuvre. Le principe DNSH est toujours appliqué à l'ensemble de l'univers d'investissement.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les objectifs de développement durable promus par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?**

L'analyse de certains indicateurs de durabilité est systématiquement intégrée au processus de prise de décision d'investissement. La réalisation des objectifs d'investissement durable est obtenue en investissant dans des titres finançant des activités économiques qui contribuent de manière significative aux objectifs environnementaux et/ou sociaux mentionnés ci-dessus. Pour définir l'univers d'investissement durable, une approche « réussite-échec » reposant sur un ensemble de critères est mise en œuvre. Aucun autre critère que ceux mentionnés ci-dessous n'est utilisé pour définir la nature d'investissement durable d'un investissement. Le principe DNSH est toujours appliqué à l'ensemble de l'univers d'investissement. Pour être éligibles à l'univers d'investissement, les émetteurs doivent remplir au moins l'un des critères mentionnés ci-dessous :

- o Avoir un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le critère est obtenu auprès du fournisseur de données externe ISS et distingue les catégories suivantes d'objectifs des émetteurs : « aucun objectif », « objectif peu ambitieux », « objectif ambitieux », « objectif engagé fondé sur la science (SBT) », ou « objectif approuvé fondé sur la science (SBT) » en fonction de l'existence et de la qualité de leurs objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les émetteurs non éligibles incluent les émetteurs « Aucun objectif ».
- o Être en phase avec le Scénario de développement durable (SDD) de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) pour la période analysée complète (jusqu'en 2050). Le critère est obtenu auprès du fournisseur de données externe ISS et identifie l'année au cours de laquelle les émissions de carbone futures estimées par la société cessent de se conformer au budget estimé de l'émetteur en matière d'émissions de carbone, qui doit correspondre au SDD de l'AIE. Les émetteurs non éligibles incluent ceux qui ne sont pas alignés sur le SDD de l'AIE jusqu'en 2050.
- o Avoir un score net positif agrégé des solutions sociales ODD par rapport aux Objectifs de développement durable. Le critère provient du fournisseur de données externe ISS. Ce critère évalue l'impact global et agrégé du portefeuille de produits d'un émetteur sur la réalisation des objectifs sociaux. Pour les émetteurs privés, le score ODD de solutions ne prend en compte que les scores d'objectifs les plus distincts, c'est-à-dire le score positif le plus élevé et/ou le score négatif le plus faible, en fonction de l'impact positif ou négatif sur les objectifs sociaux. Le score ODD de solutions est calculé comme la somme des scores d'objectif positifs les plus élevés et négatifs les plus faibles et se situe sur une échelle de -10,0 à 10,0. Les émetteurs recevant un score négatif ou neutre ne sont pas éligibles.
- o Le Gestionnaire d'investissement externe et la Société de gestion conviennent d'une trajectoire d'engagement avec la société qui pourrait conduire à remplir un ou plusieurs de ces critères (par exemple, l'engagement SBTi) dans un délai raisonnable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

Le principe « ne pas causer de préjudice important » (« Do No Significant Harm » DNSH) est intégré en tenant compte des indicateurs d'incidence négative énumérés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022. Le Compartiment prend en compte tous les indicateurs d'incidence négative énumérés dans le Tableau 1 de l'Annexe 1 qui s'appliquent aux sociétés en portefeuille.

En outre, le Compartiment prend en compte le PAI n° 4 dans le Tableau 2 de l'Annexe 2, applicable aux sociétés en portefeuille, relatif aux investissements dans des sociétés sans initiatives de réduction de leurs émissions de carbone. Le Compartiment tient également compte du PAI n° 15 du Tableau 3 de l'Annexe 1, applicable aux sociétés en portefeuille, relatif à l'absence de politiques de lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?***

Le Compartiment tient compte des incidences négatives de ses investissements sur la société et l'environnement par le biais d'une combinaison de décisions de gestion de portefeuille, d'engagement et d'exclusion des émetteurs associés à une conduite ou des activités controversées.

En ce qui concerne le Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives (PAI) 1 à 14 et 16 dans les décisions de gestion de portefeuille et les activités d'engagement comme suit :

- émissions de GES, biodiversité, eau et déchets (PAI 1 à PAI 9)
- absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (PAI 11)
- écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (PAI 12)
- mixité au sein des organes de gouvernance (PAI 13)

Les autres PAI sont prises en compte conformément à la liste d'exclusion du Compartiment :

- violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales (PAI 10)
- exposition à des armes controversées (PAI 14)

En ce qui concerne le Tableau 2, le Compartiment prend en compte l'indicateur « investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone » (PAI 4) dans les décisions de gestion de portefeuille et activités d'engagement.

En ce qui concerne le Tableau 3, le Compartiment prend en compte l'indicateur « absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption » comme faisant partie des exclusions (PAI 15).

- ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***

Les investissements durables du Compartiment sont conformes aux Directives de l'OCDE pour les entreprises multinationales, aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains, y compris les principes et droits énoncés dans les 8 conventions « fondamentales » visées par la Déclaration de l'Organisation internationale du travail sur les principes et droits fondamentaux au travail (couvrant les sujets considérés comme des principes et droits fondamentaux au travail, par exemple la liberté d'association et le droit à la négociation collective, l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et d'occupation) et à la Charte internationale des droits de l'homme.



### **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?**

- Oui, Le Compartiment tient compte des incidences négatives de ses investissements sur la société et l'environnement par le biais d'une combinaison de décisions de gestion de portefeuille, d'engagement et d'exclusion des émetteurs associés à une conduite ou des activités controversées.

En ce qui concerne le Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives (PAI) 1 à 14 et 16 dans les décisions de gestion de portefeuille et les activités d'engagement comme suit :

- émissions de GES, biodiversité, eau et déchets (PAI 1 à PAI 9)
- absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (PAI 11)
- écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (PAI 12)
- mixité au sein des organes de gouvernance (PAI 13)

Les autres PAI sont prises en compte conformément à la liste d'exclusion du Compartiment :

- violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales (PAI 10)
- exposition à des armes controversées (PAI 14)

En ce qui concerne le Tableau 2, le Compartiment prend en compte l'indicateur « investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone » (PAI 4) dans les décisions de gestion de portefeuille et activités d'engagement. En ce qui concerne le Tableau 3, le Compartiment prend en compte l'indicateur « absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption » comme faisant partie des exclusions (PAI 15).

De plus amples informations sur les principales incidences négatives seront fournies en annexe du rapport annuel du Compartiment.

- Non



### **Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?**

Pour sélectionner les titres, le Compartiment utilise une combinaison d'indicateurs financiers et non financiers. Les critères de développement durable sont conçus pour identifier les sociétés

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

présentant une forte exposition aux thèmes environnementaux et sociaux. Le Compartiment suit une approche durable multithématique. Le portefeuille sera composé d'émetteurs exposés à trois grandes tendances à long terme, à savoir une meilleure efficacité des ressources, une meilleure santé ainsi qu'une sécurité et une résilience accrues. En définitive, le gestionnaire d'investissement externe cherche à investir dans l'économie du futur et a identifié 21 thèmes durables qui contribuent de différentes manières à rendre la planète plus propre, plus saine et plus sûre et qui sont liés aux trois grandes tendances.

#### Meilleure efficacité des ressources

- Améliorer l'efficacité de la consommation énergétique
- Améliorer la gestion de l'eau
- Augmenter la quantité d'électricité issue de sources renouvelables
- Améliorer l'efficacité des ressources des processus industriels et agricoles
- Proposer une économie de matériaux circulaire
- Rendre les transports plus efficaces

#### Amélioration de la santé

- Fournir des soins de santé abordables
- Mettre les gens en contact
- Fournir des aliments plus sains
- Construire de meilleures villes
- Fournir des prestations d'éducation
- Favoriser l'innovation dans le secteur de la santé
- Favoriser des modes de vie plus sains
- Encourager les loisirs durables

#### Sécurité et résilience accrues

- Renforcer la résilience financière
- Épargner pour l'avenir
- Garantir une économie durable
- Être à la pointe de la gestion ESG
- Améliorer la sécurité des transports
- Améliorer la sécurité numérique
- Assurer un meilleur suivi des chaînes d'approvisionnement et du contrôle qualité

Même si une société doit tirer plus de 50 % de la valeur de son activité directement d'un thème particulier, le gestionnaire d'investissement externe évalue le caractère durable du reste de ses activités. Pour chaque activité, le gestionnaire d'investissement externe identifie les principaux facteurs ESG qui représentent des indicateurs importants de réussite future et évalue la manière

dont ils sont gérés à l'aide de son outil exclusif dénommé « matrice de développement durable ». Chaque société en portefeuille se voit attribuer un score matriciel qui analyse les deux aspects dimensionnels suivants :

- Durabilité des produits (notée de A à E) : évalue dans quelle mesure les activités de base d'une société sont bénéfiques ou nuisibles à la société dans son ensemble et/ou à l'environnement. Un score de A signale une société dont les produits ou services contribuent au développement durable (via nos thèmes d'investissement) ; un score de E signale une société dont l'activité principale s'oppose au développement durable (comme le tabac ou des activités très polluantes telles que la production d'électricité au charbon).
- Qualité de la gestion (notée de 1 à 5) : évalue si une société a mis en place des structures, politiques et pratiques adéquates pour gérer ses risques et impacts ESG. La qualité de la gestion en ce qui concerne les risques et opportunités liés à des questions ESG potentiellement importantes est notée de 1 (excellent) à 5 (très mauvais).

Seules les sociétés notées A1-4 et B1-4 seront considérées comme adaptées à ce Compartiment. L'engagement est également un pilier clé de l'approche du Gestionnaire d'investissement externe. Le gestionnaire d'investissement externe identifie trois types d'engagement : réactif, proactif et collaboratif. L'engagement réactif est initié à la demande du gestionnaire d'investissement externe à la suite de questions ou de préoccupations découlant de l'analyse initiale des questions ESG, du suivi continu des participations ainsi que des questions ou controverses émergentes. L'engagement se produit également à la demande des sociétés (qui, par exemple, formulent des commentaires ou des conseils sur les initiatives ESG). Dans le cadre de l'engagement proactif, le gestionnaire d'investissement externe fixe des objectifs chaque année.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

<b>Exclusions d'entreprises basées sur des normes et conventions internationales</b>	<b>Critère d'exclusion</b>
Sociétés non conformes aux principes du Pacte mondial des Nations Unies	Non
Sociétés non conformes aux normes et conventions obligatoires du SFDR en matière d'investissements durables	Non
Sociétés figurant sur la liste d'exclusions des investissements d'ABN AMRO (IEL)	Non
Sociétés figurant sur la liste noire de bonne gouvernance d'AAIS	Non
<b>Exclusions d'entreprises basées sur des seuils de chiffre d'affaires</b>	<b>Critère d'exclusion</b>
Production de divertissements pour adultes	>5 %
Propriété directe d'armes controversées	Non
Participation indirecte aux armes controversées	>10 %
Contrats militaires (armement)	>0 %
Produits et/ou services liés aux contrats militaires (armement)	>5 %
Armes de petite taille	>0 %

Production de produits en fourrure et en cuir	>5 %
Combustibles fossiles non conventionnels (exploration pétrolière et gazière dans l'Arctique, sables bitumineux et méthodes d'extraction de l'énergie de schiste)	Revenus combinés > 5 %
Extraction de charbon thermique	>5 %
Production d'énergie au charbon thermique	>10 %
Cannabis (à des fins récréatives)	>5 %
Jeux de hasard	>5 %
Organismes génétiquement modifiés	>5 %
Sociétés productrices de tabac	>0 %
Produits/services liés au tabac	>5 %
Vente au détail et/ou distribution de produits du tabac	>50 %

Le tableau ci-dessus présente un ensemble non exhaustif d'exclusions qui peuvent évoluer dans le temps (sans aucun préavis).

- Exclusion des sociétés qui ne passent pas l'analyse d'adéquation ESG du Gestionnaire d'investissement externe. Selon la matrice de durabilité exclusive du Gestionnaire d'investissement externe, seules les sociétés notées A1-4 et B1-4 seront considérées comme adaptées à ce Compartiment.
- Les critères d'éligibilité pour l'investissement durable (les critères ci-dessous ne sont pas nécessairement cumulatifs) :
  - o Avoir un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le critère est obtenu auprès du fournisseur de données externe ISS et distingue les catégories suivantes d'objectifs des émetteurs : « aucun objectif », « objectif peu ambitieux », « objectif ambitieux », « objectif engagé fondé sur la science (SBT) », ou « objectif approuvé fondé sur la science (SBT) » en fonction de l'existence et de la qualité de leurs objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les émetteurs non éligibles incluent les émetteurs « Aucun objectif ».
  - o Être en phase avec le Scénario de développement durable (SDD) de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) pour la période analysée complète (jusqu'en 2050). Le critère est obtenu auprès du fournisseur de données externe ISS et identifie l'année au cours de laquelle les émissions de carbone futures estimées par la société cessent de se conformer au budget estimé de l'émetteur en matière d'émissions de carbone, qui doit correspondre au SDD de l'AIE. Les émetteurs non éligibles incluent ceux qui ne sont pas alignés sur le SDD de l'AIE jusqu'en 2050.
  - o Avoir un score net positif agrégé des solutions sociales ODD par rapport aux Objectifs de développement durable. Le critère provient du fournisseur de données externe ISS. Ce critère évalue l'impact global et agrégé du portefeuille de produits d'un émetteur sur la réalisation des objectifs sociaux. Pour les émetteurs privés, le score ODD de solutions ne prend en compte que les scores d'objectifs les plus distincts, c'est-à-dire le score positif le plus élevé et/ou le score négatif le plus faible, en fonction de l'impact positif ou négatif sur les objectifs sociaux. Le score ODD de solutions est calculé comme la somme des scores d'objectif positifs les plus

élevés et négatifs les plus faibles et se situe sur une échelle de -10,0 à 10,0. Les émetteurs recevant un score négatif ou neutre ne sont pas éligibles.

- o Le Gestionnaire d'investissement externe et la Société de gestion conviennent d'une trajectoire d'engagement avec la société qui pourrait conduire à remplir un ou plusieurs de ces critères (par exemple, l'engagement SBTi) dans un délai raisonnable.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

Dans le cadre de sa « bonne politique de gouvernance », la Société de gestion du Compartiment identifie les sociétés qui ne respectent pas les bonnes pratiques de gouvernance. Les sociétés qui ne suivent pas des pratiques de bonne gouvernance sont exclues de l'univers d'investissement initial du Compartiment. La source de données utilisée pour tous les critères mentionnés ci-dessous et pour définir le test réussite-échec en matière de gouvernance de la Société de gestion est Sustainalytics.

Critères SFDR	Indicateur	Critère d'exclusion	Description
Structure de gestion saine	Pacte mondial des Nations Unies - Principe 10	Statut Liste de surveillance et Non conforme	Le Principe 10 du Pacte mondial des Nations Unies est lié à la lutte contre la corruption et les actes de corruption et stipule que les entreprises doivent lutter contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et la corruption.
Structure de gestion saine	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, les sujets suivants sont abordés : irrégularités comptables, corruption et actes de corruption, pratiques anticoncurrentielles, sanctions et composition du conseil d'administration
Relations avec les collaborateurs	Pacte mondial des Nations Unies - Principes 3, 4, 5 et 6	Statut Liste de surveillance et Non conforme	Les Principes 3, 4, 5 et 6 du Pacte mondial des Nations Unies sont liés aux conditions de travail. Ces principes stipulent que les entreprises doivent respecter la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective, l'élimination de toutes les formes de travail forcé et obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et d'occupation
Relations avec les collaborateurs	Évaluation des controverses sociales	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, les sujets suivants sont inclus : liberté d'association, travail des enfants/forcé, santé et sécurité, relations communautaires, respect des

			droits humains, normes de travail, discrimination et harcèlement.
Conformité fiscale	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, l'évitement fiscal et l'évasion fiscale sont pris en compte.
Rémunération du personnel	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	La rémunération est prise en compte pour l'évaluation des controverses

Le Gestionnaire d'investissement externe évalue systématiquement la gouvernance dans le cadre des recherches qu'il effectue sur chaque société pour déterminer si son activité répond aux exigences d'éligibilité du Compartiment par le biais de la matrice de durabilité. L'évaluation de la qualité de la gestion par le Gestionnaire d'investissement externe recouvre, entre autres, l'évaluation des éléments suivants : la structure du conseil d'administration, l'indépendance du conseil d'administration, les principaux comités et auditeurs, les relations avec les parties prenantes, y compris le personnel, les clients et les fournisseurs, l'alignement des salaires des membres du conseil d'administration et du personnel avec les résultats commerciaux. Le gestionnaire d'investissement externe tient compte du contexte géographique et des bonnes pratiques de gouvernance dans la région concernée.

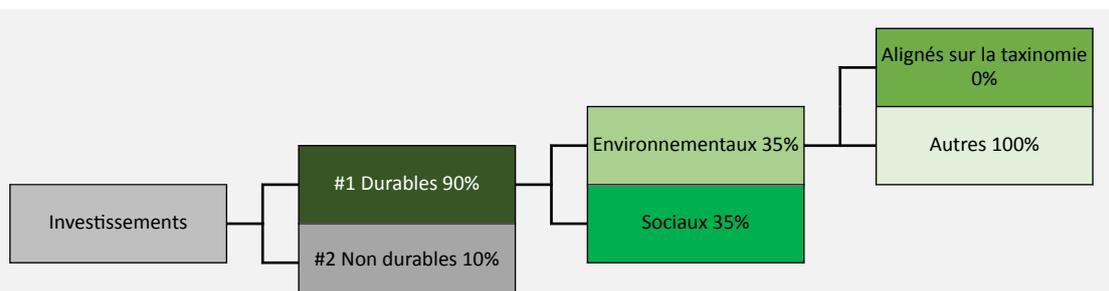


## Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le Compartiment investit au moins 90 % de son actif net dans des actifs qui ont été déterminés comme « éligibles » selon le processus d'investissement durable en place, c'est-à-dire des investissements définis comme durables (#1 Durables). L'analyse de durabilité exclusive du gestionnaire d'investissement externe couvre 100 % des investissements de catégorie « #1 Durables ». Les investissements « #1 Durables » comprennent un minimum de 50 % d'actifs avec des objectifs environnementaux et 15 % avec des objectifs sociaux. Des investissements ayant un objectif environnemental sont effectués dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Jusqu'à 10 % des investissements ne sont pas alignés sur ces caractéristiques (#2 Non durables). Le terme « #2 Non durables » inclut les instruments dérivés, les dépôts bancaires à vue, y compris les espèces détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment. Ils sont utilisés à des fins d'investissement ou de couverture comme technique de gestion efficace de portefeuille. La proportion et l'utilisation d'investissements considérés comme non durables n'affectent pas la réalisation de l'objectif d'investissement durable, car ces investissements n'ont pas d'incidence sur cet objectif. En outre, il n'est appliqué de mesures de protection environnementales ou sociales minimales qu'aux investissements sous-jacents, le cas échéant. La nature de ces actifs ne compromet pas les objectifs durables poursuivis par le Compartiment. Une description plus détaillée de l'allocation d'actifs spécifique de ce Compartiment est disponible dans le prospectus de ce Compartiment.



La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable?**

Non applicable



**Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?**

Les investissements durables du Compartiment ayant un objectif environnemental ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE (c'est-à-dire 0 %), car les investissements ayant un objectif environnemental sont réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

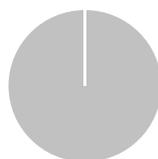
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **obligations souveraines incluses\***

■ Alignés sur la taxinomie (0%)  
■ Autres investissements (100%)



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines\***

■ Alignés sur la taxinomie (0%)  
■ Autres investissements (100%)



\* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

 représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

Le Compartiment ne dispose pas d'une part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes (c'est-à-dire 0 %), car il ne s'engage pas à investir dans une proportion minimale d'investissements durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.



- **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 100 %. Le Compartiment s'engage à réaliser un minimum de 35 % d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE.



- **Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?**

Le Compartiment s'engage à réaliser une part minimale de 35 % d'investissements durables ayant un objectif social.



- **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Non durables», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?**

Le terme « #2 Non durables » inclut les instruments dérivés, les dépôts bancaires à vue, y compris les espèces détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment. Ils sont utilisés à des fins d'investissement ou de couverture comme technique de gestion efficace de portefeuille. La proportion et l'utilisation d'investissements considérés comme non durables n'affectent pas la réalisation de l'objectif d'investissement durable, car ces investissements n'ont pas d'incidence sur cet objectif. En outre, il n'est appliqué de mesures de protection environnementales ou sociales minimales qu'aux investissements sous-jacents, le cas échéant. La nature de ces actifs ne compromet pas les objectifs durables poursuivis par le Compartiment. Une description plus détaillée de l'allocation d'actifs spécifique de ce Compartiment est disponible dans le prospectus de ce Compartiment.



- **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable?**

Aucun indice spécifique lié aux ESG n'a été désigné pour ce Compartiment

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable?**

Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

Non applicable



### **Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?**

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

- Politique d'investissement durable d'ABN AMRO Investment Solution :

<https://www.abnamroinvestmentsolutions.com/en/socially-responsible-investment-abn-amro-investment-solutions/sustainability-related-disclosures.html>

- Documents d'information clé pour l'investisseur du Compartiment :

<https://www.abnamroinvestmentsolutions.com/en/fund-range/fund-range.html>

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit :** ABN AMRO Funds M&G Emerging Market Equities  
**Identifiant d'entité juridique:** 5493003UERS4D705CR90

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: \_\_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : \_\_\_\_%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de \_\_\_\_% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

L'analyse des facteurs ESG est systématiquement intégrée au processus de prise de décision d'investissement d'ABN AMRO Funds M&G Emerging Market Equities (le « Compartiment »). Le Gestionnaire d'investissement externe définit l'intégration ESG comme le processus de reconnaissance de l'importance financière (ou sens) des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise dans le cadre du processus d'investissement. Le Compartiment utilisera une sélection de titres conformes aux critères de responsabilité ESG d'ABN AMRO Investment Solutions (la « Société de gestion »). Pour être retenu, le Gestionnaire d'investissement externe doit se conformer aux normes de qualité de la Société de gestion et suivre un processus de sélection qualitative. Ce processus repose sur l'analyse approfondie de la politique de responsabilité sociale d'entreprise du Gestionnaire d'investissement externe ainsi que de ses points forts en matière de développement durable, reposant sur l'analyse des professionnels ESG, la philosophie et le processus d'investissement. En vertu des critères de responsabilité ESG de la Société de gestion, le Gestionnaire d'investissement externe s'engage à appliquer des filtres négatifs et positifs ainsi qu'à prendre des mesures d'engagement si nécessaire. Le Compartiment est composé d'émetteurs qui sont soit des leaders, soit qui améliorent leurs pratiques en matière d'ESG.

Le Compartiment promeut à la fois des caractéristiques environnementales et sociales. Sur le plan environnemental, le Compartiment favorise la gestion du risque climatique. Les caractéristiques sociales promues par le Compartiment se concentrent à l'échelle mondiale sur les droits humains, les normes de travail ainsi que la diversité, l'équité et l'inclusion.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

L'analyse ESG est systématiquement intégrée au processus de prise de décision d'investissement. Dans son cadre de travail ESG, la Société de gestion utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

- Absence de sociétés qui ne répondent pas aux critères définis dans la liste d'exclusion de la Société de gestion et qui sont jugées incompatibles avec la promotion des caractéristiques E/S (par exemple, tabac, armes controversées).
- Évaluation du niveau de controverse - l'implication dans des controverses est une mesure clé des performances ESG. L'évaluation du niveau de controverse reflète dans quelle mesure une société est impliquée dans des polémiques et la façon dont elle gère ces polémiques.
- Conformité au Pacte mondial des Nations Unies - le Pacte mondial des Nations Unies est la plus grande initiative en matière de durabilité des entreprises au monde visant à encourager ces acteurs et les sociétés du monde entier à adopter des politiques durables et socialement responsables, et à rendre compte de leur mise en œuvre. Le Pacte mondial des Nations Unies est un cadre fondé sur des principes pour les entreprises, qui énonce dix principes dans les domaines des droits humains, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies sont issus de : la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et la Convention des Nations Unies contre la corruption.
- Scores de risque ESG : les scores de risque ESG mesurent l'exposition d'une entreprise aux risques ESG importants spécifiques à un secteur et la manière dont celle-ci gère ces risques. Cette méthode multidimensionnelle de mesure du risque ESG combine les concepts de gestion et d'exposition pour parvenir à une évaluation absolue du risque ESG.
- Émissions de GES du scope 1 - les émissions du scope 1 sont issues des opérations internes d'une entreprise, y compris la production d'énergie sur site, les flottes de véhicules, les opérations de fabrication et les déchets.
- Émissions de GES du scope 2 - les émissions du scope 2 sont des émissions indirectes générées par la production d'énergie utilisée par l'entreprise.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Non applicable

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Non applicable

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?**

Non applicable

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**

Non applicable

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



### **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?**

- Oui, Le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives (PAI) dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement. Le Compartiment s'efforce de minimiser deux PAI en excluant (i) les sociétés non conformes au Pacte mondial des Nations Unies et (ii) les armes controversées.

Les principales incidences négatives ci-dessus sont prises en considération au niveau du produit dans le cadre de la politique d'exclusion. De plus amples informations sur les principales incidences négatives seront fournies en annexe du rapport annuel du Compartiment.

- Non



### **Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?**

Le Compartiment vise à investir dans des actions des marchés émergents. La prise en compte des facteurs ESG est entièrement intégrée à l'analyse fondamentale et aux décisions d'investissement. L'analyse fondamentale du Gestionnaire d'investissement externe comprend une évaluation des facteurs ESG, ainsi que d'autres caractéristiques financières et opérationnelles. Suite à l'évaluation de la qualité liée aux critères ESG, le Gestionnaire d'investissement externe quantifie les risques ESG pour ces sociétés, afin de déterminer si ceux-ci ont été pris en compte dans l'évaluation de la société. Le Gestionnaire d'investissement externe privilégie les émetteurs présentant de meilleures caractéristiques ESG lorsque cela ne nuit pas à la poursuite de l'objectif d'investissement.

La prise en compte des facteurs ESG est entièrement intégrée à l'analyse et aux décisions d'investissement.

Afin d'identifier les titres à acheter, le Gestionnaire d'investissement externe réduit l'univers d'investissement potentiel (i) en filtrant les exclusions (ii) en réalisant une analyse plus approfondie des facteurs ESG afin d'identifier et de tirer parti des opportunités d'investissement. Ce processus permet d'obtenir un portefeuille présentant de meilleures caractéristiques ESG. Lors de la construction d'un portefeuille orienté positivement vers des investissements présentant de meilleures caractéristiques ESG, le Gestionnaire d'investissement externe peut néanmoins réaliser des investissements dans l'ensemble de la gamme de notations ESG.

Les limites méthodologiques peuvent être évaluées en termes de : nature des informations ESG

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

(quantification des données qualitatives), couverture ESG (certaines données ne sont pas disponibles pour certains émetteurs) et homogénéité des données ESG (différences méthodologiques).

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

- La liste d'exclusions de la Société de gestion telle que définie dans le tableau suivant :

Exclusions d'entreprises basées sur des normes et conventions internationales	Critère d'exclusion
Sociétés non conformes aux principes du Pacte mondial des Nations Unies	Non
Sociétés figurant sur la liste d'exclusions des investissements d'ABN AMRO (IEL)	Non
Sociétés figurant sur la liste noire de bonne gouvernance d'AAIS	Non
Exclusions d'entreprises basées sur des normes et conventions internationales	Critère d'exclusion
Propriété directe d'armes controversées	Non
Participation indirecte aux armes controversées	>35 %
Extraction de charbon thermique	>10 %
Production d'énergie au charbon thermique	>10 %
Sociétés productrices de tabac	>0 %

Le tableau ci-dessus présente un ensemble non exhaustif d'exclusions qui peuvent évoluer dans le temps (sans aucun préavis).

- Le Compartiment n'investira pas dans des sociétés qui ne passent pas l'analyse d'adéquation ESG du Gestionnaire d'investissement externe.
- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement
- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**
  - Dans le cadre de sa « Politique de bonne gouvernance », la Société de gestion du Compartiment identifie les sociétés qui ne respectent pas les bonnes pratiques de gouvernance. Les sociétés qui ne suivent pas des pratiques de bonne gouvernance sont exclues de l'univers d'investissement initial du Compartiment. La source de données utilisée pour tous les critères mentionnés ci-dessous et pour définir le test réussite-échec en matière de gouvernance de la Société de gestion est Sustainalytics.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

<b>Critères SFDR</b>	<b>Indicateur</b>	<b>Critère d'exclusion</b>	<b>Description</b>
Structure de gestion saine	Pacte mondial des Nations Unies - Principe 10	Statut Liste de surveillance et Non conforme	Le Principe 10 du Pacte mondial des Nations Unies est lié à la lutte contre la corruption et les actes de corruption et stipule que les entreprises doivent lutter contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et la corruption.
Structure de gestion saine	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, les sujets suivants sont abordés : irrégularités comptables, corruption et actes de corruption, pratiques anticoncurrentielles, sanctions et composition du conseil d'administration
Relations avec les collaborateurs	Pacte mondial des Nations Unies - Principes 3, 4, 5 et 6	Statut Liste de surveillance et Non conforme	Les Principes 3, 4, 5 et 6 du Pacte mondial des Nations Unies sont liés aux conditions de travail. Ces principes stipulent que les entreprises doivent respecter la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective, l'élimination de toutes les formes de travail forcé et obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et d'occupation
Relations avec les collaborateurs	Évaluation des controverses sociales	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, les sujets suivants sont inclus : liberté d'association, travail des enfants/forcé, santé et sécurité, relations communautaires, respect des droits humains, normes de travail, discrimination et harcèlement.
Conformité fiscale	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, l'évitement fiscal et l'évasion fiscale sont pris en compte.
Rémunération du personnel	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	La rémunération est prise en compte pour l'évaluation des controverses

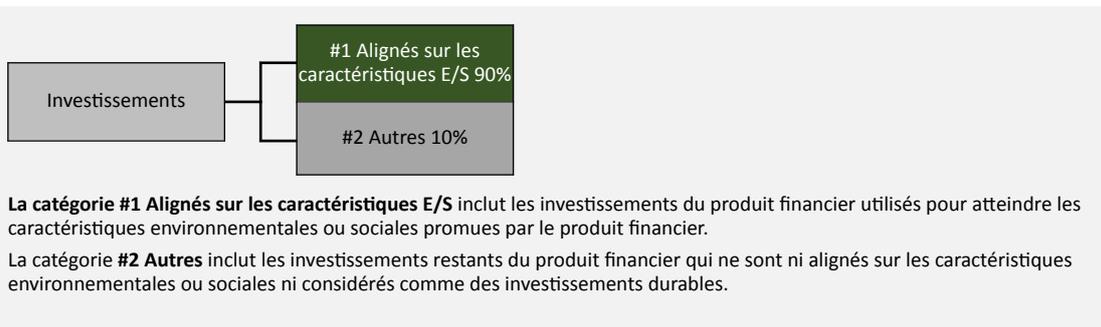


## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le Compartiment investit au moins 90 % de son actif net dans des actifs qui ont été déterminés comme « éligibles » selon le processus ESG en place (d'où des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Jusqu'à 10 % des investissements ne sont pas alignés sur ces caractéristiques (#2 Autres). Le terme « #2 Autres » inclut les instruments dérivés, les dépôts bancaires à vue, y compris les espèces détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment. Ils sont utilisés à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale associée à ces investissements. Une description plus détaillée de l'allocation d'actifs spécifique de ce Compartiment est disponible dans le prospectus.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Non applicable



- **Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?**

Non applicable

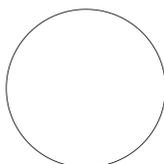
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

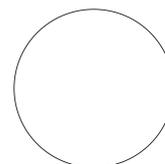
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **obligations souveraines incluses\***

Alignés sur la taxinomie  
(0%)  
Autres investissements  
(0%)



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines\***

Alignés sur la taxinomie  
(0%)  
Autres investissements  
(0%)



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



**Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Non applicable



**Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Non applicable



**Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

Le terme « #2 Autres » inclut les instruments dérivés, les dépôts bancaires à vue, y compris les espèces détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment. Ils sont utilisés à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale associée à ces investissements. Une description plus détaillée de l'allocation d'actifs spécifique de ce Compartiment est disponible dans le prospectus.



## Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Aucun indice spécifique lié aux ESG n'a été désigné pour ce Compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Non applicable

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

Non applicable

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

Non applicable

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

Non applicable



## Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

- Politique d'investissement durable d'ABN AMRO Investment Solution :

<https://www.abnamroinvestmentsolutions.com/en/socially-responsible-investment-abn-amro-investment-solutions/sustainability-related-disclosures.html>

- Documents d'information clé pour l'investisseur du Compartiment :

<https://www.abnamroinvestmentsolutions.com/en/fund-range/fund-range.html>

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit :** ABN AMRO Funds Parnassus US ESG Equities

**Identifiant d'entité juridique:** 549300DWB404Y7TZVH53

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: \_\_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : \_\_\_\_%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de \_\_\_\_% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

L'analyse des facteurs ESG est systématiquement intégrée au processus de prise de décision d'investissement d'ABN AMRO Funds Parnassus US ESG Equities (le « Compartiment »). Le Gestionnaire d'investissement externe définit l'intégration ESG comme le processus de reconnaissance de l'importance financière (ou sens) des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise dans le cadre du processus d'investissement. Le Compartiment utilisera une sélection de titres conformes aux critères de responsabilité ESG d'ABN AMRO Investment Solutions (la « Société de gestion »). Pour être retenu, le Gestionnaire d'investissement externe doit se conformer aux normes de qualité de la Société de gestion et suivre un processus de sélection qualitative. Ce processus repose sur l'analyse approfondie de la politique de responsabilité sociale d'entreprise du Gestionnaire d'investissement externe ainsi que de ses points forts en matière de développement durable, reposant sur l'analyse des professionnels ESG, la philosophie et le processus d'investissement. En vertu des critères de responsabilité ESG de la Société de gestion, le Gestionnaire d'investissement externe s'engage à appliquer des filtres négatifs et positifs ainsi qu'à prendre des mesures d'engagement si nécessaire. Le Compartiment est composé d'émetteurs qui sont soit des leaders dans les bonnes pratiques ESG, soit attractifs en raison de leur progression sur les questions ESG.

Le Compartiment promeut à la fois des caractéristiques environnementales et sociales. Sur le plan environnemental, le Compartiment favorise la gestion du risque climatique. Les caractéristiques sociales promues par le Compartiment se concentrent à l'échelle mondiale sur les droits humains, les normes de travail ainsi que la diversité, l'équité et l'inclusion.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

L'analyse ESG est systématiquement intégrée au processus de prise de décision d'investissement. Dans son cadre de travail ESG, la Société de gestion utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

- Absence de sociétés qui ne répondent pas aux critères définis dans la liste d'exclusion de la Société de gestion et qui sont jugées incompatibles avec la promotion des caractéristiques E/S (par exemple, tabac, armes controversées).
- Évaluation du niveau de controverse - l'implication dans des controverses est une mesure clé des performances ESG. L'évaluation du niveau de controverse reflète dans quelle mesure une société est impliquée dans des polémiques et la façon dont elle gère ces polémiques.
- Conformité au Pacte mondial des Nations Unies - le Pacte mondial des Nations Unies est la plus grande initiative en matière de durabilité des entreprises au monde visant à encourager ces acteurs et les sociétés du monde entier à adopter des politiques durables et socialement responsables, et à rendre compte de leur mise en œuvre. Le Pacte mondial des Nations Unies est un cadre fondé sur des principes pour les entreprises, qui énonce dix principes dans les domaines des droits humains, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies sont issus de : la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et la Convention des Nations Unies contre la corruption.
- Scores de risque ESG : les scores de risque ESG mesurent l'exposition d'une entreprise aux risques ESG importants spécifiques à un secteur et la manière dont celle-ci gère ces risques. Cette méthode multidimensionnelle de mesure du risque ESG combine les concepts de gestion et d'exposition pour parvenir à une évaluation absolue du risque ESG.
- Émissions de GES du scope 1 - les émissions du scope 1 sont issues des opérations internes d'une entreprise, y compris la production d'énergie sur site, les flottes de véhicules, les opérations de fabrication et les déchets.
- Émissions de GES du scope 2 - les émissions du scope 2 sont des émissions indirectes générées par la production d'énergie utilisée par l'entreprise.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Non applicable

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Non applicable

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?**

Non applicable

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**

Non applicable

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



### **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?**

- Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives (PAI) dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement. Le Compartiment s'efforce de minimiser deux PAI en excluant (i) les sociétés non conformes au Pacte mondial des Nations Unies et (ii) les armes controversées.

Les principales incidences négatives ci-dessus sont prises en considération au niveau du produit dans le cadre de la politique d'exclusion. De plus amples informations sur les principales incidences négatives seront fournies en annexe du rapport annuel du Compartiment.

- Non



### **Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?**

Le Gestionnaire d'investissement externe a mis en place un processus qui intègre la recherche fondamentale et ESG (environnementale, sociale et de gouvernance) pour évaluer la qualité et la valorisation des sociétés dans lesquelles il envisage d'investir. Les évaluations ESG comprennent des filtres d'exclusion et une évaluation ESG ascendante. La stratégie d'investissement repose sur un processus en trois étapes :

- Afin de déterminer la performance ESG, le Gestionnaire d'investissement externe examine en premier lieu le score des fournisseurs de notations ESG tiers (MSCI, ISS et Sustainalytics), évalue l'ampleur de l'impact des controverses commerciales sur les sociétés, élimine les sociétés exposées à des activités controversées et effectue une évaluation qualitative à partir d'un vaste éventail de facteurs ESG. La première tâche du Gestionnaire d'investissement externe consiste alors à évaluer les investissements potentiels afin de s'assurer qu'ils sont conformes aux filtres d'exclusion de la société (nucléaire, jeux d'argent, alcool, tabac, armes, combustibles fossiles).
- Dans un deuxième temps, le Gestionnaire d'investissement externe réalise une analyse approfondie des sociétés retenues afin d'évaluer leur profil ESG, y compris les questions ESG pertinentes (risques et opportunités significatifs) dans le contexte du secteur sous-jacent. Le Gestionnaire d'investissement externe analyse les antécédents environnementaux, sociaux et de gouvernance de chaque candidat à l'investissement, y compris son impact sur l'environnement, la manière dont il traite ses collaborateurs, la qualité de ses relations avec les communautés locales, les clients et la chaîne d'approvisionnement ainsi que ses politiques et pratiques de gouvernance d'entreprise. Cette analyse met l'accent sur les questions les plus

**La stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

pertinentes et les risques les plus importants pour la société et compare la société examinée à ses pairs. Le Gestionnaire d'investissement externe attribue un score exclusif à chaque société en fonction de son évaluation de la manière dont elle gère les risques importants et les risques d'atteinte à sa réputation. Ces scores permettent de déterminer si l'entreprise atteint le seuil ESG minimal pour qu'un investissement soit envisageable.

- Un rapport d'une page sur les risques ESG est rédigé pour chaque participation potentielle. Le rapport contient les informations ESG disponibles, résume les principaux risques et points positifs, indique les scores de risque de réputation et de risque important susvisés et décrit les opportunités d'engagement.
  - o À chaque titre sont associés un score de risque lié à la matérialité et un score de risque d'atteinte à la réputation. Le risque de matérialité fait référence à la probabilité qu'une entreprise soit financièrement impactée par sa gestion des thèmes ESG. Le risque d'atteinte à la réputation fait référence à la probabilité que la réputation d'une entreprise soit affectée par sa gestion des thèmes ESG. Ces scores reposent sur une échelle de 1 à 4, 1 représentant un risque faible et 4 un risque grave. Des modificateurs positifs (+) et négatifs (-) sont utilisés pour déterminer la trajectoire des scores. Les titres avec un score de 4 dans leur notation de risque de matérialité ou de risque d'atteinte à la réputation indiquent une « Recommandation Échec ».
  - o Aucun investissement ne sera envisagé dans les sociétés dont le score, tel qu'évalué par le processus ESG, est situé dans le quartile inférieur de l'univers d'investissement.

Ce rapport est un outil que le Directeur des investissements du Gestionnaire d'investissement externe peut utiliser pour prendre une décision finale concernant l'éligibilité de la société à une inclusion dans le portefeuille.

Les limites méthodologiques peuvent être évaluées en termes de nature des informations ESG (quantification des données qualitatives), de couverture ESG (certaines données ne sont pas disponibles pour certains émetteurs) et d'homogénéité des données ESG (différences méthodologiques).

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

- La liste d'exclusions de la Société de gestion telle que définie dans le tableau suivant :

Exclusions d'entreprises basées sur des normes et conventions internationales	Critère d'exclusion
Sociétés non conformes aux principes du Pacte mondial des Nations Unies	Non
Sociétés figurant sur la liste d'exclusions des investissements d'ABN AMRO (IEL)	Non
Sociétés figurant sur la liste noire de bonne gouvernance d'AAIS	Non

Exclusions d'entreprises basées sur des seuils de chiffre d'affaires	Critère d'exclusion
Production de divertissements pour adultes	>5 %
Propriété directe d'armes controversées	Non
Participation indirecte aux armes controversées	>10 %
Contrats militaires (armement)	>0 %
Produits et/ou services liés aux contrats militaires (armement)	>5 %
Armes de petite taille	>0 %
Production de produits en fourrure et en cuir	>5 %
Combustibles fossiles non conventionnels (exploration pétrolière et gazière dans l'Arctique, sables bitumineux et méthodes d'extraction de l'énergie de schiste)	Revenus combinés > 5 %
Extraction de charbon thermique	>5 %
Production d'énergie au charbon thermique	>10 %
Cannabis (à des fins récréatives)	>5 %
Jeux de hasard	>5 %
Organismes génétiquement modifiés	>5 %
Sociétés productrices de tabac	>0 %
Produits/services liés au tabac	>5 %
Vente au détail et/ou distribution de produits du tabac	>50 %

Le tableau ci-dessus présente un ensemble non exhaustif d'exclusions qui peuvent évoluer dans le temps (sans aucun préavis).

- Le Compartiment n'investira pas dans des sociétés qui ne passent pas l'analyse d'adéquation ESG du Gestionnaire d'investissement externe en ce qui concerne l'exclusion et l'inclusion ESG. Dans le cadre du processus de sélection de l'inclusion ESG du Gestionnaire d'investissement externe, les sociétés dont le score se situe dans les trois premiers quartiles de l'univers, tel que défini par la méthodologie de notation du Gestionnaire d'investissement externe sont éligibles à l'investissement.
- Dans le cadre de sa politique d'exclusion, le Gestionnaire d'investissement externe exclut de l'investissement :
  - les sociétés qui tirent plus de 10 % de leurs revenus (ou qui sont les leaders du marché) des activités comprenant (i) la fabrication d'alcool (ii) les combustibles fossiles (iii) l'énergie nucléaire (iv) l'extraction, l'exploration, la production et/ou le raffinage de combustibles fossiles
  - les sociétés exerçant des activités commerciales controversées telles que la déforestation, l'éducation à but lucratif ou les prisons privées.

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Après la mise en œuvre de la politique d'investissement décrite ci-dessus, le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements est de 20 %.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**
  - Dans le cadre de sa « Politique de bonne gouvernance », la Société de gestion du Compartiment identifie les sociétés qui ne respectent pas les bonnes pratiques de gouvernance. Les sociétés qui ne suivent pas des pratiques de bonne gouvernance sont exclues de l'univers d'investissement initial du Compartiment. La source de données utilisée pour tous les critères mentionnés ci-dessous et pour définir le test réussite-échec en matière de gouvernance de la Société de gestion est Sustainalytics.

Critères SFDR	Indicateur	Critère d'exclusion	Description
Structure de gestion saine	Pacte mondial des Nations Unies - Principe 10	Statut Liste de surveillance et Non conforme	Le Principe 10 du Pacte mondial des Nations Unies est lié à la lutte contre la corruption et les actes de corruption et stipule que les entreprises doivent lutter contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et la corruption.
Structure de gestion saine	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, les sujets suivants sont abordés : irrégularités comptables, corruption et actes de corruption, pratiques anticoncurrentielles, sanctions et composition du conseil d'administration
Relations avec les collaborateurs	Pacte mondial des Nations Unies - Principes 3, 4, 5 et 6	Statut Liste de surveillance et Non conforme	Les Principes 3, 4, 5 et 6 du Pacte mondial des Nations Unies sont liés aux conditions de travail. Ces principes stipulent que les entreprises doivent respecter la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective, l'élimination de toutes les formes de travail forcé et obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et d'occupation
Relations avec les collaborateurs	Évaluation des controverses sociales	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, les sujets suivants sont inclus : liberté d'association, travail des enfants/forcé, santé et sécurité, relations communautaires, respect des droits humains, normes de travail, discrimination et harcèlement.

Conformité fiscale	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, l'évitement fiscal et l'évasion fiscale sont pris en compte.
Rémunération du personnel	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	La rémunération est prise en compte pour l'évaluation des controverses

- Le Gestionnaire d'investissement externe évaluera la structure de gouvernance de toute société dans laquelle il est envisagé d'investir. Dans le cadre de ce processus, le Gestionnaire d'investissement externe prend en compte les politiques favorables aux actionnaires et la publication de rapports transparents, l'attention de la direction aux initiatives ESG, le renouvellement des dirigeants, la responsabilité et l'expertise du conseil d'administration, les politiques de rémunération des cadres, les femmes au conseil d'administration, ainsi que les structures de propriété et de gouvernance.

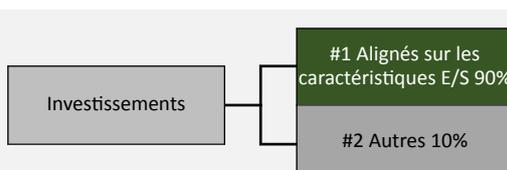


### Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Le Compartiment investit au moins 90 % de son actif net dans des actifs qui ont été déterminés comme « éligibles » selon le processus ESG en place (d'où des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Jusqu'à 10 % des investissements ne sont pas alignés sur ces caractéristiques (#2 Autres). Le terme « #2 Autres » inclut les instruments dérivés, les dépôts bancaires à vue, y compris les espèces détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment. Ils sont utilisés à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale associée à ces investissements. Une description plus détaillée de l'allocation d'actifs spécifique de ce Compartiment est disponible dans le prospectus.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Non applicable

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



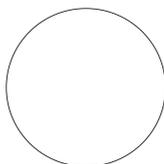
## Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Non applicable

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

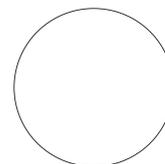
### 1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **obligations souveraines incluses\***

Alignés sur la taxinomie  
(0%)  
Autres investissements  
(0%)



### 2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines\***

Alignés sur la taxinomie  
(0%)  
Autres investissements  
(0%)



\* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

## ● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Compartiment ne dispose pas d'une part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes (c'est-à-dire 0 %), car il ne s'engage pas à investir dans une proportion minimale d'investissements durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



**Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Non applicable



**Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?**

Non applicable



**Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?**

Le terme « #2 Autres » inclut les instruments dérivés, les dépôts bancaires à vue, y compris les espèces détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment. Ils sont utilisés à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Une description plus détaillée de l'allocation d'actifs spécifique de ce Compartiment est disponible dans le prospectus. Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale associée à ces investissements.



**Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?**

Aucun indice spécifique lié aux ESG n'a été désigné pour ce Compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

Non applicable



## Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

- Politique d'investissement durable d'ABN AMRO Investment Solution :

<https://www.abnamroinvestmentsolutions.com/en/socially-responsible-investment-abn-amro-investment-solutions/sustainability-related-disclosures.html>

- Documents d'information clé pour l'investisseur du Compartiment :

<https://www.abnamroinvestmentsolutions.com/en/fund-range/fund-range.html>

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit :** ABN AMRO Funds Private Portfolio Bonds  
**Identifiant d'entité juridique:** 549300WAD3VMVWTT3Z05

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: \_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : \_\_\_%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de \_\_\_% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

L'analyse des facteurs ESG est systématiquement intégrée au processus de prise de décision d'investissement d'ABN AMRO Funds Private Portfolio Equities (le « Compartiment »). L'intégration ESG est définie comme le processus de reconnaissance de l'importance financière (ou sens) des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise dans le cadre du processus d'investissement. Le Compartiment utilisera une sélection de titres conformes aux critères de responsabilité ESG d'ABN AMRO Investment Solutions (la « Société de gestion »). En vertu des critères de responsabilité ESG de la Société de gestion, le Compartiment s'engage à appliquer des filtres négatifs et positifs ainsi qu'à prendre des mesures d'engagement si nécessaire. Le Compartiment utilise une sélection de titres respectant les critères de responsabilité environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

L'analyse des facteurs ESG est intégrée au processus de prise de décision d'investissement. La réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues est évaluée par l'application d'une méthodologie d'évaluation ESG exclusive.

Du côté des entreprises :

- Absence de sociétés qui ne répondent pas aux critères définis dans la liste d'exclusion de la Société de gestion et qui sont jugées incompatibles avec la promotion des caractéristiques E/S (par exemple, tabac, armes controversées).
- Évaluation du niveau de controverse - l'implication dans des controverses est une mesure clé des performances ESG. L'évaluation du niveau de controverse reflète dans quelle mesure une société est impliquée dans des polémiques et la façon dont elle gère ces polémiques.
- Conformité au Pacte mondial des Nations Unies - le Pacte mondial des Nations Unies est la plus grande initiative en matière de durabilité des entreprises au monde visant à encourager ces acteurs et les sociétés du monde entier à adopter des politiques durables et socialement responsables, et à rendre compte de leur mise en œuvre. Le Pacte mondial des Nations Unies est un cadre fondé sur des principes pour les entreprises, qui énonce dix principes dans les domaines des droits humains, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies sont issus de : la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et la Convention des Nations Unies contre la corruption.
- Scores de risque ESG : les scores de risque ESG mesurent l'exposition d'une entreprise aux risques ESG importants spécifiques à un secteur et la manière dont celle-ci gère ces risques. Cette méthode multidimensionnelle de mesure du risque ESG combine les concepts de gestion et d'exposition pour parvenir à une évaluation absolue du risque ESG.
- Émissions de GES du scope 1 - les émissions du scope 1 sont issues des opérations internes d'une entreprise, y compris la production d'énergie sur site, les flottes de véhicules, les opérations de fabrication et les déchets.
- Émissions de GES du scope 2 - les émissions du scope 2 sont des émissions indirectes générées par la production d'énergie utilisée par l'entreprise.

Du côté des émetteurs souverains :

- Absence de pays qui ne répondent pas aux critères définis dans la liste d'exclusion de la Société de gestion et qui sont jugés incompatibles avec la promotion des caractéristiques E/S (c'est-à-dire les pays figurant sur la liste des sanctions d'ABN AMRO, ratification du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, ratification de l'Accord de Paris, ratification de la Convention 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants)
- Notations du risque pays - Les notations du risque pays mesurent le risque pour la prospérité et le développement économique à long terme d'un pays en évaluant sa capacité à utiliser et gérer sa richesse de manière durable.
- Émissions des gouvernements

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Non applicable

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Non applicable

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales

et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?**

Non applicable

- **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**

Non applicable

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



### **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?**

- X** Oui, Le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives (PAI) dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement. Du côté des émetteurs souverains, le Compartiment s'efforce de minimiser une PAI en excluant les pays soumis à des sanctions internationales en raison de violations sociales. Le Compartiment s'efforce également de minimiser une partie de la PAI concernant l'intensité de GES (tableau 1, PAI 15) en excluant les pays qui n'ont pas signé l'Accord de Paris. Du côté des entreprises, le Compartiment s'efforce de minimiser deux PAI en excluant (i) les sociétés non conformes au Pacte mondial des Nations Unies et (ii) les armes controversées.

Les principales incidences négatives ci-dessus sont prises en considération au niveau du produit dans le cadre de la politique d'exclusion. De plus amples informations sur les principales incidences négatives seront fournies en annexe du rapport annuel du Compartiment.

- Non



### **Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?**

Pour sélectionner les titres éligibles, la Société de gestion effectue une analyse financière et extra-financière selon des critères ESG en association avec des filtres d'exclusion. Les actifs du Compartiment sont principalement alloués à des investissements conformes aux normes définies en ce qui concerne les caractéristiques environnementales et sociales promues. Le Compartiment investit principalement dans des sociétés et dans des émetteurs souverains par le biais d'instruments de créance (« les titres ») et peut également investir dans des parts ou des actions d'organismes de placement collectif, y compris des fonds cotés en bourse (ETF) (« les fonds d'investissement »).

Le processus de sélection des titres éligibles commence par l'application de filtres quantitatifs dans un univers mondial en utilisant le fournisseur de données ESG externes Sustainalytics. Ces filtres comprennent des exclusions fondées sur les activités et sur les normes (filtres négatifs), ainsi

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

qu'une classification des scores de risque ESG (filtres positifs). L'objectif des filtres négatifs est d'éliminer des investissements les sociétés qui enfreignent les normes internationales, les activités qui pourraient avoir un effet négatif sur la société et l'environnement (comme le tabac et le charbon thermique). La Société de gestion classera ensuite les titres en fonction de leur score de risque ESG, tel qu'évalué par Sustainalytics. L'objectif de ce classement est de mieux répartir le score de risque ESG dans le portefeuille. La Société de gestion ne conservera que les titres dont le score de risque ESG est négligeable, faible, moyen ou élevé. L'investissement dans des titres ayant un score de risque ESG grave (> 40) n'est pas autorisé. En outre, dans le cadre de l'évaluation de la controverse et en utilisant Sustainalytics comme fournisseur de source de données, la Société de gestion exclura les entreprises ayant le score de controverse le plus élevé (par exemple, niveau 5-grave sur 6 niveaux de 0 à 5).

La Société de gestion peut investir dans des fonds externes ou internes afin d'exposer le Compartiment à des marchés spécifiques (comme les marchés émergents, par exemple). Ces fonds d'investissement promeuvent des caractéristiques environnementales et sociales et remplissent les conditions requises pour être qualifiés de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« produits d'investissement relevant de l'article 8 du SFDR ») ou contribuent à des objectifs environnementaux et sociaux et remplissent les conditions requises pour être qualifiés de produit d'investissement conformément à l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« produits d'investissement relevant de l'article 9 du SFDR »). Pour être retenus, les fonds d'investissement externes sont sélectionnés conformément aux normes de qualité de la Société de gestion et suivent un processus de sélection ESG qualitative. Ce processus implique une analyse approfondie des points forts globaux en matière de durabilité allant de l'analyse de la philosophie et des processus d'investissement jusqu'aux capacités en place et à la construction du portefeuille. Les fonds externes peuvent ne pas appliquer le même ensemble d'exclusions et peuvent donc s'écarter de la « Politique d'investissement durable » de la Société de gestion (c'est-à-dire applicable uniquement aux investissements directs).

L'équipe de gestion sélectionnera les titres au sein de l'univers éligible comme filtré ci-dessus et construira le portefeuille sur la base de critères financiers (descendants et ascendants) pour atteindre les objectifs financiers du fonds.

Les limites méthodologiques peuvent être évaluées en termes de nature des informations ESG (quantification des données qualitatives), de couverture ESG (certaines données ne sont pas disponibles pour certains émetteurs) et d'homogénéité des données ESG (différences méthodologiques).

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

- La liste d'exclusions de la Société de gestion telle que définie dans le tableau suivant :

<b>Exclusions d'entreprises basées sur des normes et conventions internationales</b>	<b>Critère d'exclusion</b>
Sociétés non conformes aux principes du Pacte mondial des Nations Unies	Non
Sociétés figurant sur la liste d'exclusions des investissements d'ABN AMRO (IEL)	Non
Sociétés figurant sur la liste noire de bonne gouvernance d'AAIS	Non

Exclusions d'entreprises basées sur des seuils de chiffre d'affaires	Critère d'exclusion
Extraction de charbon thermique	>10 %
Production d'énergie au charbon thermique	>10 %
Sociétés productrices de tabac	>0 %
Exclusions d'Etats fondées sur des normes et des conventions internationales	Critère d'exclusion
Pays figurant sur la liste des sanctions d'ABN AMRO	Non
Ratification du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires	Oui
Ratification de l'Accord de Paris	Oui
Ratification de la Convention 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants	Oui

Le tableau ci-dessus présente un ensemble non exhaustif d'exclusions qui peuvent évoluer dans le temps (sans aucun préavis).

- Les critères d'adéquation ESG de la Société de gestion pour les investissements tels que définis ci-dessous :
- Investissements directs : les titres ayant un score de risque ESG inférieur à 40 sont éligibles et un niveau de controverse de 5 (ou « grave ») basé sur les données Sustainalytics.
- Investissements indirects : fonds d'investissement qui promeuvent des caractéristiques environnementales et sociales et remplissent les conditions requises pour être qualifiés de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers ou qui contribuent à des objectifs environnementaux et sociaux et qui remplissent les conditions requises pour être qualifiés de produit d'investissement conformément à l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.
- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**
  - Dans le cadre de sa « Politique de bonne gouvernance », la Société de gestion du Compartiment identifie les sociétés qui ne respectent pas les bonnes pratiques de gouvernance. Les sociétés qui ne suivent pas des pratiques de bonne gouvernance sont exclues de l'univers d'investissement initial du Compartiment. La source de données utilisée pour tous les critères mentionnés ci-dessous et pour définir le test réussite-échec en matière de gouvernance de la Société de gestion est Sustainalytics.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Critères SFDR	Indicateur	Critère d'exclusion	Description
Structure de gestion saine	Pacte mondial des Nations Unies - Principe 10	Statut Liste de surveillance et Non conforme	Le Principe 10 du Pacte mondial des Nations Unies est lié à la lutte contre la corruption et les actes de corruption et stipule que les entreprises doivent lutter contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et la corruption.
Structure de gestion saine	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, les sujets suivants sont abordés : irrégularités comptables, corruption et actes de corruption, pratiques anticoncurrentielles, sanctions et composition du conseil d'administration
Relations avec les collaborateurs	Pacte mondial des Nations Unies - Principes 3, 4, 5 et 6	Statut Liste de surveillance et Non conforme	Les Principes 3, 4, 5 et 6 du Pacte mondial des Nations Unies sont liés aux conditions de travail. Ces principes stipulent que les entreprises doivent respecter la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective, l'élimination de toutes les formes de travail forcé et obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et d'occupation
Relations avec les collaborateurs	Évaluation des controverses sociales	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, les sujets suivants sont inclus : liberté d'association, travail des enfants/forcé, santé et sécurité, relations communautaires, respect des droits humains, normes de travail, discrimination et harcèlement.
Conformité fiscale	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, l'évitement fiscal et l'évasion fiscale sont pris en compte.
Rémunération du personnel	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	La rémunération est prise en compte pour l'évaluation des controverses

Les exigences de bonne gouvernance décrites dans le Règlement SFDR ne s'appliquent qu'aux investissements dans des sociétés.

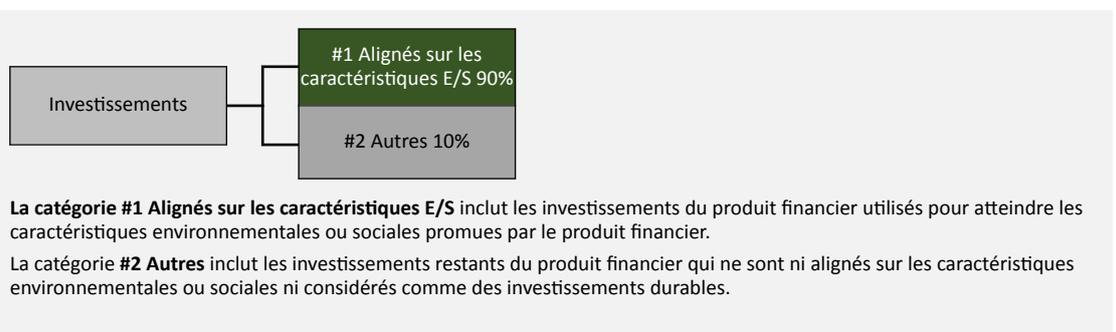


## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le Compartiment investit au moins 90 % de son actif net dans des actifs qui ont été déterminés comme « éligibles » selon le processus ESG en place (d'où des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Par conséquent, jusqu'à 10 % des investissements peuvent ne pas être alignés sur ces caractéristiques (#2 Autres). Le terme « #2 Autres » comprend des fonds d'investissement (y compris des ETF) qui ne sont pas des « produits d'investissement relevant de l'article 8 du SFDR » ou des « produits d'investissement relevant de l'article 9 du SFDR », des produits dérivés, des dépôts bancaires à vue, y compris les liquidités détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment. Ils sont utilisés à des fins d'investissement, de couverture ou de gestion efficace du portefeuille. Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale associée à ces investissements. Une description plus détaillée de l'allocation d'actifs spécifique de ce Compartiment est disponible dans le prospectus de ce Compartiment.



### ● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Non applicable



### **Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?**

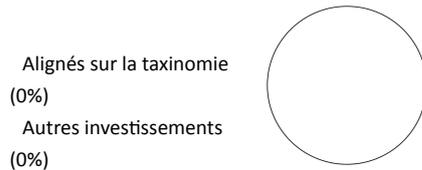
Non applicable

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

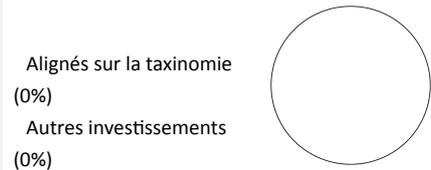
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **obligations souveraines incluses\***



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines\***



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

Le Compartiment ne dispose pas d'une part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes (c'est-à-dire 0 %), car il ne s'engage pas à investir dans une proportion minimale d'investissements durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.



**Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Non applicable



**Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?**

Non applicable



**Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?**

Le terme « #2 Autres » comprend des fonds d'investissement (y compris des ETF) qui ne sont pas des « produits d'investissement relevant de l'article 8 du SFDR » ou des « produits d'investissement relevant de l'article 9 du SFDR », des produits dérivés, des dépôts bancaires à vue, y compris les liquidités détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment. Ils sont utilisés à des fins d'investissement, de couverture ou de gestion efficace du portefeuille. Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale associée à ces investissements.



## Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Aucun indice spécifique lié aux ESG n'a été désigné pour ce Compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Non applicable

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

Non applicable

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

Non applicable

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

Non applicable



## Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

- Politique d'investissement durable d'ABN AMRO Investment Solution :

<https://www.abnamroinvestmentsolutions.com/en/socially-responsible-investment-abn-amro-investment-solutions/sustainability-related-disclosures.html>

- Documents d'information clé pour l'investisseur du Compartiment :

<https://www.abnamroinvestmentsolutions.com/en/fund-range/fund-range.html>

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit :** ABN AMRO Funds Private Portfolio Equities  
**Identifiant d'entité juridique:** 549300R2N855J64YLN17

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: \_\_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : \_\_\_\_%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de \_\_\_\_% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

L'analyse des facteurs ESG est systématiquement intégrée au processus de prise de décision d'investissement d'ABN AMRO Funds Private Portfolio Equities (le « Compartiment »). L'intégration ESG est définie comme le processus de reconnaissance de l'importance financière (ou sens) des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise dans le cadre du processus d'investissement. Le Compartiment utilisera une sélection de titres conformes aux critères de responsabilité ESG d'ABN AMRO Investment Solutions (la « Société de gestion »). En vertu des critères de responsabilité ESG de la Société de gestion, le Compartiment s'engage à appliquer des filtres négatifs et positifs ainsi qu'à prendre des mesures d'engagement si nécessaire. Le Compartiment utilise une sélection de titres respectant les critères de responsabilité environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Le Compartiment promeut à la fois des caractéristiques environnementales et sociales. Sur le plan environnemental, le Compartiment favorise la gestion du risque climatique. Les caractéristiques sociales promues par le Compartiment se concentrent à l'échelle mondiale sur les droits humains, les normes de travail ainsi que la diversité, l'équité et l'inclusion.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

L'analyse des facteurs ESG est intégrée au processus de prise de décision d'investissement. La réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues est évaluée par l'application d'une méthodologie d'évaluation ESG exclusive.

Du côté des entreprises :

- Absence de sociétés qui ne répondent pas aux critères définis dans la liste d'exclusion de la Société de gestion et qui sont jugées incompatibles avec la promotion des caractéristiques E/S (par exemple, tabac, armes controversées).
- Évaluation du niveau de controverse - l'implication dans des controverses est une mesure clé des performances ESG. L'évaluation du niveau de controverse reflète dans quelle mesure une société est impliquée dans des polémiques et la façon dont elle gère ces polémiques.
- Conformité au Pacte mondial des Nations Unies - le Pacte mondial des Nations Unies est la plus grande initiative en matière de durabilité des entreprises au monde visant à encourager ces acteurs et les sociétés du monde entier à adopter des politiques durables et socialement responsables, et à rendre compte de leur mise en œuvre. Le Pacte mondial des Nations Unies est un cadre fondé sur des principes pour les entreprises, qui énonce dix principes dans les domaines des droits humains, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies sont issus de : la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et la Convention des Nations Unies contre la corruption.
- Scores de risque ESG : les scores de risque ESG mesurent l'exposition d'une entreprise aux risques ESG importants spécifiques à un secteur et la manière dont celle-ci gère ces risques. Cette méthode multidimensionnelle de mesure du risque ESG combine les concepts de gestion et d'exposition pour parvenir à une évaluation absolue du risque ESG.
- Émissions de GES du scope 1 - les émissions du scope 1 sont issues des opérations internes d'une entreprise, y compris la production d'énergie sur site, les flottes de véhicules, les opérations de fabrication et les déchets.
- Émissions de GES du scope 2 - les émissions du scope 2 sont des émissions indirectes générées par la production d'énergie utilisée par l'entreprise.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Non applicable

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Non applicable

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Non applicable

- ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***

Non applicable

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



### **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?**

- Oui, Le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives (PAI) dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement. Plus particulièrement, il s'efforce de minimiser deux PAI en excluant (i) les sociétés non conformes au Pacte mondial des Nations Unies et (ii) les armes controversées.

Les principales incidences négatives ci-dessus sont prises en considération au niveau du produit dans le cadre de la politique d'exclusion. De plus amples informations sur les principales incidences négatives seront fournies en annexe du rapport annuel du Compartiment.

- Non



### **Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?**

Pour sélectionner les titres éligibles, la Société de gestion effectue une analyse financière et extra-financière selon des critères ESG en association avec des filtres d'exclusion. Les actifs du Compartiment sont principalement alloués à des investissements conformes aux normes définies en ce qui concerne les caractéristiques environnementales et sociales promues. Le Compartiment investira principalement dans des sociétés (actions) et peut également investir dans des parts ou des actions d'organismes de placement collectif (y compris des fonds négociés en bourse).

Le processus de sélection des sociétés commence par l'application de filtres quantitatifs dans un univers mondial en utilisant le fournisseur de données ESG externe Sustainalytics. Ces filtres comprennent des exclusions fondées sur les activités et sur les normes (filtres négatifs), ainsi qu'une classification des scores de risque ESG (filtres positifs). L'objectif des filtres négatifs est d'éliminer des investissements les sociétés qui enfreignent les normes internationales, les activités qui pourraient avoir un effet négatif sur la société et l'environnement (comme le tabac et le charbon thermique). La Société de gestion classera ensuite les titres en fonction de leur score de risque ESG, tel qu'évalué par Sustainalytics. L'objectif de ce classement est de mieux répartir le score de risque ESG dans le portefeuille. La Société de gestion ne conservera que les titres dont le score de risque ESG est négligeable, faible, moyen ou élevé. L'investissement dans des titres ayant un score de risque ESG grave (> 40) n'est pas autorisé. En outre, dans le cadre de l'évaluation de la controverse et en utilisant Sustainalytics comme fournisseur de source de données, la Société de gestion exclura les entreprises ayant le score de controverse le plus élevé (par exemple, niveau 5-grave sur 6 niveaux de 0 à 5).

L'équipe de gestion peut investir dans des fonds externes ou internes afin d'exposer le Compartiment à des marchés spécifiques (comme les marchés émergents, par exemple). Ces fonds d'investissement promeuvent des caractéristiques environnementales et sociales et remplissent les conditions requises pour être qualifiés de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

durabilité dans le secteur des services financiers (« produits d'investissement relevant de l'article 8 du SFDR ») ou contribuent à des objectifs environnementaux et sociaux et remplissent les conditions requises pour être qualifiés de produit d'investissement conformément à l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« produits d'investissement relevant de l'article 9 du SFDR »). Pour être retenus, les fonds d'investissement externes sont sélectionnés conformément aux normes de qualité de la Société de gestion et suivent un processus de sélection ESG qualitative. Ce processus implique une analyse approfondie des points forts globaux en matière de durabilité allant de l'analyse de la philosophie et des processus d'investissement jusqu'aux capacités en place et à la construction du portefeuille. Les fonds externes peuvent ne pas appliquer le même ensemble d'exclusions et peuvent donc s'écarter de la « Politique d'investissement durable » de la Société de gestion (c'est-à-dire applicable uniquement aux investissements directs).

L'équipe de gestion sélectionnera les titres au sein de l'univers éligible comme filtré ci-dessus et construira le portefeuille sur la base de critères financiers (descendants et ascendants) pour atteindre les objectifs financiers du fonds.

Les limites méthodologiques peuvent être évaluées en termes de nature des informations ESG (quantification des données qualitatives), de couverture ESG (certaines données ne sont pas disponibles pour certains émetteurs) et d'homogénéité des données ESG (différences méthodologiques).

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

- La liste d'exclusions de la Société de gestion telle que définie dans le tableau suivant :

<b>Exclusions d'entreprises basées sur des normes et conventions internationales</b>	<b>Critère d'exclusion</b>
Sociétés non conformes aux principes du Pacte mondial des Nations Unies	Non
Sociétés figurant sur la liste d'exclusions des investissements d'ABN AMRO (IEL)	Non
Sociétés figurant sur la liste noire de bonne gouvernance d'AAIS	Non
<b>Exclusions d'entreprises basées sur des seuils de chiffre d'affaires</b>	<b>Critère d'exclusion</b>
Extraction de charbon thermique	>10 %
Production d'énergie au charbon thermique	>10 %
Sociétés productrices de tabac	>0 %

Le tableau ci-dessus présente un ensemble non exhaustif d'exclusions qui peuvent évoluer dans le temps (sans aucun préavis).

- L'analyse d'adéquation ESG du Compartiment pour les investissements tels que définis ci-dessous :
- Investissements directs : seuls les titres ayant un score de risque ESG inférieur à 40 sont éligibles et un niveau de controverse de 5 (ou « grave ») sur la base des données de Sustainalytics.

- Investissements indirects : fonds d'investissement qui promeuvent des caractéristiques environnementales et sociales et remplissent les conditions requises pour être qualifiés de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers ou qui contribuent à des objectifs environnementaux et sociaux et qui remplissent les conditions requises pour être qualifiés de produit d'investissement conformément à l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

- Dans le cadre de sa « Politique de bonne gouvernance », la Société de gestion du Compartiment identifie les sociétés qui ne respectent pas les bonnes pratiques de gouvernance. Les sociétés qui ne suivent pas des pratiques de bonne gouvernance sont exclues de l'univers d'investissement initial du Compartiment. La source de données utilisée pour tous les critères mentionnés ci-dessous et pour définir le test réussite-échec en matière de gouvernance de la Société de gestion est Sustainalytics.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Critères SFDR	Indicateur	Critère d'exclusion	Description
Structure de gestion saine	Pacte mondial des Nations Unies - Principe 10	Statut Liste de surveillance et Non conforme	Le Principe 10 du Pacte mondial des Nations Unies est lié à la lutte contre la corruption et les actes de corruption et stipule que les entreprises doivent lutter contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et la corruption.
Structure de gestion saine	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, les sujets suivants sont abordés : irrégularités comptables, corruption et actes de corruption, pratiques anticoncurrentielles, sanctions et composition du conseil d'administration
Relations avec les collaborateurs	Pacte mondial des Nations Unies - Principes 3, 4, 5 et 6	Statut Liste de surveillance et Non conforme	Les Principes 3, 4, 5 et 6 du Pacte mondial des Nations Unies sont liés aux conditions de travail. Ces principes stipulent que les entreprises doivent respecter la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective, l'élimination de toutes les formes de travail forcé et obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants et l'élimination de la

			discrimination en matière d'emploi et d'occupation
Relations avec les collaborateurs	Évaluation des controverses sociales	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, les sujets suivants sont inclus : liberté d'association, travail des enfants/forcé, santé et sécurité, relations communautaires, respect des droits humains, normes de travail, discrimination et harcèlement.
Conformité fiscale	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, l'évitement fiscal et l'évasion fiscale sont pris en compte.
Rémunération du personnel	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	La rémunération est prise en compte pour l'évaluation des controverses

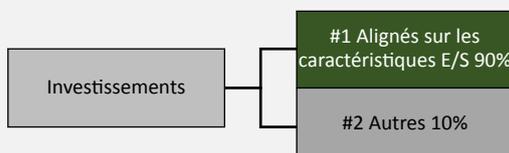


## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Le Compartiment prévoit d'investir au moins 90 % de son actif net dans des actifs qui ont été déterminés comme « éligibles » selon le processus ESG en place (d'où des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Par conséquent, jusqu'à 10 % des investissements peuvent ne pas être alignés sur ces caractéristiques (#2 Autres). Le terme « #2 Autres » comprend des fonds d'investissement (et des ETF) qui ne sont pas des « produits d'investissement relevant de l'article 8 du SFDR » ou des « produits d'investissement relevant de l'article 9 du SFDR », des produits dérivés, des dépôts bancaires à vue, y compris les liquidités détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment. Ils sont utilisés à des fins d'investissement, de couverture ou de gestion efficace du portefeuille. Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale associée à ces investissements. Une description plus détaillée de l'allocation d'actifs spécifique de ce Compartiment est disponible dans le prospectus de ce Compartiment.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La **catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La **catégorie #2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Non applicable

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



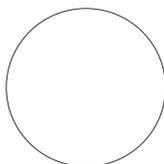
## Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Non applicable

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

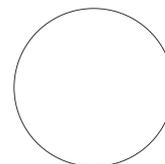
### 1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **obligations souveraines incluses\***

Alignés sur la taxinomie  
(0%)  
Autres investissements  
(0%)



### 2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines\***

Alignés sur la taxinomie  
(0%)  
Autres investissements  
(0%)



\* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

## ● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Compartiment ne dispose pas d'une part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes (c'est-à-dire 0 %), car il ne s'engage pas à investir dans une proportion minimale d'investissements durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



**Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Non applicable



**Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?**

Non applicable



**Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?**

Le terme « #2 Autres » comprend des fonds d'investissement (y compris des ETF) qui ne sont pas des « produits d'investissement relevant de l'article 8 du SFDR » ou des « produits d'investissement relevant de l'article 9 du SFDR », des produits dérivés, des dépôts bancaires à vue, y compris les liquidités détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment. Ils sont utilisés à des fins d'investissement, de couverture ou de gestion efficace du portefeuille. Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale associée à ces investissements.



**Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?**

Aucun indice spécifique lié aux ESG n'a été désigné pour ce Compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

Non applicable



## Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

- Politique d'investissement durable d'ABN AMRO Investment Solution :

<https://www.abnamroinvestmentsolutions.com/en/socially-responsible-investment-abn-amro-investment-solutions/sustainability-related-disclosures.html>

- Documents d'information clé pour l'investisseur du Compartiment :

<https://www.abnamroinvestmentsolutions.com/en/fund-range/fund-range.html>

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit :** ABN AMRO Funds Putnam US ESG Equities  
**Identifiant d'entité juridique:** 549300KADHEV1F9AHS35

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: \_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : \_\_\_%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de \_\_\_% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

L'analyse des facteurs ESG est systématiquement intégrée au processus de prise de décision d'investissement d'ABN AMRO Funds Putnam US ESG Equities (le « Compartiment »). Le Gestionnaire d'investissement externe définit l'intégration ESG comme le processus de reconnaissance de l'importance financière (ou sens) des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise dans le cadre du processus d'investissement. Le Compartiment utilisera une sélection de titres conformes aux critères de responsabilité ESG d'ABN AMRO Investment Solutions (la « Société de gestion »).

Pour être retenu, le Gestionnaire d'investissement externe doit se conformer aux normes de qualité de la Société de gestion et suivre un processus de sélection qualitative. Ce processus repose sur l'analyse approfondie de la politique de responsabilité sociale d'entreprise du Gestionnaire d'investissement externe ainsi que de ses points forts en matière de développement durable, reposant sur l'analyse des professionnels ESG, la philosophie et le processus d'investissement. En vertu des critères de responsabilité ESG de la Société de gestion, le Gestionnaire d'investissement externe s'engage à appliquer des filtres négatifs et positifs ainsi qu'à prendre des mesures d'engagement si nécessaire.

Le Compartiment promeut à la fois des caractéristiques environnementales et sociales. Sur le plan environnemental, le Compartiment favorise la gestion du risque climatique. Les caractéristiques sociales promues par le Compartiment se concentrent à l'échelle mondiale sur les droits humains, les normes de travail ainsi que la diversité, l'équité et l'inclusion.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

L'analyse ESG est systématiquement intégrée au processus de prise de décision d'investissement. Dans son cadre de travail ESG, la Société de gestion utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

- Absence de sociétés qui ne répondent pas aux critères définis dans la liste d'exclusion de la Société de gestion et qui sont jugées incompatibles avec la promotion des caractéristiques E/S (par exemple, tabac, armes controversées).
- Évaluation du niveau de controverse - l'implication dans des controverses est une mesure clé des performances ESG. L'évaluation du niveau de controverse reflète dans quelle mesure une société est impliquée dans des polémiques et la façon dont elle gère ces polémiques.
- Conformité au Pacte mondial des Nations Unies - le Pacte mondial des Nations Unies est la plus grande initiative en matière de durabilité des entreprises au monde visant à encourager ces acteurs et les sociétés du monde entier à adopter des politiques durables et socialement responsables, et à rendre compte de leur mise en œuvre. Le Pacte mondial des Nations Unies est un cadre fondé sur des principes pour les entreprises, qui énonce dix principes dans les domaines des droits humains, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies sont issus de : la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et la Convention des Nations Unies contre la corruption.
- Scores de risque ESG : les scores de risque ESG mesurent l'exposition d'une entreprise aux risques ESG importants spécifiques à un secteur et la manière dont celle-ci gère ces risques. Cette méthode multidimensionnelle de mesure du risque ESG combine les concepts de gestion et d'exposition pour parvenir à une évaluation absolue du risque ESG.
- Émissions de GES du scope 1 - les émissions du scope 1 sont issues des opérations internes d'une entreprise, y compris la production d'énergie sur site, les flottes de véhicules, les opérations de fabrication et les déchets.
- Émissions de GES du scope 2 - les émissions du scope 2 sont des émissions indirectes générées par la production d'énergie utilisée par l'entreprise.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Non applicable

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Non applicable

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?**

Non applicable

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**

Non applicable

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



### **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?**

- Oui, Le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives (PAI) dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement. Plus particulièrement, il s'efforce de minimiser deux PAI en excluant (i) les sociétés non conformes au Pacte mondial des Nations Unies et (ii) les armes controversées.

Les principales incidences négatives ci-dessus sont prises en considération au niveau du produit dans le cadre de la politique d'exclusion.

De plus amples informations sur les principales incidences négatives seront fournies en annexe du rapport annuel du Compartiment.

- Non



### **Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?**

La stratégie est gérée de manière active selon une approche exclusive axée sur la recherche fondamentale ESG et est complétée par une approche d'engagement. L'approche axée sur la recherche fondamentale ESG s'appuie sur des cartographies thématiques et de matérialité élaborées en interne par le Gestionnaire d'investissement externe, qui s'inspirent des orientations du Sustainability Accounting Standards Board (SASB), désormais intégré à l'International Sustainability Standards Board (ISSB).

La cartographie de matérialité permet de mener une analyse des entreprises individuelles informée par le contexte et d'identifier les critères clés pour chaque leader potentiel en matière de durabilité au sein de leur secteur d'activité. Les indicateurs de leadership en matière de durabilité sont les suivants :

- Importance : Les domaines de leadership en matière de durabilité sont-ils pertinents pour la réussite commerciale à long terme ?
- Proactivité : Les activités vont-elles au-delà de la conformité ou de la suffisance ?
- Progression : Les rapports sont-ils transparents et analysables ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- Effectivité : Est-il possible d'identifier un impact positif significatif pour la société et au-delà (clients, fournisseurs et systèmes) ?

À titre d'illustration de la carte de matérialité,

- Critères clés pour mesurer le leadership en matière de durabilité dans les services publics pour les éléments suivants :
  - Gouvernance : la structure et la composition du conseil d'administration, les incitations de la direction, la propriété, la gestion des risques systémiques, le leadership et l'alignement sur l'objectif, la culture et la mission de l'entreprise
  - Social : la diversité, l'équité et l'inclusion, le bien-être et le développement des employés.
  - Environnement : risque de changement climatique, atténuation du changement climatique et adaptation, émissions de GES, intensité énergétique et utilisation des énergies renouvelables, biodiversité et impact sur les écosystèmes
- Critères clés pour mesurer le leadership en matière de durabilité dans les soins de santé pour les éléments suivants :
  - Gouvernance : structure et composition du conseil d'administration, incitations à la gestion, propriété, gestion des risques systémiques et leadership et alignement sur l'objectif, la culture et la mission de l'entreprise
  - Social : diversité, équité et inclusion, bien-être et développement des employés, gestion des fournisseurs, de la distribution et du marketing, impact des produits et bien-être des clients, philosophie de tarification et accès, et vie privée, sécurité des données et utilisation des données.

La carte thématique complète la carte de matérialité du Gestionnaire d'investissement externe en posant des questions prospectives (par exemple : Que faut-il faire pour améliorer la santé des individus, des communautés et de la planète ? Comment pouvons-nous investir dans la résilience et la régénération ?). La recherche en matière de durabilité se concentre sur trois catégories primordiales : la prospérité des personnes, la prospérité de la planète et la prospérité du public. La carte thématique aide le Gestionnaire d'investissement externe à identifier des solutions potentielles aux principaux enjeux en matière de durabilité. Les indicateurs de sociétés qui mènent la voie et fournissent des solutions comprennent :

- Besoin : La solution répond-elle à un besoin identifié et contribue-t-elle à un monde prospère ?
- Amélioration : La solution offre-t-elle des avantages significatifs par rapport aux options précédentes ?
- Progression : Les impacts positifs augmentent-ils au fil du temps, grâce à une portée, une échelle ou des performances accrues ?
- Effectivité : Est-il possible d'identifier un impact positif significatif pour la société et au-delà (clients, fournisseurs et systèmes) ?

Le processus d'investissement est inclusif et se concentre sur l'identification des sociétés où l'excellence en matière de durabilité (c'est-à-dire la carte de matérialité) vient s'ajouter aux perspectives commerciales fondamentales à long terme (c'est-à-dire la carte thématique).

La recherche intégrée vise à identifier deux types de sociétés : les leaders en matière de durabilité et les fournisseurs de solutions durables.

- Les leaders en matière de durabilité sont des sociétés qui ont fait preuve de leadership dans les questions de durabilité qui sont financièrement importantes pour leurs activités. La thèse d'investissement est que les sociétés qui affichent ce type d'engagement présentent également souvent un potentiel de performance financière solide à long terme.

- Les fournisseurs de solutions durables sont des sociétés dont les produits et services apportent des solutions aux principaux enjeux en matière de durabilité. Nous sommes convaincus que les sociétés orientées vers les solutions, susceptibles de créer un impact positif sur le plan social et sur le plan environnemental, présentent également un potentiel de croissance et de performances financières solides à long terme.

Les limites méthodologiques peuvent être évaluées en termes de nature des informations ESG (quantification des données qualitatives), de couverture ESG (certaines données ne sont pas disponibles pour certains émetteurs) et d'homogénéité des données ESG (différences méthodologiques).

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

- La liste d'exclusions de la Société de gestion telle que définie dans le tableau suivant :

<b>Exclusions d'entreprises basées sur des normes et conventions internationales</b>	<b>Critère d'exclusion</b>
Sociétés non conformes aux principes du Pacte mondial des Nations Unies	Non
Sociétés figurant sur la liste d'exclusions des investissements d'ABN AMRO (IEL)	Non
Sociétés figurant sur la liste noire de bonne gouvernance d'AAIS	Non

Exclusions d'entreprises basées sur des seuils de chiffre d'affaires	Critère d'exclusion
Production de divertissements pour adultes	>5 %
Propriété directe d'armes controversées	Non
Participation indirecte aux armes controversées	>10 %
Contrats militaires (armement)	>0 %
Produits et/ou services liés aux contrats militaires (armement)	>5 %
Armes de petite taille	>0 %
Production de produits en fourrure et en cuir	>5 %
Combustibles fossiles non conventionnels (exploration pétrolière et gazière dans l'Arctique, sables bitumineux et méthodes d'extraction de l'énergie de schiste)	Revenus combinés > 5 %
Extraction de charbon thermique	>5 %
Production d'énergie au charbon thermique	>10 %
Cannabis (à des fins récréatives)	>5 %
Jeux de hasard	>5 %
Organismes génétiquement modifiés	>5 %
Sociétés productrices de tabac	>0 %
Produits/services liés au tabac	>5 %
Vente au détail et/ou distribution de produits du tabac	>50 %

Le tableau ci-dessus présente un ensemble non exhaustif d'exclusions qui peuvent évoluer dans le temps (sans aucun préavis).

- Exclusion des sociétés qui ne passent pas l'analyse d'adéquation ESG du Gestionnaire d'investissement externe. Le Gestionnaire d'investissement externe utilise le point de données du fournisseur de données externe Sustainalytics : la notation de risque ESG. La notation est un score unique, mais elle se compose de deux parties principales : L'« exposition » mesure la vulnérabilité ou la sensibilité d'une société aux risques ESG. La « gestion » fait référence aux mesures prises par une société pour gérer une question ESG particulière. Cela peut inclure les questions et politiques ESG d'une société. Les controverses peuvent avoir un impact négatif sur le score de gestion d'une société, car elles révèlent souvent que les initiatives de la société étaient insuffisantes ou inefficaces. L'évaluation de la notation de risque ESG combine le score d'exposition et le score de gestion en un seul score qui indique dans quelle mesure la valeur de l'entreprise est exposée aux risques liés aux questions ESG. Les notations classent les sociétés en cinq catégories de risque : négligeable, faible, moyen, élevé, grave. Le Gestionnaire d'investissement externe n'investira pas dans des sociétés classées dans la catégorie de risque « grave ». 10 % de l'univers mondial évalué par Sustainalytics se situent dans la catégorie « grave ». Ces sociétés sont confrontées au niveau de risque ESG important le plus élevé.

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Après la mise en œuvre de la politique d'investissement décrite ci-dessus, le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements est de 20 %.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**
  - Dans le cadre de sa « Politique de bonne gouvernance », la Société de gestion du Compartiment identifie les sociétés qui ne respectent pas les bonnes pratiques de gouvernance. Les sociétés qui ne suivent pas des pratiques de bonne gouvernance sont exclues de l'univers d'investissement initial du Compartiment. La source de données utilisée pour tous les critères mentionnés ci-dessous et pour définir le test réussite-échec en matière de gouvernance de la Société de gestion est Sustainalytics.

Critères SFDR	Indicateur	Critère d'exclusion	Description
Structure de gestion saine	Pacte mondial des Nations Unies - Principe 10	Statut Liste de surveillance et Non conforme	Le Principe 10 du Pacte mondial des Nations Unies est lié à la lutte contre la corruption et les actes de corruption et stipule que les entreprises doivent lutter contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et la corruption.
Structure de gestion saine	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, les sujets suivants sont abordés : irrégularités comptables, corruption et actes de corruption, pratiques anticoncurrentielles, sanctions et composition du conseil d'administration
Relations avec les collaborateurs	Pacte mondial des Nations Unies - Principes 3, 4, 5 et 6	Statut Liste de surveillance et Non conforme	Les Principes 3, 4, 5 et 6 du Pacte mondial des Nations Unies sont liés aux conditions de travail. Ces principes stipulent que les entreprises doivent respecter la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective, l'élimination de toutes les formes de travail forcé et obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et d'occupation
Relations avec les collaborateurs	Évaluation des controverses sociales	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, les sujets suivants sont inclus : liberté d'association, travail des enfants/forcé, santé et sécurité, relations communautaires, respect des droits humains, normes de travail, discrimination et harcèlement.
Conformité fiscale	Évaluation des controverses en	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, l'évitement fiscal et

	matière de gouvernance		l'évasion fiscale sont pris en compte.
Rémunération du personnel	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	La rémunération est prise en compte pour l'évaluation des controverses

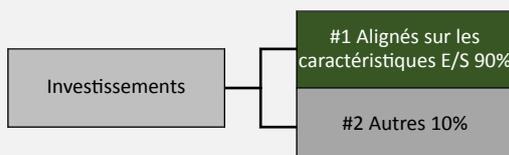


## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le Compartiment investit au moins 90 % de son actif net dans des actifs qui ont été déterminés comme « éligibles » selon le processus ESG en place (d'où des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Jusqu'à 10 % des investissements ne sont pas alignés sur ces caractéristiques (#2 Autres). Le terme « #2 Autres » inclut les instruments dérivés, les dépôts bancaires à vue, y compris les espèces détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment. Ils sont utilisés à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale associée à ces investissements. Une description plus détaillée de l'allocation d'actifs spécifique de ce Compartiment est disponible dans le prospectus



La **catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Non applicable

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



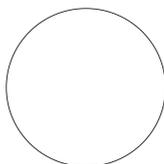
## Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Non applicable

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

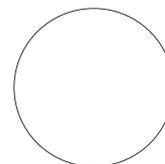
### 1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **obligations souveraines incluses\***

Alignés sur la taxinomie  
(0%)  
Autres investissements  
(0%)



### 2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines\***

Alignés sur la taxinomie  
(0%)  
Autres investissements  
(0%)



\* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

## ● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Compartiment ne dispose pas d'une part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes (c'est-à-dire 0 %), car il ne s'engage pas à investir dans une proportion minimale d'investissements durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



**Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Non applicable



**Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?**

Non applicable



**Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?**

Le terme « #2 Autres » inclut les instruments dérivés, les dépôts bancaires à vue, y compris les espèces détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment. Ils sont utilisés à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Une description plus détaillée de l'allocation d'actifs spécifique de ce Compartiment est disponible dans le prospectus. Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale associée à ces investissements.



**Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?**

Aucun indice spécifique lié aux ESG n'a été désigné pour ce Compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

Non applicable



## Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

- Politique d'investissement durable d'ABN AMRO Investment Solution :

<https://www.abnamroinvestmentsolutions.com/en/socially-responsible-investment-abn-amro-investment-solutions/sustainability-related-disclosures.html>

- Documents d'information clé pour l'investisseur du Compartiment :

<https://www.abnamroinvestmentsolutions.com/en/fund-range/fund-range.html>

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit :** ABN AMRO Funds Sands Emerging Market Equities  
**Identifiant d'entité juridique:** 549300XU783WQKIKOT55

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: \_\_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : \_\_\_\_%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de \_\_\_\_% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

L'analyse des facteurs ESG est systématiquement intégrée au processus de prise de décision d'investissement d'ABN AMRO Funds Sands Emerging Market Equities (le « Compartiment »). Le Gestionnaire d'investissement externe définit l'intégration ESG comme le processus de reconnaissance de l'importance financière (ou sens) des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise dans le cadre du processus d'investissement. Le Compartiment utilisera une sélection de titres conformes aux critères de responsabilité ESG d'ABN AMRO Investment Solutions (la « Société de gestion »). Pour être retenu, le Gestionnaire d'investissement externe doit se conformer aux normes de qualité de la Société de gestion et suivre un processus de sélection qualitative. Ce processus repose sur l'analyse approfondie de la politique de responsabilité sociale d'entreprise du Gestionnaire d'investissement externe ainsi que de ses points forts en matière de développement durable, reposant sur l'analyse des professionnels ESG, la philosophie et le processus d'investissement. En vertu des critères de responsabilité ESG de la Société de gestion, le Gestionnaire d'investissement externe s'engage à appliquer des filtres négatifs et positifs ainsi qu'à prendre des mesures d'engagement si nécessaire. Le Compartiment est composé d'émetteurs qui sont des leaders ou qui s'améliorent en matière de pratiques ESG.

Le Compartiment promeut à la fois des caractéristiques environnementales et sociales. Sur le plan environnemental, le Compartiment favorise la gestion du risque climatique. Les caractéristiques sociales promues par le Compartiment se concentrent à l'échelle mondiale sur les droits humains, les normes de travail ainsi que la diversité, l'équité et l'inclusion.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans

laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

L'analyse ESG est systématiquement intégrée au processus de prise de décision d'investissement. Dans son cadre de travail ESG, la Société de gestion utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

- Absence de sociétés qui ne répondent pas aux critères définis dans la liste d'exclusion de la Société de gestion et qui sont jugées incompatibles avec la promotion des caractéristiques E/S (par exemple, tabac, armes controversées).
- Évaluation du niveau de controverse - l'implication dans des controverses est une mesure clé des performances ESG. L'évaluation du niveau de controverse reflète dans quelle mesure une société est impliquée dans des polémiques et la façon dont elle gère ces polémiques.
- Conformité au Pacte mondial des Nations Unies - le Pacte mondial des Nations Unies est la plus grande initiative en matière de durabilité des entreprises au monde visant à encourager ces acteurs et les sociétés du monde entier à adopter des politiques durables et socialement responsables, et à rendre compte de leur mise en œuvre. Le Pacte mondial des Nations Unies est un cadre fondé sur des principes pour les entreprises, qui énonce dix principes dans les domaines des droits humains, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies sont issus de : la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et la Convention des Nations Unies contre la corruption.
- Scores de risque ESG : les scores de risque ESG mesurent l'exposition d'une entreprise aux risques ESG importants spécifiques à un secteur et la manière dont celle-ci gère ces risques. Cette méthode multidimensionnelle de mesure du risque ESG combine les concepts de gestion et d'exposition pour parvenir à une évaluation absolue du risque ESG.
- Émissions de GES du scope 1 - les émissions du scope 1 sont issues des opérations internes d'une entreprise, y compris la production d'énergie sur site, les flottes de véhicules, les opérations de fabrication et les déchets.
- Émissions de GES du scope 2 - les émissions du scope 2 sont des émissions indirectes générées par la production d'énergie utilisée par l'entreprise.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Non applicable

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Non applicable

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?**

Non applicable

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**

Non applicable

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



### **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?**

- Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives (PAI) dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement. Le Compartiment s'efforce de minimiser deux PAI en excluant (i) les sociétés non conformes au Pacte mondial des Nations Unies et (ii) les armes controversées.

Les principales incidences négatives ci-dessus sont prises en considération au niveau du produit dans le cadre de la politique d'exclusion. De plus amples informations sur les principales incidences négatives seront fournies en annexe du rapport annuel du Compartiment.

- Non



### **Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?**

Le Compartiment vise à investir dans des actions des marchés émergents. La prise en compte des facteurs ESG est entièrement intégrée à l'analyse fondamentale et aux décisions d'investissement. L'analyse fondamentale du Gestionnaire d'investissement externe comprend une évaluation des facteurs ESG, ainsi que d'autres caractéristiques financières et opérationnelles. Suite à l'évaluation de la qualité liée aux critères ESG, le Gestionnaire d'investissement externe quantifie les risques ESG pour ces sociétés, afin de déterminer si ceux-ci ont été pris en compte dans l'évaluation de la société. Le Gestionnaire d'investissement externe privilégie les émetteurs présentant de meilleures caractéristiques ESG lorsque cela ne nuit pas à la poursuite de l'objectif d'investissement.

Le Compartiment est géré selon une approche fondamentale ascendante/de sélection de titres axée sur les entreprises. L'objectif consiste à identifier des sociétés à croissance de qualité supérieure qui dominent des secteurs de croissance attrayants. Le processus d'investissement commence par l'évaluation de la capacité d'une société à répondre aux six critères d'investissement du Gestionnaire d'investissement externe (à savoir : croissance durable des bénéfices supérieure à la moyenne ; position de leader dans un secteur d'activité prometteur ; avantages concurrentiels significatifs ; mission claire et focalisation sur la valeur ajoutée ; solidité financière ; et évaluation rationnelle par rapport au marché et aux perspectives commerciales). Sur la base de cette évaluation préliminaire, la société éligible est placée sur la liste des nouvelles opportunités du Gestionnaire d'investissement externe. À ce stade, une équipe de couverture est mise en place et la société fait l'objet d'une évaluation approfondie de tous les facteurs financiers et non financiers pertinents, y compris les facteurs ESG (avec une attention particulière sur les émissions de

**La stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

carbone).

Les limites méthodologiques peuvent être évaluées en termes de : nature des informations ESG (quantification des données qualitatives), couverture ESG (certaines données ne sont pas disponibles pour certains émetteurs) et homogénéité des données ESG (différences méthodologiques).

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

- La liste d'exclusions de la Société de gestion telle que définie dans le tableau suivant :

<b>Exclusions d'entreprises basées sur des normes et conventions internationales</b>	<b>Critère d'exclusion</b>
Sociétés non conformes aux principes du Pacte mondial des Nations Unies	Non
Sociétés figurant sur la liste d'exclusions des investissements d'ABN AMRO (IEL)	Non
Sociétés figurant sur la liste noire de bonne gouvernance d'AAIS	Non
<b>Exclusions d'entreprises basées sur des normes et conventions internationales</b>	<b>Critère d'exclusion</b>
Propriété directe d'armes controversées	Non
Participation indirecte aux armes controversées	>35 %
Extraction de charbon thermique	>10 %
Production d'énergie au charbon thermique	>10 %
Sociétés productrices de tabac	>0 %

Le tableau ci-dessus présente un ensemble non exhaustif d'exclusions qui peuvent évoluer dans le temps (sans aucun préavis).

- Le Compartiment n'investira pas dans des sociétés qui ne passent pas l'analyse d'adéquation ESG du Gestionnaire d'investissement externe.
- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement
- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- Dans le cadre de sa « Politique de bonne gouvernance », la Société de gestion du Compartiment identifie les sociétés qui ne respectent pas les bonnes pratiques de gouvernance. Les sociétés qui ne suivent pas des pratiques de bonne gouvernance sont exclues de l'univers d'investissement initial du Compartiment. La source de données

utilisée pour tous les critères mentionnés ci-dessous et pour définir le test réussite-échec en matière de gouvernance de la Société de gestion est Sustainalytics.

Critères SFDR	Indicateur	Critère d'exclusion	Description
Structure de gestion saine	Pacte mondial des Nations Unies - Principe 10	Statut Liste de surveillance et Non conforme	Le Principe 10 du Pacte mondial des Nations Unies est lié à la lutte contre la corruption et les actes de corruption et stipule que les entreprises doivent lutter contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et la corruption.
Structure de gestion saine	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, les sujets suivants sont abordés : irrégularités comptables, corruption et actes de corruption, pratiques anticoncurrentielles, sanctions et composition du conseil d'administration
Relations avec les collaborateurs	Pacte mondial des Nations Unies - Principes 3, 4, 5 et 6	Statut Liste de surveillance et Non conforme	Les Principes 3, 4, 5 et 6 du Pacte mondial des Nations Unies sont liés aux conditions de travail. Ces principes stipulent que les entreprises doivent respecter la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective, l'élimination de toutes les formes de travail forcé et obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et d'occupation
Relations avec les collaborateurs	Évaluation des controverses sociales	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, les sujets suivants sont inclus : liberté d'association, travail des enfants/forcé, santé et sécurité, relations communautaires, respect des droits humains, normes de travail, discrimination et harcèlement.
Conformité fiscale	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, l'évitement fiscal et l'évasion fiscale sont pris en compte.
Rémunération du personnel	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	La rémunération est prise en compte pour l'évaluation des controverses

- Le Gestionnaire d'investissement externe évaluera les pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille, ce qui impliquera une évaluation des questions relatives à la propriété et au contrôle, à l'audit et à la comptabilité, à la

structure ou à la composition du conseil d'administration, à la structure du capital, à la rémunération des dirigeants, aux relations avec les employés, aux transactions avec des parties liées, à la protection et aux droits des actionnaires, à la responsabilité de la direction, à l'amélioration de la transparence et de la divulgation, ainsi qu'à l'historique de la conformité de la société avec les réglementations en vigueur.

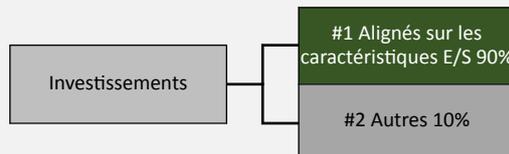


## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le Compartiment investit au moins 90 % de son actif net dans des actifs qui ont été déterminés comme « éligibles » selon le processus ESG en place (d'où des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Jusqu'à 10 % des investissements ne sont pas alignés sur ces caractéristiques (#2 Autres). Le terme « #2 Autres » inclut les instruments dérivés, les dépôts bancaires à vue, y compris les espèces détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment. Ils sont utilisés à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale associée à ces investissements. Une description plus détaillée de l'allocation d'actifs spécifique de ce Compartiment est disponible dans le prospectus.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

### ● *Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?*

Non applicable



### **Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?**

Non applicable

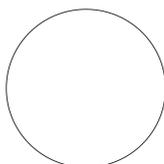
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

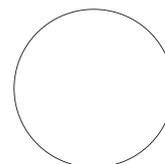
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **obligations souveraines incluses\***

Alignés sur la taxinomie  
(0%)  
Autres investissements  
(0%)



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines\***

Alignés sur la taxinomie  
(0%)  
Autres investissements  
(0%)



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



**Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Non applicable



**Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Non applicable



**Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

Le terme « #2 Autres » inclut les instruments dérivés, les dépôts bancaires à vue, y compris les espèces détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment. Ils sont utilisés à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale associée à ces investissements. Une description plus détaillée de l'allocation d'actifs spécifique de ce Compartiment est disponible dans le prospectus.



## Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Aucun indice spécifique lié aux ESG n'a été désigné pour ce Compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Non applicable

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

Non applicable

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

Non applicable

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

Non applicable



## Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

- Politique d'investissement durable d'ABN AMRO Investment Solution :

<https://www.abnamroinvestmentsolutions.com/en/socially-responsible-investment-abn-amro-investment-solutions/sustainability-related-disclosures.html>

- Documents d'information clé pour l'investisseur du Compartiment :

<https://www.abnamroinvestmentsolutions.com/en/fund-range/fund-range.html>

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit :** ABN AMRO Funds Schroder Euro Corporate ESG Bonds  
**Identifiant d'entité juridique:** 5493003TUGS6KJRX7279

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: \_\_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : \_\_\_\_%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de \_\_\_\_% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

L'analyse des facteurs ESG est systématiquement intégrée au processus de prise de décision d'investissement d'ABN AMRO Funds Schroder Euro Corporate ESG Bonds (le « Compartiment »). Le Gestionnaire d'investissement externe définit l'intégration ESG comme le processus de reconnaissance de l'importance financière (ou sens) des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise dans le cadre du processus d'investissement. Le Compartiment utilisera une sélection de titres conformes aux critères de responsabilité ESG d'ABN AMRO Investment Solutions (la « Société de gestion »). Pour être retenu, le Gestionnaire d'investissement externe doit se conformer aux normes de qualité de la Société de gestion et suivre un processus de sélection qualitative. Ce processus repose sur l'analyse approfondie de la politique de responsabilité sociale d'entreprise du Gestionnaire d'investissement externe ainsi que de ses points forts en matière de développement durable, reposant sur l'analyse des professionnels ESG, la philosophie et le processus d'investissement. En vertu des critères de responsabilité ESG de la Société de gestion, le Gestionnaire d'investissement externe s'engage à appliquer des filtres négatifs et positifs ainsi qu'à prendre des mesures d'engagement si nécessaire. Le Compartiment est composé d'émetteurs qui sont soit des leaders dans les bonnes pratiques ESG, soit attractifs en raison de leur progression sur les questions ESG.

Le Compartiment promeut à la fois des caractéristiques environnementales et sociales. Sur le plan environnemental, le Compartiment favorise la gestion du risque climatique. Les caractéristiques sociales promues par le Compartiment se concentrent à l'échelle mondiale sur les droits humains, les normes de travail ainsi que la diversité, l'équité et l'inclusion.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

L'analyse ESG est systématiquement intégrée au processus de prise de décision d'investissement. Dans son cadre de travail ESG, la Société de gestion utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

- Absence de sociétés qui ne répondent pas aux critères définis dans la liste d'exclusion de la Société de gestion et qui sont jugées incompatibles avec la promotion des caractéristiques E/S (par exemple, tabac, armes controversées).
- Évaluation du niveau de controverse - l'implication dans des controverses est une mesure clé des performances ESG. L'évaluation du niveau de controverse reflète dans quelle mesure une société est impliquée dans des polémiques et la façon dont elle gère ces polémiques.
- Conformité au Pacte mondial des Nations Unies - le Pacte mondial des Nations Unies est la plus grande initiative en matière de durabilité des entreprises au monde visant à encourager ces acteurs et les sociétés du monde entier à adopter des politiques durables et socialement responsables, et à rendre compte de leur mise en œuvre. Le Pacte mondial des Nations Unies est un cadre fondé sur des principes pour les entreprises, qui énonce dix principes dans les domaines des droits humains, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies sont issus de : la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et la Convention des Nations Unies contre la corruption.
- Scores de risque ESG : les scores de risque ESG mesurent l'exposition d'une entreprise aux risques ESG importants spécifiques à un secteur et la manière dont celle-ci gère ces risques. Cette méthode multidimensionnelle de mesure du risque ESG combine les concepts de gestion et d'exposition pour parvenir à une évaluation absolue du risque ESG.
- Émissions de GES du scope 1 - les émissions du scope 1 sont issues des opérations internes d'une entreprise, y compris la production d'énergie sur site, les flottes de véhicules, les opérations de fabrication et les déchets.
- Émissions de GES du scope 2 - les émissions du scope 2 sont des émissions indirectes générées par la production d'énergie utilisée par l'entreprise.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Non applicable

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Non applicable

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?**

Non applicable

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**

Non applicable

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



### **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?**

- Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives (PAI) dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement. Le Compartiment s'efforce de minimiser deux PAI en excluant (i) les sociétés non conformes au Pacte mondial des Nations Unies et (ii) les armes controversées.

Les principales incidences négatives ci-dessus sont prises en considération au niveau du produit dans le cadre de la politique d'exclusion. De plus amples informations sur les principales incidences négatives seront fournies en annexe du rapport annuel du Compartiment.

- Non



### **Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?**

Le Compartiment vise à fournir une appréciation du capital à moyen terme avec un portefeuille diversifié et activement géré d'obligations d'entreprises libellées en euro. Le Compartiment utilise une sélection de titres respectant les critères de responsabilité environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Le portefeuille est composé d'émetteurs qui sont soit des leaders dans les bonnes pratiques ESG, soit attractifs en raison de leur progression sur les questions ESG.

Le portefeuille est géré activement selon un processus associant une analyse des thèmes macroéconomiques à une sélection de titres ascendante. Il en résulte un portefeuille visant à combiner des sources d'alpha non corrélées afin d'atténuer le risque. Le processus de sélection des titres du Gestionnaire d'investissement externe intègre une approche ESG « best-in-class » rigoureuse et bien définie. Le Gestionnaire d'investissement externe utilise son analyse d'évaluation ESG exclusive pour identifier les leaders, les retardataires et les émetteurs ayant les plus fortes convictions ESG.

Pour les émetteurs de crédit du portefeuille, les analystes effectuent une analyse financière et une analyse ESG. Dans le cadre de l'analyse financière, le Gestionnaire d'investissement externe analyse les modèles d'entreprise d'un point de vue ascendant ; les revenus, les coûts, le pouvoir de fixation des prix, l'allocation du capital et l'effet de levier, ainsi que la gestion de la liquidité, jouent un rôle central. Ces éléments, combinés à des considérations sectorielles et thématiques, déterminent les recommandations de crédit financier et le positionnement dans le fonds. L'évaluation de la qualité de la gouvernance et de la gestion, ainsi que les considérations relatives aux risques ESG

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

(réglementation/actifs irrécupérables/mauvaise gouvernance, etc.), affectent à la fois l'analyse fondamentale et l'analyse ESG. Les analystes expriment leur point de vue en attribuant une note allant de 1 - En amélioration à 4 - En détérioration.

En outre, les analystes utilisent leur outil interne exclusif SustainEx pour obtenir une estimation de divers « coûts » ou « avantages » sociaux et environnementaux des sociétés, en utilisant certains indicateurs et en les quantifiant positivement (par exemple, fourniture de médicaments, connectivité) et négativement (par exemple, intensité de l'eau, émissions de CO2) pour produire une mesure notionnelle agrégée de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné a sur la société et l'environnement.

L'engagement auprès des entreprises fait partie de l'analyse ESG et du positionnement du fonds et peut également être pertinent pour l'importance financière sur le plan fondamental.

Les limites méthodologiques peuvent être évaluées en termes de : nature des informations ESG (quantification des données qualitatives), couverture ESG (certaines données ne sont pas disponibles pour certains émetteurs) et homogénéité des données ESG (différences méthodologiques).

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

- La liste d'exclusions de la Société de gestion telle que définie dans le tableau suivant :

<b>Exclusions d'entreprises basées sur des normes et conventions internationales</b>	<b>Critère d'exclusion</b>
Sociétés non conformes aux principes du Pacte mondial des Nations Unies	Non
Sociétés figurant sur la liste d'exclusions des investissements d'ABN AMRO (IEL)	Non
Sociétés figurant sur la liste noire de bonne gouvernance d'AAIS	Non

Exclusions d'entreprises basées sur des seuils de chiffre d'affaires	Critère d'exclusion
Production de divertissements pour adultes	>5 %
Propriété directe d'armes controversées	Non
Participation indirecte aux armes controversées	>10 %
Contrats militaires (armement)	>0 %
Produits et/ou services liés aux contrats militaires (armement)	>5 %
Armes de petite taille	>0 %
Production de produits en fourrure et en cuir	>5 %
Combustibles fossiles non conventionnels (exploration pétrolière et gazière dans l'Arctique, sables bitumineux et méthodes d'extraction de l'énergie de schiste)	Revenus combinés > 5 %
Extraction de charbon thermique	>5 %
Production d'énergie au charbon thermique	>10 %
Cannabis (à des fins récréatives)	>5 %
Jeux de hasard	>5 %
Organismes génétiquement modifiés	>5 %
Sociétés productrices de tabac	>0 %
Produits/services liés au tabac	>5 %
Vente au détail et/ou distribution de produits du tabac	>50 %

Le tableau ci-dessus présente un ensemble non exhaustif d'exclusions qui peuvent évoluer dans le temps (sans aucun préavis).

- Le Compartiment n'investira pas dans des sociétés qui ne passent pas l'analyse d'adéquation ESG du Gestionnaire d'investissement externe. Le Gestionnaire d'investissement externe prendra en considération, pour l'inclusion dans le portefeuille du Compartiment, les sociétés dont le score ESG se situe dans les 80 % les plus élevés (en utilisant la méthodologie de notation exclusive du Gestionnaire d'investissement externe).

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Après la mise en œuvre de la politique d'investissement décrite ci-dessus, le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements est de 20 %.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

- Dans le cadre de sa « Politique de bonne gouvernance », la Société de gestion du Compartiment identifie les sociétés qui ne respectent pas les bonnes pratiques de gouvernance. Les sociétés qui ne suivent pas des pratiques de bonne gouvernance sont

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération

du personnel et le respect des obligations fiscales.

exclues de l'univers d'investissement initial du Compartiment. La source de données utilisée pour tous les critères mentionnés ci-dessous et pour définir le test réussite-échec en matière de gouvernance de la Société de gestion est Sustainalytics.

Critères SFDR	Indicateur	Critère d'exclusion	Description
Structure de gestion saine	Pacte mondial des Nations Unies - Principe 10	Statut Liste de surveillance et Non conforme	Le Principe 10 du Pacte mondial des Nations Unies est lié à la lutte contre la corruption et les actes de corruption et stipule que les entreprises doivent lutter contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et la corruption.
Structure de gestion saine	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, les sujets suivants sont abordés : irrégularités comptables, corruption et actes de corruption, pratiques anticoncurrentielles, sanctions et composition du conseil d'administration
Relations avec les collaborateurs	Pacte mondial des Nations Unies - Principes 3, 4, 5 et 6	Statut Liste de surveillance et Non conforme	Les Principes 3, 4, 5 et 6 du Pacte mondial des Nations Unies sont liés aux conditions de travail. Ces principes stipulent que les entreprises doivent respecter la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective, l'élimination de toutes les formes de travail forcé et obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et d'occupation
Relations avec les collaborateurs	Évaluation des controverses sociales	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, les sujets suivants sont inclus : liberté d'association, travail des enfants/forcé, santé et sécurité, relations communautaires, respect des droits humains, normes de travail, discrimination et harcèlement.
Conformité fiscale	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, l'évitement fiscal et l'évasion fiscale sont pris en compte.
Rémunération du personnel	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	La rémunération est prise en compte pour l'évaluation des controverses

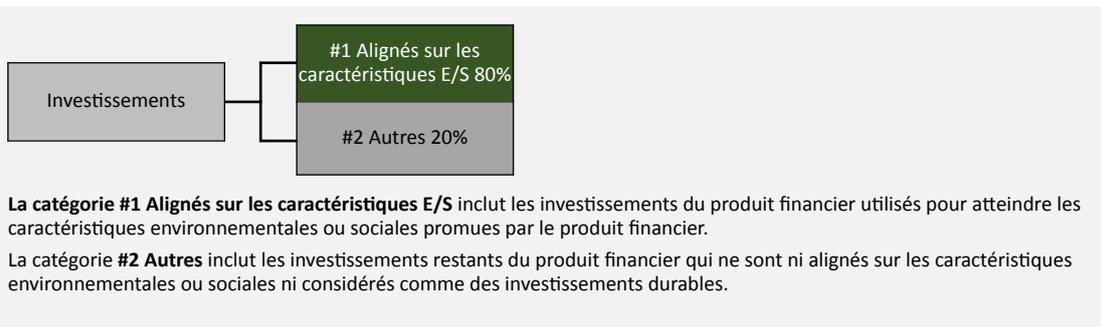


## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le Compartiment investit au moins 80 % de son actif net dans des actifs qui ont été déterminés comme « éligibles » selon le processus ESG en place (d'où des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Jusqu'à 20 % des investissements ne sont pas alignés sur ces caractéristiques (#2 Autres). Le terme « #2 Autres » inclut les instruments dérivés, les dépôts bancaires à vue, y compris les espèces détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment. Ils sont utilisés à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale associée à ces investissements. Une description plus détaillée de l'allocation d'actifs spécifique de ce Compartiment est disponible dans le prospectus.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Non applicable



- **Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?**

Non applicable

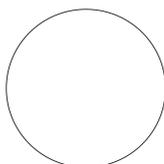
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

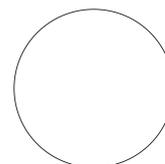
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **obligations souveraines incluses\***

Alignés sur la taxinomie  
(0%)  
Autres investissements  
(0%)



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines\***

Alignés sur la taxinomie  
(0%)  
Autres investissements  
(0%)



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



**Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Non applicable



**Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Non applicable



**Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

Le terme « #2 Autres » inclut les instruments dérivés, les dépôts bancaires à vue, y compris les espèces détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment. Ils sont utilisés à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Une description plus détaillée de l'allocation d'actifs spécifique de ce Compartiment est disponible dans le prospectus. Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale associée à ces investissements.



## Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Aucun indice spécifique lié aux ESG n'a été désigné pour ce Compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Non applicable

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

Non applicable

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

Non applicable

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

Non applicable



## Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

- Politique d'investissement durable d'ABN AMRO Investment Solution :

<https://www.abnamroinvestmentsolutions.com/en/socially-responsible-investment-abn-amro-investment-solutions/sustainability-related-disclosures.html>

- Documents d'information clé pour l'investisseur du Compartiment :

<https://www.abnamroinvestmentsolutions.com/en/fund-range/fund-range.html>

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit :** ABN AMRO Funds Schroder Euro Corporate ESG Bonds Duration Hedged  
**Identifiant d'entité juridique:** 549300FC4BSAZ6UXCV90

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: \_\_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : \_\_\_\_%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de \_\_\_\_% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

L'analyse des facteurs ESG est systématiquement intégrée au processus de prise de décision d'investissement d'ABN AMRO Funds Schroder Euro Corporate ESG Bonds Duration Hedged (le « Compartiment »). Le Gestionnaire d'investissement externe définit l'intégration ESG comme le processus de reconnaissance de l'importance financière (ou sens) des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise dans le cadre du processus d'investissement. Le Compartiment utilisera une sélection de titres conformes aux critères de responsabilité ESG d'ABN AMRO Investment Solutions (la « Société de gestion »). Pour être retenu, le Gestionnaire d'investissement externe doit se conformer aux normes de qualité de la Société de gestion et suivre un processus de sélection qualitative. Ce processus repose sur l'analyse approfondie de la politique de responsabilité sociale d'entreprise du Gestionnaire d'investissement externe ainsi que de ses points forts en matière de développement durable, reposant sur l'analyse des professionnels ESG, la philosophie et le processus d'investissement. En vertu des critères de responsabilité ESG de la Société de gestion, le Gestionnaire d'investissement externe s'engage à appliquer des filtres négatifs et positifs ainsi qu'à prendre des mesures d'engagement si nécessaire. Le Compartiment est composé d'émetteurs qui sont soit des leaders dans les bonnes pratiques ESG, soit attractifs en raison de leur progression sur les questions ESG.

Le Compartiment promeut à la fois des caractéristiques environnementales et sociales. Sur le plan environnemental, le Compartiment favorise la gestion du risque climatique. Les caractéristiques sociales promues par le Compartiment se concentrent à l'échelle mondiale sur les droits humains, les normes de travail ainsi que la diversité, l'équité et l'inclusion.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

L'analyse ESG est systématiquement intégrée au processus de prise de décision d'investissement. Dans son cadre de travail ESG, la Société de gestion utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

- Absence de sociétés qui ne répondent pas aux critères définis dans la liste d'exclusion de la Société de gestion et qui sont jugées incompatibles avec la promotion des caractéristiques E/S (par exemple, tabac, armes controversées).
- Évaluation du niveau de controverse - l'implication dans des controverses est une mesure clé des performances ESG. L'évaluation du niveau de controverse reflète dans quelle mesure une société est impliquée dans des polémiques et la façon dont elle gère ces polémiques.
- Conformité au Pacte mondial des Nations Unies - le Pacte mondial des Nations Unies est la plus grande initiative en matière de durabilité des entreprises au monde visant à encourager ces acteurs et les sociétés du monde entier à adopter des politiques durables et socialement responsables, et à rendre compte de leur mise en œuvre. Le Pacte mondial des Nations Unies est un cadre fondé sur des principes pour les entreprises, qui énonce dix principes dans les domaines des droits humains, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies sont issus de : la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et la Convention des Nations Unies contre la corruption.
- Scores de risque ESG : les scores de risque ESG mesurent l'exposition d'une entreprise aux risques ESG importants spécifiques à un secteur et la manière dont celle-ci gère ces risques. Cette méthode multidimensionnelle de mesure du risque ESG combine les concepts de gestion et d'exposition pour parvenir à une évaluation absolue du risque ESG.
- Émissions de GES du scope 1 - les émissions du scope 1 sont issues des opérations internes d'une entreprise, y compris la production d'énergie sur site, les flottes de véhicules, les opérations de fabrication et les déchets.
- Émissions de GES du scope 2 - les émissions du scope 2 sont des émissions indirectes générées par la production d'énergie utilisée par l'entreprise.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Non applicable

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Non applicable

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?**

Non applicable

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**

Non applicable

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



### **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?**

- Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives (PAI) dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement. Le Compartiment s'efforce de minimiser deux PAI en excluant (i) les sociétés non conformes au Pacte mondial des Nations Unies et (ii) les armes controversées.

Les principales incidences négatives ci-dessus sont prises en considération au niveau du produit dans le cadre de la politique d'exclusion. De plus amples informations sur les principales incidences négatives seront fournies en annexe du rapport annuel du Compartiment.

- Non



### **Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?**

Le Compartiment vise à fournir une appréciation du capital à moyen terme avec un portefeuille diversifié et activement géré d'obligations d'entreprises libellées en euro. Le Compartiment utilise une sélection de titres respectant les critères de responsabilité environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Le portefeuille est composé d'émetteurs qui sont soit des leaders dans les bonnes pratiques ESG, soit attractifs en raison de leur progression sur les questions ESG.

Le portefeuille est géré activement selon un processus associant une analyse des thèmes macroéconomiques à une sélection de titres ascendante. Il en résulte un portefeuille visant à combiner des sources d'alpha non corrélées afin d'atténuer le risque. Le processus de sélection des titres du Gestionnaire d'investissement externe intègre une approche ESG « best-in-class » rigoureuse et bien définie. Le Gestionnaire d'investissement externe utilise son analyse d'évaluation ESG exclusive pour identifier les leaders, les retardataires et les émetteurs ayant les plus fortes convictions ESG.

Pour les émetteurs de crédit du portefeuille, les analystes effectuent une analyse financière et une analyse ESG. Dans le cadre de l'analyse financière, le Gestionnaire d'investissement externe analyse les modèles d'entreprise d'un point de vue ascendant ; les revenus, les coûts, le pouvoir de fixation des prix, l'allocation du capital et l'effet de levier, ainsi que la gestion de la liquidité, jouent un rôle central. Ces éléments, combinés à des considérations sectorielles et thématiques, déterminent les recommandations de crédit financier et le positionnement dans le fonds. L'évaluation de la qualité de la gouvernance et de la gestion, ainsi que les considérations relatives aux risques ESG

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

(réglementation/actifs irrécupérables/mauvaise gouvernance, etc.), affectent à la fois l'analyse fondamentale et l'analyse ESG. Les analystes expriment leur point de vue en attribuant une note allant de 1 - En amélioration à 4 - En détérioration.

En outre, les analystes utilisent leur outil interne exclusif SustainEx pour obtenir une estimation de divers « coûts » ou « avantages » sociaux et environnementaux des sociétés, en utilisant certains indicateurs et en les quantifiant positivement (par exemple, fourniture de médicaments, connectivité) et négativement (par exemple, intensité de l'eau, émissions de CO2) pour produire une mesure notionnelle agrégée de l'effet que l'émetteur sous-jacent concerné a sur la société et l'environnement.

L'engagement auprès des entreprises fait partie de l'analyse ESG et du positionnement du fonds et peut également être pertinent pour l'importance financière sur le plan fondamental.

Les limites méthodologiques peuvent être évaluées en termes de : nature des informations ESG (quantification des données qualitatives), couverture ESG (certaines données ne sont pas disponibles pour certains émetteurs) et homogénéité des données ESG (différences méthodologiques).

À des fins d'information, le Compartiment cherchera à réduire la duration dans une mesure équivalente à la duration de son Portefeuille de référence en utilisant des dérivés cotés

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

- La liste d'exclusions de la Société de gestion telle que définie dans le tableau suivant :

<b>Exclusions d'entreprises basées sur des normes et conventions internationales</b>	<b>Critère d'exclusion</b>
Sociétés non conformes aux principes du Pacte mondial des Nations Unies	Non
Sociétés figurant sur la liste d'exclusions des investissements d'ABN AMRO (IEL)	Non
Sociétés figurant sur la liste noire de bonne gouvernance d'AAIS	Non

Exclusions d'entreprises basées sur des seuils de chiffre d'affaires	Critère d'exclusion
Production de divertissements pour adultes	>5 %
Propriété directe d'armes controversées	Non
Participation indirecte aux armes controversées	>10 %
Contrats militaires (armement)	>0 %
Produits et/ou services liés aux contrats militaires (armement)	>5 %
Armes de petite taille	>0 %
Production de produits en fourrure et en cuir	>5 %
Combustibles fossiles non conventionnels (exploration pétrolière et gazière dans l'Arctique, sables bitumineux et méthodes d'extraction de l'énergie de schiste)	Revenus combinés > 5 %
Extraction de charbon thermique	>5 %
Production d'énergie au charbon thermique	>10 %
Cannabis (à des fins récréatives)	>5 %
Jeux de hasard	>5 %
Organismes génétiquement modifiés	>5 %
Sociétés productrices de tabac	>0 %
Produits/services liés au tabac	>5 %
Vente au détail et/ou distribution de produits du tabac	>50 %

Le tableau ci-dessus présente un ensemble non exhaustif d'exclusions qui peuvent évoluer dans le temps (sans aucun préavis).

- Le Compartiment n'investira pas dans des sociétés qui ne passent pas l'analyse d'adéquation ESG du Gestionnaire d'investissement externe. Le Gestionnaire d'investissement externe prendra en considération, pour l'inclusion dans le portefeuille du Compartiment, les sociétés dont le score ESG se situe dans les 80 % les plus élevés (en utilisant la méthodologie de notation exclusive du Gestionnaire d'investissement externe).

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Après la mise en œuvre de la politique d'investissement décrite ci-dessus, le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements est de 20 %.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

- Dans le cadre de sa « Politique de bonne gouvernance », la Société de gestion du Compartiment identifie les sociétés qui ne respectent pas les bonnes pratiques de gouvernance. Les sociétés qui ne suivent pas des pratiques de bonne gouvernance sont

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération

du personnel et le respect des obligations fiscales.

exclues de l'univers d'investissement initial du Compartiment. La source de données utilisée pour tous les critères mentionnés ci-dessous et pour définir le test réussite-échec en matière de gouvernance de la Société de gestion est Sustainalytics.

Critères SFDR	Indicateur	Critère d'exclusion	Description
Structure de gestion saine	Pacte mondial des Nations Unies - Principe 10	Statut Liste de surveillance et Non conforme	Le Principe 10 du Pacte mondial des Nations Unies est lié à la lutte contre la corruption et les actes de corruption et stipule que les entreprises doivent lutter contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et la corruption.
Structure de gestion saine	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, les sujets suivants sont abordés : irrégularités comptables, corruption et actes de corruption, pratiques anticoncurrentielles, sanctions et composition du conseil d'administration
Relations avec les collaborateurs	Pacte mondial des Nations Unies - Principes 3, 4, 5 et 6	Statut Liste de surveillance et Non conforme	Les Principes 3, 4, 5 et 6 du Pacte mondial des Nations Unies sont liés aux conditions de travail. Ces principes stipulent que les entreprises doivent respecter la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective, l'élimination de toutes les formes de travail forcé et obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et d'occupation
Relations avec les collaborateurs	Évaluation des controverses sociales	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, les sujets suivants sont inclus : liberté d'association, travail des enfants/forcé, santé et sécurité, relations communautaires, respect des droits humains, normes de travail, discrimination et harcèlement.
Conformité fiscale	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, l'évitement fiscal et l'évasion fiscale sont pris en compte.
Rémunération du personnel	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	La rémunération est prise en compte pour l'évaluation des controverses

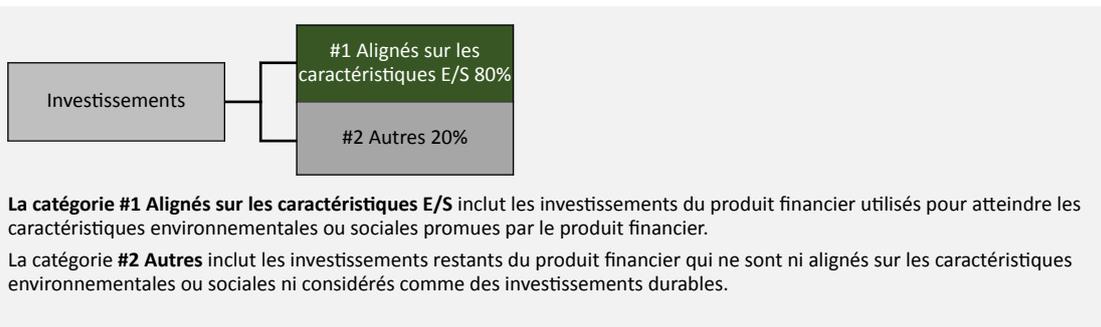


## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le Compartiment investit au moins 80 % de son actif net dans des actifs qui ont été déterminés comme « éligibles » selon le processus ESG en place (d'où des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Jusqu'à 20 % des investissements ne sont pas alignés sur ces caractéristiques (#2 Autres). Le terme « #2 Autres » inclut les instruments dérivés, les dépôts bancaires à vue, y compris les espèces détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment. Ils sont utilisés à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale associée à ces investissements. Une description plus détaillée de l'allocation d'actifs spécifique de ce Compartiment est disponible dans le prospectus.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Non applicable



- **Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?**

Non applicable

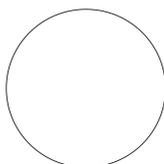
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

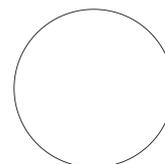
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **obligations souveraines incluses\***

Alignés sur la taxinomie  
(0%)  
Autres investissements  
(0%)



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines\***

Alignés sur la taxinomie  
(0%)  
Autres investissements  
(0%)



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



**Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Non applicable



**Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Non applicable



**Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

Le terme « #2 Autres » inclut les instruments dérivés, les dépôts bancaires à vue, y compris les espèces détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment. Ils sont utilisés à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Une description plus détaillée de l'allocation d'actifs spécifique de ce Compartiment est disponible dans le prospectus. Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale associée à ces investissements.



## Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Aucun indice spécifique lié aux ESG n'a été désigné pour ce Compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Non applicable

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

Non applicable

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

Non applicable

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

Non applicable



## Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

- Politique d'investissement durable d'ABN AMRO Investment Solution :

<https://www.abnamroinvestmentsolutions.com/en/socially-responsible-investment-abn-amro-investment-solutions/sustainability-related-disclosures.html>

- Documents d'information clé pour l'investisseur du Compartiment :

<https://www.abnamroinvestmentsolutions.com/en/fund-range/fund-range.html>

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit :** ABN AMRO Funds Walden US ESG Equities  
**Identifiant d'entité juridique:** 549300DK7XYE4LPM8645

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: \_\_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : \_\_\_\_%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de \_\_\_\_% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

L'analyse des facteurs ESG est systématiquement intégrée au processus de prise de décision d'investissement d'ABN AMRO Funds Walden US ESG Equities (le « Compartiment »). Le Gestionnaire d'investissement externe définit l'intégration ESG comme le processus de reconnaissance de l'importance financière (ou sens) des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise dans le cadre du processus d'investissement. Le Compartiment utilisera une sélection de titres conformes aux critères de responsabilité ESG d'ABN AMRO Investment Solutions (la « Société de gestion »). Pour être retenu, le Gestionnaire d'investissement externe doit se conformer aux normes de qualité de la Société de gestion et suivre un processus de sélection qualitative. Ce processus repose sur l'analyse approfondie de la politique de responsabilité sociale d'entreprise du Gestionnaire d'investissement externe ainsi que de ses points forts en matière de développement durable, reposant sur l'analyse des professionnels ESG, la philosophie et le processus d'investissement. En vertu des critères de responsabilité ESG de la Société de gestion, le Gestionnaire d'investissement externe s'engage à appliquer des filtres négatifs et positifs ainsi qu'à prendre des mesures d'engagement si nécessaire. Le Compartiment est composé d'émetteurs qui sont flexibles en matière de bonnes pratiques ESG.

Le Compartiment promeut à la fois des caractéristiques environnementales et sociales. Sur le plan environnemental, le Compartiment favorise la gestion du risque climatique. Les caractéristiques sociales promues par le Compartiment se concentrent à l'échelle mondiale sur les droits humains, les normes de travail ainsi que la diversité, l'équité et l'inclusion.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans

laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

L'analyse ESG est systématiquement intégrée au processus de prise de décision d'investissement. Dans son cadre de travail ESG, la Société de gestion utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

- Absence de sociétés qui ne répondent pas aux critères définis dans la liste d'exclusion de la Société de gestion et qui sont jugées incompatibles avec la promotion des caractéristiques E/S (par exemple, tabac, armes controversées).
- Évaluation du niveau de controverse - l'implication dans des controverses est une mesure clé des performances ESG. L'évaluation du niveau de controverse reflète dans quelle mesure une société est impliquée dans des polémiques et la façon dont elle gère ces polémiques.
- Conformité au Pacte mondial des Nations Unies - le Pacte mondial des Nations Unies est la plus grande initiative en matière de durabilité des entreprises au monde visant à encourager ces acteurs et les sociétés du monde entier à adopter des politiques durables et socialement responsables, et à rendre compte de leur mise en œuvre. Le Pacte mondial des Nations Unies est un cadre fondé sur des principes pour les entreprises, qui énonce dix principes dans les domaines des droits humains, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies sont issus de : la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et la Convention des Nations Unies contre la corruption.
- Scores de risque ESG : les scores de risque ESG mesurent l'exposition d'une entreprise aux risques ESG importants spécifiques à un secteur et la manière dont celle-ci gère ces risques. Cette méthode multidimensionnelle de mesure du risque ESG combine les concepts de gestion et d'exposition pour parvenir à une évaluation absolue du risque ESG.
- Émissions de GES du scope 1 - les émissions du scope 1 sont issues des opérations internes d'une entreprise, y compris la production d'énergie sur site, les flottes de véhicules, les opérations de fabrication et les déchets.
- Émissions de GES du scope 2 - les émissions du scope 2 sont des émissions indirectes générées par la production d'énergie utilisée par l'entreprise.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Non applicable

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Non applicable

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?**

Non applicable

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**

Non applicable

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



### **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?**

- Oui, Le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives (PAI) dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement. Le Compartiment s'efforce de minimiser deux PAI en excluant (i) les sociétés non conformes au Pacte mondial des Nations Unies et (ii) les armes controversées.

Les principales incidences négatives ci-dessus sont prises en considération au niveau du produit dans le cadre de la politique d'exclusion. De plus amples informations sur les principales incidences négatives seront fournies en annexe du rapport annuel du Compartiment.

- Non



### **Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?**

L'analyse ESG est systématiquement intégrée au processus de prise de décision d'investissement. La stratégie est gérée de manière active selon une approche exclusive axée sur la recherche fondamentale ESG et est complétée par une approche d'engagement. L'évaluation ESG comprend un filtrage basé sur la valeur et un examen ESG approfondi.

Le processus de sélection du Gestionnaire d'investissement externe commence par la mise en œuvre d'un filtrage quantitatif en recherchant des points de données indiquant le niveau de qualité des sociétés et les critères de valorisation. L'objectif de ce premier filtrage est de réduire l'univers initial de 1 000 sociétés à environ 250. Ensuite, grâce à une analyse des paramètres fondamentaux qui détermine la qualité du modèle financier et économique en matière de durabilité et à l'évaluation de la société, la liste est à nouveau réduite à une « Liste approuvée » d'environ 175 sociétés. Enfin, l'équipe interne dédiée à la recherche et à l'engagement ESG du Gestionnaire d'investissement externe (« les analystes ESG ») responsable des exclusions ESG et des évaluations ESG réalisera une analyse approfondie pour aboutir à une recommandation « réussite » ou « échec ».

Pour chaque investissement potentiel, les analystes ESG du Gestionnaire d'investissement externe cherchent à comprendre l'ensemble des produits et services de la société. L'équipe appliquera son filtre basé sur la valeur en excluant les sociétés impliquées dans des produits ou des pratiques spécifiques en tenant compte de leur dépendance au chiffre d'affaires, de leur part de marché et de leur gravité (armes, jeux, tabac, production d'alcool, implication dans l'agriculture industrielle, dans

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

le cycle de l'énergie nucléaire, dans l'exploitation d'établissement pénitentiaire, etc.). L'équipe évaluera ensuite les performances globales dans quatre grandes catégories : l'entreprise, la gouvernance, la gestion du capital humain et les impacts environnementaux et communautaires. À l'aide d'un « cadre de matérialité » exclusif, l'équipe ESG du Gestionnaire d'investissement externe évalue l'importance potentielle des facteurs ESG (concernant une gamme de questions, englobant à la fois les risques et les opportunités) pour les inclure dans l'évaluation globale de la qualité de la société, de la durabilité du modèle économique et de la valorisation.

L'étape finale de ce processus est une recommandation « réussite » ou « échec » par les analystes ESG pour chaque entreprise, qu'un rapport non exhaustif vient compléter. Le processus de sélection conduit à rejeter plus de 20 % des sociétés figurant sur la « Liste approuvée ». Les sociétés éligibles à la stratégie sont placées sur la « Liste approuvée » composée généralement de 125 sociétés.

En outre, le Gestionnaire d'investissement externe peut s'engager auprès de sociétés sur certaines questions en s'appuyant sur l'expertise de son Comité interne de participation active composé de professionnels ESG de premier plan et de gestionnaires de portefeuille (y compris le Directeur de l'investissement). Chaque année, l'équipe supervise le développement de la stratégie et des plans d'engagement de base de l'entreprise.

Les limites méthodologiques peuvent être évaluées en termes de nature des informations ESG (quantification des données qualitatives), de couverture ESG (certaines données ne sont pas disponibles pour certains émetteurs) et d'homogénéité des données ESG (différences méthodologiques).

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

- La liste d'exclusions de la Société de gestion telle que définie dans le tableau suivant :

<b>Exclusions d'entreprises basées sur des normes et conventions internationales</b>	<b>Critère d'exclusion</b>
Sociétés non conformes aux principes du Pacte mondial des Nations Unies	Non
Sociétés figurant sur la liste d'exclusions des investissements d'ABN AMRO (IEL)	Non
Sociétés figurant sur la liste noire de bonne gouvernance d'AAIS	Non

Exclusions d'entreprises basées sur des seuils de chiffre d'affaires	Critère d'exclusion
Production de divertissements pour adultes	>5 %
Propriété directe d'armes controversées	Non
Participation indirecte aux armes controversées	>10 %
Contrats militaires (armement)	>0 %
Produits et/ou services liés aux contrats militaires (armement)	>5 %
Armes de petite taille	>0 %
Production de produits en fourrure et en cuir	>5 %
Combustibles fossiles non conventionnels (exploration pétrolière et gazière dans l'Arctique, sables bitumineux et méthodes d'extraction de l'énergie de schiste)	Revenus combinés > 5 %
Extraction de charbon thermique	>5 %
Production d'énergie au charbon thermique	>10 %
Cannabis (à des fins récréatives)	>5 %
Jeux de hasard	>5 %
Organismes génétiquement modifiés	>5 %
Sociétés productrices de tabac	>0 %
Produits/services liés au tabac	>5 %
Vente au détail et/ou distribution de produits du tabac	>50 %

Le tableau ci-dessus présente un ensemble non exhaustif d'exclusions qui peuvent évoluer dans le temps (sans aucun préavis).

- Le Compartiment n'investira pas dans des sociétés qui ne passent pas l'analyse d'adéquation ESG du Gestionnaire d'investissement externe. L'analyse est réalisée sur la base d'un ensemble de lignes directrices détaillées, évaluant l'impact de la société sur les parties prenantes, la performance au fil du temps (par rapport aux pairs et aux objectifs fixés) et la transparence. L'étape finale de ce processus est une recommandation de « réussite » ou d'« échec » du Gestionnaire d'investissement externe.
- Dans le cadre du processus de sélection du Gestionnaire d'investissement externe, les sociétés impliquées (en tenant compte de certains seuils) dans la production d'alcool, l'élevage industriel, le cycle du combustible nucléaire et les activités pénitentiaires ne peuvent pas faire l'objet d'un investissement.
- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Après la mise en œuvre de la politique d'investissement décrite ci-dessus, le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements est de 20 %.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

- Dans le cadre de sa « Politique de bonne gouvernance », la Société de gestion du Compartiment identifie les sociétés qui ne respectent pas les bonnes pratiques de gouvernance. Les sociétés qui ne suivent pas des pratiques de bonne gouvernance sont exclues de l'univers d'investissement initial du Compartiment. La source de données utilisée pour tous les critères mentionnés ci-dessous et pour définir le test réussite-échec en matière de gouvernance de la Société de gestion est Sustainalytics.

Critères SFDR	Indicateur	Critère d'exclusion	Description
Structure de gestion saine	Pacte mondial des Nations Unies - Principe 10	Statut Liste de surveillance et Non conforme	Le Principe 10 du Pacte mondial des Nations Unies est lié à la lutte contre la corruption et les actes de corruption et stipule que les entreprises doivent lutter contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et la corruption.
Structure de gestion saine	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, les sujets suivants sont abordés : irrégularités comptables, corruption et actes de corruption, pratiques anticoncurrentielles, sanctions et composition du conseil d'administration
Relations avec les collaborateurs	Pacte mondial des Nations Unies - Principes 3, 4, 5 et 6	Statut Liste de surveillance et Non conforme	Les Principes 3, 4, 5 et 6 du Pacte mondial des Nations Unies sont liés aux conditions de travail. Ces principes stipulent que les entreprises doivent respecter la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective, l'élimination de toutes les formes de travail forcé et obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et d'occupation
Relations avec les collaborateurs	Évaluation des controverses sociales	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, les sujets suivants sont inclus : liberté d'association, travail des enfants/forcé, santé et sécurité, relations communautaires, respect des droits humains, normes de travail, discrimination et harcèlement.
Conformité fiscale	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, l'évitement fiscal et l'évasion fiscale sont pris en compte.

Rémunération du personnel	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	La rémunération est prise en compte pour l'évaluation des controverses
---------------------------	---	--	--



## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Le Compartiment investit au moins 90 % de son actif net dans des actifs qui ont été déterminés comme « éligibles » selon le processus ESG en place (d'où des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Jusqu'à 10 % des investissements ne sont pas alignés sur ces caractéristiques (#2 Autres). Le terme « #2 Autres » inclut les instruments dérivés, les dépôts bancaires à vue, y compris les espèces détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment. Ils sont utilisés à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale associée à ces investissements. Une description plus détaillée de l'allocation d'actifs spécifique de ce Compartiment est disponible dans le prospectus

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Non applicable



**Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?**

Non applicable

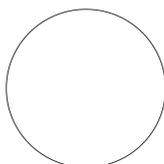
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

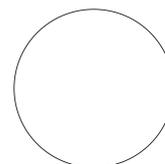
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **obligations souveraines incluses\***

Alignés sur la taxinomie  
(0%)  
Autres investissements  
(0%)



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines\***

Alignés sur la taxinomie  
(0%)  
Autres investissements  
(0%)



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



**Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Non applicable



**Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Non applicable



**Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

Le terme « #2 Autres » inclut les instruments dérivés, les dépôts bancaires à vue, y compris les espèces détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment. Ils sont utilisés à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Une description plus détaillée de l'allocation d'actifs spécifique de ce Compartiment est disponible dans le prospectus. Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale associée à ces investissements.



## Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Aucun indice spécifique lié aux ESG n'a été désigné pour ce Compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Non applicable

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

Non applicable

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

Non applicable

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

Non applicable



## Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

- Politique d'investissement durable d'ABN AMRO Investment Solution :

<https://www.abnamroinvestmentsolutions.com/en/socially-responsible-investment-abn-amro-investment-solutions/sustainability-related-disclosures.html>

- Documents d'information clé pour l'investisseur du Compartiment :

<https://www.abnamroinvestmentsolutions.com/en/fund-range/fund-range.html>

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit :** ABN AMRO Funds Walter Scott European ESG Equities  
**Identifiant d'entité juridique:** 549300ZHDE6PGNUEWN16

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: \_\_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : \_\_\_\_%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de \_\_\_\_% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

L'analyse des facteurs ESG est systématiquement intégrée au processus de prise de décision d'investissement d'ABN AMRO Funds Walter Scott European ESG Equities (le « Compartiment »). Le Gestionnaire d'investissement externe définit l'intégration ESG comme le processus de reconnaissance de l'importance financière (ou sens) des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise dans le cadre du processus d'investissement. Le Compartiment utilisera une sélection de titres conformes aux critères de responsabilité ESG d'ABN AMRO Investment Solutions (la « Société de gestion »). Pour être retenu, le Gestionnaire d'investissement externe doit se conformer aux normes de qualité de la Société de gestion et suivre un processus de sélection qualitative. Ce processus repose sur l'analyse approfondie de la politique de responsabilité sociale d'entreprise du Gestionnaire d'investissement externe ainsi que de ses points forts en matière de développement durable, reposant sur l'analyse des professionnels ESG, la philosophie et le processus d'investissement. En vertu des critères de responsabilité ESG de la Société de gestion, le Gestionnaire d'investissement externe s'engage à appliquer des filtres négatifs et positifs ainsi qu'à prendre des mesures d'engagement si nécessaire. Le Compartiment est composé d'émetteurs qui sont soit des leaders dans les bonnes pratiques ESG, soit attractifs en raison de leur progression sur les questions ESG.

Le Compartiment promeut à la fois des caractéristiques environnementales et sociales. Sur le plan environnemental, le Compartiment favorise la gestion du risque climatique. Les caractéristiques sociales promues par le Compartiment se concentrent à l'échelle mondiale sur les droits humains, les normes de travail ainsi que la diversité, l'équité et l'inclusion.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

L'analyse ESG est systématiquement intégrée au processus de prise de décision d'investissement. Dans son cadre de travail ESG, la Société de gestion utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

- Absence de sociétés qui ne répondent pas aux critères définis dans la liste d'exclusion de la Société de gestion et qui sont jugées incompatibles avec la promotion des caractéristiques E/S (par exemple, tabac, armes controversées).
- Évaluation du niveau de controverse - l'implication dans des controverses est une mesure clé des performances ESG. L'évaluation du niveau de controverse reflète dans quelle mesure une société est impliquée dans des polémiques et la façon dont elle gère ces polémiques.
- Conformité au Pacte mondial des Nations Unies - le Pacte mondial des Nations Unies est la plus grande initiative en matière de durabilité des entreprises au monde visant à encourager ces acteurs et les sociétés du monde entier à adopter des politiques durables et socialement responsables, et à rendre compte de leur mise en œuvre. Le Pacte mondial des Nations Unies est un cadre fondé sur des principes pour les entreprises, qui énonce dix principes dans les domaines des droits humains, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies sont issus de : la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et la Convention des Nations Unies contre la corruption.
- Scores de risque ESG : les scores de risque ESG mesurent l'exposition d'une entreprise aux risques ESG importants spécifiques à un secteur et la manière dont celle-ci gère ces risques. Cette méthode multidimensionnelle de mesure du risque ESG combine les concepts de gestion et d'exposition pour parvenir à une évaluation absolue du risque ESG.
- Émissions de GES du scope 1 - les émissions du scope 1 sont issues des opérations internes d'une entreprise, y compris la production d'énergie sur site, les flottes de véhicules, les opérations de fabrication et les déchets.
- Émissions de GES du scope 2 - les émissions du scope 2 sont des émissions indirectes générées par la production d'énergie utilisée par l'entreprise.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Non applicable

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Non applicable

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?**

Non applicable

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**

Non applicable

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



### **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?**

- Oui, Le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives (PAI) dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement. Le Compartiment s'efforce de minimiser deux PAI en excluant (i) les sociétés non conformes au Pacte mondial des Nations Unies et (ii) les armes controversées.

Les principales incidences négatives ci-dessus sont prises en considération au niveau du produit dans le cadre de la politique d'exclusion. De plus amples informations sur les principales incidences négatives seront fournies en annexe du rapport annuel du Compartiment.

- Non



### **Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?**

Le processus du Gestionnaire d'investissement externe se concentre sur tous les facteurs qui influencent la performance à long terme de la société, y compris les facteurs ESG. L'approche du Gestionnaire d'investissement externe en matière d'intégration ESG consiste à s'assurer que les facteurs importants relatifs à l'intégrité, à la durabilité et à la gouvernance d'une société sont intégrés dans le processus d'investissement (tant au niveau de l'analyse que de la prise de décision). L'objectif de l'intégration des facteurs ESG dans l'approche du Gestionnaire d'investissement externe est d'améliorer les rendements ajustés au risque sur le long terme. Le modèle « 7 Sisters » du Gestionnaire d'investissement externe comprend une analyse des opérations commerciales d'un émetteur et de ses interactions avec les principales parties prenantes, et est intégré à la gestion financière du portefeuille pour permettre au gestionnaire de fonds d'identifier les risques ainsi que les opportunités découlant des principaux enjeux en matière de durabilité.

Le modèle « Seven Sisters » est fondé sur les éléments suivants :

- Société - Historique, activités, répartition divisionnaire/géographique, exemples de clients, empreinte opérationnelle
- Intégrité – Résumé de l'analyse d'intégrité, de durabilité et de gouvernance.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- Caractéristiques du marché – Taille/croissance/cyclicité/structure et réglementation
- Contrôle du destin - Part de marché et concurrents, s'agit-il d'un consolidateur, avantage concurrentiel et barrières à l'entrée, pouvoir de fixation des prix, concentration des clients/fournisseurs, risque de substitution
- Profil financier – Examine la structure de rendement, les flux de trésorerie et le bilan.
- Direction et conseil d'administration - Expérience et longévité, diversité, questions de rémunération
- Valorisation/négociation - Valorisation, taille/liquidités, catégories d'actions disponibles.

Dans le cadre de l'analyse d'intégrité, de durabilité et de pratiques de gouvernance, les sociétés sont évaluées et surveillées sur la base de facteurs pertinents et matériels dans quatre domaines clés :

- 1) Considérations environnementales
- 2) Risque carbone et changement climatique
- 3) Capital humain et social
- 4) Gouvernance

L'engagement est au cœur du processus. Le Gestionnaire d'investissement externe s'engage activement auprès des sociétés émettrices pour obtenir des informations et des changements, en abordant les questions ESG et d'autres questions importantes pour la réussite à long terme des sociétés.

Les limites méthodologiques peuvent être évaluées en termes de nature des informations ESG (quantification des données qualitatives), de couverture ESG (certaines données ne sont pas disponibles pour certains émetteurs) et d'homogénéité des données ESG (différences méthodologiques).

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

- La liste d'exclusions de la Société de gestion telle que définie dans le tableau suivant :

<b>Exclusions d'entreprises basées sur des normes et conventions internationales</b>	<b>Critère d'exclusion</b>
Sociétés non conformes aux principes du Pacte mondial des Nations Unies	Non
Sociétés figurant sur la liste d'exclusions des investissements d'ABN AMRO (IEL)	Non
Sociétés figurant sur la liste noire de bonne gouvernance d'AAIS	Non

Exclusions d'entreprises basées sur des seuils de chiffre d'affaires	Critère d'exclusion
Production de divertissements pour adultes	>5 %
Propriété directe d'armes controversées	Non
Participation indirecte aux armes controversées	>10 %
Contrats militaires (armement)	>0 %
Produits et/ou services liés aux contrats militaires (armement)	>5 %
Armes de petite taille	>0 %
Production de produits en fourrure et en cuir	>5 %
Combustibles fossiles non conventionnels (exploration pétrolière et gazière dans l'Arctique, sables bitumineux et méthodes d'extraction de l'énergie de schiste)	Revenus combinés > 5 %
Extraction de charbon thermique	>5 %
Production d'énergie au charbon thermique	>10 %
Cannabis (à des fins récréatives)	>5 %
Jeux de hasard	>5 %
Organismes génétiquement modifiés	>5 %
Sociétés productrices de tabac	>0 %
Produits/services liés au tabac	>5 %
Vente au détail et/ou distribution de produits du tabac	>50 %

Le tableau ci-dessus présente un ensemble non exhaustif d'exclusions qui peuvent évoluer dans le temps (sans aucun préavis).

[Dans le cadre du processus de sélection de l'inclusion ESG du Gestionnaire d'investissement externe, les sociétés dont le score se situe dans les premiers 80 % de l'univers tel que défini par la méthodologie de notation du Gestionnaire d'investissement externe sont éligibles à l'investissement.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Après la mise en œuvre de la politique d'investissement décrite ci-dessus, le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements est de 20 %.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

- Dans le cadre de sa « Politique de bonne gouvernance », la Société de gestion du Compartiment identifie les sociétés qui ne respectent pas les bonnes pratiques de gouvernance. Les sociétés qui ne suivent pas des pratiques de bonne gouvernance sont exclues de l'univers d'investissement initial du Compartiment. La source de données

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

utilisée pour tous les critères mentionnés ci-dessous et pour définir le test réussite-échec en matière de gouvernance de la Société de gestion est Sustainalytics.

Critères SFDR	Indicateur	Critère d'exclusion	Description
Structure de gestion saine	Pacte mondial des Nations Unies - Principe 10	Statut Liste de surveillance et Non conforme	Le Principe 10 du Pacte mondial des Nations Unies est lié à la lutte contre la corruption et les actes de corruption et stipule que les entreprises doivent lutter contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et la corruption.
Structure de gestion saine	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, les sujets suivants sont abordés : irrégularités comptables, corruption et actes de corruption, pratiques anticoncurrentielles, sanctions et composition du conseil d'administration
Relations avec les collaborateurs	Pacte mondial des Nations Unies - Principes 3, 4, 5 et 6	Statut Liste de surveillance et Non conforme	Les Principes 3, 4, 5 et 6 du Pacte mondial des Nations Unies sont liés aux conditions de travail. Ces principes stipulent que les entreprises doivent respecter la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective, l'élimination de toutes les formes de travail forcé et obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et d'occupation
Relations avec les collaborateurs	Évaluation des controverses sociales	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, les sujets suivants sont inclus : liberté d'association, travail des enfants/forcé, santé et sécurité, relations communautaires, respect des droits humains, normes de travail, discrimination et harcèlement.
Conformité fiscale	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, l'évitement fiscal et l'évasion fiscale sont pris en compte.
Rémunération du personnel	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	La rémunération est prise en compte pour l'évaluation des controverses

- Le Gestionnaire d'investissement externe estime que des mécanismes de transparence et de responsabilité solides devraient conduire à une meilleure gestion des risques et opportunités ESG. Le Gestionnaire d'investissement externe n'investit

que dans des sociétés considérées comme ayant des normes de gouvernance élevées au regard de sa méthodologie exclusive. Les sociétés sont évaluées et surveillées sur l'ensemble des facteurs de gouvernance considérés comme importants pour leurs opérations. Il peut s'agir de la diversité du conseil d'administration, de ses compétences et de son expérience, de son indépendance, de la planification de la succession, de la rémunération des dirigeants, des relations avec les employés, de la conformité fiscale, de la protection et des droits des actionnaires, des ventes d'initiés, des transactions avec des parties liées, des bons du Trésor non annulés ainsi que des pilules empoisonnées, dans le cadre de l'analyse fondamentale effectuée. En outre, une analyse spécifique de certains facteurs est effectuée, étayée par des points de données provenant d'un fournisseur tiers et des seuils définis en interne.

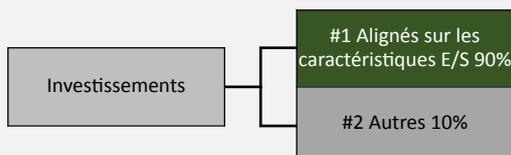


## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Le Compartiment investit au moins 90 % de son actif net dans des actifs qui ont été déterminés comme « éligibles » selon le processus ESG en place (d'où des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Jusqu'à 10 % des investissements ne sont pas alignés sur ces caractéristiques (#2 Autres). Le terme « #2 Autres » inclut les instruments dérivés, les dépôts bancaires à vue, y compris les espèces détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment. Ils sont utilisés à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale associée à ces investissements. Une description plus détaillée de l'allocation d'actifs spécifique de ce Compartiment est disponible dans le prospectus.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La **catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La **catégorie #2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Non applicable

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



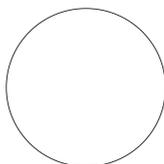
## Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Non applicable

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

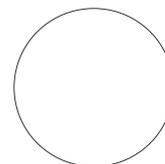
### 1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **obligations souveraines incluses\***

Alignés sur la taxinomie  
(0%)  
Autres investissements  
(0%)



### 2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines\***

Alignés sur la taxinomie  
(0%)  
Autres investissements  
(0%)



\* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

## ● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Compartiment ne dispose pas d'une part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes (c'est-à-dire 0 %), car il ne s'engage pas à investir dans une proportion minimale d'investissements durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



**Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Non applicable



**Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?**

Non applicable



**Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?**

Le terme « #2 Autres » inclut les instruments dérivés, les dépôts bancaires à vue, y compris les espèces détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment. Ils sont utilisés à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Une description plus détaillée de l'allocation d'actifs spécifique de ce Compartiment est disponible dans le prospectus. Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale associée à ces investissements.



**Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?**

Aucun indice spécifique lié aux ESG n'a été désigné pour ce Compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

Non applicable



## Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

- Politique d'investissement durable d'ABN AMRO Investment Solution :

<https://www.abnamroinvestmentsolutions.com/en/socially-responsible-investment-abn-amro-investment-solutions/sustainability-related-disclosures.html>

- Documents d'information clé pour l'investisseur du Compartiment :

<https://www.abnamroinvestmentsolutions.com/en/fund-range/fund-range.html>

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit :** ABN AMRO Funds Fund of Mandates Euro Corporate Bonds  
**Identifiant d'entité juridique:** 549300BP04XA5GEJQV74

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: \_\_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : \_\_\_\_%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de \_\_\_\_% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

L'analyse des facteurs ESG est systématiquement intégrée au processus de prise de décision d'investissement d'ABN AMRO Funds Fund of Mandate Euro Corporate Bonds (le « Compartiment »). L'intégration ESG est le processus de reconnaissance de l'importance financière (ou sens) des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise dans le cadre du processus d'investissement. Le Compartiment utilisera une sélection de titres conformes aux critères de responsabilité ESG d'ABN AMRO Investment Solutions (la « Société de gestion »). En vertu des critères de responsabilité ESG de la Société de gestion, le Compartiment s'engage à appliquer des filtres négatifs et positifs ainsi qu'à prendre des mesures d'engagement si nécessaire.

Le Compartiment promeut à la fois des caractéristiques environnementales et sociales. Sur le plan environnemental, le Compartiment favorise la gestion du risque climatique. Les caractéristiques sociales promues par le Compartiment se concentrent à l'échelle mondiale sur les droits humains, les normes de travail ainsi que la diversité, l'équité et l'inclusion.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

L'analyse ESG est systématiquement intégrée au processus de prise de décision d'investissement. Dans son cadre de travail ESG, la Société de gestion utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

- Absence de sociétés qui ne répondent pas aux critères définis dans la liste d'exclusion de la Société de gestion et qui sont jugées incompatibles avec la promotion des caractéristiques E/S (par exemple, tabac, armes controversées).
- Évaluation du niveau de controverse - l'implication dans des controverses est une mesure clé des performances ESG. L'évaluation du niveau de controverse reflète dans quelle mesure une société est impliquée dans des polémiques et la façon dont elle gère ces polémiques.
- Conformité au Pacte mondial des Nations Unies - le Pacte mondial des Nations Unies est la plus grande initiative en matière de durabilité des entreprises au monde visant à encourager ces acteurs et les sociétés du monde entier à adopter des politiques durables et socialement responsables, et à rendre compte de leur mise en œuvre. Le Pacte mondial des Nations Unies est un cadre fondé sur des principes pour les entreprises, qui énonce dix principes dans les domaines des droits humains, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies sont issus de : la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et la Convention des Nations Unies contre la corruption.
- Scores de risque ESG : les scores de risque ESG mesurent l'exposition d'une entreprise aux risques ESG importants spécifiques à un secteur et la manière dont celle-ci gère ces risques. Cette méthode multidimensionnelle de mesure du risque ESG combine les concepts de gestion et d'exposition pour parvenir à une évaluation absolue du risque ESG.
- Émissions de GES du scope 1 - les émissions du scope 1 sont issues des opérations internes d'une entreprise, y compris la production d'énergie sur site, les flottes de véhicules, les opérations de fabrication et les déchets.
- Émissions de GES du scope 2 - les émissions du scope 2 sont des émissions indirectes générées par la production d'énergie utilisée par l'entreprise.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Non applicable

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Non applicable

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Non applicable

- ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***

Non applicable

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



### **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?**

- Oui, Le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives (PAI) dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement. Le Compartiment s'efforce de minimiser deux PAI en excluant (i) les sociétés non conformes au Pacte mondial des Nations Unies et (ii) les armes controversées.

Les principales incidences négatives ci-dessus sont prises en considération au niveau du produit dans le cadre de la politique d'exclusion. De plus amples informations sur les principales incidences négatives seront fournies en annexe du rapport annuel du Compartiment.

- Non



### **Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?**

La Société de gestion peut (i) déléguer une partie de la gestion des compartiments à un minimum de deux Gestionnaires d'investissement externes sélectionnés par la Société de gestion, lesquels prendront des décisions d'investissement sur la partie du portefeuille qui leur est attribuée, (ii) investir dans des parts ou actions de fonds d'investissement à capital variable ayant le statut d'OPCVM et/ou d'autres organismes de placement collectif, (iii) gérer directement les compartiments. Pour être retenus, les OPCVM et délégations sont sélectionnés conformément aux normes de qualité de la Société de gestion et suivent un processus de sélection ESG qualitative. Ce processus implique une analyse approfondie des points forts globaux en matière de durabilité à partir de l'analyse de la philosophie et des processus d'investissement.

Au sein de l'OPCVM et des délégations, les approches s'engagent à combiner une sélection négative (exclusions) en matière de durabilité et un processus d'investissement en matière de sélection ESG. Les actifs du Compartiment sont principalement alloués à des investissements conformes aux normes définies en ce qui concerne les caractéristiques environnementales et sociales promues et définies dans la politique d'exclusion de la Société de gestion. En ce qui concerne les investissements dans des fonds externes, le gestionnaire ne sélectionnera que des fonds externes qui promeuvent des caractéristiques environnementales et sociales et qui remplissent les conditions requises pour être qualifiés de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers ou dans des fonds qui contribuent aux objectifs environnementaux et sociaux et qui remplissent les conditions requises pour être qualifiés de produit d'investissement conformément à l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers. Les fonds externes peuvent ne pas appliquer le même ensemble d'exclusions et peuvent donc s'écarter de la « Politique d'investissement durable » de la Société de gestion.

Les limites méthodologiques peuvent être évaluées en termes de : nature des informations ESG

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

(quantification des données qualitatives), couverture ESG (certaines données ne sont pas disponibles pour certains émetteurs) et homogénéité des données ESG (différences méthodologiques).

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

- La liste d'exclusions de la Société de gestion telle que définie dans le tableau suivant :

Exclusions d'entreprises basées sur des normes et conventions internationales	Critère d'exclusion
Sociétés non conformes aux principes du Pacte mondial des Nations Unies	Non
Sociétés figurant sur la liste d'exclusions des investissements d'ABN AMRO (IEL)	Non
Sociétés figurant sur la liste noire de bonne gouvernance d'AAIS	Non
Exclusions d'entreprises basées sur des normes et conventions internationales	Critère d'exclusion
Propriété directe d'armes controversées	Non
Participation indirecte aux armes controversées	>35 %
Extraction de charbon thermique	>10 %
Production d'énergie au charbon thermique	>10 %
Sociétés productrices de tabac	>0 %

Le tableau ci-dessus présente un ensemble non exhaustif d'exclusions qui peuvent évoluer dans le temps (sans aucun préavis).

- Investissements dans des OPCVM ou des délégations qui remplissent les conditions requises pour être qualifiés de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers ou dans des fonds qui contribuent aux objectifs environnementaux et sociaux et qui remplissent les conditions requises pour être qualifiés de produit d'investissement conformément à l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

- Dans le cadre de sa « Politique de bonne gouvernance », la Société de gestion du Compartiment identifie les sociétés qui ne respectent pas les bonnes pratiques de

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération

du personnel et le respect des obligations fiscales.

gouvernance. Les sociétés qui ne suivent pas des pratiques de bonne gouvernance sont exclues de l'univers d'investissement initial du Compartiment. La source de données utilisée pour tous les critères mentionnés ci-dessous et pour définir le test réussite-échec en matière de gouvernance de la Société de gestion est Sustainalytics.

Critères SFDR	Indicateur	Critère d'exclusion	Description
Structure de gestion saine	Pacte mondial des Nations Unies - Principe 10	Statut Liste de surveillance et Non conforme	Le Principe 10 du Pacte mondial des Nations Unies est lié à la lutte contre la corruption et les actes de corruption et stipule que les entreprises doivent lutter contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et la corruption.
Structure de gestion saine	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, les sujets suivants sont abordés : irrégularités comptables, corruption et actes de corruption, pratiques anticoncurrentielles, sanctions et composition du conseil d'administration
Relations avec les collaborateurs	Pacte mondial des Nations Unies - Principes 3, 4, 5 et 6	Statut Liste de surveillance et Non conforme	Les Principes 3, 4, 5 et 6 du Pacte mondial des Nations Unies sont liés aux conditions de travail. Ces principes stipulent que les entreprises doivent respecter la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective, l'élimination de toutes les formes de travail forcé et obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et d'occupation
Relations avec les collaborateurs	Évaluation des controverses sociales	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, les sujets suivants sont inclus : liberté d'association, travail des enfants/forcé, santé et sécurité, relations communautaires, respect des droits humains, normes de travail, discrimination et harcèlement.
Conformité fiscale	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, l'évitement fiscal et l'évasion fiscale sont pris en compte.
Rémunération du personnel	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	La rémunération est prise en compte pour l'évaluation des controverses

Les exigences de bonne gouvernance décrites dans le SFDR ne s'appliquent qu'aux investissements dans des sociétés.

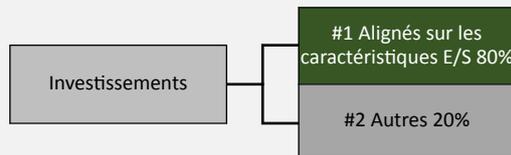


## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le Compartiment investit au moins 80 % de son actif net dans des actifs qui ont été déterminés comme « éligibles » selon le processus ESG en place (d'où des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Jusqu'à 20 % des investissements peuvent ne pas être alignés sur ces caractéristiques (#2 Autres). Le terme « #2 Autres » comprend les fonds externes, les fonds négociés en bourse (« ETF »), les instruments dérivés, les dépôts bancaires à vue, y compris les espèces détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment. Ils sont utilisés à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale associée à ces investissements. Une description plus détaillée de l'allocation d'actifs spécifique de ce Compartiment est disponible dans le prospectus de ce Compartiment.



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Non applicable



## Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

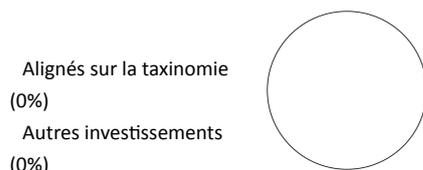
Non applicable

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

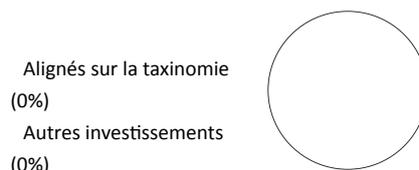
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **obligations souveraines incluses\***



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines\***



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

Le Compartiment ne dispose pas d'une part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes (c'est-à-dire 0 %), car il ne s'engage pas à investir dans une proportion minimale d'investissements durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



**Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Non applicable



**Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?**

Non applicable



**Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?**

Le terme « #2 Autres » inclut les instruments dérivés, les dépôts bancaires à vue, y compris les espèces détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment. Ils sont utilisés à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale associée à ces investissements. Une description plus détaillée de l'allocation d'actifs spécifique de ce Compartiment est disponible dans le prospectus.



## Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Aucun indice spécifique lié aux ESG n'a été désigné pour ce Compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Non applicable

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

Non applicable

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

Non applicable

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

Non applicable



## Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

- Politique d'investissement durable d'ABN AMRO Investment Solution :

<https://www.abnamroinvestmentsolutions.com/en/socially-responsible-investment-abn-amro-investment-solutions/sustainability-related-disclosures.html>

- Documents d'information clé pour l'investisseur du Compartiment :

<https://www.abnamroinvestmentsolutions.com/en/fund-range/fund-range.html>

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

**Dénomination du produit :** ABN AMRO Funds Fund of Mandates Euro Corporate Bonds Duration Hedged  
**Identifiant d'entité juridique:** 549300556ZBDSKD7LU52

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: \_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : \_\_\_%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de \_\_\_% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

L'analyse des facteurs ESG est systématiquement intégrée au processus de prise de décision d'investissement d'ABN AMRO Funds Fund of Mandates Euro Corporate Bonds Duration Hedged (le « Compartiment »). L'intégration ESG est le processus de reconnaissance de l'importance financière (ou sens) des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise dans le cadre du processus d'investissement. Le Compartiment utilisera une sélection de titres conformes aux critères de responsabilité ESG d'ABN AMRO Investment Solutions (la « Société de gestion »). En vertu des critères de responsabilité ESG de la Société de gestion, le Compartiment s'engage à appliquer des filtres négatifs et positifs ainsi qu'à prendre des mesures d'engagement si nécessaire.

Le Compartiment promeut à la fois des caractéristiques environnementales et sociales. Sur le plan environnemental, le Compartiment favorise la gestion du risque climatique. Les caractéristiques sociales promues par le Compartiment se concentrent à l'échelle mondiale sur les droits humains, les normes de travail ainsi que la diversité, l'équité et l'inclusion.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

L'analyse ESG est systématiquement intégrée au processus de prise de décision d'investissement. Dans son cadre de travail ESG, la Société de gestion utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation de chacune des

caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

- Absence de sociétés qui ne répondent pas aux critères définis dans la liste d'exclusion de la Société de gestion et qui sont jugées incompatibles avec la promotion des caractéristiques E/S (par exemple, tabac, armes controversées).
- Évaluation du niveau de controverse - l'implication dans des controverses est une mesure clé des performances ESG. L'évaluation du niveau de controverse reflète dans quelle mesure une société est impliquée dans des polémiques et la façon dont elle gère ces polémiques.
- Conformité au Pacte mondial des Nations Unies - le Pacte mondial des Nations Unies est la plus grande initiative en matière de durabilité des entreprises au monde visant à encourager ces acteurs et les sociétés du monde entier à adopter des politiques durables et socialement responsables, et à rendre compte de leur mise en œuvre. Le Pacte mondial des Nations Unies est un cadre fondé sur des principes pour les entreprises, qui énonce dix principes dans les domaines des droits humains, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies sont issus de : la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et la Convention des Nations Unies contre la corruption.
- Scores de risque ESG : les scores de risque ESG mesurent l'exposition d'une entreprise aux risques ESG importants spécifiques à un secteur et la manière dont celle-ci gère ces risques. Cette méthode multidimensionnelle de mesure du risque ESG combine les concepts de gestion et d'exposition pour parvenir à une évaluation absolue du risque ESG.
- Émissions de GES du scope 1 - les émissions du scope 1 sont issues des opérations internes d'une entreprise, y compris la production d'énergie sur site, les flottes de véhicules, les opérations de fabrication et les déchets.
- Émissions de GES du scope 2 - les émissions du scope 2 sont des émissions indirectes générées par la production d'énergie utilisée par l'entreprise.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Non applicable

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

Non applicable

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?***

Non applicable

- ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***

Non applicable

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



### **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?**

- Oui, Le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives (PAI) dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement. Le Compartiment s'efforce de minimiser deux PAI en excluant (i) les sociétés non conformes au Pacte mondial des Nations Unies et (ii) les armes controversées.

Les principales incidences négatives ci-dessus sont prises en considération au niveau du produit dans le cadre de la politique d'exclusion. De plus amples informations sur les principales incidences négatives seront fournies en annexe du rapport annuel du Compartiment.

- Non



### **Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?**

La Société de gestion peut (i) déléguer une partie de la gestion des compartiments à un minimum de deux Gestionnaires d'investissement externes sélectionnés par la Société de gestion, lesquels prendront des décisions d'investissement sur la partie du portefeuille qui leur est attribuée, (ii) investir dans des parts ou actions de fonds d'investissement à capital variable ayant le statut d'OPCVM et/ou d'autres organismes de placement collectif, (iii) gérer directement les compartiments. Pour être retenus, les OPCVM et délégations sont sélectionnés conformément aux normes de qualité de la Société de gestion et suivent un processus de sélection ESG qualitative. Ce processus implique une analyse approfondie des points forts globaux en matière de durabilité à partir de l'analyse de la philosophie et des processus d'investissement.

Au sein de l'OPCVM et des délégations, les approches s'engagent à combiner une sélection négative (exclusions) en matière de durabilité et un processus d'investissement en matière de sélection ESG. Les actifs du Compartiment sont principalement alloués à des investissements conformes aux normes définies en ce qui concerne les caractéristiques environnementales et sociales promues et définies dans la politique d'exclusion de la Société de gestion. En ce qui concerne les investissements dans des fonds externes, le gestionnaire ne sélectionnera que des fonds externes qui promeuvent des caractéristiques environnementales et sociales et qui remplissent les conditions requises pour être qualifiés de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers ou dans des fonds qui contribuent aux objectifs environnementaux et sociaux et qui remplissent les conditions requises pour être qualifiés de produit d'investissement conformément à l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers. Les fonds externes peuvent ne pas appliquer le même ensemble d'exclusions et peuvent donc s'écarter de la « Politique d'investissement durable » de la Société de gestion.

Les limites méthodologiques peuvent être évaluées en termes de : nature des informations ESG

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

(quantification des données qualitatives), couverture ESG (certaines données ne sont pas disponibles pour certains émetteurs) et homogénéité des données ESG (différences méthodologiques).

À des fins d'information, le Compartiment cherchera à réduire la duration dans une mesure équivalente à la duration de son Portefeuille de référence en utilisant des dérivés cotés.

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

- La liste d'exclusions de la Société de gestion telle que définie dans le tableau suivant :

Exclusions d'entreprises basées sur des normes et conventions internationales	Critère d'exclusion
Sociétés non conformes aux principes du Pacte mondial des Nations Unies	Non
Sociétés figurant sur la liste d'exclusions des investissements d'ABN AMRO (IEL)	Non
Sociétés figurant sur la liste noire de bonne gouvernance d'AAIS	Non
Exclusions d'entreprises basées sur des normes et conventions internationales	Critère d'exclusion
Propriété directe d'armes controversées	Non
Participation indirecte aux armes controversées	>35 %
Extraction de charbon thermique	>10 %
Production d'énergie au charbon thermique	>10 %
Sociétés productrices de tabac	>0 %

Le tableau ci-dessus présente un ensemble non exhaustif d'exclusions qui peuvent évoluer dans le temps (sans aucun préavis).

- Investissements dans des OPCVM ou des délégations qui remplissent les conditions requises pour être qualifiés de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers ou dans des fonds qui contribuent aux objectifs environnementaux et sociaux et qui remplissent les conditions requises pour être qualifiés de produit d'investissement conformément à l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- Dans le cadre de sa « Politique de bonne gouvernance », la Société de gestion du Compartiment identifie les sociétés qui ne respectent pas les bonnes pratiques de gouvernance. Les sociétés qui ne suivent pas des pratiques de bonne gouvernance sont exclues de l'univers d'investissement initial du Compartiment. La source de données utilisée pour tous les critères mentionnés ci-dessous et pour définir le test réussite-échec en matière de gouvernance de la Société de gestion est Sustainalytics.

Critères SFDR	Indicateur	Critère d'exclusion	Description
Structure de gestion saine	Pacte mondial des Nations Unies - Principe 10	Statut Liste de surveillance et Non conforme	Le Principe 10 du Pacte mondial des Nations Unies est lié à la lutte contre la corruption et les actes de corruption et stipule que les entreprises doivent lutter contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et la corruption.
Structure de gestion saine	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, les sujets suivants sont abordés : irrégularités comptables, corruption et actes de corruption, pratiques anticoncurrentielles, sanctions et composition du conseil d'administration
Relations avec les collaborateurs	Pacte mondial des Nations Unies - Principes 3, 4, 5 et 6	Statut Liste de surveillance et Non conforme	Les Principes 3, 4, 5 et 6 du Pacte mondial des Nations Unies sont liés aux conditions de travail. Ces principes stipulent que les entreprises doivent respecter la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective, l'élimination de toutes les formes de travail forcé et obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et d'occupation
Relations avec les collaborateurs	Évaluation des controverses sociales	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, les sujets suivants sont inclus : liberté d'association, travail des enfants/forcé, santé et sécurité, relations communautaires, respect des droits humains, normes de travail, discrimination et harcèlement.
Conformité fiscale	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, l'évitement fiscal et l'évasion fiscale sont pris en compte.
Rémunération du personnel	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	La rémunération est prise en compte pour l'évaluation des controverses

Les exigences de bonne gouvernance décrites dans le SFDR ne s'appliquent qu'aux investissements dans des sociétés.

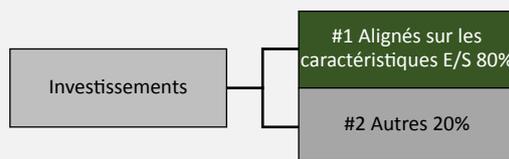


## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le Compartiment investit au moins 80 % de son actif net dans des actifs qui ont été déterminés comme « éligibles » selon le processus ESG en place (d'où des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Jusqu'à 20 % des investissements peuvent ne pas être alignés sur ces caractéristiques (#2 Autres). Le terme « #2 Autres » comprend les fonds externes, les fonds négociés en bourse (« ETF »), les instruments dérivés, les dépôts bancaires à vue, y compris les espèces détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment. Ils sont utilisés à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale associée à ces investissements. Une description plus détaillée de l'allocation d'actifs spécifique de ce Compartiment est disponible dans le prospectus de ce Compartiment.



La **catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Non applicable



**Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?**

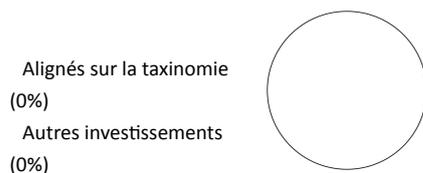
Non applicable

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

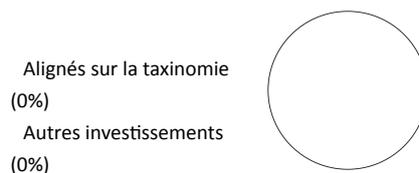
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **obligations souveraines incluses\***



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines\***



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

Le Compartiment ne dispose pas d'une part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes (c'est-à-dire 0 %), car il ne s'engage pas à investir dans une proportion minimale d'investissements durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.



**Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Non applicable



**Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?**

Non applicable



**Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?**

Le terme « #2 Autres » inclut les instruments dérivés, les dépôts bancaires à vue, y compris les espèces détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment. Ils sont utilisés à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale associée à ces investissements. Une description plus détaillée de l'allocation d'actifs spécifique de ce Compartiment est disponible dans le prospectus.



## Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Aucun indice spécifique lié aux ESG n'a été désigné pour ce Compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Non applicable

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

Non applicable

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

Non applicable

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

Non applicable



## Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

- Politique d'investissement durable d'ABN AMRO Investment Solution :

<https://www.abnamroinvestmentsolutions.com/en/socially-responsible-investment-abn-amro-investment-solutions/sustainability-related-disclosures.html>

- Documents d'information clé pour l'investisseur du Compartiment :

<https://www.abnamroinvestmentsolutions.com/en/fund-range/fund-range.html>

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit :** ABN AMRO Funds Portfolio Flexible Bonds  
**Identifiant d'entité juridique:** 549300RYVF8K73H3B285

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: \_\_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : \_\_\_\_%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de \_\_\_\_% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

L'analyse des facteurs ESG est systématiquement intégrée au processus de prise de décision d'investissement d'ABN AMRO Funds Portfolio Flexible Bonds (le « Compartiment »). L'intégration ESG est le processus de reconnaissance de l'importance financière (ou sens) des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise dans le cadre du processus d'investissement. Le Compartiment utilisera une sélection de titres conformes aux critères de responsabilité ESG d'ABN AMRO Investment Solutions (la « Société de gestion »). En vertu des critères de responsabilité ESG de la Société de gestion, le Compartiment s'engage à appliquer des filtres négatifs et positifs ainsi qu'à prendre des mesures d'engagement si nécessaire.

Le Compartiment promeut à la fois des caractéristiques environnementales et sociales. Sur le plan environnemental, le Compartiment favorise la gestion du risque climatique. Les caractéristiques sociales promues par le Compartiment se concentrent à l'échelle mondiale sur les droits humains, les normes de travail ainsi que la diversité, l'équité et l'inclusion.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

L'analyse ESG est systématiquement intégrée au processus de prise de décision d'investissement. Dans son cadre de travail ESG, la Société de gestion utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

Du côté des entreprises :

- Absence de sociétés qui ne répondent pas aux critères définis dans la liste d'exclusion de la Société de gestion et qui sont jugées incompatibles avec la promotion des caractéristiques E/S (par exemple, tabac, armes controversées).
- Évaluation du niveau de controverse - l'implication dans des controverses est une mesure clé des performances ESG. L'évaluation du niveau de controverse reflète dans quelle mesure une société est impliquée dans des polémiques et la façon dont elle gère ces polémiques.
- Conformité au Pacte mondial des Nations Unies - le Pacte mondial des Nations Unies est la plus grande initiative en matière de durabilité des entreprises au monde visant à encourager ces acteurs et les sociétés du monde entier à adopter des politiques durables et socialement responsables, et à rendre compte de leur mise en œuvre. Le Pacte mondial des Nations Unies est un cadre fondé sur des principes pour les entreprises, qui énonce dix principes dans les domaines des droits humains, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies sont issus de : la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et la Convention des Nations Unies contre la corruption.
- Scores de risque ESG : les scores de risque ESG mesurent l'exposition d'une entreprise aux risques ESG importants spécifiques à un secteur et la manière dont celle-ci gère ces risques. Cette méthode multidimensionnelle de mesure du risque ESG combine les concepts de gestion et d'exposition pour parvenir à une évaluation absolue du risque ESG.
- Émissions de GES du scope 1 - les émissions du scope 1 sont issues des opérations internes d'une entreprise, y compris la production d'énergie sur site, les flottes de véhicules, les opérations de fabrication et les déchets.
- Émissions de GES du scope 2 - les émissions du scope 2 sont des émissions indirectes générées par la production d'énergie utilisée par l'entreprise.

Du côté des émetteurs souverains :

- Absence de pays qui ne répondent pas aux critères définis dans la liste d'exclusion de la Société de gestion et qui sont jugés incompatibles avec la promotion des caractéristiques E/S (c'est-à-dire les pays figurant sur la liste des sanctions d'ABN AMRO, ratification du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, ratification de l'Accord de Paris, ratification de la Convention 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants)
  - Notations du risque pays - les notations du risque pays mesurent le risque pour la prospérité et le développement économique à long terme d'un pays en évaluant sa capacité à utiliser et gérer sa richesse de manière durable.
  - Émissions des gouvernements
- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Non applicable

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

Non applicable

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux

questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?**  
Non applicable
- **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**  
Non applicable

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



### **Le produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?**

- X** Oui, Le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives (PAI) dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement. Le Compartiment s'efforce de minimiser deux PAI en excluant (i) les sociétés non conformes au Pacte mondial des Nations Unies et (ii) les armes controversées.

Du côté des émetteurs souverains, le Compartiment s'efforce de minimiser une PAI en excluant les pays soumis à des sanctions internationales en raison de violations sociales. Le Compartiment s'efforce également de minimiser une partie de la PAI concernant l'intensité de GES (tableau 1, PAI 15) en excluant les pays qui n'ont pas signé l'Accord de Paris.

Les principales incidences négatives ci-dessus sont prises en considération au niveau du produit dans le cadre de la politique d'exclusion.

De plus amples informations sur les principales incidences négatives seront fournies en annexe du rapport annuel du Compartiment.

- Non



### **Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?**

La Société de gestion peut (i) déléguer une partie de la gestion des compartiments à un minimum de deux Gestionnaires d'investissement externes sélectionnés par la Société de gestion, lesquels prendront des décisions d'investissement sur la partie du portefeuille qui leur est attribuée, (ii) investir dans des parts ou actions de fonds d'investissement à capital variable ayant le statut d'OPCVM et/ou d'autres organismes de placement collectif, (iii) gérer directement les compartiments. Pour être retenus, les OPCVM et délégations sont sélectionnés conformément aux normes de qualité de la Société de gestion et suivent un processus de sélection ESG qualitative. Ce processus implique une analyse approfondie des points forts globaux en matière de durabilité à partir de l'analyse de la philosophie et des processus d'investissement.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Au sein de l'OPCVM et des délégations, les approches s'engagent à combiner une sélection négative (exclusions) en matière de durabilité et un processus d'investissement en matière de sélection ESG. Les actifs du Compartiment sont principalement alloués à des investissements conformes aux normes définies en ce qui concerne les caractéristiques environnementales et sociales promues et définies dans la politique d'exclusion de la Société de gestion. En ce qui concerne les investissements dans des fonds externes, le gestionnaire ne sélectionnera que des fonds externes qui promeuvent des caractéristiques environnementales et sociales et qui remplissent les conditions requises pour être qualifiés de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers ou dans des fonds qui contribuent aux objectifs environnementaux et sociaux et qui remplissent les conditions requises pour être qualifiés de produit d'investissement conformément à l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers. Les fonds externes peuvent ne pas appliquer le même ensemble d'exclusions et peuvent donc s'écarter de la « Politique d'investissement durable » de la Société de gestion.

Les limites méthodologiques peuvent être évaluées en termes de : nature des informations ESG (quantification des données qualitatives), couverture ESG (certaines données ne sont pas disponibles pour certains émetteurs) et homogénéité des données ESG (différences méthodologiques).

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

- La liste d'exclusions de la Société de gestion telle que définie dans le tableau suivant :

<b>Exclusions d'entreprises basées sur des normes et conventions internationales</b>	<b>Critère d'exclusion</b>
Sociétés non conformes aux principes du Pacte mondial des Nations Unies	Non
Sociétés figurant sur la liste d'exclusions des investissements d'ABN AMRO (IEL)	Non
Sociétés figurant sur la liste noire de bonne gouvernance d'AAIS	Non
<b>Exclusions d'entreprises basées sur des seuils de chiffre d'affaires</b>	<b>Critère d'exclusion</b>
Propriété directe d'armes controversées	Non
Participation indirecte aux armes controversées	>35 %
Extraction de charbon thermique	>10 %
Production d'énergie au charbon thermique	>10 %
Sociétés productrices de tabac	>0 %
<b>Exclusions d'Etats fondées sur des normes et des conventions internationales</b>	<b>Critère d'exclusion</b>
Pays figurant sur la liste des sanctions d'ABN AMRO	Non
Ratification du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires	Oui

Ratification de l'Accord de Paris	Oui
Ratification de la Convention 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants	Oui

Le tableau ci-dessus présente un ensemble non exhaustif d'exclusions qui peuvent évoluer dans le temps (sans aucun préavis).

- Investissements dans des OPCVM ou des délégations qui remplissent les conditions requises pour être qualifiés de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers ou dans des fonds qui contribuent aux objectifs environnementaux et sociaux et qui remplissent les conditions requises pour être qualifiés de produit d'investissement conformément à l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

- Dans le cadre de sa « Politique de bonne gouvernance », la Société de gestion du Compartiment identifie les sociétés qui ne respectent pas les bonnes pratiques de gouvernance. Les sociétés qui ne suivent pas des pratiques de bonne gouvernance sont exclues de l'univers d'investissement initial du Compartiment. La source de données utilisée pour tous les critères mentionnés ci-dessous et pour définir le test réussite-échec en matière de gouvernance de la Société de gestion est Sustainalytics.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Critères SFDR	Indicateur	Critère d'exclusion	Description
Structure de gestion saine	Pacte mondial des Nations Unies - Principe 10	Statut Liste de surveillance et Non conforme	Le Principe 10 du Pacte mondial des Nations Unies est lié à la lutte contre la corruption et les actes de corruption et stipule que les entreprises doivent lutter contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et la corruption.
Structure de gestion saine	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, les sujets suivants sont abordés : irrégularités comptables, corruption et actes de corruption, pratiques anticoncurrentielles, sanctions et composition du conseil d'administration
Relations avec les collaborateurs	Pacte mondial des Nations Unies - Principes 3, 4, 5 et 6	Statut Liste de surveillance et Non conforme	Les Principes 3, 4, 5 et 6 du Pacte mondial des Nations Unies sont liés aux conditions de travail. Ces principes stipulent que les entreprises doivent respecter la

			liberté d'association et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective, l'élimination de toutes les formes de travail forcé et obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et d'occupation
Relations avec les collaborateurs	Évaluation des controverses sociales	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, les sujets suivants sont inclus : liberté d'association, travail des enfants/forcé, santé et sécurité, relations communautaires, respect des droits humains, normes de travail, discrimination et harcèlement.
Conformité fiscale	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, l'évitement fiscal et l'évasion fiscale sont pris en compte.
Rémunération du personnel	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	La rémunération est prise en compte pour l'évaluation des controverses

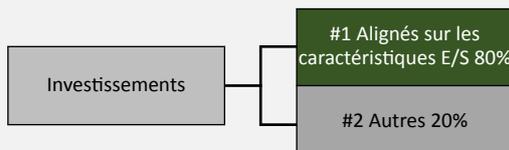


## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Le Compartiment investit au moins 80 % de son actif net dans des actifs qui ont été déterminés comme « éligibles » selon le processus ESG en place (d'où des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Jusqu'à 20 % des investissements ne sont pas alignés sur ces caractéristiques (#2 Autres). Le terme « #2 Autres » inclut les instruments dérivés, les dépôts bancaires à vue, y compris les espèces détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment. Ils sont utilisés à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale associée à ces investissements. Une description plus détaillée de l'allocation d'actifs spécifique de ce Compartiment est disponible dans le prospectus.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Non applicable



**Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?**

Non applicable

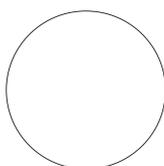
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

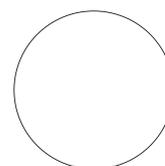
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **obligations souveraines incluses\***

Alignés sur la taxinomie  
(0%)  
Autres investissements  
(0%)



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines\***

Alignés sur la taxinomie  
(0%)  
Autres investissements  
(0%)



\* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

Le Compartiment ne dispose pas d'une part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes (c'est-à-dire 0 %), car il ne s'engage pas à investir dans une proportion minimale d'investissements durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Non applicable



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?**

Non applicable



● **Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?**

Le terme « #2 Autres » inclut les instruments dérivés, les dépôts bancaires à vue, y compris les espèces détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment. Ils sont utilisés à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale associée à ces investissements. Une description plus détaillée de l'allocation d'actifs spécifique de ce Compartiment est disponible dans le prospectus.



● **Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?**

Aucun indice spécifique lié aux ESG n'a été désigné pour ce Compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Non applicable

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

Non applicable



### **Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?**

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

- Politique d'investissement durable d'ABN AMRO Investment Solution :

<https://www.abnamroinvestmentsolutions.com/en/socially-responsible-investment-abn-amro-investment-solutions/sustainability-related-disclosures.html>

- Documents d'information clé pour l'investisseur du Compartiment :

<https://www.abnamroinvestmentsolutions.com/en/fund-range/fund-range.html>

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit :** ABN AMRO Funds ESG Profile 1-Very Defensive  
**Identifiant d'entité juridique:** 549300C3K73QSZVYCC61

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: \_\_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : \_\_\_\_%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de \_\_\_\_% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

L'analyse des facteurs ESG est systématiquement intégrée au processus de prise de décision d'investissement d'ABN AMRO Funds ESG Profile 1- Very Defensive (le « Compartiment »). L'intégration ESG est le processus de reconnaissance de l'importance financière (ou sens) des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise dans le cadre du processus d'investissement. Le Compartiment utilisera une sélection de titres conformes aux critères de responsabilité ESG d'ABN AMRO Investment Solutions (la « Société de gestion »). En vertu des critères de responsabilité ESG de la Société de gestion, le Compartiment s'engage à appliquer des filtres négatifs et positifs ainsi qu'à prendre des mesures d'engagement si nécessaire. Le Compartiment utilise une sélection de titres respectant les critères de responsabilité environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Le portefeuille est composé d'émetteurs qui sont des leaders dans les bonnes pratiques ESG ou qui sont attractifs en raison de leur progression dans les bonnes pratiques ESG.

Le Compartiment promeut à la fois des caractéristiques environnementales et sociales. Sur le plan environnemental, le Compartiment favorise la gestion du risque climatique. Les caractéristiques sociales promues par le Compartiment se concentrent à l'échelle mondiale sur les droits humains, les normes de travail ainsi que la diversité, l'équité et l'inclusion.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

L'analyse ESG est systématiquement intégrée au processus de prise de décision

produit financier sont atteintes.

d'investissement. Dans son cadre de travail ESG, la Société de gestion utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

Du côté des entreprises :

- Absence de sociétés qui ne répondent pas aux critères définis dans la liste d'exclusion de la Société de gestion et qui sont jugées incompatibles avec la promotion des caractéristiques E/S (par exemple, tabac, armes controversées).
- Évaluation du niveau de controverse - l'implication dans des controverses est une mesure clé des performances ESG. L'évaluation du niveau de controverse reflète dans quelle mesure une société est impliquée dans des polémiques et la façon dont elle gère ces polémiques.
- Conformité au Pacte mondial des Nations Unies - le Pacte mondial des Nations Unies est la plus grande initiative en matière de durabilité des entreprises au monde visant à encourager ces acteurs et les sociétés du monde entier à adopter des politiques durables et socialement responsables, et à rendre compte de leur mise en œuvre. Le Pacte mondial des Nations Unies est un cadre fondé sur des principes pour les entreprises, qui énonce dix principes dans les domaines des droits humains, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies sont issus de : la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et la Convention des Nations Unies contre la corruption.
- Scores de risque ESG : les scores de risque ESG mesurent l'exposition d'une entreprise aux risques ESG importants spécifiques à un secteur et la manière dont celle-ci gère ces risques. Cette méthode multidimensionnelle de mesure du risque ESG combine les concepts de gestion et d'exposition pour parvenir à une évaluation absolue du risque ESG.
- Émissions de GES du scope 1 - les émissions du scope 1 sont issues des opérations internes d'une entreprise, y compris la production d'énergie sur site, les flottes de véhicules, les opérations de fabrication et les déchets.
- Émissions de GES du scope 2 - les émissions du scope 2 sont des émissions indirectes générées par la production d'énergie utilisée par l'entreprise.

Du côté des émetteurs souverains :

- Absence de pays qui ne répondent pas aux critères définis dans la liste d'exclusion de la Société de gestion et qui sont jugés incompatibles avec la promotion des caractéristiques E/S (c'est-à-dire les pays figurant sur la liste des sanctions d'ABN AMRO, ratification du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, ratification de l'Accord de Paris, ratification de la Convention 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants)
- Notations du risque pays - les notations du risque pays mesurent le risque pour la prospérité et le développement économique à long terme d'un pays en évaluant sa capacité à utiliser et gérer sa richesse de manière durable.
- Émissions des gouvernements
- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Non applicable

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Non applicable

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?**

Non applicable

- **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**

Non applicable

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



## **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?**

- X** Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives (PAI) dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement. Plus précisément, du côté des entreprises, le Compartiment s'efforce de minimiser deux PAI en excluant (i) les sociétés non conformes au Pacte mondial des Nations Unies et (ii) les armes controversées. Du côté des émetteurs souverains, le Compartiment s'efforce de minimiser une PAI en excluant les pays soumis à des sanctions internationales en raison de violations sociales. Le Compartiment s'efforce également de minimiser une partie de la PAI concernant l'intensité de GES (tableau 1, PAI 15) en excluant les pays qui n'ont pas signé l'Accord de Paris.

Les principales incidences négatives ci-dessus sont prises en considération au niveau du produit dans le cadre de la politique d'exclusion.

De plus amples informations sur les principales incidences négatives seront fournies en annexe du rapport annuel du Compartiment.

- Non



## **Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?**

La Société de gestion peut (i) déléguer une partie de la gestion du Compartiment à un minimum de deux Gestionnaires d'investissement externes sélectionnés par la Société de gestion, lesquels prendront des décisions d'investissement sur la partie du portefeuille qui leur est attribuée, (ii) investir dans des parts ou actions de fonds d'investissement à capital variable ayant le statut

décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

d'OPCVM et/ou d'autres organismes de placement collectif, (iii) gérer directement les compartiments. Pour être retenus, les OPCVM et délégations sont sélectionnés conformément aux normes de qualité de la Société de gestion et suivent un processus de sélection ESG qualitative. Ce processus implique une analyse approfondie des points forts globaux en matière de durabilité à partir de l'analyse de la philosophie et des processus d'investissement.

Au sein de l'OPCVM et des délégations, les approches s'engagent à combiner une sélection négative (exclusions) en matière de durabilité et un processus d'investissement en matière de sélection ESG. Les actifs du Compartiment sont principalement alloués à des investissements conformes aux normes définies en ce qui concerne les caractéristiques environnementales et sociales promues et définies dans la politique d'exclusion de la Société de gestion. En ce qui concerne les investissements dans des fonds externes, le gestionnaire ne sélectionnera que des fonds externes qui promeuvent des caractéristiques environnementales et sociales et qui remplissent les conditions requises pour être qualifiés de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers ou dans des fonds qui contribuent aux objectifs environnementaux et sociaux et qui remplissent les conditions requises pour être qualifiés de produit d'investissement conformément à l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers. Les fonds externes peuvent ne pas appliquer le même ensemble d'exclusions et peuvent donc s'écarter de la « Politique d'investissement durable » de la Société de gestion (c'est-à-dire applicable uniquement aux investissements directs).

Les limites méthodologiques peuvent être évaluées en termes de : nature des informations ESG (quantification des données qualitatives), couverture ESG (certaines données ne sont pas disponibles pour certains émetteurs) et homogénéité des données ESG (différences méthodologiques).

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

- La liste d'exclusions de la Société de gestion telle que définie dans le tableau suivant :

<b>Exclusions d'entreprises basées sur des normes et conventions internationales</b>	<b>Critère d'exclusion</b>
Sociétés non conformes aux principes du Pacte mondial des Nations Unies	Non
Sociétés figurant sur la liste d'exclusions des investissements d'ABN AMRO (IEL)	Non
Sociétés figurant sur la liste noire de bonne gouvernance d'AAIS	Non

<b>Exclusions d'entreprises basées sur des seuils de chiffre d'affaires</b>	<b>Critère d'exclusion</b>
Production de divertissements pour adultes	>5 %
Propriété directe d'armes controversées	Non
Participation indirecte aux armes controversées	>10 %
Contrats militaires (armement)	>0 %
Produits et/ou services liés aux contrats militaires (armement)	>5 %
Armes de petite taille	>0 %
Production de produits en fourrure et en cuir	>5 %
Combustibles fossiles non conventionnels (exploration pétrolière et gazière dans l'Arctique, sables bitumineux et méthodes d'extraction de l'énergie de schiste)	Revenus combinés > 5 %
Extraction de charbon thermique	>5 %
Production d'énergie au charbon thermique	>10 %
Cannabis (à des fins récréatives)	>5 %
Jeux de hasard	>5 %
Organismes génétiquement modifiés	>5 %
Sociétés productrices de tabac	>0 %
Produits/services liés au tabac	>5 %
Vente au détail et/ou distribution de produits du tabac	>50 %
<b>Exclusions d'Etats fondées sur des normes et des conventions internationales</b>	<b>Critère d'exclusion</b>
Pays figurant sur la liste des sanctions d'ABN AMRO	Non
Ratification du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires	Oui
Ratification de l'Accord de Paris	Oui
Ratification de la Convention 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants	Oui

Le tableau ci-dessus présente un ensemble non exhaustif d'exclusions qui peuvent évoluer dans le temps (sans aucun préavis).

- Investissements dans des OPCVM ou des délégations qui remplissent les conditions requises pour être qualifiés de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers ou dans des fonds qui contribuent aux objectifs environnementaux et sociaux et qui remplissent les conditions requises pour être qualifiés de produit d'investissement conformément à l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Les gestionnaires d'investissement externes par délégation sélectionnés par la Société de gestion s'engagent à appliquer un taux de sélectivité d'au moins 20 %.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

- Dans le cadre de sa « Politique de bonne gouvernance », la Société de gestion du Compartiment identifie les sociétés qui ne respectent pas les bonnes pratiques de gouvernance. Les sociétés qui ne suivent pas des pratiques de bonne gouvernance sont exclues de l'univers d'investissement initial du Compartiment. La source de données utilisée pour tous les critères mentionnés ci-dessous et pour définir le test réussite-échec en matière de gouvernance de la Société de gestion est Sustainalytics.

Critères SFDR	Indicateur	Critère d'exclusion	Description
Structure de gestion saine	Pacte mondial des Nations Unies - Principe 10	Statut Liste de surveillance et Non conforme	Le Principe 10 du Pacte mondial des Nations Unies est lié à la lutte contre la corruption et les actes de corruption et stipule que les entreprises doivent lutter contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et la corruption.
Structure de gestion saine	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, les sujets suivants sont abordés : irrégularités comptables, corruption et actes de corruption, pratiques anticoncurrentielles, sanctions et composition du conseil d'administration
Relations avec les collaborateurs	Pacte mondial des Nations Unies - Principes 3, 4, 5 et 6	Statut Liste de surveillance et Non conforme	Les Principes 3, 4, 5 et 6 du Pacte mondial des Nations Unies sont liés aux conditions de travail. Ces principes stipulent que les entreprises doivent respecter la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective, l'élimination de toutes les formes de travail forcé et obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et d'occupation
Relations avec les collaborateurs	Évaluation des controverses sociales	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, les sujets suivants sont inclus : liberté d'association, travail des enfants/forcé, santé et sécurité, relations communautaires, respect des droits humains, normes de travail, discrimination et harcèlement.

Conformité fiscale	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, l'évitement fiscal et l'évasion fiscale sont pris en compte.
Rémunération du personnel	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	La rémunération est prise en compte pour l'évaluation des controverses

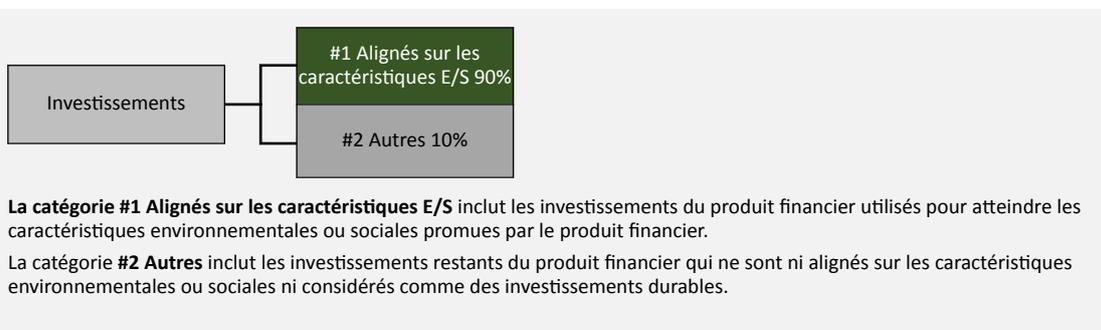


### Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le Compartiment prévoit d'investir au moins 90 % de son actif net dans des actifs qui ont été déterminés comme « éligibles » selon le processus ESG en place (d'où des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S)).

Par conséquent, jusqu'à 10 % des investissements peuvent ne pas être alignés sur ces caractéristiques (#2 Autres). Le terme « #2 Autres » comprend les actifs des Gestionnaires d'investissement externes par délégation qui relèvent de l'article 8 tels que définis par la Politique d'investissement durable de la Société de gestion, les produits dérivés, les dépôts bancaires à vue, y compris les liquidités détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment. Ils sont utilisés à des fins d'investissement, de couverture ou de gestion efficace du portefeuille. Une description plus détaillée de l'allocation d'actifs spécifique de ce Compartiment est disponible dans le prospectus de ce Compartiment. Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale associée à ces investissements.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Non applicable

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



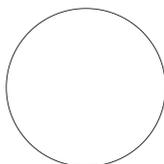
## Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Non applicable

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

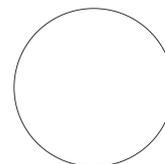
### 1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **obligations souveraines incluses\***

Alignés sur la taxinomie  
(0%)  
Autres investissements  
(0%)



### 2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines\***

Alignés sur la taxinomie  
(0%)  
Autres investissements  
(0%)



\* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

## ● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Compartiment ne dispose pas d'une part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes (c'est-à-dire 0 %), car il ne s'engage pas à investir dans une proportion minimale d'investissements durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



**Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Non applicable



**Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?**

Non applicable



**Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?**

Le terme « #2 Autres » comprend les actifs des gestionnaires d'investissement externes par délégation qui relèvent de l'article 8 tels que définis par la Politique d'investissement durable de la Société de gestion, les produits dérivés, les dépôts bancaires à vue, y compris les liquidités détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment. Ils sont utilisés à des fins d'investissement, de couverture ou de gestion efficace du portefeuille. Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale associée à ces investissements.



**Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?**

Aucun indice spécifique lié aux ESG n'a été désigné pour ce Compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

Non applicable



## Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

- Politique d'investissement durable d'ABN AMRO Investment Solution :

<https://www.abnamroinvestmentsolutions.com/en/socially-responsible-investment-abn-amro-investment-solutions/sustainability-related-disclosures.html>

- Documents d'information clé pour l'investisseur du Compartiment :

<https://www.abnamroinvestmentsolutions.com/en/fund-range/fund-range.html>

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit :** ABN AMRO FUNDS ESG PROFILE 2 - DEFENSIVE  
**Identifiant d'entité juridique:** 549300TMQ3X206QAK130

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: \_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : \_\_\_%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de \_\_\_% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

L'analyse des facteurs ESG est systématiquement intégrée au processus de prise de décision d'investissement d'ABN AMRO Funds ESG Profile 2 - Defensive (le « Compartiment »). L'intégration ESG est le processus de reconnaissance de l'importance financière (ou sens) des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise dans le cadre du processus d'investissement. Le Compartiment utilisera une sélection de titres conformes aux critères de responsabilité ESG d'ABN AMRO Investment Solutions (la « Société de gestion »). En vertu des critères de responsabilité ESG de la Société de gestion, le Compartiment s'engage à appliquer des filtres négatifs et positifs ainsi qu'à prendre des mesures d'engagement si nécessaire. Le Compartiment utilise une sélection de titres respectant les critères de responsabilité environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Le portefeuille est composé d'émetteurs qui sont des leaders dans les bonnes pratiques ESG ou qui sont attractifs en raison de leur progression dans les bonnes pratiques ESG.

Le Compartiment promeut à la fois des caractéristiques environnementales et sociales. Sur le plan environnemental, le Compartiment favorise la gestion du risque climatique. Les caractéristiques sociales promues par le Compartiment se concentrent à l'échelle mondiale sur les droits humains, les normes de travail ainsi que la diversité, l'équité et l'inclusion.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

L'analyse ESG est systématiquement intégrée au processus de prise de décision

produit financier sont atteintes.

d'investissement. Dans son cadre de travail ESG, la Société de gestion utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

Du côté des entreprises :

- Absence de sociétés qui ne répondent pas aux critères définis dans la liste d'exclusion de la Société de gestion et qui sont jugées incompatibles avec la promotion des caractéristiques E/S (par exemple, tabac, armes controversées).
- Évaluation du niveau de controverse - l'implication dans des controverses est une mesure clé des performances ESG. L'évaluation du niveau de controverse reflète dans quelle mesure une société est impliquée dans des polémiques et la façon dont elle gère ces polémiques.
- Conformité au Pacte mondial des Nations Unies - le Pacte mondial des Nations Unies est la plus grande initiative en matière de durabilité des entreprises au monde visant à encourager ces acteurs et les sociétés du monde entier à adopter des politiques durables et socialement responsables, et à rendre compte de leur mise en œuvre. Le Pacte mondial des Nations Unies est un cadre fondé sur des principes pour les entreprises, qui énonce dix principes dans les domaines des droits humains, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies sont issus de : la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et la Convention des Nations Unies contre la corruption.
- Scores de risque ESG : les scores de risque ESG mesurent l'exposition d'une entreprise aux risques ESG importants spécifiques à un secteur et la manière dont celle-ci gère ces risques. Cette méthode multidimensionnelle de mesure du risque ESG combine les concepts de gestion et d'exposition pour parvenir à une évaluation absolue du risque ESG.
- Émissions de GES du scope 1 - les émissions du scope 1 sont issues des opérations internes d'une entreprise, y compris la production d'énergie sur site, les flottes de véhicules, les opérations de fabrication et les déchets.
- Émissions de GES du scope 2 - les émissions du scope 2 sont des émissions indirectes générées par la production d'énergie utilisée par l'entreprise.

Du côté des émetteurs souverains :

- Absence de pays qui ne répondent pas aux critères définis dans la liste d'exclusion de la Société de gestion et qui sont jugés incompatibles avec la promotion des caractéristiques E/S (c'est-à-dire les pays figurant sur la liste des sanctions d'ABN AMRO, ratification du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, ratification de l'Accord de Paris, ratification de la Convention 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants)
  - Notations du risque pays - les notations du risque pays mesurent le risque pour la prospérité et le développement économique à long terme d'un pays en évaluant sa capacité à utiliser et gérer sa richesse de manière durable.
  - Émissions des gouvernements
- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Non applicable

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Non applicable

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?**

Non applicable

- **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**

Non applicable

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



### **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?**

- X** Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives (PAI) dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement. Plus précisément, du côté des entreprises, le Compartiment s'efforce de minimiser deux PAI en excluant (i) les sociétés non conformes au Pacte mondial des Nations Unies et (ii) les armes controversées. Du côté des émetteurs souverains, le Compartiment s'efforce de minimiser une PAI en excluant les pays soumis à des sanctions internationales en raison de violations sociales. Le Compartiment s'efforce également de minimiser une partie de la PAI concernant l'intensité de GES (tableau 1, PAI 15) en excluant les pays qui n'ont pas signé l'Accord de Paris.

Les principales incidences négatives ci-dessus sont prises en considération au niveau du produit dans le cadre de la politique d'exclusion.

De plus amples informations sur les principales incidences négatives seront fournies en annexe du rapport annuel du Compartiment.

- Non



### **Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?**

La Société de gestion peut (i) déléguer une partie de la gestion des compartiments à un minimum de deux Gestionnaires d'investissement externes sélectionnés par la Société de gestion, lesquels prendront des décisions d'investissement sur la partie du portefeuille qui leur est attribuée, (ii) investir dans des parts ou actions de fonds d'investissement à capital variable ayant le statut

décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

d'OPCVM et/ou d'autres organismes de placement collectif, (iii) gérer directement les compartiments. Pour être retenus, les OPCVM et délégations sont sélectionnés conformément aux normes de qualité de la Société de gestion et suivent un processus de sélection ESG qualitative. Ce processus implique une analyse approfondie des points forts globaux en matière de durabilité à partir de l'analyse de la philosophie et des processus d'investissement.

Au sein de l'OPCVM et des délégations, les approches s'engagent à combiner une sélection négative (exclusions) en matière de durabilité et un processus d'investissement en matière de sélection ESG. Les actifs du Compartiment sont principalement alloués à des investissements conformes aux normes définies en ce qui concerne les caractéristiques environnementales et sociales promues et définies dans la politique d'exclusion de la Société de gestion. En ce qui concerne les investissements dans des fonds externes, le gestionnaire ne sélectionnera que des fonds externes qui promeuvent des caractéristiques environnementales et sociales et qui remplissent les conditions requises pour être qualifiés de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers ou dans des fonds qui contribuent aux objectifs environnementaux et sociaux et qui remplissent les conditions requises pour être qualifiés de produit d'investissement conformément à l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers. Les fonds externes peuvent ne pas appliquer le même ensemble d'exclusions et peuvent donc s'écarter de la « Politique d'investissement durable » de la Société de gestion (c'est-à-dire applicable uniquement aux investissements directs).

Les limites méthodologiques peuvent être évaluées en termes de : nature des informations ESG (quantification des données qualitatives), couverture ESG (certaines données ne sont pas disponibles pour certains émetteurs) et homogénéité des données ESG (différences méthodologiques).

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

- La liste d'exclusions de la Société de gestion telle que définie dans le tableau suivant :

<b>Exclusions d'entreprises basées sur des normes et conventions internationales</b>	<b>Critère d'exclusion</b>
Sociétés non conformes aux principes du Pacte mondial des Nations Unies	Non
Sociétés figurant sur la liste d'exclusions des investissements d'ABN AMRO (IEL)	Non
Sociétés figurant sur la liste noire de bonne gouvernance d'AAIS	Non

<b>Exclusions d'entreprises basées sur des seuils de chiffre d'affaires</b>	<b>Critère d'exclusion</b>
Production de divertissements pour adultes	>5 %
Propriété directe d'armes controversées	Non
Participation indirecte aux armes controversées	>10 %
Contrats militaires (armement)	>0 %
Produits et/ou services liés aux contrats militaires (armement)	>5 %
Armes de petite taille	>0 %
Production de produits en fourrure et en cuir	>5 %
Combustibles fossiles non conventionnels (exploration pétrolière et gazière dans l'Arctique, sables bitumineux et méthodes d'extraction de l'énergie de schiste)	Revenus combinés > 5 %
Extraction de charbon thermique	>5 %
Production d'énergie au charbon thermique	>10 %
Cannabis (à des fins récréatives)	>5 %
Jeux de hasard	>5 %
Organismes génétiquement modifiés	>5 %
Sociétés productrices de tabac	>0 %
Produits/services liés au tabac	>5 %
Vente au détail et/ou distribution de produits du tabac	>50 %
<b>Exclusions d'Etats fondées sur des normes et des conventions internationales</b>	<b>Critère d'exclusion</b>
Pays figurant sur la liste des sanctions d'ABN AMRO	Non
Ratification du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires	Oui
Ratification de l'Accord de Paris	Oui
Ratification de la Convention 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants	Oui

Le tableau ci-dessus présente un ensemble non exhaustif d'exclusions qui peuvent évoluer dans le temps (sans aucun préavis).

- Investissements dans des OPCVM ou des délégations qui remplissent les conditions requises pour être qualifiés de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers ou dans des fonds qui contribuent aux objectifs environnementaux et sociaux et qui remplissent les conditions requises pour être qualifiés de produit d'investissement conformément à l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Les gestionnaires d'investissement externes par délégation sélectionnés par la Société de gestion s'engagent à appliquer un taux de sélectivité d'au moins 20 %.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

- Dans le cadre de sa « Politique de bonne gouvernance », la Société de gestion du Compartiment identifie les sociétés qui ne respectent pas les bonnes pratiques de gouvernance. Les sociétés qui ne suivent pas des pratiques de bonne gouvernance sont exclues de l'univers d'investissement initial du Compartiment. La source de données utilisée pour tous les critères mentionnés ci-dessous et pour définir le test réussite-échec en matière de gouvernance de la Société de gestion est Sustainalytics.

Critères SFDR	Indicateur	Critère d'exclusion	Description
Structure de gestion saine	Pacte mondial des Nations Unies - Principe 10	Statut Liste de surveillance et Non conforme	Le Principe 10 du Pacte mondial des Nations Unies est lié à la lutte contre la corruption et les actes de corruption et stipule que les entreprises doivent lutter contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et la corruption.
Structure de gestion saine	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, les sujets suivants sont abordés : irrégularités comptables, corruption et actes de corruption, pratiques anticoncurrentielles, sanctions et composition du conseil d'administration
Relations avec les collaborateurs	Pacte mondial des Nations Unies - Principes 3, 4, 5 et 6	Statut Liste de surveillance et Non conforme	Les Principes 3, 4, 5 et 6 du Pacte mondial des Nations Unies sont liés aux conditions de travail. Ces principes stipulent que les entreprises doivent respecter la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective, l'élimination de toutes les formes de travail forcé et obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et d'occupation
Relations avec les collaborateurs	Évaluation des controverses sociales	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, les sujets suivants sont inclus : liberté d'association, travail des enfants/forcé, santé et sécurité, relations communautaires, respect des droits humains, normes de travail, discrimination et harcèlement.

Conformité fiscale	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, l'évitement fiscal et l'évasion fiscale sont pris en compte.
Rémunération du personnel	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	La rémunération est prise en compte pour l'évaluation des controverses

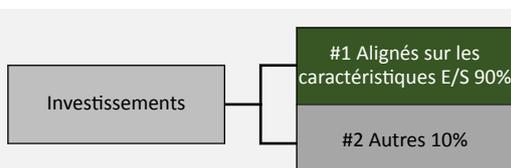


### Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le Compartiment prévoit d'investir au moins 90 % de son actif net dans des actifs qui ont été déterminés comme « éligibles » selon le processus ESG en place (d'où des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S)).

Par conséquent, jusqu'à 10 % des investissements peuvent ne pas être alignés sur ces caractéristiques (#2 Autres). Le terme « #2 Autres » comprend les actifs des Gestionnaires d'investissement externes par délégation qui relèvent de l'article 8 tels que définis par la Politique d'investissement durable de la Société de gestion, les produits dérivés, les dépôts bancaires à vue, y compris les liquidités détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment. Ils sont utilisés à des fins d'investissement, de couverture ou de gestion efficace du portefeuille. Une description plus détaillée de l'allocation d'actifs spécifique de ce Compartiment est disponible dans le prospectus de ce Compartiment. Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale associée à ces investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Non applicable

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



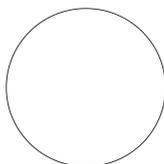
## Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Non applicable

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

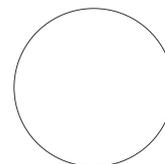
### 1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **obligations souveraines incluses\***

Alignés sur la taxinomie  
(0%)  
Autres investissements  
(0%)



### 2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines\***

Alignés sur la taxinomie  
(0%)  
Autres investissements  
(0%)



\* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

## ● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

Le Compartiment ne dispose pas d'une part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes (c'est-à-dire 0 %), car il ne s'engage pas à investir dans une proportion minimale d'investissements durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



**Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Non applicable



**Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?**

Non applicable



**Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?**

Le terme « #2 Autres » comprend les actifs des gestionnaires d'investissement externes par délégation qui relèvent de l'article 8 tels que définis par la Politique d'investissement durable de la Société de gestion, les produits dérivés, les dépôts bancaires à vue, y compris les liquidités détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment. Ils sont utilisés à des fins d'investissement, de couverture ou de gestion efficace du portefeuille. Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale associée à ces investissements.



**Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?**

Aucun indice spécifique lié aux ESG n'a été désigné pour ce Compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

Non applicable



## Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

- Politique d'investissement durable d'ABN AMRO Investment Solution :

<https://www.abnamroinvestmentsolutions.com/en/socially-responsible-investment-abn-amro-investment-solutions/sustainability-related-disclosures.html>

- Documents d'information clé pour l'investisseur du Compartiment :

<https://www.abnamroinvestmentsolutions.com/en/fund-range/fund-range.html>

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit :** ABN AMRO Funds ESG Profile 3 - Moderately Defensive  
**Identifiant d'entité juridique:** 549300I5C5D9HO34B644

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: \_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : \_\_\_%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de \_\_\_% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

L'analyse des facteurs ESG est systématiquement intégrée au processus de prise de décision d'investissement d'ABN AMRO Funds ESG Profile 3 - Moderately Defensive (le « Compartiment »). L'intégration ESG est le processus de reconnaissance de l'importance financière (ou sens) des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise dans le cadre du processus d'investissement. Le Compartiment utilisera une sélection de titres conformes aux critères de responsabilité ESG d'ABN AMRO Investment Solutions (la « Société de gestion »). En vertu des critères de responsabilité ESG de la Société de gestion, le Compartiment s'engage à appliquer des filtres négatifs et positifs ainsi qu'à prendre des mesures d'engagement si nécessaire. Le Compartiment utilise une sélection de titres respectant les critères de responsabilité environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Le portefeuille est composé d'émetteurs qui sont des leaders dans les bonnes pratiques ESG ou qui sont attractifs en raison de leur progression dans les bonnes pratiques ESG.

Le Compartiment promeut à la fois des caractéristiques environnementales et sociales. Sur le plan environnemental, le Compartiment favorise la gestion du risque climatique. Les caractéristiques sociales promues par le Compartiment se concentrent à l'échelle mondiale sur les droits humains, les normes de travail ainsi que la diversité, l'équité et l'inclusion.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

L'analyse ESG est systématiquement intégrée au processus de prise de décision

produit financier sont atteintes.

d'investissement. Dans son cadre de travail ESG, la Société de gestion utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

Du côté des entreprises :

- Absence de sociétés qui ne répondent pas aux critères définis dans la liste d'exclusion de la Société de gestion et qui sont jugées incompatibles avec la promotion des caractéristiques E/S (par exemple, tabac, armes controversées).
- Évaluation du niveau de controverse - l'implication dans des controverses est une mesure clé des performances ESG. L'évaluation du niveau de controverse reflète dans quelle mesure une société est impliquée dans des polémiques et la façon dont elle gère ces polémiques.
- Conformité au Pacte mondial des Nations Unies - le Pacte mondial des Nations Unies est la plus grande initiative en matière de durabilité des entreprises au monde visant à encourager ces acteurs et les sociétés du monde entier à adopter des politiques durables et socialement responsables, et à rendre compte de leur mise en œuvre. Le Pacte mondial des Nations Unies est un cadre fondé sur des principes pour les entreprises, qui énonce dix principes dans les domaines des droits humains, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies sont issus de : la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et la Convention des Nations Unies contre la corruption.
- Scores de risque ESG : les scores de risque ESG mesurent l'exposition d'une entreprise aux risques ESG importants spécifiques à un secteur et la manière dont celle-ci gère ces risques. Cette méthode multidimensionnelle de mesure du risque ESG combine les concepts de gestion et d'exposition pour parvenir à une évaluation absolue du risque ESG.
- Émissions de GES du scope 1 - les émissions du scope 1 sont issues des opérations internes d'une entreprise, y compris la production d'énergie sur site, les flottes de véhicules, les opérations de fabrication et les déchets.
- Émissions de GES du scope 2 - les émissions du scope 2 sont des émissions indirectes générées par la production d'énergie utilisée par l'entreprise.

Du côté des émetteurs souverains :

- Absence de pays qui ne répondent pas aux critères définis dans la liste d'exclusion de la Société de gestion et qui sont jugés incompatibles avec la promotion des caractéristiques E/S (c'est-à-dire les pays figurant sur la liste des sanctions d'ABN AMRO, ratification du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, ratification de l'Accord de Paris, ratification de la Convention 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants)
- Notations du risque pays - les notations du risque pays mesurent le risque pour la prospérité et le développement économique à long terme d'un pays en évaluant sa capacité à utiliser et gérer sa richesse de manière durable.
- Émissions des gouvernements
- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Non applicable

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Non applicable

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?**

Non applicable

- **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**

Non applicable

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



### **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?**

- X** Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives (PAI) dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement. Plus précisément, du côté des entreprises, le Compartiment s'efforce de minimiser deux PAI en excluant (i) les sociétés non conformes au Pacte mondial des Nations Unies et (ii) les armes controversées. Du côté des émetteurs souverains, le Compartiment s'efforce de minimiser une PAI en excluant les pays soumis à des sanctions internationales en raison de violations sociales. Le Compartiment s'efforce également de minimiser une partie de la PAI concernant l'intensité de GES (tableau 1, PAI 15) en excluant les pays qui n'ont pas signé l'Accord de Paris.

Les principales incidences négatives ci-dessus sont prises en considération au niveau du produit dans le cadre de la politique d'exclusion.

De plus amples informations sur les principales incidences négatives seront fournies en annexe du rapport annuel du Compartiment.

- Non



### **Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?**

La Société de gestion peut (i) déléguer une partie de la gestion du Compartiment à un minimum de deux Gestionnaires d'investissement externes sélectionnés par la Société de gestion, lesquels prendront des décisions d'investissement sur la partie du portefeuille qui leur est attribuée, (ii) investir dans des parts ou actions de fonds d'investissement à capital variable ayant le statut

décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

d'OPCVM et/ou d'autres organismes de placement collectif, (iii) gérer directement les compartiments. Pour être retenus, les OPCVM et délégations sont sélectionnés conformément aux normes de qualité de la Société de gestion et suivent un processus de sélection ESG qualitative. Ce processus implique une analyse approfondie des points forts globaux en matière de durabilité à partir de l'analyse de la philosophie et des processus d'investissement.

Au sein de l'OPCVM et des délégations, les approches s'engagent à combiner une sélection négative (exclusions) en matière de durabilité et un processus d'investissement en matière de sélection ESG. Les actifs du Compartiment sont principalement alloués à des investissements conformes aux normes définies en ce qui concerne les caractéristiques environnementales et sociales promues et définies dans la politique d'exclusion de la Société de gestion. En ce qui concerne les investissements dans des fonds externes, le gestionnaire ne sélectionnera que des fonds externes qui promeuvent des caractéristiques environnementales et sociales et qui remplissent les conditions requises pour être qualifiés de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers ou dans des fonds qui contribuent aux objectifs environnementaux et sociaux et qui remplissent les conditions requises pour être qualifiés de produit d'investissement conformément à l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers. Les fonds externes peuvent ne pas appliquer le même ensemble d'exclusions et peuvent donc s'écarter de la « Politique d'investissement durable » de la Société de gestion (c'est-à-dire applicable uniquement aux investissements directs).

Les limites méthodologiques peuvent être évaluées en termes de : nature des informations ESG (quantification des données qualitatives), couverture ESG (certaines données ne sont pas disponibles pour certains émetteurs) et homogénéité des données ESG (différences méthodologiques).

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

- La liste d'exclusions de la Société de gestion telle que définie dans le tableau suivant :

<b>Exclusions d'entreprises basées sur des normes et conventions internationales</b>	<b>Critère d'exclusion</b>
Sociétés non conformes aux principes du Pacte mondial des Nations Unies	Non
Sociétés figurant sur la liste d'exclusions des investissements d'ABN AMRO (IEL)	Non
Sociétés figurant sur la liste noire de bonne gouvernance d'AAIS	Non

<b>Exclusions d'entreprises basées sur des seuils de chiffre d'affaires</b>	<b>Critère d'exclusion</b>
Production de divertissements pour adultes	>5 %
Propriété directe d'armes controversées	Non
Participation indirecte aux armes controversées	>10 %
Contrats militaires (armement)	>0 %
Produits et/ou services liés aux contrats militaires (armement)	>5 %
Armes de petite taille	>0 %
Production de produits en fourrure et en cuir	>5 %
Combustibles fossiles non conventionnels (exploration pétrolière et gazière dans l'Arctique, sables bitumineux et méthodes d'extraction de l'énergie de schiste)	Revenus combinés > 5 %
Extraction de charbon thermique	>5 %
Production d'énergie au charbon thermique	>10 %
Cannabis (à des fins récréatives)	>5 %
Jeux de hasard	>5 %
Organismes génétiquement modifiés	>5 %
Sociétés productrices de tabac	>0 %
Produits/services liés au tabac	>5 %
Vente au détail et/ou distribution de produits du tabac	>50 %
<b>Exclusions d'Etats fondées sur des normes et des conventions internationales</b>	<b>Critère d'exclusion</b>
Pays figurant sur la liste des sanctions d'ABN AMRO	Non
Ratification du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires	Oui
Ratification de l'Accord de Paris	Oui
Ratification de la Convention 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants	Oui

Le tableau ci-dessus présente un ensemble non exhaustif d'exclusions qui peuvent évoluer dans le temps (sans aucun préavis).

- Investissements dans des OPCVM ou des délégations qui remplissent les conditions requises pour être qualifiés de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers ou dans des fonds qui contribuent aux objectifs environnementaux et sociaux et qui remplissent les conditions requises pour être qualifiés de produit d'investissement conformément à l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Les gestionnaires d'investissement externes par délégation sélectionnés par la Société de gestion s'engagent à appliquer un taux de sélectivité d'au moins 20 %.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

- Dans le cadre de sa « Politique de bonne gouvernance », la Société de gestion du Compartiment identifie les sociétés qui ne respectent pas les bonnes pratiques de gouvernance. Les sociétés qui ne suivent pas des pratiques de bonne gouvernance sont exclues de l'univers d'investissement initial du Compartiment. La source de données utilisée pour tous les critères mentionnés ci-dessous et pour définir le test réussite-échec en matière de gouvernance de la Société de gestion est Sustainalytics.

Critères SFDR	Indicateur	Critère d'exclusion	Description
Structure de gestion saine	Pacte mondial des Nations Unies - Principe 10	Statut Liste de surveillance et Non conforme	Le Principe 10 du Pacte mondial des Nations Unies est lié à la lutte contre la corruption et les actes de corruption et stipule que les entreprises doivent lutter contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et la corruption.
Structure de gestion saine	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, les sujets suivants sont abordés : irrégularités comptables, corruption et actes de corruption, pratiques anticoncurrentielles, sanctions et composition du conseil d'administration
Relations avec les collaborateurs	Pacte mondial des Nations Unies - Principes 3, 4, 5 et 6	Statut Liste de surveillance et Non conforme	Les Principes 3, 4, 5 et 6 du Pacte mondial des Nations Unies sont liés aux conditions de travail. Ces principes stipulent que les entreprises doivent respecter la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective, l'élimination de toutes les formes de travail forcé et obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et d'occupation
Relations avec les collaborateurs	Évaluation des controverses sociales	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, les sujets suivants sont inclus : liberté d'association, travail des enfants/forcé, santé et sécurité, relations communautaires, respect des droits humains, normes de travail, discrimination et harcèlement.

Conformité fiscale	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, l'évitement fiscal et l'évasion fiscale sont pris en compte.
Rémunération du personnel	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	La rémunération est prise en compte pour l'évaluation des controverses

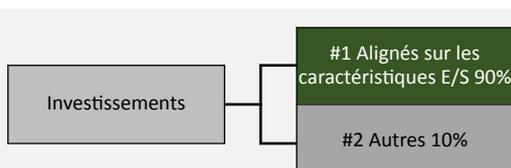


### Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le Compartiment prévoit d'investir au moins 90 % de son actif net dans des actifs qui ont été déterminés comme « éligibles » selon le processus ESG en place (d'où des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S)).

Par conséquent, jusqu'à 10 % des investissements peuvent ne pas être alignés sur ces caractéristiques (#2 Autres). Le terme « #2 Autres » comprend les actifs des Gestionnaires d'investissement externes par délégation qui relèvent de l'article 8 tels que définis par la Politique d'investissement durable de la Société de gestion, les produits dérivés, les dépôts bancaires à vue, y compris les liquidités détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment. Ils sont utilisés à des fins d'investissement, de couverture ou de gestion efficace du portefeuille. Une description plus détaillée de l'allocation d'actifs spécifique de ce Compartiment est disponible dans le prospectus de ce Compartiment. Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale associée à ces investissements.



La **catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Non applicable

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



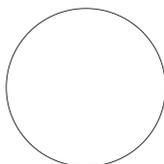
## Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Non applicable

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

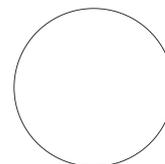
### 1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **obligations souveraines incluses\***

Alignés sur la taxinomie  
(0%)  
Autres investissements  
(0%)



### 2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines\***

Alignés sur la taxinomie  
(0%)  
Autres investissements  
(0%)



\* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

### ● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

Le Compartiment ne dispose pas d'une part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes (c'est-à-dire 0 %), car il ne s'engage pas à investir dans une proportion minimale d'investissements durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



**Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Non applicable



**Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?**

Non applicable



**Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?**

Le terme « #2 Autres » comprend les actifs des gestionnaires d'investissement externes par délégation qui relèvent de l'article 8 tels que définis par la Politique d'investissement durable de la Société de gestion, les produits dérivés, les dépôts bancaires à vue, y compris les liquidités détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment. Ils sont utilisés à des fins d'investissement, de couverture ou de gestion efficace du portefeuille. Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale associée à ces investissements.



**Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?**

Aucun indice spécifique lié aux ESG n'a été désigné pour ce Compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

Non applicable



## Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

- Politique d'investissement durable d'ABN AMRO Investment Solution :

<https://www.abnamroinvestmentsolutions.com/en/socially-responsible-investment-abn-amro-investment-solutions/sustainability-related-disclosures.html>

- Documents d'information clé pour l'investisseur du Compartiment :

<https://www.abnamroinvestmentsolutions.com/en/fund-range/fund-range.html>

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit :** ABN AMRO Funds ESG Profile 4 - Moderately Aggressive  
**Identifiant d'entité juridique:** 54930043ILLLOXDPKX02

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: \_\_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : \_\_\_\_%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de \_\_\_\_% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

L'analyse des facteurs ESG est systématiquement intégrée au processus de prise de décision d'investissement d'ABN AMRO Funds ESG Profile 4 - Moderately Aggressive (le « Compartiment »). L'intégration ESG est le processus de reconnaissance de l'importance financière (ou sens) des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise dans le cadre du processus d'investissement. Le Compartiment utilisera une sélection de titres conformes aux critères de responsabilité ESG d'ABN AMRO Investment Solutions (la « Société de gestion »). En vertu des critères de responsabilité ESG de la Société de gestion, le Compartiment s'engage à appliquer des filtres négatifs et positifs ainsi qu'à prendre des mesures d'engagement si nécessaire. Le Compartiment utilise une sélection de titres respectant les critères de responsabilité environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Le portefeuille est composé d'émetteurs qui sont des leaders dans les bonnes pratiques ESG ou qui sont attractifs en raison de leur progression dans les bonnes pratiques ESG.

Le Compartiment promeut à la fois des caractéristiques environnementales et sociales. Sur le plan environnemental, le Compartiment favorise la gestion du risque climatique. Les caractéristiques sociales promues par le Compartiment se concentrent à l'échelle mondiale sur les droits humains, les normes de travail ainsi que la diversité, l'équité et l'inclusion.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

L'analyse ESG est systématiquement intégrée au processus de prise de décision

produit financier sont atteintes.

d'investissement. Dans son cadre de travail ESG, la Société de gestion utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

Du côté des entreprises :

- Absence de sociétés qui ne répondent pas aux critères définis dans la liste d'exclusion de la Société de gestion et qui sont jugées incompatibles avec la promotion des caractéristiques E/S (par exemple, tabac, armes controversées).
- Évaluation du niveau de controverse - l'implication dans des controverses est une mesure clé des performances ESG. L'évaluation du niveau de controverse reflète dans quelle mesure une société est impliquée dans des polémiques et la façon dont elle gère ces polémiques.
- Conformité au Pacte mondial des Nations Unies - le Pacte mondial des Nations Unies est la plus grande initiative en matière de durabilité des entreprises au monde visant à encourager ces acteurs et les sociétés du monde entier à adopter des politiques durables et socialement responsables, et à rendre compte de leur mise en œuvre. Le Pacte mondial des Nations Unies est un cadre fondé sur des principes pour les entreprises, qui énonce dix principes dans les domaines des droits humains, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies sont issus de : la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et la Convention des Nations Unies contre la corruption.
- Scores de risque ESG : les scores de risque ESG mesurent l'exposition d'une entreprise aux risques ESG importants spécifiques à un secteur et la manière dont celle-ci gère ces risques. Cette méthode multidimensionnelle de mesure du risque ESG combine les concepts de gestion et d'exposition pour parvenir à une évaluation absolue du risque ESG.
- Émissions de GES du scope 1 - les émissions du scope 1 sont issues des opérations internes d'une entreprise, y compris la production d'énergie sur site, les flottes de véhicules, les opérations de fabrication et les déchets.
- Émissions de GES du scope 2 - les émissions du scope 2 sont des émissions indirectes générées par la production d'énergie utilisée par l'entreprise.

Du côté des émetteurs souverains :

- Absence de sociétés qui ne répondent pas aux critères définis dans la liste d'exclusion de la Société de gestion et qui sont jugées incompatibles avec la promotion des caractéristiques E/S (c'est-à-dire les pays figurant sur la liste des sanctions d'ABN AMRO, ratification du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, ratification de l'Accord de Paris, ratification de la Convention 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants)
  - Notations du risque pays - Les notations du risque pays mesurent le risque pour la prospérité et le développement économique à long terme d'un pays en évaluant sa capacité à utiliser et gérer sa richesse de manière durable.
  - Émissions des gouvernements
- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Non applicable

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Non applicable

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?**

Non applicable

- **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**

Non applicable

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



### **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?**

- X** Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives (PAI) dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement. Plus précisément, du côté des entreprises, le Compartiment s'efforce de minimiser deux PAI en excluant (i) les sociétés non conformes au Pacte mondial des Nations Unies et (ii) les armes controversées. Du côté des émetteurs souverains, le Compartiment s'efforce de minimiser une PAI en excluant les pays soumis à des sanctions internationales en raison de violations sociales. Le Compartiment s'efforce également de minimiser une partie de la PAI concernant l'intensité de GES (tableau 1, PAI 15) en excluant les pays qui n'ont pas signé l'Accord de Paris.

Les principales incidences négatives ci-dessus sont prises en considération au niveau du produit dans le cadre de la politique d'exclusion.

De plus amples informations sur les principales incidences négatives seront fournies en annexe du rapport annuel du Compartiment.

- Non



### **Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?**

La Société de gestion peut (i) déléguer une partie de la gestion du Compartiment à un minimum de deux Gestionnaires d'investissement externes sélectionnés par la Société de gestion, lesquels prendront des décisions d'investissement sur la partie du portefeuille qui leur est attribuée, (ii) investir dans des parts ou actions de fonds d'investissement à capital variable ayant le statut

décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

d'OPCVM et/ou d'autres organismes de placement collectif, (iii) gérer directement les compartiments. Pour être retenus, les OPCVM et délégations sont sélectionnés conformément aux normes de qualité de la Société de gestion et suivent un processus de sélection ESG qualitative. Ce processus implique une analyse approfondie des points forts globaux en matière de durabilité à partir de l'analyse de la philosophie et des processus d'investissement.

Au sein de l'OPCVM et des délégations, les approches s'engagent à combiner une sélection négative (exclusions) en matière de durabilité et un processus d'investissement en matière de sélection ESG. Les actifs du Compartiment sont principalement alloués à des investissements conformes aux normes définies en ce qui concerne les caractéristiques environnementales et sociales promues et définies dans la politique d'exclusion de la Société de gestion. En ce qui concerne les investissements dans des fonds externes, le gestionnaire ne sélectionnera que des fonds externes qui promeuvent des caractéristiques environnementales et sociales et qui remplissent les conditions requises pour être qualifiés de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers ou dans des fonds qui contribuent aux objectifs environnementaux et sociaux et qui remplissent les conditions requises pour être qualifiés de produit d'investissement conformément à l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers. Les fonds externes peuvent ne pas appliquer le même ensemble d'exclusions et peuvent donc s'écarter de la « Politique d'investissement durable » de la Société de gestion (c'est-à-dire applicable uniquement aux investissements directs).

Les limites méthodologiques peuvent être évaluées en termes de : nature des informations ESG (quantification des données qualitatives), couverture ESG (certaines données ne sont pas disponibles pour certains émetteurs) et homogénéité des données ESG (différences méthodologiques).

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

- La liste d'exclusions de la Société de gestion telle que définie dans le tableau suivant :

<b>Exclusions d'entreprises basées sur des normes et conventions internationales</b>	<b>Critère d'exclusion</b>
Sociétés non conformes aux principes du Pacte mondial des Nations Unies	Non
Sociétés figurant sur la liste d'exclusions des investissements d'ABN AMRO (IEL)	Non
Sociétés figurant sur la liste noire de bonne gouvernance d'AAIS	Non

<b>Exclusions d'entreprises basées sur des seuils de chiffre d'affaires</b>	<b>Critère d'exclusion</b>
Production de divertissements pour adultes	>5 %
Propriété directe d'armes controversées	Non
Participation indirecte aux armes controversées	>10 %
Contrats militaires (armement)	>0 %
Produits et/ou services liés aux contrats militaires (armement)	>5 %
Armes de petite taille	>0 %
Production de produits en fourrure et en cuir	>5 %
Combustibles fossiles non conventionnels (exploration pétrolière et gazière dans l'Arctique, sables bitumineux et méthodes d'extraction de l'énergie de schiste)	Revenus combinés > 5 %
Extraction de charbon thermique	>5 %
Production d'énergie au charbon thermique	>10 %
Cannabis (à des fins récréatives)	>5 %
Jeux de hasard	>5 %
Organismes génétiquement modifiés	>5 %
Sociétés productrices de tabac	>0 %
Produits/services liés au tabac	>5 %
Vente au détail et/ou distribution de produits du tabac	>50 %
<b>Exclusions d'Etats fondées sur des normes et des conventions internationales</b>	<b>Critère d'exclusion</b>
Pays figurant sur la liste des sanctions d'ABN AMRO	Non
Ratification du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires	Oui
Ratification de l'Accord de Paris	Oui
Ratification de la Convention 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants	Oui

Le tableau ci-dessus présente un ensemble non exhaustif d'exclusions qui peuvent évoluer dans le temps (sans aucun préavis).

- Investissements dans des OPCVM ou des délégations qui remplissent les conditions requises pour être qualifiés de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers ou dans des fonds qui contribuent aux objectifs environnementaux et sociaux et qui remplissent les conditions requises pour être qualifiés de produit d'investissement conformément à l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Les gestionnaires d'investissement externes par délégation sélectionnés par la Société de gestion s'engagent à appliquer un taux de sélectivité d'au moins 20 %.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

- Dans le cadre de sa « Politique de bonne gouvernance », la Société de gestion du Compartiment identifie les sociétés qui ne respectent pas les bonnes pratiques de gouvernance. Les sociétés qui ne suivent pas des pratiques de bonne gouvernance sont exclues de l'univers d'investissement initial du Compartiment. La source de données utilisée pour tous les critères mentionnés ci-dessous et pour définir le test réussite-échec en matière de gouvernance de la Société de gestion est Sustainalytics.

Critères SFDR	Indicateur	Critère d'exclusion	Description
Structure de gestion saine	Pacte mondial des Nations Unies - Principe 10	Statut Liste de surveillance et Non conforme	Le Principe 10 du Pacte mondial des Nations Unies est lié à la lutte contre la corruption et les actes de corruption et stipule que les entreprises doivent lutter contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et la corruption.
Structure de gestion saine	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, les sujets suivants sont abordés : irrégularités comptables, corruption et actes de corruption, pratiques anticoncurrentielles, sanctions et composition du conseil d'administration
Relations avec les collaborateurs	Pacte mondial des Nations Unies - Principes 3, 4, 5 et 6	Statut Liste de surveillance et Non conforme	Les Principes 3, 4, 5 et 6 du Pacte mondial des Nations Unies sont liés aux conditions de travail. Ces principes stipulent que les entreprises doivent respecter la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective, l'élimination de toutes les formes de travail forcé et obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et d'occupation
Relations avec les collaborateurs	Évaluation des controverses sociales	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, les sujets suivants sont inclus : liberté d'association, travail des enfants/forcé, santé et sécurité, relations communautaires, respect des droits humains, normes de travail, discrimination et harcèlement.

Conformité fiscale	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, l'évitement fiscal et l'évasion fiscale sont pris en compte.
Rémunération du personnel	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	La rémunération est prise en compte pour l'évaluation des controverses



### Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le Compartiment prévoit d'investir au moins 90 % de son actif net dans des actifs qui ont été déterminés comme « éligibles » selon le processus ESG en place (d'où des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S)).

Par conséquent, jusqu'à 10 % des investissements peuvent ne pas être alignés sur ces caractéristiques (#2 Autres). Le terme « #2 Autres » comprend les actifs des Gestionnaires d'investissement externes par délégation qui relèvent de l'article 8 tels que définis par la Politique d'investissement durable de la Société de gestion, les produits dérivés, les dépôts bancaires à vue, y compris les liquidités détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment. Ils sont utilisés à des fins d'investissement, de couverture ou de gestion efficace du portefeuille. Une description plus détaillée de l'allocation d'actifs spécifique de ce Compartiment est disponible dans le prospectus de ce Compartiment. Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale associée à ces investissements.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Non applicable

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



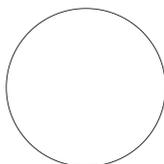
## Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Non applicable

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

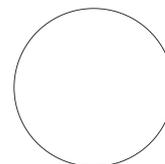
### 1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **obligations souveraines incluses\***

Alignés sur la taxinomie  
(0%)  
Autres investissements  
(0%)



### 2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines\***

Alignés sur la taxinomie  
(0%)  
Autres investissements  
(0%)



\* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

## ● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Compartiment ne dispose pas d'une part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes (c'est-à-dire 0 %), car il ne s'engage pas à investir dans une proportion minimale d'investissements durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



**Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Non applicable



**Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?**

Non applicable



**Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?**

Le terme « #2 Autres » comprend les actifs des gestionnaires d'investissement externes par délégation qui relèvent de l'article 8 tels que définis par la Politique d'investissement durable de la Société de gestion, les produits dérivés, les dépôts bancaires à vue, y compris les liquidités détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment. Ils sont utilisés à des fins d'investissement, de couverture ou de gestion efficace du portefeuille. Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale associée à ces investissements.



**Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?**

Aucun indice spécifique lié aux ESG n'a été désigné pour ce Compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

Non applicable



## Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

- Politique d'investissement durable d'ABN AMRO Investment Solution :

<https://www.abnamroinvestmentsolutions.com/en/socially-responsible-investment-abn-amro-investment-solutions/sustainability-related-disclosures.html>

- Documents d'information clé pour l'investisseur du Compartiment :

<https://www.abnamroinvestmentsolutions.com/en/fund-range/fund-range.html>

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit :** ABN AMRO Funds ESG Profile 5 - Aggressive

**Identifiant d'entité juridique:** 549300BW18Q0DX4OG435

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: \_\_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : \_\_\_\_%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de \_\_\_\_% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

L'analyse des facteurs ESG est systématiquement intégrée au processus de prise de décision d'investissement d'ABN AMRO Funds ESG Profile 5 - Aggressive (le « Compartiment »). L'intégration ESG est le processus de reconnaissance de l'importance financière (ou sens) des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise dans le cadre du processus d'investissement. Le Compartiment utilisera une sélection de titres conformes aux critères de responsabilité ESG d'ABN AMRO Investment Solutions (la « Société de gestion »). En vertu des critères de responsabilité ESG de la Société de gestion, le Compartiment s'engage à appliquer des filtres négatifs et positifs ainsi qu'à prendre des mesures d'engagement si nécessaire. Le Compartiment utilise une sélection de titres respectant les critères de responsabilité environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Le portefeuille est composé d'émetteurs qui sont des leaders dans les bonnes pratiques ESG ou qui sont attractifs en raison de leur progression dans les bonnes pratiques ESG.

Le Compartiment promeut à la fois des caractéristiques environnementales et sociales. Sur le plan environnemental, le Compartiment favorise la gestion du risque climatique. Les caractéristiques sociales promues par le Compartiment se concentrent à l'échelle mondiale sur les droits humains, les normes de travail ainsi que la diversité, l'équité et l'inclusion.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

L'analyse ESG est systématiquement intégrée au processus de prise de décision

produit financier sont atteintes.

d'investissement. Dans son cadre de travail ESG, la Société de gestion utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

Du côté des entreprises :

- Absence de sociétés qui ne répondent pas aux critères définis dans la liste d'exclusion de la Société de gestion et qui sont jugées incompatibles avec la promotion des caractéristiques E/S (par exemple, tabac, armes controversées).
- Évaluation du niveau de controverse - l'implication dans des controverses est une mesure clé des performances ESG. L'évaluation du niveau de controverse reflète dans quelle mesure une société est impliquée dans des polémiques et la façon dont elle gère ces polémiques.
- Conformité au Pacte mondial des Nations Unies - le Pacte mondial des Nations Unies est la plus grande initiative en matière de durabilité des entreprises au monde visant à encourager ces acteurs et les sociétés du monde entier à adopter des politiques durables et socialement responsables, et à rendre compte de leur mise en œuvre. Le Pacte mondial des Nations Unies est un cadre fondé sur des principes pour les entreprises, qui énonce dix principes dans les domaines des droits humains, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies sont issus de : la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et la Convention des Nations Unies contre la corruption.
- Scores de risque ESG : les scores de risque ESG mesurent l'exposition d'une entreprise aux risques ESG importants spécifiques à un secteur et la manière dont celle-ci gère ces risques. Cette méthode multidimensionnelle de mesure du risque ESG combine les concepts de gestion et d'exposition pour parvenir à une évaluation absolue du risque ESG.
- Émissions de GES du scope 1 - les émissions du scope 1 sont issues des opérations internes d'une entreprise, y compris la production d'énergie sur site, les flottes de véhicules, les opérations de fabrication et les déchets.
- Émissions de GES du scope 2 - les émissions du scope 2 sont des émissions indirectes générées par la production d'énergie utilisée par l'entreprise.

Du côté des émetteurs souverains :

- Absence de pays qui ne répondent pas aux critères définis dans la liste d'exclusion de la Société de gestion et qui sont jugés incompatibles avec la promotion des caractéristiques E/S (c'est-à-dire les pays figurant sur la liste des sanctions d'ABN AMRO, ratification du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, ratification de l'Accord de Paris, ratification de la Convention 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants)
- Notations du risque pays - les notations du risque pays mesurent le risque pour la prospérité et le développement économique à long terme d'un pays en évaluant sa capacité à utiliser et gérer sa richesse de manière durable.
- Émissions des gouvernements
- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Non applicable

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Non applicable

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?**

Non applicable

- **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**

Non applicable

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



### **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?**

- X** Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives (PAI) dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement. Plus précisément, du côté des entreprises, le Compartiment s'efforce de minimiser deux PAI en excluant (i) les sociétés non conformes au Pacte mondial des Nations Unies et (ii) les armes controversées. Du côté des émetteurs souverains, le Compartiment s'efforce de minimiser une PAI en excluant les pays soumis à des sanctions internationales en raison de violations sociales. Le Compartiment s'efforce également de minimiser une partie de la PAI concernant l'intensité de GES (tableau 1, PAI 15) en excluant les pays qui n'ont pas signé l'Accord de Paris.

Les principales incidences négatives ci-dessus sont prises en considération au niveau du produit dans le cadre de la politique d'exclusion.

De plus amples informations sur les principales incidences négatives seront fournies en annexe du rapport annuel du Compartiment.

- Non



### **Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?**

La Société de gestion peut (i) déléguer une partie de la gestion du Compartiment à un minimum de deux Gestionnaires d'investissement externes sélectionnés par la Société de gestion, lesquels prendront des décisions d'investissement sur la partie du portefeuille qui leur est attribuée, (ii) investir dans des parts ou actions de fonds d'investissement à capital variable ayant le statut

décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

d'OPCVM et/ou d'autres organismes de placement collectif, (iii) gérer directement les compartiments. Pour être retenus, les OPCVM et délégations sont sélectionnés conformément aux normes de qualité de la Société de gestion et suivent un processus de sélection ESG qualitative. Ce processus implique une analyse approfondie des points forts globaux en matière de durabilité à partir de l'analyse de la philosophie et des processus d'investissement.

Au sein de l'OPCVM et des délégations, les approches s'engagent à combiner une sélection négative (exclusions) en matière de durabilité et un processus d'investissement en matière de sélection ESG. Les actifs du Compartiment sont principalement alloués à des investissements conformes aux normes définies en ce qui concerne les caractéristiques environnementales et sociales promues et définies dans la politique d'exclusion de la Société de gestion. En ce qui concerne les investissements dans des fonds externes, le gestionnaire ne sélectionnera que des fonds externes qui promeuvent des caractéristiques environnementales et sociales et qui remplissent les conditions requises pour être qualifiés de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers ou dans des fonds qui contribuent aux objectifs environnementaux et sociaux et qui remplissent les conditions requises pour être qualifiés de produit d'investissement conformément à l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers. Les fonds externes peuvent ne pas appliquer le même ensemble d'exclusions et peuvent donc s'écarter de la « Politique d'investissement durable » de la Société de gestion (c'est-à-dire applicable uniquement aux investissements directs).

Les limites méthodologiques peuvent être évaluées en termes de : nature des informations ESG (quantification des données qualitatives), couverture ESG (certaines données ne sont pas disponibles pour certains émetteurs) et homogénéité des données ESG (différences méthodologiques).

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

- La liste d'exclusions de la Société de gestion telle que définie dans le tableau suivant :

<b>Exclusions d'entreprises basées sur des normes et conventions internationales</b>	<b>Critère d'exclusion</b>
Sociétés non conformes aux principes du Pacte mondial des Nations Unies	Non
Sociétés figurant sur la liste d'exclusions des investissements d'ABN AMRO (IEL)	Non
Sociétés figurant sur la liste noire de bonne gouvernance d'AAIS	Non

<b>Exclusions d'entreprises basées sur des seuils de chiffre d'affaires</b>	<b>Critère d'exclusion</b>
Production de divertissements pour adultes	>5 %
Propriété directe d'armes controversées	Non
Participation indirecte aux armes controversées	>10 %
Contrats militaires (armement)	>0 %
Produits et/ou services liés aux contrats militaires (armement)	>5 %
Armes de petite taille	>0 %
Production de produits en fourrure et en cuir	>5 %
Combustibles fossiles non conventionnels (exploration pétrolière et gazière dans l'Arctique, sables bitumineux et méthodes d'extraction de l'énergie de schiste)	Revenus combinés > 5 %
Extraction de charbon thermique	>5 %
Production d'énergie au charbon thermique	>10 %
Cannabis (à des fins récréatives)	>5 %
Jeux de hasard	>5 %
Organismes génétiquement modifiés	>5 %
Sociétés productrices de tabac	>0 %
Produits/services liés au tabac	>5 %
Vente au détail et/ou distribution de produits du tabac	>50 %
<b>Exclusions d'Etats fondées sur des normes et des conventions internationales</b>	<b>Critère d'exclusion</b>
Pays figurant sur la liste des sanctions d'ABN AMRO	Non
Ratification du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires	Oui
Ratification de l'Accord de Paris	Oui
Ratification de la Convention 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants	Oui

Le tableau ci-dessus présente un ensemble non exhaustif d'exclusions qui peuvent évoluer dans le temps (sans aucun préavis).

- Investissements dans des OPCVM ou des délégations qui remplissent les conditions requises pour être qualifiés de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers ou dans des fonds qui contribuent aux objectifs environnementaux et sociaux et qui remplissent les conditions requises pour être qualifiés de produit d'investissement conformément à l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Les gestionnaires d'investissement externes par délégation sélectionnés par la Société de gestion s'engagent à appliquer un taux de sélectivité d'au moins 20 %.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

- Dans le cadre de sa « Politique de bonne gouvernance », la Société de gestion du Compartiment identifie les sociétés qui ne respectent pas les bonnes pratiques de gouvernance. Les sociétés qui ne suivent pas des pratiques de bonne gouvernance sont exclues de l'univers d'investissement initial du Compartiment. La source de données utilisée pour tous les critères mentionnés ci-dessous et pour définir le test réussite-échec en matière de gouvernance de la Société de gestion est Sustainalytics.

Critères SFDR	Indicateur	Critère d'exclusion	Description
Structure de gestion saine	Pacte mondial des Nations Unies - Principe 10	Statut Liste de surveillance et Non conforme	Le Principe 10 du Pacte mondial des Nations Unies est lié à la lutte contre la corruption et les actes de corruption et stipule que les entreprises doivent lutter contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et la corruption.
Structure de gestion saine	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, les sujets suivants sont abordés : irrégularités comptables, corruption et actes de corruption, pratiques anticoncurrentielles, sanctions et composition du conseil d'administration
Relations avec les collaborateurs	Pacte mondial des Nations Unies - Principes 3, 4, 5 et 6	Statut Liste de surveillance et Non conforme	Les Principes 3, 4, 5 et 6 du Pacte mondial des Nations Unies sont liés aux conditions de travail. Ces principes stipulent que les entreprises doivent respecter la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective, l'élimination de toutes les formes de travail forcé et obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et d'occupation
Relations avec les collaborateurs	Évaluation des controverses sociales	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, les sujets suivants sont inclus : liberté d'association, travail des enfants/forcé, santé et sécurité, relations communautaires, respect des droits humains, normes de travail, discrimination et harcèlement.

Conformité fiscale	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, l'évitement fiscal et l'évasion fiscale sont pris en compte.
Rémunération du personnel	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	La rémunération est prise en compte pour l'évaluation des controverses

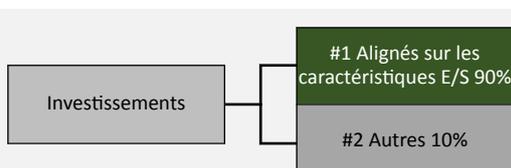


### Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le Compartiment prévoit d'investir au moins 90 % de son actif net dans des actifs qui ont été déterminés comme « éligibles » selon le processus ESG en place (d'où des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S)).

Par conséquent, jusqu'à 10 % des investissements peuvent ne pas être alignés sur ces caractéristiques (#2 Autres). Le terme « #2 Autres » comprend les actifs des Gestionnaires d'investissement externes par délégation qui relèvent de l'article 8 tels que définis par la Politique d'investissement durable de la Société de gestion, les produits dérivés, les dépôts bancaires à vue, y compris les liquidités détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment. Ils sont utilisés à des fins d'investissement, de couverture ou de gestion efficace du portefeuille. Une description plus détaillée de l'allocation d'actifs spécifique de ce Compartiment est disponible dans le prospectus de ce Compartiment. Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale associée à ces investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Non applicable

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



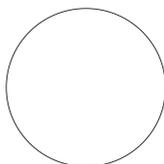
## Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Non applicable

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

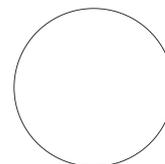
### 1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **obligations souveraines incluses\***

Alignés sur la taxinomie  
(0%)  
Autres investissements  
(0%)



### 2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines\***

Alignés sur la taxinomie  
(0%)  
Autres investissements  
(0%)



\* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

## ● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Compartiment ne dispose pas d'une part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes (c'est-à-dire 0 %), car il ne s'engage pas à investir dans une proportion minimale d'investissements durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



**Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Non applicable



**Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?**

Non applicable



**Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?**

Le terme « #2 Autres » comprend les actifs des gestionnaires d'investissement externes par délégation qui relèvent de l'article 8 tels que définis par la Politique d'investissement durable de la Société de gestion, les produits dérivés, les dépôts bancaires à vue, y compris les liquidités détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment. Ils sont utilisés à des fins d'investissement, de couverture ou de gestion efficace du portefeuille. Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale associée à ces investissements.



**Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?**

Aucun indice spécifique lié aux ESG n'a été désigné pour ce Compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

Non applicable



## Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

- Politique d'investissement durable d'ABN AMRO Investment Solution :

<https://www.abnamroinvestmentsolutions.com/en/socially-responsible-investment-abn-amro-investment-solutions/sustainability-related-disclosures.html>

- Documents d'information clé pour l'investisseur du Compartiment :

<https://www.abnamroinvestmentsolutions.com/en/fund-range/fund-range.html>

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit :** ABN AMRO Funds ESG Profile 6 – Very Aggressive

**Identifiant d'entité juridique:** 549300VPXLHR3PBY3M74

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: \_\_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : \_\_\_\_%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de \_\_\_\_% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

L'analyse des facteurs ESG est systématiquement intégrée au processus de prise de décision d'investissement d'ABN AMRO Funds ESG Profile 6 – Very Aggressive (le « Compartiment »). L'intégration ESG est le processus de reconnaissance de l'importance financière (ou sens) des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise dans le cadre du processus d'investissement. Le Compartiment utilisera une sélection de titres conformes aux critères de responsabilité ESG d'ABN AMRO Investment Solutions (la « Société de gestion »). En vertu des critères de responsabilité ESG de la Société de gestion, le Compartiment s'engage à appliquer des filtres négatifs et positifs ainsi qu'à prendre des mesures d'engagement si nécessaire. Le Compartiment utilise une sélection de titres respectant les critères de responsabilité environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Le portefeuille est composé d'émetteurs qui sont des leaders dans les bonnes pratiques ESG ou qui sont attractifs en raison de leur progression dans les bonnes pratiques ESG.

Le Compartiment promeut à la fois des caractéristiques environnementales et sociales. Sur le plan environnemental, le Compartiment favorise la gestion du risque climatique. Les caractéristiques sociales promues par le Compartiment se concentrent à l'échelle mondiale sur les droits humains, les normes de travail ainsi que la diversité, l'équité et l'inclusion.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

L'analyse ESG est systématiquement intégrée au processus de prise de décision

produit financier sont atteintes.

d'investissement. Dans son cadre de travail ESG, la Société de gestion utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

Du côté des entreprises :

- Absence de sociétés qui ne répondent pas aux critères définis dans la liste d'exclusion de la Société de gestion et qui sont jugées incompatibles avec la promotion des caractéristiques E/S (par exemple, tabac, armes controversées).
- Évaluation du niveau de controverse - l'implication dans des controverses est une mesure clé des performances ESG. L'évaluation du niveau de controverse reflète dans quelle mesure une société est impliquée dans des polémiques et la façon dont elle gère ces polémiques.
- Conformité au Pacte mondial des Nations Unies - le Pacte mondial des Nations Unies est la plus grande initiative en matière de durabilité des entreprises au monde visant à encourager ces acteurs et les sociétés du monde entier à adopter des politiques durables et socialement responsables, et à rendre compte de leur mise en œuvre. Le Pacte mondial des Nations Unies est un cadre fondé sur des principes pour les entreprises, qui énonce dix principes dans les domaines des droits humains, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies sont issus de : la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et la Convention des Nations Unies contre la corruption.
- Scores de risque ESG : les scores de risque ESG mesurent l'exposition d'une entreprise aux risques ESG importants spécifiques à un secteur et la manière dont celle-ci gère ces risques. Cette méthode multidimensionnelle de mesure du risque ESG combine les concepts de gestion et d'exposition pour parvenir à une évaluation absolue du risque ESG.
- Émissions de GES du scope 1 - les émissions du scope 1 sont issues des opérations internes d'une entreprise, y compris la production d'énergie sur site, les flottes de véhicules, les opérations de fabrication et les déchets.
- Émissions de GES du scope 2 - les émissions du scope 2 sont des émissions indirectes générées par la production d'énergie utilisée par l'entreprise.

Du côté des émetteurs souverains :

- Absence de pays qui ne répondent pas aux critères définis dans la liste d'exclusion de la Société de gestion et qui sont jugés incompatibles avec la promotion des caractéristiques E/S (c'est-à-dire les pays figurant sur la liste des sanctions d'ABN AMRO, ratification du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, ratification de l'Accord de Paris, ratification de la Convention 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants)
- Notations du risque pays - les notations du risque pays mesurent le risque pour la prospérité et le développement économique à long terme d'un pays en évaluant sa capacité à utiliser et gérer sa richesse de manière durable.
- Émissions des gouvernements
- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Non applicable

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Non applicable

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?**

Non applicable

- **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**

Non applicable

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



## **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?**

- X** Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives (PAI) dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement. Plus précisément, du côté des entreprises, le Compartiment s'efforce de minimiser deux PAI en excluant (i) les sociétés non conformes au Pacte mondial des Nations Unies et (ii) les armes controversées. Du côté des émetteurs souverains, le Compartiment s'efforce de minimiser une PAI en excluant les pays soumis à des sanctions internationales en raison de violations sociales. Le Compartiment s'efforce également de minimiser une partie de la PAI concernant l'intensité de GES (tableau 1, PAI 15) en excluant les pays qui n'ont pas signé l'Accord de Paris.

Les principales incidences négatives ci-dessus sont prises en considération au niveau du produit dans le cadre de la politique d'exclusion.

De plus amples informations sur les principales incidences négatives seront fournies en annexe du rapport annuel du Compartiment.

- Non



## **Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?**

La Société de gestion peut (i) déléguer une partie de la gestion du Compartiment à un minimum de deux Gestionnaires d'investissement externes sélectionnés par la Société de gestion, lesquels prendront des décisions d'investissement sur la partie du portefeuille qui leur est attribuée, (ii) investir dans des parts ou actions de fonds d'investissement à capital variable ayant le statut

décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

d'OPCVM et/ou d'autres organismes de placement collectif, (iii) gérer directement les compartiments. Pour être retenus, les OPCVM et délégations sont sélectionnés conformément aux normes de qualité de la Société de gestion et suivent un processus de sélection ESG qualitative. Ce processus implique une analyse approfondie des points forts globaux en matière de durabilité à partir de l'analyse de la philosophie et des processus d'investissement.

Au sein de l'OPCVM et des délégations, les approches s'engagent à combiner une sélection négative (exclusions) en matière de durabilité et un processus d'investissement en matière de sélection ESG. Les actifs du Compartiment sont principalement alloués à des investissements conformes aux normes définies en ce qui concerne les caractéristiques environnementales et sociales promues et définies dans la politique d'exclusion de la Société de gestion. En ce qui concerne les investissements dans des fonds externes, le gestionnaire ne sélectionnera que des fonds externes qui promeuvent des caractéristiques environnementales et sociales et qui remplissent les conditions requises pour être qualifiés de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers ou dans des fonds qui contribuent aux objectifs environnementaux et sociaux et qui remplissent les conditions requises pour être qualifiés de produit d'investissement conformément à l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers. Les fonds externes peuvent ne pas appliquer le même ensemble d'exclusions et peuvent donc s'écarter de la « Politique d'investissement durable » de la Société de gestion (c'est-à-dire applicable uniquement aux investissements directs).

Les limites méthodologiques peuvent être évaluées en termes de : nature des informations ESG (quantification des données qualitatives), couverture ESG (certaines données ne sont pas disponibles pour certains émetteurs) et homogénéité des données ESG (différences méthodologiques).

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

- La liste d'exclusions de la Société de gestion telle que définie dans le tableau suivant :

<b>Exclusions d'entreprises basées sur des normes et conventions internationales</b>	<b>Critère d'exclusion</b>
Sociétés non conformes aux principes du Pacte mondial des Nations Unies	Non
Sociétés figurant sur la liste d'exclusions des investissements d'ABN AMRO (IEL)	Non
Sociétés figurant sur la liste noire de bonne gouvernance d'AAIS	Non

<b>Exclusions d'entreprises basées sur des seuils de chiffre d'affaires</b>	<b>Critère d'exclusion</b>
Production de divertissements pour adultes	>5 %
Propriété directe d'armes controversées	Non
Participation indirecte aux armes controversées	>10 %
Contrats militaires (armement)	>0 %
Produits et/ou services liés aux contrats militaires (armement)	>5 %
Armes de petite taille	>0 %
Production de produits en fourrure et en cuir	>5 %
Combustibles fossiles non conventionnels (exploration pétrolière et gazière dans l'Arctique, sables bitumineux et méthodes d'extraction de l'énergie de schiste)	Revenus combinés > 5 %
Extraction de charbon thermique	>5 %
Production d'énergie au charbon thermique	>10 %
Cannabis (à des fins récréatives)	>5 %
Jeux de hasard	>5 %
Organismes génétiquement modifiés	>5 %
Sociétés productrices de tabac	>0 %
Produits/services liés au tabac	>5 %
Vente au détail et/ou distribution de produits du tabac	>50 %
<b>Exclusions d'Etats fondées sur des normes et des conventions internationales</b>	<b>Critère d'exclusion</b>
Pays figurant sur la liste des sanctions d'ABN AMRO	Non
Ratification du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires	Oui
Ratification de l'Accord de Paris	Oui
Ratification de la Convention 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants	Oui

Le tableau ci-dessus présente un ensemble non exhaustif d'exclusions qui peuvent évoluer dans le temps (sans aucun préavis).

- Investissements dans des OPCVM ou des délégations qui remplissent les conditions requises pour être qualifiés de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers ou dans des fonds qui contribuent aux objectifs environnementaux et sociaux et qui remplissent les conditions requises pour être qualifiés de produit d'investissement conformément à l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Les gestionnaires d'investissement externes par délégation sélectionnés par la Société de gestion s'engagent à appliquer un taux de sélectivité d'au moins 20 %.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

- Dans le cadre de sa « Politique de bonne gouvernance », la Société de gestion du Compartiment identifie les sociétés qui ne respectent pas les bonnes pratiques de gouvernance. Les sociétés qui ne suivent pas des pratiques de bonne gouvernance sont exclues de l'univers d'investissement initial du Compartiment. La source de données utilisée pour tous les critères mentionnés ci-dessous et pour définir le test réussite-échec en matière de gouvernance de la Société de gestion est Sustainalytics.

Critères SFDR	Indicateur	Critère d'exclusion	Description
Structure de gestion saine	Pacte mondial des Nations Unies - Principe 10	Statut Liste de surveillance et Non conforme	Le Principe 10 du Pacte mondial des Nations Unies est lié à la lutte contre la corruption et les actes de corruption et stipule que les entreprises doivent lutter contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et la corruption.
Structure de gestion saine	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, les sujets suivants sont abordés : irrégularités comptables, corruption et actes de corruption, pratiques anticoncurrentielles, sanctions et composition du conseil d'administration
Relations avec les collaborateurs	Pacte mondial des Nations Unies - Principes 3, 4, 5 et 6	Statut Liste de surveillance et Non conforme	Les Principes 3, 4, 5 et 6 du Pacte mondial des Nations Unies sont liés aux conditions de travail. Ces principes stipulent que les entreprises doivent respecter la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective, l'élimination de toutes les formes de travail forcé et obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et d'occupation
Relations avec les collaborateurs	Évaluation des controverses sociales	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, les sujets suivants sont inclus : liberté d'association, travail des enfants/forcé, santé et sécurité, relations communautaires, respect des droits humains, normes de travail, discrimination et harcèlement.

Conformité fiscale	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, l'évitement fiscal et l'évasion fiscale sont pris en compte.
Rémunération du personnel	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	La rémunération est prise en compte pour l'évaluation des controverses



### Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le Compartiment prévoit d'investir au moins 90 % de son actif net dans des actifs qui ont été déterminés comme « éligibles » selon le processus ESG en place (d'où des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S)).

Par conséquent, jusqu'à 10 % des investissements peuvent ne pas être alignés sur ces caractéristiques (#2 Autres). Le terme « #2 Autres » comprend les actifs des Gestionnaires d'investissement externes par délégation qui relèvent de l'article 8 tels que définis par la Politique d'investissement durable de la Société de gestion, les produits dérivés, les dépôts bancaires à vue, y compris les liquidités détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment. Ils sont utilisés à des fins d'investissement, de couverture ou de gestion efficace du portefeuille. Une description plus détaillée de l'allocation d'actifs spécifique de ce Compartiment est disponible dans le prospectus de ce Compartiment. Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale associée à ces investissements.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Non applicable

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



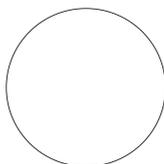
## Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Non applicable

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

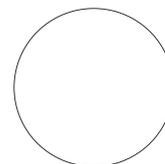
### 1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **obligations souveraines incluses\***

Alignés sur la taxinomie  
(0%)  
Autres investissements  
(0%)



### 2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines\***

Alignés sur la taxinomie  
(0%)  
Autres investissements  
(0%)



\* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

### ● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

Le Compartiment ne dispose pas d'une part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes (c'est-à-dire 0 %), car il ne s'engage pas à investir dans une proportion minimale d'investissements durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



**Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Non applicable



**Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?**

Non applicable



**Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?**

Le terme « #2 Autres » comprend les actifs des gestionnaires d'investissement externes par délégation qui relèvent de l'article 8 tels que définis par la Politique d'investissement durable de la Société de gestion, les produits dérivés, les dépôts bancaires à vue, y compris les liquidités détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment. Ils sont utilisés à des fins d'investissement, de couverture ou de gestion efficace du portefeuille. Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale associée à ces investissements.



**Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?**

Aucun indice spécifique lié aux ESG n'a été désigné pour ce Compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

Non applicable



## Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

- Politique d'investissement durable d'ABN AMRO Investment Solution :

<https://www.abnamroinvestmentsolutions.com/en/socially-responsible-investment-abn-amro-investment-solutions/sustainability-related-disclosures.html>

- Documents d'information clé pour l'investisseur du Compartiment :

<https://www.abnamroinvestmentsolutions.com/en/fund-range/fund-range.html>

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

**Dénomination du produit :** ABN AMRO Funds Global Balanced  
**Identifiant d'entité juridique:** 549300UXIM8KV62VED10

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: \_\_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : \_\_\_\_%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de \_\_\_\_% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

L'analyse des facteurs ESG est systématiquement intégrée au processus de prise de décision d'investissement d'ABN AMRO Funds Global Balanced (le « Compartiment »). L'intégration ESG est le processus de reconnaissance de l'importance financière (ou sens) des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise dans le cadre du processus d'investissement. Le Compartiment utilisera une sélection de titres conformes aux critères de responsabilité ESG d'ABN AMRO Investment Solutions (la « Société de gestion »). En vertu des critères de responsabilité ESG de la Société de gestion, le Compartiment s'engage à appliquer des filtres négatifs et positifs ainsi qu'à prendre des mesures d'engagement si nécessaire.

Le Compartiment promeut à la fois des caractéristiques environnementales et sociales. Sur le plan environnemental, le Compartiment favorise la gestion du risque climatique. Les caractéristiques sociales promues par le Compartiment se concentrent à l'échelle mondiale sur les droits humains, les normes de travail ainsi que la diversité, l'équité et l'inclusion.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

L'analyse ESG est systématiquement intégrée au processus de prise de décision d'investissement. Dans son cadre de travail ESG, la Société de gestion utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

Du côté des entreprises :

- Absence de sociétés qui ne répondent pas aux critères définis dans la liste d'exclusion de la Société de gestion et qui sont jugées incompatibles avec la promotion des caractéristiques E/S (par exemple, tabac, armes controversées).
- Évaluation du niveau de controverse - l'implication dans des controverses est une mesure clé des performances ESG. L'évaluation du niveau de controverse reflète dans quelle mesure une société est impliquée dans des polémiques et la façon dont elle gère ces polémiques.
- Conformité au Pacte mondial des Nations Unies - le Pacte mondial des Nations Unies est la plus grande initiative en matière de durabilité des entreprises au monde visant à encourager ces acteurs et les sociétés du monde entier à adopter des politiques durables et socialement responsables, et à rendre compte de leur mise en œuvre. Le Pacte mondial des Nations Unies est un cadre fondé sur des principes pour les entreprises, qui énonce dix principes dans les domaines des droits humains, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies sont issus de : la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et la Convention des Nations Unies contre la corruption.
- Scores de risque ESG : les scores de risque ESG mesurent l'exposition d'une entreprise aux risques ESG importants spécifiques à un secteur et la manière dont celle-ci gère ces risques. Cette méthode multidimensionnelle de mesure du risque ESG combine les concepts de gestion et d'exposition pour parvenir à une évaluation absolue du risque ESG.
- Émissions de GES du scope 1 - les émissions du scope 1 sont issues des opérations internes d'une entreprise, y compris la production d'énergie sur site, les flottes de véhicules, les opérations de fabrication et les déchets.
- Émissions de GES du scope 2 - les émissions du scope 2 sont des émissions indirectes générées par la production d'énergie utilisée par l'entreprise.

Du côté des émetteurs souverains :

- Absence de pays qui ne répondent pas aux critères définis dans la liste d'exclusion de la Société de gestion et qui sont jugés incompatibles avec la promotion des caractéristiques E/S (c'est-à-dire les pays figurant sur la liste des sanctions d'ABN AMRO, ratification du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, ratification de l'Accord de Paris, ratification de la Convention 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants)
  - Notations du risque pays - les notations du risque pays mesurent le risque pour la prospérité et le développement économique à long terme d'un pays en évaluant sa capacité à utiliser et gérer sa richesse de manière durable.
  - Émissions des gouvernements
- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Non applicable

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

Non applicable

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux

questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?**  
Non applicable
- **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**  
Non applicable

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



### **Le produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?**

- Oui, Le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives (PAI) dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement. Plus précisément, du côté des entreprises, le Compartiment s'efforce de minimiser deux PAI en excluant (i) les sociétés non conformes au Pacte mondial des Nations Unies et (ii) les armes controversées.

Du côté des émetteurs souverains, le Compartiment s'efforce de minimiser une PAI en excluant les pays soumis à des sanctions internationales en raison de violations sociales. Le Compartiment s'efforce également de minimiser une partie de la PAI concernant l'intensité de GES (tableau 1, PAI 15) en excluant les pays qui n'ont pas signé l'Accord de Paris.

Les principales incidences négatives ci-dessus sont prises en considération au niveau du produit dans le cadre de la politique d'exclusion.

De plus amples informations sur les principales incidences négatives seront fournies en annexe du rapport annuel du Compartiment.

- Non



### **Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?**

Pour sélectionner les titres éligibles, la Société de gestion effectue une analyse financière et extra-financière selon des critères ESG en association avec des filtres d'exclusion.

Le processus de sélection des titres éligibles commence par l'application de filtres quantitatifs dans un univers mondial en utilisant le fournisseur de données ESG externes Sustainalytics. Ces filtres comprennent des exclusions fondées sur les activités et sur les normes, ainsi qu'une classification des scores de risque ESG.

L'objectif des filtres négatifs est d'éliminer des investissements les sociétés qui enfreignent les

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

normes internationales, les activités qui pourraient avoir un effet négatif sur la société et l'environnement (comme le tabac et le charbon thermique). La Société de gestion classera ensuite les titres en fonction de leur score de risque ESG, tel qu'évalué par Sustainalytics. L'objectif de ce classement est de mieux répartir le score de risque ESG dans le portefeuille. La Société de gestion ne conservera que les titres dont le score de risque ESG est négligeable, faible, moyen ou élevé. L'investissement dans des titres ayant un score de risque ESG grave (> 40) n'est pas autorisé.

En outre, dans le cadre de l'évaluation de la controverse et en utilisant Sustainalytics comme fournisseur de source de données, la Société de gestion exclura les entreprises ayant le score de controverse le plus élevé (par exemple, niveau 5-grave sur 6 niveaux de 0 à 5).

La Société de gestion peut investir dans des fonds externes ou internes afin d'exposer le Compartiment à des marchés spécifiques (comme les marchés émergents, par exemple). Ces fonds d'investissement promeuvent des caractéristiques environnementales et sociales et remplissent les conditions requises pour être qualifiés de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« produits d'investissement relevant de l'article 8 du SFDR ») ou contribuent à des objectifs environnementaux et sociaux et remplissent les conditions requises pour être qualifiés de produit d'investissement conformément à l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« produits d'investissement relevant de l'article 9 du SFDR »). Pour être retenus, les fonds d'investissement externes sont sélectionnés conformément aux normes de qualité de la Société de gestion et suivent un processus de sélection ESG qualitative. Ce processus implique une analyse approfondie des points forts globaux en matière de durabilité allant de l'analyse de la philosophie et des processus d'investissement jusqu'aux capacités en place et à la construction du portefeuille. Les fonds externes peuvent ne pas appliquer le même ensemble d'exclusions et peuvent donc s'écarter de la « Politique d'investissement durable » de la Société de gestion (c'est-à-dire applicable uniquement aux investissements directs).

L'équipe de gestion sélectionnera les titres au sein de l'univers éligible comme filtré ci-dessus et construira le portefeuille sur la base de critères financiers (descendants et ascendants) pour atteindre les objectifs financiers du fonds.

Les limites méthodologiques peuvent être évaluées en termes de : nature des informations ESG (quantification des données qualitatives), couverture ESG (certaines données ne sont pas disponibles pour certains émetteurs) et homogénéité des données ESG (différences méthodologiques).

● ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

- La liste d'exclusions de la Société de gestion telle que définie dans le tableau suivant :

<b>Exclusions d'entreprises basées sur des normes et conventions internationales</b>	<b>Critère d'exclusion</b>
Sociétés non conformes aux principes du Pacte mondial des Nations Unies	Non
Sociétés figurant sur la liste d'exclusions des investissements d'ABN AMRO (IEL)	Non
Sociétés figurant sur la liste noire de bonne gouvernance d'AAIS	Non

Exclusions d'entreprises basées sur des seuils de chiffre d'affaires	Critère d'exclusion
Propriété directe d'armes controversées	Non
Participation indirecte aux armes controversées	>35 %
Extraction de charbon thermique	>10 %
Production d'énergie au charbon thermique	>10 %
Sociétés productrices de tabac	>0 %

Exclusions d'Etats fondées sur des normes et des conventions internationales	Critère d'exclusion
Pays figurant sur la liste des sanctions d'ABN AMRO	Non
Ratification du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires	Oui
Ratification de l'Accord de Paris	Oui
Ratification de la Convention 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants	Oui

Le tableau ci-dessus présente un ensemble non exhaustif d'exclusions qui peuvent évoluer dans le temps (sans aucun préavis).

- Les critères d'adéquation ESG de la Société de gestion pour les investissements tels que définis ci-dessous :
  - Investissements directs : seuls les titres ayant un score de risque ESG inférieur à 40 sont éligibles et un niveau de controverse de 5 (ou « grave ») basé sur les données Sustainalytics.
  - Investissements indirects : fonds d'investissement qui promeuvent des caractéristiques environnementales et sociales et remplissent les conditions requises pour être qualifiés de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers ou qui contribuent à des objectifs environnementaux et sociaux et qui remplissent les conditions requises pour être qualifiés de produit d'investissement conformément à l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.
- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

- Dans le cadre de sa « Politique de bonne gouvernance », la Société de gestion du Compartiment identifie les sociétés qui ne respectent pas les bonnes pratiques de gouvernance. Les sociétés qui ne suivent pas des pratiques de bonne gouvernance sont exclues de l'univers d'investissement initial du Compartiment. La source de données

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

utilisée pour tous les critères mentionnés ci-dessous et pour définir le test réussite-échec en matière de gouvernance de la Société de gestion est Sustainalytics.

Critères SFDR	Indicateur	Critère d'exclusion	Description
Structure de gestion saine	Pacte mondial des Nations Unies - Principe 10	Statut Liste de surveillance et Non conforme	Le Principe 10 du Pacte mondial des Nations Unies est lié à la lutte contre la corruption et les actes de corruption et stipule que les entreprises doivent lutter contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et la corruption.
Structure de gestion saine	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, les sujets suivants sont abordés : irrégularités comptables, corruption et actes de corruption, pratiques anticoncurrentielles, sanctions et composition du conseil d'administration
Relations avec les collaborateurs	Pacte mondial des Nations Unies - Principes 3, 4, 5 et 6	Statut Liste de surveillance et Non conforme	Les Principes 3, 4, 5 et 6 du Pacte mondial des Nations Unies sont liés aux conditions de travail. Ces principes stipulent que les entreprises doivent respecter la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective, l'élimination de toutes les formes de travail forcé et obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et d'occupation
Relations avec les collaborateurs	Évaluation des controverses sociales	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, les sujets suivants sont inclus : liberté d'association, travail des enfants/forcé, santé et sécurité, relations communautaires, respect des droits humains, normes de travail, discrimination et harcèlement.
Conformité fiscale	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, l'évitement fiscal et l'évasion fiscale sont pris en compte.
Rémunération du personnel	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	La rémunération est prise en compte pour l'évaluation des controverses

Les exigences de bonne gouvernance décrites dans le Règlement SFDR ne s'appliquent qu'aux investissements dans des sociétés.

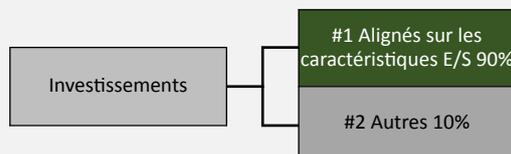


## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le Compartiment investit au moins 90 % de son actif net dans des actifs qui ont été déterminés comme « éligibles » selon le processus ESG en place (d'où des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Jusqu'à 10 % des investissements ne sont pas alignés sur ces caractéristiques (#2 Autres). Le terme « #2 Autres » comprend d'autres fonds (y compris des ETF) qui sont des « produits d'investissement relevant de l'article 8 du SFDR » ou des « produits d'investissement relevant de l'article 9 du SFDR », des produits dérivés, des dépôts bancaires à vue, y compris les liquidités détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment. Ils sont utilisés à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale associée à ces investissements. Une description plus détaillée de l'allocation d'actifs spécifique de ce Compartiment est disponible dans le prospectus.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Non applicable



## Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

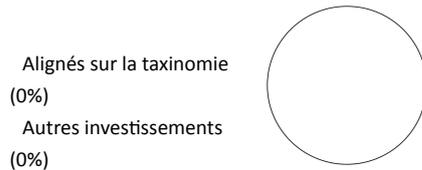
Non applicable

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

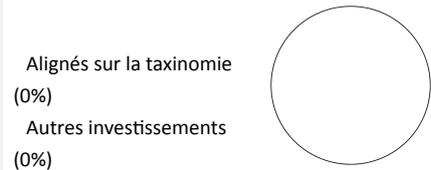
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **obligations souveraines incluses\***



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines\***



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

Le Compartiment ne dispose pas d'une part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes (c'est-à-dire 0 %), car il ne s'engage pas à investir dans une proportion minimale d'investissements durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.



**Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Non applicable



**Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?**

Non applicable



**Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?**

Le terme « #2 Autres » comprend des fonds d'investissement (y compris des ETF) qui ne sont pas des « produits d'investissement relevant de l'article 8 du SFDR » ou des « produits d'investissement relevant de l'article 9 du SFDR », des produits dérivés, des dépôts bancaires à vue, y compris les liquidités détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment. Ils sont utilisés à des fins d'investissement, de couverture ou de gestion efficace du portefeuille. Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale associée à ces investissements.



## Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Aucun indice spécifique lié aux ESG n'a été désigné pour ce Compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Non applicable

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

Non applicable

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

Non applicable

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

Non applicable



## Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

- Politique d'investissement durable d'ABN AMRO Investment Solution :

<https://www.abnamroinvestmentsolutions.com/en/socially-responsible-investment-abn-amro-investment-solutions/sustainability-related-disclosures.html>

- Documents d'information clé pour l'investisseur du Compartiment :

<https://www.abnamroinvestmentsolutions.com/en/fund-range/fund-range.html>